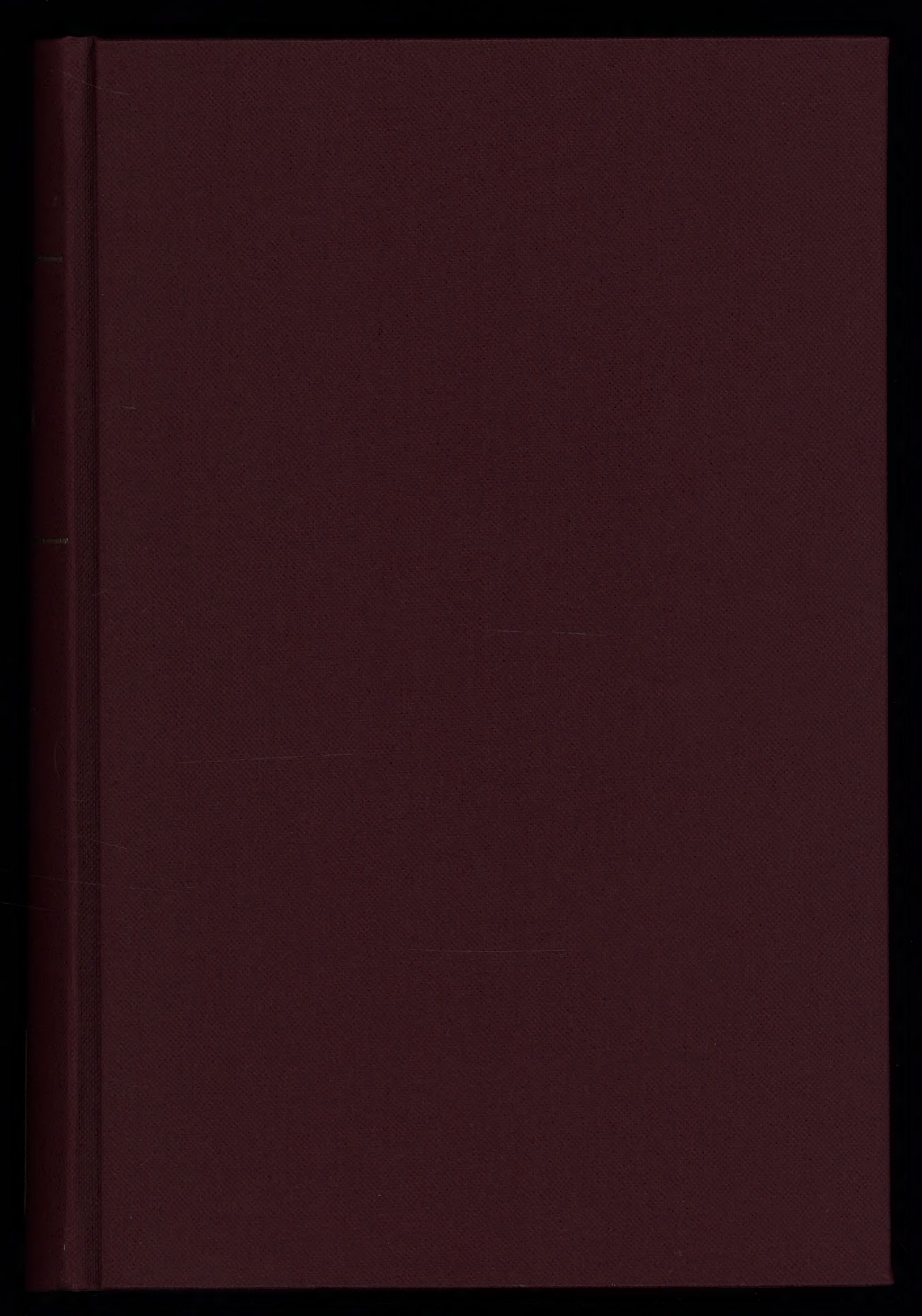
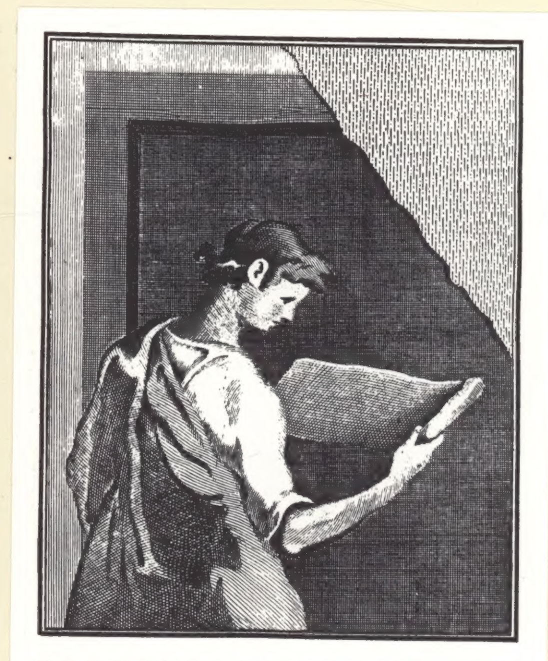




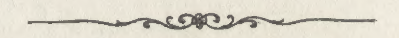


CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

1896-1897

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)



ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

TOME XXVI



MONS

DEQUESNE-MASQUILLIER ET FILS, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

1897

ANNALES DE SAINT-GHISLAIN

LIVRES X-XII

ANNALES

DE L'ABBAYE DE S^{T}-GHISLAIN

PAR

Dom Pierre BAUDRY et Dom Augustin DUROT

LIVRES X, XI ET XII

PUBLIÉS PAR

Albert PONCELET, S. J.

BOLLANDISTE

MEMBRE CORRESPONDANT DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS



INTRODUCTION

Les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, commencées par le prieur Pierre Baudry et continuées par le sous-prieur Augustin Durot, sont une des meilleures chroniques monastiques qui aient été écrites au siècle dernier. Elles racontent, en douze livres, les fastes de ce célèbre monastère, depuis le commencement du septième siècle jusqu'à l'année 1756. La partie la plus importante de cet ouvrage, comprenant les neuf premiers livres, a été publiée il y a quelque cinquante ans, par le baron de Reiffenberg[1] ; le récit du neuvième livre s'arrête à l'année 1604. « Nous n'avons pas cru », dit Reiffenberg[2], « devoir grossir ce recueil de sa continuation (celle » de dom Durot), qui s'étend jusqu'à l'année 1756, non plus » que de la partie de l'œuvre de dom Baudry qui dépasse le » XVIe siècle. L'histoire monastique, en se rapprochant de » nous, s'appauvrit et se rapetisse : elle n'a plus l'avantage » de réunir des faits singuliers, des documents inconnus qui » éclairent l'histoire profane et que celle-ci ne fournit point. » On peut le supposer sans témérité, les nombreuses publications qui absorbaient à cette époque l'activité du fécond écrivain, ne lui laissèrent ni le loisir de considérer de plus près les trois derniers livres des *Annales*, ni la liberté d'esprit nécessaire pour porter, sur leur valeur, un jugement

[1] *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII (1848), p. 199-835 ; cf. p. XXX-LIV.
[2] Ibid., p. XL.

équitable[1]. Toujours est-il que la sentence d'exclusion prononcée par lui n'a guère été ratifiée jusqu'ici. « Quoi qu'il en » soit de ce jugement », disait peu de temps après Al. Pinchart[2], « les *Annales de Saint-Ghislain* contiennent » bien des faits curieux pour l'histoire du Hainaut pendant » le XVIIe siècle et la première moitié du siècle suivant ». Reiffenberg persista toutefois à regarder le travail de Durot « comme peu digne de voir le jour, du moins en » entier »[3]. Treize ans plus tard, le savant conservateur des Archives de l'État à Mons exprimait encore le regret de voir cette partie des *Annales* rester toujours inédite : « Il y » aurait », écrivait M. Devillers[4], « quoi qu'en ait dit ce » savant (Reiffenberg), un grand avantage à retirer, pour » l'histoire du pays, de la publication de la fin de ces » *Annales*, y compris le complément de dom Durot ». Nous aurions mauvaise grâce à vouloir ajouter quelque chose à ce jugement, porté par l'autorité la plus compétente assurément pour tout ce qui touche à l'histoire du Hainaut. A diverses reprises, l'éminent archiviste a bien voulu nous assurer que

[1] Il faut sans doute attribuer aux mêmes circonstances le peu de soin que Reiffenberg semble avoir donné à cette édition. Ainsi, pour me borner à quelques traits, il ne paraît avoir examiné que très superficiellement le manuscrit dont il se servait, et les descriptions qu'il en fait sont très défectueuses. Tandis que l'excellent ouvrage de Baudry méritait, surtout dans cette première partie, d'être annoté amplement, selon les exigences de l'érudition moderne, c'est à peine si l'on trouve de loin en loin quelques remarques insignifiantes au bas des pages. Les nombreuses chartes que Baudry a insérées dans son récit, mais qu'il n'a pas toujours transcrites avec une parfaite exactitude, n'ont pas été comparées avec les originaux, que l'éditeur avait sous la main, au dépôt des Archives du Royaume. Enfin ces 600 pages in-4° d'un texte rempli de détails intéressants, et criblés, pour ainsi dire, de noms propres, ne sont pas même accompagnées d'une table des matières, complément essentiel d'une telle publication, et indispensable pour les travailleurs qui veulent en faire usage.

[2] *Messager des sciences historiques* de Gand, an. 1849, p. 94.

[3] *Le Bibliophile belge*, t. VI (1850), p. 244.

[4] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV (1863), p. 131, note 1.

ses idées à ce sujet n'avaient fait que se confirmer. C'est ce qui nous a décidé à proposer au bureau du Cercle archéologique de Mons la publication des trois derniers livres des *Annales*. Cette florissante société qui, depuis plus de quarante ans, s'occupe, avec autant de talent que de succès, à mettre en lumière les nombreux et intéressants souvenirs de l'histoire de la province, s'est gracieusement décidée, à la demande de son infatigable président, M. Devillers, à agréer notre proposition.

Les manuscrits des Annales de Saint-Ghislain.

Nous nous sommes servi, pour préparer cette édition, de deux manuscrits, qu'il nous faut décrire sommairement.

I. Le premier est conservé à la bibliothèque de la ville de Mons [1], où il porte, dans la série des manuscrits, la cote 312 (alias 128 et 1538). Il se compose de trois tomes, qui ne forment que deux volumes [2], et comprennent respectivement 4 ff.-xxiv-200 pp., 212 pp. et 238 pp., plus un plan inséré entre les pp. 212 et 213 du tome iii. C'est la rédaction défini-

[1] Ce manuscrit m'a été envoyé en prêt par deux fois, quand j'ai fait prendre copie du texte, puis plus tard lors de l'impression. Je tiens à remercier ici M. Émile Hublard, conservateur de la bibliothèque, pour son exquise obligeance.

[2] Le second et le troisième tome, tous deux d'un format quelque peu plus grand que celui du premier, ont été réunis dans une même reliure. Par une inadvertance que nous nous expliquons difficilement, Reiffenberg, dans la description qu'il a faite, par deux fois, de cet ouvrage (*Monuments.....*, t. viii, p. xl, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re sér., t. xiii, p. 494-6), néglige entièrement de parler du second tome, et n'en signale en tout que deux, « le premier » de 191 pp., le second de 236 ».

tive et autographe des *Annales*[1]. Les deux premiers tomes et les 171 premières pages du troisième, sont de la main de Baudry[2]; le reste a été écrit par Durot. Les neuf premiers livres remplissent les tomes I et II, et les 55 premières pages du troisième. Dans toute cette partie, comme du reste dans la suite, on peut remarquer, écrites en marge, un bon nombre de courtes notes, lesquelles sont de trois sortes. Les unes sont des références aux ouvrages, imprimés ou manuscrits, consultés par l'annaliste ; d'autres consistent simplement dans la série continue des années auxquelles appartiennent les faits rapportés au cours des *Annales ;* d'autres enfin, contiennent le résumé des principaux événements racontés. Les deux premières espèces sont le fait des auteurs mêmes de l'ouvrage, Baudry et Durot ; les dernières, savoir le sommaire des *Annales*, ont été ajoutées plus tard, au commencement de ce siècle, par un possesseur du manuscrit ; on retrouve des notes écrites par la même main sur les feuillets de garde de plusieurs manuscrits provenant de l'abbaye de Saint-Ghislain, par exemple en tête du ms. 4198 de la collection Phillips (Bibliothèque royale de Bruxelles, ms. II,988, tome I[3]). Cette écriture est certainement celle du chanoine Paul-Antoine-Herman Wins ; il suffit pour s'en convaincre de comparer les notes marginales en question avec la copie des

[1] D'après un renseignement, que M. Devillers a bien voulu nous communiquer, M. Hardenpont, sénateur à Mons, possède la copie d'une partie des *Annales* ; ce sera sans doute celle qui a été faite pour le comte de Saint-Genois, et dont il est fait mention dans Ad. Mathieu, *Bibliographie montoise* (1848), p. 250. D'autre part, le manuscrit 11 de la bibliothèque de M. Alphonse Wins, juge au tribunal à Mons, renferme une copie du tome premier des *Annales*, soit jusqu'à l'année 1316. Elle est tout entière de la main du chanoine Paul-Antoine-Herman Wins, autrefois possesseur du manuscrit original de Baudry. Voir Reiffenberg, *Monuments*, t. VIII, p. XXXIX-XL.

[2] A part les pp. 206 et 207 du tome II, et les pp. 23 et 24 du tome III. Les unes et les autres sont de Durot.

[3] Voyez ci-après, p. 364.

Annales faite par le chanoine [1]. La même main a çà et là, tout le long des *Annales*, corrigé quelques fautes grammaticales par trop criantes, et suppléé des mots évidemment omis par distraction.

Il faut mentionner ici, comme formant annexe à ces trois volumes, un petit registre in-folio, écrit en entier par dom Durot, et contenant des tables [2] ; il est conservé, avec tout l'ouvrage, à la bibliothèque de la ville de Mons. Nous croyons utile d'indiquer sommairement ce qu'il renferme :

1° « Table alphabétique des *Annales* », tome 1er (p. 1-7) ; tome 2e (p. 9-14) ; tome 3e (p. 15-18). On lit à la p. 19 : « Cette table alphabétique est jusqu'en l'an 1756 ».

2° « Table chronologique des *Annales* », tome 1er (p. 21-27); tome 2e (p. 27-31) ; tome 3e (p. 31-35).

3° « Noms des familles nobles dont il est fait mention dans les *Annales* », tome 1er (p. 37-47) ; tome 2e (p. 47-50 ; Durot n'a pas achevé cette partie et ne cite qu'un nom du tome 3e).

4° « Chronologie des abbés de Saint-Ghislain. 1754 » (p. 51-53).

5° « Noms des familles qui se trouvent dans les miracles » (p. 54).

Ce petit volume a été préparé pour l'impression. Il faut même croire qu'il a été imprimé, car on voit de place en place, écrit au crayon, le nom des typographes qui ont composé les différentes parties de la copie. Nous ne savons pas cependant qu'il ait été publié, et nous sommes porté à croire que le baron de Reiffenberg s'était proposé tout d'abord de donner ces tables à la fin de son édition des *Annales*, mais qu'il aura renoncé ensuite à son projet, déjà à moitié exécuté, à cause du peu de soin avec lequel les tables sont dressées. Toujours est-il que les neuf premiers livres des *Annales* ont été imprimés de la même façon, je

[1] Voir ci-dessus p. VIII, note 1.
[2] Voyez ci-après, p. 487-88.

veux dire directement d'après le manuscrit original, lequel, comme on le voit à une simple inspection, a servi de copie aux ouvriers typographes.

II. Le second manuscrit dont nous avons fait usage, quoique beaucoup moins, il est vrai, est la minute originale des *Annales*, toute entière de la main de dom Baudry. Le possesseur M. Pétillon, curé de Saint-Ghislain, depuis lors décédé, l'avait mise gracieusement à notre disposition. C'est un grand volume in-folio de 259 feuillets, répartis comme suit :

1° Quinze feuillets non numérotés, contenant le texte latin de la vie et de quelques miracles de saint Vincent Madelgaire, copié sur un manuscrit d'Haumont (f. 2vo-4vo et 13vo-15ro), et la préface des *Annales* (f. 5ro-13vo). Au f. 1ro, on lit : « Annales » de l'abbaye de Saint-Ghislain en Hainau », et au f. 2ro, cet autre titre particulièrement intéressant : « Annales de la » célèbre et ancienne abbaye de Saint-Ghislain en Celle, depuis » sa première fondation jusques à l'an mil sept cens quarante, » contenant (suivent 10 lignes d'indications), par dom Pierre » Baudry, prêtre et religieux de l'abbaye de Saint-Ghislain. » Tome premier, depuis l'an 600 jusqu'es à l'an 12... A....., de » l'imprimerie.... » Enfin, au f. 1vo, Baudry a copié un fragment hagiographique [1], qu'il avait trouvé dans un manuscrit d'Haumont.

2° un premier tome de 176 pages [2], contenant les trois premiers livres des *Annales* (années 600 à 1202).

3° un second tome de 157 pages, sans compter un feuillet de titre, contenant les livres 4, 5, 6 des *Annales*, (an. 1202 à 1528).

[1] C'est une partie du num. 25 de la *Vita Vincentii* publié dans les *Acta sanctorum*, t. III de juillet, p. 675-6.

[2] Le numéro 109 a été répété deux fois, de sorte que la dernière page est comptée seulement comme la 175e.

4° un troisième tome de 119 pages[1], contenant les livres 7 et 8 des *Annales*, (an. 1528 à 1648)[2].

5° un quatrième tome, qui ne se compose plus maintenant que de 35 pages[3] et comprend le 9e livre des *Annales*. Il commence à l'année 1649 et va jusqu'à 1673 ; mais le titre placé en tête de ce tome (= tome III, p. 119) indique qu'il devait contenir le récit des faits arrivés de « 1648 à 174. »[4].

Le titre qu'on lit en tête de tout l'ouvrage (au f. 2ro), montre que Baudry se proposait de publier ses *Annales*. Il porte de plus à conjecturer que l'auteur avait, en commençant à écrire ce volume, l'intention d'en faire sa rédaction définitive. En tous cas, arrivé dans le récit à l'année 1681[5], il renonça à ce dessein, et au lieu de continuer son ouvrage, il se mit à le transcrire sur de nouveaux registres. La première rédaction lui servit dès lors comme d'un brouillon, dans les marges duquel il annota ses doutes, ses nouvelles découvertes, ses projets de modifications. Il s'en faut en effet de

[1] Le titre de ce tome se trouve sur le verso de la page 157 du t. II.

[2] Il faut remarquer que les faits racontés dans les sept premiers livres de cette minute et qui s'arrêtent à l'année 1604, remplissent, dans la rédaction définitive, les 9 livres publiés par le baron de Reiffenberg.

[3] Le titre de ce tome se lit au milieu de la p. 119 du t. III ; le verso de cette page est la p. 1 du t. IV ; le chiffre 6 a été répété deux fois dans la numérotation des feuillets, de sorte que le dernier feuillet est coté 34 au lieu de 35. Pour éviter toute confusion, nous suivrons, dans nos indications, cette numérotation fautive.

[4] Nous désignerons, dans la suite, la minute des *Annales* par le nom de « ms. Pétillon », et nous distinguerons les quatre tomes dont elle se compose, par les chiffres I, II, III, IV.

[5] Voyez ci-après, p. XII, note 1. Il nous paraît même probable que Baudry prit déjà, après avoir écrit le récit des événements de l'année 1643, la résolution de recopier ses *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 114) ; car à partir de cette page les marges sont supprimées, les lignes plus serrées et l'écriture moins soignée. Dans ce cas, avant de recopier son ouvrage, Baudry aurait commencé par en poursuivre la rédaction jusqu'à l'année 1681.

beaucoup que Baudry se soit borné à une simple transcription de cette minute. Non seulement sa préface est augmentée environ d'un tiers, mais encore toutes les parties de l'ouvrage ont été plus ou moins complétées, et leur rédaction notablement remaniée en bien des endroits ; il y a en tout, je crois, augmentation d'un bon dixième.

La mort vint surprendre Baudry tandis qu'il transcrivait le récit des événements de l'année 1671. Dom Durot, avant de continuer l'ouvrage de son confrère, commença par recopier fidèlement, sur les nouveaux registres, les quelques pages de la minute que Baudry n'y avait pas encore transportées[1] ; environ deux de ces pages (ms. Pétillon, IV, p. 32-4) existent encore et concordent parfaitement avec la copie faite par Durot ; et comme celui-ci indique exactement l'endroit, où il cesse de transcrire la rédaction de Baudry[2], nous pouvons, par une évaluation très simple, constater que les pages qui manquent actuellement à la minute des *Annales*, ne dépassent pas le nombre de trois.

De tout ceci, on peut conclure facilement quel usage nous avons dû faire de la minute des *Annales*. De toute la partie que Baudry a lui-même transportée dans sa rédaction définitive[3], nous nous sommes borné à glaner çà et là, et à insérer dans les notes, quelques détails plus ou moins importants que Baudry avait négligé de transcrire. Parfois aussi la minute nous a servi à suppléer quelques mots omis ou altérés par distraction dans la dernière rédaction. Quant à la partie

[1] Voyez p. 307 : « Icy finit l'ouvrage de dom Pierre, que j'ay » copié fidèlement de ses brouillons ». D'ailleurs, dans l'avis au lecteur, Durot nous apprend (p. 288) que seuls les mémoires concernant la prélature de l'abbé Marlier († 1681) avaient été « arrangés », c'est-à-dire définitivement rédigés par Baudry.

[2] Voyez ci-dessus, note 1.

[3] C'est-à-dire ms. Pétillon, tome III, p. 87-119 et t. IV, p. 1-32, ce qui correspond aux livres X et XI des *Annales* (ci-après p. 1-286).

qui suit, et que Durot n'a fait que copier, nous l'avons publiée[1] d'après le texte écrit par Baudry lui-même (ms. Pétillon, IV, p. 32-4).

C'est ici le lieu de dire de quelle façon nous avons entendu reproduire le manuscrit que nous publions. Sans doute une scrupuleuse exactitude est dans le cas présent bien moins importante que quand il s'agit de documents anciens. Toutefois, nous nous sommes proposé de donner le texte de Baudry tel quel, avec ses nombreuses fautes contre la grammaire, avec les incorrections de son style. Peut-être paraîtrons-nous par trop minutieux ; mais nous croyons que, dans l'espèce, mieux vaut en somme un certain excès qu'une liberté souvent voisine de la négligence. Ainsi nous avons, en général, éloigné de notre texte les corrections faites à l'ouvrage de Baudry par le chanoine Wins. Toutefois, pour ne rien exagérer, nous avons suppléé ou corrigé, soit d'après ce correcteur, soit d'après les sources auxquelles Baudry a puisé, soit par conjecture, les mots évidemment omis ou tellement fautifs qu'ils modifiaient le sens de la phrase ; mais alors, chaque fois que la chose en valait la peine, nous avons par une note averti le lecteur du changement introduit dans le texte original, ou tout au moins, en ce qui concerne les mots suppléés par conjecture, nous avons renfermé ces additions dans des crochets [ ].

L'orthographe des deux auteurs, quelque fantaisiste qu'elle paraisse parfois, a été scrupuleusement reproduite. Ce n'est pas à dire cependant, que nous ayons observé leurs principes dans l'emploi des accents, des signes de ponctuation, des majuscules, etc... La raison en est que, relativement à tous ces points, les principes font totalement défaut tant à Baudry qu'à Durot, et qu'il eût été parfaitement oiseux et fort incommode pour le lecteur, de suivre les variations sans nombre qu'ils présentent sous ce rapport.

Nous avons cru devoir nous étendre un peu longuement sur ces menus détails ; c'est, entre autres motifs, pour prévenir

[1] Ci-après, p. 288-96.

les observations que l'on ne manquerait pas de nous faire, en constatant les différences notables que présente, dans cette édition, le texte du catalogue des manuscrits conservés jadis à Saint-Ghislain[1], comparé à celui que le baron de Reiffenberg en a, lui aussi, publié d'après le manuscrit même des *Annales*[2]. Dans l'introduction qu'il a mise en tête des neuf premiers livres de l'ouvrage de Baudry[3], Reiffenberg avait exprimé l'idée très juste « qu'un éditeur de documents historiques a rempli » sa tâche, lorsqu'il les représente tels qu'ils sont », et que « le » respect pour les fautes est une garantie de fidélité pour tout » le reste ». Mais je n'oserais pas affirmer qu'il se soit, dans son édition, montré toujours rigoureusement fidèle à ces sages principes ; et dans tous les cas, il s'en est ouvertement écarté quand il a publié le catalogue des manuscrits : « Nous avertis- » sons », dit-il[4], « que nous n'avons pas poussé le fanatisme » de l'exactitude jusqu'à respecter toutes les fautes du père » Durot, qui ne savait (je ne le dis qu'à vous) ni la grammaire, » ni l'orthographe, et qui ne semble pas avoir été fort sur le » latin, tout bénédictin qu'il était ». Et de fait, Reiffenberg a non seulement corrigé les fautes de grammaire et d'orthographe, que l'on rencontre un peu trop fréquentes dans le texte dont il s'agit, mais il a de plus maintes fois modifié complètement la rédaction primitive. Nous n'avons pas cru devoir suivre en cela son exemple.

Un dernier détail. Nous avons mis en marge, sous forme de manchettes, les notes marginales du manuscrit qui contiennent soit l'indication des années auxquelles les faits se sont passés, soit le résumé succinct de ces faits, ajouté après coup par le chanoine Wins. Quant aux notes par lesquelles Baudry renvoie à ses sources, nous les avons parfois transportées au bas des pages, mais en ajoutant chaque fois l'indication : « Baudry en note ».

[1] Ci-après, p. 363-404.
[2] *Le Bibliophile belge*, t. VI (1850), pp. 243-47 et 368-94.
[3] *Monuments*..., t. VIII, p. XLVI.
[4] *Le Bibl. belge*, t. cit., p. 245.

Les auteurs des derniers livres des Annales de Saint-Ghislain.

Des trois livres des *Annales* que nous publions, la plus grande moitié, c'est-à-dire les livres x et xi [1] et le catalogue des manuscrits qui se lit au livre xii, est l'œuvre de dom Baudry ; seul le livre xii a été ajouté par dom Durot.

Ce n'est pas ici le lieu de refaire la biographie de Baudry ; on trouvera sur ce point des détails précis dans les notices que lui ont consacrées dom Ildephonse Sorlin [2], M. Ad. Mathieu [3], le baron de Reiffenberg [4] et Al. Pinchart [5]. Le texte que nous publions ne nous apprend qu'un seul détail nouveau, et encore est-il bien minime : c'est que Baudry fut reçu parmi les religieux de l'abbaye au mois de juin 1722 [6].

Mais puisque nous publions ici, pour la première fois, un ouvrage de dom Augustin Durot, nous croyons utile de rapporter brièvement le peu que l'on sait au sujet de sa vie. Il naquit à Wallers, près de Valenciennes, le 2 février 1700 [7] ; reçu à l'abbaye de Saint-Ghislain en 1721 [8], il y fit profession le 15 août 1722 [9], et était diacre en 1727 [10]. Il habita

[1] A part trois ou quatre pages (ci-après, p. 307-10).

[2] Dans Paquot, *Mémoires...*, t. ii (1768), p. 245-46.

[3] *Biographie montoise* (1848), pp. 10 et 277.

[4] *Monuments...*, t. viii, p. xxxix. C'est par méprise que le baron de Reiffenberg parle des éloges que Mabillon aurait faits de l'érudition de Baudry. Quand Mabillon mourut (1707), Baudry n'était encore âgé que de cinq ans. L'érudit que Mabillon loue à l'endroit cité par Reiffenberg est dom Simon Guillemot, prieur de l'abbaye de Saint-Ghislain, mort en 1687.

[5] *Messager des sciences historiques* de Gand, année 1849, p. 78-79.

[6] Voyez ci-après p. 117.

[7] Archives du Royaume, conseil privé, carton 1464, élection de 1727.

[8] Voyez ci-après p. 348.

[9] Arch. du Roy., conseil privé, l. c.

[10] Ibid.

dans l'abbaye tout au moins jusqu'en l'année 1729[1] ; après quoi, son abbé, Ghislain Levesque, dont il fait du reste en toute occasion un grand éloge[2], l'éloigna de Saint-Ghislain, pour des raisons que nous n'avons pu préciser, et l'envoya demeurer à l'abbaye de Saint-Hubert. C'est ce que nous apprend le rapport adressé à Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas, par les commissaires chargés de procéder à l'élection d'un nouvel abbé en remplacement de dom Levesque ; voici le passage dans lequel ils parlent, un peu trop sévèrement peut-être, de la conduite de Durot[3] : « Entre les premières de ces » voix » (c'est-à-dire des suffrages donnés à dom Joseph Ketelbuter), « il s'y trouve celle de dom Augustin Durot, qui » quoiqu'absent de la maison, pour les inquiétudes qu'il y » avoit causées, pour raison desquelles feu l'abbé l'envoia à » celle de Saint-Hubert, où l'on lui paie sa pension, paroît » s'être présenté exprès pour donner son premier suffrage » audit dom Joseph. Nous ne pouvons tenir sous silence le » mauvais caracter de dom Augustin Durot, aiant été tous » tesmoins de son peu de respect à l'égard de dom Nicolas » (Brouwez), « son prieur, qui l'invitoit gratieusement de » rester à la maison et d'y vivre en bon religieux, sous pro- » messe d'y être regardé et traité comme les autres, avec » charité et bonté. Nous, nonobstant quoi, nous venons d'être » informé qu'il a pri le parti de retourner vers Saint-Hubert, » dans un prioré qui, selon toute apparence, lui a été assigné » par Monsieur l'abbé de Saint-Hubert depuis quelques » années, pour ne point avoir dans sa communauté un pareil » sujet. Nous laissons à la connaissance supérieure de Votre

[1] Voyez ci-après, p. 357-58.

[2] Ibid., pp. 355-57, 406, 410. La seule critique que Durot exprime, très respectueusement du reste, au sujet de son abbé, est « qu'il avoit » beaucoup plus de dispositions pour le spirituel que pour le tem- » porel », et que « sa bonté luy faisoit faire souvent des coups de » travers » (ibid., p. 406).

[3] Archives du royaume, conseil privé, carton 1464, élection de 1740.

» Altèze Sérénissime le cas que l'on doit faire d'un pareil » suffrage dans la présente élection ». Quoi qu'il en soit de ce jugement, Durot fit dans la suite la paix avec le nouvel abbé, dom Brouwez, et ne dut plus guère lui donner de sujets de mécontentements. C'est ce qui nous paraît résulter à la fois, et de la manière respectueuse dont Durot parle de son supérieur [1], et du fait que, dans la suite, — nous n'avons pu préciser la date, — il fut élevé à la charge de sous-prieur [2]. En tous cas, dès 1746 au plus tard [3], nous le voyons rentré à Saint-Ghislain et s'y montrer, en diverses occasions, digne de la confiance que ses supérieurs lui ont rendue.

Cependant Baudry travaillait sans discontinuer à la transcription de son ouvrage ; entre le mois de septembre 1751 [4] et le 1er mai 1752, où il mourut [5], il en avait encore recopié environ 60 pages in-folio. Après sa mort, Durot commença par rédiger, sur d'autres registres, le récit des événements que Baudry n'avait pas racontés. Ce ne fut que plus tard, vers 1755, que, sur le conseil de ses confrères, il se décida à transcrire, à la suite du manuscrit autographe de Baudry [6], les quelques pages que celui-ci n'avait pas recopiées, et la continuation que lui-même avait rédigée [7]. En effet, les pages 193-208 [8] du tome III du manuscrit des *Annales*, et vraisemblablement les suivantes jusqu'à la page 234 environ [9], ont été écrites en 1755 [10] ; les deux dernières pages, 235 et 236, ra-

[1] Voyez ci-après, p. 410.
[2] Ibid., p. 286.
[3] Ibid., p. 433.
[4] Ibid., p. 117.
[5] Ibid., p. 288 ; Nécrologe de l'abbaye, ms. de la Bibliothèque publique de Mons, 193, fol. 110ro.
[6] A partir de la page 171 du tome III du manuscrit des *Annales*.
[7] Voyez ci-après, p. 288.
[8] Ibid., p. 349-411.
[9] Ibid., p. 492.
[10] Ibid., p. 349: « Dom Nicolas Bruwez,... qui est aujourd'huy, 1755, honoré de la croce » ; p. 411 : « Dom Nicolas Brouwez, qui gouverne encore aujourd'huy, 1755,... ».

content ce qui s'est passé en 1756 jusqu'au 18 juin, et la narration est brusquement interrompue en cet endroit. C'est que la maladie, puis la mort vinrent arrêter Durot dans son ouvrage, en cette même année 1756. Le nécrologe de l'abbaye fait mention de lui au 15 octobre[1], sans indiquer l'année de sa mort ; mais la date complète, 15 octobre 1756, nous est fournie par le nécrologe de Saint-Martin de Tournai [2].

On l'a fait observer, si Baudry mérite une place honorable parmi les érudits, il ne peut prétendre au même honneur dans le monde des littérateurs [3] ; il faut malheureusement ajouter que Durot lui est « bien inférieur sous tous les rapports », comme le constate M. Devillers [4]. En effet, tandis que le style de Baudry, un peu lourd sans doute et assez embarassé, est cependant en somme tolérable, la prose de son continuateur dépasse souvent en incorrection les limites permises. La partie qu'a écrite Durot présente parfois, il est vrai, d'étranges inégalités. Mais qu'on ne s'y laisse pas tromper : chaque fois que son style devient plus coulant, c'est qu'il copie ou résume ses sources, et l'on n'a pas de peine à reconnaître qu'en ces endroits il a fait plus que leur emprunter la seule substance des faits. Soyons justes, du reste. Avec la bonhomie naïve qu'il fait paraître dans tout son récit, il avoue à plusieurs reprises son peu d'aptitude à écrire ; et après qu'il nous a dit que « la doctrine n'est pas son fait »[5], qu'il « ne se flatte pas du même goût » que dom Baudry [6], après qu'il a « prié qu'on » lui pardonne de ce qu'il se soit mêlé du métier d'autrui »[7], il y aurait de la dureté à ne pas accorder au bonhomme l'absolution qu'il demande.

[1] Ms. de Mons, 193, fol. 130vo.
[2] U. Berlière, *Documents inédits pour serv. à l'hist. eccl. de la Belgique*, t. I (1894), p. 227.
[3] Reiffenberg dans *Monuments...*, t. VIII, p. XXXIX.
[4] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV (1863), p. 131, note 1.
[5] Voyez ci-après p. 348.
[6] Ibid., p. 288.
[7] Ibid.

Les sources de Baudry et de Durot dans la composition des livres X-XII des Annales.

A. *Sources de Baudry.*

1° Les archives de l'abbaye, qui, même dans cette partie plus moderne de l'histoire de Saint-Ghislain, lui ont fourni de nombreux et précieux renseignements. De ces archives, autrefois très considérables [1], la Belgique ne possède plus que quelques restes, très importants encore et fort intéressants ; la plus grande partie a péri ou doit, dit-on, être cherchée en Allemagne [2] ; mais jusqu'ici on ne semble pas avoir rien trouvé [3].

[1] Cfr. *Annales*, préface (*Monuments...*, t. VIII, pp. 201, 203, 211).

[2] *Archiv für aeltere deutsche Geschichtskunde*, t. VIII (1843), p. 52, note 3 ; cf. *Monuments...*, t. VIII, p. XXXVIII.

[3] Pour nous conformer à un désir exprimé par le savant président du Cercle archéologique, nous indiquerons ici sommairement ce que l'on a pu retrouver, jusqu'ici, des archives de l'abbaye :

I. Archives du Royaume, a Bruxelles : Charte d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, datée du 19 décembre 1384 (num. 6304).

II. Archives de l'État, a Mons : 1° *Chartrier* (quatre cartons) contenant 131 chartes, bulles, etc..., dont 4 du Xe siècle, 13 du XIe, 27 du XIIe, 41 du XIIIe, 46 depuis le XIVe ; cf. L. Devillers, *Notice sur le dépôt des Archives de l'État à Mons* (1871), p. 389. — 2° deux cartulaires, dont l'un du XIVe siècle, l'autre du XVe siècle, mais incomplet ; papiers terriers, rôles et pièces de procédure, nombreux registres et liasses concernant la perception des biens et revenus, le personnel et les dépenses de la maison ; cf. L. Devillers, *Notice...*, annexe G. et *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV (1863), p. 129-146. — 3° 2 liasses et 244 registres.

III. Bruxelles, Bibliothèque des Bollandistes : 1° « Déclaration » spécifique et pertinente des biens, rentes, actions, obligations et » revenus, ainsi que des charges quelconques », faite en 1786. In-folio

2° « Les Mémoires de Dom Jerosme Marlier, abbé de Saint-
» Ghislain, conseillier du Roy en sa noble et souveraine cour
» de Mons. » Un volume de ces *Mémoires*, le seul que nous ayons retrouvé jusqu'ici, est conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, où il est coté ms. IIe sér. 655. C'est un petit in-4°

de 64 feuillets ; 2° Autre inventaire des revenus et charges, rédigé tout autrement, mais à la même époque du reste. In-folio de 65 feuillets.

Outre ces pièces originales, nous croyons utile de signaler un certain nombre de copies conservées dans d'autres dépôts :

IV. Bruxelles, Bibliothèque royale : 1° Manuscrit 6257-8. *Privilegia papalia... Privilegia imperialia monasterii Sancti Gisleni.* C'est une copie faite, en 1628, par dom Georges Galopin, de 34 pièces (chartes, bulles, etc...) dont la plus ancienne est de 965, et la plus récente de 1584. — 2° Manuscrit 13756 (fin du XVIIe s.) : supplique faite au nom de Mgr de Choiseul, archevêque de Cambrai (1764-1774) en réponse à une requête des religieux de Saint-Ghislain présentée à l'Impératrice-Reine...

V. Mons. Bibliothèque de M. le juge Alph. Wins, manuscrit 7 (XVe siècle) : Copie des privilèges impériaux et papaux (fol. 2-36), et liste des bénéfices à la collation de l'abbaye (fol. 41 et suiv.).

VI. La Haye, Archives de l'État, Fonds Gérard, 215 : copie du commencement du XVIIe siècle, reproduisant 25 pièces de 965 à 1384.

VII. Paris, Bibliothèque nationale : 1° fonds latin, ms. 12674, fol. 202-218 et 268-302 : copie d'un bon nombre de pièces du XIe siècle au XVIe ; ces papiers ont été envoyés à Mabillon par dom Simon Guillemot, en 1662 (cf. ibid. f. 202ro). — 2° fonds latin, ms. 13880, fol. 38vo-114vo : copie faite aussi au XVIIe siècle de nombreux documents, dont le plus récent est de 1645. — Nous ajouterons que nous n'avons trouvé ni à la bibliothèque de la rue Richelieu, ni aux archives nationales, « quarante chartes originales des XIe, XIIe, XIIIe siècles... envoyées à
» Paris en nivôse an VIII, pour y aller enrichir la Bibliothèque natio-
» nale » (Al. Pinchart, dans le *Messager des sciences historiques* de Gand, année 1849, p. 88).

Il nous reste, pour n'être pas trop incomplet, à mentionner les documents relatifs à l'hôpital Sainte-Elisabeth à Saint-Ghislain, dont Baudry raconte au long la fondation et les premiers progrès au livre X des *Annales*.

de 356 pages, écrit par trois mains différentes (pp. 1-282, 282-320, 321-355 ; la p. 356 est restée en blanc). Après une courte préface (p. 1-5), Marlier résume brièvement l'histoire de l'abbaye durant les années 1637-1648 (p. 6-12) ; puis il raconte tout au long ce qui s'est passé sous sa prélature ; le volume s'arrête à l'année 1666. D'autres poursuivaient jusqu'à l'an 1680 l'histoire de cette prélature ; en effet, Marlier annonce, dans sa préface (p. 2), qu'il a l'intention de continuer ses mémoires jusqu'à la fin de sa vie ; qu'on « ne les trouvera » pourtant toutes (sic) dans ce volume, mais bien dans d'autres » distingués par années, et qui traitent de toutes telles affaires » et matières qui se sont offertes de temps en temps » (p. 3). D'ailleurs, Baudry nous apprend [1] que « Marlier... nous a » laissé l'histoire écrite de sa main [2] depuis l'an 1649, qu'il » commença à gouverner, jusqu'à 1680, le pénultième de sa » vie... » ; et Dom Ildephonse Sorlin, dans la notice qu'il envoya à Paquot [3], fait mention de ces *Mémoires* « en » plusieurs volumes, dont le plus considérable est un in-4° de » 156 pp. [4], qui contient ce qui regarde cette abbaye depuis

I. Archives de l'État a Mons : 1° copie exécutée en 1730 sur le « cartulaire manuscrit reposant ès archives du chapitre de la cathé- » drale de Tournay ». — 2° Divers comptes de l'hôpital. — 3° Actes du 9 et du 19 vendémiaire an v, du 2 pluviôse an vi.

II. Hopital Sainte-Élisabeth a Saint-Ghislain. Il existe encore, dans les archives de l'hôpital actuel, quelques pièces ou quelques copies provenant de l'ancien établissement. Nous nous sommes rendu à l'hôpital afin de les examiner et de les mettre à profit pour annoter les passages des *Annales* relatifs à cette maison. Mais, à notre grand regret, nous n'avons pu, malgré nos instances et l'obligeante intervention de M. le curé Pétillon, obtenir communication de ces documents.

[1] Voyez ci-après, p. 150 ; cf. *Monuments...*, t. viii, p. 212-3.

[2] Nous croyons que le manuscrit de Bruxelles est l'autographe de Marlier, lequel aura employé un secrétaire pour écrire les pages 282-355 de ce volume.

[3] *Mémoires pour servir...*, t. ii (1768), p. 420.

[4] Il y a ici, croyons-nous, une erreur : il faut lire 356 pp., et c'est bien notre manuscrit que dom Sorlin décrit.

» 1649-1666... Les autres volumes contiennent des pièces » justificatives de la conduite de l'auteur... ». Baudry, sincèrement dévoué à la mémoire de Marlier, qui eut tant à souffrir de la part de ses religieux, rapporte, d'après les écrits de cet abbé, les événements qui se passèrent sous sa prélature [1] ; souvent il ne fait que transcrire son auteur, parfois il l'abrège, parfois aussi il ajoute de nombreux détails puisés ailleurs.

3° Plusieurs ouvrages de dom[r] Simon Guillemot, religieux de Saint-Ghislain († 1687). Ils étaient assez considérables, à en juger par la liste que dom Sorlin en dressa pour l'envoyer à Paquot [2] ; aussi Baudry les cite souvent au cours de ses *Annales*. Tous ces écrits de Guillemot semblent être aujourd'hui perdus ; tout au plus pouvons-nous signaler une courte histoire de l'abbaye, intitulée *Chronologia Gisleniana*, et qui nous semble devoir lui être attribuée. On la trouve à la Bibliothèque Nationale de Paris, fonds latin, ms. 12674, fol. 220-266 ; la minute de cet ouvrage se conserve dans le même dépôt, fonds latin, ms. 13880, fol. 3ro-37vo. La *Chronologia* est anonyme ; mais d'une part, elle s'arrête à l'année 1657, au milieu de la prélature de Marlier ; d'ailleurs, au fol. 220ro du ms. 12674, on lit cette note de la main de Mabillon : *Transmissa a Dno Simone Guillemot S. Gisleni monacho. 1660.* Faut-il identifier cet ouvrage avec un de ceux qu'énumère dom Sorlin ? nous n'oserions l'affirmer.

4° Des documents fournis par Dom Tayard, sous-prieur et religieux de Saint-Denis en Broqueroie, au sujet de la réforme monastique introduite à Saint-Ghislain. Toutefois Baudry connaissait déjà toutes ces pièces [3].

[1] « Nous y (dans les *Mémoires* de Marlier) avons puisé presque » tout ce que nous r'apporterons de lui » (ci-après, p. 150 ; cf. ibid., p. 287).

[2] *Mémoires pour servir...*, t. II (1768), p. 244 : « L'abbé Marlier » travailla aussi sur ce sujet (l'histoire de la réforme monastique sous » Dom Crulay), mais il lui échapa beaucoup de faits et de circons- » tances raportées par Dom Simon ». Voyez aussi ci-après, p. 83, note 3.

[3] *Monuments...*, t. VIII, p. 212, et ci-dessus, l. c.

5° Enfin, « quelques mémoires des religieux de son temps » (du temps de Marlier), « qui ont été comme lui témoins oculaires des faits qu'ils rapportent[1] ». Baudry ne spécifie pas davantage quels étaient ces mémoires.

6° Il faut naturellement ajouter à tout cela un bon nombre d'ouvrages imprimés, tels que ceux de Brasseur, Raissius, G.-J. de Boussu, etc..., que Baudry mentionne expressément en note.

B. *Sources de Durot.*

Dom Durot avait moins besoin de recourir à des sources étrangères, puisqu'il avait été témoin oculaire d'une bonne partie des faits qu'il raconte. Cependant, il s'est servi :

1° Des écrits de Baudry lui-même. En effet, outre les quelques pages des *Annales* que Baudry avait déjà rédigées et que Durot n'a fait que transcrire, l'annaliste laissait, en mourant, à son continuateur « un tas de mémoires en confusion » ; or « ces mémoires mal en ordre et dispersés pièces par pièces » devaient être d'une étendue assez considérable, puisque Durot atteste qu'ils « ont coûté tant de travaille à l'autheur »[2]. Malheureusement, ces brouillons sont aujourd'hui perdus, et il est impossible de distinguer en détail, dans la narration de Durot, ce qu'il a emprunté aux écrits de son devancier.

2° Des mémoires de dom Havine[3], abbé de Saint-Ghislain (1700-1726) ; ils ont aussi vraisemblablement disparu.

3° Enfin un « Mémoire du siège de Saint-Ghislain... écrit « par Dom Augustin Durot » et que l'auteur a inséré en résumé dans le livre XII[4]. Cet ouvrage n'existe plus, que je sache ; et comme Durot nous en a donné un résumé suffisamment étendu, je crois que l'histoire, pas plus que les belles lettres, ne doivent déplorer sa perte.

[1] Voyez ci-après, p. 150.
[2] Ibid., p. 288.
[3] Ibid., p. 309, 328.
[4] Ibid., p. 412.

Nous nous sommes efforcé de tirer le meilleur parti possible de ces sources, autant du moins qu'il nous a été possible de les retrouver ; car, nous l'avons déjà dit, quoique nous n'ayons négligé aucune recherche, nous nous attendons à voir retrouver un jour ou l'autre, dans quelque carton du conseil d'état par exemple, des pièces qui nous ont échappé. Quant à ce dont nous disposions, notre intention n'a pas été de l'employer à compléter le récit des Annalistes, en rapportant quelques faits plus ou moins importants, procès, échanges de biens, donations, impositions extraordinaires, difficultés causées par quelques religieux turbulents, et autres détails semblables, dont on trouve la mention ou le récit dans d'autres documents, particulièrement dans les archives de l'abbaye. Sans doute, plusieurs de ces faits auraient pu aussi bien figurer dans les *Annales* que certains événements moins considérales qui y ont cependant trouvé place. Mais le but que nous nous proposons, dans cette publication, n'a pas été de faire nous-même l'histoire de l'abbaye pendant les XVIIe et XVIIIe siècles ; aussi nous sommes-nous borné, à l'occasion du récit des annalistes, à renvoyer le lecteur aux documents plus anciens qui peuvent servir à confirmer, à rectifier ou à compléter leur narration. Heureux si nous avons pu ainsi ajouter un document utile aux matériaux déjà nombreux qui serviront un jour, nous l'espérons, à écrire d'une manière définitive, l'histoire de l'abbaye de Saint-Ghislain[1].

[1] Il est à regretter que M. Petit, en composant son estimable *Histoire de la ville de Saint-Ghislain* (publiée dans les *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, IIIe sér., t. VII, 1872), se soit presqu'exclusivement borné, pour la période qui dépasse le XVIe siècle, à consulter des auteurs de seconde main, tels que l'*Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, par G.-J. de Boussu (1737). Ce dernier ouvrage, comme le remarque avec raison Al. Pinchart (*Messager des sciences historiques* de Gand, année 1849, p. 93), est peut-être le plus mauvais de cet auteur ; en tous cas, il y avait lieu de puiser, dans les trois derniers livres des Annales, bien des renseignements intéressants.

ANNALES

DE L'ABBAYE

DE SAINT-GHISLAIN

LIVRE DIXIÈME

---

* L'abbaye de Saint-Ghislain, pour avoir ses biens situés dans ses environs et dans le Hainau, province qui fut depuis deux cents ans au moins le théâtre de la guerre, commença à respirer un air plus doux et plus tranquille au commencement du dix-septième siècle, par la paix faite à Vervins, le 2 mai 1598, entre la France et l'Espagne : mais ce qui procura une tranquilité parfaite aux Pays-Bas, fut la suspension d'armes entre les Provinces-Unies et les archiducs Albert et Isabelle pour le terme de huit mois à commencer du 14 juin 1607 [1], laquelle ayant été encore continuée jusqu'à la fin de l'année suivante, elle se termina enfin par l'entremise du roi de France et du roi d'Angleterre en une trêve de douze ans dont les articles furent signés à Anvers le 9 avril 1609. *p. 56.

D. Amand Danvaing, abbé

Ce calme donna aux quatre successeurs de l'abbé Hazart le loisir et le moyen de payer le reste des dettes du monastère, et d'enrichir l'église et la sacristie d'un grand nombre d'orne-

[1] Dom Baudry fait erreur : cet armistice de 8 mois, conclu le 24 avril 1607, devait commencer le 4 mai suivant, comme on peut le voir dans le texte officiel inséré par van Meteren dans son *Historie der Nieder-lanscher... Horlogen ende Geschiedenissen* (1614), XXVIII^ste^ boek. fol. 568 v°.

mens et vases d'or et d'argent que leurs prédécesseurs n'avaient pu faire, à cause de guerres continuelles durant leur prélature. Le premier de ces quattre abbés (que l'on appela les abbés de paix, pour avoir gouverné pendant la paix) fut dom Amand Danvaing, dont nos chronologistes ne marquent pas le lieu de la naissance ; il est vraisemblable qu'il était d'Aivières près de Tournay, à la paroisse duquel il donna quattre cens livres, à charge qu'on y feroit l'office de saint Ghislain tous les ans le jour de sa fête et qu'on y célébreroit une messe à son honneur, à la fin de laquelle on diroit une collecte après sa mort pour le repos de son âme[1]. Il y a encore aujourd'huy dans ce village un grand nombre de Danvaings, quoi qu'il en soit de son lieu natal.

Cet abbé vraiment aimable pour sa piété et ses autres vertus, disent nos chronologistes[2], faisant allusion à son nom d'*Amandus* en latin, prit l'habit monastique à Saint-Ghislain, le 9 octobre 1583, fête de saint Ghislain, et professa le même jour l'année suivante sous l'abbé Liétard. Le 19 septembre 1587, il fut ordonné prêtre à Mons et célébra ses prémices le onze d'octobre. Hazart, successeur de Liétard, le connaissant très propre à conduire et à gagner les âmes à Dieu, le fit directeur des novices le 2 avril 1590, et souprieur le 19 septembre 1591. Mais dom Bauduin du Kar, œconome, étant venu à mourir[3], il l'établit à sa place le 8 avril 1592 ;

[1] Dans la minute de ses *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 89-90), Baudry avait rapporté à un autre endroit les détails qu'il vient de donner sur cette fondation ; il ajoutait : « ce qui me fait conjecturer qu'il » (Danvaing) étoit natif de ce village ; car je ne vois pas d'autre raison » de cette donation, puisque nous n'avons dans ce village, situé près de » Tournay, ni bien ni aucun droit qui ait pu induire ce prélat à faire » cette libéralité, sinon qu'il ait voulu étendre le culte de saint » Ghislain... ».

[2] Cfr. *Chronologia Sancti Gisleni*, ms. Paris, B. N., lat. 12674, fol. 263 : *omnibus amabilis et amatus*.

[3] Dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 87), Baudry rapporte cette mort au 2 avril 1592 ; et de fait, le nécrologe de l'abbaye mentionne à ce jour-là un *Balduinus sacerdos nostrae congregationis*.

après avoir exercé cette charge environ huit ans, il fut fait prieur l'an 1600 au mois de juillet au plutard, et enfin élu abbé par les communs souffrages de tous ses confrères, à la grande satisfaction de Guillaume de Berghes, archevêques de Cambray, qui connoissoit son mérite et l'invita le 3 aoust
1604, par une lettre donnée au Cateau-Cambrésis, au sinode 1604
diocésain, qu'il tint à Cambray au mois d'octobre suivant, quoiqu'il n'étoit pas encore nommé abbé alors, l'ayant été seulement le 28 aoust de la même année par l'archiduc Albert, gouverneur des Pays-Bas ; aussi l'addresse de la lettre de cet évêques est « à Monsieur l'esleu et couvent de Saint-Ghis- » lain », d'où il paroît que l'élection se fit au plutard au commencement de ce mois. Le 24 décembre, cet évêques le
confirma en lui donnant l'administra*tion du spirituel, et le *p. 57.
9 janvier 1605, il le bénit à Saint-Ghislain, assisté des abbés 1605
de Crépin et de Cambron.

Guillaume de Berghes ne fut pas le seul qui honora de son estime dom Amand Danvaing ; François Buisseret, évêques de Namur et puis archevêques de Cambray, aussi pieux que sçavant, qui connoissoit à fond son mérite, voulant profiter de ses lumières et de ses conseils pour les réglemens de son diocèse de Namur, l'invita aussi au sinode qu'il convoqua dans la ville de ce nom, l'an 1605[1], quoique cet abbé n'étoit pas son diocésain, et lui fit présent d'un os de la longueur d'un

Os de sainte Marie d'Ognies, à Saint-Ghislain.

[1] Ce synode eut lieu en 1604 : cfr *Decreta synodi dioecesanae Namurcensis anno Domini* M. DC. IIII... *celebratae* (Lovanii, 1605) ; Castillion, *Sacra Belgii chronologia* (1719), p. 453 ; *Gallia christiana*, t. III (1725), col. 546 ; Wilmet dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VI (1859-60), p. 405. M. Mathieu mentionne deux synodes tenus l'un en 1604, l'autre en 1605 (*Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres de Tournai*, t. II (1842), p. 172 ; t. V (1844), p. 123) ; mais, à part Baudry, nul auteur, à notre connaissance, ne parle du second ; Wilmet (l. cit.) ne connaît qu'un second synode, tenu à Jodoigne en 1612, et malheureusement Nicolas de Guyse, dans sa *Vie de Mgr Buisseret* (1616) ne fait mention ni de l'un ni de l'autre.

doigt du corps de sainte Marie d'Ognies [1], qu'il en avoit détaché l'an 1609 [2], lorsqu'en suite d'un indult obtenu du Saint-Siège par Antoine Montifault [3], prieur du monastère d'Ognies, il exposa le corps de la sainte sur l'autel à la vénération du public, après avoir été caché plus de quattre cens ans après sa mort [4].

Fondation de l'hôpital acceptée.

Le 28 janvier 1606, l'abbé dom Amand Danvaing, le curé de Saint-Ghislain, le bailli, maire et eschevins acceptèrent la fondation que Charles de la Deuze, chanoine et thrésorier de la cathédrale de Tournay, natif de Saint-Ghislain et fils de Quentin de la Deuze et d'Anne Benoit, sœur de notre abbé dom Quentin Benoit, mort en 1528, avoit dessein d'instituer en faveur de la paroisse de la ville, de l'hôpital de Sainte-Élizabeth [5]

[1] Cfr. Raissius, *Hierogazophylacium belgicum* (1628), p. 234 ; Brasseur, *Aquila sancto Guisleno ad Ursidungum praevia* (1644), p. 98. (Ce dernier opuscule forme le premier fascicule de l'ouvrage que Brasseur publia en 1645 sous le titre de *Theatrum abbatiarum Hannoniae.*) Brasseur, *Sancta Sanctorum Hannoniae* (1658), p. 249.

[2] Cette translation solennelle fut faite le 12 octobre 1608 ; elle est racontée au long dans les *Acta Sanctorum*, t. IV de juin, pp. 678-84. Peut-être Baudry a-t-il emprunté la date erronée de 1609 à la réédition du *Natales Sanctorum Belgii* de Molanus (1616), fol. 125v°, note *b*.

[3] Dans sa lettre pastorale du 1er septembre 1608 (*Acta Sanctorum*, l. cit. p. 679, num. 4), Mgr Buisseret dit que c'est lui-même qui a demandé au pape cette faveur ; peut-être l'a-t-il fait par l'intermédiaire de Montifault, qui depuis longtemps avait donné d'éclatantes preuves de son zèle pour le culte de la sainte ; voyez p. ex. Fr. Moschus, *Cœnobiarchia Oigniacensis* (1598), p. 91-3.

[4] Ce dernier détail n'est pas tout-à-fait exact ; la bienheureuse Marie est morte en 1213 (cfr *Acta Sanctorum*, t. cit., p. 666, num. 109); or déjà en 1331, au témoignage de Molanus (ouvr. cité, fol. 125ro), ses reliques avaient été transportées dans un endroit honorable, *ad latus ecclesiae*.

[5] Dom Baudry raconte la fondation de cet hôpital au livre IX des *Annales* (*Monuments...*, t. VIII, p. 818-9). Dans sa rédaction primitive (ms. Pétillon, III, p. 88-9), il avait résumé ici toute l'histoire de l'hôpital ; plus tard il inséra les différents détails aux endroits convenables de sa rédaction définitive.

et des pauvres treize veuves en la manière suivante [1] :

« Premièrement quattre obits à trois leçons et petites com- » mendasses [2] à dire et chanter chacun an en l'église de la » paroisse aux quattre vendredis escheants aux quattretems » de l'année, ausquels[a] se devoient présenter et y assister treize » pauvres veuves agées de soixante ans, catholiques et parois- » siennes de la dite ville de Saint-Ghislain et sujettes à la » nomination du sieur abbé, ensemble du pasteur d'icelle.

« 2. Quattre messes solemnelles du vénérable Saint-Sacre- » ment de l'autel à dire aussi chacun an en l'église de la même » paroisse aux quattre jeudis de la propre semaine des dits » quattretems, ausquelles quattre messes s'y devoient trouver » nommément les dites treize veuves, semblablement les six » religieuses de l'hôpital et treize écoliers hantans l'école » dudit Saint-Ghislain, soit fils ou filles.

« 3. Une messe basse de requiem en l'église de l'abbaye à » l'autel de la Madelaine [3] du côté gauche de l'entrée du chœur, » pour les âmes[b] de ses père et mère et autres siens parens » et généralement de tous les fidèles défuncts.

« 4. La fondation du[c] lit dans l'hôpital dudit Saint-Ghislain, » qui sera spécialement désigné et affecté pour y recevoir et » accommoder l'une ou l'autre des veuves, quand il échera » qu'elle sera malade[d] pour coucher.

« 5. Certaines ordonnances et distributions à faire aux dits

[a] ausquels quatre obits *A*. — [b] spécialement *ajoute A*. — [c] d'un *A*. — [d] d'une maladie *ajoute A*.

[1] L'exemplaire authentique de cet acte est conservé aux Archives de l'État, à Mons. En le collationnant avec la transcription de Baudry, j'ai constaté que ce dernier ne copie pas toujours les pièces originales avec une minutieuse exactitude. Je donne en conséquence les variantes de l'acte authentique, que je désignerai par la lettre A.

[2] Prières pour les morts, en latin *commendationes ;* on disait aussi « commendaces, commendations ».

[3] Cfr *Annales*, livre IV (*Monuments...*, t. VIII, p. 486).

» jours de vendredi et jeudi de la semaine[e] ausdites treize » veuves et autres dessus nommés, le tout en la forme et » manière et aux charges conditions et modifications plus » amplement spécifiées en certain projet de ses concepts, qu'il » a couché par escrit par ordre et articles[f] exhibés[g] au dit[h] » abbé, curé, bailli, maire et échevins comme surintendans » de biens, possessions et revenus de la ville et hôpital de » Saint-Ghislain, étant signé et attesté de sa main, dont la » teneur s'ensuit :

« Première fondation ou institution pieuse, qui se présente » d'être faite par Maître Charles de la Deuze en la ville de » Saint-Ghislain, à sçavoir quattre obits à trois leçons et » petits commendasses, à dire chacun an et à perpétuité en » l'église de la paroisse aux quattre vendredis escheans aux » quattretems de l'année, dont le curé en devra avoir et rece- » voir pour son droit vingt sols de chacun obit, le coustre ou
* p. 58. » clercq dix sols, et l'église pour le sonnage et* luminaires tant » de l'autel que de la couche ou tombeau vingt sols[i].

« Autre fondation à faire au jour du vendredi desdits » quattretems après les cendres[j] *(post cineres)*, qui lors se » devra distribuer à treize pauvres veuves dépendantes de la » nomination de Monsieur dudit Saint-Ghislain et du curé » dudit lieu, qui auront aussy les autres qualités devant » spécifiées, et se trouveront et assiteront à l'office dudit jour ; » treize quarterons de harengs et treize quartiers de bled » seigle ou de poix, mesure dudit lieu ; qui est a chacune d'elles » pour le dit jour un quarteron de harengs et un quartier » de seigle ou de poix, sous l'estimation de cent sols le cent de » harengs et de quattre livres tournois la rasière dudit bled » ou de poix ; qui porte chacun an en argent vingt neuf livres » cinq sols tournois[k].

[e] des quattre temps *ajoute A.* — [f] et la *ajoute A.* — [g] exhibé *A.* — [h] (au dit — Saint-Ghislain) *omis dans A.* — [i] Par ainsi portent lesdits quattre obits par an dyx livres tournois. Icy lesdits dix livres *ajoute A.* — [j] (a. les c.) *omis dans A.* — [k] Ici les dits vingt neufs livres cinque sols *ajoute A ; la même formule est répétée dans A après chacun des articles suivants.*

« Au jour du vendredi des dits quattretems après la pente-» côte[l] *(post Pentecosten)* sera et devra être encore distribué » à chacune des dites treize veuves qui se trouvera et assistera » à l'office dudit obit qui se fera ledit jour, trois aunes de » toile à faire chemises de ménage, sous l'estimation de dix » patars chacune aulne ; qui porte en argent trente neuf » livres tournois.

« Au jour du vendredi des quattretems après l'exaltation » Sainte-Croix[m] *(post crucis)*, sera distribué à chacune des » dites treize veuves qui se trouvera avoir assisté à l'office » du susdit obit, qui se doit faire le dit jour, une paire des » souliers des pauvres bons et forts, sous l'estimation de trente » patars la paire grande et petite; qui porte aussi par an en » argent trente neuf livres en argent.

« Et au jour du dernier vendredi de l'année échéans ausdits » quattretems après Sainte-Luce[n] *(post Luciae)*, leur sera » aussi délivré à chacune desdites treize veuves qui se » trouvera avoir été assistante à l'obit dudit jour, une aune » et demie de drap des pauvres soit gris ou bleu, sous l'esti-» mation de quattre livres l'aune ; qui porte encore en argent » par an soixante dix huit livres tournois.

« Lesquelles quattre distributions prédéclarées seront et » devront être faites en telle nature ou espèce qu'elles sont » cy devant reprises sur devise et condition, telle que le bon » et surcroit de l'estimation ou appréciation doit et devra » suivre au profit de la dite église paroissiale de Saint-» Ghislain, dont elle s'en pourra resentir si les deniers capi-» taux s'employent en achat de rentes ou fonds d'héritages à » moindre prix que celui du denier vingt, qui s'en délivrera » par le fondateur, et lors encore qu'il eschéra que lesdittes » parties livrables aux susdittes veuves se pourront acheter à » meilleur marché qu'elles ne sont icy estimées ou appréciées, » comme aussi demeurera au profit de la dite église tout le

[l] (a. la p.) *omis dans A*. — [m] (a. l'e. S. C.) *omis dans A*. — [n] (a. S. L.) *omis dans A*.

» bon qui pourra provenir des autres fondations cy en
» suivantes, concernantes particulièrement la dite église et
» non autrement.

« Autre fondation de quattre messes solemnelles du véné-
» rable Saint Sacrement de l'autel à diacre et soudiacre, à
» dire et célébrer chacun an et à perpétuité aux quattre jeudis
» de la semaine desdits quattretems, et ce en la chapelle des
» confrères de la société dudit Saint-Sacrement, en la dite
» église paroissiale de Saint-Ghislain, avec procession en
» icelle ; auxquelles messes devront aussi être assistantes
» spécialement les susdites treize veuves, item les six reli-
» gieuses de l'hôpital de la dite ville et treize écoliers hantans
» l'école d'icelle, soit fils ou filles, dont le curé célébrant aura
» pour son droit vingt sols de chacune desdites messes, le
» diacre six sols, le soudiacre aussi six sols, le coustre huit
» sols, et l'église pour sonnage et luminaire vingt sols. En
» outre à chacun des assistans susmentionnés lui sera dis-
» tribué deux patars à chacune fois ; portant cette dite ordon-
» nance et fondation pour les dites quattre messes chacun an
» trente-sept livres douze sols tournois.

« Autre fondation d'une messe basse de requiem à dire et
» célébrer à perpétuité tous les lundis de l'an en l'église de la
» dite abbaye de Saint-Ghislain à l'autel de la Madeleine du
*p. 59. » côté gauche de l'en*trée du chœur, pour les âmes spéciale-
» ment des père et mère et des parens du dit de la Deuze,
» enterrez en la nef d'icelle église, et généralement de tous
» les fidèles trepassez, soit par un religieux de la dite abbaye
» et par le curé de la dite ville ou autre, comme se trouvera
» convenir ; dont le célébrant devra être satisfait sur le mil
» florins une fois payé qui se donneront à l'hôpital, comme se
» verra consécutivement.

« Autre et cinquieme fondation du° lit en l'hôpital de la dite
» ville de Saint-Ghislain, pour l'une ou l'autre des dites treize

° d'un *A*.

» veuves y être recue et accommodée quand il échera qu'elles » tomberont en telle maladie que pour coucher. A l'effet de » quoi et de la susdite messe basse de requiem se délivrera » par ledit de la Deuze fondateur aux surintendans en iceluy » hôpital les mil florins dessus mentionnés, à charge néant- » moins de sur iceux payer et prendre la prédite basse messe » de requiem, comme dit est. »

La somme totale du capital de toutes ces fondations projettées par ce chanoine devoit porter, au denier vingt, six mille six cens cinquante sept livres tournois, que lesdis surintendans reçûrent et employèrent en rente après avoir accepté les fondations, à condition que l'archevêques de Cambray les approuveroit et confirmeroit ; ce qu'il fit le 13 mars de la même année, donnée en son palais archiépiscopale de Cambray à la réquisition de l'abbé Danvaing, du curé, du bailli, du maire et des eschevins de Saint-Ghislain. Ces hospitalières obtinrent de l'archiduc Albert cette année quelques exemptions des impost et des subsides ensuite de la requête qu'elles présentèrent à son altèze sérénissime.

Mort de André Marokin, 1607, religieux de Saint-Ghislain célèbre par ses écrits.

Le 24 novembre de la même année 1606, dom André Marokin, autrefois prieur de Saint-Ghislain, mourut après avoir laissé dans notre bibliothèque six gros volumes in folio écrits de sa main [1], qui sont autant des témoins de ses travaux et de sa profonde érudition et qui lui ont fait mériter d'être inséré dans les cathalogues que plusieurs historiens nous ont donnés des écrivains du Pays-Bas [2]. Quelques-uns, comme

[1] Ils sont mentionnés, sous le numéro 10, dans le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque dressé par Baudry, et que Durot a inséré dans le livre XI des *Annales*.

[2] Valerius Andreas, *Bibliotheca belgica* (1623), p. 51 ; Fr. Sweertius, *Athenae belgicae* (1628), p. 123 ; Autb. Miraeus, *Bibliotheca ecclesiastica...*, t. II (1649), p. 182 ; J. Foppens, *Bibliotheca belgica*, t. I (1739), p. 54. Cfr. [Dom Jean François] *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de Saint-Benoit*, t. II (1777), p. 165-6 ; Paquot, Notes manuscrites pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas, t. IV, 1662 (ms. de la Bibl. roy. de Bruxelles, 17632).

Swertius dans son *Athènes belgique*, ne le font autheur que de quattre tomes, d'autres de cinq, et nôtre dom Simon Guillemot lui attribue six tomes[1]. Mais il faut remarquer que dom André Marokin, après avoir écrit son premier volume, en écrivit encore un autre, qu'il appella son premier tome, ainsi que le premier volume, pour être de la même teneur; de sorte que nous l'avons deux fois, avec cette seule différence que dans l'un il sépare la préface d'avec son apparat, et que dans l'autre son apparat contient aussi sa préface, et que les matières qu'il traite sont divisées par un plus grand nombre d'articles ou des titres. Ce sont peut-être ces deux raisons qui l'ont engagé à écrire une seconde fois son premier volume, qui fait le premier tome. Les quattre autres volumes contiennent cinq tomes parce qu'il y en a un qui en comprend deux. Ainsi dom Simon lui en attribue six avec raison, qui sont tous composés en latin d'un style fort poli et fort net. Il intitula le premier *Regître des histoires ecclésiastiques, contenant les actes des martirs écrits par les notaires de la sainte Eglise romaine par ordre de Saint Pierre, prince des apôtres, et de souverains Pontifes ses successeurs, selon qu'ils sont approuvés par Clément, Urbain, Anthère, Fabien et Damase, par les tables ecclésiastiques, les pères et la tradition des anciens.*

Analyse de ses ouvrages.

Dans sa préface et son apparat, qui n'en est que la continuation et divisé en 27 chapitres, il y dit que plusieurs historiens avant lui avoient écrit des histoires des actes des martirs, mais si pleines des faussetés, des sottises et des contes faits à plaisir que, bien loin de contribuer à la gloire de ces bienheureux confesseurs de Jésu-Christ, elles l'obscurcissoient et la ternissoient plutôt par des faits ridicules que les sçavans y ont remarqués;* que pour ne pas tomber dans les erreurs et

* p. 60.

[1] Dom Berthod fait aussi mention de six tomes dans sa *Relation d'un voyage littéraire dans les Pays-Bas*, publiée dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, t. VI (1838), pp. 25 et suiv.; voir p. 69.

les anachronismes de ces mauvais historiens et désabuser ceux à qui ils les avoient communiqués, il aima mieux puiser les actes des martirs et des autres saints dans leur source que d'insérer dans son registre des histoires falsifiées ou altérées par ceux qui les ont données au public et que de plaire aux lecteurs ignorans par des récits curieux et impertinens, qui ne sont fondés sur aucune authorité ancienne ; que son amour pour la vérité, la véritable antiquité, lui avoit fait prendre la peine de recueillir, tant dans notre bibliothèque que celles de monastères des Pays-Bas, tous les anciens monumens manuscripts concernans l'ouvrages qu'il avoit entrepris ; enfin qu'il n'avoit épargné ni travail ni étude pour le rendre correct et exact, s'étant gardé surtout d'employer des phrases longues et étudiées et remplies de figures de rhétorique, dont Métaphraste et autres autheurs se sont servi ; lesquelles, bien loin de rendre la vérité plus agréable, l'ont plutôt défigurée en lui faisant perdre l'éclat et la noble simplicité qu'elle avoit dans les originaux.

Dans les chapitres suivans de sa préface ou de son apparat, après avoir rapporté l'avertissement que les notaires de l'Église Romaine, qui ont écrit les actes des martirs, addressèrent à tous les fidèles, il montre avec quel soin avec quelle exactitude cette église les a recueillis et conservés, et quoique plusieurs de ces actes aient été brûlés par ordre des empereurs Dioclétien et Maximien et que d'autres aient été corrompus et falsifiés par les hérétiques, il prouve par les témoignages de saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, saint Grégoire le Grand et saint Grégoire de Tours, que la plupart se sont conservés sains et entiers jusqu'a leur tems et qu'on en mettoit encore tous les jours sur la presse à la grande édification des fidèles ; puis il confirme par un grand nombre de passages des papes, des conciles et des anciens pères de l'Église, que les Manichéens, les Ébionites, les Priscillianistes et autres hérétiques des premiers siècles de l'Église, ont inventé et corrompu les actes des apôtres et de premiers martirs et y ont inséré des fables et des contes

pleins d'impieté et d'erreur ; que l'Église, de sa naissance, faisoit lire dans ses assemblées publiques les jours de leurs fêtes leurs actes véritables et authentiques, et qu'elle a toujours eu en horreur les histoires apocryphes, qu'elle ordonna aux fidèles de jetter au feu afin qu'ils ne fussent infectés du venin dont elles étoient remplies.

Après avoir montré par les mêmes authorités que depuis le tems des apôtres on a toujours celebré et honoré la mémoire et les reliques des martirs, il prouve qu'il ne peut avoir des véritables martirs hors de l'Église catholique et que les hérétiques n'ont jamais fait ni pu faire aucun miracle en confirmation de leur secte ; et pour donner au lecteur une plus grande intelligence des actes des martirs écrits par les notaires de l'Église Romaine, il explique amplement par les écrivains tant payens qu'ecclésiastiques les différens genres d'instrumens et de supplices avec lesquels les tirans tourmentoient ces glorieux confesseurs de Jesu-Christ, comme le chevalet, plommée, catome, cyppe, catastes, cloaques, scorpions, fidicules, scyphon, tharinus[1] et autres tourmens que la cruauté ingénieuse des persécuteurs des chrétiens ont inventés pour rendre leurs peines plus sensibles ou plus durables ; il explique aussi les différens noms d'offices dont il est parlé dans les mêmes actes, tels que ceux de commentariens, primicères, officiaux, présidens, licteurs, corniculaires, comtes de l'affaire privée et du premier cabinet ; cette dissertation est aussi curieuse que pleine d'érudition. Après laquelle il fait une
p. 61. sçavante critique tant des anciens écrivains ecclésiastiques des premiers siècles que du moyen-âge et de plus récens, dont il s'est servi dans son ouvrage.

[1] On peut consulter sur ce sujet l'excellent ouvrage de Gallonius, *De SS. Martyrum cruciatibus* (1669) ; voir à la table les mots *eculeus, plumbatae, cathomo caedi, stipites, catasta, scorpiones, fidiculae, cyphon* ; le mot *tharinus* doit sans doute être identifié avec les *taringae, tarincae, tarinchae*, dont parle Baronius dans ses annotations au martyrologe romain, au 11 décembre, et Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, ad v. *tarinchae*.

Il commence par Hégésippe, qui n'étoit pas éloigné du tems des apôtres, et dit qu'il avoit écrit, selon saint Jérôme, cinq livres, qui contenoient ce qui s'étoit passé depuis la mort de Jésu-Christ ; mais que la malice des anciens hérétiques avoit tellement corrompu son histoire, que les amateurs de la vérité en eurent eu après du dégoût ; qu'il ne falloit pas cependant croirent que tous ses écrits soient perdus entièrement, mais qu'on en trouvoit encore quelques uns parmi les livres apocriphes, qu'il ne dédaigna pas d'insérer dans son registre.

En parlant d'Abdias, il dit qu'ayant voulu corriger les livres d'Hégésippe en les purgeant de ce que les anciens hérétiques y avoient mêlé, il avoit lui même rempli les siens des récits impertinens et si faux qu'on a regardé depuis pour suspects les faits même véritables qu'il a rapportés ; il remarque aussi avec raison que cet Hégésippe n'est pas le même qui a écrit les livres de la ruine de Jérusalem [1] ; il attribue à saint Thrason, martir, les actes de sainte Susanne, qu'il trouve bons, en quoi il a été suivi par Bollandus [2] ; mais Tillemont les rejette [3].

Il dit qu'Eusèbe de Cesarée fut le premier qui reduisit en volumes les actes des martirs écrits par les notaires, d'où il prit ce qu'il inséra dans son histoire ecclésiastique, comme Eusèbe l'avoue lui-même, et par conséquent que ceux-là se sont trompés, qui ont cru que les livres de cet évêques contenant les actes des premiers martyrs n'étoient rien d'autre

[1] Ce dernier est l'historien Josèphe, dont le nom, corrompu par les copistes, s'est peu à peu transformé, dans les traductions latines, en celui de *Hegesippus*. Cfr. Teuffel, *Geschichte der römischen Litteratur*, num. 433, 5 (4e éd., p. 1025-6).

[2] *Acta Sanctorum*, t. II de févr., p. 60 et suiv. Henschen (ibid., t. III d'avril, p. 16, num. 13) attribue de plus, avec dom Marokin, ces actes à Saint Thrason.

[3] *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. IV (1771), p. 760-2. Le bollandiste De Cuyper *(Cuperus)* s'est avec raison rallié à Tillemont (*Acta Sanctorum*, t. III d'août, p. 631, num. 38).

que le martirologe abrégé traduit du grec en latin par saint Jérôme : « car, dit-il, comment un aussi petit volume que ce martirologe auroit-il pu contenir un si grand nombre d'actes des martirs, puisqu'il suffisoit à peine pour y mettre les noms ». Puis il ajoute qu'on avoit négligé de traduire en latin ces volumes grecs d'Eusèbe reposans dans la bibliothèque du monastère de Saint-Laurent en Espagne [1], parce qu'il avoit été un des principaux défenseurs des Ariens, et que le pape Gélase avoit mis son histoire au nombre des apocriphes parce qu'il favorisoit ces hérétiques en rapportant bien des choses fausses indignes d'un historien intègre ; d'où nous remarquerons que dom André Marokin écrivit sa préface ou son apparat du premier tome avant qu'Arnauld Pontac et Joseph Scaliger ses contemporains eussent donné au public l'histoire d'Eusèbe [2]. Quant à Socrate, qui a continué l'histoire d'Eusèbe, il dit qu'ayant été infecté de l'hérésie des Novatiens, il a passé sous silence beaucoup de faits véritables et avancé beaucoup de faussetés en faveur de son parti. Il porte à peu près le même jugement de Sozomène, pour avoir été engagé dans les mêmes erreurs, quoiqu'il le regarde plus croyable que Socrate ; qu'il en avoit cependant tiré ce qu'il y trouva de vrai, comme on cueille les roses entre les épines, pour l'insérer dans

[1] La bibliothèque royale de l'Escurial. — Cfr. Benoit XIV, *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione*, lib. I, cap. IV, num. 13. (Ed. 3a, 1747, t. I, p. 33.)

[2] L'édition d'Arnold Pontac parut à Bordeaux en 1604, et la première de Joseph Scaliger, à Leide, en 1606. Dom Baudry a du reste l'air de confondre ici les différents ouvrages d'Eusèbe : la Chronique, l'Histoire ecclésiastique, la collection des actes des martyrs, qui est malheureusement perdue, et le livre *De martyribus Palestinae ;* c'est le premier de ces ouvrages qu'ont publié Pontac et Scaliger. On sait d'ailleurs que la Chronique a été traduite par saint Jérôme et l'Histoire ecclésiastique par Rufin d'Aquilée. Enfin, il faut encore remarquer qu'avant Pontac, il avait paru plus de dix éditions de la traduction de la Chronique, et une vingtaine de celle de l'Histoire ecclésiastique. Cfr. Fabricius, *Bibliotheca graeca*, édit. Harles, t. VII (1801), p. 339-42 et 364 (numeroté 316) et suiv.

son regître. Il soutient aussi que Théodoret, autheur de cinq livres d'histoire depuis Arius jusqu'au règne de Théodose le jeune, s'est éloigné de la vérité en bien des faits qu'il rapporte, pour avoir pris la défense de Nestorius et taché d'affoiblir autant qu'il pût l'authorité de la chaire de saint Pierre ; qu'ayant cependant corrigé ses erreurs, il se réconcilia avec l'Église, dans le sein de laquelle il finit heureusement sa vie. Je laisse à part si Théodoret a été nestorien ; il est du moins certain qu'il se détacha depuis de Nestorius et qu'il combattit avec tant de force son hérésie qu'il effaça glorieusement la tache d'avoir défendu durant quelque tems la personne de l'hérésiarque. Pour ce qui est d'Évagre le scolastique, qui commença son histoire où Socrate et Théodoret finissent la leur, c'est-à-dire depuis environ l'an 431, jusqu'à 597, il dit qu'il étoit trop abondant en paroles ; c'est pourquoi il s'étoit contenté d'en recueillir seulement le sens et la substance. Il s'est servi aussi de Nicéphore Calixte, qu'il accuse de s'être écarté souvent de la vérité dans l'histoire ecclésiastique qu'il dédia à l'empereur Andronique Paléologue l'ancien, dont il ne nous reste plus que dix huit livres, contenant ce qui s'est passé depuis la naissance du Fils de Dieu jusqu'à la mort de l'empereur Phocas, en*610. Les cinq autres livres, dont on a encore l'argument, *p. 62. commençoient à l'empire d'Héraclius et finissoient à celui de Léon le Philosophe, mort en 911. Quant à Siméon Métaphrastes, qui vivoit sous le règne de ce dernier, il dit qu'il n'épargna ni fraix ni travaux pour rendre en grec les actes des martirs écrits en latin ; mais que les ayant recueillis sans choix, sans distinguer les apocriphes d'avec les fidèles, il avoit donné lieu à son traducteur et à son lecteur de se tromper : et il ajoute, avec Baronius[1], qu'il n'est pas surprenant que cet auteur grec se soit trompé dans ses traductions, puisque les latins ont fait la même chose en traduisant le grec en leur langue ; que l'Église ne laissoit pas d'être redevable à Métaphraste de son recueil des actes de saints, dont il se servi lui-même dans son

[1] *Annales ecclesiastici*, ad an. 856, n. LIII.

regitre, pour y insérer en racourci ce que cet autheur grec rapporte en des phrases longues et étudiées, plus propres à embrouiller la vérité qu'à la rendre palpable.

Il reproche à Lippoman[1], qui a écrit huit volumes des vies des Saints, de s'être trop attaché à celles de Métaphraste plutôt que de les puiser dans leur source et dans leurs originaux, et il loue Surius[2] d'avoir préféré les originaux à Métaphraste, quoiqu'il prit le reste de Lipoman pour l'insérer dans son recueil des vies des saints. Il parle ensuite de Vincent de Beauvais[3], de Pierre de Natalis, évêques d'Esquilium ou de Jaselo[4], de Jacques de Voragine, archevêques de Gênes, autheur de la légende dorée[5], qu'il dit avoir débité bien des fables dans leurs histoires et vies de Saints, dont on ne devoit pas cependant rejetter tous les ouvrages, y ayant des choses très utiles et véritables. La censure qu'il porte de Férion est encore plus sévère, en disant qu'ayant voulu de nouveau donner au public les vies des apôtres[6], il a rendu son ouvrage inutile par le récit impertinent et obsène des anciens hérétiques. Il dit après qu'il n'avoit pas encore vu Mombritius, qui depuis quelque tems avoit recueilli des quelques volumes les actes des martirs en Italie[7], ni d'autres historiens les plus récens : qu'il avoit cependant lu les vies des Saints écrites en françois par Clément Mercator[8], mais qu'elles lui avoient

[1] Al. Lipomanus, *Historia de vitis Sanctorum*, Romae 1551-1560. 8 vol. 4°, et éditions suivantes.

[2] L. Surius, *De probatis sanctorum historiis*, Coloniae Agrippinae, 1570-1575, 6 vol. fol., et éditions suivantes.

[3] Vincentii Bellovacensis († 1264) *Speculum historiale*. La dernière édition est celle de Douai, 1624.

[4] Petri de Natalibus (dei Nadali, † avant 1406), *Catalogus Sanctorum*, ed. Ant. Verle, Vicentiae, 1493, et éditions suivantes.

[5] Jacobi de Voragine († 1298) *Legenda aurea*, ouvrage souvent édité et traduit.

[6] *De Vitis et rebus gestis apostolorum*, Parisiis, 1551, in-16.

[7] Boninus Mombritius, *Sanctuarium*, Milan, vers 1475. 2 vol. fol.

[8] Malgré de longues recherches, je ne suis pas parvenu à identifier ce personnage. Il y a bien un Clément Marchand, augustin français

parues peu utiles, et qu'il attendoit avec impatience que les pères de la Congrégation de l'Oratoire à Rome accomplissent la promesse qu'ils avoient faite, de mettre sous la presse le recueil des actes originaux écrits autrefois par les notaires de l'Église Romaine. Enfin dom André Marokin finit sa préface et son apparat en disant que son premier dessein avoit été de comprendre en un seul regitre ou en un tome in-folio ces actes et tous ceux qu'il auroit pu trouver ; mais qu'ayant vu et examiné soigneusement les annales ecclésiastiques du sçavant cardinal Baronius, il conçut une nouvelle ardeur de continuer son ouvrage, lequel en effet fut suivi de cinq autres tomes, qui furent achevés au plutard le 26 mai 1602, et dont Baronius s'est servi utilement lorsqu'il écrivit ses annales, si on en croit Brasseur [1]. Quoi qu'il en soit, ils écrivoient en même tems et peuvent avoir eu des correspondances. Baronius ne le survécut que sept mois. Le premier tome de dom André Marokin, qui sans doute avoit eu le dessein de le faire imprimer, eut l'approbation suivante de Robert Parkinson, docteur en théologie :

Brasseur. Theatrum abbat. Hannon., pag. 120.

Volumen hoc sive Registrum de gestis sanctorum martirum ab initio usque ad finem diligenter et attente perlegi, nec in eo quicquam deprehendi nisi quod fidei catholicae consonum, vere pium et dignum quod in omnium manus perveniat.

Ita testor Robertus Parkinsonus, sacrae theologiae doctor.

Ce premier tome commence par la vie de la Sainte-Vierge, qu'il soutient avoir été conçue sans péché originel, et finit l'an 231 ou environ.

du XIVe siècle, qui vécut à Toulouse et laissa une grande réputation de théologien et de philosophe ; cfr. Ossinger, *Bibliotheca Augustiniana* (1768), p. 584. Mais, dans ce qu'on nous dit de lui, il n'y a rien qui indique un hagiographe.

[1] *Aquila S. Guisleno ad Ursidungum praevia* (1644), p. 120.

Son second tome, qui porte le même titre que le premier, commence par l'an 232, qu'il dit être celui du martire de
* p. 63. sainte Cécile et finit* par celui de saints Julien, Basilisse, Celse, Antoine et autres, qui ont souffert sous les empereurs Dioclétien et Maximien, c'est-à-dire sur la fin du même siècle ou au commencement du suivant.

Le troisième, à qui il donne le même titre, commence à l'an 302 et finit à l'an 892.

Le quattrième comprend les actes des martirs et des illustres confesseurs de Jésu-Christ omis dans les trois premiers ; il commence par ceux qui ont soufert pour la défense du culte des images sous Léon Isaure, qui commença à régner l'an 716, et les autres empereurs iconoclastes, et il finit par les martirs de Gorcum et beaucoup d'autres qui ont répandu leur sang pour la foi catholique du tems des Calvinistes tant dans le Pays-Bas qu'ailleurs, jusqu'à la mort du prince d'Orange, tué l'an 1584 par Baltasar Gerardi, bourguignon. Il ne suit pas l'ordre chronologique dans ce tome : du VIIIe siècle il passe aux martirs du Ve, et du VIIe il revient au VIe, et ainsi du reste. Il y a toute apparence qu'il écrivit les actes des martirs contenus en ce tome selon le tems qu'il les trouvoit ou qu'on les lui envoyoit.

Le cinquième tome a pour titre : *Regître des histoires ecclésiastiques, contenant les actions ou les vies de plus célèbres docteurs et pères de l'Église tant grecs que latins, et des moines qui par leur vie et leur doctrine ont éclairé l'Église de Dieu ; dans lesquelles aussi sont compris plusieurs combats des martirs.* Dans sa préface, qui est fort longue, il dit qu'ayant recueilli dans les quattre premiers tomes les actes des martirs qui ont vécu depuis les apôtres jusqu'à son tems, il composa son cinquième et sixième tome pour y rapporter les actions de saints pères, des docteurs, des évêques, des moines, des anachorètes, des saintes vierges et autres saints ; et comme son dessein étoit d'exciter plutôt le lecteur à imiter leurs vertus qu'à repaître sa curiosité par

le récit de leurs miracles, il l'avertit qu'il s'est attaché principalement à rapporter ce qu'il y avoit de plus excellent et de plus édifiant dans leur vie, à la réserve de quelques histoires des docteurs et de saints pères tant grecs que latin, qu'il a recueillies tout entières. Puis il traitte des avantages de l'état monastique et de trois vœux en particulier, et réfute les hérétiques qui les ont condamnés ; il montre l'antiquité des moines et des monastères, et parle de divers ordres des religieux. Ce tome commence par saint Nicolas, évêques de Mire, et il ne suit pas l'ordre chronologique quant aux autres saints, dont le plus nouveaux sont saint Bernard, saint Dominique et saint François, après lesquels il met les deux Macaires, disciples de saint Antoine, où il finit.

Il ne suit pas un meilleur ordre dans son sixième tome, où il rapporte les vies de plusieurs solitaires de premiers siècles de l'Église, des évêques, des abbés, abbesses et autres saints de différent état et profession, les unes en abrégé, les autres fort au long, selon qu'il a cru (comme il dit dans sa préface) en pouvoir tirer les choses les plus édifiantes pour son lecteur. Il commence par saint Spiridion, évêque de Trémisunte dans l'isle de Chipre, qui a assisté au concile de Nicée, et après avoir passé d'un siècle à autre sans en observer le rang, il finit à la mort de l'empereur Charlemagne, c'est-à-dire l'an 814. Il y rapporte beaucoup des vies de saints fondateurs ou réformateurs des monastères des Pays-Bas comme de saint Amand, saint Ghislain, saint Landelin, sainte Gertrude, sainte Waudrud, sainte Aldegonde et de plusieurs évêques de leurs tems. Nous donnerons, dans la liste des manuscrits de notre bibliothèque, les calendriers des actes des martirs et des saints tel qu'il les a donnés dans ses six tomes [1], dans lesquels il fait paraître un bon choix et un bon goût des actes

[1] Le continuateur des *Annales*, dom Durot, n'a pas transcrit ce calendrier ou index dans la liste en question, insérée par lui au livre XII de cet ouvrage.

qu'il a recueillis, et porte une censure assez juste des apocriphes ; mais il faut avouer qu'il y en a insérés quelques-uns
* p. 64. qui ne méritent pas une plus grande* authorité, quoique sa critique fut très bonne pour son tems. On peut lui appliquer ce qu'on a dit depuis de Baronius, son contemporain : « Quoiqu'il ait commis plusieurs fautes contre la chronologie » ou l'histoire, si on considère cependant la grandeur de son » ouvrage, on admirera qu'il l'ait composé avec tant de » succès ». Brasseur [1] met encore au nombre des écrivains de l'abbaye de Saint-Ghislain dom Jean Watier, mort l'an 1598, dom Jean Carlier, prieur, mort l'an 1600, et dom Thomas Lamelin qui ont fourni des mémoires à dom François Bar, prieur d'Anchin, et de petites chronologies de nos abbés [2]; mais elles sont si défectueuses et si pleines d'anachronismes qu'ils ne méritent pas le nom d'écrivain.

Autres écrivains de Saint-Ghislain.

1607. Le 29 septembre, Charles de Croy, duc d'Arschot, prince de Chimay et grand bailli de Hainau, étant venu a Saint-Ghislain avec Madame la duchesse son épouse, les bourgeois de la ville lui présentèrent les vins.

1608. L'année suivante, le même duc mit la première pierre à l'église des pères jésuites à Mons, et Jacques de la Croix,

[1] *Aquila...*, p. 119. Baudry a déjà mentionné ces écrivains dans sa préface ; voyez *Monuments...*, t. VIII, pp. 201-2.

[2] On conserve encore au dépôt des archives de l'État à Mons, un exemplaire de la chronologie composée par dom Carlier (19 feuillets); il est incomplet du commencement, mais sur le recto du 1er feuillet dom Pierre Baudry a écrit : « L'auteur de ce manuscript est D. Jean » Carlier... mort l'an 1600 ». C'est donc bien là l'exemplaire dont s'est servi Baudry, lequel atteste ailleurs qu'il manquait quelques pages à celui qu'il possédait (voyez la lettre de dom Pierre en tête des tables chronologiques des abbés, que dom Durot a placées tout à la fin des *Annales*); un autre exemplaire, mais celui-ci complet (plus long d'un bon tiers), se trouve à Paris, Bibl. Nat., fonds latin, ms. 13880, fol. 116ro-139ro. Il porte le titre (pas original certainement) de *Vetus chronicon monasterii Cellensis*. Pinchart a fait en passant mention de ce nécrologe dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re sér., t. XV (1849), pp. 98-9, note 2.

seigneur de la Motte, la seconde, en qualité de premier des magistrats, qui firent un présent de mille florins pour les aider à bâtir, dit Monsieur de Boussu dans son histoire, qui ne parle point de notre abbé dom Amand, qui certainement y mit la troisième, comme il paroit par un compte de notre grande recette [1], où il est marqué expressément que ce prélat donna, le 2 mai 1608, aux pères jésuites deux cens livres en considération de ce qu'il avoit mis une pierre fondamentalle à leur nouvelle église, et encore deux autres cens livres au mois de décembre suivant.

De Boussu, Histoire de Mons, p. 213.

Cet abbé considérant le grand concours des pèlerins qui venoient en foule honorer les reliques de saint Ghislain, attirés par les fréquens miracles qui s'opéroient par les mérites de ce glorieux saint, en fit agrandir la chapelle, laquelle, quoiqu'assez spacieuse, ne pouvoit les contenir tous. Il fit faire aussi un très beau reliquaire en forme de temple pour y enfermer un bras de saint Ghislain et le donner à baiser aux pèlerins [2]. Aussi son zèle et sa piété furent récompensés par plusieurs miracles arrivés sous sa prélature, que dom Gaspard de Boussu, alors thrésorier et depuis son successeur, recueillit avec les témoignages authentiques des ceux en faveur desquels ils ont été opérés ou des personnes qui ont été envoyées pour remercier le saint de ces bienfaits. Nous les rapporterons icy tout de suite, pour ne pas changer de matière.

Reliquaire du Baisoir.

Le premier fut opéré en la personne de sœur Barbe Bouchier, religieuse de l'abbaye de Sainte-Claire à Cambray, qui ayant tenu pendant vingt heures la chandelle bénite dans sa longue agonie, recouvra subitement une santé parfaite par la vertu d'une médaille de saint Ghislain lorsqu'on croyoit qu'elle allait expirer ; ce qui fut attesté à dom Gaspard de Boussu thrésorier par la mère abbesse, qui le 9 avril 1608 lui en envoya

Miracles opérés vers ce temps-là.

[1] Archives de l'État à Mons, fonds Saint-Ghislain : Compte depuis la St-Remi 1607 jusqu'à la St-Remi 1608, fol. 52ro.

[2] Cfr. Brasseur, *Aquila...*, p. 94. Voir la gravure publiée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII (1867), p. 213.

un acte authentique signé de plusieurs, par deux jeunes filles qui vinrent de sa part rendre actions de grâces au saint d'une guérison si subite. La femme de Corneille Patou, bourgeoise de Cambray, ayant promis la même année d'envoyer à Saint-Ghislain pour être délivrée d'un mal violent qui l'avoit réduite à l'extrémité, fut guérie à l'instant ; ce que confirma par serment au même thrésorier, Jean Melchio, qui étoit venu accomplir le voyage. Marie Meurisse de Perrone, en France, fut guérie la même année d'un mal caduque par l'intercession du même saint. L'année suivante, Jacques Hacquoz et sa femme témoignèrent à ce religieux par un billet signé de leurs mains qu'Adrien Hacquoz leur fils, étant tombé dans un cuvier plein d'eau, où il resta un quart d'heure, il en fut
*p. 65. tiré sans donner aucun signe de vie, de sorte qu'on le*jugea mort pendant près d'une heure, jusqu'à ce que ses parens, ayant réclamé saint Ghislain avec les assistans et promis de faire le voyage, il resuscita à leur grand étonnement. Un autre enfant de six mois, nommé Estienne Huetz, jugé aussi mort de plusieurs personnes, recouvra aussi la vie dès que sa mère lui eut appliqué une médaille du saint et eut promis de l'apporter dans notre église ; ce qu'elle et son mari assurèrent par serment au dit thrésorier, le 27 septembre 1609, offrant de lui en envoyer un acte authentique signé de leur curé et des témoins oculaires. Nicolas Beautin vint le 3 janvier 1610 attester à dom Gaspard de Boussu de la part de Hernand de Nives, capitaine italien du régiment Pompée Justinée[1], que son fils avoit été resuscité dans la ville de Vendelo (Venlo) après qu'il eut invoqué avec Madame sa femme le secours de saint Ghislain. Vers ce tems là, Marie Civilier, fille de Nicolas Civilier, native de Rosière près de Péronne, reçut la même faveur, après que son père eut promis de faire faire le voyage à Saint-Ghislain, comme assura par

[1] Ainsi appelé du nom de Pompée Giustiniani (1569-1616), qui fut maréchal de camp dans les Pays-Bas.

serment Marie Monouil, qui étoit venu l'accomplir. L'an 1611, Jean Bounot, soldat, fut guéri du haut mal. Le 27 septembre 1612, Jacques Caudron, bourgeois de Béthune, avec Marie Fourmentin vinrent remercier le saint d'avoir resuscité leur fils le jour de saint Matthieu précédent, ensuite de la promesse qu'ils avoient faite de venir honorer ses reliques ; ce qu'ils attestèrent à dom Grégoire Soucany dans notre église. Marie Hulin demeurant à Sougnies qui, n'ayant pu marcher depuis longtemps, fit un effort pour se transporter avec ses béquilles à Saint-Ghislain l'an 1613, fut guérie quelques jours après qu'elle fut de retour chez elle ; ce qui fut attesté par Élisabeth Antoine, sa mère, et trois autres témoins qui signèrent l'acte.

1609. Confraternité avec l'abbaye de Saint Martin à Tournai.

L'an 1609, l'abbé Danvaing et ses religieux firent un contract de confraternité ou de société pour les prières avec dom Pierre de Loïers, abbé de Saint-Martin à Tournay, et avec sa communauté, contenant les articles suivans [1] : 1. Quand un religieux d'un monastère viendra à mourir, l'autre maison devra chanter une messe solemnelle précédée des vigiles de trois leçons pour le repos de son âme et chaque prêtre une messe. Les non-prêtres cinquante pseaumes, et les frères lais (s'il y en a) cent *Pater* et cent *Ave Maria*. — 2. Le nom du défunct sera inscrit dans le martirologe [a] ou plutôt nécrologe. — 3. Quand un religieux d'un monastère ira à l'autre, on devra l'y recevoir comme s'il étoit de la maison.

Societas inita inter religiosos Sancti Martini Tornacensis et religiosos Sancti Gisleni tempore domni Amandi Danvaing et domni Petri de Loïers abbatum talis est. Ubi religiosus quilibet alterutrius ecclesiae

[a] *Ms.* martiroge.

[1] On peut voir le résumé de cet acte d'union dans le martyrologe-nécrologe de Saint-Martin de Tournai, conservé aux Archives du Royaume, cartulaires et manuscrits II, 35, fol. 369r (ancien manuscrit Phillips 2155). L'acte original est conservé aux Archives de l'État, à Mons; voir L. Devillers, *Lettres de confraternité de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*, dans les *Bulletins de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XXV, pp. 367-8.

defunctus fuerit, ad primam oportunitatem solemnes exequiae pro eius anima celebrandae sunt, summa videlicet missa cum praecedentibus trium lectionum vigiliis. Singuli quoque sacerdotes ad missam unam astringentur, iuniores omnes litterati ad quinquaginta psalmos davidicos ; laici vero, si qui sint, ad centum orationes dominicas cum totidem salutationibus angelicis. Insuper nomen ipsius defuncti martirologio inscribetur. Denique superveniens alterius monasterii religiosus tamquam domesticus et confrater suscipiendus est. 1609[1].

1610. Dom Pierre Aimerich, abbé de Crépin, ayant demandé à l'archiduc Albert un coadjuteur, pour supporter avec lui le fardeau de sa charge, à cause de son grand âge et sa caducité, ce prince acquiesçant à ses prières, écrivit à notre abbé, le 27 d'aoust, de Bruselles, et à Jean du Buisson, sieur d'Oisy, pour leur donner commission de se transporter à Crépin et s'y informer sur les comportemens, qualité et capacité des reli-
p.66. gieux et l'état du temporel et lui en envoyer par écrit cloz et seellé avec leur avis. La superscription de cette lettre signée de ce prince étoit « A révérend père en Dieu le prélat de « l'abbaye de Saint-Ghislain et nostre cher et féal Me Jehans

[1] Dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon III, p. 91), Baudry rapportait ici deux donations peu importantes, dont il a omis, à dessein sans doute et vu leur peu d'intérêt, d'insérer la mention dans la rédaction définitive. Nous croyons cependant utile de donner ici ce texte : « 1610. Le 11 février, l'abbé et la communauté accepta la donation » que Vaast Pierrart, receveur général des biens de notre abbaye, » nous fit d'un demi bonnier de pret gisant aux prets de Baudour, au » profit de notre infirmerie, à en jouir après sa mort, à charge que l'on » feroit tous les ans un obit pour le repos de son âme, au mois de » février. Deux ans après, maître Martin Destréau légua aussi à notre » infirmerie une rente de onze livres quatorze sols, à en jouir aussi » après sa mort, à charge d'un anniversaire que l'on dit ponctuelle- » ment tous les ans, ainsi que le premier. » De plus, au bas de la page 92, on lit cette note ajoutée après coup par Baudry : « 1611. » Martin Destraux donne onze livres quatorze sols de rente pour son » obit sur une maison à Dour ».

« de Buisson, sieur Doisy, conseiller de notre cour à Mons ». Ces deux commissaires, à la prière de religieux de ce monastère ou du moins de la plupart, avoient représenté dans leur besoigné à son altèze qu'il y avoit parmi eux plusieurs capables et dignes de la prélature et que pour le bien de cette maison il falloit nommer pour coadjuteur un de leur communauté, sans en prendre un d'une abbaye étrangère, comme on disoit que son altèze devoit faire, soit que l'abbé Aimerich n'en vouloit pas avoir de sa maison, soit que quelques uns de ses religieux, comme il y a plus d'apparence, voyant que ce prélat avoit jetté les yeux sur quelqu'un de leur corps qu'ils n'aimoient pas, sollicitassent à la cour pour en avoir un d'un autre monastère. Quoiqu'il en soit, un certain H. Bureau manda le 20 octobre à notre abbé Danvaing que les affaires des religieux de Crépin touchant la nomination de leur coadjuteur étoient encore dans le même point ; que si son altèze tardoit encore à le nommer, il étoit moralement assuré, pourvu qu'ils maintinssent une parfaite union entr'eux et ne prêtassent l'oreille aux pratiques et menées secrettes pour les induire à accepter un coadjuteur étranger, parce que l'archiduc se garderoit bien de leur donner un prélat qui ne fut pas de leur gré, s'ils s'y opposoient unanimement ; c'est de quoy il prie l'abbé Danvaing d'en informer sous main les religieux de Crépin ; il est vraisemblable qu'ils n'observèrent pas cet avis, puisque son altèze leur donna un coadjuteur en la personne de dom Claude Louvel, religieux de Saint-Vaast d'Arras. Ce H. Bureau mande aussi à Danvaing à la fin de sa lettre, que dom Robert d'Ostelart[1] avoit demandé, à cause de son grand âge, dom Jean Farinart, son prieur, pour coadjuteur, et que ce prince avoit déjà dépêché la commission à l'abbé de Villers, au vicaire général de Cambray et à M. de Canenelles, conseiller à Mons, pour procéder à l'élection ; mais que ce bon veillard, ayant changé de sentiment, avoit écrit depuis trois ou quattre

Lettre de Bureau dattée de Brusselle 20 octob. 1610.

[1] 33e abbé de Cambron (1573-1613).

Hist. Camberon., parte 2 cap. 3 et seq.

jours à Brusselles pour faire lever la commission en cas qu'elle fut dépêchée ; sinon d'empêcher qu'elle ne le fût, comme il arriva en effet [1]. Cette inconstance de l'abbé donna l'occasion au rival de son prieur et à quelques religieux d'en faire leur risée ; ce que l'archiduc Albert ayant appris, il le fit venir à Brusselles pour le consoler, et il ne lui fit pas seulement concevoir l'espérance qu'il succéderoit à son prélat, mais il lui en promit aussi la succession ; car ce prince aimoit les hommes sçavans et surtout ceux qui excellaient avec prééminence au dessus des autres par leur probité et la sainteté de leurs mœurs ; au nombre desquels il mettoit ce prieur, qu'il jugeoit être digne de l'épiscopat, comme il l'avoua à un seigneur de sa cour. Aussi il tint sa promesse, lorsque, l'abbé d'Ostelart étant venu à mourir trois ans après, il le nomma pour son successeur [2].

[1] Cfr. Le Waitte, *Historia Camberonensis*, part. II (1673), pp. 532-3. Baudry cite en marge cet ouvrage.

[2] Dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, pp. 91-92), on lit ici quelques détails sur les menées des hérétiques à Dour ; Baudry a transporté presque toute cette narration à un autre endroit de son ouvrage (*Monuments...*, t. VIII, pp. 824-5). Nous apprenons ici, en plus, que « trois manans (de Dour) allèrent l'an 1610 à Wihéries chanter » dans un cabaret les psaumes de David de la traduction de Marot, » au grand scandale des paroissiens ». Baudry a aussi négligé de transcrire, dans sa rédaction définitive, cette anecdote, qui n'est pas sans intérêt (ms. Pétillon, III, p. 92) : « Les sortilèges ne régnoient » pas moins dans ce village (Dour) que l'hérésie, que ce bailli (Jean » Perceval) tâcha d'extirper autant qu'il put. Il fit brûler une sor- » cière, et une autre femme [accusée] *(mot omis)* aussi d'être sorcière, » auroit subi la même peine, si elle n'a pas eu assez de force pour » souffrir la question, sans rien avouer de ce qu'on l'avoit accusé, » sçavoir de s'être vantée d'avoir guéri un manant de Dour malade, » en lui faisant jetter de la bouche des excrémens en forme de gros » limaçons (Cfr. *Annales* livre VII, *Monuments...*, t. VIII, p. 638), en » prononçant ces paroles : « Au nom du Père, du Fils et du Saint » Esprit » et par d'autres signes. « Mais il faut avouer que dans ce » siècle on n'étoit pas encore assez revenu de la prévention dans » laquelle on étoit dans ce siècle contre les sorciers et sorcières, que

La réputation que l'abbé Danvaing s'étoit acquise par ses aumônes et ses libéralités étant venue à la connaissance des religieuses bénédictines angloises à Brusselles, où elles s'étoient refugiées d'Angleterre à cause de la nouvelle persécution suscitée contre les catholiques par le roi Jacques premier de ce nom[1], elles prièrent ce prélat de les secourir dans leurs pressantes nécessitez, étant destituées de bien et d'argent et n'en ayant pas à espérer de leurs parens, que l'on avoit dépouillés de tous leurs biens pendant la persécution beaucoup plus cruelle qu'auparavant ; et pour l'induire à leur faire une aumône plus considérable, elles employèrent le crédit du nonce à Brusselles, pour lui représenter l'extrême misère où l'abandon de leur patrie et de leurs parens les avoient réduites.* Ce nonce qui étoit Gui archevêques de...[2], et qui affectionnoit beaucoup ces religieuses pour leurs vertus, leur vie exemplaire et l'exactitude avec laquelle elles observoient leur règle et leur clôture, quoique logées fort à l'étroit, écrivit en effet de Brusselles le 23 avril 1611 à l'abbé d'Anvaing en leur faveur une lettre fort touchante, jointe à un petit détail du pitoiable état dans lequel elles se trouvoient et des noms de leur famille. Elles étoient trente une du chœur, comprises celles qui devoient bientôt faire pro-

1611.

*p. 67.

» l'on condamnoit trop légèrement en ce tems-là, parce qu'on attri- » buoit au sortilège tous les mauvais effets dont on ne pouvoit péné- » trer les causes. »

[1] Le couvent avait été fondé en 1599, sous le vocable de l'Assomption, par Marie Percy, fille de l'illustre confesseur de la foi, Thomas comte de Northumberland. Voyez le *Gallia christiana*, t. v (1731), col. 59 ; instrum. col. 306. L'histoire de cette fondation a été fort bien racontée dans le *Messenger of the sacred Heart* de 1882 ; on trouvera la traduction de ce récit dans le *Messager des fidèles* de Maredsous, t. III (1886-7), pp. 274 et suiv., pp. 465 et suiv., et t. IV (1887), pp. 130 et suiv.

[2] Baudry a laissé en blanc le nom de ce siège. Il s'agit de Gui Bentivoglio, archevêque de Rhodes, nonce en Flandre de 1607 à 1617, et qui mourut évêque de Palestrina et cardinal.

fession ; dont il y en avoit au moins dix qui étoient filles, nièces ou cousines des principaux seigneurs d'Angleterre comme du dernier duc de Northfolch, du marquis de Winton, des comtes d'Arondel, de Northumbre, de Westmorland, d'Arbie, de Worcestre et de Rurlarde, des barons de Barkeley, de Morley, Stourton, Dacres, Cobham et Peeters; et la plus grande partie étoient filles des chevaliers ou des ceux qui avoient le plus d'authorité dans le royaume ou qui l'avoient eue autrefois, et il n'y en avoit pas une seule qui ne fut née de très honnêtes parens. Outre ces religieuses du chœur, il y avoit encore neuf sœurs converses, toutes issues de nobles familles. Les parens de presque toutes ces bénédictines avoient souffert le martire pour la foi catholique ou la prison et plusieurs genres des tourmens, la perte de leurs biens et de leurs fortunes, ou avoient été exilés ou obligés de quitter leur patrie. Quelques unes même d'entr'elles avoient été longtems emprisonnées et présentées au tribunal des juges hérétiques pour rendre compte de leur foi, qu'elles professèrent généreusement au grand péril de leur vie, prêtes a verser leur sang. Comme elles étoient étrangères et établies tout récemment à Brusselles, elles n'y recevoient presqu'aucun secours, parce que fort peu des personnes connoissoit leur besoin. La maison qu'elles avoient achetée étoit si étroite qu'elle ne pouvoit contenir celles de leur nation qui y venoient se présenter tous les jours ; elle étoit sans cloître et consistoit dans une chapelle, un chœur, un réfectoire, un dortoir, un chapître et une infirmerie, toutes places fort incommodes tant pour leur petitesse que leur situation et peu propres aux exercices réguliers, qu'elles pratiquoient cependant avec beaucoup d'exactitude, chantant l'office divin de nuit et de jour, s'occupant au travail de leurs mains pour subvenir à leurs nécessités et s'exhortant mutuellement à maintenir la discipline régulière dans leur extrême pauvreté. Notre abbé Danvaing, touché de la lettre du nonce, leur fit des aumônes considé-

rables, comme il paroit par les grands remercimens que ces religieuses angloises lui en firent un peu après[1].

Fondation pour 13 veuves a l'hôpital de Saint-Ghislain.

Charles de la Deuze, continuant toujours dans son pieux dessein de gratifier son lieu natal, fonda encore une rente perpétuelle de trois cens florins au denier vingt, tant en faveur de sœurs hôpitalières de Saint-Ghislain que de treize veuves dont nous avons parlé, à condition que les sœurs feront les trois vœux de religion et que ces veuves seront logées dans l'hôpital pour y vivre selon les statuts qu'on leur donnera ; que chacune y aura tous les jours son potage et qu'elles y seront traittées et défrayées lorsqu'elles seront malades à coucher ; mais qu'à leur mort leur lits, leur couvertures, leur meubles et l'épargne qu'elles y auront pu faire pendant leur demeure, resteront au profit de l'hôpital, ainsi que leurs distributions des quattre tems pour aussi longtems qu'elles y seront malades à coucher et défrayées de la maison ; ce que l'abbé Danvaing, le curé, le bailli, le maire et échevins de la ville, comme surintendans, promirent d'accepter au nom de l'hôpital et d'envoyer à ce chanoine l'approbation de l'archevêques de Cambray le plutôt possible, et d'employer les deniers capitaux de cette rente, à la réserve d'une partie, pour acheter la maison joignante l'hôpital, que l'on avoit dessein de faire servir de demeure aux treize veuves, que l'on pourra échanger contre une maison du consentement de l'archevêques, du collateur et du curé. Charles de la Deuze répondit trois jours après de Tournay, c'est-à-dire le 18 février 1611, qu'il étoit * charmé que les surintendans avoient accepté cette fondation, que ce ne seroit pas la dernière, si Dieu lui conser- * p. 68.

[1] Dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, pp. 91-92), Baudry avait noté à la marge inférieure : « l'an 1612, il y avoit sept religieux » étudians tant à Douay qu'à Louvain et Anvers » ; et plus bas : « 1612 ou 1602 on céda à sire Jean Amouri de Landas, seigneur de » Louvignies, Tirchains, Reterchi, panetier héréditaire de Hainau, la » collation de la chapelle et cure de Louvignies ». Suivait au moins une ligne, qui a été enlevée par le couteau du relieur.

voit la vie encore quelque temps et en lui donnoit le moyen, et que d'abord ils lui auroient fait expédier et délivrer les lettres d'approbation de l'archevêques et les leurs sceellées du seel de l'abbé et de celui de la ville, comme ils avoient fait à sa premiere institution ou fondation, il ne manqueroit pas de leur fournir les capitaux deniers de la rente de trois cens florins au denier vingt. Cependant Messieurs du vicariat de Cambray et l'abbé Danvaing proposèrent quelques difficultés à ce chanoine touchant sa fondation :

Premièrement, que le concile de Trente défendoit aux religieuses la clôture (ou fermeture, pour me servir de leurs termes) contre la liberté accoutumée ;

Secondement que l'abbé vouloit conserver sa juridiction tant spirituelle que temporelle ;

Troisièmement comment on pourroit obliger les sœurs hôpitalières à faire des vœux solemnels et les veuves à vivre dans l'hôpital.

Concil. Trid. sess. 25, cap. 5 de regularib. et monialib.

Charles de la Deuze répondit le 23 mars suivant à ces trois difficultés par sa lettre dattée de Tournay, en disant que le concile de Trente, bien loin de défendre la fermeture ou clôture aux religieuses, il désiroit au contraire que toutes celles dont les monastères étoient situés a la campagne, se retirassent dans les bourgs et villes closes, où elles avoient autrefois leur monastère, ou en y bâtissant des nouveaux pour y être plus en sûreté et moins exposées à la malice des hommes et à autres inconvéniens fâcheux. C'est pourquoy ce chanoine souhaitoit que les veuves de sa petite fondation fussent reçues dans l'enceinte de l'hôpital séparées de religieuses, pour y vivre plus éloignées du monde et sous l'obéissance la plus étroite des supérieurs ecclésiastiques, sans toutefois leur défendre d'aller et venir pour vaquer aux affaires de leur ménage particulier, comme aussi aux religieuses servir tant les malades de l'hôpital que de la ville. Quant à la seconde difficulté, il dit qu'il lui semblait que l'abbé devoit et pouvoit conserver sa juridiction tant au spirituel qu'au temporel : mais qu'il ne voioit aucun

fondement d'ôter à l'évêques de Cambray le pouvoir qu'il a de droit écrit et commun de visiter les abbayes et couvents et hôpitaux et biens d'iceux, aussi de corriger les délinquans et réformer tous les abus, sinon que du commencement et de tout temps les abbés, couvent et villes soient exempts de la juridiction du diocésain, à l'exemple du chapître de Tournay, qui étoit exempt de celle de l'évêques. Pour ce qui est des sœurs hôpitalières qu'il souhaitoit être vouées à Dieu par des vœux solemnels, son avis étoit que les supérieurs pourroient facilement exécuter son intention en faisant retirer celles qui refuseroient de le faire et de leur en subtituer d'autres, de même que les veuves qui ne voudroient pas vivre dans l'hôpital; et de plus si les supérieurs trouvoient bon d'y incorporer les biens et distributions accordées à ces veuves par sa première fondation et de les nourrir entièrement, sans cependant leur fournir autre chose ni pour leur vêtemens ni pour leur ménage, qu'elles devront se procurer du travail de leurs mains, à condition de tout laisser à l'hôpital après leur mort, il le laisse à la discrétion des supérieurs.

Ce chanoine ayant ordonné par une disposition postérieure que l'hôpital seroit tenu seulement de fournir aux veuves le pain et la bierre outre la soupe, sur les remontrances que lui fit Jean Perceval son cousin, alors greffier de Saint-Ghislain et autrefois bailli, ensuite des celles que lui avoit faites l'abbé d'Anvaing un peu auparavant, que l'hôpital seroit trop chargé, il le déchargea du pain et de la bierre et promit le 13 juillet de lui assigner la rente de trois cens florins sur * les autres principales fondations à Tournay, à prendre cours * p. 69.
du jour de sa constitution, dès qu'on lui fera conster que les sœurs auront fait vœu de religion et que les veuves seront introduites et accommodées dans l'enceinte de l'hôpital et que les supérieurs lui en auront donné lettres pertinentes.

Charles de la Deuze étant venu à mourir le....[1], l'abbé le

[1] 24 mars 1612 (Baudry a laissé cette date en blanc). Cfr. J. Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'histoire et l'architecture de l'église*

bailli, le maire et eschevins de Saint-Ghislain s'assemblèrent
1612. le 31 mars 1612 pour délibérer sur l'acceptation du quinzième article de son testament [1], portant en substance que le défunct désiroit que les sœurs hôpitalières feroient des vœux solemnels de religion et qu'en cette qualité elles serviroient les malades de la ville aux frais des ceux qui l'en requéreroient ; que leur nombre seroit réduit à six ; que les treize veuves qu'il avoit instituées et dotées dans Saint-Ghislain depuis quelques années, auroient leur demeure dans l'enclos de l'hôpital et seroient accommodées de six petites chambres avec deux lits dans chacune et d'un autre chambre avec un lit pour leur maîtresse et un grenier commun ; laquelle maîtresse, prise d'entre les treize veuves, auroit inspection sur les autres douze et auroit soin qu'à certaine heure du soir et du matin elles feroient certaines prières pour les bienfaiteurs vivans et trépassez, et auroient tous les jours du potage aux fraix de l'hôpital, tel que l'on donnoit aux sœurs ; qu'elles seront aussi reçues dans la salle commune de l'hôpital lorsqu'elles seront malades à coucher ; et sous ces charges et conditions ledit hôpital jouiroit de la rente de trois cens florins par an et à toujours, que feu Charles de la Deuze avoit assigné sur l'hôpital de Saint-André à Tournay, ordonnant de plus quattre cens florins une fois pour aider à bâtir des demeures aux dites veuves, en cas que les places de celui de Saint-Ghislain ne soient pas suffisantes pour y faire leurs chambres. L'abbé et les autres surintendans, après avoir mûrement considéré cet article, résolurent de l'accepter avec ses charges et conditions conformément à l'intention du testateur, se proposant de les mettre en exécution le plutôt qu'il leur seroit possible,

cathédrale de Notre-Dame de Tournai, t. I (1842), pp. 208 et 226 ; t. II (1843), p. 296 ; et Voisin, dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XVI (1877), p. 218, num. 96.

[1] Une copie de ce testament, fait le 6 juillet 1611, se trouve aux Archives de l'État à Mons, fonds de l'hôpital Sainte-Élisabeth à Saint-Ghislain. On conserve dans le même fonds, soit en original, soit en copie, diverses autres pièces relatives à la fondation de Ch. de la Deuze.

sçavoir qu'il y auroit six sœurs dans l'hôpital, à proportion de ses biens, et qu'elles seroient engagées par les vœux de religion, selon l'octroy qu'ils en avoient dejà obtenu depuis quelque temps de l'archevêques de Cambray, et que les veuves seroient logées dans l'enceinte de l'hôpital d'abord qu'on trouveroit moyen de le faire, n'en ayant pas pour lors, la maison n'étant pas capable d'y faire ces bâtimens ; pour lesquels ils acceptèrent aussi les quattre cens florins une fois ordonné par le testament ; et tandis qu'on trouveroit une place voisine du dit hôpital ou autre maison plus ample et suffisante pour y loger ces veuves, laquelle se pourroit acheter de l'épargne et du boni de la rente de trois cens florins, on leur donneroit tous les jours à chacune la portion de potage semblable à celle des religieuses, à commencer du jour que la rente auroit cours. Les surintendans, pour effectuer cette acceptation et accomplir cette fondation, députèrent à Tournay, le 7 avril suivant, Guillaume Laurent, curé de Saint-Ghislain, et Jean Perceval, greffier, vers les exécuteurs testamentaires, promettant d'avoir pour agréable tout ce dont ils seront convenus avec eux.

Les surintendans ayant donné leur acte d'acceptation, Laurent Malcote, doyen et l'un des exécuteurs testamentaires de Charles de la Deuze, et le chapitre de Tournay, donnèrent réciproquement le 14 juin leurs lettres obligatoires de la rente de trois cens florins assignée sur l'hôpital de Saint-André, situé en la paroisse de Sainte-Catherine à Tournay, au profit de celui de Saint-Ghislain, et l'abbé d'Anvaing, après les avoir reçues, écrivit à M. Goubille, doyen de la métropole de Cambray, et à Messieurs les vicaires généraux, pour les prier de lui envoyer deux religieuses zélées de l'hôpital Saint-Jean à Cambray, pour instruire et former les sœurs de Saint-Ghislain sous la règle de Saint Augustin touchant les vœux et la religion ; et comme il connoissoit entr'autres hôpitalières de Saint-Jean sœur Antoinette Duby, fille de Nicaise Duby, religieuse aussi zélée que vertueuse, il* la demanda préférable- * p.70.

ment à tout autre, s'offrant de l'aller prendre à Cambray ou d'y envoyer une voiture pour l'amener avec sa compagne à Saint-Ghislain ; où étant arrivées, elles correspondirent à l'attente qu'on avoit conçue de leur adresse à conduire les novices, qu'on leur confia au plutard au mois de septembre l'an 1612.

Tandis qu'elles éprouvoient ces novices, il s'éleva une difficulté quant à l'exécution de l'article quinzième du testament de Charles de la Deuze, où il avoit ordonné que les veuves auroient leur logement dans l'hôpital, où il y auroit six chambres avec deux lits dans chacune et une autre pour l'ancienne avec un lit, et qu'elles auroient tous les jours la portion d'une religieuse en potage. Notre abbé et Gobille, doyen de Cambray, qui avoient été commis pour examiner les novices que l'on devoit recevoir à la profession au mois d'octobre de l'année suivante, représentèrent à Malcote, doyen de la cathédrale de Tournay, et aux autres exécuteurs testamentaires, que l'hôpital de Saint-Ghislain étoit trop petit et peu commode pour y loger ces veuves et que leur demeure porteroit grand préjudice à la vie régulière que les religieuses occupées au soin des malades devoient professer et observer. C'est pourquoy il falloit mieux qu'elles demeurassent dans leurs maisons, en attendant qu'on eût le moyen de leur en acheter une où on les pût mettre tous ensemble, et qu'entretems, au lieu des prières que le testateur leur avoit prescrites le soir et le matin, elles assistassent tous les jours à une certaine messe dans l'église paroissiale ; et comme le potage n'étant pas souvent à leur goût, leur donneroit occasion de se plaindre, il convenoit de leur donner chaque jour un gros, ou sept sols la semaine, pour leur ôter tout sujet de murmure et ne pas commettre les religieuses avec elles. Que si cela ne se faisoit et que l'on ne levât pas ces obstacles à l'observance de la vie régulière, les vicaires généraux de Cambray protestoient de ne pas recevoir les jeunes novices à la profession, qu'elles devoient faire dans un mois. Le doyen Malcote et le

chapitre de la cathédrale de Tournay s'étant assemblés le 23 septembre 1613 pour délibérer sur ces représentations, et les ayant mûrement considérées, consentirent par un acte capitulaire à ce qu'on donneroit un gros par jour au lieu de potage aux veuves, et qu'elles demeureroient chacune chez elles pendant quattre ans, en attendant qu'on pourroit acheter et leur procurer une maison commune et commode pour les loger.

Le 25 mai 1613, Jean Richardot, archevêques de Cambray, en considération de la piété et du zèle que l'abbé Danvaing lui avait témoignés, lorsqu'il l'assista, le 12 juin de l'année précédente, dans la visite qu'il fit des reliques de Saint Druon dans l'église du village de Sebourg, près de Valenciennes[1], il lui donna une parcelle du corps du saint[2], avec permission de l'exposer à la vénération du public, comme on peut voir par la lettre suivante donnée à Cambray.

S. Druon. Ses reliques à Saint-Ghislain.

Ioannes Richardotus, Dei et apostolicae sedis gratia archiepiscopus et dux Cameracensis etc. Universis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod, attenta pietate et zelo reverendi in Christo patris D. abbatis Sancti Gisleni, qui nobis superiore anno 1612, mensis iunii die duodecima, apud Seburgum reliquias sancti Drogonis confessoris non pontificis, ut in honorificentiorem locum collocarentur, educentibus coadiutricem operam suam exhibuit, de reliquiis eiusdem sancti particulam concessimus ; quas idcirco pro talibus habendas esse declaramus ac venerationi publicae exponi posse permittimus. Datum in palatio nostro archiepiscopali sub contrasigillo nostro et secretarii et

[1] Cfr. *Acta Sanctorum*, t. II d'avril, p. 442, num. 6.

[2] Cfr. Raissius, *Hierogazophylacium belgicum* (1628), p. 234. Brasseur, *Aquila...*, pp. 98-99 ; idem, *Sancta Sanctorum Hannoniae* (1658), p. 249.

vicariatus[a] *nostri signatura anno 1163 mensis maii 25.*
De mandato illustrissimi et reverendissimi Domini. *Camerarius*
1613
URBIN

*p. 71. * Le 12 janvier de la même année 1613, les cloches de l'église paroissiale, qui avaient été fondues par Jean Delecourt à Douay, dont la plus grosse eut pour parrain l'abbé Danvaing, sur laquelle les bourgeois firent mettre cette inscription : AMANDE SERAI TANT QUE DURERAI, MON PARAIN TANT QUE VIVRA ABBÉ DE SAINT-GHISLAIN SÈRA, avec la devise des armoiries de ce prélat : « *Monstrant astra viam* », qui donna deux cens livres pour la fonte de ces cloches, à laquelle le curé, plusieurs de nos religieux, le bailli, maire et bourgeois et même nos domestiques contribuèrent aussi par leurs libéralités[b].

1614 Le 15 octobre 1614, l'abbé Danvaing fit un contrat avec dom Charles de Par, abbé de Saint-Amand, et sa communauté, contenant les articles suivans : Quand un religieux de l'un ou l'autre monastère viendra à mourir, l'autre monastère devra, à la premiere commodité, célébrer les vigiles et un service solemnel pour l'âme du défunct. Chaque prêtre dira une messe et non les prêtres[c] cinquante ou les[c] sept pseaumes pénitenciaux avec les litanies de tous les saints ; et on doublera ces prières et les messes pour l'abbé ; et les noms des religieux décédés seront inscrits dans le nécrologe. Voici ce contrat de société[1] :

Confraternité de Saint-Amand.

Unanimi reverendorum dominorum D. Charoli de Par, abbatis monasterii Sancti Amandi in Pabula, et D.

[a] (et vic.) *ces mots ont été omis dans le ms. de Mons ; je les ai rétablis d'après le ms. Pétillon.* — [b] *Cette phrase est restée inachevée.* — [c] *Ainsi dans le ms.*

[1] Nous avons rectifié quelques erreurs de détail commises par Baudry dans cette copie, en la collationnant avec celle qui se trouve au feuillet 1er du martyrologe-nécrologe de l'abbaye de Saint-Ghislain (Mons, Bibl. de la ville, ms. 193).

Amandi Danvaing, abbatis monasterii Sancti Ghisleni in Cella, necnon dominorum religiosorum in dictis monasteriis Deo [a] *servientium consensu pariter et assensu haec societatis* [a] *concordia primitus est sancita, ut supradicti abbates et domini* [a] *religiosi vivi in temporalibus et spiritualibus beneficiis per charitatem participantes et communicantes, pro singulis quoque defunctis in alterutro monasterio, ubi breve allatum fuerit, prima occurrente opportunitate, vigilias cum missa in conventu celebrent. Sacerdotes singuli missam unam, non sacerdotes psalmos quinquaginta vel septem psalmos penitentiales cum litaniis recitent ; omnia et singula pro abbate duplicantes ; defunctorumque nomina in martirologio adnotantes. In cuius rei fidem sigillum nostrum duximus his appendendum* [b]. *Actum in monasterio nostro Sancti Amandi in Pabula, anno 1614, mensis octobris die decima quinta.*

Cet abbé de Saint-Amand nous donna le 1 du mois suivant une dent du saint du même nom, qu'il dit dans la lettre de la donation une de trois dent d'où découla miraculeusement du sang cent cinquante ans après sa mort, c'est à dire l'an 809, lorsqu'on les tira du chef[1]; mais il y a faute dans son calcul, à supposer même, comme il le suppose, que ce saint soit mort l'an 661 ; car 661 et 150 font 811 ; nous avons montré évidenment ailleurs[2] qu'il mourut l'an 679, suivant l'opinion du père Mabillon. Nous donnerons icy l'acte de la donation munie du séel de ce prélat, qui la fit en considération dudit contract. Ses reliques à Saint-Ghislain.

Quibusve has visuris lecturis vel audituris, Nos Carolus divina providentia Elnonensis monasterii,

[a] *Omis par Baudry.* — [b] Apponendum *Baudry.*

[1] Cfr. *Acta Sanctorum*, t. I de févr., p. 888, num. 12 ; p. 894, num. 5.

[2] Dans la préface placée en tête des *Annales* (*Monuments*, t. VIII, p. 229-30). Henschenius (*Acta Sanctorum*, t. I de févr., p. 839, num. 114) et Smetius (*Acta Sanctorum Belgii*, t. IV, p. 177 et suiv.) se sont prononcés depuis pour l'année 684.

vulgo Sancti Amandi in Pabula, abbas humillimus, notum facimus quod rogati ex parte admodum reverendi domini in Christo patris Amandi Danvaing, monasterii Sancti Ghisleni in Hannonia abbatis, quatinus ei particulam quandam de sanctissimi patris nostri Amandi corpore dignaremur elargiri, hinc est quod nos ob initam et sancitam unanimi utriusque monasterii religiosorum assensu concordiam et confraternitatem eidem praedicto reverendo in Christo patri dentem unum e tribus a corpore sanctissimi praesulis nostri Amandi avulsis ab obitu eius (qui contigit anno 661) centesimo quinquagesimo, incarnationis dominicae octingentesimo nono, in qua avulsione plurimae sanguinis guttae distillarunt, prout per harum tenorem testimonium damus, duximus mittendum. In cuius rei
* p.72. *robur et ampliorem fidem praesentes iussimus sigilli nostri appensione communiri. Datae in praedicto monasterio Sancti Amandi an*no ab orbe redempto sexcentesimo decimo quarto supra millesimum, ipsis calendis novembris.*

Danvaing fit faire un très beau reliquaire d'argent d'oré presque massif représentant le saint évêques, dans lequel il enferma cette dent[1] ; outre ce reliquaire et celui du bras de saint Ghislain, il en fit faire encore plusieurs autres au nombre desquels furent celuy de sainte Léocade, vierge et martyre, de la même façon et du même poids que celui de saint Amand, où il mit un os de la sainte, que l'on se réserva lorsqu'on en donna le corps au chapitre de Tolède[2]; et un autre, aussi d'argent, dans lequel il enferma l'ossement de saint Druon qu'il avoit reçu l'année précédente de l'archevêques Richardot.

[1] Dans son énumération des reliques de l'abbaye, Arn. Raissius (*Hierozazophylacium belgicum*, p. 234) ne mentionne pas celle-ci, mais à sa place une dent de S. Amé évêque (de Sens?). Il aura sans doute écrit *Amati* au lieu de *Amandi*.

[2] En 1583. Voyez au livre IX des *Annales*. (*Monuments*, t. VIII, pp. 765 et suiv.)

Nous lui sommes encore redevables de six chandeliers d'argent du grand autel [1]. Toutes ces pièces furent faites par Aubert Gérard, orphèvre de Mons [2].

L'an 1615, les bourgeois de Saint-Ghislain se voyans chargés et molestés d'une garnison aussi insolente que nombreuse, obtinrent par l'entremise de l'abbé, qui avoit beaucoup de crédit à la cour, la sortie de ces troupes, à la grande satisfaction de toute la ville et au grand dépit des officiers. 1615

Le 19 septembre, notre communauté accepta la rente de trois cens livres qu'Adrien de Croy, chanoine de Saint-Donat à Bruges et de Saint-Piat à Seclin, fonda [3] ; dont vingt cinq florins seroient au profit de notre infirmerie, vingt cinq pour la récréation de nos religieux, et que le monastère jouiroit du reste, à charge de célébrer quattre obits tous les quattre tems de l'année pour le repos de son âme et celles de ses parens, qu'il dit être inhumés dans notre abbaye, et que tous les quattre tems on distribueroit à cent pauvres de la ville cinq gros et un pain à chacun ; ce que s'observe encore aujourd'huy 1616 Obit du chanoine de Croy accepté.

[1] La *Chronologia monasterii Sancti Gisleni* donne plus de détails sur le soin que prit l'abbé Danvaing d'enrichir l'église de l'abbaye ; *Sanctorum venerationi*, y est-il dit, *apprime deditus undequaque reliquias comparavit, quibus honorem ac reverentiam debitam procurans, argenteis thecis mirifice elaboratis easdem inclusit ; praecipue etiam phylacteria et ustensilia argentea, quibus abundat ecclesia nostra, eius studio et sollicitudine fabrefacta fuisse constat. Notabilia sunt haec : duae statuae argenteae multi ponderis sancti Amandi et sanctae Leochadiae, capita item ex argento sancti Mauronti, sanctae Salamenae, minora phylacteria sancti Drogonis, sanctae Mariae Ogniacensis ; brachium argenteum, in quo sancti Landoaldi cubitus exstat ; parva capsa argenta, in qua gloriosissimi patris Ghisleni brachium peregrinis exhibetur venerandum ; pelvis aquae benedictae cum aspersorio. Haec et alia curiose ex argento ad decorem domus Dei perfici curavit. Sacellum insuper sancti patris Ghisleni ob multitudinem adventantium amplificavit.* (Ms. Paris, Bibl. Nat., lat. 12674, fol. 263ro-263vo).

[2] Cfr. L. Devillers, *Le passé artistique de la ville de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI (1880), p. 333.

[3] Par un don de 3000 florins, comme il est dit dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 93).

ponctuellement. J'ignore de quelle branche de la famille de Croy est issu ce chanoine et quels pouvoient être ses parens, qui ont été inhumés chez nous. Il est du moins certain que Charles de Croy, évêques de Tournay et abbé de notre maison, y fut enterré l'an 1564, et que depuis cette année jusqu'à 1567, nous avons eu un bailli nommé sires Jacques de Croy, écuyer, fils naturel d'un seigneur de cette illustre famille, qui peut-être aura choisi chez nous sa sépulture.

Mort de l'abbé d'Anvaing.

L'abbé dom Amand Danvaing, après avoir enrichi notre église de plusieurs reliques et des reliquaires, et augmenté sa communauté jusqu'au nombre de trente trois religieux [1], sans comprendre les convers, décéda le 6 novembre [2] 1616, âgé de cinquante quattre ans, et fut inhumé devant le grand autel sous le même pierre que l'abbé Liétard. Il étoit homme d'état et grand zélateur de la conservation des privilèges et des immunités ecclésiastiques, comme il paroit par une lettre de Nicolas Goubille, doyen de la métropole de Cambray, dattée du 12 janvier 1614, où il loue son zèle et sa force avec laquelle il s'opposoit aux décrets contraires aux libertés et à la juridiction des églises du pays. Maximilien Villani, évêques de Tournay, fut sensiblement touché de sa mort et rendit témoignage à son mérite en ces termes : « qu'il étoit un bon prélat et vertueux, addonné aux exercices de piété et à l'accroissement de son monastère ».

J'ignore le jour auquel les députés de la cour vinrent recueillir les voix de nos religieux pour l'élection de son successeur, dom Gaspard de Boussu, qui étoit déjà nommé par l'archiduc Albert ou plutôt devoit bientôt l'être, lorsque le

[1] 25 prêtres et 8 non-prêtres (ms. Pétillon, III, p. 93).

[2] Le nécrologe de l'abbaye mentionne la mort de l'abbé Danvaing au 5 novembre. C'est la date qu'ont admise Raissius, *Coenobiarchia Gisleniana* (1641), p. 60 ; G.-J. de Boussu, *Histoire de la ville de Saint-Ghislain* (1737), p. 270 ; L.-A.-J. Petit, *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, dans les *Mémoires de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 3e sér., t. VII (1872). p. 37. Dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 93), Baudry a raturé successivement les chiffres 9 et 5, avant de mettre « le 6 ».

sieur Charles de la Faille, secrétaire d'état, lui écrivit le 20 décembre 1616 de Brusselles la lettre suivante ; car la suscription n'est qu'à « D. Jaspar Boussu, thrésorier de Saint-Ghislain ».

MONSIEUR,

« Comme sur rapport faict à Son Alteze par Monsieur le
» président, icelle a trouvé bon de se résoudre favorable-
» ment * en votre endroit quant à la place vacante de l'abbé *p. 73.
» de Saint-Ghislain, et ce sur certaines conditions qu'elle a
» ordonné vous être proposées, je vous fais la présente par
» ordre du sieur président, pour vous advertir de la ditte
» résolution et joinctement dire qu'à vostre venue en cette
» ville, icelles vous seront déclarées ; auquel effect vous
» pourrez vous transporter icy à vostre commodité. Cepen-
» dant vous souhaittant beaucoup d'heur avecq cette grâce de
» Sa ditte Alteze, je prie Dieu que vous en puissiez jouyr à
» longues et heureuses années ».

» De Bruxelles le xx de décembre 1616.

» Votre plus humble et très affectionné serviteur,

CH. DELLA FAILLE ».

Vanderburg, archevêques de Cambray, que l'archiduc Albert avoit commis entr'autres pour faire l'élection [1], ne contribua pas peu à sa nomination, laquelle se fit au plutard le 12 janvier 1617, puisque Maximilien Villani, évêques de Tournay, lui écrivit le même jour pour le féliciter sur sa dignité abbatiale. 1617.
Le 20 du même mois, Nicolas de Guise et Guillaume Laurent, curé de Saint-Ghislain, procédèrent à son élection canonique,

[1] Dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 94), Baudry a noté en marge au haut d'une page, que « l'archevêque van der Burch » vint faire l'élection, l'an 1617, d'un nouvel abbé, et donna alors le » sacrement de confirmation. Le 28 octobre de l'année suivante, le » même archevêque donna encore le sacrement de confirmation ».

à laquelle il fut élu comme à la première ; mais sa confirmation ne se fit que plus d'un an après, à cause des difficultés qu'il y eut entre le nonce de Bruselles et notre archevêques, qui prétendoient tous deux être en droit de lui donner l'investiture du spirituel. La prétention de l'archevêques étoit fondée sur une possession immémoriale de ses prédécesseurs, qui avoient en effet confirmé nos abbés sans aucune opposition du Saint-Siège ; ce qu'il prouva par les témoignages d'un grand nombre des bourgeois de Saint-Ghislain et de nos religieux, qui avoient été témoins à l'installation de trois abbés précédens ; mais le nonce, sans avoir égard à ces raisons, dit qu'il n'avoit pas seulement reçu ordre du pape Paul cinquième de confirmer notre abbé, mais d'exiger aussi le payement d'une annate, c'est à dire d'une année des revenus de notre monastère. L'archiduc Albert prit la cause de l'archevêques et de notre maison d'autant plus à cœur, qu'il prévoyoit les suites fâcheuses qui devoient naître de cette nouveauté que le nonce vouloit introduire au grand préjudice des abbayes et des évêchés situés dans ses états ; et non content d'en avoir écrit à Sa Sainteté vers la mi-février, pour lui en faire de vives remontrances, il exhorta notre archevêques à s'opposer fortement avec les autres prélats à de semblables prétentions, comme le manda le sieur Séjournet, notre agent à Brusselles, dans sa lettre du 27 du même mois écrite à l'abbé de Boussu, où il ajoute que son alteze avoit promis qu'il ne recevroit l'investiture ou confirmation du spirituel d'autres mains que de celles de Vanderburch. Maximilien Villani, évêques de Tournay, lui manda aussi, le 17 mars suivante, qu'il étoit d'avis de se joindre à l'archevêques de Cambray et de faire son possible pour engager l'abbé de Saint-Amand et de Saint-Martin à Tournay, tous deux bénédictins et de son diocèse, à s'opposer vigoureusement aux annates ; ce qu'ils firent, ainsi qu'Antoine de Winghe, abbé de Liessies. Vanderburch, qui avoit cette affaire à cœur plus que tout autre, pria[1] l'élu de se

D. Gaspar De Boussu élu abbé.

Contestation pour sa confirmation.

Annates exigées.

[1] Par une lettre qu'écrivit « Nicolas Goubille, chanoine et vicaire général de Cambrai ». (Ms. Pétillon, III, p. 94.)

rendre à Mons le 3 d'avril prochain, où il devoit faire son entrée le même jour en qualité d'archevêques, pour délibérer ensemble sur les moyens de lui procurer au plutôt la confirmation ; dont le meilleur étoit de requérir les états et les prélats du Hainau de remontrer à son alteze combien cette prétension du nonce étoit préjudiciable à la juridiction des évêques du Pays-Bas, et que l'exaction des annates étoit pernicieuse aux états des souverains ; et qu'ensuite de ces remontrances, l'archiduc ne manqueroit pas de prendre cette* affaire sous sa protection avec plus de vigueur qu'auparavant, comme il fit, ainsi que le conseil privé : ce qui n'empêcha pas que la confirmation et la bénédiction de l'abbé de Boussu ne fussent différées jusqu'au mois de janvier suivant. * p. 74.

Le Val des Écoliers à Mons érigé en abbaye.

Melchior le Begghe, prieur du Val à Mons, qui jusqu'alors n'avoit été qu'un prieuré, ayant obtenu ses patentes de l'archiduc Albert et du pape Paul cinquième, par lesquelles il lui donnoient le titre d'abbé, avoit écrit à dom Gaspard de Boussu, le 29 janvier 1617, pour l'inviter à être son parrain à sa bénédiction, dans l'espérance qu'il seroit béni avant lui ; mais celui-ci n'y put assister en cette qualité, à cause du retardement de sa confirmation[1], sur lequel le vicariat de Cambray[2] et plusieurs prélats du pays lui firent des complimens de condoléance. Entretems Charles de Longueval, comte de Bucquoy, grand bailli de Hainau, lui ordonna de Bruxelles, le 22 juillet, de la part de leurs altezes sérénissimes, par une lettre signée de sa main, de se rendre à Mons le 6 du mois suivant pour assister à l'assemblée des états de Hainau, qu'on y devoit tenir le lendemain, afin d'y prendre une bonne et ferme résolution[3], selon que leur service et le bien du pays le requerroient.

[1] Il faut cependant remarquer que dom Le Bèghe ne fut béni qu'un an après Gaspar de Boussu, savoir le 10 mars 1610 ; l'opposition de l'archevêque de Cambrai avait fait retarder de deux ans cette cérémonie. Voyez G. Decamps, *Notre-Dame du Val des Écoliers*, chap. V, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX (1886), p. 111.

[2] Par une lettre de Nicolas Goubille, datée du 16 juin 1617 (ms. Pétillon, III, p. 94).

[3] « Bonne, brefve et fructueuse résolution », dit l'original encore conservé au dépôt des Archives de l'État à Mons, chartrier de Saint-Ghislain.

Vanderburch archev. de Cambrai consacre quatre autels à Saint-Ghislain.

L'archevêques Vanderburch, à la prière de cet abbé, consacra le 15 octobre quattre de nos autels, sçavoir celui de la sacristie à l'honneur de saint Jean l'évangeliste, de saint Servais et de saint Amand, évêques. Le second, qui étoit dans la cave du coté du midy, à l'honneur de la Sainte Croix et du sépulchre du Sauveur et en mémoire des martirs saint Estiennes, saint Quentin, saint Vincent et des saints confesseurs saint Jérôme, saint Antoine, saint Hilarion, saint Henri et de sainte Hélène. Le troisième autel de la chapelle, près de celui de Sainte Croix dans la cave sous la sacristie, à l'honneur de l'archange saint Michel, de saint Nicolas, de saint Macaire, de saint Sulpice évêques et de sainte Barbe vierge et martire. Le quattrième autel de l'oratoire, tenant à la chapelle de saint Ghislain du côté du midi, à l'honneur de la Sainte Vierge, de saint Joseph, de trois mages, de saint Druon, de saint Laurent et de saint Corneille martirs. Dans l'autel de saint Michel, l'archevêques mit des reliques de saint Laurent, de saint Sulpice, de sainte Patralie, de sainte Léocadie et de sainte Salamène, vierges et martires, et dans les trois autres des reliques de la légion thébaine et de onze mille vierges, et accorda quarante jours d'indulgence à tous ceux et celles qui visiteroient ces quattre autels le jour anniversaire de leur consécration et des saints à l'honneur desquels ils ont été consacrés, comme aussi le jour des saints et de saintes dont les reliques ont été mises dans ces quattre autels.

1648 D. Gaspar de Boussu confirmé et béni abbé.

Enfin dom Gaspard, nommé abbé plus d'un an auparavant, reçut lettre de Monsieur de la Faille, secrétaire d'état[a], dattée du 13 janvier 1618, par laquelle il lui mandoit que le nonce avoit reçu ordre de Rome de laisser sa confirmation à l'archevêques de Cambray, qui un peu après lui donna l'investiture du spirituel et le bénit.

De Boussu naquit à Mons l'an 1570 d'une de meilleures familles bourgeoises[1], comme on peut remarquer par un

[a] *Baudry avait d'abord écrit :* du conseil privé.

[1] Voir Arm. de Behault Dornon, *Histoire généalogique de la famille de Boussu, de Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXII (1890), p. 389-484. L'abbé Gaspar est mentionné pp. 407-8.

extrait de la généalogie suivante, attestée des Messieurs les magistrats avec le séel de la ville. Gérard de Boussu, son trisayeul, fils de Jean de Boussu, seigneur d'Imbrechy, et Jeanne de Mortaigne, fut capitaine de cavalerie au service de Philippes le Bon, duc de Bourgogne, et épousa Marie de Crohin, dont il eut deux fils, Louis et Nicolas de Boussu. Louis eut de sa femme Catherine Leclercq, Jeanne de Boussu, mariée à Jacques Cospeau, père de Louis Cospeau ; qui de sa femme Michelle Mainsent engendra Philippes Cospeau, évêques de Lisieux, qui composa et prononça l'oraison funèbre de Henri quattre, roi de France, imprimée à Paris* l'an 1600[1]. Nicolas de Boussu, frère dudit Louis, et échevin de Mons, épousa en 1491 Jeanne de Bricquenaix, fille de Jean de Bricquenaix, massard de Mons, et de Marguerite de Peissant, dont il eut Jean de Boussu, bailli de Saint-Ghislain, non en l'an 1568, mais en 1578, comme il conste par nos archives[2]. Il épousa en 1536 Françoise d'Offignies, sœur de Gui d'Offignies, seigneur de Callenelles, qui épousa Marguerite Fourneau, dont il eut Thiry d'Offegnies, chef[3] de Mons en 1597 et fait premier conseiller de la cour en 1617 à la séparation des consaux, et Catherine d'Offegnies, épouse de Jean Masselot, père de Yolande Masselot, qui épousa Philippes Vanderburch, chevalier de la cour, frère de François Vanderburch, évêques de Gand et puis archevêques de Cambray.

Détail sur la famille de dom Gaspar de Boussu.

p. 75.

Ledit Jean de Boussu eut de Françoise d'Offegnies, Nicolas de Boussu, licentié ès droit et avocat ; qui de Catherine Pottiers, fille de Vincent et de Marie de le Samme, engendra notre abbé dom Gaspard de Boussu et Jean de Boussu, bailli de Saint-Ghislain, seigneur en Arbe et Atre, mort l'an 1628, le 19 septembre, un mois et vingt jours après l'abbé son frère,

[1] Lisez 1610. *Oraison funèbre prononcée en l'église de Paris aux obsèques de Henri-le-Grand.* Paris, 1610, in-8°.

[2] Dans la liste qu'il a dressée des baillis de Saint-Ghislain, Baudry a omis ce Jean de Boussu, aïeul d'un autre Jean de Boussu, qu'il mentionne, et qui fut bailli de 1618 à 1623. (Voyez *Annales*, livre IV : *Monuments*... t. VIII, pp. 477-80).

[3] « Chef eschevin », c'est-à-dire premier échevin.

et fut enterré dans la chapelle de Saint-Ghislain. Ce Jean de Boussu eut de sa femme Catherine Noel, fille de Christophle et de Marie Dumont, Gaspard de Boussu seigneur du Mur en Escaudin, Arbe et Atre, et maître d'artillerie ; qui épousa Isabelle Buisseret, fille de Georges Buisseret, écuyer, frère germain à François Buisseret, évêques de Namur et puis archevêques de Cambray, à qui succéda l'an 1615 Vanderburch. Christophe de Boussu, second fils dudit Jean, fut bailli de Saint-Ghislain et mourut le 7 février 1669. Il choisit sa sépulture, auprès de son père, dans la chapelle de Saint-Ghislain. Gaspard de Boussu, seigneur du Mur, etc., engendra d'Isabelle Buisseret, Adrien de Boussu, seigneur du Mur, qui de Louise de Felleries, fille d'Adrien de Felleries, échevin de Mons en 1649, engendra Gilles-Joseph de Boussu, écuyer, autheur de l'*Histoire de Mons* et d'autres ouvrages donnés au public[1], qui a été échevin et député des États en plusieurs différentes années et épousa Christine Marestcau, fille d'Adrien, avocat et échevin de Mons en 1696. Notre abbé avoit encore un cousin conseiller, nommé Adrien de Boussu, mort le 26 février 1647 ; on peut voir ses autres parens tant de la ligne directe que collatérale dans la liste des conseillers que des échevins de Mons[2], qui est remplie des noms dont il est fait mention dans cette généalogie.

Dom Gaspard de Boussu reçut l'habit monastique avec trois autres le dernier de juin 1585, et comme, à la fin de son noviciat, il n'avoit pas encore seize ans accomplis, qui est l'âge requis par le concile de Trente pour la profession, elle fut différée jusqu'au trente-un d'aoust de l'année suivante, après que l'abbé Hazart lui eût promis qu'il tiendroit son rang au chœur après sa profession, quoique les trois autres religieux qui avoient pris l'habit avec lui, l'eussent faite deux

Sess. 25 de Regul. et monial. cap. 15.

[1] La meilleure notice sur Gilles-Joseph de Boussu est celle qu'a donnée M. de Behault Dornon, ouvr. cité, p. 418-434. Ses œuvres, tant imprimées que manuscrites, sont cataloguées p. 420-432,

[2] Voyez G.-J. De Boussu, *Histoire de la ville de Mons* (1725), p. 351 et suiv., p. 393 et suiv.

mois auparavant, et le même jour que sa sœur la fit à l'abbaye d'Épinlieu à Mons, ordre de Citeaux. Il célébra ses prémices le 16 octobre 1594, et après s'être acquitté dignement des charges de thrésorier, de souprieur et de maître des bois, il parvint à la prélature, à la grande satisfaction de ses confrères, à qui il s'étoit rendu aimable par son doux naturel, son esprit bienfaisant et son grand amour pour la paix. Il ne céda ni en zèle, ni en piété pour le culte des saints et leurs sacrées reliques à son prédécesseur, et on peut dire qu'il le surpassa de beaucoup tant par ses libéralités [1] que par les précieux ornemens et les pièces magnifiques dont il a enrichi l'église et la sacristie, qui sont autant des monuments de sa piété [2].

Le bailli, le maire et échevins de Saint-Ghislain s'étant 1619.
assemblés le 21 aoust 1619 en présence des sieurs Malcote, doyen de la cathédrale de Tournay, et Jean Copin, exécuteur testamentaire de feu Charles de la Deuze, chanoine et thrésorier de la même *église, aussi en présence du sieur l'Escaillet, *p. 76.
archidiacre et maître de l'hôpital Saint-André à Tournay, auquel les fondations et le résidu de l'exécution du testament étoient annexés, leur représentèrent que l'intention du feu testateur étant telle que, si l'occasion se présentoit d'agrandir la maison des sœurs de l'hôpital Sainte-Élisabeth à Saint-Ghislain, et se trouvoit à vendre maison ou héritage commode à cet effet, d'en faire l'achat, en y exposant à cette fin les quattre cens florins du boni de son testament, il s'offroit présentement une occasion favorable par la cession que maître Guillaume Laurent, licentié ès droit et curé de Saint-Ghislain, étoit disposé de faire, en qualité d'usufructuaire, de la maison de cure joignant l'hôpital, sous le bon plaisir de l'archevêque de Cambray, de l'abbé de Saint-Ghislain, et du

[1] Il fut, dit Baudry dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 93) « libéral envers les pauvres, qu'il ne s'en est pas fait moins » aimer que de ses religieux, dont il s'est toujours attaché les cœurs ».
[2] Baudry en parlera bientôt plus au long.

bailli, maire et échevins de la ville en qualité de surintendant, qui consentoient à cet achat et trouvoient bon et expédient d'en passer outre le contract par la voie d'estimation et apprétiation de la maison, édifice et héritage de la dite cure, pour en acquérir un autre fond et maison plus commode pour la résidence des curés présens et futurs. Les exécuteurs testamentaires goûtèrent ces remontrances, et après que l'estimation en fut faite à cinq cens florins, outre quattre livres de rente que cette maison devoit à la chapelle Notre-Dame à Saint-Ghislain, ils l'achetèrent au profit dudit hôpital, à charge de payer cette rente et que les cinq cens florins seroient remployés au plutôt pour en acheter une autre maison pour la résidence des curés ; ce que les surintendans promirent d'effectuer. Cet achat fut approuvé et confirmé le 8 janvier de l'année suivante par l'archevêques Vanderburch.

Dispense pour l'abstinence de chair depuis la septuagésime jusqu'au carême.

Cet évêque, qui avoit une estime particulière pour l'abbé de Boussu, avoit déjà donné sous sa prélature le sacrement de confirmation dans notre église [1], se trouva encore à Saint-Ghislain le 6 août 1619, plutôt pour conférer avec lui que pour faire la visite de notre monastère, où il loua le bon ordre et l'étroite union des religieux et surtout l'horreur qu'ils avoient pour le vice de propriété, ne recevant ni retenant aucun argent ni disposant d'aucune chose [a] sans la permission des supérieurs. Il les dispensa cependant, soit de son propre mouvement, soit à leurs prières, de l'abstinence de chair, que l'on observoit alors depuis le dimanche de la septuagésime jusqu'à Pâques [b], excepté le mercredi de la septuagésime et de la sexagésime et le lundi et mardi de la quinquagésime [2]. On avoit déjà voulu faire atteinte à cette abstinence du tems des abbés Liétard et Hazart, qui s'y opposèrent fortement. L'archevêque ordonna encore dans cette visite qu'à la suite, les

[a] *Mot omis dans le ms.* — [b] *Ainsi dans le ms.*

[1] Voyez plus haut p. 41, note 1.

[2] La dispense s'étendait donc depuis la septuagésime jusqu'à la quinquagésime.

religieux ne pourroient prendre en deux fois le congé de huit jours qu'on leur donnoit par an, sinon pour de pressantes nécessitez.

Outre plusieurs reliques des martirs de Gorcum que l'abbé de Boussu avoit reçues des Frères Mineurs l'année précédente[1], cet archevêques lui donna encore, le 17 décembre, un os de l'échine du dos de saint Macaire, patriarche d'Antioche[2], qu'il avoit tiré du corps, lorsqu'étant évêques de Gand, il le transporta de la vielle châsse dans la nouvelle d'argent[3]. De Boussu enferma cet os dans un beau reliquaire d'argent doré représentant ce saint sous un toit soutenu de quattre colomnes. Voici la lettre de cette donation: Reliques de saint Macaire à Saint-Ghislain.

Franciscus Vanderburch, Dei et apostolicae sedis gratia archiepiscopus et dux Cameracensis, sacri imperii princeps, comes Cameracesii etc., omnibus has visuris notum facimus quod reverendi domini Iaspardi de Boussu, coenobii Sancti Gisleni ordinis sancti Benedicti nostrae dioecesis abbatis, devotioni gratificari cupientes, eidem unam vertebram spinae dorsi e capsula reliquiarum sacri corporis beati confessoris Macarii, archiepiscopi et patriarchae Antiocheni, per nos Gandavi, dum ibidem episcopali munere fungentes eiusdem* *p. 77.

[1] Voyez Brasseur, *Aquila...*, p. 99.
[2] Voyez ibid., et Brasseur, *Sancta Sanctorum Hannoniae* (1658), pp. 248-9.
[3] Le 25 juillet 1616 (*Acta sanctorum*, t. I d'avril, p. 894-5, num. 14, 15). A cette époque, François Vander Burch n'était plus évêque de Gand. Nommé le 14 juin 1615 à l'archevêché de Cambrai, ses bulles lui avaient été expédiées le 2 mai 1616. Mais il ne quitta Gand que le 9 septembre de la même année, et son successeur ne fut consacré que le 5 février 1617. Voyez la *Gallia christiana*, t. III, col. 58-9; t. V, col. 164; et Foullon, *Epitome vitae et virtutum... D. Francisci Vander Burch archiepiscopi et ducis Cameracensis* (1647), p. 22. Ce qui aura induit Baudry en erreur, c'est le passage, au moins obscur, sinon inexact, de la lettre de Vander Burch insérée ci-après : *dum ibidem (Gandavi) episcopali munere fungeremur.*

reliquias ex antiquo suo loculo in novam hierothecam argenteam transferremus, desumptam dono dederimus, auctoritate nostra ordinaria concedentes, ut eadem sacra praefati beati Macarii vertebra palam Christi fidelibus proponatur. In cuius rei fidem ac testimonium has praesentes manu nostra propria subsignatas sigillo nostro iussimus communiri. Datum Cameraci in palatio nostro archiepiscopali anno Domini millesimo sexcentesimo decimo nono, mensis decembris die decima septima.

1620

Le couvent des religieuses de Saint-Ghislain augmenté et rebâti.

Les religieuses hôpitalières de Saint-Ghislain ayant aggrandi leur maison par l'acquisition de celle du curé, commencèrent à en bâtir une neuve l'an 1620, aidées des libéralités de plusieurs personnes pieuses, entre lesquelles se distingua le prévôt et vicaire général de Cambray [1], qui leur donna à cet effet mille livres. Notre abbé De Boussu, outre le présent qu'il leur fit d'une pareille somme, leur prêta encore sans intérêt deux mille quattre cens quarante une livres seize sols six deniers. Les libéralités de ce prélat ne se bornèrent pas à cet hôpital ; il donna encore aux pauvres Clairisses de Mons mille livres [2], deux cens à la maison des orphelins [3], et à la prière de Maximilien Villani, évêques de Tournay, un batteau chargé de houille aux religieuses Annonciades de Douay, pour cuire les briques destinées à leur nouvelle église et à leur nouveau cloître. On trouve dans les comptes rendus sous sa prélature, un grand nombre de donations semblables faites à divers monastères et paroisses, tant du Hainau que de la Flandres

[1] Robert de la Hamaide (*Gallia christiana*, t. III, col. 68).

[2] « Il donna encore cette année et la suivante 1621 mil livres aux « Clarisses de Mons. » (Ms. Pétillon, III, p. 95.)

[3] Voyez la notice de M. Félix Hachez dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I (1857), pp. 261 et suiv. L'abbé de Boussu peut être ajouté à la liste des bienfaiteurs de cette maison (voyez p. 263).

et du Brabant [1]; mais ceux qui se sont ressentis le plus de ses largesses, furent les pères Jésuites de Mons, qui lui sont redevables de leur parloir et de son enceinte, avec ce beau bâtiment qui fait face, où on void les armoiries de sa famille avec cette inscription : REVERENDUS ADMODUM DOMINUS GASPARD DE BOUSSU ABBAS SANCTI GISLENI PRIMAS HANNONIAE HOC AEDIFICIUM A FUNDAMENTIS EXTRUXIT ANNO M.D.C.XXVI. Ce prélat n'épargna rien pour enrichir l'église et orner la sacristie de tout ce qui pouvoit contribuer à la splendeur du culte divin, comme il paroit par les magnifiques chapes, chasubles, tuniques et autres paremens d'autel tant d'or que d'argent que nous avons encore, dont les orfrois sont ornés d'un grand nombre de médailles travaillées à l'eguille avec tant d'art et de délicatesse qu'elles sont inimitables. Aussi elles furent faites par le plus célèbre brodeur de son tems, nommé Louis Picry, que l'abbé de Liessies, où cet ouvrier excellent avoit travaillé, envoya et recommanda à dom Gaspard de Boussu à son avénement à la prélature [2].

Donation de l'abbé D. Gaspar de Boussu.

Frais pour la construction du parloir des jésuites à Mons.

Mais ce qui immortalisa son nom, est cette riche et superbe châsse d'argent qu'il fit faire en forme de temple, pour y enfermer le corps de saint Ghislain, par Abraham Lissau, fameux orphèvre d'Anvers, avec qui il en fit le contract le 28 avril 1621, et qu'il chargea entr'autres conditions de le livrer le 1 may 1623. Le s[r] Francquart, architecte de l'ar-

1621

Châsse magnifique pour le corps de saint Ghislain.

[1] « Il donna... 120 (livres) à l'abbaye de Nizelles pour un vitre, et » à l'église de Saint-Nicolas à Mons encore 46 livres pour un vitre » (Ms. Pétillon, III, p. 95).

[2] « Dom Gaspar de Boussu, après sa nomination, avoit écrit à dom » Antoine Winghe, abbé de Liessies, qu'il avoit beaucoup contribué » à sa promotion à la croce. L'abbé de Liessies luy répondit le 4 février » 1617 qu'il redevoit sa croce à l'archevêques de Cambray, et qu'il » étoit charmé qu'on avoit rendu justice à ses mérites, faisant assez » entendre qu'il y avoit contribué. En même tems, il lui recommanda » le fameux brodeur Picry, natif de Mons, comme un de plus habile » brodeur du Hainau » (ibid., p. 93). « On trouve dans un compte » que l'on paya à ce brodeur, en une année, 21800 livres » (ibid., p. 95).

chiduc Albert, en traça le dessein, qui fut exécuté dans sa dernière perfection. Il y a dix médailles en bas relief, représentant la vie de notre saint fondateur, avec une statue de la Sainte Vierge et une autre du saint, aussi deux bustes des apôtres saint Pierre et saint Paul. Le toit de ce temple ciselé fort proprement, les autres ornemens et figures, qui sont aussi d'argent, comme tout le reste, sont travaillées avec la même délicatesse. Le 20 d'octobre 1626, le même orfèvre entreprit encore de faire un buste de même métail représentant aussi saint Ghislain,* qui fut aussi artistement achevé que le premier selon le dessein dudit architecte, et on peut dire après les témoignages de plus habiles orfèvres, qui n'ont pu assez admirer ces deux pièces, qu'elles sont les plus belles en ce genre de toutes celles du Pays-Bas, tant pour les proportions des figures, les règles de l'architecture que pour la délicatesse du travail et leur grandeur [1].

* p. 78.

Funérailles de l'archiduc Albert.

Quoique l'archiduc Albert étoit déjà mort du 13 juillet 1621 dans son palais de Brusselles, l'archiduchesse Isabelle, son épouse, différa cependant jusqu'au 12 de mars de l'année suivante ses funérailles, afin d'avoir le tems suffisant de faire les préparatifs pour les célébrer dans la dernière magnificence et avec la pompe la plus solemnelle qu'on n'ait jamais célébré les obsèques d'aucun prince chrétien [2]. Tandis que le corps, que l'on avoit exposé pendant six jours dans la grande chapelle de la cour revêtu d'un habit de cordelier, étoit enfermé dans un cercueil de plomb sous la sacristie de la petite chapelle,

[1] Brasseur fait aussi l'éloge de ces reliquaires, *Aquila...*, p. 93; *Sancta Sanctorum Hannoniae*, pp. 237-8. Ils ont sans doute été détruits lors de la suppression du couvent à la fin du siècle dernier. La châsse que l'on conserve encore dans l'église de la ville de Saint-Ghislain, est notablement plus ancienne. Cfr *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, pp. 216-7; *Bulletins de la société historique et littéraire de Tournai*, t. VI, pp. 238-48 ; t. X, pp. 288-9.

[2] Voyez le compte des dépenses faites pour ces funérailles, au dépôt des Archives du Royaume, cartulaires et manuscrits, n° 415.

elle fit mander à tous les princes, chevaliers de la Toison d'or, comtes, barons, aux évêques, abbés et aux personnages les plus distingués de ses états du Pays-Bas, tant ecclésiastiques que séculiers, de se rendre à Brusselles quelques jours avant celui des obsèques, qui fut fixé au 12 mars 1622, pour avoir le loisir de prescrire l'ordre et le rang du convoy depuis la cour jusqu'à l'église de Sainte-Gudule. Nous donnerons icy la lettre que cette princesse signa de sa main, écrite à ce sujet à notre abbé dom Gaspard de Boussu[1], qui se trouva à cette funèbre cérémonie. Elle est dattée de Brusselles, 14 février 1622.

« Isabel Clara Eugenia,

» par la grâce de Dieu infante d'Espagne, etc.

« Révérend père en Dieu, cher et bien amé. Comme nous avons 1622
» résolu de faire célébrer en bref à l'église de Sainte-Gudule,
» en cette ville de Bruxelles, les obsèques et funérailles de feu
» Monsieur l'Archiducq, notre très cher et très amé espoux,
» qui soit en gloire, et que notre désir est que les prières et
» cérémonies en tel cas accoustumées se facent le plus solem-
» nellement et révérement que faire se peult, et selon que la
» grandeur et piété d'un tel prince mérite, nous avons trouvé
» convenir de faire comparoistre et assister à ceste action
» tous les principaux personnages de par deçà tant de l'estat
» ecclésiastique que séculier ; c'est pourquoy nous vous
» faisons ceste, pour vous requérir de vous vouloir trouver
» en cette ville le septième du mois de mars prochain, avecq
» une cappe noire et mitre blanche simple, pour avecq les
» autres y appelez assister aux vigiles solenneles et aux
» obsèques que dessus. Et oultre ce qu'en ce faisant vous ferez
» un œuvre méritoire et fort conforme à votre accoustumé

[1] Nous avons collationné cette lettre avec l'original, conservé au dépôt des Archives de l'État à Mons, chartrier de Saint-Ghislain.

» zèle et affection envers le défunct, nous l'aurons de vous à
» service bien agréable. A tant révérend père en Dieu, cher et
» bien amé, Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» De Brusselles, le 14 de febvrier 1622.

» ISABEL.

» C. DELLA FAILLE. »

La suscription étoit « à révérend père en Dieu notre cher et bien amé l'abbé de Saint-Guislain », et la lettre munie du
* p. 79. séel de * l'archiduchesse. On peut voir la description de ces magnifiques funérailles, que le sieur Franquart, architecte de son alteze sérénissime, en a faites avec les figures qu'il a fait graver en taille douce de ceux qui y ont assisté [1]. Nous remarquerons seulement l'ordre et le rang qu'ont tenu entr'eux ceux du clergé. Le doyen et chanoines de Sainte-Gudule précédés de douze choraux et d'autant des chantres marchoient les premiers deux à deux avec les chanoines réguliers de Caudenberg, qui furent suivis des choraux et des musiciens et joueurs d'instrumens de la chapelle de la cour, et ceux-ci des chapellains de la ditte chapelle. Ensuite marchoient les chapelains de l'oratoire et les prédicateurs de leurs altèzes sérénissimes, puis onze abbés de l'ordre de Prémontré, précédé du prévôt de Caudenberg, et après eux huit abbés de l'ordre de Citeaux, qui furent suivis de douze abbés bénédictins, marchans toujours deux à deux comme les précédens, six d'un côté et six de l'autre, au nombre desquels étoit notre abbé dom Gaspard de Boussu précédé de huit autres, et ayant à sa gauche et de front l'abbé de Marchiennes et suivi de deux derniers, sçavoir celui de Saint-Vaast à Arras et celui de Saint-Pierre à Gand, après lesquels marchoient neuf évêques et deux archevêques, sçavoir de Cambray et de Malines, dont ce dernier avoit à ses deux côtés l'abbé du Parq et l'abbé de Saint-Aubert à Cambray.

[1] *Pompa funebris Alberti Pii archiducis Austriae.* Bruxelles, 1623, fol.

Quoique l'archiduchesse avoit invité tous les évêques et les abbés du Pays-Bas à ces funérailles, plusieurs cependant ne s'y trouvèrent pas, soit à cause de maladie, soit pour d'autres raisons légitimes, comme remarque le sieur Franquart, qui n'a fait graver les figures que des ceux qui y ont assisté, et ajoute que cette princesse, qui avoit prescrit l'ordre du convoi, déclara que le rang qu'ils y tiendroient ne tireroit à conséquence et ne porteroit aucun préjudice ni à la qualité, ni à la dignité de qui que ce fût.

Le comte Henri de Nassau, pour se venger de ce que son dessein sur Anvers n'avoit pu réussir [1], fit une course avec quelque cavalerie sur le plat pays du Brabant, où il causa de grands dommages, mettant le feu en un grand nombre de villages, enlevant les bestiaux et emmenant prisonniers quantité de personnes. L'abbé de Boussu, craignant qu'il n'en fît de même dans le Hainau, exhorta les bourgeois de Saint-Ghislain à se tenir sur leur garde et à se mettre en état de défense, en cas que l'ennemi voulût surprendre leur ville ; et comme ils étoient peu pourvus d'armes, il leur acheta cinquante mousquets et autant de piques. Mais ils en furent quittes pour la peur. La même année, ce prélat fit mettre une tombe sur le corps de sa mère, enterrée dans la chapelle de saint Ghislain, où il fut aussi inhumé, ainsi que Jean de Boussu, son frère, et Christophe de Boussu, son neveu, tous deux baillis de Saint-Ghislain. 1623

L'abbaye de Bélian ou de Bethléem, près de Mons, étant venu à vaquer par la mort de l'abbesse, dame Philippe de Crohin, l'archiduchesse Isabelle commit, le 21 mai 1624, notre 1624

[1] Frédéric-Henri de Nassau avait accompagné son frère Maurice, à la fin de l'année 1622, dans sa malheureuse tentative contre Anvers. Il se jeta, au mois de mai 1623, sur le Brabant, avec trois mille trois cents mousquetaires, dix cornettes de cavalerie et six pièces d'artillerie. Le prince fut rejoint, le 16 mai, par le sieur de la Marquette, présent lui aussi à la mésaventure d'Anvers ; celui-ci lui amena un grand renfort de cavalerie.

abbé avec Thirry d'Offignies, sieur de Calenelles, premier conseiller du roi en sa cour souveraine à Mons, pour aller procéder à l'élection de la nouvelle et recueillir les suffrages des religieuses, qui étoient alors au nombre de seize professes, ainsi que celui du confesseur, qui étoit dom Ambroise de Faulx, religieux de Saint-Ghislain. L'élection tomba sur dame Catherine Dutrieu, qui ne fut abbesse qu'environ deux ans, étant morte le 13 décembre 1626, après avoir laissé sa communauté dans le trouble et dans un si mauvais état quant au spirituel, que ce confesseur se crut obligé d'écrire quelques jours après à l'archevêques Vanderburch pour le prier d'assister en personne à l'élection prochaine d'une autre abbesse,
* p. 80. et en même tems * d'y faire une visite pour rétablir la paix dans ce monastère et le réformer. L'archevêques, qui étoit alors à l'abbaye de Crépin, répondit le premier de janvier suivant, qui lui seroit bien difficile de se trouver à cette élection, tant parce qu'il alloit partir pour Cambray, où plusieurs affaires l'appeloient, que parce qu'il y attendoit bientôt le nonce du Saint-Siège ; mais que l'été prochain, il en feroit la visite, et qu'il n'épargneroit ni peines ni soins pour y remettre l'union et la concorde entre ces religieuses, et réformer leur maison ; comme il fit en effet sous l'abbesse dame Anne d'Ancre, qui fut bénie au mois de mai 1627.

1625 Dom Gaspard de Boussu, qui avoit une singulière dévotion pour saint Ghislain, ayant dessein de faire transporter au plutôt son corps dans la neuve châsse d'argent, qu'il avoit fait faire à Anvers, voulut auparavant procurer des indulgences aux confrères et consœurs, prévoyant bien que la solemnité de cette translation augmenteroit considérablement le culte de ce saint fondateur; ce qu'il obtint du pape Urbain huitième, qui lui fit dépêcher la bulle suivante, donnée à Rome à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pescheur, le 14 novembre 1625, la troisième année de son pontificat [1].

[1] Dom Jérôme Marlier a publié la traduction française de cette bulle, à la fin de son *Abrégé de la vie de saint Ghislain* (1655).

» URBAIN VIII.

« En perpétuelle mémoire. Comme ainsi soit, selon que » nous avons été informés, qu'en l'église du monastère de Saint-» Ghislain, situé en la ville dudit Saint-Ghislain, du diocèse de » Cambray, il y a une dévote confrérie de l'un et l'autre sexe » canoniquement érigée sous l'invocation du même saint Ghis-» lain (non toutefois pour ceux qui sont d'un même métier) en » laquelle les confrères et sœurs ont accoutumé d'exercer plu-» sieurs œuvres de piété et charité : afin qu'icelle s'avance de » jour en jour, nous confians en la miséricorde de Dieu » Tout-Puissant, comme aussi en l'autorité des apôtres saint » Pierre et saint Paul,

Indulgences accordées à la translation du corps de saint Ghislain.

« 1. Nous octroyons miséricordieusement en Notre-Seigneur » indulgence plénière et rémission de tous péchez à tous » fidèles chrétiens de deux sexes qui entreront en la dite » confrérie, et ce le premier jour de leur entrée, pourvu » toutefois qu'ils soient vraiment pénitens, confessés et com-» muniés.

« 2. Pareillement nous accordons la même grâce à un » chacun des confrères et sœurs qui sont enregistrés ou le » seront à l'avenir, lesquels à l'article de la mort, étant vrai-» ment pénitens, confessés et communiés, ou pour le moins » contrits, ne pouvant davantage, invoqueront dévotement » de bouche, s'ils peuvent, ou pour le moins de cœur le nom » de Jésus.

« 3. Nous élargissons en outre la même aux confrères et » sœurs présens et avenir, qui vraiment pénitens, confessés » et communiés, visiteront dévotement tous les ans au jour » de la fête du même saint Ghislain, dès les premières vêpres » jusqu'au soleil couchant dudit jour, l'église, chapelle ou » oratoire de la dite confrérie, et là feront des prières dévotes » pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des » hérésies et l'exaltation de notre mère la Sainte Église.

« 4. De plus, nous donnons sept ans d'indulgence et autant » de quarantaines aux confrères et sœurs qui, étant vraiment

» pénitens, confessés et communiés, visiteront l'église, la
» chapelle ou l'oratoire ci-dessus nommés, aux jours de la
» Nativité de Notre-Seigneur, de l'Annonciation, Purification
» et Assomption de la bienheureuse * Vierge Marie, et y
p. 81. » prieront comme il est dit ci-dessus.

« 5. Toutes fois et quantes ils assisteront aux messes et aux
» autres offices divins qui se célébreront ou se réciteront en
» la dite église, chapelle ou oratoire, ou se rendront aux
» assemblées publiques ou privées de la susdite confrérie, ou
» logeront les pauvres en leurs maisons, et moyenneront
» la paix ou par eux ou par autrui entre des ennemis ; qui
» accompagneront à la sépulture les corps des trépassés, tant
» de leurs confrères ou sœurs que des autres ; qui se trouve-
» ront aux processions que l'on fera par la permission de
» l'évêque, accompagnant le très saint Sacrement de l'Eu-
» charistie, soit aux processions, soit quand on le portera
» aux malades ou bien ailleurs, en quelque façon que ce soit ;
» ou si, étant empêchés, entendant la cloche, ils disent une
» fois l'oraison dominicale et la salutation angélique, ou cinq
» *Pater* et cinq *Ave Maria* pour les âmes des confrères et
» sœurs décédés ; qui réduiront au chemin de salut quelque
» pauvre fourvoyés et enseigneront aux ignorans les comman-
» demens de Dieu et les choses nécesssaires au salut, ou
» exerceront quelqu'autre œuvre de piété ou charité ; à chaque
» fois qu'ils feront quelqu'une des dites œuvres, ils gagneront
» soixante jours de pénitences enjointes ou autrement dûes
» en quelque manière que ce soit ; lesquelles nous relâchons
» selon la forme de l'Église. Or les présentes, seront valables
» à toujours, etc.

« Donné à Rome, auprès de Sainte-Marie-Majeure, sous
» l'anneau du pescheur, le 14 novembre 1625, la troisième
» année de notre pontificat. »

L'abbé de Boussu ayant reçu ces indulgences, et la châsse
1626 d'argent en forme de temple étant achevée, pour y
transporter de la vielle le corps de saint Ghislain, il
pria l'archevêques Vanderburch d'en venir faire la cérémo-

nie, à laquelle il invita l'abbesse de Maubeuge, le gouverneur de Mons, les députés des États, les abbés de la province et plusieurs autres personnes de distinction, en présence desquels l'archevêques, après les prières accoutumées en telle occasion, ouvrit la vieille châsse, d'où il tira ce sacré dépôt, qu'il exposa à la vue et à la vénération de tous les assistans ; puis ayant lu les actes des visites que Roger de Wavrin et Henri de Berghes, tous deux évêques de Cambray, en avoient faites l'an 1180 et 1491 [1], il les reprit en bref dans le sien et les mit dans la nouvelle avec le corps du saint, après en avoir séparé la tête ou le cran, que l'abbé de Boussu avoit dessein d'enfermer à la suite dans un buste d'argent. Cette cérémonie se fit le jour de la fête saint Luc l'évangéliste, 18 octobre [2], et fut suivie de la messe solemnelle ; après on fit la procession autour du marché avec le corps, qui fut porté par quattre religieux, suivis des abbés et de l'archevêques, qui au retour de la procession, entonna le *Te Deum*, par lequel finit cette solemnité. Le cran ne fut mis dans le buste que l'an 1628 [3].

Corps de saint Ghislain mis dans une nouvelle châsse.

[1] Voyez aux livres III et VI des *Annales* (*Monuments...*, t. VIII, pp. 388-9 et p. 585-7).

[2] Cfr. Brasseur, *Aquila...*, pp. 71-73 ; *Sancta Sanctorum Hannoniae*, pp. 237-8.

[3] Voyez plus loin, p. 64. Gilles-Joseph de Boussu, dans son *Histoire de la ville de Saint-Ghislain* (1737), pp. 152-53, a l'air de dire que le buste d'argent était achevé en 1626. Cela lui vaut, dans la minute des *Annales*, cette note un peu confuse de Baudry : « Nota qu'il n'est fait » mention que du corps qui a été porté processionnellement dans le » marché ; c'est pourquoi M. de Boussu, qui dit que le chef ou crâne » a été séparé dans cette translation du corps, est fort suspect, parce » que l'on trouve que le contrat avec Abraham Lissau pour faire le » buste, a été fait le 28 octobre 1626 ; ainsi le buste ne pouvoit être » fait le 18 octobre de la même année ; et ce qui détruit absolument ce » narré de Boussu, est que Brasseur, autheur contemporain, dit » expressément... » (Ms. Pétillon, III, p. 97 ; la dernière ligne de la page a été rognée par le relieur.)

« Le 24 du même mois (octobre 1626) l'abbé de Boussu fit un » appointement, au nom de sa communauté, avec sire Arnoul d'Harchies, chevalier, seigneur de Moutier-la-Motte et Py-Moulin, touchant la seigneurie que nous avons aussy à Moustiers, où sont » spécifiés les droits et limites de deux seigneuries » (ibid.).

L'abbaye de Crépin étant venu à vaquer par la mort de l'abbé dom Claude Louvel, décédé le 8 décembre 1626, dom Gaspard fut commis par son altèze sérénissime pour aller faire l'élection d'un nouveau prélat, et avant de se rendre à Crépin, il reçut plusieurs lettres par lesquelles on le prioit d'être favorable à quelques religieux de ce monastère dans le besogné de l'élection. L'archevêques de Patras (peuêtre nonce à Brusselles [1]), le comte de Warfusé, le sieur della Faille secrétaire d'état, lui recommandèrent dom Médard Robillard, alors maître des novices, fils du maître des comptes à Lille et frère de mademoiselle Marie Robillard, épouse au thrésorier de son excellence le marquis de Spinola, qui le recommanda aussi à notre abbé, à qui elle se disoit parente du côté maternelle ; l'abbé de Saint-Amand lui écrivit en
* p. 82. faveur de dom* Pierre Lobigeois, maître d'hôtel ; l'abbé de Loz, près de Lille, en faveur de dom Jacques Ghelneur, alors prieur, et d'autres lui recommandèrent dom Landelin Gozée. Mais notre intègre prélat, sans avoir égard à toutes ces puissantes recommandations ni à la parenté, répondit qu'il envoiroit à la Cour le besogné de l'élection, tel que la conscience lui dicteroit. Aussi ce prieur, qui étoit sans contredit le plus méritant, tant pour son zèle pour la régularité que pour sa piété et sa science, fut nommé abbé et béni le 18 avril 1627, à la grande satisfaction des gens de bien, qui connoissoient à fond ses belles qualités.

1627. L'abbé de Boussu, qui avoit recueilli plusieurs miracles opérés par les mérites de saint Ghislain lorsqu'il n'étoit que thrésorier[2], fit encore tenir, le 9 avril 1627, les informations par Jean Leclercq, avocat de Valenciennes, touchant un autre miracle fait en faveur de Gilles Noël Boucher, demeurant au village de Saint-Sauve, qui à l'âge de trente ans ayant été

[1] Baudry a raison. Le personnage dont il parle, est Jean François des comtes Guidi da Bagno, archevêque de Patras, qui fut nonce à Bruxelles de 1620 à 1628.

[2] Voir ci-dessus, p. 21-23.

interrogé par cet avocat sur les faits suivans, répondit qu'étant âgé environ de dix ans, demeurant à la cense de la veuve Josse Sorez[a], où il gardoit les moutons, il avoit été affligé d'un mal étrange, qui le prenoit le plus souvent la nuit et lui ôtoit la connoissance, et qu'il étoit si violent qu'il se veautroit parmi les chevaux écumant par la bouche ; que ses père et mère l'ayant retiré de ce service à cause de cet accident et l'ayant amené à Saint-Ghislain, ils l'enrollèrent dans la confrérie du saint, avec promesse d'en visiter l'église tous les ans, et qu'il y fut si parfaitement guéri qu'il ne retomba plus jamais dans son mal ; ce qu'il confirma par serment, après avoir ajouté que Melchior Boucher, son fils, affligé du même mal, reçut la même faveur après que lui et sa femme et la mère-grande eurent promis le voyage de Saint-Ghislain. Le sieur de Chastres, ayant fait plusieurs pélerinages en divers lieux pour obtenir la guérison de mademoiselle sa fille, malade depuis trois ans, l'obtint enfin vers ce tems-là par les mérites de saint Ghislain, en qui il avoit mis sa dernière ressource.

Miracles.

Dom Gaspard de Boussu ne borna pas ses aumônes aux corporelles, mais il témoigna en plusieurs rencontres que les spirituelles lui étoient encore plus à cœur, s'exposant même au péril de sa vie pour rendre ces devoirs des charités à d'autres qu'à ses religieux, sans y être obligé ; comme il arriva surtout la dernière année de sa prélature[1]. Une femme du village de Hornu, voisin et de la seigneurie de Saint-Ghislain, où régnoit alors une maladie contagieuse, dont on la disoit infectée, l'ayant demandé pour entendre sa confession, ce charitable prélat, malgré les sollicitations de ses religieux, qui vouloient l'en détourner, s'y transporta pour l'écouter. Étant de retour, il tomba dangereusement malade, sans avoir senti aucune indisposition avant partir, ce qui donna lieu à

1628

[a] Serez *dans le ms. Pétillon.*

[1] « Le 19 avril 1628, il (l'abbé De Boussu) acheta une maison portant » enseigne de Saint Ignace, pour aggrandir notre refuge, auquel elle » étoit contigue, à la rue d'Havré à Mons ». (Ms. Pétillon, III, p. 98.)

ses religieux de croire qu'il avoit contracté la maladie de cette femme ; ce qui n'empêcha pas cependant qu'il ne lui rendissent de fréquentes visites. Comme le bruit couroit de plus en plus qu'il étoit attaqué de la peste, ils lui demandèrent le plus adroitement qu'ils purent qu'elle étoit la cause de sa maladie; mais quelque détour qu'ils prirent pour l'interroger là-dessus, ce bon prélat s'apperçut qu'ils le soupçonnèrent d'être atteint de la contagion et leur répondit que s'il avoit cru l'avoir contractée, il les aimoit trop pour souffrir qu'ils le visitassent aussi fréquemment et aussi assidûment tant de nuit que de

*p. 83. jour pendant sa maladie ; laquelle dura depuis * le 24 juillet

Mort de l'abbé D. Gaspar de Boussu

jusqu'au 30 du même mois, auquel in rendit son esprit à Dieu, vers le cinq heures du soir, après avoir reçu tous ses sacremens avec des sentimens et une résignation digne de lui, n'étant âgé que de 59 ans moins quelques mois, fort regretté des pauvres et surtout de ses religieux, qui le pleurèrent comme leur véritable père avec la douleur la plus sensible. Il fut enterré dans la chapelle de saint Ghislain auprès de son frère et de sa mère. Brasseur, poète de ce tems-là, exprima l'année de sa mort par ce chronographe: PERIt CUM IASPIDE BUXUs[1], en changeant le premier mot de la devise de ses amoiries, laquel étoit : *viret cum iaspide buxus*. L'archevèques Vanderburch, qui étoit alors à Hautmont, informé de sa mort, n'en fut pas moins touché que nos religieux, à qui il répondit le lendemain qu'il n'avoit pu lire leurs lettres par lesquelles ils lui mandoient son trépas, sans être penché de la plus vive douleur ; qu'ils avoient fait certainement une grande perte en la personnne de ce prélat, qui les avoit aimés d'une affection vraiment paternelle, n'ayant eu pour but dans toutes ses actions que la plus grande gloire de Dieu et le bien de son monastère; que c'étoit un homme selon le cœur de Dieu, qui avoit recherché plutôt de profiter que d'être élevé au dessus de ses confrères. C'est pourquoy il

[1] *Aquila...*, p. 116.

croioit avec une pleine confiance qu'il avoit déjà reçu la récompense d'un bon et fidèle serviteur ; et après les avoir exhortés à prier le Seigneur, afin qu'il leur donnât un digne successeur, qui marchât sur les vestiges du défunct, à s'acquitter chacun de ses devoirs et de vivre entr'eux dans une parfaite union et concorde, il leur promet d'employer tout son crédit à la cour pour accélérer la nomination d'un nouvel abbé ; qu'entretems, ils informassent sans délai son alteze sérénissime et le sieur Masius, président du conseil privé, de la mort de l'abbé défunct, et de solliciter instamment afin que l'on députât des commissaires pour procéder à l'élection d'un nouveau.

L'archevêques, qui fut commis lui-même avec l'abbé de Liessies et le sieur de Boussu [1], cousin du défunct et premier conseiller du conseil ordinaire de Hainau, fut tellement persuadé que notre abbé était mort de la peste, qu'il ne voulut pas se rendre à Saint-Ghislain qu'après que nos religieux ne lui eussent prouvé le contraire ; ce qu'ils firent le 6 août suivant, en lui mandant qu'il étoit bien vrai qu'il avoit entendu la confession d'une femme que l'on croioit être infectée de la peste, mais qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il l'eût contractée, dans la supposition même que cette femme en eût été réellement atteinte ; ce qu'ils prouvèrent par le témoignage du médecin qui l'avoit veillé et demeuré près de lui pendant six jours et six nuits [a] pour examiner diligemment sa maladie, dans laquelle il n'avoit trouvé aucun indice de peste ; et pour ôter tout soupçon, il ouvrit même son cadavre, où il ne remarqua aucun signe de contagion ; ils ajoutèrent que l'ayant veillé assidûment et visité plusieurs fois par jour et assisté à ses funérailles, ils se portèrent tous bien. L'archevêques revenu de sa prévention, leur répondit qu'ils se trouveroit à Saint-Ghislain avec les deux autres commissaires le 21 du même

[a] *Ce mot manque dans le ms.*

[1] Adrien. Cfr. G. J. De Boussu, *Histoire de la ville de Mons* (1725), p. 353. Voir aussi A. de Behault Dornon, *Hist. générale de la famille de Boussu*, tome cité, pp. 446-453.

mois, pour recueillir leurs suffrages, dont le prieur dom Pierre Trigault eut la pluralité et fut nommé au plutard le 22 de novembre [1] par l'archiduchesse et infante Isabelle, qui le r'envoya à l'archevêques de Cambray pour avoir l'administration du spirituel. Mais le nonce se la réserva et lui défendit de la lui donner de la part du Saint-Siège, ce qui retarda la bénédiction de l'abbé Trigault de sept mois à cause de mêmes difficultés qu'il y eut entre nonce et archevêques touchant la confirmation de dom Gaspard de Boussu, son prédécesseur.

D. Pierre Trigault nommé abbé.

Entretemps Trigault pria Vandenburch de venir à Saint-Ghislain, *pour mettre le chef de saint Ghislain dans le buste d'argent représentant le saint et qui venoit d'être achevé tout récemment ; mais l'archevêques en ayant été empêché, il en donna la commission à dom Jacques Ghelneur, abbé de Crépin, qui fit cette cérémonie le 27 décembre, fête de saint Jean l'évangéliste [2].

* *p. 84.* Chef de saint Ghislain mis dans un buste d'argent.

1629

Comme le nonce persistoit toujours à prétendre que la confirmation de l'abbé nommé appartenoit au Saint-Siège, l'archevêques Vanderburch témoigna, par un acte signé de sa main et datté du mois de janvier suivant, qu'il avoit confirmé quant au spirituel dom Gaspard de Boussu, son prédécesseur, et qu'il avoit prouvé évidenment que tous les abbés précédens de Saint-Ghislain l'avoient aussi été par les évêques de Cambray, sans qu'on eût mémoire aucune qu'ils aient reçu la confirmation des souverains pontifes. Trigault joignit cet acte à la requête qu'il présenta au conseil privé de son alteze sérénissime à Bruxelles, afin de faire révoquer cette défence du nonce, comme préjudiciable à l'archevêques de Cambray. Le conseil ayant pris vigoureusement la cause de Trigault sous sa protection, s'adressa directement au pape Urbain huitième, qui ordonna enfin au nonce de désister; ce qu'il fit le 28 mai 1629,

Confirmation pour l'abbé de Saint-Ghislain.

Difficulté avec le nonce levée.

[1] La minute des lettres de nomination (Archives du Royaume, papiers d'état et de l'audience, reg. 947, fol. 46) est datée du 17 novembre 1628.

[2] Brasseur, *Aquila...*, p. 73.

jour auquel il écrivit de Brusselles à Trigault pour lui mander qu'il pouvoit se faire confirmer par l'archevêques de Cambray, qui, après s'être acquitté de cette cérémonie, le bénit solemnellement dans l'église de notre monastère, le 17 du mois suivant.

Détail sur la famille de l'abbé Trigault et le P. Nicolas Trigault, jésuite.

Cet abbé, quatrième de ce nom [1], natif de Douay [2], frère de Simon Trigault, depuis bailli de Saint-Ghislain, étoit cousin de père Nicolas Trigault [3], né aussi à Douay l'an 1577, qui entra dans la Société de Jésus l'an 1594, qui fut celui de la profession de notre prélat, et après avoir appris les langues étrangères et la cosmographie, son zèle pour le salut des âmes et la propagation de la foi et le désir ardent qu'il avoit de souffrir pour Jésu-Christ lui firent concevoir le dessein d'entreprendre le voyage des Indes, pour y convertir les infidèles; et en ayant obtenu la permission du général des Jésuites, il partit l'an 1606 ; il arriva quattre ans après à Mecao, autrefois capitat du Japon, d'où il passa dans la Chine, royaume où on l'avoil destiné. On ne peut exprimer les fatigues incroyables que ce célèbre missionnaire essuya tant sur mer que sur terre, souvent au grand péril de sa vie, qu'il exposa mille fois, n'ayant d'autre but que d'étendre le royaume de Jésu-Christ; aussi Dieu bénit tellement son zèle et ses travaux qu'ils furent récompensés par un grand nombre des conversions de ces idolâtres, pour l'utilité desquels il composa plusieurs ouvrages, entr'autres un calcul ou comput ecclésiastique, par le moyen duquel les Chinois chrétiens pussent trouver les jours de jeûnes et des

[1] Avant lui, l'abbaye avait été gouvernée de 1271 à 1281 par Pierre de Quaregnon, de 1433 à 1443 par Pierre Bourgeois, de 1443 à 1456 par Pierre de Croix de Durmelz.

[2] « Dom Pierre Trigault, natif de Douay, fit profession le dimanche » de l'octave de la nativité de la Vierge l'an 1594, et fut fait prêtre l'an » 1600 ou 1601, maitre d'hôtel et prieur au plutard 1626. » (Ms. Pétillon, III, p. 99.)

[3] Voyez De Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, t. III (1876), col. 1200-3.

fêtes de l'Église Romaine ; et pour la commodité des missionaires dans ce royaume, il fit un dictionaire ou vocabulaire des caractères dont ces peuples se servent pour s'exprimer, en les réduisant selon l'ordre de notre alphabet. Ce ne furent pas les seuls ouvrages de ce sçavant et zélé jésuite ; on lui est encore redevable de la vie de père Gaspard Barzée, de la même Société, compagnon de saint François de Zavier, divisée en trois livres ; de l'expédition chrétienne dans la Chine entreprise par les pères de la Compagnie, divisée en cinq livres ; des triomphes chrétiens au Japon ou de la très griève persécution qui s'y livra contre la foi de Jésu-Christ, divisés aussi aussi en cinq livres ; un commentaire sur l'état des chrétiens au Japon ; une paraphrase latine par laquelle il explique le *pentabiblion* des Chinois, qui regardent ce livre comme un livre sacré et d'une autorité irréfragable ; une lettre dattée de Goa le 29 décembre 1607, où il fait le récit de sa navigation dans les Indes ; plusieurs autres lettres écrites de la Chine l'an 1610, 1611, 1620, 1621, addressées au père François Florentin, alors provincial de la Société aux Pays-Bas ; les annales du royaume de la Chine et la continuation de l'expédition chrétienne. * Ces ouvrages, qui démentent beaucoup des fables que l'on avoit débitées de ce royaume, ont été imprimés du vivant de cet autheur tant à Cologne qu'à Anvers, Ausbourg et à Munich. Ce zélé missionnaire mourut à la Chine le 14 novembre 1628, le même mois, la même année et peut être le même jour que notre abbé son cousin fut nommé à la croce.

*p. 88.

Ce prélat étoit doué de très belles qualités. Arnoul de Raisse, son intime ami, autheur contemporain et chanoine de Saint-Amé à Douay, loue sa candeur, sa douceur, sa piété, son zèle pour la gloire de Dieu, sa grande assiduité aux offices divins son mépris pour les honneurs, et surtout son humilité, qui lui avoit concilié l'amour et l'estime de tous ses confrères[1], dont quelques uns lui rendent ce témoignage dans

[1] *Coenobiarchia Gisleniana* (1641), pp. 61-3.

leurs mémoires[1], d'avoir toujours paru en public sans valet, sans faste et avec tant de simplicité dans ses habits qu'on ne l'auroit pu distinguer d'un simple religieux, si on ne l'avoit connu ; et si l'on peut ajouter foi aux addresses ou suscriptions des lettres, il étoit aussi illustre par son érudition que par sa vertu, comme on voit par celle que Georges Colvenerius, docteur de Douay et historien de ce tems-là, lui écrivit de Douay, le 6 aoust 1629, pour le prier d'envoyer des copies des donations et des diplômes faites et accordés à son monastère, à Aubert le Mire, doyen de la cathédrale d'Anvers, qui entr'autres ouvrages avoit déjà donné au public trois tomes de fondations pieuses et de diplomes belgiques ; ce que cet abbé envoya à ce célèbre historien, qui cependant ne rapporte nos diplômes qu'à demi, dans lesquels les empereurs et comtes de Hainau qualifient nos abbés de princes du Saint-Empire, y ayant omis ce titre, soit que dom Pierre Trigault par humilité ne les eût pas envoyés entiers, soit qu'Aubert le Mire, pour des raisons à nous inconnus, ne les eût pas donnés tels. Quoi qu'il en soit, il est certain que dans nos diplômes originaux, le titre de prince du Saint-Empire est accordé par les empereurs à nos abbés [2], non seulement à ceux à qui ils sont addressés, mais encore à tous leurs successeurs, comme il seroit aisé de le démontrer.

[1] Par exemple l'auteur de la *Chronologia Sancti Gisleni* (ms. Paris, B. N., lat. 12674, fol. 264 v) : *In hoc bonae memoriae praelato hae inter alias elucebant virtutes : in egenos misericordia maxima ; honorum ceterorumque mundanorum contemptus admirabilis, ita ut abbatem, si casu occurisset, vix agnovisses; raro apud nobiles, sed honestorum civium consortio delectabatur ; monasticae observantiae zelus et sollicitudo, praecipue tamen decoris domus Dei ingens desiderium et amplificatio...*

[2] Cfr. les *Annales*, livre IV (*Monuments*, t. VIII, pp. 465-7; voyez aussi p. 452 et la préface du baron de Reiffenberg, pp. XLIV-V, XLVII-LIV) ; Miraeus, *Donationes belgicae* (1629), p. 555 ; *Miraei opera diplomatica*, éd. Foppens, t. I (1723), p. 592 ; *Gallia christiana*, t. III, instr. col. 19 ; G.-J. de Boussu, *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, pp. 87-95 ; J. F. Boehmer, *Regesta imperii ab a. 1246 ad a. 1313*, additam. primum (1849), p. 388, n° 1228.

1630 Ce prélat, à l'exemple de dom Gaspard de Boussu, son prédécesseur, du commencement de sa prélature, fit faire un
1631 grand nombre d'ornemens d'église et de sacristie, comme chapes, chasubles, tuniques brodées en or et en argent avec
1633 des orfrois garnis des médailles réprésentant les mistères de la vie de notre Sauveur, si délicatement travaillées à l'éguille qu'elles paroissent avoir été faites au pinceau. Nous lui sommes encore redevables de dix grandes pièces de tapisseries faites
1634 par un excellent maître, nommé Adrien Vandenbosse, tapissier d'Audenarde, contenant la vie de saint Ghislain [1], et de quelques autres représentant le martire de saint Pierre et saint Paul et autres apôtres. Outre ces magnifiques ouvrages, il enrichit la sacristie de plusieurs pièces d'argenterie, dont le plus considérable est un buste d'argent assez grand et ciselé fort proprement, représentant un évêques, où il mit, avec permission de l'archevêques Vanderburch, le chef de saint Sulpice, évêques de Bayeux [2], l'an 1636. La plupart de ces ouvrages ont été achevés l'an 1630, 1631, 1632, 1633 et 1634.

Reliquaire de saint Sulpice.

Philippes de Lamine, abbé de Saint-Jean à Valenciennes,
1635 au mois de mars. ayant reçu de Rome du pape Urbain huit les corps de saint Pierre et de saint Julien martirs, par l'entremise de l'archiduchesse Isabelle et de Marie de Médicis, mère de Louis treize, roi de France [3], et voulant en rendre la translation plus

[1] « Les tapis qui contiennent la vie de saint Ghislain en dix pièces » ont été achevés l'an 1630, par Adrien Vanden Bosse,... qui les avoit » entrepris le 15 novembre de l'année précédente. Ceux qui représente le martyre de quelques apôtres, n'ont été achevés que l'an » 1636. » (Ms. Pétillon, III, p. 99.)

[2] Baudry fait partout un évêque de Bayeux de ce saint très inconnu, dont le corps reposait à Saint-Ghislain depuis le xe siècle. (*Annales*, livre II : *Monuments...*, t. VIII, pp. 304-5) ; selon d'autres, il aurait été évêque de Bayonne. Voyez les *Acta sanctorum*, t. II de janv., p. 787. Au sujet de ce reliquaire, cfr. Brasseur, *Aquila...*, p. 95 et *Sancta Sanctorum Hannoniae*, p. 241.

[3] Dom Durot a écrit au bas de la page la note suivante :

» L'Infante d'Espagne Isabelle-Claire-Eugénie, gouvernante des » Pays-Bas, étant à Mons à la rencontre de la reine de France,

solemnelle et les conduire en triomphe dans la ville, il les fit transporter à l'abbaye de Fontenelles, qui en est éloignée d'environ une lieue, en attendant qu'on feroit les préparatifs nécessaires pour cette cérémonie, laquelle fut fixée au premier dimanche de septembre de l'an 1635. Notre abbé Trigault, qui y avoit été invité avec ceux d'Hanon, de Hautmont, de Liessies, de Crépin, de Saint-André, de Saint-Sauve, de Cambron, de Vicogne, de Cisoing et de Cantinpré, se rendit la veille à Valenciennes, et tous revêtus de leurs ornemens pontificaux, précédés de tous les ordres mendians et du clergé de la ville, qui marchoit à côté des religieux de Saint-Jean[1], allèrent le lendemain au devant de ces précieuses reliques, suivis de l'archevêques Vanderburch et du sénat * et d'une infinité des peuples tant étrangers que des ceux de Valenciennes, qui avoient couvert leur maison des tapisseries, et dressé des arcs de triomphes dans toutes les rues par lesquelles devoient passer ces deux corps saints, qui furent reçus dans la ville au bruit des canons et au son de toutes les cloches et conduits enfin en triomphe dans l'église de Saint-Jean, où l'archevêque chanta solemnellement la messe ce jour-là et les sept autres suivans, pendant lesquels on fit un discours à l'honneur de saints martirs. On peut voir plus au long la description de la pompe de cette fête dans l'histoire que Louis Mercier, alors religieux et depuis abbé de Saint-Jean, a donnée en françois au public la même année[2].

Brass. Theatr. abb.

* p. 86.

Entr'autres belles qualités de Trigault, nous pouvons encore mettre sa charité envers les pauvres, et ses grandes

» mère de Louis treize, qui se retiroit à Bruxelles, comme tout le » monde sait le sujet par l'histoire de France, a logée à Saint-» Ghislain le 12 aoust 1631, attendant cette reine de France ».

[1] De l'abbaye de Saint Jean-Baptiste, de Valenciennes.

[2] Louis le Merchier, *Abbrégé de l'histoire de la maison et abbaye de Saint-Jean en Vallencienne, et du triomphe fait à l'entrée joyeuse des glorieux martyrs saint Pierre et saint Julien y envoyés par le pape Urbain VIII.* Douay, 1635. 2 tom. 8°. On peut voir, dans les *Acta sanctorum*, t. II d'août, p. 107, une très courte notice sur ces deux saints à peu près inconnus.

libéralités faites à plusieurs abbayes et monastères du Pays-Bas, comme on peut voir par un grand nombre des lettres des abbés, des supérieurs et de curés des villages de notre seigneurie et de notre collation, qui ne sçavent assez reconnoître les aumônes qu'il avoit faites tant aux pauvres de leur paroisses qu'à leur églises. Dassignies, abbé de Nizelles, le remercia le 11 juillet 1636 d'avoir décorer son église d'un devant d'autel et de quelques tableaux. Dom Jacques Ghelneur, abbé de Crépin, deux ans auparavant, avoit fait la même chose pour plusieurs vitres de son nouveau cloître, que notre abbé avoit fait faire [1]. J'omets plusieurs autres lettres semblables, et surtout des supérieures des religieuses de ce diocèse et de ceux d'Arras et de Tournay, qui ont ressenti les bienfaits de ce charitable prélat. Maître Georges de Lille, curé de Blaton, entr'autres curés, rend un témoignage d'autant moins suspect aux charités de ce prélat faites aux pauvres de son village dans plusieurs lettres que nous avons encore, écrites de sa main, qu'il les assistoit et d'argent et de grain qu'il devoit à notre monastère, présumant que Trigault lui en tiendroit compte, comme il fit en effet. Car cet abbé le regardoit comme un saint, se faisant honneur d'avoir contracté une étroite amitié avec lui, et il y a tout lieu d'espérer que Dieu daignera un jour révéler sa sainteté et son martire par quelques miracles. Nous rapporterons l'abrégé de la vie de ce saint curé un peu plus bas, dont la mémoire est encore en bénédiction à Blaton.

Trigault, qui se flattoit de jouir d'une longue paix, outre les ouvrages magnifiques dont nous avons parlé, qui coûtèrent des sommes immenses, avoit encore entrepris plusieurs bâtimens [2], dont le principal étoit l'infirmerie, que j'ai vu démolir et

[1] « 1634. Il (l'abbé Trigault) donna à l'abbaye de Crépin deux vitres » pour leur nouveau cloître, dont l'abbé Ghelneur l'en remercie le » 3 janvier 1635. » (Ms. Pétillon, III, p. 99.)

[2] L'architecte fut Jacques Du Brœucq le jeune. Cfr. *Biographie nationale*, t. VI (1878), p. 210.

qui lui attira, si l'on en croit l'autheur de notre matricule, les reproches de ses religieux, pour l'avoir fait par un caprice trop précipité et sans aucune utilité et avec grands fraix. Quoi qu'il en soit du mécontentement de sa communauté, il est certain que cet édifice à trois étages long et spacieux, comprenant une infirmerie, une chapelle[1] et une bibliothèque fort vaste[2], lambrissée de carreaux ou paneaux de bois travaillés en sculpture, étoit de plus mal conçu et peu commode ; car il étoit détaché des autres bâtimens claustraux et coupoit notre grand jardin en deux parties presqu'égales. L'archevesque Vanderburch en consacra la chapelle le 31 mai 1635, à l'honneur de la Sainte Vierge, de sainte Anne et de sainte Barbe, vierge et martire, et accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui la visiteroient le jour de l'anniversaire de sa consécration et des saintes ausquelles elle fut consacrée. 1635

Le 20 aoust de la même année, Trigault et Érasme d'Autel, abbé de Cisoing, du sçu et consentement de leur communauté, fit un contract de société contenant les articles suivans : Dès qu'on aura appris la mort d'un religieux de l'un ou l'autre monastère, on célébrera ses obsèques, précédées des vigiles à trois leçons, et le même jour on donnera la portion d'un religieux à * un pauvre qui y aura assisté. — 2. Chaque prêtre dira pour le défunct une messe, et deux si le défunct est abbé ; les clercs non prêtres réciteront cinquante pseaumes, et ajouteront pour un abbé les sept pseaumes pénitentiaux avec les litanies de tous les saints ; les frères laïcs, s'il y en a, Confraternité avec l'abbaye de Cisoing. * p. 87.

[1] « Un grand salon » ajoute Baudry dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 99).

[2] « ... une bibliothèque... où jamais on n'y mit aucun livre, soit » qu'il (Trigault) ait vu depuis le peu de commodité de ce bâtiment » détaché des autres claustraux, soit à cause de l'opposition de ses » religieux, qui s'étoient opposés à son dessein lorsqu'il commença » à le bâtir » (ibid.). L'auteur de la *Chronologia Sancti Gisleni*, qui écrivait une vingtaine d'années après ces événements, dit simplement, fol. 264 v : *Praeterea aliquas monasterii officinas extruxit et infirmariam, in cuius superiori parte bibliothecam statuit, quam testitudine mira fabrili arte elaborata decoravit multisque codicibus novis ditavit.*

réciteront cinquante *Pater* et autant d'*Ave Maria*, et les doubleront si c'est pour un abbé. — 3. Quand les religieux d'un monastère arriveront dans l'autre, l'abbé de celui-ci sera tenu de leur donner une récréation à sa table ou à la table conventuel, comme aux religieux même de sa maison [1].

Quoniam unum corpus in Christo sumus et pro se invicem sollicita debent esse membra, unanimi reverendorum dominorum abbatum, domini Petri Trigault Sancti Ghisleni et domini Erasmi d'Autel Sancti Calixti Cysoniensis, necnon dominorum religiosorum dictorum monasteriorum consensu et assensu hoc societatis foedus initum et firmatum est. Primo, ubi innotuerit pro certo obitus religiosi alterutrius ecclesiae, fient pro eo exequiae, videlicet missa solemnis praecedentibus trium lectionum vigiliis ; eadem die dabitur portio religiosi pauperi qui missae interfuerit. Deinde singuli sacerdotes unam missam pro defuncto dicere tenebuntur, pro domino abbate duas ; clerici nondum sacerdotes quinquaginta psalmos cum septem psalmis poenitentialibus et lytaniis pro domino abbate dicent, pro aliis tantum quinquaginta psalmos ; layci, si qui sint, recitabunt quinquaginta orationes dominicas cum totidem salutationibus angelicis, pro domino abbate duplicabunt. Denique supervenientes alterius monasterii religiosos tenebitur D. Abbas recreare in propria vel conventuali mensa tamquam domesticos religiosos suos. In quorum fidem praesentes sigillis abbatis et conventus munivimus. Actum in monasterio Sancti Calixti Cysoniensis anno Domini millesimo sexcentesimo trigesimo quinto, die sancti Bernardi abbatis.

1636 Dame Catherine Trigault, prieur de l'abbaye de Flines, ordre de Citeaux, près de Douay, ayant été nommée abbesse,

[1] Le texte de ce pacte d'union se lit aussi dans le martyrologe-nécrologe de Saint-Ghislain, fol. 1ro - 1vo.

invita notre abbé son frère à sa bénédiction, que l'abbé de Cambron, qui en devait faire la cérémonie, fixa au 29 juin 1636[1]. Mais elle fut différée encore plus d'un mois, s'il est vrai, selon Brasseur[2] qu'elle fut bénie le premier d'aoust suivant.

Tentatives pour récupérer le prieuré des Allemans.

La même année, Trigault fit quelques tentatives pour recouvrer notre ancien prieuré d'Allemans entre Laon et Soissons, que Charles de Croy, évêques de Tournay et abbé de Saint-Ghislain, avoit donné autrefois à Jean de la Biche, seigneur de Serfontaines, son secrétaire, qui en fit une échange avec l'abbaye de Saint-Nicolas au Bois contre d'autres biens situés près de Tournay[3]. Le procureur que Trigault envoya à Allemans pour s'informer de l'état de cette maison, lui manda que les revenus rapportoient encore chaque année neuf cens florins de notre monnoie, qu'on n'y faisoit aucun service divin, étant occupée par un huguenot nommé Jambefort, et qu'il la pourroit recouvrer facilement avec ses biens, s'il s'addressoit au parlement de Paris, pourvu qu'il obtint auparavant une lettre du Saint-Siège. Mais ces tentatives n'eurent pas un meilleur succès que celles que Moulart, successeur de Croy, avoit faites l'an 1568 et les quattre suivans[4].

[1] Comme on le voit par « une lettre de cette abbesse écrite au prieur de Saint-Ghislain ». (Ms. Pétillon, III, p. 100.)

[2] *Ursa S. Guisleni*... (1636), p. 78. Cet opuscule, que Brasseur dédia le 9 octobre 1636 à l'abbé Trigault, a été confondu par certains auteurs avec l'*Aquila Sancto Guisleno ad Ursidungum praevia*, publiée en 1644 (voyez par exemple Reiffenberg, *Monuments*..., t. VIII. p. XXXVII) ; d'autres le donnent comme une première édition de ce dernier (p. e. Paquot, *Mémoires*..., t. III, p. 63) ; le fait est que « si le fond de ces deux ouvrages est à peu près le même, ils diffèrent entièrement d'un bout à l'autre pour l'exécution », à part quelques vers. Voir H. Delmotte, dans *Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, 1re sér., t. IV (1834), p. 289. L'*Aquila* étant dédié à l'abbé Crulay, Brasseur y supprima naturellement les détails relatifs à la sœur de Trigault insérés dans l'*Ursa*, l. c.

[3] Voyez au livre VII des *Annales* (*Monuments*..., t. VIII, pp. 629-30).

[4] Ibid., pp. 643-54.

1637 Reliques de saint Mathieu à Saint-Ghislain.

Le 23 mai 1637, l'archevêques Vanderburch étant venu à Saint-Ghislain, ouvrit, à la prière et en présence de notre abbé et de toute la communauté, une vieille châsse de bois doré représentant saint Matthieu, que Moulart avoit autrefois dans la chapelle de son quartier abbatial, où il trouva des reliques du chef de cet apôtre et évangéliste, un os de saint Dagobert, roi et martir [1], avec plusieurs ossemens des compagnes de sainte Ursule et de saints Innocens, et permit que ces reliques seroient mises dans des châsses particulières pour pour être exposées à la vénération des fidèles.

Baliage de Saint-Ghislain contesté.

Christophle de Boussu, qui avoit succédé au balliage de Saint-Ghislain à son père Jean, frère de l'abbé de Boussu, ayant été remercié de sa charge au mois de mai par Trigault, qui mit à sa place Simon Trigault, son frère, intenta un procès au monastère, prétendant qu'on lui avoit promis de le continuer; ce que ce prélat nia hautement, ajoutant qu'il devoit se contenter d'avoir été continué* jusqu'alors, d'autant plus que son oncle avoit fait la même chose à l'égard de Louis Danvain, frère de l'abbé de ce nom, pour lui substituer de son vivant Jean de Boussu; tant il est vrai : ne faites pas à autruy ce que vous ne voulez pas qu'on vous fît. Il aurait pu citer encore plusieurs autres abbés de trois siècles précédens qui, sans attendre la mort de nos baillis, les ont remerciés pour leur substituer leurs frères ou neveus, et pleut à Dieu que le népotisme n'eût jamais outrepassé ses limites.

* p. 88.

La guerre qui s'allumoit dans le Hainau, obligea Trigault de transporter le corps et le chef de saint Ghislain à Mons avec les autres magnifiques ouvrages qu'il avoit fait faire; où ils demeurèrent plus de quarante ans sans voir le jour. Comme il avoit joui des revenus du monastère pendant la paix, et

[1] Cfr. Brasseur, *Aquila*... p.. 96 ; *Sancta Sanctorum Hannoniae*, pp. 242 et 247 ; Raissius, *Hierogazophylacium belgicum*, p.234. Selon ces auteurs, presque tout le corps de saint Dagobert aurait été conservé à Saint-Ghislain.

avoit sçu estimer jusqu'alors autant moins l'argent qu'il n'en avoit jamais eu besoin, quoiqu'il l'employa à de pieux usages, il ouvrit les yeux , avouant qu'il avoit eu moins de prévoyance que de zèle, et conçut un chagrin mortel de se voir surpris par la guerre, ne s'étant réservé pour son monastère que trois mille florins, dans l'espérance qu'il en percevroit plus longtems les biens. Ayant appris que le comte de Hainin, gouverneur de Landrecies pour Sa Majesté Catholique, avoit été obligé de rendre cette ville le 23 juilllet, après douze jours de siège, au cardinal de la Valette, qui commandoit l'armée françoise, il sentit son chagrin tellement augmenter qu'il en mourut le 3 novembre suivant, l'an 1637, fort regretté de ses religieux et des pauvres. Il fut inhumé à côté du grand autel sans épitaphe ; mais cette pierre travaillée en relief, représentant le sépulchre du Sauveur, aux deux côtés de laquelle il avoit fait mettre sa statue avec celle de dom Gaspard de Boussu, son prédécesseur, avec leurs armoiries, y suppléa. On trouve un grand nombre des livres dans notre bibliothèque acheté par ce prélat.

Mort de l'abbé Trigault.

Dom Sulpice de Blois, son successeur, natif d'Ath, après s'être acquité des charges de receveur de menues rentes et de prieur au grand applaudissement de la communauté, en fut élu d'un commun suffrage[1]. Elle étoit alors composée de vingt-huit religieux, sçavoir de vingt-trois prêtres, et de cinq autres tant diacres que soudiacres. Quoi qu'il en soit du jour de son élection, il fut nommé par le cardinal-infant Ferdinand, archevêques de Tolède, gouverneur des Pays-Bas, dont il reçut ses patentes le 26 janvier 1638. L'élection canonique se fit le 3 février, et il fut béni au carême ; mais je ne sçais par qui et quel jour. Il y a toute apparence que ce fut à Saint-Ghislain ou à Mons, puisque les écoliers du collège de Jésuites de cette capitale le complimentèrent le jour de sa

D. Sulpice Deblois abbé.

1638

[1] Le besogné de l'élection et d'autres pièces qui s'y rapportent sont conservés au dépôt des archives du royaume, conseil d'État, carton 58.

bénédiction par un poème imprimé dans cette ville chez François Waudré [1], qui n'en marque ni le mois ni le lieu. Ce prélat promettoit de grandes choses ; il avoit un grand discernement, une prudence consommée, une érudition profonde, une piété solide, un grand zèle pour la discipline régulière : mais d'une santé et d'une complexion si foible, qu'il fut presque toujours malade pendant son priorat et sa prélature, laquelle fut de fort peu de durée. C'est pourquoy il n'est pas étonnant si l'on trouve fort peu de choses de ses actions [2].

Le 11 octobre, il alla à Crépin pour faire les obsèques de dom Jacques Ghelneur, abbé de ce monastère, mort le jour précédent ; d'où étant revenu à Saint-Ghislain plus indisposé qu'à l'ordinaire, il s'appliqua avec plus de soin que jamais à l'affaire de son salut et de celui de ses religieux, en leur faisant de fréquentes exhortations sur les devoirs monastiques et la perfection de leur état, et souffrant avec une patience admirable les douleurs aigües de sa maladie, dont l'archevêques Vanderburch, qui l'aimait beaucoup à cause de ses rares et éminentes vertus, fut très sensiblement touché. Il lui écrivit plusieurs lettres pour le consoler, et dans sa dernière, dattée
1639 de Mons le 11 novembre, après lui en avoir témoigné sa vive douleur, il lui promit de le venir voir à Saint-Ghislain (comme il vint en effet), le priant d'établir entretems un prieur pour

[1] Cette plaquette n'est mentionnée ni dans De Backer-Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, 1re partie, Bibliographie, article *Mons*, t. v, (1894), col. 1226; ni dans H. Rousselle, *Bibliographie montoise*, (1852), article *Waudré*, pp. 209-48, ni dans les suppléments à cette *Bibliographie* donnés par M. Marsigny (*Mémoires et publications de la Société des sciences... du Hainaut*, 2e sér., t. x (1865), pp. 149-50, et par M. Léopold Devillers (ibid., 3e série, t. iii, pp. 385-434; t. iv, pp. 499 et suiv.; t. v, pp. 345 et suiv.; t. vii, pp. 333 et suiv).

[2] L'auteur de la *Chronologia*, qui fait, lui aussi, le plus grand éloge de cet abbé, ne trouve à mentionner spécialement que ce détail minime : *Hoc memoriale reliquit, nempe pedum abbatiale minus, quod valde exiguum erat, ampliari et deaurari curavit* (fol. 265r).

le maintien de la régularité, ses infirmités le rendant dans l'impuissance de veiller * sur son troupeau et aux affaires de la maison ; et lui rendant visite quelques jours après, il ne put assez admirer la patience de ce prélat qui, sans pousser la moindre plainte dans sa longue et pénible langueur, se résigna à la volonté du Très-Haut, à qui il rendit son esprit le 22 du même mois, l'an 1639, ayant reçu ses sacremens avec une dévotion singulière, qui arracha les larmes de ses religieux. Il étoit à la cinquantième année de son âge, abbé digne d'une plus longue vie ; il fut enterré près du grand autel sans épitaphe et sans tombe.

*p. 89.

Mort de l'abbé D. Sulpice Deblois.

Il eut pour successeur dom Augustin Crulay, qui fut nommé au plutard le 27 décembre [1] par l'infant Ferdinand, cardinal et archevêques de Tolède, gouverneur de Pays-Bas, jour auquel le chef-président Pierre Roose lui écrivit de Brusselles pour le complimenter sur sa nomination ; ce que firent aussi presque tous les abbés du Hainau, de l'Artois et de la Flandre gallicane, un grand nombre d'abbesses et de seigneurs de distinction, dont les lettres congratulatoires sont remplies des éloges de cet abbé, qui se fit un nom immortel par la réforme qu'il a introduite dans notre monastère, et par ses vertus éminentes, qui l'ont rendu un parfait modèle de religion. Il naquit l'an 1596 au village de Grossage près de Bellœuil, à une lieue et demie d'Ath, et trois de Saint-Ghislain, dans la cense nommée la Briderie, où... [2] Crulay, son arrière-neveu, demeure encore aujourdhuy ; de qui m'étant enquis qui étoit le père et la mère de ce prélat, il me dit que c'étoient, à ce qu'il croioit, Louis Crulay et Madelaine Charlart, tous deux morts sur la fin d'octobre 1624 et inhumés dans l'église paroissiale de Lens en Hainau. Je trouve en effet un Louis Crulay dans notre

D. Augustin Crulay abbé.

[1] Les patentes furent dépêchées de Bruxelles le 7 janvier 1640. Voir les pièces relatives à cette élection aux archives du royaume, conseil d'État, carton 58 ; la minute de l'élection capitulaire se trouve à Mons, au dépôt des archives de l'État, chartrier de Saint-Ghislain.

[2] Le prénom est omis dans le manuscrit, et la place laissée en blanc.

nécrologe le 19 octobre, dans lequel on n'inscrit que les pères et mères et frères et sœurs de nos religieux ; il y a aussi le 23 du même mois une Madelaine, mais sans surnom.

Hist. Camb. part. 2 pag. 591 et seq.

L'abbé Crulay avoit au moins deux frères, sçavoir Charles, qu'il établit bailli de Saint-Ghislain le 17 février au plutard de l'an 1640, mort le 15 janvier 1658, et François, autrefois prieur de l'abbaye de Cambron, à qui je ne peut refuser l'éloge que dom Antoine le Waitte, abbé de Cambron, lui donne dans l'histoire de son monastère, imprimée à Paris l'an 1672 et avec qui il était fort familier ; dont je ne ferois presque traduire ce qu'il rapporte au chapitre troisième en parlant de l'abbé Jean Coëne, son prédécesseur, dont le premier soin, dit-il, après sa bénédiction, fut d'établir un prieur à Cambron. Comme l'abbé dom Jean Farinart m'avoit recommandé en mourant à Coëne, alors coadjuteur, il me vint trouver à Fontenelles, où j'étois alors directeur de religieuses, pour me déclarer son intention ; mais je m'excusai sur mon âge et sur mon incapacité, car je n'avois alors que trente trois ou trente quattre ans, et lui dis qu'il y avoit d'autres religieux à Cambron et dans les abbayes des religieuses de notre ordre, capables de remplir dignement le priorat, entre lesquels excelloit par son mérite François Crulai, directeur du monastère de Sainte Marie du Verger, où il avoit été envoyé pour les raisons suivantes. Ces dames, quelques années auparavant, avoient été tellement soupçonnées de sortilège, que le supérieur, trop crédule aux accusations, ayant ôté le voile à une, la livra au bras séculier ; laquelle fut brûlée vive ensuite d'une sentence prononcée contre elle sur des dépositions mal fondées (car on n'étoit pas encore revenu en ce siècle de préventions contre ces sorcières prétendues) ; ce supérieur, par un secret jugement de Dieu, périt aussi, je ne sçais par quel accident [1], par le feu. Dom Vincent

[1] L'abbé de Notre-Dame de Loos, Ignace Delfosse, au tome v de l'histoire de cette abbaye (manuscrit de la bibliothèque publique de Lille, num. 327), où il raconte en détail toute cette triste affaire,

Longue-espée, abbé de Laus près de Lille, de peur que les autres religieuses de cette maison ne subiroient le même sort et le même tourment sur de fausses accusations, s'opposa de toutes ses forces aux informations ultérieures que l'on devoit tenir contre elles, et pria dom Jean Farinart, abbé de Cambron (à qui il avoit procuré pour cela la charge de vicaire général de l'ordre de Cîteaux dans le Pays-Bas), d'établir un nouveau directeur au Verger en la personne de dom François Crulay, pour faire dissiper tous ces soupçons et rétablir la réputation de ce monastère ; ce qu'il obtint. Aussi il ne pouvoit faire un meilleur choix. Car ce religieux étoit doué * d'une profonde *p. 90.* érudition, d'une grande modestie et d'une rare prudence, et avoit lu le traitté intitulé *Disquisitions magiques* [1], composé par le célèbre sçavant père jésuite Martin Del-Rio. Les observations qu'il y fit, l'aidèrent beaucoup à détromper le public de la mauvaise opinion qu'il avoit conçue de ces religieuses innocentes, et à rendre à leur maison la bonne réputation que la calomnie et l'imposture luy avoient ôtées. Dom François Crulay ayant été tiré de l'abbaye du Verger, qu'il chérit depuis lors plus que jamais, pour être directeur des dames de la riche abbaye de Flines près de Douay, demanda à l'abbé Farinart la permission d'y retourner ; ce qu'ayant obtenu, il y demeura encore quelque tems, jusqu'à ce que l'abbé Coëne, successeur de Farinart, le destinant au priorat, il le rappella à Cambron, où le lendemain il fut fait prieur, avec l'approbation de toute sa communauté et au grand regret de celle du Verger. Mais il n'exerça pas longtems cette charge ; car étant allé à Mons un peu après pour se faire traiter d'une maladie, il y mourut l'an 1636, le 3 d'avril, jour auquel son nom est inscrit dans notre nécrologe : mais revenons à

rapporte un fait semblable : l'abbé de Villers, qui avait grandement contribué à la condamnation de ces malheureuses, et que celles-ci avaient appelé au tribunal de Dieu, périt de même misérablement dans les flammes. Cfr. L. de Rosny, *Histoire de l'abbaye de N.-D. de Loos*, pp. 108-10.

[1] *Disquisitionum magicarum libri sex.* Moguntiae, 1617.

notre abbé dom Augustin Crulay, dont la mémoire est en bénédiction.

Ce prélat prit l'habit monastique à Saint-Ghislain l'an 1618, et fut envoyé deux ans après à Douay, pour y étudier en théologie au séminaire Moulart[1] ; d'où étant de retour, il fut honoré du sacerdoce 1623 ; puis s'étant acquité louablement de la charge de souprieur, il fut nommé à la croce, comme nous avons dit, le 27 décembre 1639 au plutard; mais il ne fut béni, je ne sçais pour quelle raison, que le 15 de mars suivant, second dimanche de carême 1640. Il est surprenant que l'autheur de notre matricule, nos autres chronologistes, et Raissius, qui lui dédia sa *Coenobiarchia Gisleniana*, imprimée à Douay l'année suivante, n'aient pas marqué par qui et où il fut béni ; sur quoi Brasseur, qui lui dédia aussi son *Aquila S. Guisleno ad Ursidongum praevia*, imprimée à Mons l'an 1644, a tenu le silence ; nous lui sommes cependant redevable de nous avoir appris le jour de sa bénédiction[1].

1640 Au mois de juillet suivant, à la prière de révérends pères Jésuites de Mons, il célébra solemnellement dans leur église le jubilé centenaire de la fondation de leur Société[2], et du consentement de sa communauté, il fit un contrat de confraternité avec dom Philippes de le Samme, abbé de Maroilles, et ses religieux, dont les articles s'ensuivent. 1. Dès qu'on sera averti de la mort d'un religieux d'un monastère, on célébrera dans l'autre les vigiles à trois leçons, et le lendemain une messe conventuelle pour le repos de l'âme du défunct. 2. Les prêtres diront une messe, les clercs cinquante pseaumes, et les frères convers cent *Pater* et *Ave Maria*, et le double pour un abbé. 3. Les religieux de Maroille feront l'office de saint Ghislain sous le rit de double mineur, et ceux de Saint-Ghislain, l'office de saint Humbert sous le même rit.

Confraternité avec l'abbaye de Maroilles.

[1] Cfr le livre VII des *Annales (Monuments...*, t. VIII, pp. 690-2).
[2] *Aquila...*, pp. 111-2.

4. Ceux de Saint-Ghislain, pendant l'octave dudit saint, chanteront une messe pour la communauté de Maroilles, et ceux-ci, une messe pour celle de Saint-Ghislain pendant l'octave de saint Humbert. 5. L'abbé de Maroilles, pendant l'octave de saint-Ghislain, y pourra envoyer deux de ses religieux, et même davantage s'il le souhaite, et réciproquement l'abbé de Saint-Ghislain pourra envoyer deux de ses religieux et même davantage à Maroilles, pendant l'octave de saint Humbert. Tous ces articles ont été observés jusqu'à présent. Comme la lettre de chaque abbé est à part et de même teneur, nous nous contenterons de donner icy celle de celui de Maroilles, donnée à son refuge à Mons, le 9 octobre 1640, fête de saint Ghislain, où selon toute apparence ce prélat s'étoit retiré avec la plupart de sa communauté à cause de la guerre ; car sa lettre n'est pas seulement munie de son séel conventuel, addressée à notre abbé et à tous nos religieux. C'est le dernier contract de ce genre, par lequel aussi on s'oblige d'inscrire le nom du défunct dans le nécrologe et de donner une portion d'un religieux au pauvre [1].

Reverendo admodum in Christo patri ac domino, domino Augustino Crulay, coenobii Sancti Ghisleni abbati meritissimo, D. priori caeterisque fratribus ibidem congregatis, Philippus de le Samme, miseratione divina abbas, prior cum reliquis fratribus monasterii Sancti Humberti de Maricolis, perpetuam in Domino salutem. Cum opera charitatis, quae sola, apostolo testante, nunquam excidit, specialius inter commonachos singulari dilectionis fervore debeant relucere, aequum visum est a nobis ea certo fixoque novae societatis argumento erga vos manifestare, praesertim vobis annuentibus nostrae petitioni. Quare tenore praesentium notum facimus tam praesentibus *p. 94.

[1] Cet acte se trouve transcrit en tête du martyrologe-nécrologe de Saint-Ghislain, fol. 2ro.

quam futuris ex communi consensu nostri capituli hanc novae societatis regulam vobis in posterum illibate[a] *custodiendam nos decrevisse, ut videlicet vivi in spiritualibus et temporalibus beneficiis nobiscum per charitatem communicetis, pro singulis vero defunctis in vestro coenobio seu ex vobis ita agemus, ubi breve de illorum obitu ad nos illatum fuerit, nempe vigilias trium lectionum cum missa conventualiter celebrabimus ; sacerdotes singuli missam unam, clerici quinquaginta psalmos, laici vero, si futuri sint, centum orationes dominicas et totidem angelicas recitabunt ; praebenda quoque eodem die pro eo erogabitur ; nomen eius martirologio inscribetur ; omnia et singula, excepta missa conventuali, pro abbate duplicantes. Praeterea festum sancti Ghisleni nona octobris quotannis sub nota duplicis minoris observabimus, ea lege ut vos translationem sancti Humberti sub eadem nota sexta septembris festivam custodiatis in futurum. Obsecramus insuper ut missam solemnem de sancto Ghisleno intra octavam festivitatis eius pro nobis decantetis, tantumdem intra octavam sancti Humberti a nobis expectantes ; cui utique octavae duo vel plures e vestris intererunt, imo quoties et superioribus placuerit. Et haec sunt quae in posterum pro vobis mutuae societatis iure servanda manebunt. Quapropter charitatem vestram obnixe rogamus, quatenus hanc novi sodalitii conventionem mutuam ratamque non habeatis modo, verum etiam inviolabiliter in posterum custodiatis, idipsum a nobis indubie praestolantes. In cujus initae societatis fidem et praedictorum omnium certitudinem praesentes litteras vobis concedimus, utriusque sigilli, abbatialis scilicet et conventualis, munimine roboratas. Datum Montibus Hannoniae in refugio nostro Sancti Humberti*

[a] *Mot omis par Baudry.* — [b] *Le nécrologe et Baudry ont tous deux ici* : conventione.

de Maricolis, anno Domini millesimo sexcentimo quadragesimo, mensis octobris die nona.

Quoiqu'on pratiquoit exactement à Saint-Ghislain la réforme de Bursfedt, introduite depuis cent et quarante-neuf ans par l'abbé dom Quentin Benoit [1], toutefois dom Augustin Crulay, désirant ardenment de voir revivre dans son monastère le premier esprit de la règle de saint Benoit, avoit conçu le dessein, à son avénement à la prélature, d'embrasser la réforme du Mont-Cassin, selon les constitutions de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe en Lorraine [2] ; et persuadé qu'il devoit être l'exemple à ses religieux, à qui il vouloit proposer ce genre de vie austère, il commença de bonne heure à s'exercer dans la pratique de toutes les vertus et surtout dans la mortification des sens, dans l'abstinence et les jeûnes, et toutes sortes d'austérités ; et sçachant que le grand ouvrage qu'il alloit entreprendre, ne s'acheveroit que par le secours du ciel, il s'appliqua continuellement à la prière ; aussi ce ne fut que par la protection de la Mère de Dieu, en laquelle il avoit mis toute sa confiance, qu'il vint à bout, contre toute attente, de son entreprise [3], malgré les

[1] Voyez au livre VI des *Annales* (*Monuments...*, t. VIII, pp. 584-5); Hélyot, *Histoire des ordres religieux et militaires*, t. VI (1792), pp. 224-9; Dom Ursmer Berlière, *L'Ordre bénédictin en Belgique. Réforme des* XVe *et* XVIe *siècles*, dans *Revue Bénédictine*, t. XI (1894), pp. 13-14.

[2] Cfr. Hélyot, ouvrage cité, t. VI, pp. 273-9.

[3] Dans la minute des *Annales* (ms. Pétillon, III, p. 102), Baudry donne des détails intéressants sur les sources auxquelles il a puisé pour écrire l'histoire de cette réforme : « Dom Simon Guillemot », dit-il, « un des plus zélés pour la réforme et qui en prit l'habit le » même jour que l'abbé Crulay, avoit promis de nous en donner » l'histoire; mais il n'effectuat pas sa promesse, que nous aurions » d'autant plus souhaitée qu'il étoit témoin de tout ce qui se passa et » qu'il étoit historien et très-habile pour l'écrire, un de plus zélez » pour la réforme, qu'il embrassa un des premiers. Cependant j'ai eu » la consolation de trouver dans la cellule d'un ancien religieux et » jubilaire de profession (*en marge :* D. Antoine Bouzé), mort le » 14 septembre 1636 » (*lisez* : 1736 — *cfr. Nécrologe de Saint-Ghislain*, fol. 127ro) « à 79 neuvième de son âge (*sic*), des actes de cette réforme, » qu'il me dit avoir copiés fidèlement et mot à mot sur les mémoires

efforts de tous ceux qui voulurent la faire échouer, dont le principal fut Vanderburch, archevêques de Cambray, qui, satisfait de la régularité que l'on observoit alors à Saint-Ghislain, bien loin d'entrer dans le dessein de Crulay, l'en détourna autant qu'il put, protestant qu'il employeroit tout son crédit et son authorité pour en empêcher l'exécution. Cependant cet abbé et quattre autres religieux prètres [1], sçavoir dom Pierre Tordreau, natif de Valenciennes, dom André Binot de Landrecies, dom Simon Guillemot et dom Jérôme Marlier, tous deux de Mons, qui avoient déjà pris la ferme résolution d'embrasser la réforme, écrivirent le 26 juillet 1641 à Jacques Boonen, archevêques de Malines et
1641 abbé d'Afflighem, sous les auspices duquel elle avoit été introduite à Grandmont [2] et à Afflighem même [3], pour le prier de disposer l'esprit de l'archevêques en leur faveur, et de tous ceux qui vouloient s'opposer à leur pieux dessein ; mais
*p. 92. Vanderburch * n'eut aucun égard aux recommandations de

» de dom Simon Guillemot, avec qui il avoit vécu plus de six ans ; et » il avoue qu'il n'a pu trouver quelques pages égarés. J'ai suppléé » les restes par plusieurs lettres et le procès intenté à l'abbé Crulay » touchant cette réforme, dont j'ai rapporterai (*sic*) la manière avec » laquelle elle fut introduite, et avec la même simplicité qu'elle est » rapportée dans ces actes. J'avois cru d'en apprendre bien des choses » de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroye, près de Mons ; mais » de tous les mémoires que le père souprieur D. Thomas [Tayard] » eut la bonté et pris la peine de me fournir, ne m'ont rien appris » que je ne sçavois auparavant. Le voyage que je fis à Afflighem » m'avoit fait espérer que les mémoires du sçavant Haffetem (*lisez* » Haeften) prévôt de cette abbaye, une des quattre des Pays-Bas qui » embrassa cette réforme, et qui composa un traité... » (Suivent trois lignes sur le sujet de ce traité, et la phrase reste inachevée).

[1] Mémoires de dom Marlier, p. 6 : « Tous ses propres religieux » s'opposèrent à son dessein, à la réserve de six tant seulement ». Les deux autres, qui adhérèrent, dès les premiers jours, au dessein de Crulay, sont nommés un peu plus loin par Baudry ; ce sont dom Ghislain Bouchaut, sous-prieur, et dom Placide Caudrelier.

[2] et [3] En 1627. Voir Dom U. Berlière, dans *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner-und dem Cistercienser-Orden*, VIIe année (1886), t. II, pp. 424 et 425.

Boonen, que l'abbé et ces quattre religieux regardoient comme leur plus puissant protecteur, tant à cause de son zèle pour la réforme, que pour son grand crédit à la cour de Brusselles.

Il sembloit que l'opposition de l'archevêques de Cambray auroit dû rebuter Crulay de son projet, et encore plus le défaut d'argent, dont il avoit besoin pour soutenir les grands fraix qui devoient naître à cause des procès qu'on devoit lui intenter tant à Mons et Brusselle qu'à Cambray et à Rome ; mais quoique ses prédécesseurs ne lui avoient laissé aucune épargne, et que son monastère étoit même oberré à cause de la guerre qui duroit depuis quattre ans, il aima mieux le surcharger par la levée de sept mille et deux cens florins qu'il prit à intérêt le 12 décembre suivant, du consentement de ses religieux, dont la plupart ignoroit son dessein, que d'abandonner son entreprise, se confiant en cette promesse du Seigneur : Matt. cap. 6.
« Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, tout le reste vous sera donné par surcroît ».

Dom Gaspard Wincq, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, qui désiroit ardemment d'introduire la réforme dans tous les monastères bénédictins du Pays-Bas, qu'il avoit embrassée avec toute sa communauté dès l'an 1624 [1], ayant promis à Crulay de le seconder dans son dessein, celui-ci lui envoya dom André Binot pour le prier de lui donner quelques-uns de ses religieux, afin d'en apprendre la manière et les pratiques de la vie reformée que l'on observoit à Saint-Denis; ce qu'il obtint d'abord. Wincq lui en envoya trois, sçavoir dom Maur, dom Paul et frère Joseph, que notre dom André Binot amena avec lui à Saint-Ghislain le 23 juin 1642. Comme ils approchoient de la ville, il s'éleva un grand orage mêlé d'éclairs et de tonnerre épouvantable, avec une pluie si abondante que les roues de la voiture s'élevoient en certains endroits en pleine campagne ; ce qui fit dire à quelques-uns de ceux qui vouloient embrasser la réforme, que les esprits des ténèbres avoient

1642.

Réforme établie à Saint-Ghislain. Oppositions.

[1] On trouvera des détails précis sur cette réforme dans l'article de Dom U. Berlière, *Studien*, etc. tome cité, pp. 422-24.

suscité cette tempête pour la faire échouer, prévoyant bien les grands fruits qui en devoient naître ; d'autres au contraire, en entendant sonner à l'abbaye et à la paroisse, que le son harmonieux des cloches témoignoit la joie que les esprits célestes ressentoient de la réforme qu'on alloit introduire à Saint-Ghislain. Mais laissant ces réflexions à part, appuyées sur des conjectures peu solides, ces religieux arrivèrent enfin à Saint-Ghislain sur le neuf heures du soir. L'abbé Crulay les reçut avec une joie inexprimable ; et pour ne pas donner du tems aux cabales, alla le lendemain après primes au chapitre, pour déclarer à la communauté la résolution qu'il avoit prise, avec quelques religieux, d'embrasser la réforme, laissant à un chacun la liberté ; et de ce jour-là il s'abstint de chair, ainsi que ceux de son parti. Il leur fit à ce sujet une très belle exhortation, laquelle ne fut pas sans effet ; car dom Ghislain Bouchaut, souprieur, religieux très méritant, qui ne s'étoit pas encore ouvert jusqu'alors et avoit acquis sur tous ses confrères beaucoup de crédit par sa vertu et ses talens, dit publiquement au chapitre, en s'addressant à son prélat, qu'il vouloit le suivre comme son père et son pasteur ; ce qui le réjouit d'autant plus, et son parti, qu'il espéroit que l'exemple de ce religieux augmenteroit le nombre des réformés, et que par sa constance il ébranleroit ceux qui s'opposoient à la réforme, dont le chef fut dom Georges Galopin, recommandable d'ailleurs par son érudition et les ouvrages qu'il donna au public, dont nous parlerons ailleurs, mais intriguant et très propre à traverser les pieux desseins de son abbé, qu'il entreprit le même jour de renverser en partant pour Brusselles sur le soir, muni de la procure de ceux de son parti.

Crulay, qui connaissoit à fond le génie de ce religieux, crut qu'il étoit expédient de prendre l'habit de réforme avant qu'il fût de retour de la cour de Brusselles ; aussi s'il n'eût pris cette précaution, jamais elle n'auroit été établie à Saint-Ghislain. Il fit donc venir dabord et le plus secrettement
p. 93. qu il put, le couturier de Saint-Denis, pour faire avec * toute la

diligence possible le nombre suffisant d'habits pour ceux qui avoient résolu de l'embrasser. Tandis qu'on y travailloit, les opposans eurent plusieurs conférences avec l'abbé et le prieur, à qui ils exposèrent avec murmure et mépris plusieurs obstacles à la réforme, et leur firent plusieurs sommations par le greffier de la ville. Je passe sous silence plusieurs autres choses qu'ils firent au dépit de l'obéissance qu'il leur devoient, pour témoigner leur ressentiment, et l'injustice qu'il commirent à l'égard de deux novices, qu'ils renvoyèrent sans sujet, prévoyant bien qu'ils se rangeroient du parti de l'abbé après leur profession.

Dès que les habits furent achevés, Crulay s'en revêtit le premier dans sa chapelle abbatiale le 29 juin, puis le donna le même au prieur dom Jérôme Marlier, à dom Ghislain Bouchaut souprieur, à dom Pierre Tordreau, à dom André Binot, à dom Placide Caudrelier, et à dom Simon Guillemot. Le dimanche suivant, il en revêtit encore quattre novices, sçavoir frère Benoit le Doux de Mons, frère Lambert Gilot, frère Gérard et frère François ; mais ces deux derniers ne persévérèrent pas.

Le même jour que notre abbé prit l'habit avec le prieur et cinq autres prêtres, il envoya dom André Binot l'après-midi à Saint-Denis avec une lettre, par laquelle il prioit dom Gaspard Wincq, abbé de ce monastère, d'accompagner ce religieux jusqu'à Brusselles pour appuyer à la cour l'affaire de la réforme. Ce saint prélat, réjoui de le voir en habit réformé, se rendit le lendemain avec lui à Brusselles, où l'archevêques de Malines et le conseiller Laurains furent extrêmement surpris de voir ce religieux revêtu de cet habit, et leur dirent que c'étoit fait de la réforme de Saint-Ghislain, puisqu'ils l'avoient embrassée contre la défence expresse de Sa Majesté ; mais dès qu'ils eurent appris que Crulay et ceux de son parti en avoient pris l'habit avant qu'on leur eût communiqué l'interdiction, ils revinrent de leur surprise et commencèrent à bien augurer de la réussite de leur entreprise.

Dom Georges Galopin, chef des opposans, qui avoit obtenu à la cour l'interdiction de la réforme et étoit déjà de retour de Brusselles à Mons, s'y divertissoit tranquillement avec ses amis, faisant un triomphe d'avoir renversé le dessein de son abbé, au lieu d'y faire insinuer l'apostille de sa requête ; mais ayant appris que les réformés avoient pris ce nouvel habit avant l'insinuation, il en conçut un déplaisir extrême, Dieu l'ayant permis ainsi à la confusion des ceux qui, s'appuyant sur leur prudence humaine, ne peuvent venir à bout de leurs projets, quand ils sont opposés à ses conseils éternels et aux pieuses entreprises de ses favoris. L'abbé de Saint-Denis, pour faire accroire à ce religieux et aux autres opposans que la réforme s'établiroit malgré leurs obstacles à Saint-Ghislain, y envoya son prieur et dom Pierre Dumont, pour féliciter Crulay et ses religieux de la part de sa communauté sur la réforme qu'ils venoient d'embrasser. Dom Georges Galopin, irrité de cette députation, le fut encore plus lorsque le 2 juillet, fête de la Visitation, il vit l'abbé Crulay officier et faire la procession en habit réformé avec les autres religieux qui en étoient revêtus ; et comme il prévoyoit que le dessein de son prélat étoit d'augmenter son parti et d'affoiblir celui des opposans par la réception des novices, qu'il ne vouloit admettre qu'à condition qu'ils professeroient la réforme, il présenta, au nom des non-réformés, une requête au conseil de Mons, où ils remontrèrent que la réforme ne pouvoit être introduite à Saint-Ghislain, à cause du mauvais air causé par les marais qui l'environnoient, sans préjudicier à la santé des religieux. — 2. Que l'abbé avoit établi prieur dom Jérôme Marlier, âgé seulement de vingt-neuf ans et profès de douze, sans le consentement de la communauté. — 3. Que, pour plaider leur cause, ils avoient besoin d'argent, dont l'abbé même leur avoit promis verbalement quelque somme. — 4. Que le dit abbé avoit reçu quattre candidats au noviciat sans l'avis des remontrans, et n'avoit voulu recevoir les autres novices qu'à condition d'embrasser la réforme, jusques à déchirer le scapulaire aux derniers,

au grand scandale de la religion ; priant la cour d'ordonner qu'on leur fournît l'argent nécessaire pour soutenir leur cause, en en laissant la quantité à l'arbitrage de l'archevêques, et que l'abbé ne recevroit à la suite aucun novice sans leur consentement. Le conseil ordonna, le 7 juillet, que leur requête seroit communiquée à partie, pour y répondre à tiers jours, et que l'abbé cependant leur fourniroit quattre cens florins en dedans pareil jour, * dont ils devroient rendre compte ; et *p. 94. en cas qu'on les leur refusât, ils pourroient les lever des fermiers de l'abbaye.

Tandis que Crulay étoit occupé à répondre à cette requête, les opposans, de peur que les réformés ne demeurassent en possession de faire l'office aux principales fêtes, tant à la messe qu'aux processions et aux vêpres, nommèrent un d'entr'eux pour célébrer la messe le 13 juillet par un dimanche et faire la procession avec le Saint-Sacrement pour les prières ordinaires et nécessités connues. Crulay, qui avoit prétendu que cet office appartenoit à son prieur, interdit le lendemain ce religieux de dire la messe; ce dont les opposans se plaignirent dans une autre requête présentée à la cour de Mons. L'abbé répondit à la première qu'avant leur donner quattre cens florins, la cour devoit être informée qu'il n'avoit rien innové à leur égard, leur permettant à l'ordinaire l'usage de la viande, les laissant dans leurs fonctions et le rang de profession qu'ils tenoient auparavant au chœur, au réfectoire, au dortoir et dans les autres lieux claustraux. Que s'il avoit embrassé la réforme avec quelques religieux, on ne pouvoit l'empêcher selon la saine théologie et les sacrés canons, et que la puissance abbatiale s'étendant jusqu'à ce point, les opposans ne pouvoient contre elle se prévaloir de possession pour y être maintenus. De quoi toutefois il n'étoit pas question, puisqu'il ne vouloit rien innover à leur égard, et qu'ils étoient par conséquent sans action contre leur abbé et n'avoient aucun besoin d'argent. Que dom Georges Galopin, leur chef et leur agent, étoit absent depuis longtems sans sa permission,

et qu'ayant été rappelé, il n'avoit pas obéi, faisant de grandes dépenses et inutiles, se transportant à Brusselles et ailleurs monté à cheval et accompagné d'un homme, au lieu que lui et les siens pourroient agir par procureur, sans s'addresser tantôt à un juge, tantôt à un autre, comme à Mons, à l'archevêques de Cambray et au conseil privé, qui les avoit r'envoyés au juge ecclésiastique, qui étoit et devoit être leur juge naturel et légitime ; de sorte qu'eu égard à tant de fraix et à tant d'aller et de venir, il convenoit, avant qu'on leur fournit de nouveaux argents, de voir à quoi ils avoient employé celui qu'ils avoient déjà touché, et puis les régler pour l'avenir, leur enjoignant d'agir par lettres et par procureur, et à dom Georges de retourner à son monastère, et qu'il seroit même à propos de consigner l'argent en mains tierces, pour être distribuer où ils feroient paroître être besoin ; dont toutefois ils n'en avoient en effet aucun, pour les raisons représentées. C'est pourquoi l'abbé pria la cour de surseoir la dite ordonnance décrétée sur la requête des dits religieux, déclarant, quant à la deuxième conclusion, que les requérans n'y étoient recevables, pour être matière de la connoissance du juge ecclésiastique, privativement au temporel, selon l'avis des théologiens que l'on avoit consultés ; requérant aussi que, selon l'ordonnance du conseil privé, il plairait à la cour r'envoyer les parties au juge ecclésiastique, plus convenable, selon l'exemple de tant d'autres monastères.

Les non-reformés répliquèrent qu'ils devoient être maintenus dans leur ancien état, non seulement quant aux fonds et droits réels, mais aussi en leur vœu de profession et façon de vivre, qu'ils avoient voué l'institut de Bursfeld, confirmé par le Saint-Siége, et qu'ils avoient observé ponctuellement jusqu'alors, et que d'ailleurs le concile de Trente n'ordonnoit point aux Bénédictins l'abstinence de la chair. Que l'abbé, selon la coutume et la pratique du monastère, ne pouvoit établir un prieur ni admettre des novices sans l'avis de toute sa communauté, comme il avoit fait cependant par voie de

fait, malgré leur opposition, la défence de leur archevêques ; et contre l'impossibilité d'observer la réforme dans un lieu aussi mal sain et aussi aquatique que celui de Saint-Ghislain, où, malgré l'usage de la chair, quarante religieux étoient morts en vingt-six ans, la plupart entre trente ans d'âge et quarante, et que le plus anciens d'entr'eux n'en avoit que quarante-*cinq, et que cette impossibilité de vivre dans la *p. 5
réforme étoit confirmée par les actes des médecins. Que le nonce avoit aussi déclaré, en écrivant à l'archevêques de Cambray [1], que les religieux se contenteroient de prendre la réforme de Liessies ou celle de Saint-Amand [2] ; ce qu'ayant été communiqué à la communauté, composée alors de vingt-deux religieux, dix-huit furent contens de se régler sur ceux de Liessies, et deux autres furent aussi de cet avis, pourvu que l'abbé s'y conformât. Par conséquent, s'il vouloit se réformer, il devoit le faire conformément au choix de sa communauté, puisqu'il ne pouvoit rien innover sans l'authorité du Saint-Siège et de Sa Majesté, et sans ruiner la paix et l'union de sa maison, comme il faisoit en s'associant quelques-uns de ses confrères, en donnant l'habit à quattre novices, pour l'instruction desquels il avoit fait venir trois religieux de

[1] L'internonce Fr. Stravius écrivit le 9 décembre 1641 à Vanderburch, pour le prier de ne pas s'opposer à la réforme de Saint-Ghislain. Une double copie de cette lettre se trouve dans le manuscrit lat. 13880 de la bibliothèque nationale de Paris, fol. 44 et 52.

[2] Les religieux de Liessies avaient, en 1537, embrassé la réforme que leur proposait leur vénérable abbé, Louis de Blois; ceux de Saint-Amand, sous la prélature de l'abbé Nicolas du Bois, s'étaient réunis, en 1627, à la Congrégation des *Exempts*. Cfr. Hélyot, ouvr. cité, t. VI, pp. 254-68, et surtout les excellentes études de Dom Ursmer Berlière, *Die Belgische Benedictiner-Congregatio der « Exempten »*, dans les *Studien*, etc., x[e] année (1889), pp. 541-58, et *La Congrégation bénédictine des Exempts de Flandre*, dans *Revue Bénédictine*, t. XI, (1894), pp. 415-24, 433-45, 541-47 ; t. XII (1895), pp. 25-32 et 145-160. Sur Liessies en particulier, voyez ibid. t. XI, p. 416, et sur Saint-Amand, ibid., p. 543-45.

Saint-Denis, causant par là une grande difformité, tant par la diversité des habits que par la différence de viandes et manière de vivre, les uns mangeant à un quartier, les autres à un autre [1]; favorisant son parti de sa présence et abandonnant les anciens, qui faisoient le corps de la communauté; que n'ayant pu se rendre maître du chœur, d'où il avoit voulu expulser les non-réformés, on le voïoit se mettre pesle-mesle dans les formes sans dévotion, et célébrer l'office au détriment de leur conscience et au grand scandale des spectateurs; que l'abbé, le jour de la Visitation, avoit fait l'office et la procession en habit de la réforme, dont il avoit revêtu ses partisans ; qu'ensuite d'authorization, il avoit levé de l'argent à intérêt pour payer les dettes du monastère et fournir aux nécessités, il le réduisoit à l'extremité par les grandes dépenses qu'il falloit faire pour l'achat du poisson ; que deux novices reçus à profession avoient été non seulement rejetés, s'ils ne faisoient vœu de la réforme, mais chassés et dépouillés scandaleusement jusqu'es à leur déchirer et couper le scapulaire avec des couteaux ; que les opposans s'étoient adressés plutôt à Rome qu'aux autres tribunaux ecclésiastiques, parce que l'abbé éludoit tout par des appeaux, son intention étant de les matter ou de les lasser faute d'argent ; car ils avoient, disoient-ils, exposé plus que la cour ne leur avoit accordé, sans comprendre encore trois cent livres pour le voyage et expédition de Rome et les épices des requêtes présentées à la cour de Rome, voyages des sergeants et fraix des procédures. C'est pourquoy ils avoient demandé de l'argent, et espéroient que le conseil leur en feroit distribuer davantage. Quant à la permission que l'abbé prétendoit

[1] Mémoires de dom Marlier, pp. 7-8 : « La dépense alloit en » double de son ordinaire. Le prélat vivoit en son cartier abbatial » dans l'exercice de cette réforme, avec les six religieux qui l'em- » brassèrent avec lui... Les autres religieux, opposans à cette nou- » velle forme, vivoient dans l'ancienne, mais avec toutte sorte de » liberté et d'excez ».

n'avoir pas accordée à dom Georges Galopin de s'absenter du monastère, ils répondirent qu'ayant obtenu congé de l'archevêques de Cambray, il étoit censé d'en avoir eu la permission de son abbé, en lui demandant la bénédition avant partir. Ils se plaignirent encore que Crulay avoit interdit, le 14 juillet, un religieux de dire la messe, parce le jour précédent, qui étoit un dimanche, il avoit porté, par ordre des non-reformés, le Saint-Sacrement à la procession pour les nécessités ordinaires et connues, prétendant que cet office appartenoit à son prieur. Enfin ils suppliaient la cour, en qualité de juge mixte ayant juridiction, disoient-ils, quant au possessoire, de les laisser dans l'état pristin, non seulement quant à leur habit et façon de vivre, mais aussi quant à l'élection du prieur et la réception des novices, en attendant que le pape y auroit mis la dernière main, demandant provision prompte pour remédier aux abus et être maintenus avec dépens.

L'abbé dupliqua que, si la cour étoit servie de connoître et juger sur la provision prétendue par les opposans à l'égard de l'argent pour les frais de leurs procédures (quoique vaines et inutiles), elle étoit suppliée d'y donner tel réglement que sa discrétion lui suggéroit et tel qu'en pareil cas exigeoit le droit d'enfans contre leur père, des sujets contre leur supérieur, afin que, par ce tempéranment, le respect fût maintenu et le seul fait controversé contenu, au lieu que l'abondance d'argent induisoit à la méconnoissance et à la chicane, et portoit un moine à la bonne chère, quand il étoit hors de son couvent, étant déjà évident qu'ils commençoient à dissiper par la multiplicité des procédures ; qu'au surplus il déclaroit que l'objet de cette controverse * étoit notoirement et purement spirituel, consistant en l'observance de la règle conduisant à la perfection évangélique et au salut éternel ; en quoi les religieux sont immédiatement soumis à leur abbé, l'abbé à l'évêques, et l'évêques au souverain pontife, qui étoient les juges compétens, et non le juge temporel, à qui on ne pouvoit recourir en cette matière * p. 96.

qu'en cas de force et de violence, comme on avoit vu faire les Récollect à l'égard des Frères Mineurs ; mais qu'en ceci il n'y avoit rien de semblable, et que si les non-réformés se contenoient et se maintenoient dans le respect dû à leur prélat, tout se conserveroit en paix.

Les opposans, s'appercevant de l'incompétence du juge temporel, s'étoient addressés en effet à l'archevêques de Cambray ; puis l'archevêques de Malines ayant été délégué par l'internonce, ils le récusèrent, ainsi que les évêques d'Ipres et de Gand, demandant que la cause seroit r'envoyée à Rome, et multipliant par cette sorte de procédure les fraix mal à propos. Ce qui obligea l'abbé de requérir le conseil que l'argent seroit réglé, le priant de se ressouvenir que le conseil privé avoit r'envoyé la cause au juge ecclésiastique, qui s'en étoit déjà saisi. La Cour de Mons, ayant vu ces requêtes présentées de part et d'autre, ordonna le 9 d'aoust que l'abbé, outre les quattre cens florins qu'il leur avoit fourni ensuite de l'apostille du 7 juillet, leur fourniroit encore trois cens, à charge d'en rendre compte au juge ecclésiastique, à qui ils pourroient, en cas de besoin, demander ultérieure provision, les déclarant quant alors non recevables au surplus de leurs conclusions, demeurant les dépens à la charge de l'abbaye.

Comme la fête de l'Assomption approchoit, les non-réformés, qui s'opiniâtroient plus que jamais et avoient protesté de ne plus reconnoître leurs supérieurs, s'ils ne quittoient l'habit de la réforme, refusèrent d'admettre les réformés aux premières vêpres et même les chapellains de l'abbé, dont ils prétendirent faire les fonctions, quelques menaces que ce prélat leur fît, voulant être servi par ses chapelains ordinaires. Dom Georges Galopin, qui étoit revenu tout exprès pour jouer la scène, en fut le principal acteur ; et quoique le prieur dom Jérôme Marlier étoit revenu aussi le soir, la veille de l'Assomption, pour aider son abbé à réprimer les violences de ce chef des opposans, il ne laissa pas de les continuer le lendemain avec ceux de son parti, lorsqu'ils exclu-

rent violenment et par force du chapitre ce prélat avec les autres réformés, qui s'y étoient rendus après primes. Dom Simon Guillemot, qui en fut exclus avec les autres, ne dit pas qui fit l'office le jour de cette grande fête. Il y a apparence que ce ne fut pas l'abbé, puisqu'il ajoute dans ses mémoires qu'il partit dabord avec le souprieur, dom Ghislain Bouchaut, pour Saint-Denis; où après avoir conféré avec l'abbé dom Gaspard Wincq, son principal appuy, sur la désobéissance et les autres excès de ces brouillons, ils jugèrent à propos d'en porter leurs plaintes à Brusselles, où ils arrivèrent le lendemain. La cour et l'internonce, les ayant écoutés favorablement, ordonnèrent provisionellement à ces mutins d'obéir à leur prélat et envoyèrent des commissaires pour tenir information des scandales qu'ils avoient causés[1]. Dom Georges Galopin, qui avoit des émissaires partout, ayant appris le départ de ces deux abbés, partit aussi le 16 d'aoust, à l'insçu du prieur, pour se rendre à Brusselles, prévoyant bien que toutes les plaintes que l'on y porteroit retomberoient sur lui, comme en étant le principal autheur, s'il ne s'en justifioit.

Tandis que l'un et l'autre parti plaidoit sa cause à la cour de Brusselles, dom Philippes Lecomte, un des non-reformés, tomba si dangereusement malade qu'il demanda, le 18 du même mois, l'extrême-onction; le prieur s'étant présenté pour la lui administrer, les opposans lui dirent hautement que cette fonction ne lui appartenoit pas, comme ayant changé d'habit. Il leur répondit qu'ayant été reconnu comme prieur par toute la communauté, ils encourreroient les censures portées par les canons s'ils attentoient de conférer ce sacrement au malade

[1] Une lettre du conseil privé, en date du 18 août 1642, enjoint en effet à la Cour de Mons de procéder à une information sur les plaintes exposées par l'abbé Crulay dans une requête qu'il avait présentée au conseil; elle ordonne de plus de maintenir les religieux dans le respect et l'obéissance qu'ils doivent à leur prélat. Une double copie de cette lettre se trouve dans le manuscrit lat. 13880 de la bibliothèque nationale de Paris, fol. 45 et 52 vo.

sans sa permission, parce que tel acte étoit du devoir du supérieur, et ajouta que, s'il venoit à mourir sans l'avoir reçu, ils seroient grièvement coupables d'avoir privé ce religieux *p. 97. des grâces attachées à ce sacrement,* si nécessaires en ces derniers moments pour combattre les assauts du démon. La crainte d'encourir les censures ayant fait impression sur leur esprit, ils envoyèrent appeller le prieur pour le lui administrer, ce qu'il fit en présence de deux partis et des religieux de Saint-Denis. Le malade ne survécut que deux jours et Brasseur, Theat. abb. page 121. mourut deux jours après. L'abbé de retour une heure avant sa mort, eut la consolation de lui donner sa bénédiction et d'apprendre de son prieur qu'il avoit témoigné pendant sa maladie beaucoup de penchant pour la réforme. Brasseur, dans son *Théâtre des abbayes du Hainaut* [1], met ce religieux, qui étoit bibliothécaire, au nombre de nos écrivains, pour avoir composé la vie de saint Ghislain en vers françois ; mais il se trompe quant à l'année de sa mort, en la mettant l'année suivante, car il est certain qu'il mourut le 20 aoust 1642. Ce poème pourroit passer pour une très bonne pièce, s'il y avoit observé l'ordre et le mélange des rimes masculines et féminines. L'inclination que ce religieux avoit témoignée pour la réforme avant de rendre son âme à Dieu, au lieu de toucher les opposans, ils devinrent au contraire plus opiniâtres qu'auparavant et suscitèrent de nouveaux troubles, d'autant plus scandaleux qu'ils furent publics, à l'occasion de ses obsèques, qui se devoient faire le soir, et qu'ils prétendirent célébrer, sous prétexte qu'il étoit mort avant d'avoir embrassé la réforme. Comme l'abbé se disposoit à faire l'enterrement, et que le peuple étoit déjà venu à l'église au son de cloches pour y assister, ces mutins, quoiqu'ils avoient reçu une heure auparavant la lettre de l'internonce, par laquelle il leur ordonnoit de reconnoître leur abbé comme légitime supérieur, disputèrent une heure entière avec lui sur le droit qu'ils

[1] *Aquila*..., p. 121. Cfr. *Le Bibliophile Belge*, t. IV (1847), p. 168.

disoient avoir de faire les obsèques du défunct, au grand scandale des séculiers, et quelques remontrances que leur firent le curé, le bailli, le greffier et les principaux bourgeois pour les adoucir et les faire rentrer en eux-mêmes, ils les méprisèrent, ainsi que celles de leur prélat, qui continua, malgré leur résistance, à faire les obsèques, aima mieux laisser naître les scandales que de ne pas soutenir son droit et son authorité en cette occasion. Des violences aussi outrées obligèrent Crulay et son prieur de faire un long récit à l'archevêques de la désobéissance formelle et des autres excès de ces brouillons, dans la lettre qu'ils lui écrivirent le lendemain ; et le 22 du même mois, un conseiller de Mons avec un avocat vint à Saint-Ghislain de la part de la cour tenir information de tout ce qui s'étoit passé aux obsèques du défunct; et quoique les dépositions des témoins étoient tout à fait contraires aux opposans, ils continuèrent le jour suivant d'insulter à l'abbé et au prieur, dont le premier les suspendit de leurs charges et leur défendit d'introduire aucun étranger au réfectoire sans sa permission. Dom Georges Galopin, chef du parti, irrité du procédé de son supérieur, sortit du monastère contre sa défence expresse, pour aller à Brusselles, où il fit jouer tous ses ressorts et ses intrigues pour décrier la conduite irréprochable de ce prélat et faire échouer la réforme. Mais il est vraisemblable qu'il fut très mal reçu à la cour de Brusselles, où je ne trouve plus que l'un où l'autre parti se soit addressé.

Quoiqu'il en soit, Crulay, qui tâchoit d'augmenter le sien en affoiblissant l'autre, gagna encore par ses exhortations deux religieux des non-réformés, sçavoir dom François Dubois et dom Charles Carpentier, qu'il fit conduire à Saint-Denis pour être instruits des pratiques de la réforme, qu'ils avoient dessein d'embrasser ; mais soit qu'ils ne les eûssent pas goûtées, soit que dom Georges Galopin les eût détournés de leur bonne volonté, ils n'en firent pas profession à la suite, du moins leurs noms ne sont pas inscrits dans notre matricule. Le lendemain, 27 septembre, l'archevêques de Cambray 26 septembre

7

arriva sur le soir à Saint-Ghislain avec une commission qu'il disoit avoir reçue du Saint-Siège, qui laissoit à sa discrétion le pouvoir de faire ce qu'il jugeroit le plus convenable. Après avoir conferé quelque tems avec les réformés, il leur proposa de consentir à quelques articles contraires à l'introduction de la réforme, quoiqu'en apparence ils ne paroissoient pas tels. Comme l'abbé Crulai alloit donner inconsidérément son consentement, dom André Binot lui fit remarquer qu'ils étoient préjuciables à son entreprise, et l'exhorta, ainsi que les autres réformés, de protester contre l'archevêques et d'en appeler à Rome, comme ils firent. Ce qui l'irrita si fort qu'il leur dit qu'il étoit à son pouvoir de leur ôter l'habit de la réforme, et ajouta : « Je ne dis pas ce que je ferai même dès à présent ». Le prieur qui,* très à propos, revint le même jour de Saint-Denis, informé de ce discours, lui dit avec une sainte liberté : « Monseigneur, nous ne nions pas que vous n'ayez quelqu'au- » torité sur nous ; mais dès qu'un juge se montre trop ouver- » tement partie adverse dans la cause qu'il doit juger, il est » déchu de son autorité ». J'ignore ce qui s'est passé depuis lors jusqu'au commencement de l'année suivante[1], faute d'un cahier égaré des mémoires de dom Simon Guillemot, témoin oculaire de la plupart des choses que nous avons rapportées ; qui dans un autre ouvrage intitulé : *Abrégé des faits mémorables arrivés dans l'abbaye impériale et royale de St-Ghislain*, avoit promis de donner au public l'histoire de

* p. 98.

[1] Je cite ici, faute d'avoir pu les classer à leur date exacte, deux pièces non datées, dont j'ai trouvé une copie dans le manuscrit lat. 13880 de la bibliothèque nationale de Paris. Ce sont : 1° (fol. 46) une lettre par laquelle Pierrè Tordreau, Placide Caudrelier et Simon Guillemot prient l'abbé Crulay d'introduire à Saint-Ghislain la réforme du Mont-Cassin ou du moins de les faire recevoir dans un autre monastère, où cette réforme serait exactement observée ; 2° (fol. 52v) la copie d'une note autographe de l'abbé Crulay, énumérant deux séries de religieux : *Nomina eorum, qui in reformatione acceptanda mihi firmiter adhaerent et ad eam me sollicitant*, et ensuite *Series eorum, qui Spiritui Sancto resistere nollent, si reformatio actu introduceretur*.

cette réforme, qu'il embrassa, comme nous avons dit, avec l'abbé Crulay.

Ce prélat, voyant que l'archevêques Vanderburch appuyoit 6 janvier 1643
de tout son crédit le parti des non-réformés, envoya son prieur
à Bruxelles, chargé des lettres pour être addressées à Rome.
Dom Georges Galopin, de son côté, mettoit tout en œuvre
pour traverser ses pieux desseins. Comme il avoit beaucoup
d'esprit et une adresse particulière pour s'insinuer dans les
tribunaux et dans les bonnes grâces des personnes d'authorité,
il trouvoit des patrons à la cour de Brusselles et de Mons, et
à Cambray, avec d'autant plus de facilité qu'il sçavoit se servir
subtilement de la calomnie pour décrier la conduite des
réformés. Vanderburch, qui l'aimoit beaucoup à cause de son
érudition, ajoutoit facilement foi à ses lettres et à ses rapports.
Comme il ne pouvoit sortir de son monastère aussi souvent
qu'il le souhaitoit pour plaider la cause de son parti, il força
la porte pour aller trouver cet évêques, qui aparenment étoit 21 janvier
alors à Mons, puisque le lendemain, 22 janvier, sur les fausses
accusations de ce religieux, il écrivit à l'abbé et aux autres
réformés une lettre pleine des menaces. Crulay, innocent de
tout ce dont on l'avoit accusé, se contenta pour lors d'enjoindre
à ce religieux une pénitence, pour être sorti de la manière de
la maison, et de punir deux autres religieux, pour avoir con-
tribué à sa sortie; et ne doutant pas qu'on le calomnioit autant 23 janvier
auprès du Saint-Siège qu'à Cambray, il écrivit le jour suivant
à Rome, par un canal qu'il avoit à Brusselles, pour informer
le pape des scandales, de la rébellion et des autres excès des 27 janvier
opposans; et quattre jours après il écrivit une autre lettre pour
le même sujet à l'archevêques, qui, trop prévenu en leur faveur
et trop crédule à leurs impostures, au lieu d'écouter favora-
blement les justes plaintes de l'abbé, lui ordonna, sous peine
des censures, d'absoudre au plutôt ces trois religieux de la
pénitence qu'il leur avoit imposée ; mais ayant été informé 2 février
et convaincu le lendemain, 2 février, des mensonges de dom
Georges Galopin, il les reprit vivement de toutes ses impos-
tures, lui ordonnant très sérieusement et à ses adhérens, sous

de grièves peines, d'obéir et de porter le respect à l'abbé et au prieur. Mais ils furent sourds à ces menaces; car ayant appris
6 février que Crulay avoit envoyé, le 6 du même mois, un religieux à Saint-Denis,pour en rapporter quelques livres de chœur, selon lesquels les réformés devoient chanter l'office divin, ils le furent trouver avec grand bruit, lui reprochant hautement et avec mépris, entr'autres choses, de n'avoir pas tenu la parole qu'il leur avoit donnée de terminer ce différent par un arbitre; mais il nia qu'il avoit convenu de faire décider cette affaire par cette voie.

8 février Les non-reformés écrivirent encore deux jours après à Vanderburch pour lui demander un arbitre, et quoique leurs impostures avoient été découvertes, ils en insérèrent encore des nouvelles dans leur lettre. L'abbé en ayant été informé par l'archevêques même, qui la lui r'envoya, répondit à toutes leurs impostures, et leur dit que, suffisant seul pour gouverner sa maison, il n'avait pas besoin d'arbitre; ce que le prieur appuya par une autre lettre, où il se plaignit à l'archevêques du mépris que les opposans faisoient de son authorité, quoiqu'il leur avoit ordonné lui-même très sérieusement de lui porter le respect et de le reconnoître pour prieur. Les autres réformés joignirent à ces deux lettres une troisième, par laquelle ils lui demandoient la libre possession du chœur et du chapitre; mais comme il tiroit les choses en longueur pour faire échouer la réforme, dans la persuasion que le Saint-Siège ne l'approuveroit jamais, il ne leur répondit autre chose sinon qu'il les prioit de patienter, et ordonna derechef aux non-réformés d'obéir à leur abbé et à leur prieur, avec
* p. 99. menaces de les punir sévèrement, s'ils* ne le faisoient; ce qui les ayant aigris encore plus qu'auparavant, Crulay, pour
11 février les adoucir, dîna avec eux en particulier, et quelques charitables remontrances qu'il leur fit à table pour les appaiser, ils n'en devinrent pas plus doux; au contraire ils se mutinèrent encore plus contre lui, lorsqu'ils eurent appris qu'il avoit envoyé son valet à Brusselles, chargé des lettres addressées à

son agent à Rome ; ce qui l'obligea de les interdire indirectement de dire la messe, en ôtant aux confesseurs le pouvoir de les absoudre, croyant par là de les matter, mais inutilement. Car ils vinrent tumultueusement, accompagnés d'un notaire, en demander la raison à l'abbé, et le lendemain ils députèrent un religieux pour lui dire de leur part qu'il étoit excommunié avec l'abbé de Saint-Denis et le curé de Saint-Ghislain, pour avoir empêché le cours de leurs lettres à Rome ; mais ce mensonge ne leur ayant pas plus profité que les autres, ils en témoignèrent un grand repentir, avouant qu'ils se lassoient de tant des difficultés, qui leur causoient beaucoup d'inquiétude ; ce qui induisit Crulay de permettre aux confesseurs de les absoudre. 13 février

Les réformés espérans que par leurs fréquentes sollicitations ils obtiendroient bientôt de l'archevêques la permission de célébrer à part l'office divin selon le rit de la réforme, firent venir quelques livres de chœur de l'abbaye de Saint-Denis, pour lesquels ils y avoient déjà envoyé un religieux. A peine furent-ils arrivés, que Vanderburch leur accorda leur demande, quoiqu'avec peine et dans la crainte que les opposans ne susciteroient de nouveaux troubles à l'occasion de ce nouvel office. C'est pourquoy il leur manda très étroitement de laisser chanter librement aux réformés leur office à part. Ces ordres firent balancer les non-réformés s'ils consentiroient ou non à l'accommodement qu'on devoit leur proposer. Les plus jeunes disoient que, s'ils donnoient leur consentement, ils seroient misérables le reste de leur vie, parce que leur nombre diminueroit toujours par la mort des ceux de leur parti, et que celui des réformés augmenteroit de plus en plus par la réception des novices ; enfin ayant délibéré longtems ensemble, ils députèrent à l'abbé deux ou trois des leurs, pour lui mander la résolution qu'ils avoient prise de s'accommoder[1], 18 février

[1] Jérôme Marlier, dans ses Mémoires (p. 8-9) explique ainsi cette démarche des opposants :

L'archevêque remarquant les excès auxquels se livraient les non-

et lui demander la permission d'aller trouver l'archevêques à Mons, pour lui en faire part. Crulay voulant éprouver si leur volonté étoit sincère, la leur refusa d'abord, et ne la leur accorda qu'après une seconde députation des deux de leurs anciens, qui lui dirent qu'ils vouloient s'accorder parmi une pension. On résolut donc que le prieur et souprieur d'une part, et deux anciens de l'autre, iroient à Mons proposer un accommodement à l'archevêques, qui y consentit à condition qu'ils n'en signeroient les articles qu'après tous les autres ; et les parties par un compromis choisirent pour arbitres l'abbé de Saint-Denis et le sieur Colins, conseiller de Mons ; mais comme le premier étoit absent, on commit à sa place dom Thomas Luytens, abbé de Liessies.

Ces arbitres arrivèrent le 21 février à Saint-Ghislain, où, après avoir écouté les raisons et les propositions des deux parties, les accommodèrent enfin vers les neuf heures du soir, avec bien de la peine. Le lendemain, on lut les articles de l'accord en leur présence, qui furent signés de tous, excepté de dom Georges Galopin, qui se flattoit toujours d'obtenir du Saint-Siège l'interdiction de la réforme ; car il sçavoit tout ce qui se passoit à Rome, et que l'agent même de l'abbé trahissoit la cause des réformés, comme nous le dirons bientôt. La lecture de l'accommodement ayant été faite, le prieur se rendit dabord à Mons pour prier l'archevêques de le ratifier ; ce qu'il fit le même jour avec cette clause « qu'il ne le confirmoit que sous le bon plaisir du Souverain Pontife, » dans la pensée que Sa Sainteté ne l'approuveroit jamais, et qu'il se

réformés et voyant d'ailleurs la constance inébranlable de l'abbé Crulay « abandonna les religieux, se tournant de son costé, et donna » ainsi la fin à tous les procèz. Car les religieux se voyans ainsi » abandonnez, me vinrent treuver au cartier abbatial, et me prier de » leur vouloir moienner quelque bon accommodement vers Monsieur » le Prélat, lequel dès le commencement m'avoit chargé de la con- » duitte de ce grand ouvrage. A quoy je promis de m'employer de » mon tout, comme je fis. Et en effet la chose réussit. »

réservoit le pouvoir et l'authorité d'en interpréter les articles, en cas qu'il survint quelque doute entre les parties quant au sens. Ces articles étoient au nombre de douze.

1. que tous les fraix des procédures faits jusqu'alors, tant à Rome que dans le pays, demeureroient à la charge de l'abbaye.

2. que les religieux qui ne voudroient pas embrasser la réforme, pourroient se retirer dans quelqu'autre monastère, ou dans une université, et chez leurs parens en cas de maladie, ou ailleurs si l'archevêques et l'abbé le trouvoient à propos; lequel abbé seroit obligé de leur donner, avant sortir, un témoignage de leur vie et de leurs mœurs.

3. qu'ils pourroient emporter avec eux les meubles et les livres dont ils auroient besoin et dont ils avoient auparavant l'usage particulier dans leur chambre, le tout par inventaire, que l'on garderoit pour, * après leur trépas, retourner au monastère. *p. 100.

4. que chacun auroit, pour provision de vivre, quattre cens florins par an, et douze livres de gros pour une pièce de vin, à charge de rendre compte au moins une fois l'an à leur abbé de l'emploi de cet argent, quand ils en seroient requis. L'abbé de Liessies et le conseiller Colins arbitres ajoutèrent, à la fin du contract, que ces douze livres de gros ne devoient pas précisement être employées en vin, mais servir aussi à d'autres usages et nécessités.

5. que le paiement de cette pension et provision de vin se feroit de trois mois en trois mois, dont l'abbé seroit tenu de leur avancer les trois premiers.

6. que si quelqu'un des religieux tomboit en paralisie ou en quelqu'autre infirmité semblable et permanente, et telle qu'ils ne pourroient se servir eux-mêmes, icelle provision seroit augmentée à la discrétion de l'archevêques et de l'abbé.

7. que l'abbé ne pourra rappeler lesdits religieux que pour cause méritoire, au jugement de l'archevêques.

8. que lesdits religieux pourront demeurer au monastère, s'ils le souhaitent, et y auront leur portion de viande et de

vin, et seront entretenus comme du passé, sans être obligés aux exercices de la réforme, ni d'avoir contre leur gré communication avec les réformés ; que leurs parens et amis seront reçus et traittés, avec permission de leur supérieur, ainsi que la charité et l'hospitalité le requièrent.

9. et si après avoir demeuré quelque tems au monastère, ils vouloient se retirer ailleurs, ils pourront le faire au même traittement et provision de vivre que les précédens.

10. au contraire, si aucuns de ceux qui s'étoient retirés de la maison souhaitoient y retourner, ils y seront reçus et traittés comme s'ils n'en avoient jamais sorti, de même qu'en l'article 8me.

11. que le présent accord seroit signifié aux procureurs et agens que les parties avoient respectivement à Rome, afin de faire surseoir les procédures, et que les non réformés révoqueroient le mandat qu'ils avoient donné pour s'opposer à la réforme, contestant qu'icelle soit introduite, dabord que le présent accord seroit signé de deux parties.

12. le tout sous le bon plaisir du Saint Siège et de l'archevêques de Cambray.

23 fevrier Le contract ayant été signé de tous les religieux [1], excepté de dom Georges Galopin, les réformés récitèrent le lendemain leurs matines au chœur, firent la méditation à quattre heures et demie à l'ordinaire, puis chantèrent primes, après lesquelles ils allèrent prendre possession du chapitre, et ayant célébré la messe conventuelle, ils allèrent dîner au réfectoire, au lieu qu'auparavant ils mangeoient à la salle de l'abbé ; et enfin étant retournés le soir au dortoir, ils demeurèrent en pleine possession de tous les lieux claustraux.

[1] Une copie de cette convention, datée du 22 février, se trouve dans le manuscrit latin 13880 de la bibliothèque nationale de Paris, fol. 53. La pièce portait les signatures de dom Crulay, de dom Marlier, d e seize autres moines de Saint-Ghislain, de l'abbé de Liessies et de A. Collins I. U. Doctor.

Quoique l'abbé Crulay avoit tout lieu d'espérer du Saint-Siège la confirmation de la réforme, eu égard à l'article onzième du contract, par lequel les non-réformés s'étoient engagés de révoquer la procure qu'ils avoient donnée à leur agent à Rome de ne s'y plus opposer, et de laisser aux réformés le plein et libre pouvoir de l'introduire au monastère, cependant il craignoit toujours l'esprit remuant et les intrigues de dom Georges Galopin, qui n'avoit pas voulu signer la convention, se flattant qu'elle ne seroit pas confirmée par le Souverain Pontife. Aussi Crulay étoit très mal servi à Rome, d'où il reçut le même jour, 23 février, une lettre du sieur Falins, agent de l'évêques Strave, suffragant de Liège[1], par laquelle il lui mandoit que l'agent des réformés de Saint-Ghislain, ayant été corrompu par argent ou par amis, au lieu de solliciter auprès de Sa Sainteté en leur faveur, il s'employoit au contraire pour les non-réformés ; que l'on débitoit à Rome mille calomnies contre la réforme des monastères des Pays-Bas et qu'on y faisoit jouer tous les ressorts imaginables pour faire échouer celle qui étoit commencée à Saint-Ghislain, pour le succès de laquelle personne ne s'y intéressoit. Ce très homme de bien, voyant que l'on trahissoit ainsi la cause de l'abbé, fit tant par ses sollicitations auprès du pape Urbain huit, qu'il fit suspendre la bulle par laquelle il alloit défendre aux religieux de Saint-Ghislain de faire profession de la réforme. Ces services étoient d'autant plus obligeans qu'il les avoit rendus sans en être requis de Crulai, qui le même jour

[1] Richard *Pauli-Stravius* (Strauven), évêque de Dionysie, internonce à la cour de Bruxelles (1632-1641), suffragant du prince-évêque de Liége (1641-1653). Cfr. S. P. Ernst, *Tableau historique et chronologique des suffragans ou co-évêques de Liège* (1806), pp. 229-38. Il faut le distinguer de son frère, Georges *Pauli-Stravius*, évêque de Joppé, suffragant et vicaire général de l'archevêque de Cologne (1641-1660). Cfr. A.-J. Binterim, *Suffraganei Colonienses extraordinarii...* (1843), pp. 80-83 ; *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e sér. t. VII (1865), pp. 242-3.

*p. 101. lui écrivit une lettre fort gracieuse pour * l'en remercier et le prier de les continuer et de solliciter auprès du Saint-Siège, pour obtenir au plutôt la confirmation de la réforme. C'est ce Falins qui, environ dix-huit ans auparavant, avoit fait confirmer celle de Saint-Denis. Notre abbé eut le déplaisir d'apprendre trop tard qu'il avoit un tel appui à Rome, et après qu'il eut fait cet accommodement avec les non-réformés, à qui il n'auroit jamais accordé cette pension exorbitante, si préjudiciable à son monastère. Ce ne furent pas les seules intrigues de dom Georges Galopin qui inquiétoient ce prélat, et quoiqu'il avoit pour lui le sieur Rose, chef-président du conseil privé, et l'internonce à Brusselles, son inquiétude ne laissa
26 février pas d'augmenter lorsqu'on l'informa secrètement que l'archevêques se persuadoit toujours que jamais le Saint-Siège n'approuveroit la réforme, et qu'il n'avoit signé l'accommodement que sous cette clause : « le tout sous le bon plaisir de Sa Sainteté », parce qu'il étoit moralement assuré que cette condition ne s'accompliroit pas. Ce rapport, joint à ce que lui avoit mandé le sieur de Falins, l'obligea d'envoyer son prieur à Brusselles, pour avertir la cour de l'accord qu'il avoit fait avec les non-réformés et prier l'internonce de solliciter à Rome la confirmation de la réforme.

mars Entretems il donna, le 1er mars, ce nouvel habit à frère Augustin Berlaymont et à un frère convers nommé Bellerin, et ce fut la première fois qu'il célébra la messe en habit réformé, n'ayant fait encore que la procession en cet état, le 2 juillet de l'année précédente. Le 4 du même mois de mars, l'abbé de Saint-Denis vint congratuler les deux parties sur l'union et l'accord qu'ils avoient fait entr'eux, et pacifia un petit différent survenu à l'occasion de dom Maur du Vivier, son prieur, qui, étant venu de Saint-Denis pour instruire nos religieux de la vie réformée, étoit mécontent de la place qu'on lui donnoit au chœur. Crulay pour l'appaiser lui donna son pouvoir quant au spirituel, et lui permit de manger à sa table au réfectoire. Le 24, il donna encore l'habit de la réforme à

dom Charles Carpentier, qui sept mois auparavant étoit allé à Saint-Denis pour y apprendre les pratiques de la réforme; mais soit qu'il soit mort dans son noviciat ou qu'il n'ait pas persévéré, on ne le trouve pas dans la matricule des réformés; peut-être aussi aura-t-on oublié de l'y insérer. Quoiqu'il en soit, cet abbé croyant d'affermir la réforme, crut qu'il étoit expédient, avant d'en avoir reçu confirmation du Saint-Siége, de s'aggréger avec ceux de son parti, aux trois monastères réformés de Pays-Bas, sçavoir d'Afflighem, de Grandmont et de Saint-Denis, et profitant de l'occasion du chapitre annuel, qui se tint dans cette dernière abbaye le 28 avril, s'y rendit avec son souprieur, dom Ghislain Bouchaut, où ils présentèrent le jour même une supplique signée de leurs mains et de quattre autres religieux, par laquelle ils demandoient aux abbés de Grandmont et de St-Denis et au prévôt d'Affleghem d'être admis dans leur congrégation, à condition de jouir de leurs privilèges; ce qui leur fut accordé. Dom André Binot, un des plus zélés réformés, à cause .....[a], ne voulut pas la signer; mais il dit verbalement à son abbé qu'il y consentoit. Nous traduirons ici cette supplique avec son apostille[1].

« Les soussignés abbé, prieur et autres religieux prêtres
» du monastère de Saint-Ghislain, ordre de S. Benoit,
» diocèse de Cambray, désirans rendre à toujours stable et
» entière la réforme qu'ils ont commencée dans leur dit
» monastère par la grâce de Dieu, ont résolus, comme par
» ces présentes ils résolvent, de s'unir aux autres monastères
» réformés des Pays-Bas, sçavoir de Saint-Denis en Broque-

[a] *Il manque évidemment ici quelques mots.*

[1] Le texte latin de la supplique et de la réponse se lit dans le cartulaire in-4° de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, pp. 505-6 et 506-7. Ce manuscrit est conservé dans le dépôt des archives de l'État, à Mons. Cfr Léop. Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. x (1871), p. 210-1.

» roie, de Saint-Pierre à Affleghem et de Saint-Adrien à
» Grandmont, s'il plaît ainsi aux abbés et prévot [1] desdites
» maisons, et de vivre [2] conformément au contract qu'ils ont
» fait entr'eux à Affleghem l'an 1628, à condition cependant
» que les dits abbés, prieur et religieux de Saint-Ghislain
» jouiront, selon leur qualité respective, de même privilèges
» et exemptions que les abbés prieurs et religieux des dits
» monastères, qui, du tems du contract, étaient déjà profès.
» En foi de quoi ils ont signé ces présentes de leur main, le
» 28 d'avril 1643.

« Dom Augustin Crulay, abbé.
« Frère Jérôme Marlier, prieur.
« Frère Ghislain Bouchault, souprieur.
« Frère Pierre Tordreau.
« Frère Simon Guillemot.
« Frère Placide Caudrelier.

« Les révérends pères assemblés au chapitre du monastère
» de Saint-Denis en Broqueroie ont résolu d'admettre et
» admettent le révérend prélat de Saint-Ghislain et les reli-
*p. 102. » gieux supplians cy-dessus mentionnés, et ceux qui * dores-
» navant feront profession audit monastère, à l'union et
» société de congrégation, selon la teneur du contract fait
» entre les illustrissimes et révérendissimes archevêques de
» Cambray et de Malines et des prélats des monastères nommés
» dans la supplique, sans préjudicier en rien aux droits de
» l'illustrissime et révérendissime archevêques de Cambray.
» Fait au monastère de Cambray [3], le 28 avril 1643.

« Par ordonnance dudit chapitre

« Frère Gérard Sacré, secrétaire du chapitre. »

[1] Le texte latin porte : *abbatibus ac patribus.*

[2] Le texte original porte : *statuerunt se... iungere et unire secundum...*. Baudry a mal lu, et il traduit comme s'il y avait : *se iungere et vivere.*

[3] Nouvelle distraction de Baudry. Le texte latin porte, comme on le pense bien : *Actum in monasterio Sancti Dionysii.*

L'abbé Crulay ayant encore donné l'habit de la réforme au mois de mai à frère Denis Cols, à frère Amand Deschamps et à frère Frédéric de Faux, les non-réformés présentèrent à l'archevêques de Cambray une nouvelle requête, où ils lui remontrèrent que l'accord fait entre les deux parties, le 22 février, ayant été signé sous cette clause : « sous le bon plaisir du Saint-Siège, *sub beneplacito apostolico* », ils étoient par conséquent toujours en leur entier jusqu'à ce que Sa Sainteté auroit confirmé la réforme ; qu'il arriveroit une grande confusion dans le monastère, si l'abbé ou ses adhérens venoient à le professer avant d'en avoir obtenu la confirmation du souverain pontife ; qu'ayant reçu plusieurs novices et en en recevant encore des nouveaux, il alloit surcharger la maison des dettes, laquelle ne l'étoit déjà que trop, tant à cause de la levée d'argent à intérèt qu'il avoit faite, que des pensions accordées aux remontrans, qui conclurent leur requête, présentée le 17 juin, en priant l'archevêques de lui 17 juin
défendre, sous peine de nullité et de censure, de ne recevoir aucun à vestition et de ne faire profession de la réforme, jusqu'à ce que Sa Sainteté l'eût approuvée. Crulay, dont je n'ai pu trouver qu'un fragment de la réponse, l'autre feuille étant égarée, répondit que cette requête ayant été présentée comme si tous les réformés en général y avoient donné leur consentement, étoit entièrement supposée, puisque la plupart d'eux n'en sçavoient à parler et n'y consentoient pas même à présent ; d'où il s'ensuivoit que celui qui s'étoit ingéré de la présenter ne pouvoit agir au nom d'autrui, s'il ne faisoit conster promptement de sa procure, sans laquelle la requête étoit nulle, ainsi que ce qui en dépendoit ; et protestant qu'il ne vouloit entrer en cause du défaut de procure, il ajouta que le contenu de semblable requête étoit notoirement mal fondé, puisque les non réformés avoient tous unanimement consenti à l'introduction de la réforme, dès que l'accommodement auroit été signé de deux parties, comme il paroit par l'article onzième ; et si un d'entr'eux refusa de le signer, ce ne fut pas

pour y vouloir contrevenir, mais (comme il a avoué lui-même) parce que la pension assignée par les arbitres de l'accord étoit trop petite à son avis, s'étant présenté de le signer pourvu qu'on l'augmentât. D'ailleurs, la clause *sub beneplacito apostolico*, qu'ils font tant valoir dans leur requête, n'a pas été apposée au contrat comme une condition suspensive, puisque la réforme étoit effectivement introduite en vertu du consentement des religieux non-réformés et de celui de l'archevêques de Cambray ; autrement, à prendre ladite clause comme absolue, il y auroit une contradiction dans le contract, attendu que l'on y a consenti à l'introduction de la réforme d'abord qu'il seroit signé des parties, et non après qu'on auroit obtenu le *beneplacitum* ou l'approbation du Saint-Siège. Quelques furent les autres raisons allégués dans le reste de la réponse de cet abbé, que je n'ai pas trouvée entière, l'archevêques lui ordonna de ne recevoir qui que ce soit à la vestition ni à la profession de la réforme, avant que le pape l'eût approuvée. Ces ordres relevèrent le courage de dom Georges Galopin, chef des non-réformés, qui le 21 juin commença à galoper de nouveau pour empêcher qu'elle ne fût introduite dans le monastère ; mais tous les mouvemens qu'il se donna, et les ressorts qu'il fit jouer pour la faire échouer devinrent inutiles par les soins et le crédit du nonce de Brusselles, qui en obtint enfin la confirmation[1], à la grande con-

[1] Dans une lettre datée de Mons, 24 juillet 1643, et adressée au prieur de Saint-Ghislain, l'abbé de Liessies, Thomas Luytens, communique à celui-ci une missive de son solliciteur à Rome, en date du 19 juin, et dans laquelle il est dit que « l'affaire de Saint-Ghislain a » esté, le 12e du courant, que fut vendredy de la septmaine, proposée » en pleine congrégation des Éminentissimes Cardinaux, *An concordia esset confirmanda vel non confirmanda*, et résould *pro confirmatione concordiae* ». Dom Thomas se plaint ensuite de ce que « D. Georges fait encore ses poursuites continuelles à Rome ». L'original de cette lettre est conservé à Paris, bibl. nat., fonds latin, ms. 13880, fol. 38.

fusion des opposans et au grand étonnement de tout le monde, par une bulle du pape Urbain huitième, donnée à Sainte-Marie le 20 d'aoust 1643, la vingt-unième année de son pontificat, où ce souverain pontife* approuve l'étroite observance de la discipline régulière avec perpétuelle abstinence de viande, selon la réforme de telle congrégation et comme elle se pratiquoit dans la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe en Lorraine, ainsi que dans plusieurs autres monastères du royaume de France, et dans celui de Saint-Hubert en Ardenne, sous les mêmes conditions qui furent stipulées le 22 février précédent entre Crulay et ceux de son parti, et les non-réformés[1]. *p. 103.

Bulle d'Urbain VIII qui approuve la réforme introduite à Saint-Ghislain.

URBANUS pp. VIII.

Ad futuram rei memoriam. Cum, sicut dilecti filii Augustinus Crulay, abbas monasterii Sancti Ghisleni ordinis sancti Benedicti, congregationis Cassinensis, Cameracensis diocesis, ac maior pars monachorum dicti monasterii nobis nuper exponi fecerunt, ipsi strictam regularis disciplinae observantiam cum perpetua etiam ab esu carnium abstinentia ac secundum reformationem congregationis huiusmodi, prout in congregatione Sanctorum Vitonis et Hidulphi in Lotharingia et plerisque regni Franciae locis, ac etiam in monasterio Sancti Huberti in Ardenna dicti ordinis, ut

[1] Un exemplaire authentique de ce bref est conservé aux archives du Royaume, chartrier de Saint-Ghislain. Quand Baudry s'en est servi, le cachet de cire rouge, dont il ne reste plus aujourd'hui qu'un minime vestige, existait encore ; c'est ce qu'apprend la note qu'il a mise, dans sa minute, à la suite de ce bref « *Inferius erat subsignatum* « M. N. Maraldus », *et in dorso habebatur annulus piscatoris cum cera rubra impressus* ». Le bref a été très négligemment transcrit dans le manuscrit des *Annales*, à ce point qu'à un endroit une vingtaine de mots ont été omis. Nous avons rétabli le texte d'après la pièce originale ; il suffira de signaler en notes les fautes de transcription les plus graves commises par Baudry.

asserunt, servatur, per nos approbari desiderent, iuxta sequentem concordiam inter ipsos de mense februarii proxime praeterito initam, cuius capita et pacta sunt tenoris qui sequitur, videlicet : primo quod omnes sumptus et expensae processuum et procedementorum usque tunc factorum, tam in iudicio quam extra et tam Romae quam in partibus, remaneant oneri et curae dictae domus. Secundo quod praefati religiosi recusantes acceptare dictam reformationem possint se conferre et recipere, si ipsis placuerit, in aliqua universitate, alio monasterio, apud eorum parentes, si infirmi fuerint, aut alibi, prout illustrissimus et reverendissimus dominus archiepiscopus Cameracensis eorumque reverendus praelatus repererint convenire, si dederit dictus reverendus praelatus et fecerit praefatis religiosis, antequam recesserint, testimonium eorum vitae et morum. Tertio quod ipsi possint deferre mobilia et libros quibus indigerent et opus haberent, quibusque in antea particulariter usi sunt in eorum cameris, et omnia mediante inventario conficiendo et conservando ad effectum ut reportentur post eorum obitum ad domum. Quarto quod quilibet ipsorum habeat pro victus provisione quadringentos florenos singulo anno et pro portione vini etiam annua duodecim scuta, vulgo « livres de gros », ea conditione et onere reddendi computum de expensis et implicatione praefatae pensionis dicto eorum reverendo praelato, quando illud postulabit et saltem una vice in anno. Quinto quod solutio eiusdem pensionis et provisionis victus fiat de trimestri in trimestre, et debeat dictus reverendus praelatus anticipate solvere primum trimestre et ita continuare solutionem anticipatam, quae sit centum octodecim florenorum pro quolibet termino. Sexto quod, si aliquis ex praefatis religiosis inciderit in aliquam paralisim vel aliam similem infirmitatem permanentem talemque, quod sibi ipsi nequi-

ret inservire, eadem provisio augeatur ad libitum et discretionem illustrissimi ac reverendissimi domini archiepiscopi Cameracensis et praefati eorum praelati. Septimo quod etiam reverendus praelatus non possit revocare dictos religiosos nisi pro causa meritoria iudicio reverendissimi domini Cameracensis. Octavo quod, si aliqui ex praefatis religiosis cuperent remanere in dicto monasterio, id facere possint, et habeant ipsi eorum portionem in cibo et potu, et manute neantur et sustententur, sicuti de praeterito, absque eo quod obligati sint et teneantur exercitiis praedictae reformationis, nec [a] *habere communicationem cum dictis reformatis* [a] *ipsis invitis et contra eorum voluntatem. Sint*[b] *eorum parentes et amici tractati et recepti ex superiorum permissione, prout caritas et hospitalitas id exigit et postulat* [b]. *Nono, et si, postquam taliter* [c] *talique modo aliquo tempore permanserint in dicto monasterio* [c], *cupiant recedere ab eo, id facere possint, cum eisdemmet tractatu et vivendi provisione, quibus praecedentibus. Decimo in casu contrario, si aliquis ex eis qui recesserint, velint redire ad eorum monasterium, ipsi in eo recipiantur et tractentur, perinde ac si ab eo nunquam egressi fuissent et prout ibi supra dictum est articulo* 8°. *Idcirco nos praemissorum inviolabili observationi, quantum nobis ex alto conceditur, consulere ipsosque abbatem et monachos specialibus favoribus et gratiis prosequi volentes, et a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et poenis a iure vel ab homine quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodati existunt, ad effectum*

[a] (nec-reformatis) *omis par Baudry.*
[b] (Sint-postulat) *omis par Baudry.*
[c] (taliter-monasterio) *Baudry a réduit ce passage à ces quatre mots :* taliter manserint in monasterio.

*praesentium dumtaxat consequendum harum serie absolventes et absolutos fore censentes, supplicationibus illo*rum nomine nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, de venerabilium fratrum nostrorum sacrae Romanae Ecclesiae Cardinalium negotiis et consultationibus episcoporum et regularium praepositoram consilio, concordiam praefatam cum omnibus et singulis capitulis et pactis in ea expressis et praeinsertis apostolica authoritate tenore praesentium confirmamus et approbamus, illisque inviolabilis apostolicae firmitatis robur adiicimus ac omnes et singulos tam iuris quam facti defectus, si qui desuper quomodolibet intervenerint, supplemus, decernentes praesentes litteras validas, firmas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, et ab omnibus, quos illae concernunt et concernent, in futurum inviolabiliter observari; sicque per quoscumque iudices ordinarios et delegatos, etiam causarum palatii apostolici auditores, iudicari et definiri debere, ac irritum et inane si secus super his a quoquam quavis authoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari; non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac, quatenus opus sit, congregationum huiusmodi etiam iuramento, confirmatione apostolica vel alia quavis firmitate roboratis, statutis et consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis et litteris apostolicis in contrarium praemissorum quomodolibet concessis, confirmatis et innovatis; quibus omnibus et singulis, illorum tenores praesentibus pro plene et sufficienter expressis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad effectum praemissorum specialiter et expresse derogamus ceterisque contrariis quibuscumque.*

*p. 104.

1643. *Datum Romæ apud Sanctam Mariam Maiorem sub annulo piscatoris, die XX augusti M. DC. XLIIJ, pontificatus nostri anno vigesimo primo.*

M.-A. Maraldus.

L'abbé reçut cette bulle avec une joie inexprimable, et sans différer, il fit avec grande solemnité profession de la réforme, ainsi que tous ceux de son parti, le 25 septembre suivant, en présence des abbés et de quelques religieux des abbayes de Saint-Denis et de Saint-Adrien de Grandmont, qui, pour les en féliciter, déclamèrent plusieurs beaux poëmes. La joie des réformés auroit été complète si le pape, dans sa bulle, n'avoit accordé une pension aussi considérable, telle que de quattre cens soixante et douze florins, à chacun des non-réformés qui se retireroient ailleurs; ce qui chargea la maison de quattre mille sept cens vingt florins par an par la sortie de dix religieux [1], dont trois allèrent enseigner la philosophie au collège du roi à Douay, tant en qualité de *Maius* que de *Minus*.

Vanderburch, archevêques de Cambray, qui s'étoit opposé avec tant de chaleur à la réforme, fut depuis l'admirateur du zèle et de la constance avec lesquels l'abbé Crulai l'introduisit dans son monastère, et avoua que le succès d'une entreprise aussi difficile ne pouvoit venir que d'en haut, eu égard aux difficultés et aux obstacles que ses puissans adversaires lui suscitèrent tant aux cours de Brusselles et de Mons qu'à celle de Rome, si peu disposées au commencement à favoriser son dessein; aussi Crulay n'en attribua la réussite qu'à la protection de la Sainte Vierge, en qui il avoit une particulière confiance; et je doute fort si saint Gérard et saint Poppon, ses prédécesseurs, en substituant des moines aux chanoines ou rétablissant la discipline régulière dans les monastères, comme à Saint-Ghislain [2] et dans une infinité

[1] Cfr. les Mémoires de l'abbé Marlier, p. 10 : (Cette pension des 10 religieux non-réformés) « at cousté jusques à ce jour, 20me de » novembre 1658, que j'escris ces présentes mémoires, déduisant le » advenans de temps de ceux qui sont morts et sans toucher aux » fraix de leurs maladies, à la somme de quattre-vingt deux mille six » cent livres tournois, n'onobstant qu'il en reste encore trois vivans ».

[2] Cfr *Annales*, livres I et II (*Monuments...*, t. VIII, pp. 275-6 et 315); *Acta Sanctorum*, t. II de janv., p. 645-7; t. II d'oct., p. 253-291, num. 133-283; W. Schultze, dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*,

d'autres, tant du Pays-Bas que de la France et de Lorraine, ont trouvé plus de difficultés à surmonter que lui. Il est vrai que ces abbés, que leurs miracles et la sainteté de leur vie a fait mettre au catalogue des saints, ont exposé plusieurs fois la vie en ces occasions; mais ils étoient appuyés de la protection des princes et des évêques sous la juridiction desquels étaient situés les monastères qu'ils ont réformés, au lieu que notre abbé était dépourvu de tout secours, tant à la cour temporelle que spirituelle, lorsqu'il entreprit la réforme de son abbaye contre le gré même de son évêques ; et si l'on considère sa mortification et l'austérité de sa vie, il ne céda à ces deux saints réformateurs, puisqu'outre l'abstinence de la viande, il s'abstint encore de poisson, d'œuf, de beurre et de toute sorte de laitage, et proposa ce genre de vie à ses religieux deux ans après, comme nous dirons bientôt, à dessein de le faire pratiquer à toujours dans son monastère.

Nous espérons que cette réforme, introduite par ce saint prélat avec tant de *frais et de travaux, durera encore plusieurs siècles [1], et nous l'espérons avec d'autant plus de fondement que nous promettons par un serment solemnel, le jour de notre profession, de ne point permettre que l'on fasse ou qu'on établisse la moindre chose qui puisse tourner directement ou indirectement à sa ruine, ou lui faire la moindre

*p. 105.

t. xxv (1885), p. 221 et suiv ; et surtout E. Sackur, *Die Cluniacenser in ihrer kirchlichen und allgemeingeschichtlichen Wirksamkeit*, t. I, (1892), p. 121 et suiv.; t. II (1894), p. 174 et suiv.

[1] A la demande de l'abbé Amand de Cazier, Clément XIV, par un bref daté du 20 juillet 1773, accorda aux religieux de Saint-Ghislain la suppression de l'abstinence rigoureuse et le retour aux observances de la congrégation de Bursfeld. L'abbé de Cazier fondait surtout sa demande sur les dépenses extraordinaires qu'occasionnait l'observation de l'abstinence, et sur l'insalubrité du climat de Saint-Ghislain. Le texte de cette demande, apostillé par le cardinal Caraffa au nom de la Congrégation des évêques et réguliers, et un exemplaire authentique du bref pontifical, se trouvent aux Archives du Royaume, chartrier de Saint-Ghislain.

atteinte en quoi que ce soit. On a remarqué que, depuis la réforme, nos religieux vivent plus longtems qu'auparavant, ce qui n'est que trop suffisant pour répondre à l'objection que les non-réformés firent dans plusieurs requêtes, en remontrant que l'abstinence de chair étoit impratiquable à Saint-Ghislain, à cause de son mauvais air et de ses marécages, et que, malgré l'usage de la viande, quarante religieux moururent en moins de vingt-six ans, la plupart entre trente et quarante, et que le plus ancien d'entr'eux n'en avoit que quarante-cinq, au lieu que nos réformés, du moins la plupart, sont morts après soixante ans, quelques-uns après soixante et dix et même après quattre-vingt ; et depuis le mois de juin de l'an 1722, que je fis mon entrée à Saint-Ghislain, jusqu'au mois de septembre 1751, que j'écris ceci, ce qui fait un espace de plus de vingt-neuf ans, il n'y a eu que dix-huit religieux décédés, un à la quattrevingt-troisième année de son âge, un à la soixante-dix-neuvième, un à la soixante-quinzième, un à la soixante-treizième, un à la soixante et onzième, un à la soixante-dixième, un à la soixante-neuvième, un à la soixante-huitième, deux à la soixante-septième, un à la soixante-cinquième, un à la soixante-troisième, deux à la quarante-septième, un à la quarante-deuxième ; et de quattre autres morts au-dessous de quarante ans, il y en a un qui mourut d'un crachement de sang causé par la chute d'un cheval, et un autre qui, avant se faire religieux, étoit déjà attaqué d'hectisie, de sorte que, bon calcul fait, les réformés ont vécu plus d'un bon tiers d'années que ceux qui vivoient avant la réforme ; tant s'en faut donc que l'usage de la viande soit nécessaire aux religieux de Saint-Ghislain, à cause du lieu malsain où leur monastère est situé, qu'au contraire l'abstinence de la chair leur est beaucoup plus salutaire. Aussi les médecins modernes les plus habiles soutiennent que le poisson est une nourriture plus saine que la chair des animaux terrestres et des volailles, pour faire un meilleur chyle et moins grossier, comme un sçavant bénédictin l'a demontré dans un ouvrage où il réfute un autre objection, que les non-réformés n'ont pas omise dans leur

Date de la composition de cet ouvrage.

procès, sçavoir que les monastères réformés étoient obligés de faire des dépenses beaucoup plus considérables que ceux qui ne l'étoient pas, à cause de la cherté du poisson. A quoi il répond par l'ancien usage et la pratique de saints abbés de notre ordre, qui ont mieux aimé faire de grands fraix pour fournir le poisson à leurs religieux, que de nourrir leur friandise par les mets exquis et délicats des animaux terrestres et des volailles, et il n'y aura que des religieux imparfaits et sensuels qui regrettant, à l'exemple du peuple juif, les porreaux et les oignons d'Égipte, qu'ils ont volontairement abandonnés pour embrasser un état de mortification, de pénitence et d'austérité, qui puissent faire des objections aussi pitoïables ; et ceux là sont d'autant plus coupables qui, après avoir professé la réforme et l'abstinence de chair, se réclament contre elles et voudroient même l'abolir, en violant le serment solemnel qu'ils ont fait de la maintenir.

Le sçavant dom Benoît Haefstem[1], prévôt d'Afflighem, un de plus illustres écrivains de notre ordre, qui entr'autres ouvrages donnés au public composa un livre intitulé « Boulevart de la réforme monastique de l'ordre de Saint-Benoît », *Monasticae reformationis ordinis sancti Benedicti propugnaculum*[2], y réfute avec autant de solidité que de force les objections des ceux qui attaquèrent celle qui étoit depuis peu introduite dans son monastère et dans ceux de Saint-Denis et de Grandmont. Crulai se servit utilement de ce livre dans le procès qu'il eut à soutenir contre ses religieux qui ne voulurent pas l'embrasser, et pour rendre cette réforme plus stable et permanente, il aggrégea, comme nous avons dit[3], le 28 avril 1643, son abbaye à ces trois monastères, à condition de jouir de mêmes privilèges et exemptions, et de vivre conformément au contract que ces trois maisons avoient fait

[1] Haeften.

[2] Anvers, 1634, in-12. Sur cet ouvrage, voir Dom U. Berlière dans la *Revue Bénédictine*, t. XII (1895), p. 28.

[3] Ci-dessus, p. 107-8.

entr'eux le 26 aoust 1628, dont nous donnerons icy les articles en françois [1].

« 1. Tous les ans on assemblera le chapitre, auquel assiste- » ront les prélats avec les députés de chaque monastère, et où » les prélats, après avoir traitté entr'eux, ordonneront [2] ce » qui sera utile et avantageux à ces monastères et à l'obser- » vance exacte de la réforme, selon la règle de notre bien- » heureux * père saint Benoît, et constitutions et déclarations » faites sur icelles, imprimées avec la règle à Toul l'an 1625, » sçavoir celles qui concernent les cérémonies, coutumes, » observances monastiques, exceptés les chapitres et articles » modernes des constitutions et déclarations concernant la » juridiction, le régime [3], exemtions et autres choses sem- » blables qui ne sont pas déterminées par la règle. * p. 106.

« 2. Et ce qui aura été résolu par la pluralité des voix » dans l'assemblée du chapitre en exécution de la dite règle » et déclarations susdite, sera observé inviolablement en » son entier.

« 3. Mais si l'on y établit ou si l'on ordonne quelque chose » qui ne soit pas contenu expressément dans la règle et » déclarations cy-dessus mentionnées, on ne la mettra en » exécution sans qu'on eût au préallable obtenu l'approbation » de l'ordinaire du lieu.

« 4. On députera au chapitre des visiteurs, qui tous les ans » ou plus souvent, si on le juge à propos, visiteront les monas- » tères et y corrigeront sans délai ce qu'il y aura à corriger.

[1] Le texte latin de ce concordat se lit dans le cartulaire in-4° de Saint-Denis en Broqueroie, p. 480-3, et dans la chronique de dom Hubert Phalesius d'Affighem (Ms. Bruxelles, Bibl. roy. 7040, p. 278); ce même texte a été imprimé tout au long dans [J.-J. Guyaux] *Quaestio monastico-theologica de carnium esu....* Lovanii [1751], p. XVIII-XX. Dans le cartulaire de Saint-Denis, p. 476-9, se trouve un projet de concordat, daté aussi du 26 août 1628, mais qui ne fut pas adopté. Cfr Léop. Devillers, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X (1871), p. 209.

[2] Le texte latin est plus explicite : *ita quod soli praelati sint habituri vocem decisivam, alii tantum consultativam.*

[3] *Regimen*, l'administration.

« 5. Les religieux actuellement profès ne pourront être » transférés, sinon pour faute, d'un monastère à autre qui en » est indépendant, sans son consentement et celui des prélats » tant du monastère d'où il sera transféré que de celui où il » sera envoyé ; mais quant à ceux qui professeront à la suite, » le consentement du chapitre et des prélats de deux monas- » tères respectifs suffira comme cy-dessus.

« 6. Le noviciat sera commun dans le lieu que le chapitre » désignera, où on choisira un maître des novices avec des » examinateurs d'iceux, et il ne sera permis de donner l'habit » à aucun ou de l'admettre à la profession que lesdits maître » et examinateurs ou deux d'entr'eux auront trouvé à propos » de rejeter.

« 7. L'étude, qui sera aussi commune dans le lieu ou lieux » désignés par le chapitre, sera tant de philosophie que de » théologie, dont le régent ou préfet sera choisi par ledit » chapitre.

« 8. Nul prélat pourra changer de sa propre authorité » aucune cérémonie ou coutume qui sont en usage dans la ré- » forme ; mais l'authorité du chapitre sera nécessaire pour » ce changement, afin qu'il ne s'y glisse aucune difformité.

« 9. Jamais rien ne se fera ou s'établira qui puisse tourner » directement ou indirectement au désavantage de la réforme, » pour la conservation de laquelle tous seront obligés de tra- » vailler vigoureusement.

« 10. Par tout ceci [1] on n'entend point de préjudicier

[1] Baudry a, dans sa traduction, abrégé cet article, qui se trouve ainsi conçu dans l'original : *Per haec omnia nihil intenditur neque umquam quovis modo aut praetextu quidquam attentabitur vel contra ius principis vel contra iurisdictionem sive auctoritatem ordinariorum, neque etiam archiepiscopi Mechliniensis tamquam praelati Affligeniensis ; sed omnia eorum iura et auctoritas non modo abbates confirmandi et benedicendi, sed etiam monasteria visitandi, defectus corrigendi et quaecumque alia ad ipsorum iurisdictionem et officium pertinentia integra et illibata permanebunt, qualia erant ante reformationem, hoc unico excepto quod nihil in eiusdem reformationis detrimentum dicti ordinarii neque archiepiscopus Mechliniensis, ut praelatus Affligeniensis, agere aut pati poterunt.*

» à la juridiction et à l'authorité des ordinaires, mais tous » leurs droits, nonobstant les dittes déclarations, demeureront » en leur entier tels qu'ils étoient avant la réforme, excepté » qu'ils ne pourront rien faire ni permettre que l'on fît la » moindre chose au préjudice de la réforme.

« 11. L'archevêques de Malines, en qualité d'abbé d'Afflé- » ghem, pourra assister personnellement, si bon lui semble, » au chapitre, avec droit de suffrage et d'y présider à son » tour ; ce qui n'empêchera pas toutefois que le prévôt » d'Afflegliem ne puisse alors et en autre tems y assister avec » droit de suffrage, ainsi que les abbés.

» 12. Ni les abbés ni le prévôt d'Afflegliem pourront être » déposés par le chapitre, ou le président ou les visiteurs qui » y auront été nommés, ainsi qu'aucun autre officier établi » dans l'abbaye d'Afflegliem, sinon du consentement dudit » archevêques.

» Fait au monastère d'Afflegliem, le 26 d'aoust, 1628. »

Étoient signés : « Jacques, archevêques de Malines et abbé » d'Affleghem; frère Martin, abbé de Saint-Adrien ; frère » Benoît Haeftem, prévôt d'Affleghem ; Gaspard Wincq, abbé » de Saint-Denis ».

Tels sont les articles de cette congrégation, qui ne dura qu'environ dix ans depuis que notre monastère y fut aggrégé. Les chapitres se tenoient tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces quattre maisons. Celui du 16 juin 1646 se tint dans notre refuge à Mons, où l'abbé de Saint-Ghislain fut élu visiteur de l'abbaye de Saint-Denis, et l'abbé de Saint-Denis visiteur de celle de Saint-Ghislain. Le dernier chapitre de quattre monastères de cette congrégation s'assembla l'an 1653, auquel elle fut rompue à cause des difficultés survenues entre les prélats, qui, prétendant avoir le pouvoir et l'authorité du souverain de gouverner leur maison indépendamment des uns des autres, ne voulurent plus se soumettre aux règlemens des visiteurs. Dom Antoine Yepez[1] et l'autheur de l'histoire des

[1] Yepez est mort en 1621, et sa *Coronica general de la Orden de*

Yepez, Annales Bened., tome 4. Hist. des ord. relig., tome 6 pag. 299.

* p. 107.

ordres religieux et militaires[1] disent que cette congrégation fut érigée sous le titre de saint Placide[2]; mais il est certain qu'ils se trompent : car on ne trouve aucun monument de ce tems là qui en fit mention[3]. Notre* dom Simon Guillemot, qui assista à plusieurs de ces chapitres et embrassa la réforme le même jour que son abbé Crulay, dont il avoit promis de donner l'histoire au public, dit expressément que cette congrégation fut appellée par les abbés et prévôt qui la fondèrent « la Congrégation de Sainte-Marie au Pays-Bas », dont elle

San Benito (7 vol., 1609-1621), s'arrête à l'année 1169 ; l'ouvrage que Baudry désigne ici, est la traduction française de la chronique de Yepez, par dom Martin Réthelois (*Chroniques générales de l'ordre de saint Benoît*, 7 vol., 1648-1684; voir t. IV, pp. 190 et suiv.) Réthelois a fait des additions considérables à l'ouvrage de Yepez ; il raconte en particulier assez au long l'histoire de l'établissement de la congrégation de Saint-Vanne et des autres qui se sont formées sur le modèle de celle-ci.

[1] Hélyot, ouv. cité, t. VI, p. 299-303.

[2] La même erreur se trouve reproduite dans Van Gestel. *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis*, t. II (1725), p. 176-191; dans le *Gallia Christiana*, t. V (1731), col. 37 ; et dans Calmet, *Commentaire sur la règle de saint Benoît*, t. II (1677), p. 533.

[3] Le R. P. dom Ursmer Berlière a le premier réuni et mis en œuvre les renseignements épars relatifs à cette réforme (*Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner und dem Cistercienser-Orden*, Jahrgang VII (1886), Bd. II, p. 414-32; la réforme de Saint-Ghislain est spécialement racontée p. 427-30). De cette étude il ressort 1° que la congrégation dont il s'agit, s'établit sous le vocable de la Présentation : *Congregatio Beatae Virginis Mariae sub titulo Praesentationis* ; 2° que quatre monastères seulement, savoir Afflighem, Saint-Adrien, Saint-Denis et Saint-Ghislain, en firent partie, mais non pas Saint-Hubert, comme la plupart des auteurs l'affirmaient jusqu'ici. On trouvera, sur toute cette réforme, des détails intéressants dans deux ouvrages anonymes écrits vers le milieu du XVIIIe siècle au sujet de la suppression de l'observance dans l'abbaye d'Afflighem : *Consultatio monastico-theologica de carnium esu...*, [1749], 4°, 67 pp. — [J.-J. Guyaux] *Quaestio monastico-theologica de carnium esu...*, Lovanii, [1751] 4°, XXII-454-59 pp. La congrégation formée par les quatre monastères belges est toujours désignée dans ces deux ouvrages sous le nom de *Congregatio B. Mariae.*

fut la patrone : *Est enim patrona reformatae congregationis. Sic quippe intitulata a patribus qui eam fundarunt « Congregatio Beatæ Mariæ in Belgio »*. Quoique cette congrégation ne subsistât que jusqu'à l'an 1653, les religieux de Saint-Denis et de Saint-Ghislain ont cependant jusqu'à présent observé exactement la réforme avec l'abstinence de chair, quelques éloignés qu'ils soient des ports maritimes et des rivières fécondes en poissons, au lieu que ceux d'Affleghem et de Grandmont, qui en sont à portée, ont repris l'usage de la viande. Nous donnerons icy en françois la formule de notre profession[1] : « Pour lever tout doute qui pour- » roit naître touchant la professe que je vais, par la grâce » de Dieu, faire aujourd'hui, je professe et proteste, moi frère » N., que mon intention est de faire profession selon la règle, » comme elle est déclarée et expliquée par les déclarations et » constitutions icy reçues de la congrégation de Saint-Vanne » et de Saint-Hidulphe en Lorraine, sçavoir celles qui con- » cernent les rits, coutumes et observances monastiques, » excepté tout ce qui regarde la juridiction, régime, exem- » tions et autres choses semblables qui ne sont pas spécifique- » ment déterminées par le texte de la dite règle. Et afin qu'à » la suite cette sainte réforme ne soit enfrainte et violée » entièrement ou en partie, en quelque occasion et sous quel- » que prétexte que ce soit, je promets, autant qu'il dépendra » de moi, de ne jamais permettre que l'on fasse ou établisse la » moindre chose qui puisse tourner directement ou indirec- » tement à son détriment. Je promets en outre que je ne » consentirai jamais que personne, de quelque condition ou » qualité qu'elle soit, soit admis ou incorporé dans ce monas- » tère sous la dite réforme, sans qu'elle eût subi au préallable » les loix de probation canonique et qu'il eût fait conster de » sa volonté et désir de vivre conformément à la dite réforme. » Je promets aussi que je ne me procurerai jamais en quelque

Formule de la profession des religieux de Saint-Ghislain.

[1] Le texte latin de cette formule est imprimé dans Guyaux, op. cit., p. XVII.

» manière que ce soit la collation d'aucun office, bénéfice » ecclésiastique, présidence, abbaye, prieuré, prévôté, admi- » nistration, régie ou aucun grade de supériorité, ni accep- » terai celui qui me sera offert, ni retiendrai celui que j'aurai » accepté ou en disposerai, sinon sous le bon plaisir de mon » révérend prélat et de la communauté de ce monastère qui » seront pour lors, ni permettrai jamais sans leur consente- » ment qu'on me procure, directement ni indirectement, en » aucune cour, soit ecclésiastique, soit séculière, la perpétuité » ou continuation de tel office, bénéfice, présidence, abbaye, » prieuré, prévôté, administration ou de toute autre supério- » rité. Enfin je promets encore que je ne choisirai pour abbé » ou supérieur sinon celui que j'aurai reconnu être un vigou- » reux zélateur de cette sainte réforme ». On a ajouté depuis dans cette formule l'article suivant : « Finalement j'admets » tous les articles, tant en général qu'en particulier, que l'abbé » et la communauté ont faits entr'eux le 28 mai 1688 [1] pour » la bonne administration du temporel, et promets de les » observer comme un supplément de notre réforme. En foi » de quoi et en confirmation et ratification desquelles choses » j'ai écrit et signé ces présentes de ma main en présence des » soussignés à ce spécialement appellés ».

En quoi consiste la réforme de Saint-Ghislain.

Le lecteur sera peut-être curieux d'apprendre en quoi consiste la réforme de l'abbaye de Saint-Ghislain. Nous venons de dire que nous professons la règle de saint Benoît selon les déclarations et constitutions de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Hidulphe en Lorraine; mais comme il y a plusieurs choses dans ces constitutions qui regardent le régime et la juridiction et qui n'ont aucun usage dans notre monastère, pour n'être pas aggrégé à cette congrégation, nous les omettrons icy, de mêmes que les statuts faits dans les chapitres de la congrégation de Sainte-Marie au Pays-Bas, qui ne sont

[1] Dom Durot a inséré ces articles dans le livre XI des *Annales*, p. 183-5 du manuscrit ; mais il en place la rédaction au 30 mai de cette année.

plus aussi pratiqués. C'est pourquoy je me contenterai de rapporter icy les principales observances qui, depuis la dissolution de cette dernière congrégation, ont été et sont encore en usage aujourd'hui ainsi qu'à Saint-Denis, à fort peu de chose près.

Les religieux de Saint-Ghislain, depuis l'introduction de la réforme, se levoient à deux heures la nuit pour aller à matines, et les fêtes et dimanches à une heure et demie ; mais dom Nicolas Brouvet ayant été fait abbé l'an 1740, et ayant pris le soin d'exciter lui même à matines, introduisit insensiblement la coutume de se lever tous les jours à une heure et demie, et bien souvent plutôt, du consentement tacite* de sa * 108.
communauté. Après matines, ils se retirent à leur cellule pour vaquer à la lecture ou à l'oraison. Toutefois, eu égard aux brouillards et à l'air grossier causés par les marais au milieu desquels est situé la maison[1], les supérieurs permettent de reposer jusques au quart après cinq heures. Les pères de la congrégation de Saint-Maur, réformés comme nous, ont critiqué autrefois cette indulgence; mais quelques uns d'entr'eux, qui ont demeuré chez nous, ont été obligés d'avouer qu'ils ont dû se recoucher après matines, à cause de l'air grossier et beaucoup moins subtil qu'en France. Le quart après cinq heures, on excite les religieux pour la méditation, laquelle se fait au chœur et dure jusqu'à six ; après laquelle on chante primes, lesquelles achevées ils vont au chapitre en récitant le *De profundis* pour le bienfaiteurs, avec la collecte *Deus veniae largitor* ; puis on y lit le martirologe et les prières marquées dans le bréviaires. Le lundi et vendredi, ils s'y accusent à genoux des fautes qu'ils ont commises contre la règle, en présence de toute la communauté, et en reçoivent la pénitence que le supérieur juge à propos de leur enjoindre. Le chapitre fini, tous les jours de jeûnes réguliers et ecclésias

[1] La phrase s'arrête à ce mot dans le manuscrit ; nous l'avons complétée en transcrivant le texte de la minute des *Annales* (Ms. Pétillon, t. III, p. 115).

tiques, et depuis l'exaltation Sainte-Croix jusqu'au carême, ils retournent au chœur pour y chanter tierce, après laquelle ils retournent dans leur chambre, pour y faire une lecture spirituelle pendant une demie heure ; laquelle est suivie du travail manuel, qui dure environ une heure et consiste à bêcher la terre, à extirper les herbes des chemins et des allées du grand jardin, à les rateler, et le samedi à balayer le cloître, le dortoire et autres lieux claustraux, et à porter du bois. Le travail achevé, ils vont à leur cellule, où ils vaquent à la lecture ou à l'étude jusques à la grand'messe, laquelle est précédée de tierce ou de sexte selon les différentes saisons, et suivie de sexte ou de none; car cette dernière heure canoniale se chante depuis Pàques jusques à l'exaltation de Sainte-Croix tous les jours à une heure, exceptés les jours de jeûnes, auxquels on le chante après la messe conventuelle; laquelle étant finie, ils se retirent dans leur cellule pour y faire un examen de conscience jusqu'à l'heure du dîner. Tous les dimanches, none se dit à midi depuis l'exaltation de Sainte-Croix jusqu'à Pâques, et les vêpres à trois heures ; et depuis Pâques jusqu'à l'exaltation à trois heures et demie ; en carême avant midi, selon l'usage de l'église romaine. Après vêpres, ils se retirent en leur cellule jusqu'au souper ou la collation, entre lesquels et complies il y a environ trois quarts d'heure ou une demie heure d'intervalle ; car depuis Pâques jusqu'à l'exaltation Sainte-Croix, ils soupent à cinq heures et font collation à cinq heures et demie, et on dit complies à six et demie ; et depuis l'exaltation jusqu'au carême, le souper se prend à quattre heures et demie, et la collation à cinq, et les complies à six heures, après lesquelles ils se rendent au dortoir et ne leur est plus permis de parler jusques au lendemain après primes. Outre la méditation du matin et l'examen de conscience au sortir de la messe conventuelle, ils font encore tous les jours au chœur après complies un semblable examen, et une autre demie heure de méditation avant vêpres les fêtes de garde et les dimanches, auxquels on fait aussi une conférence

spirituelle, qui dure environ une demie heure, au sortir de none, ou à une heure, quand none se chante à midi.

Outre l'abstinence perpétuelle de viande, qu'ils ne peuvent manger qu'en cas de maladie, selon la règle de saint Benoît, et avec la permission de l'abbé et l'avis du médecin, ils s'abstiennent encore pendant les avents et le carême d'œufs, de lait et de fromage. Quoique saint Benoît dans sa règle ne prescrit aucun jeûne depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, permettant même positivement de souper, nos constitutions cependant ordonnent de jeûner tous les vendredis pendant ce tems-là à l'honneur de la passion du Sauveur. Depuis Pâques jusqu'à la Sainte-Croix, nous y ajoutons le mercredi et les veilles de la Vierge ; et depuis l'exaltation de la Sainte-Croix jusques à Pâques, ils jeûnent tous les jours, excepté les dimanches et fêtes hors des avents, et le jeudi. Les jours qu'ils soupent, ils dînent à dix heures ; les jeûnes réguliers, à onze, et les jours de jeûnes d'église, à midi. Leur dîner consiste en une soupe, une portion de légumes et de poisson ; au souper, au lieu de soupe*, on leur sert une salade. Quant à leur collation, ils ont une portion de légume ou de fruit avec du beurre et du fromage, ou quelque laitage à la place de légume et de fruit ; mais les jours de jeûnes ecclésiastiques, aux avents et au carême, et tous les mercredis et vendredis depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, on ne leur donne que du pain sec, qu'on leur présente entier pour en prendre un morceau, s'ils le souhaitent. La portion de vin qu'on leur donne au souper contient un tiers d'un demi-pot de la mesure de Mons [1], et ils n'en boivent au dîner qu'environ trente-six fois pendant toute l'année. Au carême, selon le conseil de saint Benoît, ils s'en abstiennent plusieurs fois la semaine ; quelques-uns y ajoutent l'abstinence de poisson ou de légumes, prennent leur collation par terre, récitent quelques prières les bras étendus en croix au milieu du réfectoire, portent le cilice ou font quelqu'autre pénitence, selon leur dévotion, sans aucune obli-

Reg. S. Ben. cap. 41.

*p. 109.

[1] Un tiers de canette, soit à peu près le tiers d'un litre.

gation, mais avec permission de l'abbé, conformément à la règle, de peur que la vanité et la présomption ne se glissent dans ces austérités volontaires.

Ils doivent garder le silence en tout tems, excepté les dimanches et fètes, le mardi et le jeudi, ausquels jours le supérieur leur accorde après dîner une heure de conférence, que nous appelons colloque, et leur assigne la compagnie avec laquelle ils doivent parler, sans qu'il leur soit permis de la quitter pour se joindre à une autre. Aux avents et au carême, ils n'ont colloque que le dimanche et les fètes, à midi seulement lesdits jours ; hors de ce tems-là, ils ont aussi trois quarts d'heures de conférence après souper. Pour éviter toute légèreté, il leur est défendu de nourrir des oiseaux ou autres animaux, quoique depuis environ trente ans on se soit un peu relâché là-dessus. Tous les jeux tant dehors que dans le monastère leur sont aussi interdits pour la même cause. Leurs vêtemens consistent en une robe de drap noir fermée de tous côtés, qui leur pend jusqu'aux talons, avec un scapulaire au dessus fort large, qui leur couvre les épaules et moins long de la robbe de deux doigts, avec un capuce attaché, dont la pointe leur pend jusqu'es au milieu du dos. Au travail, ils se servent d'une soutanne qui leur va jusqu'à mi-jambe, et d'un petit scapulaire, avec lequel ils doivent se coucher. Leurs hauts et bas de chausses sont blancs, leur chemise de laine, et il ne servent de lin que pour leurs mouchoirs. Leur lit consiste en une paillasse couverte d'une grosse toille, d'un traversin, d'un oreiller et de deux draps de laine; et n'ont point de boucles à leurs souliers. Leur vaisselle au réfectoire est d'étaing ou d'acier. Au chœur, ils sont revêtus d'un froc proprement plissé, avec un capuce un peu plus grand que celui de leur scapulaire.

L'abbé Crulay, attentif au bien et à la tranquillité des bourgeois de Saint-Ghislain, avoit envoyé à Brusselles notre bailli, Charles Crulay, son frère, avec le prieur, pour demander à dom Francisco de Mellos, gouverneur des Pays-Bas, la sortie

d'une compagnie à cheval du vicomte de l'Angle et d'une autre compagnie du colonel le comte de Bassegni, qui y étoient en garnison et extrêmement à charge, à cause, dit un compte de ce tems-là, des officiers et du train-major du régiment du même nom ; mais à peine ce prélat eut-il obtenu cette grâce sur la fin de l'hiver de l'an 1643, que Son Excellence le comte de Becq y envoya le régiment du prince de Ligne en garnison, au commencement de juin, après la victoire remportée le 19 du mois précédent sur les Espagnols à Rocroix par Louis de Bourbon, prince de Condé. Les bourgeois, toujours attachés à la maison d'Autriche, et qui, un an auparavant, au bruit des canons, des arquebuses, des crocs et pétars, avoient fait des réjouissances pour la victoire remportée le 26 mai à Honnecourt sur les François, furent dautant plus allarmés, qu'ils se crurent à la veille d'un siège, en voyant arriver de Mons des munitions de bouche et de guerre à Saint-Ghislain, le même mois qu'arriva le régiment de Ligne ; mais étant revenus de leurs allarmes et ne voyant aucune apparence de siège, ils députèrent le bailli, le curé et le maire de la ville à Mons vers le comte de Becq, pour lui remontrer que cette garnison, beaucoup plus nombreuse que celle dont ils avoient obtenu la sortie, les surchargeoit plus qu'auparavant, demandant d'en être entièrement exempts. J'ignore s'ils furent exaucés.

Nouvelle chapelle de Bon Secours bâtie.

Le pèlerinage à Notre-Dame de Bon-Secours, à une bonne lieue de Condé, située sous notre patronat, comme étant de la paroisse du bourg de Perwez, étoit si célèbre en ce tems-là que la chapelle étant trop petite pour contenir les pèlerins qui y venoient honorer la Sainte Vierge, jusqu'à plus de six mille quelquefois en un jour, surtout la fête de sa Nativité, on fut obligé d'en faire une nouvelle beaucoup plus spacieuse, que l'on bâtit en forme de rotonde,* telle qu'elle est aujourdhuy et semblable à celle de Mont-Acut[a]. Crulay, qui avoit une dévotion singulière pour ce lieu saint, y mit la première pierre avec l'archevêques Vanderburch, au mois de septembre 1643, au

* p. 110.

[a] *Correction postérieure* : Mont-Aigut.

Brass., Theat. abb. Hannon., p. 112. Idem, Orig. omnium Hann. coenob., p. 99.

rapport de Brasseur dans son *Théâtre des abbayes du Hainau* [1], qui dans son *Origine des monastères* de la même province, dit qu'il y a eu autrefois un prieuré à Perwez dépendant de notre maison, dont il ignoroit l'année de son érection et de sa suppression, et qu'il avoit ouï dire de la propre bouche de l'abbé Crulay qu'il avoit eu dessein autrefois d'y envoyer quelques-uns de ses religieux pour y demeurer, depuis surtout que la Sainte [Vierge[a]] appelée de Bon-Secours y [avait[a]] opéré des miracles ; mais que sa mort en empêcha l'exécution. Toutefois je n'ai trouvé aucun monument dans nos archives qui fasse mention de ce prieuré. Peut-être l'at-on confondu avec notre prévôté de Basècles, qui n'en est éloigné que de trois quarts de lieue et subsistoit encore l'an 1432, comme il paroit par un compte rendu pour cette année, où il est parlé des réparations faites à la grande salle, à la chapelle et au dortoir. Nous avons remarqué ailleurs [2] ce que c'étoient que ces prévôts, dont nos chartes du onzième et dixième [3] siècles sont remplies par la signature de leurs noms.

1644. Le 22 février, fête de la chaire de Saint-Pierre à Antioche, qui était le second dimanche de carême, l'abbé Crulay assista à la bénédiction de frère Augustin Felleries, abbé de Bonne-Espérance, qui fut béni à Mons, son lieu natal, avec la magnificence que peut-être jamais aucun prélat de son rang ne le fut, par l'archevêque Vanderburch, qui ne lui survécut que trois mois et un jour, étant mort dans cette capitale de Hainau le 23 may 1644, à la soixante-dix-septième année de son âge, après avoir gouverné l'évêché de Gand pendant trois ans et l'archevêché de Cambray pendant vingt-sept. Comme il n'y avoit pas d'évêques au voisinage, Crulay fut prié de

a *J'ai suppléé ces mots, omis dans le manuscrit.*

1 *Aquila...*, p. 112.
2 *Annales*, livre V (*Monuments*, t. VIII, p. 556).
3 Lisez « douzième » ; cfr. ibid.

célébrer ses obsèques[1], ce qu'il fit solemnellement le 25 du même mois, accompagné de trois autres abbés, qui précédés de huit curés portans le corps du défunct, le conduisirent, revêtu pontificalement, jusques dans l'église des Pères Jésuites, où il avoit choisi sa sépulture. La messe fut chantée par notre abbé, au milieu de laquelle le Père Pierre Pennequin, recteur, prononça son oraison funèbre avec l'applaudissement de tous les auditeurs. La messe et les prières ordinaires étant achevées, il fut inhumé dans la chapelle de saint Ignace[2], où ses parens lui firent dresser un très beau mausolée avec cette épitaphe[3] :

D. O. M.

PIAEQUE MEMORIAE ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI DOMINI D. FRANCISCI VANDERBURGH, ARCHIEPISCOPI AC DUCIS CAMERACENSIS, S. R. I. PRINCIPIS ET COMITIS CAMERACESII, CUIUS MENS RECTA, MORES ANGELICI, VITA OMNIS SANCTA, ANIMA IN COELUM RECEPTA, CORPORE IN SANCTI IGNATII SACELLO CONDITO, MONUMENTUM MOESTI POSUERUNT TANTAE VIRTUTIS HAEREDES. VIXIT 77 ANNOS, MECHLINIAE DECANUS 20. GANDAVI EPISCOPUS 3. CAMERACI ARCHIEPISCOPUS 27. UBIQUE BENIGNUS PATER, VIGILANS PASTOR, SEMPER AMABILIS. DEVIXIT MONTIBUS HANNONIAE ANNO M. DC. XLIV. IX CALENDAS IUNII.

Le 17 janvier 1645, le père Hilaire, surnommé de Saint- 1645.
Augustin, provincial des carmes déchaussés de la province de

[1] La relation des funérailles de ce prélat, extraite du *Mémorial* du prêtre distributeur du chapitre de Sainte-Waudru, a été publiée par M. Léop. Devillers dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I (1857), p. 312-5. Voir aussi dans les *Mémoires et public. de la Société des sciences... du Hainaut*, 4e série, t. IX (1887), p. 555-6.

[2] En marge, on (dom Sorlin?) a ajouté cette note : « Le corps de » l'évêque Vander Burch, enfermé dans un cercueil de plomb, fut » exhumé, lors de la démolition de l'église des Jésuites (après leur » suppression), vers l'année 1778, et transporté à Cambrai, où il fut » inhumé et réuni aux cendres des autres archevêques ».

[3] Les nombreuses reproductions qu'on a données de cette épitaphe,

Saint-Joseph au Pays-Bas, en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçus de l'abbé Crulay, lui envoya une croix faite de l'épine sur laquelle saint Benoît se veautra pour réprimer les ardeurs de la concupiscence et les tentations dont il étoit tourmenté [1]. Le duc de Maze ou de Masse, pour reconnoître les bons conseils que ce provincial lui avoit donnés de quitter le monde, lui avoit fait présent de ces reliques, qu'il avoit reçues de l'abbé du Mont-Cassin le même jour qu'il y prit l'habit monastique, à ce qu'assure le même père Hilaire dans sa lettre.

Nos abbés, non pas moins soigneux du spirituel que du temporel de bourgeois de la ville, leur avoient procuré depuis longtems des pères stationnaires pour y prêcher pendant les avents et les carêmes ; mais comme ces bienfaits sont souvent suivis d'ingratitude, maître André Plicette, curé de Saint-Ghislain, prétendit, sans aucune apparence de raison, que nous

*p. 111. étions * obligés de lui fournir ces prédicateurs ; mais il désista de ses prétentions lorsque les Carmes réformés et les Dominicains de Valenciennes et les Pères Récollects de Mons, qui

diffèrent entre elles par quelques détails ; notamment, au lieu du texte : CORPORE IN SANCTI IGNATII SACELLO CONDITO, qu'on lit ci-dessus, on trouve ailleurs : CORPORE HIC IN TERRA CONDITO. La première leçon se rencontre dans G.-J. de Boussu, *Histoire de la ville de Mons*, (1725), p. 281, et dans un croquis fait en 1747 et reproduit dans les *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. XXII (1850), p. 610, et par Possoz, *Vie de Mgr Vander Burch* (1861), en regard de la p. 141 ; la seconde leçon est celle de Foullon, *Epitome vitae... D. Francisci Van der Burch* (1647), p. 42 ; Leglay, *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai* (1825), p. 71 ; Michaux, dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. VII (1867), p. 52 ; Possoz, ouvr. cité, p. 141. Le mausolée fut, en 1779, transporté à Cambrai, et conservé dans la chapelle de la maison Sainte-Agnès (cfr. Leglay, *Recherches*, p. 73) ; ses débris ont été déposés depuis au musée de la ville. Cfr. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI (1880), p. 332.

[1] Cfr. *Vita sancti Benedicti*, chap. II (Mabillon, *Acta Sanctorum Ordinis sancti Benedicti*, saec. I, p. 5).

venoient alternativement faire ces stations, attestèrent par des actes signés de leur main, dattés du mois de mars, qu'ils n'avoient prêché et réglé leur station à Saint-Ghislain que par les ordres et sous le bon plaisir de nos prélats.

Dom Gaspard Wincq, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, ayant eu ordre de Philippe quattre, roi d'Espagne, de réformer et de gouverner l'abbaye de Saint-Pierre à Gand [1], Crulay fut commis par Sa Majesté pour aller procéder à l'élection d'un nouvel abbé à Saint-Denis. Dom Antoine, abbé de Saint-Bertin, qui depuis quattre ans avoit embrassé la réforme avec une bonne partie de sa communauté sous la direction de dom Martin Gouffart, religieux de Saint-Denis [2], ayant appris que Crulay étoit un des commissaires, lui écrivit le 9 février 1645, pour lui recommander ce religieux, dont il vante beaucoup et avec justice les rares mérites, comme on peut voir par la lettre suivante, dattée de sa prévôté de Poperingue [3].

« Monsieur et très révérend confrère,

» Ayant apprins que Sa Majesté avoit donné commission à
» Votre Révérence d'aller à Saint-Denis colliger les voix pour
» l'élection d'un nouveau abbé, j'ai creu estre obligé en ma
» conscience de la supplier que parmy les qualités propres
» au régime du spirituel et temporel de cette maison qu'elle
» r'encontrerat dans les religieux qui seront proposez, elle
» veuille aussi considérer très particulièrement qu'il fault de
» la capacité en doctrine, en zèle et prudence, pour advancer
» le bien commun de la réforme ou pour affermir celle qui,
» par la grande piété de Sa Majesté et de ses ministres, est
» maintenant establie au Pays-Bas. Je puis respondre pour
» cela, en ma conscience, de la personne de domp Martin
» Gouffart, prestre religieux dudit Saint-Denis, lequel ayant

[1] Voir Dom Ursmer Berlière, dans la *Revue bénédictine*, t. XII (1895), p. 148-9.
[2] Voir ibid., p. 32.
[3] Nous avons suppléé quelques lacunes en collationnant cette copie avec la minute des *Annales* (ms. Pétillon, t. III, p. 117).

» esté envoyé en nostre maison de Saint-Bertin, il y a tantost
» quattre ans, pour y diriger la dite réforme, que j'ay
» embrassée avecq une bonne partie de mes religieux, il y at
» tousjours donné tant de preuve de sa piété, doctrine et de
» son habileté, que je puis avecq assurance le proposer pour
» un subjet non seulement digne et capable d'estre advancé
» à ladite abbaye, mais plustost je puis dire qu'il est néces-
» saire de l'y pousser malgré lui. Je vous asseure, Monsieur,
» que dans les grandes difficultés que nous avons eu en nostre
» maison à cause de l'introduction de la réforme, il s'est
» comporté avec tant de constance, de douceur et de prudence,
» qu'un chacun l'at tousjours estimé ; mesmes nos adversaires
» en disent tout le bien qu'ils peuvent dire d'un bon, sage et
» vertueux religieux, en cela n'ayant que la gloire de Dieu en
» recommandation. Je supplie Votre Révérence croire que ma
» seule conscience m'at obligé à lui escrire ce présent tesmoi-
» nage de la vérité, et me recommandant à ses saintes prières
» et celles de sa dévote famille, je demeure

» Monsieur et très révérend confrère,
» de Votre Révérence
» le très humble et très affectionné serviteur en Notre-Seigneur

» Anthoine, abbé de Saint-Bertin.

» De Popperinghes, ce IX de février 1645. »

Mais soit que cette élection eût été retardée à cause de l'opposition des religieux de Saint-Pierre à Gand, qui ne voulurent pas recevoir chez eux l'abbé de Saint-Denis, soit qu'elle fut différée pour d'autres raisons, celui de Saint-Bertin écrivit une seconde lettre à notre abbé en faveur du même religieux, que nous donnerons icy comme un second témoignage de sa vertu. Elle est dattée du 24 mai.

« Monsieur,

« La promotion de Monsieur le prélat de Saint-Denis à la

» prélature de Saint-Pierre lez Gand ayant donné ouver-
» ture à la dignité abbatiale dudit Saint-Denis, et consi-
» dérant sérieusement qu'il importe grandement au bien
» et à l'advancement de la réforme, que l'on face choix
» d'un religieux pour futur prélat dudit Saint-Denis, qui ayt
» de la capacité pour traitter, avec ceulx que convient, des
» affaires communes à tous les monastères réformés, j'ay
» jugé estre de mon debvoir de représenter à Vostre Révé-
» rence la personne de domp Martin Gouffart, homme très
» zéleux, pieux, docte, modeste, et qui s'est acquis grande
» expérience en la bonne conduite des affaires de nostre mo-
» nastère, n'ayant jamais butté à autre chose qu'au service
» d'iceluy, à l'honneur de Dieu, et en somme à seconder les
» pieux desseins que j'ay tousjours eu de l'introduction de la
» dite réforme, selon que* fera preuve une bonne partie de *p. 112.
» mes religieux, lesquels par son bon exemple, mansuétude
» et piété l'at tellement informé et instruit, qu'ils ne respirent
» rien plus que la perfection religieuse, à laquelle ils sont
» grandement advancés. Je le recommande donc bien affec-
» tueusement à Vostre Révérence, l'asseurant que ce qu'elle
» fera en ce regard redondera enthièrement à la plus grande
» gloire de Dieu et advancement de la dite réforme. J'atten-
» derai ceste faveur de Vostre Révérence et prieray de tout
» mon cœur d'estre continué d'icelle,

» Monsieur,

» Vostre tout affectionné confrère et serviteur,

» ANTHOINE, abbé de Saint-Bertin.

» De Poperinghes, ce 24 mai 1645. »

Crulay fut d'autant plus favorable à cette recommandation qu'il connaissoit la probité et le zèle de cet abbé pour la réforme et le rare mérite de dom Martin Goffart, qui fut enfin nommé par Sa Majesté et béni à Brusselles l'année suivante. Ce prélat étoit natif de Luxembourg, et répondit à l'attente

qu'on avoit conçue de ses grands talens et de ses vertus. Le 12 juin de la même année 1645, notre abbé reçut encore commission de la cour d'assister à l'élection de celui de Maroilles, dont la croce vaquoit par la mort de Philippe de le Same, qui eut pour successeur dom Alexandre de Brissy, natif de Valenciennes, béni à Lobbes l'année suivante.

Crulay, qui ne respiroit que la mortification et la pénitence, quoique d'une foible et délicate complexion, non content d'avoir introduit dans son monastère l'abstinence de la viande, il essaya aussi d'y introduire celle du poisson, du vin, d'œufs, de beurre et de toutes sortes de l'aitage. Celui qui lui donna ce conseil fut un saint homme, nommé Georges de Lille, curé de Blaton, qui pratiquoit un genre de vie semblable et même encore plus austère, et qui lui marqua dans une de ses lettres qu'il étoit surpris que l'on avoit retenu dans la réforme l'usage de la bierre et du vin. Nous parlerons bientôt de ce curé, dont le Seigneur daignera peut-être un jour révéler la sainteté par quelques miracles. Crulay proposa ces nouvelles abstinences à ses religieux; mais le souvenir des difficultés passées lui ayant fait croire qu'il ne lui seroit pas aisé de les introduire dans son monastère, il fit choix de son hôtel à Mons, où il envoya un religieux qui étoit entré dans son dessein, pour y résider et commencer cette vie austère, espérant que d'autres les suivroient bientôt. Mais il fut trompé dans son attente; car n'ayant point aperçu dans ses confrères les dispositions qu'il auroit souhaitées, et ne pouvant lui-même continuer dans cette rigoureuse et pénible abstinence à cause de la foiblesse de sa santé, il abandonna son dessein, reprit la première vie de la réforme, se contentant d'établir à Mons un noviciat, où il demeura avec douze religieux tant profès que novices[1], y exerçant l'hospitalité non plus ni moins qu'à Saint-Ghislain, où il avoit laissé son prieur avec une commu-

[1] Au rapport de Marlier, *Mémoires...*, p. 11-2, dom Crulay établit à Mons « le novitiat, y tenant aussy sa résidence, avec un maître des » novices et quelques quattre à cinque autres prêtres ».

nauté encore plus nombreuse [1], tandis qu'il gouvernait la sienne au refuge, où il demeura jusqu'à sa mort.

L'année 1646, le Seigneur daigna opérer un miracle par les mérites de saint Ghislain, en faveur d'un enfant de Germaine Leclercq, femme à François Gobert, demeurant au village de Bougnies, laquelle assura à dom Martin Resteau, religieux de notre monastère, que comme elle se préparoit à ensevelir cet enfant, mort depuis un quart d'heure, elle se souvint du crédit de ce grand saint auprès de Dieu, et que l'ayant prié de lui rendre la vie, il la recouvra incontinent. Un miracle semblable étoit arrivé en la personne d'un enfant du village d'Erquennes près de Bavay, quattre ans auparavant, qui ayant été jugé mort en chemin par des femmes qui l'apportoient à Saint-Ghislain pour obtenir la guérison de sa maladie, resuscita après qu'elles eurent continué leur voyage pour achever leur pèlerinage ; ce qu'elles attestèrent au thrésorier du monastère, ainsi que le curé d'Erquennes ensuite du témoignage des parens de cet enfant. J'ai rapporté ces miracles tels que je les ai trouvés dans le recueil d'un religieux de ce tems-là.

1646.

Miracles.

* L'archiduc Léopold, lieutenant gouverneur des Pays-Bas pour Sa Majesté Catholique, avoit pris le 17 juillet 1647 la ville de Landrecies. L'abbé Crulay, croyant que la conquête de cette importante place mettoit Saint-Ghislain en seureté, et voulant satisfaire à la dévotion des pèlerins, résolu de ramener à son monastère le corps et le chef de notre saint fondateur [2], qui depuis environ onze ans étoit à Mons, où ils

* p. 113.

Translation de saint Ghislain.

[1] Ces dépenses considérables excédant le revenu ordinaire de la maison, il fallut « lever argent à intérest, lequel a encor cours aujourd'hui assez en bonne somme » (Marlier, ibid., p. 12).

[2] Le récit de cette translation se lit dans un petit manuscrit in-4°, conservé au dépôt des archives de l'État à Mons (fonds Saint-Ghislain), et intitulé : *Relation d'aucunes choses remarquables concernantes le monastère de céans, arrivées depuis la morte de son fondateur... saint Ghislain.* Ce manuscrit de 21 feuillets, est un brouillon écrit du temps de l'abbé Marlier (cfr. feuil. 21 v°; « Le R. Père souprieur

furent plusieurs fois exposés dans l'église de Sainte-Waudru pour les nécessités publiques. Il proposa son dessein à ses religieux et à tout le clergé montois, qui se mirent en devoir de le seconder avec toute la dévotion due à ce glorieux confesseur. Il choisit le 6 octobre, premier dimanche du mois, fête de Notre-Dame de Rosaire, pour cette cérémonie, laquelle fut de plus solemnelles, et commença de bon matin par l'exposition de ces sacrées reliques que les religieux qui demeuroient au refuge, vivans en communauté et y faisans l'office, et pratiquans les autres exercices religieux comme à Saint-Ghislain, placèrent dans la chapelle à la vénération des fidèles, qui y vinrent en foule les honorer dès qu'elles furent exposées. Vers le huit heures ils chantèrent solemnellement la messe, pendant laquelle ceux qui n'y purent assister à cause de la trop grande multitude des peuples, attendoient dans la cour de l'hôtel et dans la rue d'Havré jusque sur la place, avec des flambeaux allumés, pour conduire ce sacrés dépôts les uns jusques hors la ville de Mons, les autres jusques à mi-chemin, et d'autres jusqu'à Saint-Ghislain même. La messe achevée et tout étant disposé, on marcha vers la porte de Bertaimont. Comme les Montois avoient dressé des reposoirs en forme d'autel pour soulager les porteurs et avoir la satisfaction d'honorer les reliques, on s'arrêta à chaque coin des rues pour chanter quelque motet à l'honneur du saint, tandis que la grosse cloche et le carillon du beffroi ne cessoient de sonner. Comme on étoit arrivé à la rue de Bertaimont, les Pères

D. Jérôme Marlier, à présent le très révérend et très digne prélat du susdit monastère... ») ; la plus grande partie de l'opuscule est remplie par la traduction abrégée du livre des miracles de saint Ghislain composé au XI[e] siècle par Rainerus et publié dans les *Analecta Bollandiana*, t. v (1886), p. 245 et suiv. ; la translation de 1646 est rapportée aux ff. 19[v]-21[v].

Le P. Ghesquière, dans son commentaire sur saint Ghislain (*Acta Sanctorum*, t. IV d'oct., p. 1029, num. 79), mentionne aussi cette translation, d'après le manuscrit des *Annales* de Baudry, qu'il avait pu utiliser à Bruxelles.

Récollects vinrent au devant des reliques pour les recevoir et les introduire dans leur église, où elles reposèrent au milieu du chœur environ un quart d'heure, pendant lequel ils lui rendirent les honneurs accoutumés en pareille cérémonie. Ces révérends pères avoient dessein de les accompagner jusqu'à la porte de la ville processionnellement ; mais à peine furent-ils sortis de leur couvent, qu'il leur fut impossible de tenir leur rang ; ce qui les empêcha [1] de retourner chez eux, sans avoir eu la satisfaction de les conduire plus loin. Lorsqu'on approchoit la porte de Bertaimont, le curé de cette paroisse, avec autres prêtres revêtus de chappe, alla au devant de ces sacrés dépôts, priant instamment qu'on voulût les introduire dans son église ; ce qu'on lui accorda d'autant plus volontiers que l'on craignoit que la plupart de ceux qui vouloient les accompagner jusques hors la ville n'avoient pas encore entendu la messe, à laquelle on étoit obligé ce jour là à cause du dimanche, et que ce curé offrit de célébrer pour leur commodité et pour donner du tems de préparer les voitures destinées au transport de ces reliques, lesquelles furent honorées d'une très belle musique pendant toute la messe. Les Montois, qui ont toujours eu une singulière dévotion pour saint Ghislain, qu'ils regardent comme leur tutélaire après sainte Waudru, voyant les voitures préparées, tâchèrent d'empêcher qu'on y mit dessus les deux châsses, s'offrant de les porter tour à tour ; mais comme elles étoient trop pesantes, on ne jugea pas à propos de le leur accorder. Cependant pour contenter leur dévotion et ne les pas priver de les voir, on les mit sur des voitures ouvertes de tous côtés. On sortit donc de la ville, mais avec bien de la peine et des précautions ; car ceux qui les conduisoient n'osoient avancer, de peur de blesser ou de tuer quelques uns entre les portes dans la presse. Deux de nos religieux qui ont assisté à cette translation, assurent, dans l'histoire qu'ils nous en ont laissée [2],

[1] Lisez « ce qui les força ».

[2] Baudry désigne peut-être ici le récit dont nous avons parlé ci-dessus, p. 137, note 2.

que plus de deux tiers des bourgeois de Mons les conduisirent jusqu'au village de Quesmes, et plus de deux mille jusqu'à notre abbaye, les uns récitant leurs chapelet, les autres les larmes aux yeux, les autres jettans de soupirs vers le ciel ou récitant quelques prières qui marquoient la dévotion intérieure dont ils étoient pénétrés intérieurement. Comme on approchoit de ce village, les bourgeois de Saint-Ghislain vinrent aborder dévotement leur glorieux patron et le saluèrent par une décharge de mousqueterie. Lorsqu'on fut arrivé à Jumappes, on rendit de nouveaux honneurs à ces reliques au devant desquelles le curé de Quaregnon, revêtu de chappe, alla avec ses paroissiens. Le curé de Jumappes, qui n'avoit pu y aller dabord avec les siens, à cause de la procession de la Confrairie du Rosaire, vint joindre ceux de Quaregnon, et témoignèrent tant de vénération envers le saint par leur contenance et leur modestie, que l'on dût l'arrêter pour leur donner le tems de satisfaire leur piété. Comme il étoit juste que l'on honorât de la présence de ces sacrés dépôts le lieu où saint Ghislain et sainte Waudru avoient fait bâtir à Quaregnon un oratoire à l'honneur de saint Quentin avec un hôpital et où ils eurent plusieurs conférences, et que le peuple
* p. 114. appelle la Tour de Sainte-Waudru[1], dont* on voit encore les débris, on y fit une pause assez longue, où nos religieux joints aux curés de Quaregnon et de Jumappes redoublèrent leur chant, assistés des Montois et des manans des environs, qui grossirent de plus en plus la procession. Mais ce fut lorsqu'on arriva sur le territoire de Saint-Ghislain, que l'on redoubla la vénération que l'on avoit pour ces saintes reliques. Tous les villages et hameaux, les curés de Wasmes et de Hornu avec leurs paroissiens, et les habitans des autres villages et hameaux éloignés de plus deux lieues étant venus à leur rencontre pour rendre leurs hommages, l'air ne retentit que des chants des pseaumes et des cantiques.

[1] Cfr. Léop. Devillers, *Le château du diable à Quaregnon*, dans les *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, 2e sér., t. II (1866), p. 87-94.

La jeunesse de ces paroisses, qui s'étoit habillée le plus proprement qu'elle put, et le bon ordre qu'elle tenoit en venant saluer saint Ghislain, ne contribua pas peu à la décoration de cette translation. Tandis que l'on marchoit et que les curés chantoient alternativement avec nos religieux de la communauté de notre refuge des himnes et des cantiques, ceux de notre monastère venoient au devant avec le curé et les bourgeois de Saint-Ghislain en procession jusques à l'endroit où on avoit préparé des tables pour y mettre le corps et le chef du saint, ausquels ils rendirent les honneurs accoutumés en pareille cérémonie ; ce qu'étant achevé, on entra dans la ville, où ces précieuses reliques furent reçues comme un autre arche d'alliance au chant des himnes et des cantiques, au son de divers instruments, et au bruit de la mousquetairie et des boëtes. Lorsqu'on fut arrivé vis-à-vis de l'église paroissiale qui possède les corps de saint Lambert et de saint Bellerin, disciples de saint Ghislain, le curé demanda qu'on y introduisit celui de leur maître. Une demande aussi raisonnable ne put être refusée. On entra donc dans cette église, où on chanta encore de nouveaux cantiques à l'honneur de ces trois saints. L'abbé Crulay qui, tout infirme et cassé qu'il étoit, s'étoit fait transporter de Mons à Saint-Ghislain, alla recevoir ces sacrés dépôts à la porte de l'église de notre monastère ; puis les ayant placés dans leur thrône ordinaire, il entonna le *Te Deum*, qui fut accompagné de divers instrumens, et pendant lequel on fit encore plusieurs décharges de mousqueterie et des boëtes. Enfin cette cérémonie se termina par un très beau discours que dom Jérôme Marlier, alors souprieur, fit à la louange de notre saint fondateur, où il montra pathétiquement la grandeur de ses mérites, son puissant crédit auprès de Dieu, et les grandes obligations dont la province de Hainau lui étoit redevables, à cause des faveurs spéciales qu'elle en avoit reçues en plusieurs rencontres. Trois jours après cette translation, aussi édifiante que solemnelle, c'est-à-dire le 9 octobre, fête de Saint-Ghislain, et pendant toute l'octave,

il y eut un concours des pèlerins si grand et si continuel, que dès longtems on n'en avoit vu des semblables.

L'abbé dom Augustin Crulay, fort satisfait de cette édifiante et solemnelle translation, retourna quelques tems après à Mons, pour y conduire la petite communauté qui étoit au refuge, où il mourut le 9 février 1648, à la cinquante-deuxième année de son âge [1], dont il en passa la plupart dans une langueur et des infirmités continuelles, sans se relâcher des austérités de la réforme. Le gardien des Récollects à Mons prononça son oraison funèbre, laquelle fut imprimée dans la même ville chez Jean Havart [2]. Il y vante beaucoup sa patience admirable dans ses longues maladies, la fermeté et la constance qu'il fit paroître en introduisant la réforme, sa piété et sa dévotion, surtout envers la Sainte Vierge, au secours de laquelle il attribua le succès de cette difficile entreprise, son grand amour pour la mortification et la pénitence, et plusieurs autres vertus dont ce prélat étoit doué dans un degré éminent. Son corps fut rapporté et inhumé dans son monastère, et Marlier, son successeur, lui fit dresser une statue de marbre au pied de l'autel de saint Ghislain du côté de l'épître, qui le représentoit à genoux. Cet abbé regretté de tous ses religieux et des ceux de trois monastères réformés de Pays-Bas, ne le fut pas moins des séculiers et principalement des amateurs de la croix du Sauveur, au nombre desquels fut le curé de Blaton, qui lui avoit conseillé d'ajouter à l'abstinence de la viande celle de poisson, de laitage, de vin et de bierre; et je croirais faire tort à la vertu de ce * saint pasteur, dont la mémoire est encore en vénération à Blaton, si je ne rapportois icy sa vie en abrégé, telle que me l'a envoyée le

Mort de l'abbé Crulay.

* p. 115.

[1] Le billet de faire-part que les religieux firent imprimer pour annoncer cette mort, contient un bel éloge des vertus de Crulay; on peut voir un exemplaire de cet imprimé dans le ms. 13880 du fonds latin à la bibliothèque nationale à Paris, feuillet 41.

[2] En 1649. Voyez Hipp. Rousselle, *Bibliographie montoise*, p. 280; Servais Dirks, *Histoire littéraire et bibliographique des Frères Mineurs,..en Belgique et dans les Pays-Bas* [1885], p. 210.

sieur Herlemont, autrefois curé de Blaton et aujourd'huy de Tongres-Notre-Dame, sur le récit fidèle de deux vieillards du premier de ce village, dont l'un s'appeloit Mathieu Depret, qui l'avoit très bien connu, et l'autre, mort en 1720, âgé de plus de quattre-vingt-dix ans, avoit appris son chant lorsqu'il demeuroit chez lui en qualité de domestique, et fut depuis clerc ou marguillier de cette paroisse. Je crois ne pas m'éloigner du sujet de nos *Annales*, puisque Blaton étoit alors de la collation et du patronat de Saint-Ghislain, et que ce curé avoit contracté une étroite amitié avec nos abbés Trigault, de Blois et Crulay, à qui il écrivit plusieurs lettres, dont j'en ai encore deux que je conserve précieusement, comme étant écrites de la main d'un véritable saint et martir, quoiqu'il n'a pas plu encore à Dieu jusqu'à présent de révéler sa sainteté par quelque miracle.

Détails sur la vie de Maître Georges de Lille, curé de Blaton, mort en odeur de sainteté.

Ce saint homme nommé Georges de Lille naquit à Escaillon, village près de l'abbaye d'Anchin. Etant fait prêtre, il fut fait vicaire de Pequincourt et occupa successivement les cures de Querrenain, d'Etre et de Bry, et en 1617 il fit une permutation avec celle de Blaton, éloignée de Condé d'environ une lieue et de trois de Saint-Ghislain. Je ne sçais quelle de ces deux cures il occupoit lorsqu'un curé du voisinage fut tué roid mort à son côté d'un coup de fusil en chemin faisant, dont on n'a jamais pu découvrir l'autheur. Cette mort funeste et subite le toucha si fort qu'il résolut de changer de vie; car jusqu'alors il avoit assez aimé les divertissemens, rendant et recevant souvent des visites, passant les après-midis à boire et au jeu. Ce fut du moins au commencement qu'il fut à Blaton qu'il réforma sa vie et qu'il se réduisit à ne manger que du pain d'orge et de légumes, et à n'user pour boisson que d'eau et de lait clair, et si modérément que sa vie ne fut qu'un jeûne continuel. Il portoit un rude cilice serré d'une chaîne de fer, et la barbe fort longue ; peut-être en était-ce l'usage. Sa chemise étoit de serge et sa soutanne d'un drap rude et grossier ; jamais il ne se chauffoit, quelque grand froid qu'il fût ; son cercueil lui servoit de lit et une pierre d'oreiller. Son

sommeil étoit fort court, s'appliquant continuellement à la méditation et à la prière. Outre les offices ordinaires et la messe, qu'il célébroit tous les jours, le plus souvent en répandant des larmes, il étoit à l'église depuis neuf heures du soir jusqu'à minuit devant le Saint-Sacrement, qu'il honoroit d'une lumière continuelle à ses fraix, pour laquelle il fit une fondation qui subsiste encore. Il avoit une extrême horreur de l'oisiveté et ne pouvoit souffrir les gens oisifs. Sa charité pour les pauvres n'avoit pas des bornes et se privoit même des choses nécessaires pour les assister. Il n'y a rien de plus ouchant et de plus persuasif pour induire à faire l'aumône que la lettre qu'il écrivit le 6 aoust 1631 à notre abbé Trigault, où il dit que son cœur, pour me servir de ses termes, avoit été rempli de joie d'apprendre, par les témoignages du public, combien ce prélat étoit compatissant et libérale envers les pauvres et nommément envers ceux de Blaton, et que, présumant de la continuation de sa tendresse et de sa compassion envers eux, il leur avoit distribué l'argent du rendage de l'année précédente qu'il devoit à notre monastère, à cause des dîmes qu'il tenoit à ferme; puis se plaignant au nom des séculiers de ce que les autres abbés, chanoines et gens d'églises n'assistoient pas les pauvres autant qu'ils le devoient, il montre par un grand nombre des passages de l'Écriture et de Saints Pères, et même de payens, l'obligation indispensable de faire l'aumône de leur superflu; et ayant exhorté Trigault à continuer ses charités, afin que par son exemple les autres supérieurs exerçassent de semblables œuvres de miséricorde, il lui recommande non-seulement les pauvres de Blaton, ses paroissiens, mais encore ceux des autres paroisses, qu'il disoit être tous ses frères. L'instruction de son peuple ne lui étoit pas moins à cœur que l'aumône : il leur prêchoit tous les dimanches et fêtes, et ne laissoit échaper aucune occasion favorable pour leur faire quelqu'autre exhortation familière, quand il les voyoit disposés à l'écouter. Mais comme ses prédications ne profitoient pas autant qu'il

avoit souhaité, il monta un dimanche en chaire, où il leur dit avec le prophète royal que sa langue s'attachoit à son palais et qu'il ne pouvoit parler davantage, parce qu'ils étoient indignes de la parole de Dieu; il fut un an sans leur parler.
*Cette prédication et ce silence d'un an les toucha si fort qu'il *p. 116.
vit paroître un changement considérable dans sa paroisse. Il étoit si exact dans toute la conduite de sa vie, que tous les jours, après un long examen qu'il accompagnoit de ses larmes, il inséroit dans un catalogue jusqu'à la moindre faute dont les plus timorés s'accuseroient à peine ; ce que le dit curé de Tongres, fait curé de Blaton l'an 1693, dit avoir trouvé entr'autres papiers de ce saint homme, écrit de sa main. L'archevêques de Cambray, qui connoissoit la sainteté de sa vie, lui ayant donné le pouvoir d'exorciser, il s'acquitta de cette fonction avec beaucoup de succès. Il nourrissoit plusieurs possédés chez lui, les exerçoit dans la pratique de bonnes œuvres, et n'entreprenoit jamais de chasser les démons hors de leurs corps par les exorcismes qu'après avoir redoublé ses prières et ses jeûnes ; aussi il eut la satisfaction d'en délivrer plusieurs. Les Lorrains, qui étoient en ce tems-là à discrétion dans le pays, lui ayant mis une personne de leur nation en main pour le convertir, il le tint par charité quelque tems chez lui, n'omettant rien pour le faire changer de vie. Cet impie et cet hippocrite, feignant de profiter de ses intructions, pervertissoit au contraire la jeunesse, et comme il ne donnoit aucune espérance d'amendement, le curé, après lui avoir fait plusieurs réprimandes, fut obligé de le congédier et de le chasser de sa paroisse. Mais cet athée quelque tems après revint chez lui, promettant d'être plus sage et plus soumis à ce charitable pasteur, qui eut encore assez de bonté de le recevoir dans sa maison pour lui donner des avis salutaires, ausquels il joignit ses prières, pour les rendre plus efficaces. Mais cet endurci, insensible à toutes ses remontrances, ayant continué dans ses désordres, fut chassé une seconde fois du village et menacé d'être puni sévèrement, s'il

y retournoit. Il s'en alla pour un tems, et n'y retourna que pour se vanger de l'affront prétendu qu'on lui avoit fait en le chassant ; et sans avoir égard ni à la sainteté du lieu ni du jour, qui étoit le vendredi saint, le 10 avril 1648, il entra sur le soir dans l'église et se cacha dans le lutrin, qui étoit au-dessus de la porte de la sacristie, tandis que le curé étoit occupé à entendre les confessions de quelques paroissiens, qui apparemment ne l'avoient pas vu entrer dans l'église et y étoient demeurés après que ce saint homme étoit revenu à sa maison. Quoiqu'il en soit, comme ce bon pasteur y étoit r'entré pour r'accommoder la lampe qui pendoit devant l'autel et le lutrin, sa nièce, qui étoit derrière lui et lui donnoit l'huile, voyant tout à coup ce malheureux se lever, le fusil bandé à la main, commença à crier : « Mon oncle, voilà le Lorrain ! » et croyant de détourner le coup, elle ne fit que l'abaisser, de sorte qu'au lieu de l'avoir à la tête, il l'eut à la hanche. Sa nièce, le croyant mort, se sauva hors de l'église, criant par plusieurs fois : « Le Lorrain a tué mon oncle ». Tandis que le peuple s'attroupoit, ce furieux, qui n'avoit pu prendre la fuite, parce que cette fille avoit eu la précaution de fermer la porte après soi, traîna le blessé des degrés de l'autel jusqu'es dans la nef, tout ensanglanté des coups d'épée qu'il lui avoit donnés pour l'achever. Cependant le peuple arrivé se tenoit hors de l'église, délibérant ensemble comment on s'en saisiroit ; car on craignoit qu'il n'eût encore de quoi à charger son fusil. Un certain Charles Mangon, plus résolu et plus hardi que les autres, leur dit qu'il iroit le surprendre par la petite porte de l'église, tandis qu'on l'amuseroit par la grande en feignant d'y entrer pour le saisir. Ce moyen réussit, sans qu'il arrivât aucun fâcheux accident. Il entra donc par cette petite porte, joignant la sacristie, le plus doucement qu'il put, et se glissant de pilier en pilier, sans que ce meurtrier s'en aperçût, il lui fit tomber l'épée par terre en lui appliquant sur la main l'éteignoir des chandelles, dont le bout étoit armé de fer. Alors le peuple entra dans l'église par

l'autre porte et s'en saisit. Pendant qu'on le menoit en prison, on reporta le curé à demi mort dans sa maison, où celui de Bassècles, que l'on avait envoyé chercher, étant arrivé, lui dit ces paroles : « Mon confrère, voilà vos désirs accomplis, qui est de mourir pour Jésu-Christ ». On ne dit pas s'il eut le tems de se confesser et de recevoir les autres sacremens. Il me paraît du moins certain, attendu la sainteté de sa vie, qu'il reçut le même jour la récompense de son zèle pour le salut des âmes, de * ses veilles, de ses jeûnes, de ses prières continuelles, de ses austérités, de ses rudes pénitences et de ses libéralités envers les pauvres, en faveur desquels il se déshérita de tout ce qu'il avoit acquis longtems avant sa mort, à charge et condition qu'on diroit quattre messes tous les ans, une des trépassez, une de la Sainte-Trinité, une de la Vierge et l'autre du Saint Nom de Jésus, qu'on chanteroit tous les jours, après la messe paroissiale, l'*Ave verum corpus natum*, et l'himne *Vexilla Regis* tous les vendredis ; qu'on distribueroit tous les ans quelques douzaines de chapelets noirs aux enfans du cathéchisme, et qu'on entretiendroit la grande croix qu'il avoit fait planter dans une rue de Blaton. Il fonda aussi, comme nous avons dit, l'entretien d'une lampe pour brûler continuellement, tant le jour que la nuit, devant le Saint-Sacrement. * p. 117.

Quant au Lorrain, son meurtrier, on instruisit dabord son procès, et il fut condamné à être roué vif sur la place de Blaton, et son corps exposé vers le Harby, sur le chemin d'Ath, sur une roue fort élevée. Les habitants de ce village ont encore aujourd'huy autant en horreur la mémoire de ce scélérat qu'ils ont en vénération celle de ce saint pasteur.

Dom Martin Gouffart, abbé de Saint-Denis, et le sieur Leduc, commis par la cour, étant venus à Saint-Ghislain [1] pour y procéder à l'élection d'un nouvel abbé, dom Georges Galopin, chef des non-réformés, avec sept autres de son parti, leur

[1] « Au plutard le 27 mars 1648 ». (Ms. Pétillon, III, p. 119.)

présentèrent une requête, où ils remontrèrent que l'élection qu'ils alloient faire ne pourroit être valide, parce qu'elle seroit contre le droit commun et particulier, puisque les réformés avoient prêté serment, à leur profession, de ne donner leur suffrage qu'à ceux de leur parti, qui, n'ayant pas été admis légitimement à la profession, mais instrus, ne pouvoient avoir ni voix active ni passive. Le lendemain, 28 mars, les sept autres abandonnant leur chef, qui peut-être les avoit surpris ou emprunté leurs noms, présentèrent un autre requête aux commissaires, pour leur demander seulement d'avoir voix active et passive aux élections des abbés, de donner leur suffrage à la réception des novices, à la profession, et d'intervenir aux comptes et aux contracts de la maison, comme avant la réforme. Ce qu'ayant été accordé par les réformés, ils reconnurent l'élection de l'abbé futur pour légitime, ainsi que la profession de ceux qui l'avoient faite depuis la réforme, et approuvèrent le serment que les réformés avoient prêté en l'embrassant de ne choisir pour abbé que ceux de leur parti, improuvant tout ce que dom Georges Galopin avoit fait tant à Rome qu'à la cour de Brusselles et de Mons par sa première requête contre la réforme et l'élection [1]. La croce vaqua un an et seize jours, pendant lequel il ne s'est rien passé de considérable, sinon que l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, écrivit le 8 octobre à notre prieur et à nos religieux, pour demander, ainsi qu'aux évêques et autres prélats, un don gratuit pour faire subsister l'armée de Sa Majesté et empêcher le progrès des ennemis.

FIN DU LIVRE DIXIÈME.

[1] Galopin continua néanmoins à travailler contre l'élection de dom Marlier. Dans un mémoire remis à l'archiduc Léopold Guillaume, il faisait valoir en particulier la crainte de voir les moines réformés de Saint-Ghislain introduire dans l'abbaye la doctrine de Jansénius. Ses agissements eurent d'abord quelques succès, et l'archiduc fit proposer « la crosse de Saint-Ghislain » à dom Gaspar Vincq, abbé de Saint-Pierre de Gand. Celui-ci refusa. Voyez les lettres VI, VII et VIII du recueil des *Lettres de Gaspar Vincq*, publié par Pinchart dans le *Bulletin du bibliophile belge*, 2e série, t. I (1854), p. 214-7.

* LIVRE ONZIÈME. *p. 118

. . . .

Dom Jérôme Marlier, natif de Mons, fils de. . . . . . . fut nommé le 25 février 1649 à la croce par l'archiduc Léopold [1], dont il reçut ses patentes dattées du même jour, n'étant qu'à la trente-sixième année de son âge. L'abbé Crulay, son prédécesseur, qui en avoit reçu de grands services lorsqu'il entreprit d'introduire la réforme dans son monastère, l'établit prieur l'an 1642, quoiqu'âgé seulement de vingt-neuf ans. Mais ayant remarqué en lui une grande habileté à manier les affaires temporelles dans un tems de guerre, où la maison étoit extrêmement oberrée, à cause de la levée d'argent à intérêt que l'on avoit dû faire, tant pour le procès qu'il dut soutenir à Rome, à Brusselles, à Mons et à Cambray, à l'occasion de la réforme, que pour les mauvaises années qu'il eut pendant sa prélature, il le fit procureur et grand receveur, n'en voyant pas de plus propre pour rétablir le temporel du monastère. Je ne sçais s'il exerça ces deux charges avec le souprioral ; il est du moins certain qu'il étoit souprieur au plutard au mois d'octobre 1647 et à la mort de Crulay, qui l'aima toujours beaucoup, quelques raisons qu'il ait pu avoir de le faire descendre du priorat pour lui donner ensuite les charges de receveur et de souprieur, dont il s'acquitta si exactement qu'il mérita de lui succéder à la croce, au grand souhait de plus grands seigneurs et des personnes les plus distinguées du pays, qui connaissoient les belles qualités de son esprit et ses rares talens, joints à ses manières polies.

1649.

D. Jérôme Marlier, abbé.

En effet, dom Jérôme Marlier, second de ce nom [2], étoit agréable dans la conversation, poli, éloquent, et un esprit au dessus du commun ; il possédoit le droit canon et civil, il étoit entreprenant et intègre, et supportoit avec un courage et une

Son éloge.

[1] Les pièces relatives à cette élection sont conservées aux Archives du Royaume, Conseil d'État, carton 58.

[2] Jérôme Liétard avait gouverné l'abbaye de 1581 à 1586.

constance admirable toutes les disgrâces de la fortune et les efforts de ses puissans ennemis, qui le traversèrent pendant une grande partie de sa prélature, sans pouvoir ébranler sa patience et sa fermeté. La profonde connoissance des affaires de l'État et sa dextérité à les manier lui concilièrent l'estime des princes et des seigneurs du pays, qui recherchoient passionnément sa compagnie, pour profiter de ses lumières et de ses conseils dans les affaires les plus importantes de la province et de l'État, dont il fut toujours regardé comme le principal ornement et le plus ferme appuy, et reconnu tel par ses adversaires même ; on voit par quelques pièces de poésie de sa façon qu'il étoit poète. Il seroit à souhaiter que les abbés ses prédécesseurs eussent écrit ce qui s'est passé de leur tems. Marlier, qui s'en plaint avec justice, pour avoir eu besoin de bien des choses arrivées sous leur prélature, nous a laissé l'histoire écrite de sa main, depuis l'an 1649, qu'il commença à gouverner, jusqu'à 1680, le pénultième de sa vie, où il raconte ses diverses avantures, et où l'on peut connoître le caractère de son esprit[1]. Nous y avons puisé presque tout ce que nous r'apporterons de lui, ayant tiré le reste des chartes de notre monastère et quelques mémoires des religieux de son tems, qui ont été, comme lui, témoins oculaires des faits qu'ils rapportent. Malgré les belles qualité de ce prélat, ses ennemis n'ont pas laissé de l'accuser de népotisme et d'avoir chargé mal à propos sa maison des dettes par la levée des sommes exorbitantes d'argent à intérêt ; mais il s'est tellement justifié de ces calomnies, qu'il ferma la bouche de ses adversaires, à leur grande confusion, comme on verra à la suite [2].

[1] Voyez notre préface. Nous indiquerons, quand il y aura lieu, en tête de chaque alinéa des *Annales*, la partie correspondante des Mémoires de Marlier.

[2] Dom Durot, dans la continuation des *Annales*, parle tout autrement de Marlier (cfr. notre préface). Dans la minute des *Annales* (Ms. Pétillon, IV, p. 1), Baudry avait réuni ici, comme en un court

Marlier[1] fut à peine nommé abbé qu'un grand nombre de personnes de distinction vinrent le complimenter sur son avénement à la prélature, lui disant qu'il étoit le plus heureux du monde de se voir en possession de la première abbaye de la province, au printems de son âge et à la veille de la paix ; car le parlement de Paris ayant pris les armes pour chasser le cardinal Mazarin et ramener cette paix tant désirée[2], avoit demandé du secours à l'archiduc Léopold ; mais ces personnes ne jugeoient que selon les apparences humaines et ignoroient que ce prélat alloit gouverner une maison chargée de plus de cent soixante-sept mille florins des dettes, sans comprendre les pensions accordées tant aux nominations de ses prédécesseurs qu'aux anciens religieux qui n'avoient pas voulu embrasser la réforme, et les por*tions canoniques des curez de notre collation. Mémoires de l'abbé Marlier. *p. 119.

Tandis que l'archiduc marchoit vers la France avec toute l'armée des Pays-Bas, Marlier alla jusqu'à Valenciennes à sa rencontre, pour le remercier des patentes qu'il venoit de recevoir de Son Altèze, et quelques jours après son retour à Saint-Ghislain, il y fut béni, le 25 avril, fête de saint Marc, par. . . . . . .[3] évêques de Tournay[4], qu'il traitta magnifiquement avec les abbés qui assistèrent à sa bénédiction, dont il

plaidoyer, les principaux arguments que Marlier avait invoqués pour se défendre contre ses accusateurs ; il n'avait pas négligé du reste, après cette apologie, de blâmer en termes sévères Marlier d'avoir accepté l'emploi de Conseiller du Roi en la cour de Mons ; dans la rédaction définitive des *Annales*, ces justifications et ce blâme se retrouvent plus loin çà et là, comme l'ordre des temps les amènent.

[1] Marlier, *Mémoires*, p. 13-4.

[2] Ce sont les propres termes par lesquels Marlier (*Mém.*, p. 14) désigne la guerre de la Fronde.

[3] Baudry a laissé le nom en blanc ; il s'agit de François Villain (*Villanus*).

[4] « Le 10 avril, Marlier » avait reçu « permission de Cambray, « l'épiscopat vacant, de se faire bénir par l'évêques de Tournay... » (Ms. Pétillon, IV, p. 2.)

Brasseur, Origines omnium coenobiorum Hannoniae, pag. 11.

ne marque pas le jour dans son histoire, et que j'aurois ignoré si Brasseur, autheur contemporain, ne me l'avoit appris. Cet écrivain a ajouté que cette cérémonie se fit avec une pompe très solemnelle, sans nommer les abbés et les autres personnes de distinction, tant du clergé que de la noblesse, qui y furent invitées en grand nombre, et qui lui firent de nouveaux complimens sur ce qu'il alloit jouir de son abbaye lorsqu'on étoit à la veille de la paix. Mais[1] Dieu ne l'avoit pas encore fixée cette année ; car l'archiduc étant aux environs de Rheims, sur la rivière d'Aisne, ayant appris que le parlement de Paris s'étoit accommodé avec le roi, fut obligé de retourner sur ses pas avec son armée ; laquelle, tandis qu'elle étoit divisée par tout le Pays-Bas, pour se délasser des fatigues de ce voyage, toutes les forces des François se réunirent et vinrent...[2] ; mais le secours y étant entré contre toute attente, ils furent contraints de lever le siège et de se retirer. Cette retraite causa de grands dommages à notre maison ; car ayant passé l'Escaut à Noeuville, en deçà de Bouchain, il vinrent s'emparer de Condé le jour de saint Barthélemi, et le lendemain ils campèrent près du village de Hornu, éloigné de Saint-Ghislain d'un quart de lieue vers le midi, où ils demeurèrent environ trois heures, pendant lesquelles ils se rendirent maîtres du château de Boussu, village contigu, au grand étonnement de la garnison de Saint-Ghislain. Deux ou trois jours après, ils passèrent la rivière de la Haine et parurent au Tertre, hameau de Baudour, situé du côté du septentrion à un quart de lieue de la ville. Ils étaient divisés en plusieurs troupes et escadrons, qui se glissèrent fil à fil dans les hayes, à dessein d'en faire le siège, à ce que crurent

Mémoires de l'abbé Marlier.

[1] Marlier, *Mém.*, p. 14-16.

[2] Ici comme ailleurs Baudry utilise et, en partie, transcrit les Mémoires de Marlier. A cet endroit, il a été distrait et n'a pas achevé de copier la phrase commencée. Voici le texte de Marlier, p. 15 : « Toutes les forces de France se réunirent et vinrent, sous la conduite » du comte de Harcour, investir la ville de Cambray. Mais par une » faveur toute particulière du ciel, le secours y estant entré .... »

le commandant et les officiers de la place, qui n'étoit pourvue que d'une fort petite garnison. Cependant ils n'osèrent jamais entreprendre de l'assiéger, quoiqu'au premier coup de canon on leur eût ouvert les portes; ce qu'on attribua à la puissante protection de saint Ghislain, dont les reliques avoient été transportées un peu auparavant à Mons, où elles étoient exposées pour les nécessités pressantes de la province dans l'église de Sainte-Waudru[1], avec celles de la sainte de ce nom et de sainte Aldegonde, sa sœur, toutes deux filles spirituelles de notre saint fondateur. Cependant[2] quoique la ville fût en sûreté, l'armée françoise, qui demeura campée un mois entier près de Condé, ravagea tout ce qui étoit aux environs, et notre grande cense de Bassècles, qui n'en est éloignée que d'une bonne lieue, fut réduite en cendres, beaucoup d'autres ruinées, et quantité des chœurs des églises de notre collation abbatus ou fort endommagés.

Marlier[3] étoit alors à Mons avec Antoine de Bichy, abbé de Saint-Anastase, internonce apostolique à Brusselles, qui fut depuis cardinal et neveu du pape Alexandre septième ; qui venant de Tournay, de la cour de l'archiduc, à Saint-Ghislain le jour de saint Barthélemi, l'avoit prié de passer jusqu'à Mons, pour aller avec lui à la rencontre de l'ambassadeur de Venise. Dom Jean Delliponti, mestre de camp italien, s'étant venu mettre à Saint-Ghislain avec sept à huit régimens d'infanterie, quelques compagnies des chevaux, ayant laissé le régiment de Croates aux portes de la ville, ne voulut pas prendre son quartier au monastère ; mais il y mit tout son

[1] Cfr. *Extrait du mémorial du prêtre distributeur du chapitre noble de Sainte-Waudru*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV (1877), p. 312.

[2] Le passage (*Cependant quoique-fort endommagés*) a été ajouté par Baudry lui-même au bas de la page de son manuscrit. Dans la minute des *Annales* (Ms. Pétillon IV, p. 2), cette remarque suivait immédiatement le texte auquel elle se rapporte.

[3] *Mémoires*, p. 16 et suiv.

train et ses officiers tant de guerre que domestiques, qui firent des dépenses et des dégats inouïs. Les autres colonels voulurent aussi avoir leur subsistance de la maison, de sorte qu'en un mois elle fut épuisée entièrement de toutes sortes des provisions qu'on avoit faites cette année fort abondantes, tant en vin qu'en poissons, et particulièrement en beurre, dont ils consommèrent plus de six mille livres pesant, laissant à juger quelles ont été les autres consomptions à proportion; jusques au grain, il n'en resta de provision que pour quinze jours, lorsque cette garnison sortit de la ville. Cet abbé se trouvant sans provision et sans argent, n'en ayant pas trouvé à son avénement à la croce, étoit d'autant plus embarassé qu'il ne voyait aucune apparence d'en recevoir du revenu de cette année; car tout avoit été perdu généralement par l'armée de France et d'Espagne. D'ailleurs la cherté des grains étoit excessive : le froment se vendoit dix-huit livres la rasière, le plus petit seigle treize, le muid de soucorgeon cinquante, et c'étoient les choses les plus nécessaires, et que la consomption en étoit considérable chaque année ; n'ayant pas dessein de la diminuer cette année-là pour secourir les pauvres qui s'étoient multipliés par la guerre, la provision ordinaire devoit monter à la somme de vingt-quattre mille quattre cens vingt livres [1], sans comprendre l'avoine, qui fut vendue trente-six livres le muid. Mais cet abbé industrieux prévint cette cherté et facilita les vivres tant aux bourgeois
p. 120. de Saint-Ghislain qu'aux habitans des villages de nos seigneuries ; car huit jours après que les François eurent évacué Condé [2], il en alla acheter à Gand, où il eut le froment à

[1] En effet, au témoignage de Marlier (*Mémoires*, p. 19) « il se con- » sommoit pour lors d'ordinaire dans nostre maison en froment pour » le moins cent muids, en seigle et bled brut pour les pauvres » et valletz nonantes muids, en soucoron cent et quarante muids, et » en avoine plus de deux cent muids. »

[2] « Et avant », ajoute Marlier (p. 21), « que les marchands eussent » préveu cet enchérissement des grains ».

douze livres la rasière, le seigle à huit livres cinq sols, le soucorgeon à trente-quattre livres le muid. Il acheta du seigle plus qu'il n'en falloit pour la provision ordinaire ; car le motif du voyage de ce charitable prélat n'était pas seulement le bien de la communauté, mais aussi le soulagement du pauvre peuple, particulièrement de nos vassaux, qui furent accommodés préférablement à tout autre ; mais il ne permettoit pas qu'on leur en vendît plus qu'ils ne pouvoient consommer dans leur famille, afin de pouvoir accommoder un chacun [1]. Il auroit pu gagner la provision de la maison pour cette année, si sa compassion pour les pauvres ne lui eût fait préférer leur soulagement aux propres intérêts de son monastère [2].

Le 21 mars, fête de saint Benoît, il assista en qualité de parrain avec dom Archange Michel, abbé d'Hanon, à la bénédiction de dom Jacques Séjournet, abbé de Cambron, qui fut béni au monastère d'Épinlieu près de Mons par dom Egmont Jouvent, abbé d'Alne. Marlier [3] avoit cru que l'année 1650 seroit meilleure que l'année précédente ; mais les fermiers recueillirent si peu de choses, qu'il perçut à peine un tiers du revenu ordinaire. 1650.

La suivante fut encore plus mauvaise par l'entrée des François dans le Hainau presque déjà ruiné ; qui, étant venus 1651.

[1] Marlier donne une autre raison : « Affin », dit-il (p. 22), « qu'ils » n'en feroient traficque pour y gaigner ».

[2] Marlier est ici plus franc que Baudry, son panégyriste : « Je leur » donnois », dit-il (p. 22), « pour dix livres et demye, au lieu qu'à » Mons et autres lieux circonvoisins il se vendoit treize, et néamoins » je profitois encor de vingt-deux patars et demy à chaque rasière. » Par dessus ce profit, j'avois encor celuy de nostre moulin, puisque » je les oblegeois tous à y faire moudre le grain que je leur vendois. » Ainsi je gaignois la meilleure partie de nostre provision, et l'aurois » peu gaigner entièrement, n'eût esté que je préférois le soulagement » du pauvre peuple à nos propres intérests. J'en fus néamoins en » quelque façon soulagé dans cette ruine totale. »

[3] *Mémoires*, p. 23 et suiv.

se poster devant le Quesnoy à dessein de l'emporter d'emblée, l'armée du Roi vint se loger le long de la Haine sous la ville de Saint-Ghislain, où elle ravagea tout à droit et à gauche jusques à Ath. Il n'y n'eut que notre cense et village de Hornu qui fut épargné, par la précaution que cet abbé avoit prise, par l'entremise de la reine régente, mère de Sa Majesté très chrétienne, d'obtenir un ordre exprès par lequel il étoit défendu aux maréchaux, mestres de camp, colonels, etc. de loger ni souffrir d'être logé aucun gens de guerre dans l'abbaye de Saint-Ghislain, ni dans ses dépendances, ni dans la ditte cense, ni d'y lever, prendre ou fourager la moindre chose, et cela en considération de la piété et dévotion des religieux, et de ce que leur monastère avoit été fondé autrefois par les rois de France. Nous donnerons icy cette exemption dattée de Paris, le 20 Mai 1651.

« Le roi voulant conserver et exemter de tous logemens et » courses de ses gens de guerre l'abbaye de Saint-Ghislain, » située près de Valenciennes[1], et sa censse de la dite abbaye » près de Hornu, en considération de la piété et dévotion des » religieux dudit lieu, et de ce qu'autrefois elle at esté fondée » par des rois de France, Sa Majesté, par l'advis de la reyne » régente sa mère, défend très expressément à tous maré- » chaux et mestres de camp, colonels, capitaines, chefs et » conducteurs de ses gens de guerre, françois et estrangers, » de quelque nation qu'ils soient, de loger ny souffrir estre » logé aucuns desdits gens de guerre dans laditte abbaye, » dépendance d'icelle, ny dans la ditte censse, ny esdits lieux » prendre, enlever ou fourager aucunes choses, à peine aux » officiers de respondre en leur propre et privé nom, et aux » soldats de la vie, d'autant que Sa Majesté a prit et mit en » sa protection et sauvegarde lesdits sieur abbé de Saint- » Ghislain, ses religieux, officiers, domestiques, mesme Jac-

[1] Note en marge: « plutôt près de Mons ».

» ques et Philippes Marlier, ses bailli et receveur, leurs
» maisons et bestiaux de la dite abbaye, par la présente signée
» de sa main, par laquelle elle mande et enjoint au premier
» prévost des maréchaux, prévost de ses bandes et autres
» juges sur ce requis, de se saisir de contrevenans et cou-
» pables, et d'en faire une sévère punition, qu'elle sert
» d'exemple aux autres, permettant Sa Majesté au dit abbé
» de faire mettre et apposer ès principales advenues et en-
» droits que bon lui semblera desdits lieux ses armoiries,
» panonceaux et bastons royaux, à ce qu'aucun n'en prétende
» cause d'ignorance.

» Fait à Paris, le 20 may 1651 ».

Estoit signé « Louis » avec l'apposition de son cachet royal, et plus bas « Le Tellier ».

Mais quoique l'armée de France conservât les environs de Saint-Ghislain, celle d'Espagne ne laissa pas, pour être à portée, de causer de nouveaux dommages à notre monastère en ravageant les autres campagnes voisines; ce qui obligea Marlier de lever quinze mille florins à intérêt, outre dix mille autres qu'il avoit levé un peu auparavant[1], non sans nécessités urgentes, lesquelles furent reconnues telles deux ans après[2] par Gaspard Nemius, archevêques de Cambray, lorsqu'en suite des plaintes des religieux qui murmuroient * de cette levée d'argent, il vint visiter notre maison. *p. 121.

Relique de saint Ghislain au séminaire, à Mons.

La même année cette abbé envoya des reliques de saint Ghislain au révérend père François Le Roi, recteur du collège des jésuites à Mons, dont le père visiteur de la province, qui étoit alors à Mons, en reçut une partie. Il y a apparence que les pères du collège donnèrent un peu après ces reliques à

[1] Le 12 mai 1651, comme on le voit par une pièce relative à cet emprunt (8 feuillets de parchemin), conservée aux Archives de l'État à Mons, chartrier de Saint-Ghislain.

[2] « Le 28 octobre 1653 » (Ms. Pétillon, IV, p. 3).

Brasseur, Sancta sanctorum, pag. 266 et seq.

ceux de leur séminaire, situé dans la même ville; car Brasseur, dans sa *Sancta sanctorum Hannoniae*, imprimée à Mons l'an 1658, où il rapporte fort au long le catalogue de celles qui reposoient dans l'église du collège, ne fait aucune mention des reliques de saint Ghislain, mais seulement dans sa liste de celles du séminaire, qui possédoit aussi alors d'autres reliques de saint Lambert et saint Bellerin, disciples du même saint, que le collège lui avoit données peut-être après les avoir reçues du même abbé. A l'occasion de saint Ghislain, nous ajouterons ici deux miracles arrivés cette année. Une femme d'Arras assura au thrésorier de notre monastère qu'un enfant d'environ de six mois, affligé du haut mal, invoqua par trois fois le nom de saint Ghislain...[1] Une autre personne témoigna au même religieux qu'une femme prête à enfanter et agitée des douleurs extraordinaires et pendant longtems, à cause des difficultés de l'enfantement, ayant été interrogée par les matrones si elle ne sçavoit pas la raison pour laquelle elle souffroit cet accident, elle déclara que son père en mourant l'avoit chargée de faire accomplir un voyage qu'il avoit promit à Saint-Ghislain, et qu'elle l'avoit négligé jusqu'alors, et qu'elle fut délivrée heureusement, dès qu'elle eut ordonné à une personne d'aller à Saint-Ghislain à sa place.

Miracles.

1652.

Relique de saint Nazaire données à Saint-Ghislain.

Vers l'an 1652, le révérend père d'Avila[2], général des Minimes, donna à notre monastère le corps de saint Nazaire, martir, qu'il avoit r'apporté du cimetierre de Calepode à Rome, où il souffrit le martire avec saint Basilide, Cirin et Nabor, sous le préfet Aurèle et la persécution de Dioclètien et de Maximien. Ce corps repose à présent sur un de petits autels de notre église, enfermé dans une chasse de bois doré. Nous en faisons la fête, sous le rit de seconde classe, le 12 juin, jour auquel l'Église romaine en fait mémoire. Mais s'il est vrai que le corps de saint Nazaire, selon les anciens et nou-

[1] Il y a visiblement ici une lacune dans le récit.

[2] Balthazar d'Avila (Ms. Pétillon, IV, p. 3).

veaux historiens, a été transporté de Rome, l'an 765, au monastère de Lauresheim, dans le diocèse de Mayence, par Chrodegand, évêque de Mets, il faut absolument que notre saint Nazaire ne soit pas le même, quoique nous en fassions la fête le même jour que le martirologe romain fait mention de celui de Lauresheim [1], sinon que cet évêque n'y en eût rapporté qu'une partie, et que l'autre nous aura été donnée par le père d'Avila. Car la partie se prend souvent pour le tout, surtout dans les anciennes histoires des translations des reliques. Ainsi l'autheur anonime de la vie de saint Gérard, abbé de Bron [2], qui écrivoit vers le milieu du onzième siècle, dit que ce saint obtint de l'abbaye de Saint-Denis en France, où il avoit prit l'habit monastique, le corps de saint Eugène, martir, évêque de Tolède, qu'il transporta à Bron, quoiqu'il soit certain qu'il ne l'eût pas tout entier [3], puisque l'abbaye de Saint-Denis, qui s'en réserve encore un bras, donna l'autre bras à Alfonse, roi de Castille, à la prière de Louis sept, roi de France, et enfin le reste du corps, l'an 1565, à Philippes second, roi d'Espagne. Je n'ai pu trouver la donation que le père d'Avila nous fit de celui de saint Nazaire, dont l'original est sans doute dans la châsse ; c'est pourquoy on ne doit pas être surpris si je n'en marque pas l'année fixe. Il est du moins certain qu'il nous fut donné au plutôt l'an 1649, le premier de la prélature de l'abbé Marlier, qui le reçut, et au plus tard l'an 1658, auquel Brasseur, fit imprimer sa *Sancta sanctorum*, où il dit [4] que cet abbé l'avoit reçu depuis peu, *novissime*, de ce général des Minimes.

[1] Cfr. *Acta sanctorum*, t. II de juin, p. 514-5.

[2] Brogne. Cfr. ibid., t. II d'oct., p. 306-7, num. 21 et suiv. Le biographe de S. Gérard a utilisé dans ce récit une source plus ancienne, les Miracles de S. Eugène, publiés dans les *Analecta Bollandiana*, t. III (1884), p. 29 et suiv. ; voir aussi t. V (1886), p. 385 et suiv.

[3] Cfr. *Acta sanctorum*, t. II d'oct., p. 234-7, num. 57 et suiv.

[4] P. 243.

1653. André Mangellus, abbé de Saint-Ange[1], écrivit le 9 septembre 1653 de Brusselles à l'abbé Marlier, qu'il qualifie de visiteur général des monastères bénédictins des Pays-Bas, pour lui mander qu'il y avoit déjà plusieurs jours qu'il lui avoit envoyé un exemplaire de la bulle par laquelle le pape Innocent X condamnoit les cinq propositions de Jansénius, autrefois évêques d'Ipres, pour la communiquer aux Bénédictins des Pays-Bas, et leur apprendre quel sentiment ils devoient avoir sur ces propositions ; mais que n'en ayant pas eu de réponse, il lui envoyoit un second exemplaire, le priant de lui marquer ce que son zèle et sa soumission envers le Saint-Siège aura fait là dessus. Sans doute que Marlier aura exécuté les ordres de Mangellus, qui vraisemblablement étoit internonce à Brusselles ou envoyé de Sa Sainteté pour faire recevoir la constitution de ce pape.

Propositions de Jansénius condamnées.

Cette année[2] ainsi que la précédente ayant été un peu plus favorable[3], Marlier en employa une partie des revenus à faire
*p. 122. démolir quelques bâti*mens de notre refuge de Mons, situé alors à la rue d'Havré, et à en bâtir des nouveaux, au nombre desquels fut le frontispice avec la grande porte et la statue de saint Ghislain au dessus, tels qu'on les voit encore aujourd'huy, non sans murmure de deux ou trois religieux, qui lui en firent à la suite un grief, dans le procès qui lui intentèrent à cause des deniers mal employés dans un tems où on en avoit

[1] André Mangelli, internonce à Bruxelles de 1652 à 1655, comme Baudry le conjecture avec raison. Mangelli mourut à Bruxelles le 31 octobre 1655.

[2] *Mémoires*, p. 24.

[3] « A l'occasion de l'éloignement de nostre armée, qui alla en » France seconder les desseins du prince de Condé qui estoient de » donner la paix à la chrestieneté. On vid lors les trouppes espa- » gnolles, avec la croix de Bourgogne, traverser la ville de Paris, et » la paix seroit infailliblement ensuivie, si le duc de Lorraine, qui s'y » trouvoit aussi avec les siennes, auroit eu le même dessein. Cela » néanmoins nous fit quelque peu respirer par deçà et nous donna » pour ces deux années la jouissance de la moitié de nos revenus. » Marlier, l. c. ; Ms. Pétillon, IV, p. 3.

besoin. Mais il se justifia sur cet article comme sur tous les autres.

Ce prélat[1] espéroit que l'année 1654 seroit meilleure que les précédentes, et que le siège d'Arras, que les Espagnols avoient entrepris au mois de juin, mettroit fin à la guerre ; mais leur camp ayant été forcé par l'armée ennemie, ces troupes mises en fuite vinrent encore se jetter en foule et en confusion dans le Hainau, qu'ils accablèrent de nouvelles misères, plus grandes sans comparaison que celles d'auparavant. Car les François victorieux les suivoient pas à pas, et étans venus à Quiévrain, à deux bonnes lieues de Saint-Ghislain, ils remontèrent vers le Quenoy, dont s'étant emparé, ils allèrent se saisir de Binch, où ils séjournèrent environ un mois, pendant lequel ils ravagèrent à droit et à gauche tout le pays des environs, qui n'était pas mieux traitté par les Espagnols. Cependant ce fut un bonheur pour Saint-Ghislain que ces derniers, envoyés sur la rivière de la Haine, furent commandés par le comte de Marchin, l'un de plus grands capitaines de son tems, qui sçavoit commander une armée avec une bonne discipline dans un siècle où il n'y en avoit plus. Cet homme de bien conserva entièrement tout ce qui appartenoit à la ville et à notre maison, laquelle ne fut pas plus incommodée que si l'armée en avoit été éloignée de vingt lieues. Cependant, pour la sureté de Saint-Ghislain, il y laissa douze cens hommes ; mais il les fit camper au dehors, avec ordre de s'y jetter dedans en cas seulement que l'ennemi viendroit l'attaquer. Marlier se concilia l'estime et les bonnes grâces de ce général, dont notre monastère reçut de grands avantages ; car toutes les fois qu'il passa avec ses trouppes, il conserva ses biens, et quand il en détachoit quelques unes pour traverser le Hainau, il ordonnoit aux chefs qui les commandoient de ne point toucher aux terres de Saint-Ghislain. Il exemta depuis tous les villages de notre seigneurie du logement des soldats. Toutefois, comme il étoit arrivé trop tard

1654.

Saint-Ghislain affligé par des guerres.

[1] *Mémoires*, p. 24 et suiv.

dans la ville, notre monastère ne laissa pas de souffrir de grandes pertes au dehors ; car tout y avoit été déjà ruiné par les troupes errantes et dispersées, de sorte qu'on profita à peine cette année d'un quart du revenu.

Le voisinage des François[1], qui occupoient le Quenoy, fit prendre résolution à l'archiduc de mettre une garnison fixe à Saint-Ghislain, avec un gouverneur, dont il laissa le choix au comte de Marchin, qui ne cherchant l'occasion que de rendre de bons services à Marlier, y établit gouverneur le plus homme de bien de toute l'armée, en la personne de dom Pedro de Zavala, espagnol, qui y entra avec son régiment de Haut-Allemand, à la grande satisfaction des bourgeois ; car il gouverna la ville avec si bon ordre et avec tant de douceur que l'on n'y étoit inquiété de la moindre chose, sinon de l'appréhension de la campagne suivante, dont on sçavoit déjà les préparatifs. En effet, les François fortifioient le Quenoy, faisoient de grands magazins de provision de bouche et de guerre à la Fère, à Saint-Quentin et à Guise ; ce qui donnoit assez à juger avec raison qu'ils en vouloient encore à la province de Hainau. Aussi l'archiduc, songeant à mettre la ville de Condé et de
1655. Saint-Ghislain en état de défence, écrivit le 10[2] mai 1655 à notre abbé, pour lui demande treize à douze mille palissades, outre trois mille florins ; ce dont Marlier s'étant excusé de livrer, par une lettre du 15 du même mois, Son Altèze lui écrivit encore le 17 pour qu'il en fournît du moins dix mille, le dispensant de payer les trois mille florins ; ce que ce prélat ne voulut pas encore accorder, remontrant à Son Altèze qu'il lui étoit impossible de les fournir, eu égard aux pertes continuelles que depuis le commencement de sa prélature la maison avoit souffertes, laquelle étoit dailleur extrêmement oberrée à cause des argents pris à intérêt ; mais de si justes excuses ne furent pas reçues. L'archiduc Léopold continua à le presser par deux couriers qu'il lui dépêcha avec des lettres réitératives et si

[1] *Mémoires*, p. 28 et suiv.

[2] Marlier (*Mém.*, p. 30) a laissé ce chiffre en blanc, et ne donne pas non plus les dates du 15 et du 17, que Baudry indique plus loin.

pressantes qu'il fut obligé de livrer les dix milles palissades [1] avec les autres bois nécessaires tant pour les ponts, portes et barrières que les autres ouvrages de la ville ; ce dont Son Altèze l'en remercia par une lettre dattée de Bruselles, le 22 mai, où il lui promit de lui en payer la moitié en déduction de sa quotepart à porter en après sur les aides * et subsides, selon la taxe que le receveur général des domaines du Hainau et l'ingénieur Jansson en feroient ; et lui ayant témoigné la satisfaction qu'il avoit de son zèle pour le service de Sa Majesté Catholique, en accordant ces palissades, il l'assure qu'il lui en donneroit à la suite des marques sensibles de sa reconnaissance, le priant d'accélérer l'abbatis de bois et de les faire travailler en toute diligence[2]. Ce qu'ayant été expédié [3], les ingénieurs vinrent à Saint-Ghislain marquer les ouvrages du dehors, ausquels on travailla avec toute la diligence possible. Car les François ayant emporté Landrecy le 14 juillet, après un mois de siège, allèrent camper le long de la Sambre jusqu'à Beaumont, qu'ils brûlèrent avec son superbe palais, donnant ainsi de la jalousie et de la terreur aux gouverneurs espagnols, dont chacun craignoit pour la place qu'il commandoit. L'archiduc cependant prenoit un soin particulier pour conserver Saint-Ghislain et Condé. Outre les ouvrages qu'il avoit ordonné d'y faire, il fit lever un parapet le long de la rivière de la Haine entre ces deux villes, pour empêcher le passage aux ennemis. Mais toutes ces précautions ne les purent détourner de la résolution qu'ils avoient prise du commencement de la guerre de les siéger, sçachant bien les avantages qu'ils en pourroient tirer pour la conquête du Pays-Bas. Car ayant pris ces deux places, leur dessein étoit, comme l'événement l'a fait voir, de se rendre maîtres de Tour-

* p. 123.

[1] « Dix mille palisades de chesnes » (Marlier, p. 30).

[2] « J'en fis en suitte la livrance, laquelle, suivant l'extimation des » experts, à ce commis de la part du conseil des finances, fut treuvée » monter à la somme de huit mille cinq cent florins, dont la moitié » nous a esté assignée sur les aydes de Haynau ». (Ibid. p. 31-32 ; Ms. Pétillon, t. IV, p. 4.)

[3] *Mémoires*, p. 32 et suiv.

nay et d'Audenarde, puis, remontant l'Escaut, de s'emparer de petites villes et châteaux jusques à Anvers, et couper ainsi les provinces, en leur ôtant la communication des unes avec les autres. Le projet étoit de mieux concerté. Aussi ils n'épargnèrent aucuns soins ni travaux pour en venir à bout. Le 12 aoust, ils passèrent l'Escaut entre Valenciennes et Bouchain, et le 14 ils obligèrent les Espagnols de quitter le Mont d'Anzein et de passer l'Escaut à Condé, où ceux-ci laissèrent le duc de Bournonville avec deux mille hommes pour la défendre. Cette ville étoit bien munie pour faire perdre aux ennemis le dessein de l'attaquer ; cependant ils ne laissèrent pas d'en former le siège le jour de l'Assomption. Cette entreprise fit songer de plus en plus à la conversation[1] de Saint-Ghislain, dont la garnison se disposa à se défendre avec vigueur. Les comtes de Renenbourg, Philippes de Boussu et le baron d'Arquenne, qui gardoient le pont à la Haine, quittèrent ce poste et vinrent le même jour se jetter dans Saint-Ghislain, chacun avec son régiment, et y partagèrent le commandement avec le gouverneur dom Pedro Zavala. Car pendant toute cette guerre les mestres de camp et les colonels ne voulurent jamais obéir les uns aux autres ; ce qui a causé de grands inconvéniens en plusieurs occasions, au préjudice du service. Cependant ces quattre commandans apportèrent tous leurs soins pour se pourvoir des munitions de guerre et soutenir le siège avec vigueur. Ils firent surtout de grandes instances pour tirer de Mons de la poudre, parce qu'on en étoit pourvu de fort peu à Saint-Ghislain, où il n'y en avoit que dix-huit mille livres appartenantes au roi, et cinq à six mille appartenant à la ville.

Tandis qu'on attendoit de la poudre[2], la ville de Condé se rendit le 18 d'aoust aux ennemis ; ce qu'on apprit la nuit du même jour au lendemain, par le silence des armes, et vers le midi les couriers vinrent en confirmer la reddition. Deux

[1] Lisez « conservation ».
[2] *Mémoires*, p. 36 et suiv.

heures après l'arrivée de ces couriers, le maréchal de la Ferté commença à paroître avec ses troupes à trois quarts de lieue de Saint-Ghislain, du côté du village de Baudour, s'empara des postes et s'y logea, depuis les rivages de Boussu jusqu'à ceux de Quaregnon, autres villages dont le premier est au midi et l'autre à l'orient de la ville. L'après-midi se passa dans quelques légères escarmouches, tandis que notre artillerie saluait les ennemis de plus loin. Le 20 du même mois, le maréchal de Turenne parut sur les deux heures du côté du village de Wâmes, situé au septentrion, et ferma toutes les avenues de la ville depuis Boussu jusqu'à Quaregnon, et l'autre côté de la rivière de la Haine, et le marquis de Castelnau vint se placer avec quelques troupes de cavalerie le long de la petite rivière du moulin du Tertre, hameau entre Saint-Ghislain et Baudour. Le 21, le château de Boussu fut attaqué par quelques régimens françois, qui lâchèrent quattre à cinq coups de canon contre la porte. Mais dom Carles, capitaine du régiment de dom Pedro Zavala, les obligea par sa bravoure de se retirer. Cependant, comme les avenues de la ville du côté de l'occident n'étoient pas tellement fermées qu'on auroit pu encore aller à Mons sans encourir grand danger, nos religieux conseillèrent à leur abbé de s'y retirer, et ses amis lui avoient écrit plusieurs lettres à ce sujet ; mais le bien de son monastère lui * persuada d'y demeurer, dont il se repentit à la suite.

Mémoires de dom Simon Guillemot, religieux de Saint-Ghislain.

* p. 123 bis.

La nuit du 21 au 22[1], les Suisses firent une approche sur la chaussée du Tertre, à la portée du canon de la ville, et le marquis d'Uxelles vint attaquer une coupure qu'on avoit faite sur la rivière au bout d'un petit étang, d'où il fut repoussé avec perte de ses gens. Le marquis de Castelnau s'approcha aussi par le marais de Boussu tout le long de la digue de la rivière, parce que tout le reste étoit inondé, et trouva moyen, contre toute attente, d'avancer son canon par les prairies dites

Mémoires de l'abbé Marlier.

[1] Ibid., p. 38 et suiv.

« petites préelles » à force de bras [1], et de le conduire jusqu'à l'endroit nommé « le pachy des bœufs », où il dressa une baterie de quatre grosses pièces de trente-six livres de calibre. Le maréchal de Turenne, qui s'étoit réservé la principale attaque, approcha la même nuit jusques à la tête de la chaussée de Hornu, où il dressa une autre batterie de quattre pièces de canon de même calibre, qu'il fit jouer à travers la ville, dont plusieurs toits et cheminées des maisons ayant été emportés, les femmes vinrent se retirer avec leurs enfans dans l'église et les cloîtres de notre monastère. Les canons des assiégés n'étoient pas moins oisifs que ceux des assiégeans, sur qui ils faisoient un feu continuel. Le 22, les ennemis se rendirent maîtres du château de Boussu, où le roi Louis quatorze, âgé alors de dix-sept ans, vint en personne, avec le cardinal Mazarin, la nuit du 22 au 23. Le feu des assiégeans fut encore plus vif ; ce qui n'empêcha pas cependant les François d'avancer leurs travaux. Ils s'emparèrent même d'une coupure sur la chaussée du Tertre ; mais ils y perdirent bien du monde. La nuit du 23 au 24, ils avancèrent leurs approches, et tandis qu'on les chargeoit d'une grêle de mousqueterie, ils eurent moins le loisir de bien garder les avenues de leur camp, puisque les assiégés reçurent à quattre heures du matin un secours de cent quattre-vingt hommes de troupes wallonnes, tous gens d'élite, portant chacun sur son dot quattre à cinq livres de poudre, conduits sous un sergeant-major par deux enseignes du régiment de dom Pedro Zavala, à travers de harbières et préelles et du quartier des Suisses, par où ces deux enseignes étoient sortis, deux jours auparavant, pour donner avis au comte de Fuensaldana, qui étoit à Ath, de l'état de la place. Les assiégés, à l'arrivée de ce secours, en témoignèrent leur joie par la décharge de trois de plus grosses pièces de leur artillerie, et les falots qu'ils avoient mis au bout du clocher. Les ennemis, au contraire, pour en témoigner leur déplaisir, déchargèrent leur colère

Louis XIV au château de Boussu.

Assiége Saint-Ghislain. C'est le premier siège qu'il fit en personne.

[1] « Faisant un pavé de claies et de planches dans cete marasche, » pour le faire rouler à la force des bras » (Marlier, p. 39).

par le canons sur les toits et cheminées des maisons bourgeoises.

La nuit suivante[1] donna plus de crainte aux assiégés que toutes les précédentes. Car c'étoit celle de la fête de saint Louis, à laquelle les François, sous la confiance des mérites de ce saint roi, leur patron, entreprennent volontiers quelque chose de signalé. Aussi les chefs et commandans de la ville n'oublièrent rien pour faire une vigoureuse résistence. Le comte de Renenbourg demanda du secours aux bourgeois, pour soutenir une porte des dehors de la place ; ce qu'ils accordèrent, s'offrant même avec émulation. On les posta depuis la porte de Baudour jusques à la rivière de la Haine, et soutinrent l'ennemi avec beaucoup de courage, dont ils firent un grand carnage, principalement de la Tour Rouge, sur laquelle ils avoient eu une garde du commencement du siége, et d'où vingt-cinq à trente hommes déchargeoient continuellement leurs mousquets sur ceux qui étoient dans les travaux. Cependant les François pressoient de si près les assiégés à la porte des marais, qu'ils y emportèrent un ouvrage avancé, construit en forme d'éperon ; mais ils n'y séjournèrent pas. Car les assiégés y r'entrèrent aussitôt l'épée à la main, et les en chassèrent avec tant de furie, qu'ils n'osèrent plus entreprendre d'y revenir à la charge, se contentant cette nuit d'avancer leurs travaux jusqu'à vingt pas du fossé du dehors de la ville. La perte que les assiégeans firent cette nuit en ces trois attaques fut très considérable, puisqu'ils envoyèrent à Condé trois batteaux remplis de blessés. Les généraux mêmes avouèrent depuis que les deux nuits dernières ils avoient perdu plus de monde qu'ils n'en avoient perdu au siège de Landrecy. Dom Simon Guillemot, qui étoit alors à Saint-Ghislain, fait monter cette perte à sept cens hommes au moins, et ajoute que le roi, qui se tenoit au château de Boussu, touché du carnage de ses troupes, avoit donné ordre de se retirer. Quoiqu'il en soit de cette dernière circonstance,

[1] Ibid., p. 42 et suiv.

si la ville eût été munie de poudre comme elle auroit dû l'être, les François y auroient laissé le meilleur de leurs troupes, et même été contraints de lever le siége, si l'on en avoit eu assez pour tirer une seule nuit[1]. Car l'abondance des eaux
p. 124. qu'on lâchoit de Mons, et que les assiégés retenoient à Saint-Ghislain, pour les décharger avec plus d'impétuosité dans leur boyaux, les avoit obligés à midi, le 25 du même mois, de reculer de plus de vingt pas ; ce que le maréchal de la Ferté avoua après la prise de la ville à notre abbé Marlier[2], en promenant dans notre jardin, et le lui répéta encore à Mons, lorsqu'après la déroute de l'armée françoise devant Valenciennes, il y fut prisonnier. L'inondation n'étoit pas la seule chose qui les mettoit hors d'état de poursuivre leurs travaux. La famine qui régnoit dans leur camp, où on vendoit un pain trente patars, étoit si grande, que leur infanterie, hors de combat et extrêmement exténuée, à cause du défaut de nourriture, n'auroit pu monter à l'assaut et encore moins avancer leurs ouvrages, se laissant tuer et assommer des mains de leurs propres officiers plutôt que de travailler, selon l'aveu d'un colonel allemand au service de Sa Majesté très chrétienne, qui dit à notre abbé[3] en avoir tué lui seul de sa propre épée plus de vingt, et les autres officiers en proportion. En effet, la nuit du 24 au 25 on n'entendoit que crier « avance ! avance ! » et les voix lamentables des blessés et des mourans. Mais les commandans de Saint-Ghislain, ignorans le mauvais état de l'armée des assiégeans, n'ayant plus que deux barils de poudre et deux mandelettes[4], qu'ils devoient réserver, selon les règles de la guerre, pour être reçus à composition, résolurent de capituler avant le soir, quoique l'ennemi n'avoit

[1] Voyez ci-dessus, p. 164; Marlier, *Mémoires*, p. 83, dit que de Mons on avait refusé de lui envoyer de la poudre.

[2] *Mémoires*, p. 45.

[3] Ibid., p. 84.

[4] Savoir « deux mandelettes de balles de mousquet, que mes » religieux avoient moullées toute la nuit » (ibid., p. 46).

encore rien emporté de tous les ouvrages du dehors, et alloit plutôt en arrière qu'en avant. Sur les deux heures[1] après midi les mestres de camp, les sergeants-majors avec le commandant de la cavallerie, s'étant donc assemblés dans la maison de dom Pedro Zavala, ils envoyèrent un capitaine à l'abbé Marlier, pour le prier de se rendre à leur assemblée ; où s'étant rendu, dabord ils lui dirent qu'ils avoient pris la résolution de se rendre, et qu'ils alloient envoyer deux députés de leur part à l'armée ennemie pour capituler, lui conseillant d'en envoyer aussi deux, tant de sa part que de celle de la ville. Les députés des commandans étoient le baron d'Arquennes et le sieur du Fayt, capitaine du régiment de Renenbourg ; ceux des bourgeois étoient le maire et le greffier, avec un député de notre abbé, qui leur donna une minute des articles de la capitulation, dont ils devoient traitter conjoinctement avec les députés militaires au camp des François. Puis on fit toucher l'appel aux deux portes de la ville, comme étant siégée par deux armées commandées par deux généraux, le maréchal de Turenne et le maréchal de la Ferté, qui avoient fort peu de correspondance ensemble par la mésintelligence qui régnoit entr'eux ; ce que l'abbé Marlier[2] remarqua particulièrement après la prise de la ville, et encore mieux lorsque celui-ci fut fait, un an après, prisonnier à Mons, où il lui fit voir une lettre qu'il écrivit au roi de France, remplie des plaintes contre Turenne, à l'occasion de sa conduite à la levée du siège de Valenciennes. Dès qu'on eu touché l'appel, on vit sortir des boyaux une grande multitude d'officiers et des soldats, principalement à la porte de Hornu, à la tête desquels parurent les marquis de Roncherolles et du Passage, lieutenans généraux de l'armée, dont le premier fut depuis gouverneur de Landrecy, et le second de Condé ; qui demandèrent tous deux ce que vouloit dire cet appel ; et après qu'on

[1] *Mémoires*, p. 46 et suiv.
[2] Ibid., p. 49.

leur eût dit, par un tambour, que l'on demandoit une cessation d'armes, pour aller trouver le maréchal de Turenne et traitter avec lui des articles de capitulation, ils répondirent que le maréchal étoit auprès du roi au château de Boussu, et que c'étoit à Sa Majesté à laquelle ils devoient s'addresser. Les assiégés furent surpris d'apprendre que Louis quatorze les siégeoit en personne, ce qu'il n'avoit pas encore fait à aucune autre ville. Tandis que les marquis de Roncherolles et du Passage envoyoient par un chemin donner avis au roi de ce qui se passoit, Sa Majesté venoit d'un autre côté au bruit de l'appel, accompagné du cardinal Mazarin, des maréchaux de Turenne et de la Ferté, de Villeroi, du Plessis-Praslin et des principaux seigneurs de sa cour en grand nombre. Elle se présenta sur les bords des fossés du dehors, et considéra les fortifications à droit et à gauche, à la vue des assiégés et des bourgeois, qui étoient montés sur la contrescarpe pour la voir. Pendant qu'elle examinoit les ouvrages de la porte de Hornu, l'abbé Marlier étoit à celle de Baudour, s'entretenant durant la cessation d'armes avec le comte de Renenbourg et le colonel des Suisses, à qui on en avoit donné l'attaque ; où un officier vint l'avertir que le roi étoit à l'autre porte avec sa cour, sur les bords des fossés de la ville ; ce dont ce prélat fut extrêmement étonné, et ne put assez blâmer l'indiscrétion et la témérité des François, laquelle en effet étoit grande et non pardonnable, d'exposer ainsi la personne sacrée de leur roi sur les bords des fossés d'une place ennemie, où toute la garnison
p. 124 bis. avoit encore les armes à la main, sans aucun* ôtage de part ni d'autre, ni même sans la cessation d'armes, laquelle quoique demandée n'étoit pas encore cependant accordée dans les formes. D'un autre côté, les assiégés n'étoient pas excusables d'avoir permis aux ennemis de venir de si près reconnoître les fortifications avant d'avoir conclu les articles de la capitulation, lesquels quoique proposés ne se concluent pas toujours, mais bien souvent revient-on encore aux attaques et à la charge après que les propositious n'ont pas été acceptées.

Le roi cependant[1] accorda que l'on capituleroit, et donna pour ôtage le sieur Talon, intendant général de son armée, avec un capitaine du régiment de ses gardes; qui étant entrés dans la ville, les députés des assiégés en sortirent pour se rendre au camp, où étant arrivés, ils furent conduits au maréchal de Turenne, auprès duquel ils passèrent la nuit; de là on les mena chez le roi, au château de Boussu, où les articles de capitulation furent arrêtés et signés. Tandis que la négotiation s'achevoit, tout se disposoit dans la ville pour la sortie, mais avec grande impatience d'apprendre le succès de cette députation, eu égard à la longueur du tems qu'on y employoit. Dix heures du matin achevoient de sonner, lorsque l'abbé Marlier vit le sieur du Fayt, à son retour du camp, descendre chez dom Pedro Zavala, où les autres commandans attendoient pour apprendre l'issue de sa négotiation. Ce prélat s'y rendit dabord, et leur ayant demandé si les articles de la capitulation concernant la ville et son abbaye avoient été accordés par Sa Majesté, ils lui répondirent froidement qu'ils avoient la leur. Lui, frappé d'une telle réponse, leur demanda ce que cela vouloit dire. Ils lui répondirent encore une fois qu'ils avoient la leur, et que ses députés et ceux de bourgeois étoient encore au camp, attendans d'être expédiés. Marlier touché au vif de se voir abandonné avec ses religieux et les bourgeois, leur reprocha avec sa franchise ordinaire leur perfidie en ces termes[2] : « Et quoy, Messieurs, est-ce là vous
» acquitter de ce que vous debvez au Roy, abandonnant ses
» sujets de la sorte entre les mains de ses ennemys? Les villes
» ne sont faites que pour les citoiens, et ne se deffendent que
» pour eux. Aussy n'estez-vous ici entré pour votre propre

[1] *Mémoires*, p. 52 et suiv.

[2] Baudry a conservé toutes les phrases et presque tous les mots de ce petit discours, mais il en a modifié quelque peu la rédaction. Nous substituons donc à son texte celui qui se lit dans les Mémoires de Marlier, p. 54. Nous en ferons autant pour les autres discours cités au long ci-après, et dont Baudry a de même légèrement retouché le style.

» conservation, ains bien pour la leur ; et les abandonner, » comme vous faites, sans aucune capitulation ou seurete de » l'ennemy, ce n'est acquitter de vostre obligation ». A ces discours, les commandans haussèrent les épaules et ne lui répliquèrent autre chose que ces paroles : « Monsieur, vos gens » sont encore là; allez-y, et vous ferez plus d'une parolle » qu'eux de cent ». Notre abbé, peu satisfait de cette réponse, monta à cheval et alla trouver le roi à Boussu; où étant arrivé sur le onze heures du matin, il eut toute la peine du monde d'avoir accès au château, malgré les prières réitérées qu'il fit aux gardes, qui feignoient de ne le pas connoître, quoiqu'il s'étoit déclaré ; mais un gentilhomme l'aborda, en lui demandant à qui il vouloit parler. Il lui dit qu'il souhaitoit de parler au roi. Le gentilhomme, après s'être enquis qui il étoit, il le mena à travers des gardes, dont peut-être il étoit officier ; puis il lui dit qu'il ne pouvoit avoir audience de Sa Majesté avant d'avoir parlé au cardinal Mazarin, qui avoit son quartier au second étage du château, au dessus de celui du roi. Il le conduisit à la galerie de cet étage, où il le fit rester en attendant qu'il auroit informé Son Éminence de son arrivée ; et dabord on lui vint dire qu'on le viendroit prendre pour le conduire dans sa chambre. Un peu après, un autre gentilhomme lui demanda de la part du cardinal s'il étoit l'abbé de Saint-Ghislain, et lui ayant répondu qu'ouy, il r'entra dans le quartier, le priant d'avoir encore un peu de patience. Un demi-quart d'heure se passoit, lorsque l'abbé Paillot vint le prendre avec beaucoup de civilité, et le conduisit jusqu'à la porte de la chambre, où le marquis de Vandy tenant un pied au dehors, le prit par la main en lui disant : « Monsieur, » avancez ; le Cardinal vous attend ». Y étant entré, il y trouva Son Éminence debout, environnnée de plusieurs gentilshommes, et appuyée contre le bois de son lit ; et l'ayant approchée avec une profonde révérence, il lui fit le compliment suivant :

« Monseigneur [1], j'aurois tousiour mis au nombre des » grands bonheurs qui auroient pu m'arriver, celui de pouvoir » faire la révérence à un prince de la Sainte Église, comme il » m'est permis à présent de la faire à Vostre Éminence, si ce » seroit esté dans une occasion plus favorable pour moy. » Et certes, Monseigneur, j'aurois eu suiet d'appréhender » celle-cy, si la bonté de Vostre Éminence, jointe à l'inclination » qu'elle a tousiour eu pour les personnes de ma profession, » ne me faisoit espérer qu'elle appuiera auprès du Roy la » justice de la demande * que je viens faire à Sa Majesté. » * p. 125.
Le cardinal lui demanda quelle étoit sa demande ; et Marlier lui ayant répondu qu'elle n'étoit autre que de prier Sa Majesté de vouloir apostiller les articles qu'on lui avoit proposés pour sa capitulation et celle des bourgeois, le cardinal lui dit que l'on n'avait rien proposé ni pour lui ni pour les bourgeois, et qu'il étoit fort étonné que les commandans de la ville n'en avoient fait aucune mention. Au reste, il lui promit de le faire expédier, et ayant lu les articles que Marlier lui avoit mis en mains après qu'il les lui eût demandés, il les trouva si raisonnables qu'il lui dit que Sa Majesté les appostilleroit infailliblement ; mais qu'il falloit qu'il les donna à Monsieur Le Tellier, secrétaire de guerre, pour qu'il en fit son rapport au Roi et fussent expédiés ensuite.

Le cardinal Mazarin[2], charmé de la conversation agréable de notre abbé, l'entretint longtems ; il l'interrogea sur plusieurs choses ; il lui parla entr'autres de l'état de l'abbaye de Saint-Ghislain, il lui dit qu'elle étoit la plus titrée et la première du Hainau, que l'abbé entroit le premier aux États ; il lui dit les années de sa prélature et ce que lui valoit à peu près la croce. Mais ce qui étonna le plus Marlier, fut lorsque Son Éminence lui dit comment il vivoit avec les Espagnols et avec certains chevaliers du pays. Cet abbé sçut depuis que

[1] *Mémoires*, p. 57 et suiv. Nous donnons le texte du discours tel qu'il se trouve dans ces *Mémoires* (voyez p. 171, note 2).

[2] Ibid., p. 59 et suiv.

tout cela lui avoit été rapporté par le marquis de Vandy, pendant qu'on le fit attendre dans la galerie du quartier du cardinal. Car ce marquis avoit été un peu auparavant en ôtage un an entier à Mons pour le duc d'Elbeuf et les soldats françois qui avoient été pris à Chauny par le comte de Fuensaldana. Il avoit vu souvent Marlier avec le comte de Buquoy ; on lui avoit laissé beaucoup de liberté dans cette capitale de Hainau, où il alloit partout aux ramparts chez les principaux bourgeois ; on lui permettoit même de venir à Saint-Ghislain et à Boussu [1].

Notre abbé [2] alla donc trouver Monsieur Le Tellier, qui étoit logé dans une maison voisine de l'église de Boussu, où il lui présenta les articles de sa capitulation et de celle des bourgeois. Ce secrétaire en ayant fait la lecture, et lui ayant demandé s'il sçavoit bien où il se trouvoit, il répondit qu'il ne sçavoit que trop qu'il étoit au milieu de l'armée françoise. Le Tellier lui répliqua qu'il témoigner [3] l'ignorer, puisqu'il vouloit obliger le roi, à qui il appartenoit déjà, de capituler avec lui. Marlier lui répartit que s'il avoit eu le malheur d'être abandonné par les officiers de la garnison que les commandans avoient députés pour capituler, il ne croioit pas que Sa Majesté voulût se prévaloir d'un si petit avantage qu'il avoit sur lui. Le Tellier, admirant sa réponse, changea de ton et de contenance, et il lui dit que le roi accorderoit ses demandes, comme étant très justes. L'abbé le pria d'en faire au plutôt son rapport à Sa Majesté, ainsi que le cardinal lui avoit recommandé ; mais comme il lui eut dit qu'il ne pouvoit le faire avant le soir, il crut qu'il n'en sortiroit pas satisfait, et ayant appris que le roi alloit monter à cheval pour voir

[1] « D'où je me persuade », ajoute Marlier (p. 60), « que ce marcquis, » qui estoit lieutenant général ès armées de France, n'aura pas de peu » servy pour nous siéger ; tant il est périlleux de donner trop de » liberté à des ostages ».

[2] Ibid., p. 60 et suiv.

[3] Lisez : « témoignoit ».

sortir la garnison de Saint-Ghislain, il se crut obligé de retourner à son monastère, pour obvier aux inconvéniens qui auroient pu y arriver, si à son absence la garnison venoit à sortir, et si les François prenoient en même tems possession de la ville ; où il arriva sur les deux heures après midi et y trouva la cavallerie rangée en escadron et l'infanterie en bataillon, toutes prêtes à marcher. Dès que dom Pedro Zavala eu apperçut Marlier, il courut droit à lui avec beaucoup d'empressement, pour apprendre le succès de sa négotiation auprès du roi, et lorsque notre abbé lui eut répondu qu'il étoit remis au lendemain, et par conséquent abandonné à la discrétion des ennemis, avec les bourgeois de la ville, ce gouverneur l'embrassa tendrement les larmes aux yeux, et lui donna mille témoignages de la part qu'il prenoit à ses disgrâces. En effet pendant toute l'année qu'il gouverna Saint-Ghislain, il avoit donné à ce prélat toutes les marques d'une sincère et étroite amitié, en épousant les intérêts de notre monastère comme les siens propres. Aussi il ne manqua pas à lui que ses articles n'eussent été appostillés de Sa Majesté ; mais il ne commandoit pas seul dans la place, et ne pouvoit rien faire sans le consentement des autres commandans. Cependant il conseilla à Marlier d'y rester, pour faire agréer du roi les articles de sa capitulation et des bourgeois ; et comme il s'apperçut qu'il balançoit sur cette résolution, par la perplexité où il se trouvoit de quitter son abbaye et la ville, qui avoient besoin en ces conjectures de sa présence, et que d'un autre côté il craignoit avec ses religieux de recevoir des François de mauvais traittemens, il l'exhorta derechef d'y demeurer, et l'en persuada enfin après les réflexions qu'il fit sur les conseils qu'il lui avoit donnés. Un peu après, le comte de Renenbourg survint, pour lui donner les adieux, et le sieur Gennin, qui commandoit la cavallerie, vint ensuite avec les autres officiers faire la même chose en versant des larmes. Ce fut ainsi que Marlier vit sortir ses amis et entrer les François, de qui il* n'attendoit rien, parce qu'on traînoit ses affaires en longueur. * p. 126.

Mémoires de D. Simon Guillemot.

La capitulation de la garnison portoit qu'elle sortiroit avec armes et bagages, tambours batans, mêches allumées, mais sans canons. Ce qui s'effectua le lendemain, 26 aoust 1655, en présence de Louis quatorze et de toute sa cour, qui ne purent assez louer le courage avec lequel elle défendit la place, où les François entrèrent à la même heure, avec assez bon ordre, contre toute attente. Le maréchal de Turenne eut la bonté, sans en avoir été requis, d'envoyer de ses gardes à la porte de l'église de l'abbaye, pour empêcher qu'aucun soldat y entrât, et un peu après, il vint voir l'abbé Marlier à son monastère, et l'assura qu'il avoit donné si bon ordre qu'il n'en recevroit aucun sujet de mécontentement, et qu'il agiroit de même à l'égard des bourgeois dans leur maison, dont cependant la plupart étoient sortis de la ville, aparenment dans la crainte d'ètre maltraités pour l'avoir défendue.

Mémoires de l'abbé Marlier.

Le 27 [1], Marlier célébra la messe de bon matin, et à sept heures, à portes ouvrantes, il monta à cheval, pour aller solliciter à Boussu, auprès du cardinal Mazarin, l'expédition de ses affaires. Mais comme il alloit entrer au château, le sieur Talon, intendant général de l'armée, se présenta à lui et lui dit de ne pas descendre de son cheval et de retourner incontinent à Saint-Ghislain, pour se disposer à y recevoir le roi ; et comme l'abbé vouloit, avant partir, lui parler du sujet de son voyage, il le r'assura en lui disant que Son Éminence lui avoit parlé de ses affaires, lesquelles étoient au point qu'il pouvoit les souhaiter. Marlier étant de retour à son monastère, il y trouva déjà les maîtres des cérémonies de la cour, qui ordonnoient toutes les choses nécessaires pour la réception de Sa Majesté, et lui dirent de se disposer au plutôt à la recevoir et la complimenter à la porte de l'église de son abbaye. Il fit de son côté tout ce que le tems lui put permettre, et à peine fut-il revêtu de ses habits pontificaux, qu'il entendit les trompettes et timbales qui annonçoient l'arrivée du roi, et qu'un maître des cérémo-

Louis XIV reçu à Saint-Ghislain.

[1] *Mémoires*, p. 66 et suiv.

nies vint l'avertir qu'il étoit tems d'avancer. Marlier et ses religieux marchèrent donc en procession avec la croix vers la porte de l'église, sous laquelle ils s'arrêtèrent jusqu'à ce que Sa Majesté parût, accompagnée du cardinal Mazarin, de quattre maréchaux de France et de plus de trois mille gentilshommes vêtus superbement et à l'envi. Le Roi descendit de son cheval à deux pas de la porte de l'église, et comme il y entroit, Marlier lui présenta le crucifix et l'eau bénite, et puis le complimenta en ces termes :

« Sire[1], voicy les enfans de Saint-Ghislain, qui viennent avec » moy rendre leurs debvoirs à Vostre Maiesté, à la porte d'une » église fondée par le roy Dagobert et autrefois rétablie par » l'empereur Charlesmagne, ses prédécesseurs. Cela, Sire, » nous fait espérer que Vostre Maiesté n'aura moins de bonté » pour la conserver, que ces deux grands monarques en ont » eu pour l'establir et fonder. » Le Roi lui fit dabord la réponse suivante : « Je ne veux pas seulement conserver ce » que vous ont donné mes prédécesseurs, mais je veux y » adjouter, et je vous asseure de ma protection ». Marlier lui ayant fait une profonde révérence, mena Sa Majesté au chœur, tandis que ses religieux chantoient l'antienne que l'on a coutume de chanter à la réception d'un souverain ; laquelle étant achevée, le cardinal Mazarin envoya lui dire par l'abbé Paillot d'entonner le *Te Deum* ; ce qu'il fit, remerciant Dieu d'avoir conservé ses religieux et les bourgeois, et lui-même en particulier, à qui un boulet de canon avoit frisé la tête, étant au bout de notre jardin. Tandis que le chœur des religieux poursuivoit le *Te Deum* alternativement avec l'orgue, un chapelain royal dit la messe ; laquelle ayant été finie en même tems, le maître de cérémonies avertit Marlier de chanter le pseaume *Exaudiat te Dominus*, avec le verset *Salvum fac regem* et l'oraison correspondante, et d'ajouter au verset *Ludovicum*, de peur qu'il ne diroit *Philippum*, nom du roi

[1] Ibid., p. 68 et suiv. Nous donnons encore ici le texte des *Mémoires*.

d'Espagne. Tout cela étant achevé, notre abbé se retira à la sacristie où, pendant qu'il quittoit ses habits pontificaux, Paillot lui vint dire de la part du cardinal que le roi alloit entrer dans le cloître, et qu'il souhaitoit lui parler. Marlier se hâta pour le joindre ; mais il eut assez de peine de fendre la presse, qui étoit nombreuse. Car la cour de France, comme il remarque dans ses mémoires [1], n'est pas réglée comme celle d'Espagne ou du Pays-Bas, où tout se fait dans un bon ordre et avec un grand respect envers la personne du prince, au lieu qu'à celle de France chacun se jette confusément et en foule auprès de la personne sacrée du roi, avec une grande privauté, se mettant même à table avec lui sans aucune façon.
p. 127. Il trouva le roi vis à vis de la porte du chapitre ; et après l'avoir abordé par une profonde révérence, Sa Majesté lui dit que ce bâtiment étoit bien ancien, et lui demanda depuis combien d'années il étoit bâti. L'abbé répondit que c'étoit encore un de ceux que l'empereur Charlemagne avoit construit à ses fraix. Il est du moins certain qu'une grande partie du chœur de l'église, bâtie par l'abbé Elephas, proche parent de ce prince, vers l'an 808, subsistoit encore alors. Louis quatorze sortant du chapitre, se prit à considérer les tableaux des arcades du cloître, représentans la vie de saint Ghislain [2], dont il demanda le sommaire de l'histoire de chacun en particulier; et étant parvenu à celui qui représentoit le roi Dagobert avec des patentes qu'il mettoit en mains de notre saint fondateur : « Voilà, dit Sa Majesté, un roi de France; et que fait-il ? » Marlier répondit que c'étoit le roi Dagobert, qui étoit venu voir saint Ghislain dans son monastère, et trouvant le nombre de ses religieux augmentés, lui donna le village

[1] p. 71.

[2] Plusieurs de ces tableaux, parmi lesquels deux peints sur marbre, sont conservés dans la chapelle de l'hôpital Sainte-Élisabeth, à Saint-Ghislain. L'un des deux représente la donation du roi Dagobert, dont il est ici question. Voyez *Annales du Cercle archéologique de Mons* t. VII (1867), p. 221.

d'Hornu avec toutes ses dépendances. « Ouy, répliqua Sa Majesté, c'est donc ce que vous m'avez dit à la porte de votre église ! » Le cardinal Mazarin, qui s'était arrêté dans l'église, vint rejoindre le roi, et en sa présence il dit à Marlier que Sa Majesté l'avoit chargé de lui déclarer que tout ce qu'il avoit demandé pour sa capitulation lui étoit accordé, et qu'elle prenoit de plus l'abbaye sous sa protection royale ; qu'elle exemtait la bourgeoisie de tout fraix, et les bourgeois des charges ordinaires en pareil cas envers les soldats, les obligeant seulement de donner le couvert à la garnison, de sorte que la boutique, une place et la cave seroient à l'usage du maître du logis, et les soldats seroient obligés de se contenter du reste. Que le roi, outre cela, avoit choisi pour gouverneur de la ville le plus homme de bien de toute son armée, avec ordre de se comporter envers l'abbé et ses religieux et la bourgeoisie conformément à ce que dessus, ajoutant que, s'il y contrevenoit en la moindre chose, Marlier pourroit en écrire à Sa Majesté ou à Son Éminence, et qu'aussitôt on lui substitueroit un autre gouverneur. Le roi ratifia tous ses points de ses propres paroles à notre abbé. C'étoient, à la vérité, de belles promesses ; mais on va voir comme elles furent observées. Cependant Marlier remercia Sa Majesté, la suppliant très humblement de lui faire délivrer les articles de sa capitulation, signés de sa main royale, en la forme qu'il venoit les lui accorder ; ce qu'elle promit de faire. Et dabord elle rentra dans l'église, où elle alla visiter la chapelle de Saint-Ghislain, et y prit plaisir à considérer une médaille, peinte sur du marbre blanc, qui représentoit le roi Dagobert chassant un ours qui s'étoit sauvé sous les habits de notre saint fondateur suspendus à un arbre, tandis qu'il défrichoit la terre. Et ayant accepté d'être parrein à un enfant du portier de la ville [1], elle monta à cheval, vit en passant l'ours

Louis XIV parein à un enfant du portier de Saint-Ghislain.

[1] Ce fait est mentionné dans les registres baptismaux de Saint-Ghislain. Voyez *Mémoires et publications de la Société des sciences... du Hainaut*, 4e sér., t. IX (1887), p. 557.

que l'on nourrissoit à la porte de l'abbaye en mémoire d'un miracle, et elle sortit par la porte des prets pour aller dîner au Tertre, hameau de Baudour, où le maréchal de la Ferté-Seneterre l'attendoit avec grand appareil.

Le lecteur sera peut-être curieux de voir le portrait de ce grand monarque avec celui du cardinal Mazarin, son ministre, que nous donnerons icy dans les mêmes termes de notre abbé Marlier [1], qui les considéra tous deux avec une grande attention. Le roi étoit d'une taille riche et assez haute pour son âge; car il n'avoit alors que dix-sept ans. Son visage étoit fort beau, ses yeux grands, ses joues vermeilles; mais ses lèvres un peu grosses. Il portoit les cheveux plus beaux que l'art n'aurait sçu les rendre. Pour ce qui est de son esprit, on en peut juger par la réponse qu'il fit au compliment de cet abbé à l'entrée de notre église, et que tout le monde trouvera judicieuse pour un prince aussi jeune. Le cardinal avoit le plus beau visage que l'on puisse rencontrer dans aucun

Portrait de Louis XIV et du cardinal Mazarin.

[1] Nous donnerons cette fois en note le texte de Marlier, (p. 75-6), pour montrer par cet exemple avec quelle liberté Baudry l'a parfois modifié: « Le roy estoit d'une riche taille et asse haute pour son âge; » car il n'estoit lors que de dix-sept ans. Il avoit le visage fort beau, » les yeux grands, les joues vermeilles, mais la lèvre un peu grosse » comme tenant d'Austrice, et portoit les cheveux plus beaux que l'art » auroit sceu les composer. Pour ce qui estoit de son esprit, je ne » sçaurois si particulièrement en respondre, pour ne luy avoir parlé » que deux fois ; mais si l'on veut considérer la réponce qu'il me fit » lorsque je le receus et lui parlais à la porte de nostre église, on la » treuvera asse judicieuse.

« Le cardinal estoit un des beaux visages d'homme qui auroit put » se rencontrer ; mais la taille n'estoit si noble, quoyque passable. » Il estoit vestu ce jour-là d'escarlate, mais en chausses et pourpoint » seulement, avec le chapeau noir bordé d'un galon d'or, la botte » baissée et le bas blanc haussé jusques à la hanche et attaché aux » chausses avec quantité de rubans noirs, selon la mode du temps. » Il portoit la barbe noire, quelque peu meslée de blancs, mais bien » faite et autant curieusement mis que le plus accomply courtisant. » Il estoit néamoins lors de cincquante ans ou plus. Pour ce qui est » de son esprit, je le laisse à celuy qui aura plus de connoissance du » mérite de ses actions. »

homme; mais sa taille, quoique passable, n'étoit pas si riche que celle de Sa Majesté. Il étoit vêtu ce jour là d'un pourpoint d'écarlate, portant sur sa tête un chapeau noir bordé d'un galon d'or ; il avoit la botte baissée, avec des bas blancs attachés aux haut-des chausses avec une quantité des rubans noirs, selon la mode du tems. Il portoit la barbe noire mêlée un peu de blanc, et aussi curieusement arrangée que celle d'un courtisan le plus accompli. Il étoit cependant âgé de plus de cinquante-trois ans.

Louis quatorze [1], en sortant de Saint-Ghislain, y laissa pour gouverneur le comte Schomberg, allemand de nation et luthérien de religion, qui dabord en vint donner part à l'abbé Marlier, lui offrant ses services ; et pour entrer en connoissance et en amitié avec lui, il lui dit qu'il vouloit prendre sa soupe, comme il fit en effet. Mais trois jours après, il envoya son maître d'hôtel, aussi luthérien, lui dire que la nécessité l'obligeoit de venir se loger dans le* quartier d'hôtes de notre maison, ne trouvant pas assez de logement dans celles de la ville, occupée par le grand [nombre [a]] d'officiers et de soldats. Ce prélat lui fit représenter que Sa Majesté avoit exemté son abbaye de logement, et qu'il ne pouvoit comprendre comme il osât contrevenir à ses ordres et à la parole qu'il lui avoit donnée. Mais ces remontrances furent inutiles; il s'y logea par voie de fait, se fit ouvrir les portes sans clef, ce qui ne fut qu'un coup d'essai. Car ayant occupé tant le haut que le bas du quartier d'hôtes, il s'empara aussi de tout le reste, y logeant les officiers d'artillerie et y mettant les munitions de guerre et de bouche, de sorte que d'une maison religieuse il en fit un arsenal. *p. 128.

Cependant [2] l'armée françoise demeuroit toujours dans son poste et son retranchement à l'entour de Saint-Ghislain, où elle campa un mois entier ; ce qui causa à notre monastère de

[a] *Mot omis par Baudry. Je l'ai suppléé d'après les Mémoires.*

[1] *Mémoires...*, p. 76 et suiv.
[2] Ibid., p. 78 et suiv.

Disette affreuse dans le camp des Français.

grandes incommodités et encore un plus grand intérêt. Les François mourroient de famine dans leur camp, où on y vendoit un pain trente patars, et le pot de vin une pistolle. Comme le pain ne se vendoit dans la ville que vingt patars, toute l'armée y venoit en foule en acheter. Mais le gouverneur, pour en pourvoir sa garnison, fut obligé de consigner aux portes de n'en laisser sortir aucun soldat avec du pain; car en peu de tems la provision auroit été épuisée, tant la disette étoit grand dans le camp, aussi bien que l'avidité des bourgeois à vendre à un prix si avantageux. Les colonels même accompagnoient au moulin leurs domestiques chargés de sacs de grain, croyant qu'en considération de leur charge on leur y donneroit la préférence. Mais on n'y connaissoit aucune qualité ; la nécessité seule se procuroit d'elle-même la préférence ; ce qui occasionnoit de tems en tems de sanglantes querelles, et obligea les généraux d'y mettre ordre, pour empêcher la confusion, et d'ordonner que chacun, de quelque condition qu'il pût être, de se contenter d'y faire moudre selon l'ordre et le tems qu'il y seroit arrivé ; de sorte qu'ils étoient ordinairement rangés à deux cens pas du moulin le long de la rue, en attendant leur tour. Quoique ce moulin étoit très bon et n'étoit jamais oisif, tant la nuit que le jour, parce qu'il ne manquoit point d'eau, il ne pouvoit toutefois fournir à la dixième partie de l'armée, dont la plupart étoit affamé, de sorte que les principaux officiers venoient trouver nos religieux, et particulièrement le maître d'hôtel, offrant une pistolle pour se rassasier seulement de pain et de fromage ; et sur la défence que Marlier fit de ce commerce, on venoit lui en demander gratuitement et par charité; ce qu'il accorda à plusieurs [1], ne le pouvant faire à tous, pour la trop grande multitude. Cette disette causa beaucoup des maladies, et en

[1] « Plusieurs le demandoient pour Dieu; ce que j'accordois à » beaucoup, ne le pouvant faire à tous, puisque la chose alloit à » l'infiny. » (*Mémoires*, p. 80.)

fit mourir un grand nombre, tant de l'armée que de la garnison, quoiqu'on distribua ponctuellement le pain à celle-ci ; mais la faim extrême qu'ils avoient soufferte pendant le siège les avoit si fort afoiblis, que leur estomac n'étoit plus capable de supporter les alimens. Ils mouroient journalièrement au nombre de quinze ou de seize et quelquefois plus de vingt dans la ville, sans qu'on eût soin de les enterrer, restans trois ou quattre jours sans sépulture. Marlier, ensuite des plaintes du curé, alla trouver le comte Schomberg, pour le prier d'y mettre ordre et d'obvier à la peste. Ce gouverneur promit d'y apporter du remède ; mais ses promesses n'ayant été effectuées, il fut obligé deux jours après de lui faire des remontrances ultérieures sur le péril de contagion. Et comme il ne vouloit pas ajouter foi à ces représentations, il le mena dans deux maisons voisines du grand pont de la ville, où il lui fit voir neuf corps morts depuis quattre jours, étendus sur la paille, et dont la puanteur étoit insupportable. Outre cela, il lui montra encore vingt chevaux morts dans les rues; ce qui obligea enfin le comte de faire exécuter ses ordres au regard des uns et des autres.

Les généraux [1] françois, malgré le misérable état de leur armée, ne cessoient cependant de s'employer pendant tout le mois qu'ils demeurèrent campés à l'entour de Saint-Ghislain, d'y faire de nouveaux ouvrages, suivant les ordres que le roi leur avoit donnés avant son départ pour Paris. Le maréchal de Turenne commandoit chaque jour six cens hommes de ses troupes, et le maréchal de la Ferté autant des siennes pour y travailler, mais avec si peu de succès que cinquante paysans des environs eussent fait plus d'ouvrage en un jour que ces douze cens soldats en deux fois vingt-quattre heures. On étoit touché de compassion de les voir, après deux coups de mains bien foibles, se reposer une demie heures sur leur loucher [2],

[1] Ibid., p. 82 et suiv.

[2] « leurs louchers » (ibid., p. 83). Voir le Dictionnaire de Littré, au mot « louchet ».

tant ils étoient exténués. On leur donnoit cependant chaque jour un quart d'écu par tête, et jamais les François n'auroient pu, avec toute leur armée, mettre leurs ouvrages en état de défence, sans le secours des paysans, à qui l'on donnoit vingt-cinq à trente patars par journée.

Marlier [1], dans ce tems déplorable, gémissoit de voir son monastère en proie au dedans et déjà ruiné dans tous ses biens au dehors. On enlevoit à nos fermiers des troupeaux entiers,
* p. 120. que la cavallerie, pressée par la nécessité,* emmenoit au camp pour y être dabord égorgés. Mais ce qui le touchoit plus sensiblement, étoit le mauvais traittement que l'on faisoit à ceux que l'on emmenoit prisonniers. Car on les logeoit dans des prisons criminelles, où on ne les nourrissoit qu'au pain et à l'eau ; encore ne leur donnoit-on que la moitié de ce dont ils avoient besoin pour se soutenir. On défendoit aux religieux et aux bourgeois de leur parler. Toutefois on relâcha un peu de cette rigueur ; mais le prix de leur rançon étoit si exorbitant qu'un prisonnier devoit se réduire à la besace pour recouvrer sa liberté. Six semaines s'étoient écoulées de la sorte, lorsque le cardinal Mazarin partit de Paris, où il avoit conduit le roi, pour venir visiter les grands ouvrages qu'il avoit fait faire à Saint-Ghislain et à Condé. Le mercredi, sixième octobre, Marlier reçut avis que Son Éminence devoit arriver le lendemain, comme il arriva en effet, avec une suite et un train aussi magnifiques que celui du roi. Il alla la recevoir à la porte de son quartier abbatiale, où il mit pied à terre ; et après avoir reçu les complimens de l'abbé et lui avoir demandé s'il étoit content du comte Schomberg, il répondit que c'étoit un honnête homme, mais qu'il l'avoit resserré de si près dans son monastère, qu'à peine y restoit-il de quoy pour se loger avec ses religieux, quoique Sa Majesté l'avoit exemté de logement. Le cardinal repartit que la parole que le roi lui avoit donnée, tant en ce point qu'en tout autre, seroit gardée invio-

[1] Ibid., p. 85 et suiv.

lablement ; que cependant elle n'étoit pas violée par ce logement, qui n'étoit que provisionel et de peu de durée, puisque Sa Majesté avoit résolu de faire bâtir une maison dans la ville pour le gouverneur, et de petits logemens pour les soldats, et en attendant qu'il le prioit de prendre patience, et d'être assuré que le roi effectueroit tout ce qu'il avoit promis, et que lui-même auroit un soin particulier de le faire exécuter ponctuellement. Marlier remercia Son Éminence de toutes ses bontés, la suppliant cependant de lui laisser le quartier du cloître libre, pour donner à ses religieux la liberté de s'acquitter des exercices de la religion et de leurs fonctions spirituelles ; de quoi il l'en assura, comme il avoit fait six semaines auparavant de toute autre chose. Le cardinal étant entré dans la salle abbatiale, il y tint une heure entière une conférence secrette avec le comte de Schomberg, le marquis de Castelnau et autres principaux chefs de l'armée qu'il avoit amenés avec lui, et prit la collation que ce gouverneur lui avoit apprêtée fort magnifiquement ; après laquelle il monta à cheval, pour aller visiter les nouvelles fortifications, puis alla loger à Quiévrain, d'où il partit pour le Quenoy, où il eut une longue conférence avec les maréchaux de Turenne et de la Ferté ; de là, passant par Landrecy et Guise, il retourna à Paris.

Tandis [1] que Son Éminence retournoit en France, le comte de Schomberg feignoit de vouloir vivre en paix avec notre abbé, et lui demanda même à dîner le 9 octobre, fête de saint Ghislain, dans notre réfectoire avec la communauté, à laquelle il témoigna pendant le repas beaucoup d'affection. Mais il leva bientôt le masque ; car quoique Marlier lui avoit offert deux jours auparavant de fournir les bois, pailles et autres choses nécessaires pour faire des petits logemens pour les trois cens Suisses des gardes du roi, arrivés à Saint-Ghislain, qu'il vouloit mettre dans notre quartier des malades, et que, sur son refus, il l'avoit requis de différer ce logement à

[1] Ibid., p. 90 et suiv.

cause de la fête de saint Ghislain, il lui envoya dire, le même jour après-midi, qu'il étoit plus que tems d'ôter les meubles de ce quartier des malades, et que, s'il ne vouloit céder de bon gré, il s'en empareroit de force. A peine en eut-t'on transporté tout ce que le tems put permettre, que les trois cens Suisses vinrent s'y placer le même jour, lorsque les religieux chantoient les vêpres, et se rendirent maîtres de tout notre grand jardin, au milieu duquel ce bâtiment étoit situé, et quoiqu'il firent semblant de vouloir laisser leur quartier libre par le moyen des palissades, il les avoient cependant plantées en certains endroits si éloignées les unes des autres que les soldats y passoient en tout tems. Marlier ne fut pas surpris que ce gouverneur, étant luthérien, traittoit avec tant de rigueur les maisons consacrées à Dieu, et commença à soupçonner que toutes les belles promesses que le cardinal Mazarin lui venoient de faire, n'étoient pas sincères; et ce qui confirma son soupçon, fut que, celles du roi étant allées en fumées, celles de son ministre auroient la même issue. Pour comble des maux, la nuit du dix au onze d'octobre, il arriva un convoi de quelques charettes chargées de draps, toilles, habits et souliers pour la garnison ; et sous prétexte qu'il n'y avoit pas de place ailleurs pour les y mettre, le comte Schomberg obligea notre abbé de céder son quartier. C'étoit cependant cet honnête homme de gouverneur que Son Émi-nence lui avoit promis, et qui réduisit ce prélat à un si petit
p. 130. logement qu'il ne lui en* laissa pas du tout. Les bourgeois n'eurent pas un meilleur sort

Le même jour [1], sur le neuf heures du matin, le sieur de la Haye, colonel du régiment de la Fère, créature du cardinal, qu'il avoit accompagné jusqu'au Quenoi, d'où il étoit venu le jour précédent à Saint-Ghislain, vint trouver l'abbé Marlier et d'un abord assez froid lui dit que, du moment qu'il avoit eu le plaisir de le voir, il eut toujours une grande inclination de

[1] Ibid., p. 92 et suiv.

lui rendre service ; mais qu'au lieu de la rencontrer, il étoit chargé d'une commission qui lui donnoit tout le déplaisir du monde, puisqu'elle ne pouvoit lui être agréable, ni à sa communauté. Marlier, qui sçavoit soutenir les disgrâces avec une constance et une égalité d'âme admirable, lui dit qu'il ne devoit avoir aucune peine de s'acquitter en son endroit de sa commission, puisqu'il étoit obligé de suivre les ordres de Sa Majesté. Le colonel répondit qu'il avoit ordre du roi de le faire sortir de la ville. L'abbé répliqua que, n'ignorant pas le respect et l'obéissance que l'on doit aux souverains, il ne feroit aucune difficulté d'obéir ; mais qu'il auroit une satisfaction particulière d'apprendre auparavant si le commandement qu'il lui avoit fait de la part de Sa Majesté, venoit de son bon plaisir, afin d'obéir sans réplique, ou s'il y avoit donné occasion par quelque faute qu'il auroit pu commettre contr'elle, [a] de se justifier de ce dont on l'accusoit. A quoi le sieur de la Haye repartit que le sujet qui avoit induit le roi à le faire sortir de la ville, n'étoit que son avantage, ainsi que le cardinal l'avoit chargé de le lui déclarer, en cas qu'il le demandât, et qu'il étoit tel en effet ; que Sa Majesté étant informée de bonne part qu'il étoit bien auprès de l'archiduc et les ministres d'Espagne, et intime ami du comte de Buquoy, gouverneur de la province, elle avoit sujet de craindre que l'un ou l'autre venant à le requérir de quelques services en faveur des Espagnols, il s'engageât dans un mauvais pas. Ces prétextes étoient beaux en apparence ; aussi Marlier auroit feint de les recevoir agréablement pour argent comptant, si l'on s'étoit contenté de son exil, puisqu'il souhaitoit de sortir de Saint-Ghislain. Mais on n'en demeura pas là ; car le même jour, le sieur de la Haye, après avoir prononcé l'arrêt de l'exil de notre abbé, prononça aussi celui des religieux, excepté de trois, qu'il laissa à son choix. Le prétexte en étoit aussi faux que ridicule, et on apprit depuis de Paris, par deux de nos religieux, que l'abbé y avoit envoyé pour représenter au roi

L'abbé Marlier et tous ses religieux, hormis trois, obligés de quitter Saint-Ghislain.

[a] *Il faut suppléer ici* : afin.

et au cardinal Mazarin la dureté avec laquelle le comte Schomberg traittoit notre communauté, qu'on les avoit soupçonnés et même accusés d'avoir comploté avec les bourgeois de massacrer la garnison, et cela pour avoir trouvé, au dessus de la chambre de notre thrésorier, environ dix petites halebardes de nos sergeans et gardes des bois, lorsque le gouverneur fit visiter tous nos quartiers et les chambres des religieux, pour voir s'il n'y avoit pas quelques armes cachées ; comme si vingt-quattre religieux tout au plus, joints aux bourgeois de la ville, où on aurait pu trouver à peine soixante hommes en état de porter les armes, auroient conçu le noir dessein de massacrer une garnison composée de trois cens Suisses, d'un régiment françois et d'un autre irlandois. Cependant Schomberg ne laissa pas de noircir notre communauté de cette calomnie et de cette conspiration, et de s'en servir comme d'un prétexte, comme on apprit encore depuis, de la cour, pour occuper le monastère avec tous ses revenus en en chassant peu à peu tous les membres l'un après l'autre.

Marlier[1] fut touché si vivement de l'arrêt de l'exil de ses religieux, qu'il ne put s'empêcher d'éclater et de se plaindre hautement d'une injustice aussi criante, commise contre la parole du roi, accompagnée de tant des promesses, et tout récemment ratifiées par le cardinal Mazarin, et ajouta que ne pouvant se persuader qu'un tel ordre pût venir de la part de Sa Majesté, il envoiroit vers elle, pour lui représenter la rigueur avec laquelle on le traittoit et sa communauté, sans y avoir donné occasion. Le colonel de la Haie lui dit qu'il pouvoit le faire ; mais que cependant, sans perdre de tems, il auroit à sortir de la ville et même ce jour-là, n'ayant pas voulu lui accorder trois jours de délai qu'il lui avoit demandés. Toutefois ayant obtenu d'y demeurer jusques au lendemain, il envoya de bon matin la plus grande partie de ses religieux à Mons, et deux à Paris, pour faire des remon-

[1] Ibid., p. 95 et suiv.

trances au roi sur ce mauvais traittement ; quattre furent envoyés ensuite à l'abbaye d'Afflighem en Flandres, quattre à Douay où ils enseignèrent la philosophie, quattre autres à Saint-Denis près de Mons, et le reste en France et en Bourgogne, pour y être répartis en divers monastères de notre ordre, de sorte que, selon l'arrêt de l'exil, il n'en devoit rester dans la maison que trois seulement, au choix de l'abbé ; qui, non content de ce nombre, obtint du comte Schomberg que deux anciens, avec un jeune profès, * y demeureroient avec eux. Après avoir dîné le même jour avec ces sept reli[gieux], il leur fit les adieux, comme si c'eût été le dernier moment et le dernier repas qu'il devoit prendre avec eux ; puis étant prêt à monter à cheval, il voulut passer par la chambre de ce gouverneur, pour lui recommander ces religieux qu'il laissoit dans la maison. Il le trouva en conférence avec les principaux officiers de la garnison, qu'il quitta pour aller recevoir Marlier avec beaucoup de civilité en apparence, le priant d'attendre un peu jusqu'à ce qu'il eût dit deux mots au colonel de la Haye, qui faisoit les fonctions de lieutenant de roi. En effet, un moment après, Schomberg l'ayant fait approcher, lui dit qu'il venoit de recevoir une lettre du maréchal de Turenne, qui étoit encore à Pont avec l'armée, par laquelle il lui ordonnoit de ne pas le laisser sortir, mais de le retenir encore quelque tems. Ce discours étonna l'abbé encore plus que l'arrêt de son exil. Car son désir ardent de se rendre à Mons, joint au besoin qu'il y avoit pour vaquer à ses afaires, lui rendoit ce délai insupportable. Cependant il feignit de le prendre de bon biais, et dit à de la Haie qu'il faisoit scrupule, le jour précédent, de lui accorder un jour de délai, et que Turenne lui en donnoit plusieurs. Puis, se tournant vers ses religieux, qui étoient présens et s'attristoient de son départ, il les consola en les assurant qu'il demeureroit à Saint-Ghislain, et s'addressant au comte Schomberg, il le remercia de ce qu'il lui étoit redevable de cette faveur, puisque véritablement il la tenoit de lui. Il disoit tout cela par politique et

*p. 131.

en se contrefaisant; car tout son désir étoit d'être au plutôt à Mons. Quoique ses religieux furent consolés pour un moment par ce retardement inopiné, ils ne laissèrent pas d'en concevoir de l'ombrage, et en furent même troublés, surtout le prieur, qui lui demanda, au sortir de la chambre du gouverneur, le sujet d'un pareil changement. Marlier, qui croyoit comme eux que l'on n'avoit différé son exil que pour l'envoyer en France, lui répondit qu'il falloit se conformer à la volonté de Dieu ; mais ayant fait réflexion qu'une telle action seroit trop noire et trop criante, il revint de ce soupçon, quoiqu'en effet les François avoient eu dessein et même pris la résolution de le faire conduire en France, comme nous dirons bientôt.

Un autre soupçon [1] agitoit l'esprit de Marlier. La connoissance qu'il avoit dès longtems du génie inquiet et ambitieux de dom Georges Galopin, le plus ancien et le chef des religieux non-réformés, et le premier moteur des difficultés suscitées autrefois contre la réforme, le troubloit plus que le reste. Ce religieux avoit témoigné depuis longtemps une grande passion pour la prélature, et sa conduite pour y parvenir avoit été si indiscrète, qu'il avoit rendu son ambition aussi notoire à un chacun que ridicule; et n'ayant pu y arriver par les voies ordinaires, il en tenta des obliques. Il tâcha de profiter du séjour de son abbé à Saint-Ghislain, et fit représenter par ses affidés à l'archiduc et aux ministres du roi d'Espagne à Brusselles la nécessité prétendue qu'il y avoit de pourvoir la maison de Saint-Ghislain d'un nouveau prélat, parce que Marlier y restoit avec les ennemis de Sa Majesté Catholique. Mais Son Altèze et ses ministres, qui sçavoient les raisons pour lesquelles il ne sortoit pas de son monastère, ainsi que la permission qu'ils lui avaient accordée, rejettèrent bien loin cette proposition. Il est vrai que l'abbé n'avoit reçu aucun avis alors de cette intrigue ; mais il apprit depuis que

[1] Ibid., p. 100 et suiv.

son soupçon avoit été fondé, et que ce n'avoit pas été sans sujet que le délai de son exil lui étoit si à charge.

Le 16 octobre[1], le comte Schomberg, qui occupoit toujours notre quartier d'hôtes, rencontrant notre abbé sur la cour, il lui fit des reproches de n'avoir pas voulu dîner avec lui le jour précédent, après avoir été invité, ajoutant qu'il n'auroit de quartier entr'eux deux s'il ne prenoit le soir la collation avec lui. Marlier, n'ayant pu s'en défendre, s'y rendit et y trouva les principaux officiers de la garnison. Au milieu de la collation, ce gouverneur lui dit qu'il avoit reçu lettre du maréchal de Turenne, par laquelle il lui mandoit qu'il pouvoit aller vaquer à ses afaires quand bon lui sembleroit, mais de ne pas retourner à Saint-Ghislain sans y être appelé, croyant que ce ne seroit pas pour longtems, à ce qu'il lui dit, et qu'on lui donneroit la liberté que le roi lui avoit promise d'entrer à Saint-Ghislain et d'en sortir, pour aller où ses affaires le demandoient. L'abbé repartit qu'il espéroit cette grâce de Sa Majesté, et qu'il la souhaitoit beaucoup, pour le besoin qu'il en avoit. Ce prélat s'étoit bien apperçu, dans le dernier voyage que le cardinal Mazarin fit, le 7 du même mois, à Saint-Ghislain, qu'il ne feroit plus long séjour dans son abbaye, malgré les belles promesses qu'il lui avoit faites. Car à peine Son Éminence en étoit sortie, que le sieur Talon, intendant général de l'armée * françoise, qui pendant son séjour dans la ville lui donna beaucoup des marques d'amitié, le tira à quartier pour lui demander quand il iroit à Mons, et lui dit qu'il tardoit bien longtems à partir, quoiqu'il en avoit demandé avec beaucoup d'empressement au roi [la permission]; et comme Marlier lui eut répondu que son délai n'avoit eu d'autre but que de laisser accumuler ses affaires, afin qu'en les expédiant tout d'un coup, il ne dût pas y retourner si souvent, pour ne pas donner ombrage à l'archiduc et au roi de France ; le sieur Talon repartit qu'ils n'exigeroient jamais

* p. 132.

[1] Ibid., p. 102 et suiv.

de lui que des choses raisonnables, et qu'on se garderoit bien de prétendre qu'il hait les Espagnols ; mais aussi qu'il ne hait pas les François. L'abbé répliqua qu'il avoit l'âme trop chrétienne pour haïr son prochain. L'intendant ne lui permit pas d'en dire davantage, et l'ayant embrassé avec beaucoup de protestation d'amitié, il monta à cheval. Le sieur Talon avoit été du conseil du cardinal dans la conférence tenue ce jour là dans notre quartier abbatial; il en sçavoit tout le secret, que son frère, intendant du Quenoy, révéla l'an 1659, après la cessation d'armes, à Marlier, en le rencontrant à Valenciennes, où il lui dit que, dans cette conférence, on l'avoit mis en effet le premier sur le tapis; qu'on y délibéra longtems sur ce qu'on décréteroit contre la personne, et qu'on y arrêta enfin qu'on l'envoiroit en France, quoique non sans diversité d'opinion. Les uns disoient que c'étoit fausser la parole du roi envers un prélat qui tenoit le premier rang dans la province de Hainau, dont on prétendoit la conquête entière ; d'autres au contraire étoient d'avis que, pour s'assurer de la ville de Saint-Ghislain, il falloit aussi s'assurer de la personne de cet abbé en l'envoyant en France, tant ils étoient persuadés de sa fidélité et de son grand attachement à l'archiduc et au roi d'Espagne. On changea cependant de résolution. Le cardinal Mazarin étant arrivé au Quenoy, à son retour de Saint-Ghislain, y avoit tenu encore une longue conférence avec le maréchal de Turenne et autres généraux de l'armée touchant l'état de leurs affaires en Hainau, dans laquelle on avoit mis derechef l'abbé Marlier sur le tapis, et où on avoit eu un peu plus de respect pour la parole que le roi avoit donnée de lui laisser la liberté qu'on en avoit eu dans la première, puisqu'il y fut résolu, non de le faire prisonnier tout-à-fait, mais de l'éloigner de Saint-Ghislain, sans espoir d'y rentrer.

Notre prélat [1] partit donc, le 17 octobre, de son monastère

[1] Ibid., p. 107 et suiv.

pour se retirer à Mons, et à peine fut-il sorti de la maison que le gouverneur Schomberg, qui avoit son logement dans notre quartier d'hôtes, se rendit maître de presque tous les autres appartemens. Les bâtimens de la porte furent occupés par les dragons ; le grand et vaste bâtiment de l'infirmerie, excepté la bibliothèque du dessus, par les Suisses ; la salle du quartier abbatiale, ainsi que l'église, servoit de magasin, de sorte qu'il ne restoit aux religieux que le dortoir, le réfectoire et le dessus du quartier de l'abbé, les cours avec le reste de petits édifices étant occupés par les bourgeois de la ville et les manans d'Hornu, qu'on avoit mis hors de leurs maisons. Notre abbaye demeura en cet état jusqu'au 18 décembre, que le comte Schomberg, non content de ces vexations, fit appeler de bon matin notre prieur, et lui dit, après plusieurs détours, qu'il auroit à sortir du monastère avec le souprieur. Et quoique le prieur lui remontra qu'il falloit cesser de dire la messe s'ils sortoient tous deux, il les obligea de partir le lendemain à portes ouvrantes. Son but étoit de les chasser tous l'un après l'autre, pour jouir des biens et des revenus de la maison, comme on apprit depuis de Paris. Mémoires de dom Simon Guillemot.

Marlier[1], qui avoit prévu le dessein de ce gouverneur, attendoit à Mons avec impatience des nouvelles de ses deux religieux qu'il avoit envoyés à Paris pour se plaindre de ces vexations. Il leur avoit ordonné, dabord qu'ils y seroient arrivés, d'aller faire la révérence de sa part à madame l'abbesse du Val de Grâce, monastère de l'ordre de Saint-Benoît, où Anne d'Autriche, veuve de Louis treize, roi de France, et mère de Louis quatorze, avoit un appartement et y faisoit ordinairement son séjour, afin que, par l'entremise de cette abbesse, ils pussent se concilier les bonnes grâces de cette princesse, et obtenir par son moyen, du roi son fils, la révocation de son exil, et faire cesser les mauvais traittemens de Schomberg. Ils y réussirent assez bien du commencement ; Mémoires de l'abbé Marlier.

[1] Ibid., p. 109 et suiv.

car cette abbesse et les religieux bénédictins anglois leur procurèrent un libre accès de la reine-mère, laquelle entreprit sérieusement leur cause, leur en faisant espérer une issue favorable. Mais les impressions que l'on avoit faites sur l'esprit du cardinal Mazarin contre Marlier étoient trop
p. 133. fortes, et le pouvoir de Son Éminence sur l'esprit de Sa Majesté étoit trop grand pour que cette princesse obtinsse quelque chose en faveur de notre abbé, quoiqu'elle présenta elle-même et appuya la requête de nos religieux dans l'assemblée que le roi son fils tint au Louvre, le 24 décembre, à ce sujet ; où au lieu de rétablir notre prélat dans son monastère, ou du moins d'y laisser le peu des religieux qui y restoient, comme il demandoit, on résolut d'y envoyer douze religieux bénédictins de France pour faire l'office divin, et qu'en échange l'abbé pourroit envoyer douze des siens pour être distribués dans les monastères du royaume les plus éloignés de Saint-Ghislain ; ce que Marlier ne voulut pas accepter, quoique le roi leur en fit expédier le même jour le passe-port suivant, addressé à l'abbé [1] :

« De par le roi,

« A tous gouverneurs et noz lieutenans généraulx en nos
» provinces et armées, mareschaux et mestres de noz camps,
» capitaines et gouverneurs de noz villes et places, maires et
» eschevins d'icelles, et autres noz officiers, justiciers et sujets
» qu'il appartiendra, salut. Ayant treuvé bon que douze
» religieux bénédictins du convent de Saint-Ghislain, estans
» présentement en Flandres, viennent en cete ville de Paris
» pour être envoyé de là en des convens de leur ordre des
» provinces les plus advancées dans nostre royaume, suivant
» les mandemens et obédiences des supérieurs dudit ordre, à

[1] Ibid., p. 111 et suiv. Nous avons rectifié, d'après cette copie du passeport, quelques fautes de transcription commises par Baudry.

» condition qu'ils y demeureront dans l'obéissance et la
» fidélité qu'ils nous doivent, nous voulons et vous mandons
» que vous aiez à laisser seurement et librement passer par
» chacuns de vos pouvoirs et jurisdictions et destroitz lesdits
» douze religieux bénédictins venans de Flandres en cete
» ville avec une obédience du supérieur dudit convent de
» Saint-Ghislain, sans leur faire ny permettre qu'il leur soit
» fait ou donné aucun trouble ny empeschement, ains toute
» faveure et assistence, si besoin est et requis en estez ; ce
» présent passeport ne servant que pour deux mois. Car tel
» est nostre plaisir. Donné à Paris, le 24 décembre 1655. »
Étoit signé « Louys », et plus bas : « Par le roi, Le Tellier »,
avec le cachet de Sa Majesté imprimé en cire jaune.

Dans cette assemblée tenue au Louvre, quelques-uns furent d'avis qu'on feroit sortir tous nos religieux de Saint-Ghislain, et qu'on leur substitueroit des prêtres séculiers ; ce que le gouverneur Schomberg avoit souhaité passionnément et sollicité à la cour avec chaleur, pour envahir avec moins d'obstacle les revenus de la maison. Mais dès qu'il eut appris qu'on y devoit envoyer des religieux françois, il ne fit plus de tentative pour en chasser le peu des nôtres qui y restoient.

Marlier[1], voyant que tout étoit désespéré pour lui à Paris, ordonna à ses religieux qui étoient en France de se retirer en Bourgogne, où les pères bénédictins sujets au roi d'Espagne reçurent à bras ouverts dans le monastère de Luxeuil les deux qu'il avoit envoyés à Paris, avec offre d'en recevoir d'autres, s'il le souhaitoit. Ils en reçurent encore quattre, deux au même monastère, d'où ils passèrent ensuite à Cluny, et les deux autres à celui de Saint-Vincent à Bezançon. L'abbé leur avoit fait quitter la France, parce qu'il prévoyoit bien qu'il n'avoit pas d'autre rétablissement à espérer dans son abbaye de Saint-Ghislain que de la part des Espagnols, qu'il

[1] Ibid., p. 112 et suiv. — Marlier reçut ce passeport le 3 janvier 1656 (*Mémoires*, p. 112 ; Ms. Pétillon, t. IV, p. 12).

sçavoit avoir le dessein de reprendre au plutôt la ville, selon le bruit qui couroit alors. En effet l'archiduc avoit résolu, dans un conseil tenu à Brusselles au mois de décembre, de s'en emparer à la faveur des glaces. Il avoit déjà fait tracer un plan de la situation de la place, dans lequel toutes les avenues d'une demi-lieue à la ronde étoient marquées distinctement, avec les prairies inondées et celles qui ne pouvoient l'être, aussi les digues et la hauteur des murailles. Il avoit même donné les ordres de faire avancer les troupes le
1656. 7 janvier 1656, que la gelée commençoit. Celles de la Campine étoient déjà auprès de Louvain, et celles de Flandres auprès de Gand[a], où on embarquoit le canon et les échelles en grand nombre, et mille à douze cens couples d'éperons, pour faciliter la marche de l'infanterie sur la glace. Cependant quinze jours s'écoulèrent sans que rien n'avança, les troupes et les batteaux demeurant toujours au même lieu ; dailleurs la gelée commençant à relâcher de sa rigueur, obligea le prince d'user d'un autre stratagème, qui étoit de faire sauter le magasin à la poudre, situé dans la tour du colombier de notre monastère. Un officier françois nommé Legat, qui en avoit la garde, s'engagea au comte de Buquoy, gouverneur et grand bailli de Hainau, d'y mettre le feu pour une récompense de dix mille
*p. 134. pist*oles. La résolution étant prise, le comte de Buquoy eut une longue conférence, le 3 février, avec le prince de Ligne, le sieur Dorville et deux ingénieurs, pour délibérer ensemble sur les moyens qu'on emploieroit pour réussir dans ce siège. On y arrêta de faire dresser un plan des lieux voisins de la ville, où seroient marqués les endroits où les troupes pourroient être à pied sec (car le dégel avoit déjà fondu les glaces), et la largeur des ceux par lesquels on devroit faire les approches et attaquer la place. Le dimanche suivant, on arrêta dans la même chambre du comte, conformément aux ordres de Son Altèze, que les troupes avanceroient le lendemain à leur rendez-vous, sçavoir quattre mille homme des garnisons de Flandres, de Lessines, d'Ath et d'Enghien au village de Bauffe,

[a] *Baudry a :* Louvain. *J'ai corrigé d'après Marlier.*

dont on donna le commandement au prince de Ligne, et quattre autres mille homme du Brabant au village de Saint-Denis. Le comte de Buquoy, qui avoit le commandement et la conduite de cette entreprise, devoit aller prendre ces derniers pour les faire passer sur les huit heures du soir par Mons, et s'arrêta au village de Quaregnon jusqu'à une heure après minuit, et à la faveur des ténèbres, il s'avança jusqu'au bas du Boulleau, qui n'est éloigné de Saint-Ghislain qu'un quart de lieue. Le prince de Ligne, de l'autre côté, devoit avancer à proportion jusqu'es au Tertre, pour y attendre jusqu'à ce que Legat feroit sauter le magasin à la poudre, et en même temps attaquer la place de tout côté. Entretems on ordonna des prières à Mons pour la réussite de cette entreprise, et comme le corps de saint Ghislain étoit au refuge, Marlier fut prié de le faire transporter dans l'église de Sainte-Waudru avec le clergé et le peuple, qui y devoient passer la nuit en oraison, et d'y chanter la messe solemnelle un peu après les deux heures du matin, le tems auquel devoit sauter le magasin, où il y avoit plus de quarante mille livres de poudre, outre une grande quantité des bombes, grenades et autres feux d'artifice. Mais toutes ces dispositions furent inutiles pour la raison suivante, qu'il faut reprendre de plus haut.

Depuis [1] la prise de Saint-Ghislain et de Condé, l'archiduc avoit fait fortifier et muni la ville d'Ath d'une forte garnizon, commandée alternativement tous les trois mois par les sergens généraux de bataille de l'armée du roi, à cause de l'indisposition du sieur de Warelles, le plus ancien officier de Sa Majesté Catholique, qui avoit autrefois commandé dans tout le Palatinat. Dom Gaspard Boniface et dom Jean de Monroy y avoient déjà achevé leur terme; le comte de Maghem [2] y commandoit à son tour lorsque cette occasion se présenta, et reçut les ordres du comte de Buquoy, le 5 février, pour assembler les garnisons de Lessines, d'Enghien, et celle qu'il

[1] *Mémoires...*, p. 119 et suiv.
[2] Marlier appelle cet officier « le comte de Meghe ».

avoit à Ath, et marcher conjoinctement avec les troupes venues de Flandres, pour se rendre le lendemain à Bauffe, qui étoit le rendez-vous, comme nous avons dit. Le comte de Maghem reçut ces ordres écrits en chiffres, pour le péril qu'il y avoit d'être interceptés par l'ennemi ; mais comme il n'avoit pas la clef, il ne put comprendre la lettre, et encore moins l'effectuer. On a discouru diversement sur cette faute ; mais tous sont demeurez d'accords qu'elle a été la ruine de ce projet si secrettement concerté et à la veille de réussir.

Le 6[1], sur le huit heures et demie du matin, le comte de Buquoy reçut un exprès de Maghem, par lequel il lui mandoit qu'il avoit bien reçu ses lettres, mais qu'il n'avoit pu les déchifrer, le priant de lui écrire derechef ce qu'il auroit à faire. Le comte, surpris de cette réponse, et voyant que les troupes qu'il devoit amener au lieu destiné n'étoient pas arrivées, contremanda les autres, remettant l'entreprise à un autre jour, et envoya le capitaine Caron à Quaregnon pour y faire venir de sa part Legat, qui devoit mettre le feu au magazin, et le prier d'en différer l'exécution vingt-quattre heures seulement. Ce capitaine et Legat s'abouchèrent donc sur les marais de ce village ; mais celui-ci ne voulut pas différer, disant qu'on avoit déjà trop attendu et qu'un plus long délai le mettoit en danger de perdre la tête ; aussi il fit dire par Caron au comte de Buquoy qu'il tiendroit cette nuit-là sa parole, et que si les Espagnols ne souhaitoient pas que cela se fit pour leur servire, il auroit du moins la satisfaction d'avoir effectué sa promesse. Après ce discours, il retourna à Saint-Ghislain pour exécuter son dessein, ou plutôt pour achever ce qu'il avoit commencé ; car avant d'aller à Quaregnon pour s'aboucher avec Caron, il avoit déjà tout disposé pour faire sauter le premier magasin, qui étoit dans la tour de notre pigeonnier, une des plus belles pièces de cette espèce qu'il y avoit alors dans le pays, située au milieu du

[1] Ibid., p. 120-132.

monastère, dans le jardin aux légumes, entre la grange et la brasserie. Outre la mèche, il y avoit appliqué certains ressorts, qui devoient donner et faire tout sauter lorsqu'on pousseroit* un peu la porte pour l'ouvrir. Il devoit aussi user de mêmes moyens à l'autre magasin, qui étoit dans la tour du rampart, appelée vulgairement « la tour rouge » ; mais le temps qu'il avoit employé à Quaregnon ne lui en ayant pas donné le loisir, il y devoit seulement à son retour y appliquer la mèche à l'heure convenue. La chose n'avoit été dailleurs conduite avec toute la circonspection qu'on auroit dû faire. Ayant été obligé de se rendre à Mons pour convenir avec le comte de Buquoy du prix de sa trahison, il y fut reconnu de plusieurs, et le bruit y couroit déjà qu'un certain Legat devoit mettre le feu au magasin de Saint-Ghislain. Cela l'inquiéta beaucoup ; et comme les traîtres sont toujours assez troublés d'eux-mêmes, son trouble augmenta lorsque, le matin du jour qu'il devoit disposer toutes choses pour l'exécution de son noir dessein, il prit par hasard un almanac qu'il avoit en poche, et le lisant par curiosité, il y trouva, dans les prognostications du même mois et du même quartier de la lune, qu'un grand dessein sur quelque place ennemie, quoique très bien concerté et à la veille d'être mis en exécution, n'auroit toutefois point son effet. Une autre rencontre agita encore plus son esprit de crainte et de trouble. S'étant arrêté un peu à la porte du moulin de la ville, où il y avoit entr'autres personnes deux femmes qui attendoient leur tour pour faire moudre leur grain, il entendit que l'une disoit à sa compagne qu'elle sçavoit de science certaine qu'un officier françois devoit faire sauter le magasin à la poudre, pour livrer la ville aux Espagnols. Ce discours le déconcerta extrêmement ; cependant ayant r'appelé ses esprits, il alla préparer toute chose pour faire jouer ses ressorts au magasin de notre pigeonnier, n'ayant pas eu le tems de faire le même à la tour rouge. Le comte de Buquoy ayant appris du capitaine Caron la ferme résolution de ce traître, en fut étrangement surpris,

*p. 135.

et surtout lorsqu'entre sept à huit heures du soir il demanda d'entrer dans Mons et de lui parler. On lui ouvrit les portes ; et ayant été conduit chez le comte, il lui dit que, n'ayant pu différer davantage l'exécution de son dessein, à cause du péril évident qu'il couroit de sa vie, la chose commençant déjà à s'éventer, il avoit disposé tout en telle sorte qu'entre deux et trois heures de la nuit les deux magasins sauteroient infailliblement. Le comte de Buquoy auroit eu les portes de Saint-Ghislain ouvertes en peu d'heures, s'il n'avoit contremandé le quattre mille hommes qui devoient se rendre la veille à Quaregnon, parce que le commandant d'Ath n'avoit pas marché avec ses troupes, pour n'avoir pu déciffrer les ordres qu'il lui avoit donné en ciffres, comme nous avons dit. Ainsi ce projet, de mieux concerté, échoua faute des troupes prêtes à entrer dans la ville, ausquelles le comte avoit ordonné de se retirer une journée en arrière. Il en eut un déplaisir extrême; mais le mal étant sans remède, il passa la nuit pour avoir la satisfaction d'entendre l'épouvantable fracas de ce furieux et funeste élément de la poudre, laquelle fit enfin sauter, vers le deux heures deux quarts de la nuit, le principal magasin des François, qui étoit dans notre pigeonnier. Celui de la tour rouge, auquel Legat n'avoit pas eu le tems d'appliquer les mêmes ressorts qu'à l'autre, ne sauta pas, quoique la mèche fût allumée, dont on trouva encore un petit reste. Ce coup fut si furieux que la terre en trembla de cinq à six lieues à la ronde ; les pierres du magasin furent jettées jusques à un quart de lieue de la ville ; les toicts, les portes et les vitres de l'église et du quartier de l'abbé furent emportés, le réfectoire bouleversé, la grange, qui étoit une des plus belles du pays, la brasserie, les écuries et les autres bâtiments de la basse-cour ruinés jusques à leur fondement, de sorte qu'il restoit à peine une place pour y loger nos religieux en sûreté. Car leurs cellules avoient été ébranlées, et les murailles mises hors de plomb par cette secousse, dont le dommage, estimé par les experts cent quarante mille florins, arracha les larmes

Magazin à poudre sauté.

à Gaspard Nemius, archevêques de Cambray, et à Ladislas Jonart, son archidiacre et son successeur, lorsqu'ils le virent, et ils dirent à l'abbé Marlier qu'il alloit bien qu'il étoit encore jeune, puisqu'il avoit assez d'ouvrage dans sa maison pour la vie d'un homme. Ce fut une chose remarquable qu'il n'y eut aucun tué ou blessé dans notre monastère, quoique plein des soldats, des bourgeois et des manans de Saint-Ghislain et d'Hornu, excepté quelques soldats qui furent emportés. La garnison fut si épouvantée et en telle confusion que, pendant une demie heure, il ne parut personne sur les rues ni sur les ramparts. Le comte Schomberg fut tellement engagé dans les ruines de sa chambre, qu'il lui fut impossible de s'en retirer sans le secours de ses gens, qu'il dut mandier plus d'une heure entière à grands cris, avant le pouvoir obtenir, ne se trouvant personne capable de commander et d'obéir, tant la confusion étoit grande. Un peu après quattre heures, on commença à entendre les soldats aller et venir parmi la ville, mais toujours effrayés, croyans à chaque pas rencontrer l'ennemi. Le gouverneur, débarassé des ruines de sa chambre, descendit à la cour de l'abbaye, où les officiers et les soldats, qui avoient déjà endossé leur vallise, vinrent le trouver un à un, et s'imaginant que les Espagnols étoient à la porte de la ville, ils crièrent hautement qu'on les laissa sortir * pour se *p. 136.
retirer à Condé, pour n'être pas prisonniers de guerre. Les officiers, non pas moins saisis, voyant cette confusion, étoient du même sentiment et le persuadèrent même à Schomberg, avec la résolution de combattre en retraite en cas que les Espagnols viendraient les attaquer et les poursuivre. En effet, la garnison se disposoit à sortir, lorsqu'après une heure qu'ils avoient employée pour emporter leur bagage, un officier faisant réflexion qu'on n'appercevoit aucun ennemi dans les fortifications de la ville, dit au gouverneur qu'il approuvoit la retraite en cas qu'il y auroit des ennemis pour les y obliger ; mais comme on n'entendoit ni voioit personne, il falloit sçavoir auparavant s'il y en avoit. Cet avis fut reçu, et dabord

on envoya plusieurs patrouilles par toutes les avenues de la ville, et sur leur rapport qu'il n'y avoit aucune apparence d'ennemi, ils bannirent la crainte dont ils étaient frappés, reprirent courage, et travaillèrent incessamment à réparer les brèches, résolus de défendre la place, puisqu'on leur en donnoit le loisir.

Les François [1] ainsi r'assurés vinrent l'épée nue, à la clarté des lanternes, fouiller le monastère, criant : « Où sont-ils, ces traittres ? il y a ici des Espagnols cachéz » ; et entrant dans le dortoir, ils insultèrent aux sept religieux qui y étoient, compris les quattre frères commis ou convers, les chargeant d'avoir contribué à ce funeste accident, ou du moins de n'avoir pas ignoré qu'il devoit arriver. Ces innocentes victimes eurent beau à se justifier, on ne cessa de les maltraiter ; on les enferma dans leur chambre, on y mit des gardes à leur porte, pour leur ôter la liberté d'aller recueillir les meubles, les bois, plomb et ferrailles épars çà et là en grande quantité par la secousse du feu de magasin ; ce qui causa une perte considérable par le pillage qu'en firent les soldats. Ils emprisonnèrent aussi le portier, comme suspect d'avoir eu connoissance de cette trahison. L'abbé Marlier, qui se tenoit toujours à Mons, ne put cependant rien apprendre ce jour-là, sinon ce que le bruit et les flammes avoient appris aux Montois, qui, s'étant éveillés au coup de ce foudre, s'étoient transportés sur les ramparts pour considérer le feu des édifices qui brûloient encore, parce que le comte Schomberg n'avoit permis à personne de sortir de Saint-Ghislain, pour gagner tems d'informer le roi de France et les gouverneurs des villes frontières de cet événement, afin d'en recevoir du secours et se procurer des munitions de guerre. Ce gouverneur permit cependant deux jours après à dom Martin Resteau, un de plus anciens des religieux, de mander à son abbé les dommages et le triste état auquel étoit réduit le monastère [2]. Marlier, considérant

[1] Ibid., p. 132 et suiv.

[2] Marlier a inséré dans ses *Mémoires*, p. 134-6, la lettre de Resteau, datée du 8 février 1656.

les caractères de la lettre, vid bien qu'il l'avoit écrite à demi-mort, et l'ayant donnée à lire à quelques-uns de ses amis, ils ne purent s'empêcher que de l'arroser de leurs larmes, tant ils furent touchés du triste récit des dégâts incroyables que ce feu avoit causés à la maison et à la ville, dont la plupart des bâtimens furent découverts, principalement l'église de la paroisse, qui fut réduite dans un pitoïable état. Deux ou trois jours après, le même religieux écrivit encore à son prélat que la perte que l'on avoit faite paraissoit de jour à autre beaucoup plus considérable qu'il ne lui avoit mandée, et que ce que l'on croyoit être encore droit menaçoit ruine. En effet, des grosses pierres et pièces de charpente tomboient de tems en tems, de sorte que les religieux n'osoient sortir des places dans lesquelles ils s'étoient retirés ; encore ỳ étoient-ils en grand danger d'être écrasés. C'est pourquoi il le pria d'envoyer quelques charpentiers experts et couvreurs, pour abbatre ce qui menaçoit ruine. Cependant le comte Schomberg ne cessoit de maltraiter nos religieux, les tenant toujours serréz dans le cloître avec de bonnes gardes, les chargeant d'injures, et leur reprochant d'avoir été d'intelligence avec le traittre Legat, malgré les raisons légitimes qu'ils alléguoient pour prouver leur innocence ; mais le Ciel, qui a souvent vangé les insultes et outrages faits aux enfans de Saint-Ghislain, dont nous avons rapporté plusieurs exemples dans le onzième siècle, mit fin à cette injuste persécution par un événement assez singulier[1], que j'omettrois ici, si notre dom Simon Guillemot, religieux de ce tems-là, et Marlier lui-même,

[1] Voyez H. Delmotte, *Histoire admirable d'un esprit qui a paru souvent de nuict au monastère de Saint-Ghislain, au mois de février 1656*, dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France*, 1re sér., t. IV (1834), p. 9-13. Cette narration, assez détaillée et faite d'après des témoins oculaires, est extraite d'un manuscrit intitulé *Histoire de notre temps*, par Sacré, moine de Saint-Denis en Broqueroie. L'ouvrage de Sacré est conservé à la bibliothèque de la ville de Mons.

prélat d'un esprit fort, ne la rapportoient dans leurs mémoires. Les sentinelles qui gardoient nos religieux virent quelques jours après un spectre, sous la forme d'un ours, qui se levant à la hauteur et à guise d'une tour, puis s'abbaissant et reprenant sa figure ordinaire, les effrayoit et frappoit d'une étrange manière ; ceci arriva sur le minuit. Un autre jour, un homme vénérable, en habit d'évêques, ayant la mitre à la tête et la croce à la main, leur apparut avec un visage plein des menaces, dont ils ressentirent les effets réels par les coups qu'il en reçurent.
.p.137. La troisième nuit, une femme d'un port majestueux s'appa*ru encore au même endroit à une autre sentinelle, lui ordonnant de se retirer au plutôt, et que, s'il ne faisoit, il subiroit la peine dûe à sa désobéissance. Celui-ci effrayé retourna à la garde, qui étoit à la porte de la pescherie du monastère, où il raconta ce qu'il avoit vu et l'avoit obligé de quitter son poste. Le caporal incrédule lui reprocha sa peur et sa lâcheté, et le conduisit par la main jusqu'à l'endroit où il avoit vu ce phantôme, lui disant qu'il le lui montra. Mais sa curiosité lui coûta cher; car à peine l'eut-il apperçu qu'il fut battu si rudement qu'on dut le reporter dans son lict, d'où il ne se leva que dix ou douze jours après. Plusieurs autres soldats et officiers du gouverneur assurèrent d'avoir vu la nuit des religieux qui les poursuivoient et chassoient devant eux à coup de fouet. Ces fréquentes et terribles visions épouvantèrent tellement les soldats qu'on fut obligé de donner la liberté à nos religieux.

Trois semaines après [1], Marlier s'étant rendu à Brusselles, demanda audience à l'archiduc Léopold, qui la lui donna dabord qu'il se présenta, et le reçut avec beaucoup de bonté, lui témoignant la douleur qu'il avoit des pertes que son monastère avoit souffertes par le feu du magasin à la poudre ; et comme il avoit reçu ce jour-là la permission du roi d'Espagne de se retirer en Allemagne auprès de l'empereur

[1] *Mémoires...*, p. 139 et suiv.

son frère, il ajouta qu'il étoit fâché de ne pouvoir le rétablir dans son abbaye, et qu'étant dans l'impuissance de prendre soin par soi-même de ses intérest, il le recommanderoit à dom Jean d'Autriche, qui devoit lui succéder au gouvernement des Pays-Bas ; et pour donner avant son départ des preuves de son affection envers le monastère de Saint-Ghislain, il écrivit le 18 mars, à la réquisition de cet abbé, à Jérôme Vecchio, abbé de Sainte-Marie du Mont-Real, internonce apostolique, pour le prier d'écrire au nonce résident à Paris, afin qu'il représentât au roi de France les vexations, les injustices et les rapines que le comte Schomberg exerçoit envers les religieux de Saint-Ghislain, en s'emparant de leur grain, de poissons de leur grand étang et viviers, en leur mettant de gardes pour les empêcher de se communiquer ensemble, en les menaçant de les chasser contre le second article de l'accord fait à la réduction de la ville, et en témoignant par ses violences de faire plutôt la guerre à l'église qu'aux Espagnols [1]. Le même archiduc effectua sa promesse, lorsque, rencontrant dom Jean d'Autriche à Diest, il l'informa de l'état de l'abbaye de Saint-Ghislain, lui recommandant d'en épouser les intérests et de la prendre sous sa protection. Il lui donna encore des marques de son souvenir un an après, lorsqu'il ordonna au révérend père Jean Schega, de la Compagnie de Jésus, de féliciter de sa part l'abbé Marlier sur la reprise de Saint-Ghislain, par une lettre dattée du onze avril 1657.

D. Jean d'Autriche gouverneur des Pays-Bas.

Dom Jean d'Autriche [2] étant venu prendre possession du gouvernement des Pays-Bas à la place de l'archiduc Léopold, l'abbé Marlier, après avoir été témoin de son entrée solemnelle à Brusselles, alla le second jour de son arrivée le complimenter en particulier. Ce prince le reçut avec beaucoup des marques d'estime et de bienveillance, et lui dit que l'archiduc Léopold lui ayant fort recommandé l'abbaye de

[1] Différentes pièces relatives à cette affaire sont conservées aux Archives du Royaume, conseil d'État, carton 58.
[2] *Mémoires...*, p. 141 et suiv.

Saint-Ghislain, il n'omettroit rien pour l'y rétablir. Ce prélat revint dautant plus satisfait de ce bon accueil qu'il espéroit de r'entrer bientôt en possession de sa maison par l'expérience et la force des armes du plus grand héros de son siècle. En effet dom Jean d'Autriche, fils naturel de Philippes quattre, roi d'Espagne, s'étoit rendu très célèbre par ses exploits belliqueux tant sur mer que sur terre, et nommément pour avoir réduit sous l'obéissance de son père le royaume de Naples et la Catalogne. Cependant les François travailloient sans relâche à se rendre puissans pour la campagne prochaine et à se mettre en état d'entreprendre quelque chose de considérable, se prévalant des avantages qu'ils avoient eues l'année précédente par la conquête des villes de Landrecies, de Condé et de Saint-Ghislain ; et ayant assemblé leur armée vers Guise, ils vinrent tout d'une traitte camper près de la rivière de la Haine, le lendemain de la Trinité, qu'ils passèrent sur le pont de la ville de Saint-Ghislain au nombre de trois mille chevaux [1]. Le maréchal de Turenne marchoit de son côté avec ses troupes pour aller les rejoindre vers Condé, et investir conjoinctement Tournay. Mais dom Fernando Solis, général de l'artillerie espagnole, y ayant fait entrer, avec une diligence extraordinaire, cinq à quattre mille hommes, les obligea de changer de dessein et de décamper pour aller investir Valenciennes, qu'ils regardoient comme une des places de plus importantes des Pays-Bas et la nourrice de l'armée espagnole. Ils l'investirent le 15 juin, fête du Saint-Sacrement, et pour en entreprendre le siège, ils firent venir les meilleures troupes de la France. Mais dom Jean d'Autriche, qui n'en connoissoit pas moins l'importance,
*p.138. bien loin d'avoir envie de la leur laisser, * avoit dessein de les prendre eux-mêmes ; aussi il ménageoit cette occasion dans le premier champ de mars qui lui fut ouvert au Pays-Bas, avec toute la circonspection et la prudence qu'on pouvoit attendre d'un si grand capitaine. Car sçachant que cette

[1] « Conduits par le marcquis de Castelnau » (*Mémoires*, p. 143).

ville étoit de mieux pourvue des munitions de bouche et de guerre, et soutenue par les troupes élites de son armée [1], il eut le loisir de faire venir celles qu'il conduisoit à petites journées, avec les garnisons des villes des environs, pour les avoir toutes fraîches, et former un corps d'armée considérable, avec lequel il alla camper, sur la fin de juin, à la vue et à la portée du canon du maréchal de Turenne, dont il commença à foudroier le camp avec son artillerie et le harceler par de fréquentes escarmouches, tandis que ceux de Valenciennes les chargeoient de leurs canons et par leurs sorties. Après avoir tenu ainsi les ennemis en haleine environ trois semaines, pendant lesquelles ils furent obligés de tenir chaque nuit leur monde en ordre de bataille, de peur d'être surpris et attaqués à tout moment par les assiégés, qui ne laissèrent pas dans les fréquentes sorties d'en tuer un grand nombre, malgré leurs précautions et leurs veilles, enfin le 14 juillet, qui cette année 1656 étoit la veille du Saint-Sacrement des Miracles (envers lequel Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et gouvernante des Pays-Bas, et l'auguste maison de ce nom avoit toujours signalé sa dévotion), dom Jean d'Autriche, marchant sur les traces de ses ancêtres, conçut cette nuit une telle confiance, qu'il s'assuroit déjà de la victoire. Il avoit ordonné aux Bruxellaires, qui célèbrent solemnellement cette fête, pour être en possession dans l'église de Sainte-Gudule de l'hostie miraculeuse d'où découla miraculeusement du sang, de la passer en prières dans toutes les églises de leur ville, principalement dans cette collégiale, où cette hostie étoit exposée à la vénération du public ; et ayant fait passer son armée, à la faveur des ténèbres, la rivière de l'Escaut sur les ponts qu'il avoit fait construire à son arrivée, il la fit marcher par le mont d'Anzein le long des

[1] « Sicomme du terce espagnol de dom Francisco de Meneses, de » celui de Wallons du comte de la Motterie et du régiment du ducq » de Bornonville, qui commandoit ordinairement dans la place ». (*Mémoires*, p. 144.)

lignes du maréchal de la Ferté, tandis que le comte de Marchin s'avançoit avec d'autres troupes du côté de Saint-Amand vers Buvrage, sur le chemin de Condé. Ce comte, sur les deux heures du matin, ensuite des ordres qu'il avoit recus, attaqua de ce côté-là les lignes des ennemis, et les emporta au deuzième assaut. Son Altèze Royale d'un côté, et Louis de Bourbon, second de ce nom, prince de Condé, de l'autre, ne trouvant plus d'ennemi pour résister à leur valeur, se jettèrent aussi dans les lignes, où ils firent un grand carnage des François et un grand nombre des prisonniers, à la réserve de trois ou quattre mille hommes, qui se sauvèrent par les marais à Condé. Le maréchal de la Ferté, le comte de Grandpret, et beaucoup d'autres officiers de distinction furent du nombre de prisonniers. Dom Jean d'Autriche s'étant fait ouvrir les portes de Valenciennes, la traversa avec son armée, pour aller combattre Turenne, qui commandoit de l'autre côté de l'Escaut. Mais ce maréchal n'ayant osé l'attendre, se retira sous le canon du Quenoy avec tant de précipitation qu'il abandonna aux Espagnols tout son gros canon et la meilleure partie de son bagage.

Son Altèze Royale ne pouvant l'attaquer dans un poste aussi avantageux, et ne voulant point perdre le fruit de sa victoire en perdant du tems, alla investir Condé, où les troupes du maréchal de la Ferté qui avoient échapé aux armes du vainqueur, s'étoient retirés et faisoient avec la garnison environ quattre mille hommes. Mais comme cette ville étoit fort peu pourvue de munitions de bouche et de guerre, parce qu'on en avoit presque épuisé le magasin pour les envoyer à l'armée devant Valenciennes, elle crut, pour ne pas exposer aucun des siens, qu'il valoit mieux s'en rendre maître en la fermant que de la battre.

Pendant[1] le petit séjour que l'armée espagnole faisoit devant Condé, il se présenta à dom Jean d'Autriche une occa-

[1] Ibid., p. 149 et suiv.

sion favorable pour reprendre Saint-Ghislain, dont la garnison étoit composée de trois cens Suisses, d'un régiment françois et d'un autre irlandois, dont le major de ce dernier, avec quelques capitaines ses cousins, de la famille des O' Pharelz[1], une de plus anciennes et de plus illustres d'Irlande, voulant rendre un signalé service à ce prince, offrit de lui livrer la ville, à condition qu'il leur accorderoit, au nom du roi d'Espagne, une amnistie et un pardon des fautes que quelques uns de leurs officiers et soldats avoient commises lorsqu'ils furent à son service en Guyenne pour y secourir le prince de Condé ; aussi qu'il leur procureroit une lettre du roi d'Angleterre, qui étoit à Bruges, pour pouvoir retourner librement et en toute sûreté à son service. Dom Jean d'Autriche leur dépêcha en bonne forme leur amnistie[2] avec celle du roi d'Angleterre ; mais comme il arrive souvent que ces* sortes des projets ont quelque retardement, celui-ci n'eut pas un meilleur sort. Car le maréchal de Turenne, un peu remis de sa crainte, ayant fortifié son armée par les troupes que le cardinal Mazarin lui avoit envoyées, et voyant dom Jean d'Autriche engagé bien avant dans le siège de Condé, feignit de marcher vers la Flandre ; mais il fut contraint de prendre une seconde fois la fuite, parce que la ville de Condé s'étant rendue au mois d'aoust, Son Altèze Royale eut le tems de le poursuivre jusques aux extrémités de l'Artois, sans avoir pu l'attirer au combat, que ce maréchal évita toujours autant qu'il lui fut possible. Le comte de Schomberg, qui dans cette fuite avoit accompagné Turenne, étant de retour à son gouvernement de Saint-Ghislain, conçut des soupçons encore plus grands qu'auparavant contre nos religieux, et dans la pensée qu'ils communiqueroient secrètement l'état de la ville en cas de siège, qu'il appréhendoit

* p. 139.

[1] C'est ainsi que Marlier désigne partout cette famille, tandis que Baudry écrit « Phazelz, Phazel ».

[2] Marlier donne la teneur de cet acte dans ses *Mémoires*, p. 153-55.

extrêmement, il en chassa le plus ancien, tout infirme qu'il étoit, qu'il fit conduire jusques à un quart de lieue par huit mousquetaires et le prévôt, sans lui permettre d'avoir quelqu'un pour le soulager en chemin. Ce qui inquiéta encore ce gouverneur, fut de trouver à son arrivée la place dépourvue de bien des choses qu'on en avoit tirées pour le siége de Valenciennes ; et comme il étoit à la veille d'être siégé lui-même, il envoya au plutôt à Paris, pour remontrer à la cour la nécessité pressante qu'il y avoit de munir Saint-Ghislain de ce dont elle avoit besoin. L'absence du sergeant-major du régiment des Irlandois, qui devoit la livrer à dom Jean d'Autriche, et qui fut député à Paris avec un officier françois, fit échouer pour lors le dessein concerté. Car dom Jean d'Autriche, voyant que Turenne fuyoit toujours devant lui, et que son armée en le poursuivant se fatiguoit inutilement, résolut de siéger Saint-Ghislain, croyant de profiter des promesses du sergeant-majors et autres officiers Irlandais ses cousins. Son Altèze revint donc des extrémités de l'Artois, accompagné seulement de huit cens hommes des gens d'élite ; et quoique le château de Boussu étoit resté neutre depuis la prise de Saint-Ghislain, il y vint se loger, sous prétexte que les paysans y amassoient des vivres et d'autres denrées pour les aller vendre dans la ville, qui n'en est éloignée que d'une demi-lieue. Il avoit ordonné au prince de Ligne de le suivre à petite journée avec l'armée, et [1] au comte de Buquoy, gouverneur et grand bailli de Hainau, de le venir joindre sur le midi à Boussu le 15 septembre. Le comte, escorté d'une compagnie de cent hommes de cavalerie, n'osa hazarder de passer aux environs de Saint-Ghislain, où il y en avoit trois cens des François, n'étant pas dailleurs assuré si Son Altèze Royale,

Mémoires de Marlier.

Mémoires de Guillemot.

[1] « et luy avec le prince de Condé et le marcquis de Caracene » s'advança en trois jours jusques à Vallenciennes, où estant arrivé » au 14me de septembre bien tard, il dépescha le lendemain de grand » matin un courrier avec lettres au comte de Bucquoy, luy ordon- » nant de le venir treuver ce jour-là sur le midy à Bossu et que j'y » viendrois avec luy. » (*Mémoires*, p. 158-9; Ms. Pétillon, t. IV, p. 16.)

qui lui avoit écrit de Valenciennes, étoit déjà arrivée à Boussu. C'est pourquoy, en attendant de nouvelles plus certaines, il s'arrêta sous le petit bois du Flénu, situé sur la hauteur du village de Quaregnon, où il mit pied à terre avec ses gens pour n'être pas découverts de la cavalerie françoise, qui voltigeoit sans cesse autour de la ville. Deux heures après, il apprit, par la grosse poussière qui s'élevoit sur Boussu, que dom Jean d'Autriche y arrivoit ; ce dont il fut confirmé presque dans le même moment par deux cavaliers, qui lui mandèrent de la part de ce prince qu'il n'y étoit pas seulement arrivé, mais qu'il avançoit vers Hornu, où il lui ordonnoit de se rendre. Le comte de Buquoi, approchant ce village, y trouva, vis-à-vis de la chapelle de Notre-Dame de Salut, la cavalerie espagnole rangée en escadrons, dont les plus braves d'entr'eux faisoient le coup de pistolet avec la cavalerie françoise, rangée en même ordre. Son Altèze, avec le prince de Condé et le marquis de Caracene, étoit plus avant sur la hauteur, près de l'église d'Hornu, où le comte fut la trouver pour recevoir ses ordres, et où elle attendoit le lendemain l'infanterie de villes de Mons, de Bouchain, de Valenciennes, d'Ath et de Condé, avec dessein de fermer le jour suivant celle de Saint-Ghislain, se flattant toujours de la promesse que le major des Irlandois lui avoit faite de la lui livrer, ignorant que le comte de Schomberg l'avoit envoyé à Paris pour avoir toutes les choses nécessaires dont la place manquoit pour se bien défendre.

Cependant [1] dom Jean d'Autriche, informé de l'absence de ce major, persista dans son dessein, disant qu'il vouloit se servir des forces qu'il avoit en mains pour obliger le gouverneur à lui rendre la ville. Il r'envoya le comte de Buquoy à Mons, où on l'attendoit avec impatience, pour sçavoir si c'étoit de bon que Son Altèze alloit siéger Saint-Ghislain. En effet les bourgeois avoient fait de grandes illuminations dans toutes

[1] *Mémoires...*, p. 162 et suiv.

les rues où il devoit passer, se tenant sur leurs portes et à leurs fenêtres, pour en apprendre des nouvelles certaines. Le comte les en ayant assurés, ils s'attroupèrent pour boire à la santé du roi d'Espagne et de dom Jean d'Autriche, toujours impatiens de voir l'heureux succès de cette en treprise, tant ils désiroient l'éloignement des François. Le matin 16 septembre, les garnisons de Mons, de Valenciennes, de Bouchain, d'Ath et de Condé arrivèrent sur le huit heures au camp devant Saint-Ghislain, que Son Altèze distribua dans les principaux postes des environs.

* p. 140. * Le lendemain [1], qui étoit un dimanche, elle résolut d'attaquer avec le peu de monde qu'elle avoit, les ennemis logés dans l'écluse de Boussu, qu'ils avoient fortifiée, et de s'assurer de la maison de Cisaire, située au Tertre, village ou hameau entre Baudour et Saint-Ghislain, pour les serrer de ce côté-là et empêcher les paysans de leur porter des vivres. Le marquis de Caracene, ensuite de ses ordres, alla reconnoître ces deux postes avec deux cens cavaliers; du premier desquels on lâcha une grande quantité des coups de mousquets, qui n'eurent aucun effet; mais il n'eut pas le même sort en allant reconnoître le second. Le comte Schomberg ayant remarqué son dessein, fit filler son infanterie le long de la chaussée, et à la faveur d'une redoute qu'il avoit fait construire à l'extrémité, il la plaça dans les fosséz qui séparent le grand chemin de Baudour d'avec les prairies du Tertre, et se posta à la tête de cent cinquante cavaliers près de la redoute. Les gens du marquis de Caracene le reconnurent à son grand cheval [2] qu'il avoit coutume de monter, et comme on lui disoit que ce gouverneur étoit un grand soldat, qui pourroit bien venir l'attaquer à son passage, bien loin de s'effrayer, il demanda à ses gens quel étoit le chemin le plus court pour

[1] *Mémoires...* p. 163 et suiv.

[2] « son grand cheval blanc » (*Mémoires*, p. 165; Ms. Pétillon, t. IV, p. 16).

arriver à la maison de Cisaire. On lui dit qu'il n'y en avoit pas d'autre que celui de la sortie de la prairie du Tertre, sinon d'aller remonter par la campagne du village d'Hautrage; et sur ce qu'il répondit que si on prenoit le grand chemin, c'étoit trop exposer la cavalerie aux coups des crochets ou arquebuses à croc, que l'on tiroit continuellement de la redoute, quelques soldats que le comte de Buquoy lui avoit laissés pour servir de guide, lui dirent qu'on trouveroit une sortie plus assurée à travers des pâtures et des jardins du Tertre, dont les haies étoient ouvertes en plusieurs endroits. Cet avis prévalut, au grand danger des Espagnols, qui auroient été enveloppés dans les pâtures, faute d'y trouver des sorties, par la cavallerie de Schomberg, s'ils ne se fussent retirés en tems, et si le marquis de Caracene, malgré la difficulté de faire passer son monde par l'ouverture d'un fossé, n'avoit formé avec autant d'addresse que de promptitude trois bons escadrons, qu'il envoya faire tête à l'ennemi, tandis qu'il rangea le reste en ordre de bataille, avec lequel il le repoussa avec tant de vigeur, qu'il l'obligea d'abandonner la prairie, et l'auroit poursuivi jusqu'es à la redoute, si ce gouverneur n'eût été soutenu par son infanterie, retranchée dans le fossé, qui fit une furieuse décharge et obligea les Espagnols de se retirer, qui cependant ne laissèrent pas de faire cette retraitte en bon ordre et toujours en état de se soutenir. Cette escarmouche fut de plus vive, dont la perte de part et d'autre fut très considérable. Les Espagnols y perdirent le comte de Bryas, qui se signala dans cette occasion ; car ce fut lui qui soutint l'ennemi, tandis que la cavalerie sortoit des pâtures, et il le fit avec tant de courage que, rompant et traversant trois fois leurs escadrons avec douze soldats qui le suivoient, il ne fut pris ni blessé ; mais étant retourné à la charge avec le gros de ses troupes, et s'étant derechef ouvert le chemin parmi les François, il reçut un coup de pistolet à l'épaule, qui le jetta par terre à demi mort. On le transporta à Boussu, et deux

jours après[1] il mourut de sa blessure chez mademoiselle de Vignacourt, à Mons[2], où il avoit une sœur chanoinesse du chapitre de Sainte-Waudru[3]. Le marquis de Caracene, voyant qu'il étoit impossible de forcer la cavallerie soutenue de l'infanterie, fit toucher la retraite, laquelle se fit en très bon ordre, sans que l'ennemi ôsa le poursuivre.

Les Espagnols[4] étant retournés au camp sans avoir pu reconnaître ce jour-là la maison de Cisaire, se disposèrent à l'attaque du fort de l'écluse de Boussu. L'avant-garde leur fut donnée, pour l'attaquer du côté de Saint-Ghislain, tandis que les Wallons et les Allemans feroient le même du côté de Boussu. La poudre et les grenades étoient déjà distribuées aux soldats, lorsque les François, au commencement de la nuit, abandonnèrent ce poste, dont on s'en empara sans y avoir trouvé aucune résistance. Le lundi et mardi se passèrent en des continuelles escarmouches, dans une desquelles dom Jean d'Autriche, s'étant trop avancé dans les Harbières, marais près du Tertre, il s'engagea tellement avec son cheval dans le bourbier, qu'il fut contraint de mettre pied à terre et se retirer vers le château de Boussu. Cependant un grand nombre des pionniers, venus de Flandres et d'autres provinces, travailloient sans relâche aux lignes de circonvallations depuis Hanneton jusqu'à notre cense de Wasmes, pour
p. 141. y distribuer l'armée, laquelle y arriva le mercredi 20 de septembre sur le midi, de sorte que la ville fut ce jour-là investie de tout côté. Le lendemain, fête de saint Matthieu, le lieutenant-général d'artillerie dressa une baterie au dessous de l'église d'Hornu, pour battre la redoute que le comte Schomberg, gouverneur de la place, avoit élevée et couverte

[1] Le 19 novembre 1656, comme on le voit dans les registres mortuaires de Sainte-Waudru. Cfr *Mémoires et publications de la Société des sciences... du Hainaut*, 4e sér., t. IX (1887), p. 557.

[2] Voyez Léop. Devillers, *Le Cercle de l'hôtel de Vignacourt à Mons*, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. V (1864), p. 173 et suiv.

[3] Ibid., p. 175, au mot « Ernicour ».

[4] *Mémoires...*, p. 171 et suiv.

d'un bon ravelin. Mais dom Jean d'Autriche, ayant reçu un exprès du baron de Wangles, gouverneur d'Avesnes, qui lui mandoit la marche de Turenne vers La Capelle, il assembla son conseil de guerre, composé du prince de Condé, du prince de Ligne, du marquis de Caracene, du comte de Marchin et de dom Fernando de Solis, qui dura depuis onze heures du matin jusqu'à quattre heures après midi. Mais comme on n'y arrêta rien, on le remit à sept heures du soir, où on résolut enfin de lever le siège pour marcher droit à La Capelle et livrer bataille au maréchal de Turenne, avec dessein de reprendre ensuite le siège de Saint-Ghislain. Mais leur marche fut si fâcheuse, à cause des pluies continuelles et extraordinaires, que plus de la moitié de l'infanterie, encore fatiguée du voyage d'Arthois, ne put arriver jusqu'à Avesnes, éloignée de trois lieues de La Capelle, demeurant dispersés çà et là ; plusieurs même moururent en chemin. Dailleurs le gouverneur, faute de garnison suffisante, avoit été obligé de capituler avant que l'avant-garde eût pu arriver à Avesnes. Cependant Son Altèze, malgré cette nouvelle désavantageuse, passa jusqu'à cette dernière ville pour reconnoître l'ennemi ; mais comme ceux à qui il en avoit donné le commandement [lui dirent [1]] qu'il étoit sous le canon et la plupart même dans la contrescarpe de la place, il ne jugea pas à propos de fatiguer davantage ses troupes pour attendre un ennemi qui ne vouloit pas accepter le combat ; et les pluies continuelles l'empêchant de revenir devant Saint-Ghislain avec son armée, d'où elle auroit dû déloger, il résolut de lui laisser quelque rafraîchissement après tant des fatigues qu'elle avoit essuyées, afin de l'avoir en état pour commencer de meilleure heure la campagne suivante. Il la fit donc marcher vers Louvain et le Brabant wallon ; et Son Altèze se retira avec sa cour à Nivelles, où ayant reçu et écouté favorablement notre abbé Marlier, que les États de

[1] Mots ajoutés d'après le ms. Pétillon, t. IV, p. 17.

Hainau lui avoient député pour les affaires de la province, elle lui fit part du dessein qu'elle avoit de commencer la campagne prochaine par le siège de Saint-Ghislain.

En effet [1], dom Jean d'Autriche attendoit avec impatience le retour du sergeant-major des Irlandois qui lui avoit promis de livrer la ville, et que le comte Schomberg, comme nous avons dit, avoit envoyé à Paris pour avoir les choses nécessaires à la défense de la place. Entretems Son Altèze ayant appris que la garnison de Saint-Ghislain ne subsistoit que par les vivres que les paysans leur alloient vendre, surtout ceux du côté d'Ath, malgré les rigoureuses défenses qu'on leur avoit faites de la part du roi, se fit faire une liste de tous les châteaux et postes avantageux qui se trouvoient à trois lieues aux environs, où il mit des garnisons tant de cavallerie que d'infanterie, comme dans la Tour-au-Bois et à la maison de Cisaire au Tertre, aux châteaux de Baudour et de Ville, à la maison du sieur du Quenoy, à Neuf-maison, aux châteaux de Herchies et de Louvignies par delà Neuville, et à la maison de la Motte à Jumappes, sans comprendre les châteaux de Boussu et d'Harchies, dont ses gens s'étoient déjà emparés et d'où ils faisoient de tems en tems la petite guerre avec les François, qui se trouvèrent plus serrés par l'occupation de ses postes et hors d'état de tirer des provisions d'Ath et d'Enghien. Mais comme on leur en fournissoit encore du pays de Liége [2] par les bois de Wasmes et de Saint-Ghislain, on y coupa toutes les avenues et les grands chemins, que l'on croissa par l'abbatis des chênes et autres grands arbres. On y fit aussi des forts, principalement dans le bois de Saint-Ghislain et les chemins qui aboutissoient à Bavay. Mais ce qui releva le courage de Son Altèze fut le retour du sergeant-major Irlandois à sa garnison, qui étoit plus résolu que jamais à livrer la ville. Ayant ainsi disposé toute chose, et informée à fond de la hauteur et largeur des eaux des environs, elle se

[1] *Mémoires...*, p. 178 et suiv.
[2] « de Thuin et autres endroits du pays de Liège. » (ibid., p. 184.)

mit en devoir d'en faire le siège, au grand étonnement du gouverneur le comte Schomberg, qui n'ayant pu s'imaginer que l'armée espagnole, extraordinairement fatiguée par la campagne précédente, recommenceroit la suivante au mois de mars, crut que dom Jean d'Autriche n'avoit d'autre dessein de se rendre maître de Saint-Ghislain que par la famine ; et comme il avoit assez bien pourvu la place des munitions de guerre et de bouche, il faisoit dire par ses gens aux Espagnols, dans les rencontres journaliers, qu'ils auroient bien à souffrir dans leurs méchants forts, la garnison ayant de quoi vivre pendant six semaines, croyant par cette raillerie les décourager ; mais il fut bien trompé.

Tandis [1] que les Espagnols avançoient insensiblement, dom Jean d'Autriche *, qui étoit alors à Brusselles, ordonna au comte de Buquoy de s'emparer de l'église du village d'Hornu et d'y laisser cent hommes de gardes, qu'il devoit changer de jour à autre avec ceux du château de Boussu ; aussi de chasser les ennemis d'un petit fort élevé sur la hauteur du Try [2] vis-à-vis du Boulleau, entre la ville et Wamiœl, et de se rendre maître de la chapelle de Salut. Ce fort fut emporté avec tant de furie, que le gouverneur, qui le défendoit en personne, eut peine à se sauver dans la ville avec son monde. La chapelle, quoique fortifiée, fut abandonnée et brûlée par les Espagnols, sous prétexte que les François les découvroient à cause de son éminence, au grand regret des peuples des environs, qui, poussés d'une singulière dévotion envers la Sainte-Vierge, alloient souvent la visiter. L'archiduc avoit fait prendre tous ses postes, afin qu'en resserrant la garnison dans la ville, il lui ôta toute connoissance des préparatifs que l'on faisoit pour la siéger.

*p. 142.

Le 13 mars 1657 [3], le marquis de Caracene arriva de 1657.

[1] Ibid., p. 187 et suiv.
[2] « des Trieux » (ibid., p. 188).
[3] Ibid., p. 195 et suiv.

Brusselles à Mons, et le lendemain, accompagné du comte de Buquoy et du prince de Ligne, et d'un grand nombre des chevaliers, il monta à cheval pour visiter les retranchemens que l'on faisoit dans les bois de Saint-Ghislain, de Wasmes et des environs jusqu'à Boussu, qu'il trouva fort avancés, mais au grand intérêt de notre monastère ; car on y abbatoit nos beaux chênes, sans espérance d'en recevoir un denier. Après cette visite, le marquis retourna à Mons avec ceux qui l'avoient accompagnés. Cependant les troupes de Namur, de Brusselles, d'Anvers et d'autres villes du Pays-Bas passoient à droit et à gauche de cette capitale du Hainau, pour se rendre au camp devant Saint-Ghislain, au grand étonnement de tout le monde, qui n'avoit pu croire qu'on auroit osé entreprendre un siége dans un mois aussi fâcheux que celui de mars. Le comte de Buquoy, grand bailli de Hainau, ayant eu avis, le 14 du même mois au soir, que dom Jean étoit parti de Bruselles avec tout son bagage et équipage de campagne pour venir loger à Hal et arriver le lendemain à Mons, il en avertit le magistrat, qui fit dabord assembler le conseil de ville, pour aviser et délibérer sur les honneurs et cérémonies que l'on devroit observer à la première entrée de ce grand prince ; et on y résolut de lui faire tous les honneurs convenables, autant que le tems le pouvoit permettre. Les bourgeois se mirent sur les armes ; on mena tous les canons aux ramparts, et on dressa des théâtres aux portes pour le complimenter. Le prince de Condé, suivi de ses lieutenans généraux et des principaux officiers, arriva à Mons [1] quelques heures avant Son Altèze, laquelle montée à cheval et suivie de sa cour, composée des principaux seigneurs du pays, fit son entrée solemnelle sur le midi, au bruit de toute l'artillerie et de la

[1] On peut voir une courte relation de ces événements des 15, 16, 19 et 22 mars, dans le journal de Martin Gouffart, abbé de Saint-Denis en Broqueroye. Cfr. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV (1877), p. 315, note 1.

mousqueterie, parmi les grandes acclamations du peuple, et alla descendre à l'hôtel de Naast, chez le comte de Buquoy, où son dîner étoit préparé. S'étant levée de table, elle reçut les complimens des États, du conseil de la cour, et de celui d'audience, tous en robbe, et du magistrat en corps. Notre abbé Marlier, qui pour la seconde fois étoit alors député des États, eut l'honneur de la complimenter de leur part en cette qualité. Comme il alloit se retirer avec les autres, Son Altèze le fit rester auprès d'elle et lui dit qu'étant arrivée à Mons pour siéger Saint-Ghislain, il étoit tems d'implorer le secours du ciel par l'intercession de ses saints, et particulièrement de saint Ghislain, dont il vouloit retirer le patrimoine de mains des François, pour le lui remettre et à ses religieux, ajoutant ces paroles remarquables, dignes de sa piété : « Je ne veus pas seulement combattre par les forces des armes, mais encore plus par les prières. *Non solum armis, sed magis precibus pugnare volo* », ainsi que les rapporte notre dom Simon Guillemot, qui peut-être les avoit entendues proférer de sa propre bouche. Il ordonna donc à Marlier de transporter le lendemain le corps de notre saint fondateur dans l'église de Sainte-Waudru avec toute la solemnité possible, et de le faire accompagner par tout le clergé de la ville, tant régulier que séculiers, et qu'ensuite il y célébreroit la messe pontificalement, promettant d'y assister avec toute sa cour, pour se rendre au camp dès qu'elle seroit achevée, tandis que l'on continueroit jour et nuit les prières publiques, afin que, par le secours du ciel, le siège auroit un heureux succès. Marlier, ayant reçu ces ordres, alla directement chez Madame de Vignacourt, la plus aînée des dames du chapitre, pour l'avertir de la part de Son Altèze de disposer à recevoir dans son église le corps de saint Ghislain et y faire les prières * publique, selon son intention royale; puis s'étant rendu à son hôtel, il envoya quelques-uns de ses religieux pour inviter le clergé régulier et séculier à y venir prendre ces reliques et les accompagner jusques à Sainte-Waudru ; il occupa le reste

Mémoires de D. Simon Guillemot.

* p. 143.

du jour à faire transporter ce pieux dépôt, avec le chef du saint, de la petite chapelle du refuge dans celle qu'il avoit bâtie depuis son exil sous la seconde porte, pour la commodité des pèlerins. Le soir, on annonça les prières publiques au son de la cloche et du carillon du château et de la plus grosse de la tour de Sainte-Waudru, pendant une heure entière. Le lendemain 16 mars, vers 8 heures du matin, tout le clergé s'assembla à notre hôtel ou refuge. L'abbé du Val avec ses religieux, le chapitre de Saint-Germain, les pères capucins, les récollets, les dominicains et les minimes, marchèrent processionnellement vers Sainte-Waudru, conduisant ce sacrés dépôts, au côté desquels l'abbé et les religieux de Liessies tenoient chacun un cierge à la main, précédés de plus d'un mille flambeaux portés par les bourgeois. Notre prélat, revêtu pontificalement, fermoit la procession, suivi d'une infinité de monde, qui témoignèrent leur dévotion envers saint Ghislain en récitant leur chapelet, en répandant des larmes, qu'un excès de joie et de piété faisoit couler de leurs yeux. La foule étoit si grande qu'à peine pouvoit-on passer dans les rues ; aussi ces reliques ne furent exposées dans le chœur de Sainte-Waudru qu'à dix heures, dont les archers et les hallebardiers n'en défendirent l'entrée qu'avec bien de la peine. Tandis qu'on y attendoit dom Jean d'Autriche, les chanoinesses prièrent notre abbé de les accompagner jusqu'à la porte de leur église pour le recevoir et lui présenter l'eau bénite et le crucifix à baiser, selon les cérémonies accoutumées à la réception des souverains. Marlier s'étant acquitté de ce devoir avec son aisance et sa gravité ordinaire, Madame de Vignacourt le complimenta au nom de son chapitre ; et puis Son Altèze les ayant complimentées à son tour, selon l'usage des comtes de Hainau, observé par les princes de la maison d'Autriche, leurs successeurs, lorsqu'ils font leur première entrée dans cette collégiale, passa dans le chœur et se mit près de l'autel sous un dais magnifiquement préparé, pour entendre la messe solemnelle du Saint-Esprit, laquelle

fut chantée par notre prélat à son intention, et entonnée et poursuivie par une très belle musique, mais fort peu entendue, à cause du trop grand concours du monde, qui se pressant les uns les autres pour voir Son Altèze, y faisoit grand bruit. Après que Marlier eût donné la bénédiction solemnelle, il entonna le *Te Deum*, que la même musique poursuivit et acheva, et pendant lequel dom Jean d'Autriche faisoit dévotement ses prières devant le corps de saint Ghislain exposé sur ce riche et magnifique autel. La solemnité finie à midi, Son Altèze fut conduite à l'hôtel de Naast, où elle resta fort peu ; car elle étoit déjà bottée et prête à monter à cheval à midi et demi ; aussi son monde fut bien embarrassé, et les gentilshommes de sa chambre n'eurent pas le loisir d'être un quart d'heure à table. Un peu avant une heure, elle sortit par la porte du Rivage, suivie du duc d'Arschot, du comte de Buquoy, du prince de Ligne, du comte de la Motterie, du prince de Maminnes, du marquis de Saralva, du comte de Salazar, du comte de Rhenenbourg, du comte de Grandmont et d'un grand nombre d'autres seigneurs, et de notre abbé Marlier. Les Montois, qui avoient conçu de grandes espérances de dom Jean d'Autriche, quittèrent leur dîner pour le voir partir, impatiens d'être délivrés de la garnison de Saint-Ghislain qui les incommodoit beaucoup, à cause des grandes courses qu'elle faisoit jusqu'aux portes de leur ville. Le matin, le prince de Condé et le marquis de Caracene, avec les principaux officiers de l'armée, avoient pris le devant.

Son Altèze avoit aussi à sa suite le comte de Bristol, que le roi d'Angleterre avoit envoyé à l'armée avec son secrétaire, et qui avoient séjourné à Mons pendant dix jours du mois d'aoust de l'année précédente, pour ménager de la part de leur maître la promesse que le major des Irlandois de la garnison avoit faite de livrer la place à dom Jean d'Autriche, aux conditions dont nous avons parlé. Son Altèze étant arrivée au pont à Bourdiaux, entre Quaregnon et Hornu, ordonna au prince de Mamines et au comte de Buquoy de rester auprès

d'elle, et fit marcher toute sa cour avec ses deux compagnies de garde par le haut du chemin de Valenciennes vers la Croix-Borgne, tandis qu'elle marchoit dans le bas chemin vers les ruines de la chapelle de Notre-Dame de Salut, où il y avoit une sentinelle avancée des assiégeans, et une des assiégés *p.144. dans les ruines et masures* de notre cense de Hornu, entre la ville et la chapelle, où dom Jean resta quelque tems pour considérer la place et les dehors, qu'il découvroit entièrement ; puis continuant sa marche par le bas chemin, il donna ordre au comte de Buquoi de le devancer de vingt pas, et au prince de Mamines de le suivre à pareil distance, disant à l'abbé Marlier et aux autres qui étoient à ses côtés de ne point quitter le chapeau et de ne donner autre marque de respect, pour n'être pas reconnu des assiégés qui gardoient la redoute, fort peu éloignée de ce chemin. Comme il approchoit les premières maisons de Hornu, il s'informa s'il n'y avoit pas des fosséz entre ce chemin et la redoute qui pussent empêcher la cavallerie d'y aller, en cas qu'il seroit besoin d'en envoyer la nuit ; et sur ce qu'on lui répondit que non, mais qu'il y en avoit quelques uns du côté des marais, il monta à gauche sur un sentier plus haut de quattre pieds que le chemin, où à peine eut-il fait deux pas que les assiegés le saluèrent d'une volée de canons, dont un boulet vint passer à la hauteur d'une paume sous son cheval, au grand péril de la vie des ceux qui l'accompagnoient, au nombre desquels étoit notre abbé, qui, dans ses mémoires [2], attribue avec d'autres la conservation de ce prince à son Ange gardien ; car s'il eût continué son chemin, qui étoit plus bas, il auroit été emporté du boulet de canon. Le comte de Buquoy, dont le cheval avoit été épouvanté de ce coup, approchant de Son Altèze, lui dit que l'ennemi l'avoit eue en but ; mais elle, qui ne sçavoit ce que c'étoit de la frayeur, répartit sans s'émouvoir que ce coup n'avoit pas été

[1] *Mémoires...*, p. 208 et suiv.
[2] Ibid., p. 212.

tiré pour elle. Le prince de Mamines, qui le suivoit de vingt pas, ne put assez admirer son égalité d'âme dans le danger, et de la voir marcher à petit pas jusqu'à ce qu'elle eut examiné attentivement les environs de la ville qu'on lui montroit, et qu'elle se rendit à Boussu, où le prince de Condé l'attendoit impatienment, pour délibérer avec le marquis de Caracene et le comte de Marchin, qui y arrivèrent en même tems, sur les opérations de la nuit suivante. Après une heure et demie de conférence, dom Jean, pour tromper le comte Schomberg, gouverneur de la place, commanda au comte de la Motterie, son premier maître d'hôtel, de retourner à Mons avec tout son bagage. Ce comte étrangement surpris crut que Son Altèze n'étoit plus d'avis d'assiéger Saint-Ghislain. Tout son train cependant commença à marcher ; feignant de le suivre, et approchant d'Hornu, elle demanda à ceux qui l'accompagnoient si l'ennemi pouvoit voir son équipage prendre le chemin de Mons ; et comme on lui répondit qu'ouy, il traversa ce village, et lorsque le soleil commencoit à baisser, ayant fait la même question après un peu de chemin, il reçut la même réponse. Il continua sa marche jusqu'au pont à Bourdiaux, où les ténèbres l'ayant dérobé à la vue de l'ennemi, elle s'arrêta et donna ordre au comte de Buquoy de retourner à Mons, pour faire préparer tout ce qui étoit nécessaire au camp, pendant qu'elle marcha droit à Hornu ; où étant arrivée, elle se plaça dans les jardins voisins à l'opposite de l'église, regardans du côté de Boussu, où elle demeura avec toute sa cour plus de deux heures entières, toujours à cheval, tandis que l'infanterie espagnole et wallonne la suivoit fil à fil. Les chevaliers et seigneurs de sa suite demandoient les uns aux aux autres ce que signifioient ces marches et contremarches sans en avoir pu rien apprendre ; car il n'y avoit que quattre ou cinq qui sçavoient le secret.

Le capitaine O'Pharel[1], neveu du major des Irlandois, avoit

[1] Ibid., p. 216 et suiv. Baudry écrit « Phazel ».

cette nuit la garde de la redoute Sainte-Barbe, où il y avoit quarante soldats de sa nation et vingt françois. Il étoit déjà informé que dom Jean d'Autriche étoit au camp devant Saint-Ghislain, et que le comte de Bristol, envoyé par le roi d'Angleterre, étoit auprès de Son Altèze. Vers le neuf heures du soir, il fit sortir un lieutenant irlandois pour s'aboucher avec ce comte et donner part à dom Jean de la bonne disposition dans laquelle il se trouvoit de lui livrer la redoute en peu d'heures. On résolut de s'en rendre maître sur le onze heures, afin de donner temps au prince de Condé de s'avancer avec ses troupes par la digue de Boussu vers le Hornwert [1] ou ouvrage à cornes, qu'il devoit attaquer en même tems que les autres seroient entrés dans la redoute ; et pour ne donner aucun soupçon au gouverneur de la ville de l'intelligence des Irlandois avec les Espagnols, on convint que ceux-là désarmeroient les vingt François qui étoient avec eux dans la
p. 145. redoute et qu'ils les fer*oient prisonniers pendant l'attaque ; et lorsque les assiégeans approcheroient, on tireroit de part et d'autre, mais sans balle, et les grenadiers jetteroient leurs grenades au-dessus et non au dedans de cet ouvrage. Cependant les chevaliers et seigneurs, las d'attendre, avoient mis pied à terre et reposoient aux pieds de leurs chevaux, comme à onze heures précises et désignée on attaqua la redoute, dont les Espagnols s'emparèrent en un instant, sans perdre un seul homme, aussi bien que ceux qui la défendirent ou plutôt feignirent de la défendre. Le comte de Bristol, qui la reçut du capitaine irlandois, le mena à dom Jean d'Autriche, qui lui fit un gracieux accueil. Le prince de Condé ayant aperçu le feu de deux bottes de paille attachées à deux piquets, qui étoit le signal dont on étoit convenu, attaqua dabord le Hornwert avec tant de courage et de bravoure, que marchant lui-même à la tête de ses soldats l'épée à la main jusqu'au bord du fossé,

[1] Il faut lire ici et dans la suite « Hornwerk ». Baudry a pris ce mot dans Marlier, qui orthographie « Horn-wert » ou « Hoorn-wert ».

il les anima si fort par son exemple et sa présence, que sans attendre qu'on y eût fait un pont des fascines, ils s'y jettèrent en foule dedans, et gagnant le haut du parapet, ils sautèrent l'épée nue dans la forteresse et en chassèrent l'ennemi. Ce coup hardi faillit coûter la vie à ce prince, qui eut son chapeau percé d'une balle de mousquet un peu au dessus du front ; et comme on lui représentoit le péril auquel il s'étoit exposé, il répondit plaisamment que son chapeau ne pouvoit mal, puisqu'il l'avoit mis en mains de son barbier pour le panser. Après s'être emparé de cet ouvrage, il dépêcha un de ses principaux officiers pour en faire part à Son Altèze, qu'il alla trouver un peu après, pour délibérer ensemble sur ce qu'il auroit à faire ensuite. Les assiégés furent extrêmement allarmés de cet avantage. Chaque soldat retourna à son poste, et les canoniers à leurs canons, qu'ils déchargèrent sans cesse et à l'aveugle vers les environs de la redoute ; mais ayant apperçu, à la clarté des pailles qui brûloient encore, une grosse troupe d'hommes et des chevaux près de l'église de Hornu qui environnoient dom Jean d'Autriche, ils pointèrent si adroitement leurs canons qu'après quattre ou cinq décharges qu'ils firent au milieu de cette troupe, ils lâchèrent un boulet sur une vielle masure assez proche de Son Altèze, qui eut son chapeau chargé des brisées de la muraille ; ce qui obligea les principaux officiers de la prier de se mettre à couvert sous les murailles de cette église ; où ne s'étant retirée qu'après bien d'instances, le prince de Condé fut la voir et conféra avec elle environ une demie heure.

La prise de la redoute [1] et du Hornwert étoit un heureux commencement pour les Espagnols, qui le même jour en auroient pu faire davantage, si le major des Irlandois, oncle du capitaine qui avoit livré la redoute, n'eût été arrêté dans la ville ; car les quarante soldats de cette nation ne purent si bien mener les vingt François qu'ils avoient fait prisonniers

[1] *Mémoires...*, p. 223 et suiv.

dans cet ouvrage lorsqu'on l'attaqua, que quelques uns d'entre ceux-ci étant conduits au camp n'échappassent de leurs mains et ne vinssent informer le gouverneur de cette trahison ; dont le sieur de la Lande, lieutenant du Roi dans la place, étant averti, se mit dabord en devoir de s'assurer du chef, qui étoit ce major. Il le chercha dans la ville, accompagné de plusieurs officiers françois ; et l'ayant rencontré comme il alloit à son poste, il le prit par le col, lui tenant de l'autre main le pistolet sur l'estomac, et le fit enfermer dans une petite cave de la cuisine de notre monastère, en lui laissant de bonnes gardes.

Dom Jean d'Autriche [1], qui n'avoit pris aucune nourriture depuis sa sortie de Mons, alla prendre son quartier dans notre cense de Wasmes, d'où il envoya demander aux députés des États à Mons douze à cinq mille fagots [2] et un grand nombre de tonneaux vuides, pour barricader et couvrir les soldats dans leurs approches. Celui qui fut chargé de cette commission fut accueilli dans toutes les rues des Montois, qui lui ayant demandé le succès de tant des coups de canon et des mousquets, témoignèrent une joie extrême d'apprendre que la redoute et le Hornwert avoient été pris. Cette nouvelle ne réjouit pas moins nos religieux exilés dans notre refuge, qui désiroient ardemment d'être rétablis au plutôt dans leur abbaye, dont les François les avoient chassés si injustement. Les députés des États, à l'arrivée de cet envoyé, étant alors assemblés et occupés à l'audition des comptes de leur receveur, procurèrent avec toute la diligence possible ces fagots et tonneaux, dont ils firent charger deux batteaux, qui les transportèrent jusques au rivage de Quaregnon par la rivière de la Haine, d'où ils furent menés sur des chariots jusqu'aux retranchemens des Espagnols et du prince de Condé.

*p.146. * Les assiégés [3] avoient passé une nuit bien fâcheuse et

[1] Ibid., p. 224 et suiv.

[2] Baudry a lu trop rapidement le texte de Marlier, qui a écrit : « quelque douze à quinze mil fagots et quattre à cinque tonneaux » vuides... » (ibid., p. 225.)

[3] Ibid., p. 227 et suiv.

périlleuse ; ils s'étoient vus attaqués au dehors par les ennemis, et trahis par les leurs en dedans. Le comte Schomberg, gouverneur de la place, ne perdit cependant pas courage, résolu de la défendre jusqu'à la dernière extrémité. Mais auparavant il voulut s'assurer de sa garnison, et surtout des Irlandois, qu'il distribua en différens postes parmi les Suisses et les François, ordonnant à ceux-ci de tuer tous ceux qui reculeroient en arrière. Ayant ainsi disposé de toute chose, il choisit les plus braves d'entre ces deux dernières nations, et après les avoir fait bien boire, il les anima à une sortie, qu'ils firent le 17 de mars après-midi avec tant de vigueur qu'ils reprirent le Hornwert, qu'on leur avoit enlevé la nuit précédente. Les Espagnols y perdirent quelques soldats et officiers, au nombre desquels fut le baron d'Ermal, cadet du comte d'Urfe[1], colonel du régiment de haut-allemand, qui mourut quelques jours après de ses blessures. Les François voulurent élever un trophée de cet avantage ; mais le prince de Condé ne leur en donna pas le loisir, car étant venu dabord de Boussu, avec les soldats et les[2] officiers qu'il rencontra et ramassa à la hâte, il se mit à leur tête, reprit cet ouvrage l'épée à la main avec un courage intrépide, et en remit les Espagnols en possession.

La nuit du même jour au lendemain[3], un soldat irlandois, ayant trouvé le secret de déserter de la ville, alla informer au camp dom Jean d'Autriche du mauvais traittement que le gouverneur Schomberg faisoit au sergent-major du régiment de sa nation, auquel il vouloit même instruire son procès criminel, pour le punir de sa trahison. Son Altèze, qui vouloit le conserver, fit toucher à neuf heures du matin un appel, pour mander à Schomberg que s'il continuoit à le maltraiter, elle agiroit avec la même rigueur à son égard, lorsqu'elle seroit maîtresse de la place. Le gouverneur ayant répondu qu'il pouvoit châtier les rebelles à son roi, sans que personne

[1] « d'Urse » (ibid., p. 229).
[2] (et les) ces mots ont été omis par Baudry.
[3] Ibid., p. 229 et suiv.

le pût trouver mauvais ou de s'en plaindre, et encore moins de faire des menaces à ce sujet, dom Jean d'Autriche lui fit dire résolument que s'il osoit attenter à sa vie, il le feroit pendre lui-même à la porte de la ville. Le 18, les assiégeans élevèrent deux batteries, l'une au pastis dit vulgairement « le pachi des bœufs » près de la rivière du côté de Boussu, et l'autre à la redoute Sainte-Barbe, sous les ouvrages de laquelle Son Altèze se mit à couvert avec le marquis de Caracene et quelques principaux officiers tant de l'armée que de sa cour, pour se mettre à l'abri du canon que les assiégés tiroient sans cesse sur la redoute ; mais comme cet ouvrage n'étoit pas suffisant pour couvrir tous ceux qui la suivoient, un effet singulier ou prodigieux (pour me servir de termes de notre abbé Marlier[1]) d'un boulet de canon se fit voir au préjudice d'un capitaine espagnol et de son lieutenant, qui eurent tous deux la tête emportée, avec cette différence qu'on ne trouva rien du tout de celle du capitaine, sinon la peau attachée à ses cheveux de même qu'une simple perruque, sans qu'il y restât aucun os.

Cependant[2] les ouvrages des assiégeans avançoient toujours fort heureusement, mais plus lentement du côté de l'attaque du prince de Condé, à cause des eaux qu'on ne sçavoit saigner ; ce qui obligea ce prince d'envoyer le comte de Marchin dans les travaux, pour trouver le moyen de les faire écouler. Quoiqu'elles commençoient à diminuer, il ne laissa pas d'employer grand nombre des pionniers, principalement dans les endroits de la rivière qu'il croyoit les moins profonds. Dom Jean d'Autriche, de son côté, s'informa s'il n'y avoit pas dans les villages voisins quelques ouvriers qui travailloient ordinairement dans les étangs et les fossés, pour les occuper dans les ouvrages du prince de Condé et lui faciliter l'accès vers la nouvelle écluse par la saignée des eaux qu'il avoit dessein de

[1] Ibid., p. 231.
[2] Ibid., p. 231 et suiv.

faire sauter ; car c'étoit par cette écluse qu'on inondoit les environs de la ville. Son Altèze fut charmée d'apprendre qu'il y avoit à deux lieues de là un homme qui connaissoit parfaitement le fort et le foible des inondations de Saint-Ghislain, et avoit une industrie particulière pour les faire écouler, les retenir et les augmenter. Il se nommoit Brocheton, soit que ce fût son véritable nom, soit qu'on lui eût donné ce sobriquet parce qu'il étoit souvent dans les eaux. Car c'étoit un fameux pescheur, et avoit travaillé pendant plusieurs années dans les étangs de notre abbaye, et qui, ayant demeuré plus d'un an dans la ville après que les François s'en furent rendu maîtres, il leur rendit de grands services tant en leur donnant connoissance des endroits par où on pouvoit inonder les environs de la * place, qu'en leur suggérant l'érection de la nouvelle écluse, et le secret de pescher notre étang, au grand intérêt de notre monastère. Ayant été disgracié, je ne sçais à quelle occasion, du gouverneur Schomberg, il se retira de Saint-Ghislain à Ville-lez-Pomeruel, où il fut fait sergeant ou garde de bois du prince de Ligne par le bailli de ce village. Il y étoit lorsque dom Jean d'Autriche envoya dix cavaliers pour l'amener au camp, avec ordre de lui dire qu'il lui pardonnoit tous ses fautes commises contre le roi d'Espagne, pourvu qu'il promît de faire tout ce qu'on lui commanderoit, et en cas de refus, de l'amener par force au prince de Condé, qui dabord à son arrivée le fit conduire avec de bonnes gardes à la tranchée, pour montrer aux travailleurs les endroits qu'ils devoient percer pour trouver les clefs des fosséz, et par ce moyen aller à pied sec jusqu'à l'écluse, afin d'y creuser la mine et de la faire sauter. Brocheton, quoique tant par les remords de sa conscience que par le péril où il se voyoit, exposé à chaque instant aux décharges du canon et de la mousqueterie, sous l'assurance cependant de sa grâce, qu'il avoit obtenue de Son Altèze, et encore plus animé par la récompense que le prince de Condé lui avoit promise, s'il venoit à réussir, travailla avec tant de succès que la nuit sui- * p. 147.

vante le premier fossé du dehors fut mis à sec, et la nouvelle écluse emportée en l'air par la violence de la poudre que l'on y appliqua ; ce qui rendit la rivière inutile de ce côté-là aux assiégés, qui cependant, étant encore maîtres de la grande écluse située au-dessus de notre moulin, et par conséquent de la rivière de l'autre côté, et voyant que son cours ordinaire à travers de la ville leur étoit aussi inutile, ils la firent remonter et décharger dans notre grand étang, pour la répandre en après avec impétuosité dans les ouvrages des Espagnols entre la redoute et la place, lorsqu'ils en auroient coupé les digues ; ce qui leur réussit si bien que les assiégés [1] crurent voir tous leurs travaux ruinés.

Dom Jean d'Autriche [2] ayant eu avis de ce nouveau stratagème des ennemis, et ayant résolu de boucher la rivière au-dessus de la grande écluse, dépêcha dabord un exprès à Mons au comte de Buquoy, lui ordonnant de faire descendre au plutôt un batteau chargé de gros arbres et autres bois, sans perdre un moment de tems, et de lui envoyer quelques charpentiers pour les préparer. Ces ordres s'exécutèrent promptement ; mais les bois ayant été trouvés trop courts, trop foibles et insuffisans, Son Altèze fut obligée d'envoyer trente à quarante pionniers dans les prairies de Quaregnon et les marais de Saint-Ghislain, pour y abbatre les plus grands arbres qu'on y trouveroit, et les charier jusqu'à l'endroit de leur destination. Les charpentiers et pionniers commencèrent à travailler dès que le jour commença à pointer, et avec tant de diligence que la rivière fut bouchée à midi, et leur ouvrage si assuré qu'il auroit pu durer quattre à cinq jours, et plus s'il eût été nécessaire. On avoit eu soin auparavant de décharger la rivière par des conduits secrets et extraordinaires, qui portoient les eaux en bas de l'écluse de Boussu, de sorte

[1] Il faut évidemment lire : « assiégeans » Aussi bien Baudry a écrit, dans la minute des *Annales* : « si bien que les Espagnols crurent de voir tous leurs travaux ruinés » (Ms. Pétillon, t. IV, p. 21).

[2] *Mémoires...*, p. 238 et suiv.

que les assiégés ne purent plus incommoder les Espagnols dans leurs travaux. Cependant les assiégeans faisoient un feu terrible de la batterie du pachi des bœufs et de celle de la redoute; et malgré le fracas que les boulets des canons causoient aux maisons de la ville, les bourgeois ne laissoient pas de tressaillir de joie de se voir à la veille de leur délivrance. Car le joug des François leur a toujours été insupportable.

Le gouverneur Schomberg [1], voyant les prairies et les marais à sec, jugea bien que les Espagnols ne tarderoient plus à le forcer. Aussi il ne fut pas trompé ; car l'assaut général fut arrêté pour le lendemain, vingt de mars. Mais comme on tardoit à envoyer de Mons les tonneaux vuides et les autres choses nécessaires à cette attaque, elle fut remise au vingt-un, fête de notre patriarche saint Benoît. Cependant on disposoit toutes choses pour l'assaut général des dehors de la place, qui fut fixé à onze heures la nuit, pour le signal duquel on devoit tirer quattre coups de canons du quartier de dom Jean d'Autriche, et y répondre par autant de coups de la batterie du prince de Condé. Le signal fut donné vers le dix heures et demie de la nuit ; et dabord l'air retentit des cris de neuf à dix mille hommes des assiégeans, que les assiégés rendirent à proportion ; et tandis que l'on tiroit les canons sans relâche, et que les bombes et les grenades tomboient de part et d'autre comme une grêle de feu, les assiégés furent surpris de se voir attaqués par une petite armée navale, que dom Jean d'Autriche avoit embarquée sur notre grand étang dans quattre pontons contenant, outre les rameurs, quattre-vingt grenadiers, avec ordre qu'après le signal ils avanceroient vers la grande écluse et jetteroient un grand nombre des grenades, pour obliger le gouverneur à détacher une partie de son monde des postes où ils étoient les plus nécessaires, pour aller s'opposer à cette* attaque. Pendant que l'armée navale amusoit l'ennemi de ce côté-là, les Italiens *p. 148.

[1] Ibid., p. 241 et suiv.

donnèrent une autre fausse alarme du côté de la chaussée du Tertre; ce qui mit les François, assaillis de tous côtés, dans l'impuissance de se défendre comme ils auroient souhaité contre des soldats résolus à mourir ou à emporter les forts qu'ils assiégeoient. En effet ceux-ci s'emparèrent de la première contrescarpe en moins d'une demie heure, avec fort peu de perte ; mais les assiégés, quoique couverts, perdirent beaucoup de monde, et surtout les Suisses, dont il y eut un grand nombre des blessés, de tués et de noyés, tant ils se précipitèrent pour échapper aux coups du vainqueur et se retirer à la nage dans la seconde fortification. Tandis que les Espagols se fortifioient dans la contrescarpe, il y eut de continuelles escarmouches, durant lesquelles dom Jean d'Autriche se retira avec ses officiers pour aller prendre quelque repos, et se disposer à chasser la nuit suivante l'ennemi hors de la seconde fortification et le serrer dans la vieille muraille de la ville, afin d'en disposer à discrétion, s'il s'opiniâtroit jusqu'à cette dernière extrémité. Mais le gouverneur Schomberg, qui avoit perdu presque la moitié de sa garnison, ayant trouvé bon de se rendre, fit toucher l'appel pour capituler, et envoya deux capitaines, l'un suisse et l'autre françois, à Son Altèze, qui étoit entrée dans les ruines de Hornu[1] avec le marquis de Caracene, le comte de Marchin, le marquis de Saralva, dom Francisco de Meneses, etc.; où ayant couché par écrit leurs propositions, elles furent présentées à ce prince, qui les trouva trop avantageuses et même exorbitantes pour des assiégés qui étoient à la veille d'être faits prisonniers de guerre, la nuit suivante. C'est pourquoi il ne voulut pas les accepter, et r'envoya le capitaine suisse dire au comte de Schomberg qu'il lui accordoit de sortir de la place, bagage sauf, tant pour lui que pour la garnison françoise, mais sans canon ; à l'exception des Suisses, parce qu'ils avoient servi dans une ville clause contre le concordat qu'ils avoient faits avec la maison d'Autriche de ne point servir pour le Roi de

[1] « Dans les ruines de l'église de Hornu » (ibid., p. 252).

France, sinon en campagne ouverte. Ce capitaine étant retourné à Saint-Ghistain avec ces articles de capitulation accordés par Son Altèze, il y fut renvoyé par le gouverneur avec quelques modifications de ces articles, qui étoient de sortir avec deux canons de bronze, armes et bagages tant pour les Suisses que pour les François, et que lui, ainsi que tout autre officier et soldats, ne pourroient être arrêtés pour les prétentions que les bourgeois et autres sujets de Sa Majesté pourroient former à leur charge. Dom Jean d'Autriche, ayant lu ces modifications, accorda tous les articles, excepté le dernier, à cause des plaintes qu'on lui avoit faites et des requêtes qu'on lui présentoit à tout moment de la part de marchands et autres intéressés, dont les uns disoient avoir été faits prisonniers, les autres pillés par ce gouverneur et sa garnison, malgré le passeports qu'il leur avoit donnés. Cependant Son Altèze, eu égard à l'inconstance de la saison et à la perte de beaucoup de monde qu'elle auroit dû faire, s'il avoit fallu forcer les François dans le plus fort des fortifications qu'ils occupoient encore, accorda enfin l'autre article de la capitulation ; laquelle étant signée de part et d'autre le 22 mars, les demi-lunes et autres ouvrages, avec une porte de la ville, furent mises le soir en mains de dom Jean d'Autriche, qui les vint visiter en personne et les fit occuper par quelques régimens d'infanterie espagnole et walonne. Notre dom Simon Guillemot exprima l'année de la reprise de cette ville par ce chronogramme : BeneDICtUs LIberat Me, ce qui a donné lieu peut-être au sieur de Boussu[1] de dire qu'elle fut reprise le 21 mars, fête de saint Benoît ; mais il est certain tant par les mémoires de l'abbé Marlier que par ceux de ce religieux, qui étoit alors à Mons, que les François ne touchèrent l'appel pour demander à capituler qu'à huit heures du matin, 22 mars, et que la première contrescarpe ne fut emportée que la nuit après la fête de saint Benoît, c'est à dire la nuit du 21 au 22 du même mois. Le même religieux remarque que pen-

Saint-Ghislain repris par Dom Juan d'Autriche.

Mémoires de dom Simon Guillemot.

BeneDICtUs LIberat Me.

[1] *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, p. 189.

dant tout le siège le tems fut fort sec, et ne tomba point une seule goutte de pluie, quoique ce mois soit fort pluvieux ; ce qu'il attribue aux mérites et à la protection de ce saint patriarche des moines d'Occident, qui vouloit rétablir ses enfans dans leur monastère.

Notre abbé Marlier [1] se rendit le lendemain le plutôt qu'il put à Saint-Ghislain. Le sieur de la Lande, lieutenant de roi dans la place, ayant appris qu'il y devoit arriver, ensuite de la permission que dom Jean d'Autriche lui avoit accordée, alla le prendre à la porte, de la part du gouverneur Schomberg, et le conduisit jusqu'à sa chambre. Schomberg, qui
* p. 149. avoit encore* la mémoire toute fraîche de mauvais services qu'il lui avoit rendus ainsi qu'à ses religieux, vint l'embrasser, lui souhaitant toute sorte des bonheurs sur son retour à son abbaye ; et quoique la trahison des Irlandois avoit rendu son malheur assez grand, il lui étoit cependant supportable de le voir réussir à son avantage. Marlier, n'ignorant pas que ce gouverneur ne lui faisoit ce compliment que parce qu'il craignoit son crédit auprès de Son Altèze, ne laissa pas cependant de l'en remercier ; il lui dit qu'ayant été chassé et exilé de son monastère pendant dix-neuf mois, et dépouillé de tout ce qu'il possédoit, son sort avoit été beaucoup pire que le sien, puisqu'il ne faisoit que changer de garnison de même qu'un soldat. Schomberg, après ce discours, ne pouvant dissimuler l'inquiétude dont il étoit agité, tira ce prélat à part pour le prier que, s'il avoit quelque chose à prétendre de lui ou à sa charge, il le fît au plutôt, afin de trouver moins d'achopement à sa sortie de Saint-Ghislain. L'abbé, informé des articles de la capitulation, se contenta de lui souhaiter un bon voyage, quoiqu'il avoit bien des choses à prétendre à sa charge. Car ce gouverneur, malgré la parole que le roi Louis quatorze avoit donnée à ce prélat, qu'il ne seroit fait aucun tort à son abbaye, lorsque Sa Majesté prit Saint-Ghislain, il s'étoit saisi de tous nos étangs et de nos poissons,

[1] *Mémoires...*, p. 256 et suiv.

tant à son usage que de la garnison, et de nos bois, plombs, ferrailles, et autres matériaux restés de débris des bâtimens que le feu du magasin avoit fait sauter en l'air ou endommagés, pour les appliquer aux fortifications, sans comprendre autres intérêts qu'il avoit causés en diverses manières ; mais comme Marlier avoit appris par l'expérience d'autruy, et principalement par celle du comte de Solre, que de semblables prétentions ne produisoient jamais de grandes restitutions, il aima mieux laisser cette poursuite à plusieurs autres, qui avoient déjà présenté diverses requêtes à Son Altèze pour être indemnisés des dommages que ce gouverneur leur avoit faits au préjudice et contre la foi même de ses sauvegardes. En effet, dom Jean d'Autriche retint quelques capitaines de la garnison pour ôtage et garands de ces prétentions, et les fit conduire au château de Tournay ; où ayant demeuré environ un an, on leur permit de retourner en France sous leur parole, qu'ils n'effectuèrent pas cependant.

Marlier [1], ayant laissé le comte de Schomberg dans sa chambre, alla dans le cloître trouver les religieux qui y étoient restés au nombre de cinq, mais en très mauvais équipage. Il rencontra le premier dans le chauffoir, à l'entrée du dortoir, l'unique place [2] qu'on leur avoit laissée pour se mettre à couvert, parce qu'elle étoit voûtée, et dont il se servoient pour leur cuisine, réfectoir et leur dortoir tout ensemble. Les autres quattre religieux étoient çà et là parmi la maison, veillans pour que les soldats françois n'emportassent avec eux le peu des choses qui y restoit. Son arrivée augmenta de beaucoup la joie qu'ils avoient conçue de leur délivrance ; et celle de leur abbé ne fut pas moindre, quoiqu'elle fût modérée par le pitoyable état auquel il vid son monastère, dépourvu des toicts, des portes et des fenêtres. Après

[1] Ibid., p. 260 et suiv.

[2] Mot suppléé d'après Marlier (p. 261) et la minute de Baudry (t. IV, p. 23).

y avoir demeuré environ deux heures, il en partit lorsque la garnison se disposoit avec assez bon ordre à sortir. Comme il sçavoit que dom Jean d'Autriche vouloit venir rendre grâces à Dieu dans notre église de la reprise de Saint-Ghislain, il alla le trouver à notre cense de Wasmes, pour sçavoir à quelle heure il souhaitoit faire son entrée. Son Altèze lui ayant répondu qu'elle le feroit incontinent après que la garnison auroit évacué la ville, laquelle devoit sortir à onze heures, selon l'ordre qu'elle avoit donné, il revint sur ses pas; mais il eut bien de la peine d'entrer à Saint-Ghislain, à cause de la grande foule de monde qui y étoit accourue de Mons, de Tournay, de Lille, de Valenciennes, d'Ath et de plusieurs autres endroits, pour voir sortir les François et être témoins de l'entrée triomphante de ce prince. Le concours étoit si grand qu'on n'en avoit vu de semblable depuis plusieurs siècles. Il fendit cependant la presse, et entrant dans la ville vers le dix heures et demie, il trouva la garnison prête à marcher, mais retenue par le comte Schomberg, qui ne vouloit pas sortir, sinon qu'on lui accordât d'emmener la femme d'un certain Blondel, receveur des contributions, que ce gouverneur avoit fait arrêter, avec permission de Son Altèze, pour avoir restitution de certaines choses auxquelles ce receveur avoit été obligé par la capitulation faite à Condé. Dom Jean d'Autriche, considérant le peu d'importance de cette affaire, lui accorda que cette femme suivît la garnison, laquelle étoit encore de huit cens hommes effectifs et en bon état, puisqu'elle n'avoit manqué de rien. Enfin toute l'armée espagnole s'étant rangée en ordre de bataille, dom Jean d'Autriche, accompagné du prince de Condé, vid sortir la la garnison vers midi, 23 mars, à la tête de laquelle marchoit le comte Schomberg, qui mit pied à terre pour baiser les
* p. 150. mains de Son Altèze, laquelle témoigna * avoir beaucoup d'estime pour sa personne. La garnison, suivant la capitulation, fut conduite sous bonne escorte jusqu'à Guise.

Dès que les François[1] eurent évacué la ville, dom Jean d'Autriche y fit dabord son entrée, suivi de sa cour et de principaux chefs et officiers de son armée. Il vint mettre pied à terre à la porte de notre église, où l'abbé Marlier, revêtu pontificalement et accompagné de ses cinq religieux, lui rendit les mêmes honneurs qu'à Louis quatorze, roi de France, et lui fit le compliment suivant[2].

Entrée triomphante de dom Juan d'Autriche à Saint-Ghislain, le 23 mars 1657.

« Monseigneur,

« Toutes les actions de Votre Altèze sont si éclatantes et » pleines des merveilles, qu'il sera toujours plus facile de les » admirer que d'en parler, cette journée même toute seule » étant capable de me rendre muet. Car si je dis que votre » Altèze y triomphe, je ne publie rien de nouveau, puisqu'elle » n'a jamais marché contre ses ennemis, soit sur la terre soit » sur l'onde, sans le faire. L'Espagne, l'Italie et l'Océan le » témoignent ; le Pays-Bas le publie ; Valenciennes et Saint- » Ghislain en seront des monumens perpétuels. Ce dernier » pourtant, quoique peut-être avec moins de bruit, a plus » d'éclat en soi, puisque le Ciel y a plus visiblement contribué, » ses faveurs donnant à cet hiver le visage et le tempéran- » ment du plus agréable printems, pour avancer les fruits » des travaux de Votre Altèze. Tous les Belges en profiteront ; » mais je suis le premier qui en sens les effets, puisqu'au- » jourd'huy par sa main royale cette croce m'a esté restituée. » Aussi marquerois-je les années de ma prélature à suite de » cette journée triomphante, attendu que les années précé- » dentes ayant esté toutes fâcheuses par tant des misères et » ruines de la guerre, la suite de celles à venir, prenant sa » constitution du bonheur de Vostre Altèze, me donnera le

[1] *Mémoires...*, p. 265 et suiv.
[2] Ce compliment, à part les derniers mots (*auquel, après...*) a été publié par G.-J. de Boussu, *Histoire de la ville de Saint-Ghislain*, p. 190-1.

» loisir de les employer à son service ; auquel, après ce que » je dois à Dieu et au roi, je les dévoue et consacre entierre- » ment. »

Ce prince agréa ce compliment, et lui dit qu'une bonne partie de sa satisfaction étoit de le voir rétabli dans son monastère, et qu'il donneroit tel ordre pour l'assurance de la ville, qu'il n'auroit plus rien à craindre à l'avenir ; de quoi l'abbé l'ayant remercié, il le mena au chœur près du maître-autel, au lieu qui lui étoit préparé le plus magnifiquement que l'on avoit pu ; puis il entonna le *Te Deum* en action de grâces ; lequel étant achevé, Son Altèze monta à cheval au sortir de notre cloître pour se rendre à Mons, disant à ce prélat que le tems ne lui permettoit pas de rester davantage, avec promesse d'y revenir deux jours après, pour visiter les fortifications et ordonner tout ce qui seroit nécessaire. En effet, il revint le jour marqué faire sa visite, ordonna de réparer les fortifications et de les augmenter, particulièrement la redoute et l'ouvrage à cornes ; puis avoir vu le monastère, il monta à cheval sur la digue de notre petit étang, d'où il en vit encore mieux les ruines, et en partant il dit à l'abbé qu'il avoit marqué beaucoup d'ouvrages en dedans et au dehors de la ville, mais qu'il lui en laissoit beaucoup davantage à faire dans son abbaye. En effet, Marlier trouva de quoi à réparer dans sa maison, et bien au-dessus de ce qu'il avoit appris à Mons par la lettre de dom Martin Resteau, qui ne lui avoit fait qu'un détail à demi des dommages causés par le magazin à la poudre, dont Gaspard Nemius, archevêques de Cambray, et l'évêques élu de Saint-Omer [1] en furent si touchéz qu'ils ne purent les voir sans verser de larmes ; de sorte que Marlier en r'entrant en possession de son monastère, n'y trouva pour ainsi dire ni maison ni argent, n'ayant que vingt-huit écus et une seule chambre du quartier pour y loger, que le gouverneur Schomberg avoit fait racommoder

État pitoyable où les François avoient réduit le monastère de Saint-Ghislain.

[1] Ladislas Jonnart.

et recouvrir pour sa personne. D'ailleurs nos censes ayant été ruinées et les terres n'ayant pu être cultivées, ne lui laissoient aucun espoir de percevoir les revenus annuels. Cependant il avoit besoin de toutes choses; car il n'avoit pas seulement une grande maison à réparer, mais aussi à la pourvoir de tout le nécessaire, comme de meuble, provision de bouche et des chevaux. L'une de plus grande perte, après la ruine totale des édifices, fut celle des étangs, qu'il trouva vides des poissons dont il les avoit remplis, et dont les François se nourrirent pendant tout le tems qu'ils furent à Saint-Ghislain; et pour comble des maux, ils avoient détruit les beaux canaux par où les poissons passant sous la rivière venoient se rendre dans les réservoirs de notre jardin lorsqu'on faisoit la pesche. Cette commodité, que ce prélat avoit inventée n'étant que maître d'hôtel, épargnoit beaucoup des peines et des fraix.

*Le triste état[1] auquel les bourgeois étoient réduits n'étoit pas moins à plaindre. Dom Jean d'Autriche avoit donné le commandement de la ville à dom Henriquez Alcafarado[2], colonel réformé, portugais de nation, qui, faisant le renchéri, paraissoit balancer s'il acceptroit ou non le commandement. En effet il fut quelque tems à se résoudre. Cependant, comme il n'y avoit pas de garnison fixe, mais seulement des soldats de divers régimens et de différentes nations, qui se changeoient de quinze jours en quinze jours, tout y étoit dans une confusion extrême. Le bourgeois qui avoit conservé quelque peu de son bien sous les François, le perdit sous cette garnison mal disciplinée. Dom Henriquez Alcafarado, étant enfin arrivé à Saint-Ghislain au bout de trois mois, y mit un meilleur ordre. C'étoit un honnête homme, mais altier, et de commandant qu'il étoit, il s'imaginoit d'être le seigneur de la ville; ce qui occasionna plusieurs dé- *p. 151.

[1] *Mémoires...*, p. 272 et suiv.

[2] « Henricque Alcaforado » (ibid., p. 272). C'est là le vrai nom de cet officier.

mêléz entre lui et notre prélat. Quoique ses patentes n'étoient que de commandant, elles portoient cependant non seulement de commander dans la ville, mais aussi dans ses dépendances ; et prenant ceci à profit, il étendit sa juridiction le plus loin qu'il put, prétendant, en vertu de ses patentes mal entendues, de commander tous les villages dépendans de notre monastère, et ne vouloit pas même souffrir que les échevins de Saint-Ghislain s'assemblassent sans lui en avoir demandé la permission et communiqué le sujet, ni que les manans des villages entreprissent la moindre chose sans ses ordres. Un jour que Marlier fut informé qu'il leur avoit fait dépêcher des lettres circulaires, il fut le trouver dans sa maison pour le prier de se déporter de son dessein, puisqu'il ne pouvoit l'exécuter sans enfraindre les droits et les privilèges de son abbaye, qu'il étoit obligé de maintenir ; mais Alcafarado n'en voulant pas démordre, demanda à l'abbé pourquoi il trouvoit cela mauvais, attendu que Son Altèze lui avoit donné, par ses lettres patentes, le commandement de la ville et de ses dépendances. Marlier, en ayant fait la lecture, lui répondit qu'il étoit bien vrai qu'il étoit commandant de la place et de ses dépendances, mais qu'en cette qualité il n'avoit aucun droit sur leurs échevins, qui étoient officiers de police, et que, par ces termes de dépendance, il ne devoit pas entendre les villages appartenans au monastère, où il n'y avoit rien de militaire, mais la redoute située à l'extrémité de la chaussée de la ville et le château de Boussu, où il y avoit garnison, et qu'en ces deux endroits, non plus que dans la ville, il ne prétendoit rien quant au militaire ; mais quant à la justice et à la police tant de la ville que des villages, il ne lui céderoit la moindre chose, non plus qu'à tout autre. Le commandant repartit qu'il ne prétendoit rien quant à tous ces points ; mais tout ce dont il vouloit connoître dans la ville et les villages appartenans à l'abbaye, étoit la levée des pionniers et des chariots, qui étoient de l'autorité royale. Marlier répliqua qu'il étoit prêt de faire obéir ses vassaux par ses officiers pour le service du roi,

quand Sa Majesté le requéroit par la voie ordinaire du grand-baillif, des châtelains et des prévôts de la province; mais que lui il ne pouvoit rien prétendre, puisque tous les villages dépendans de l'abbaye de Saint-Ghislain ne faisant corps à part, étoient chacuns cotisés respectivement par le châtelain ou prévôt dont ils ressortissoient. Dom Henriquez Alcafarado demeura court à cette réplique ; mais peu de tems après, pour témoigner son ressentissement, il fit publier au son du tambour des bancs contre les bourgeois au sujet de la garde, et fit même gage sur aucuns défaillans, que l'abbé lui fit bientôt rendre, en lui remontrant que, si les bourgeois manquoient ausdittes gardes ou à toute autre chose, il devoit addresser ses plaintes au bailli, qui y apporteroit remède convenable; ce qui l'appaisa pour lors, et ils vécurent assez bien ensemble, jusqu'à ce qu'il lui reprit envie de le troubler derechef; ce qui lui réussit encore fort mal. Reprenant quelque tems après son humeur altière, pour se vanger en apparence de ce que ce prélat ne vouloit pas souffrir tout ce qu'il entreprenoit contre les droits et les privilèges de son monastère, il voulut persuader au maire et échevins de la ville de loger une partie de la garnison dans l'abbaye; et sur le refus qu'ils lui en firent, en disant qu'il ne leur étoit pas permis de * loger des soldats dans la maison de leur maître et de leur seigneur, il tourna sa colère contr'eux et toute la bourgeoisie, ordonnant aux soldats d'exiger deux patars par jour de leurs hôtes, quoiqu'ils les payoient déjà en nature, sans comprendre le traittement de bouche qu'ils leur donnoient, quoique par force. Ce que les bourgeois ayant refusé, il fit saisir leurs chevaux et leurs bêtes à corne, et les exposa à vendre sur le marché au son du tambour. Marlier, ne pouvant soufrir une oppression si violente, en fit des plaintes à dom Jean d'Autriche, lorsque, retournant en Espagne, il passoit par Mons, où cet abbé s'étoit rendu pour le complimenter sur le sujet de son voyage. Ce prince lui donna occasion de faire un long récit des exactions et des injustices de ce commandant, lorsqu'il lui demanda

* p. 152

si tout étoit en bon ordre à Saint-Ghislain et s'il pouvoit lui être utile. Marlier lui répondit qu'il avoit reçu tant de faveurs et des bienfaits de Son Altèze royale qu'il craignoit lui être importun sur le point de son départ ; mais puisqu'elle avoit la bonté de prendre encore soin de ses intérêts jusqu'au dernier moment de son séjour aux Pays-Bas, il se croioit obligé de lui déclarer les mauvais traittemens qu'il recevoit, avec les bourgeois, de dom Henriquez Alcafarado ; et après lui en avoir fait un long détail, Son Altèze lui en témoigna un grand déplaisir, et pria Marlier de l'accompagner le lendemain jusqu'à la chapelle de Notre-Dame. . . . . . . [1] vis à vis de Saint Ghislain, promettant d'y faire venir ce commandant, pour lui en faire de vives réprimandes et lui ordonner de se comporter à la suite d'une autre manière à son égard. Mais comme Marlier lui eut dit qu'il étoit arrivé à Mons et même dans son antichambre, ce prince le fit comparoître en sa présence, et le reprit si vivement de ses exactions qu'il en conçut un chagrin mortel ; de sorte que l'ayant suivi jusques à Cambray sans en avoir pu tirer une bonne réponse, non plus que du marquis de Caracene, qui succéda à dom Jean d'Autriche au gouvernement du Pays-Bas, il quitta le commandement de Saint-Ghislain, et laissa ainsi en repos l'abbé, ses religieux et les bourgeois.

Avant de parler du successeur d'Alcafarado, nous rapporterons un événement singulier, qui doit effrayer les enfans désobéissans à leurs parens, et ceux qui n'accomplissent pas les voyages de dévotion qu'ils ont promis, laissant au lecteur la liberté d'en croire ce qu'il voudra. Je le rapporterai dans les mêmes termes que je l'ai trouvé dans l'acte de déposition écrit par Charles Hulin, alors greffier de Saint-Ghislain,
58. datté du 11 février 1658.

[1] Baudry dans son manuscrit définitif, comme aussi dans sa minute (t. IV, p. 25), laisse ici un blanc ; mais Marlier (*Mémoires...* p. 288) dit simplement : « Notre-Dame vis-à-vis de Saint-Ghislain ».

« Martin Gelée, valet à Monsieur d'Annequin, capitaine de
» cavallerye, présentement en garnison à Lille, eàgé de trente
» ans, a déclaré, après serment prêté, que mercredy dernier,
» environ une heure de nuit, estant couché chez Madame La
» Haye, mère dudit sieur d'Annequin, demeurant à Lille, est Miracles.
» apparu Michel Gelée, père à ce déposant, décédé depuis
» sept ans ou environ à Givry, couvert d'un linge blanc, sauf
» que la face se voyoit entièrement, et en même tems a tiré
» ce parlant par les cheveux, lui disant pourquoy il n'avoit
» point faict le voiage à Sainct-Ghislain, ainsy qu'il lui
» avoit ordonné avant son trespas. A quoy il lui reparty que
» sa sœur, qui réside audit Givry, le pouvoit faire avec plus
» grande facilité que luy, à cause qu'elle étoit plus proche
» dudit Saint-Ghislain ; que lors le dit Michel Gelée, son père
» (que ce déposant a fort bien recogneu tant à sa parole que
» figure de face), luy dit qu'il ne l'avoit point ordonné à sa
» sœur, ains à luy, et que le dit voiage se debvoit faire pour
» ce déposant à cause qu'il avoit esté cy-devant affligé du
» mal du dit saint Ghislain. Et à l'instant lui donna deux trois
» soufflets, en proposant ces termes : « Faites ce voiage au
» plustôt, après vous avoir confessé. Ç'at esté moy qui vous
» at conservé au siége de Valenciennes et au tems que vous
» avez esté prisonnier en France ; ç'at esté aussi moy qui at
» renversé* le chariot de vostre maistre pendant ceste cam- * p. 153.
» pagne trois à quattre fois ; et aussitôt qu'aurez fait ce
» voiage, j'entreray au royaume des cieux. » Lesquels propos
» ont esté tenu en présence de Charles Descamps, aussi valet
» audit sieur d'Annequin, qui estoit venu en la chambre où
» estoit couché ce parlant, au bruit qu'il avoit ouy ; ce qui at
» esté entendu aussy par Madame La Haye de sa chambre, qui
» y est joindante. Finalement, après la lecture de sa déposi-
» tion, qu'il at affermé en tout son contenu véritable, a fait
» sa marque comme est icy :

marcq
« MARTIN ⎯⎯| GELÉE.

« Laquelle déposition at esté examinée et fidellement escrite » par le soubsigné, greffier de Saint-Ghislain, ce 11 février » 1658. Estoit signé :

« C. Hulin.

« L'original est ès mains du soubsigné thrésorier de la cha- » pelle de saint Ghislain, lequel at aussy entendu de la bou- » che dudit Martin Gelée tout ce que dessus.

« Tesmoin : dom André Binot. »

A cette acte nous joignons le suivant, datté du 6 mars de la même année, par lequel cinq femmes de Saint-Ghislain attestent qu'un enfant de la même ville, nommé Claude Boulanger, que j'ai très bien connu, a été resuscité le 10 février précédent par les mérites de notre saint fondateur.

« Jenne Bognies, sage-femme sermentée, Anne Boulanger, » Rolenne Boulanger, Marie Descamps et Dorothée Descamps, » toutes matronnes de bonne vie et réputation, après serment » prêté par devant le sieur Pierre Dubuisson, notaire aposto- » lique, ont déclaré avoir assisté le x février 1658 à l'accou- » chement de Jenne Bognies, femme à Ambroise Boulanger, » demeurant à Saint-Ghislain, laquelle est accouchée d'ung » fils jugé de tous vrayment mort ; cause pourquoy d'un » commun consentement eurent recours à saint Ghislain, lui » offrant chacune leurs vœux affin d'avoir pitié de ceste » pauvre créature, et spécialement la mère, qui le voua pèlerin » pour trois ans audit saint ; donc parmy ces oraisons plaines » de confiance et dévotion, l'âme de ce petit enfant, au grand » contentement de toute l'assemblée, r'entra en son corps, et » sitost fut baptizé et appellé Claude, à présent en bonne santé. » Toutes ces dépositions ont estés fidèlement examinées par » le soubsigné Pierre Dubuisson, notaire apostolique, en » présence de dom André Binot, thrésorier de la chapelle de » saint Ghislain, le 6 Mars 1658. »

Ce Claude Boulanger, qui mourut l'an 1730, le 19 aoust, et qui étoit aussi sincère qu'honnête homme, m'assura, après

l'avoir interrogé sur ce fait, que depuis l'usage de raison il avoit toujours ouï dire de ses parens et d'un grand nombre des personnes de la ville qu'il étoit vraiment mort lorsque sa mère l'enfanta, et qu'il recouvra la vie par les mérites de saint Ghislain. Au reste j'ai rapporté l'acte des dépositions tel que je l'ai trouvé.

Le 17 mars de la même année 1658, Gaspard Nemius, archevêques de Cambray, ayant été requis par Son Altèze Sérénissime . . . .[1] d'induire les abbés, les chapitres et le clergé de Hainau à contribuer aux frais de la guerre contre les François et les Anglois, commit à sa place notre abbé Marlier, qui ne pouvant lui même contribuer, à cause du mauvais état de son monastère, dépourvu d'argent et extrêmement oberré, exécuta sa commission avec autant de zèle qu'il étoit attaché au roi d'Espagne.

L'abbé Marlier conseiller ecclésiastique au Conseil de Hainaut.

Le consulat ecclésiastique de la cour souveraine de Hainau, qu'occupoit Paul de Carondelet, seigneur de Villers, étant venu à vaquer, Marlier fut reçu à sa place le 8 juillet suivant. Il exerça cette charge jusqu'au mois de mars 1672, et s'en acquitta dignement et en homme d'honneur, comme nous dirons ailleurs, mais non sans traverses, qui l'obligèrent de s'en déporter. Quelques vues qu'il eût eues en acceptant le consulat, il me semble qu'il seroit difficile de le justifier en cela ; car * outre que les fonctions d'un juge l'exposent à l'étude de développer les déguisements, les finesses et les chicanes si contraires à la simplicité de l'état monastique, sans parler des clameurs, des tumultes et des confusions qui se rencontrent toujours dans le barreau, si opposés à la retraitte, au repos et au recueillement d'un religieux, la qualité d'abbé exige encore qu'il se donne tout entier à la direction des âmes que la Providence a mises dans ses mains ; que tous ses soins, son application et son assiduité n'aient d'autre objet que leur progrès spirituel ; qu'il soit tellement séparé de toutes sortes *p. 154.

[1] Baudry a laissé ici en blanc l'espace de deux ou trois mots.

d'emplois, d'occupations et d'affaires, qu'il n'en ait qu'une seule, qui est celle de veiller incessamment à la garde de son troupeau, que Jésu-Christ, dont il tient la place, selon saint Benoit[1], a racheté de son sang et dont il lui a confié la conduite. Or comment se peut-il faire qu'un abbé s'acquitte de tous ces devoirs essentiellement attachés à sa charge, lorsque celle de conseiller l'oblige de s'absenter continuellement de son monastère ? Pour moi, je regarderai toujours comme pasteurs mercenaires ces supérieurs ecclésiastiques qui se mêlent sans nécessité des affaires séculières, et surtout ceux qui, se donnant la liberté de quitter leurs communautés, d'abandonner leur troupeau, se trouvent dans les cours des grands, dans les villes et dans toutes sortes de tribunaux contre la déclaration expresse du concile de Trente[2], qui déplore d'une manière fort touchante le malheur de ces prélats, qui non-seulement exposent leurs âmes au péril d'une damnation éternelle en s'embarrassant dans les affaires du monde, mais encore celles qui sont sous leur conduite, dont ils doivent rendre un compte exact et rigoureux au souverain juge. Au reste, si l'abbé Marlier est répréhensible d'avoir accepté et exercé le consulat, il est louable d'en avoir employé tous les émolumens de quatorze ans tant à décharger en partie les dettes de son abbaye qu'à l'entretien de ses religieux, et à payer les pensions des ceux qui n'avoient pas voulu embrasser la réforme, dont le nombre de ces derniers diminua encore cette année par la mort de dom Jean Cornu et dom Robert de Hautport. Dom Georges Galopin leur chef, dont nous avons tant parlé, étoit décédé le 21 mars de l'année précédente, après avoir donné au public plusieurs ouvrages manuscrits de notre bibliothèque avec de sçavantes notes de sa façon, sçavoir : 1. La veuve de Sarepte, *Vidua Sareptana*[3].

Dom Georges Galopin, religieux de Saint-Ghislain. Ses ouvrages.

[1] *Reg. S. Bened., cap. 2.* Baudry en note.
[2] *Sess. 6, de reformat. cap. 1.* Baudry en note.
[3] Douai, 1634, in-12.

— 2. Le Verbe abrégé, *Verbum abbreviatum*, par Pierre le Chantre, docteur de l'université et chancelier de l'église de Paris, qui après avoir pris l'habit de religieux de l'ordre de Citeaux dans l'abbaye de Long-Pont, entre Compiègne et Soissons, mourut vers l'an 1197 [1]. — 3. Un traitté de Pierre de Riga, clerc de l'église de Rheims, qui, selon Trithème, fleurissoit vers l'an 1160, ayant pour titre *Aurora*, qui est une exposition allégorique en vers de la Bible [2]. — 4. Les Miracles de saint Véron, patron de Lembecq, par Olbert, abbé de Gembloux, mort l'an 1048 ; imprimé chez Jean Havart, à Mons, 1636. Outre ces ouvrages donnés au public [3], il composa *l'Histoire du diocèse d'Arras* depuis sa séparation de celui de Cambray, selon le témoignage de dom Luc Dacheri [4], qui le qualifie de sçavant : *vir religiosus iuxta et doctus Georgius Galopinus, in abbatia Sancti Ghisleni ordinis S. Benedicti praelector* ; mais je n'ai pu jusqu'à présent retrouver cette histoire, non plus que celle que Brasseur lui attribue [5] sous le titre de *Flandria generosa* [6] et que ce religieux aura peut-être emportées avec lui, lorsque n'ayant pas voulu embrasser la réforme, ni vivre avec les reformés, il quitta son monastère pour se retirer ailleurs. Un avocat de Mons, qui se dit parent à dom Georges Galopin, natif de la même ville, m'ayant dit qu'il avoit une histoire de sa composition, dont il ne se resouvenoit plus du titre, je me rendis quelque tems après pour la voir ; mais après bien des

Brasseur, Theat. abbat. Hannoniae p. 120.

[1] Mons, 1639, in-4°.

[2] Personne n'a, jusqu'ici, semble-t-il, rencontré cette édition, dont l'existence est fort douteuse. Cfr. *Le Bibliophile belge*, t. IV (1847), p. 169.

[3] Et deux autres que Baudry ne mentionne pas : voyez Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. II (1768), p. 406-7.

[4] *Spicil., tom. I, praef.* Baudry en note.

[5] *Aquila...*, p. 120.

[6] Cet ouvrage a été imprimé en 1643, chez Waudret fils, à Mons, in-4°.

recherches que nous fîmes tous deux dans sa bibliothèque, assez grande pour un particulier, nous ne la trouvâmes point, quoiqu'il m'assura de l'avoir eue chez lui. Ce religieux, que l'archevêques Vanderburg avoit beaucoup aimé à cause de son érudition et qui se refroidit depuis à son égard, pour lui
*p. 155. avoir imposé, auroit rendu sa mémoire plus res*pectable à ses confrères de Saint-Ghislain, s'il avoit moins brigué et ambitionné la croce, et n'avoit causé tant de troubles et de fraix par les procès qu'il suscita à son abbé à l'occasion de l'introduction de la réforme.

Le marquis de Caracene[1], successeur de dom Jean d'Autriche au gouvernement des Pays-Bas, donna le commandement de Saint-Ghislain au sieur d'Hennin, l'un de plus vieux et de plus expérimentés soldats que le roi avoit à son service; il avoit servi dans toutes les guerres d'Allemagne avec le comte de Buquoy dans le régiment d'infanterie walonne, dont il étoit sergeant-major lorsqu'il gagna la grande et célèbre bataille de Prague, l'an 1620. Il avoit eu le gouvernement de villes de Damvillers, de Landrecy et de Hulst, et après la prise de cette dernière place, il fut pourvu du grand bailliage de la ville et pays d'Alost, qu'il quitta pour prendre le gouvernement de Saint-Ghislain. Cependant le roi d'Espagne et de France, lassés d'épuiser leurs finances et de ruiner leurs sujets par une si longue guerre, songèrent à la paix, et en attendant qu'on en feroit le traitté, ils accordèrent une
1659. cessation d'armes, laquelle fut publiée le 16 mai 1659. Le cardinal Mazarin, ministre du roi de France, et dom Louis d'Haro en voulurent avoir tout l'honneur, pour avoir disposé leur maître respectif sans aucun ajoint, et se rendirent à cet effet sur les frontières d'Espagne. Pendant cette négotiation[2], les peuples commencèrent un peu à respirer ; mais le Hainau n'eut pas le même bonheur. Il est vrai que les François n'y

[1] *Mémoires...*, p. 289 et suiv.
[2] Les négociations se terminèrent le 7 novembre 1659 par le traité des Pyrénées.

faisoient aucun trouble ; mais les troupes espagnoles y commirent plus de désordres que jamais. Celles du prince de Condé, qui étoit encore au service de Sa Majesté Catholique, logées entre la Sambre et la Meuse, ravagèrent tellement ce pauvre canton que l'on crut qu'il ne se relèveroit dès longtems. L'abbaye de Saint-Ghislain n'eut pas un meilleur sort. Une petite mais licentieuse garnison de cavalerie de quarante maîtres seulement y causa autant des dommages que les armées entières en avoient faits auparavant, en consommant les grandes prairies de Baudour, jugement de Saint-Ghislain, dont le gouverneur, le sieur d'Hennin, ayant tiré sa provision de foin, qu'il fit mener à sa maison de campagne du village d'Eth, partagea le reste avec les officiers et soldats de cavalerie, qui, en ayant chargé plusieurs batteaux, les firent remonter par la Haine à Mons, où ils l'exposèrent à vendre sur le marché, comme s'ils en eûssent été les propriétaires. La grande licence qu'on donnoit aux soldats, jointe à l'impunité de leurs désordres, occasionna toutes ses rapines ; ce qui a fait dire à un grand homme d'état que la mauvaise discipline des troupes espagnoles avoit causé plus de dégâts dans les Pays-Bas que les forces des ennemis, et que le peu de succès des armes du roi d'Espagne provenoit, selon le sentiment des gens de bien, du brigandage de ses soldats. Ce ne fut pas la seule vexation que le sieur d'Hennin fit aux bourgeois de Saint-Ghislain et autres lieux en s'emparant à son profit des prairies appartenantes tant à leurs églises qu'à leurs pauvres ; il voulut encore obliger les échevins de la ville de lui donner une maison et un logement à sa mode. Ils l'avoient logé dabord, ensuite d'un ordre du comte de Buquoy grand bailli de Hainau, chez Marie Lozange, veuve de Jacques de Ghistelles, laquelle prétendit être payée du loyer de sa maison, quoiqu'ensuite de nouveaux ordres de ce comte ils eussent donné au sieur d'Hennin un autre billet sur la meilleure maison de la ville ; auquel ce gouverneur n'ayant pas voulu déférer, le conseil d'audience condamna, par un décret

du 20 septembre de l'année suivante, les échevins à contenter ladite veuve ou à donner un autre logement au sieur d'Hennin dans une maison vuide proportionnée à sa qualité. N'en ayant pas cependant telle dans la ville, les échevins, pour empêcher l'exécution de cette rigoureuse ordonnance, présentèrent le même mois requête à la cour, concluant à ce qu'il seroit ordonné à ce gouverneur de suivre son second billet du 26 avril précédent, à protestation de tous fraix et intérests qui, à l'occasion de son refus, pourroient s'engendrer. Mais la requête lui ayant été signifiée pour y acquiescer ou dire au contraire à tiers jours, au lieu d'y répondre, sçut tellement agir que l'avocat Vigneron, servant les échevins, fut mandé à la chambre du conseil ordinaire, où on l'interdit de poursuivre plus avant cette matière. De quoi l'avocat rebuté et les échevins épouvantés, ainsi que par un autre décret du 8 du mois d'octobre suivant, par lequel on leur ordonnoit de satisfaire au décret
p. 156. précédent du 20 septembre, à peine d'attentat et de cinquante florins d'amende payables chacun en leur privé nom, ont fait et passé quelque sorte de transaction avec la veuve de Ghistelles, non qu'ils s'y crûssent obligés, mais par pure crainte, au préjudice cependant et intérêt irréparable de la dite ville. L'abbé Marlier, en qualité du seigneur du lieu, voulant s'affranchir d'une charge indûe, et prévoyant qu'elle se perpétueroit, attendu que la ville étoit frontière, laquelle ayant d'ailleurs contracté d'autres charges pour le service du roi, seroit ruinée et deviendroit entièrement déserte si ce décret avoit lieu, présenta l'année suivante une requête à la même cour, dans laquelle il résuma les mêmes conclusions que celles des échevins contre le gouverneur, pour qu'il auroit à acquiescer à son second billet de logement, ensuite des ordres du comte de Buquoy, en quittant la maison de la veuve de Ghistelles, pour se retirer et se loger dans celle d'un certain Nicolas Baillœuil, et outre cela requit la même cour de le condamner et contraindre au payement des foins qu'il avoit dépouillés l'année précédente sur les prairies de

Baudour, du moins sur les soixantes bonniers ou environ, selon la mesure des piquets qu'il y avoit fait planter ; et comme le sieur d'Hennin résidoit à sa maison d'Eth, sur la prévôté du Quenoy, terre de France, Marlier conclut sa requête en priant la cour de désigner un lieu de bretecq, où on lui pourroit en faire la signification pour y répondre péremptoirement à tiers jours. Je ne sçais quel succès eut cette requête ; il est du moins certain que ce gouverneur, ensuite d'une apostille de la cour en datte du 14 octobre 1660, il fut signifié le lendemain à la bretecq de Maubeuge, et je ne trouve pas qu'il ait depuis molesté les bourgeois de Saint-Ghislain, soit en vertu d'une sentence de la cour, soit que la garnison eût évacué la ville où elle n'étoit plus nécessaire, à cause de la paix récemment conclue entre la France et l'Espagne.

Si l'abbé Marlier protégeoit ses vassaux contre l'injustice et l'oppression, il ne le défendoit pas avec moins de zèle dans l'affaire de leur salut, en s'opposant à ceux qui vouloient les corrompre par leurs erreurs. Il y avoit déjà cent ans au moins que l'hérésie de Calvin avoit infecté une grande partie des manans du village de Dour[1], et quelques soins qu'apportèrent nos baillis pour l'extirper, elle ne laissoit pas de faire des progrès de jour en jour par les libéralités des Hollandois, qui, pour les gagner et les séduire, leur font distribuer des livres remplis de leurs erreurs, et une certaine somme d'argent tous les mois, qu'ils appellent prest. Ce prélat voulant empêcher ce progrès et purger entièrement ce village de ces hérétiques, ordonna à Jacques Marlier son frère, alors bailli de Saint-Ghislain, d'en faire une exacte recherche, ainsi que dans nos autres seigneuries, et de punir tous ceux qu'ils y trouveroient

Dour infecté d'hérésie.

[1] Voyez *Annales*, livre VII (*Monuments...*, t. VIII, p. 637-8) ; livre IX (ibid., p. 824-5) ; livre X (ci-dessus, p. 26, note 2). Pinchart dans sa notice sur *Les Protestants à Dour en Hainaut*, publiée dans le *Messager des sciences historiques* de Gand, année 1848, p. 407-9, a réuni les renseignements que Baudry donne à ces différents endroits de son ouvrage.

des peines que méritoit le crime d'hérésie. Ce que ce bailli exécuta à l'égard de plusieurs manans de Dour, qui furent bannis des terres de Saint-Ghislain pour avoir soutenus, entr'autres erreurs, que le précieux corps et sang de Jésu-Christ n'étoient pas réellement présens dans l'eucharistie, que la messe étoit une pure invention des hommes et une idolâtrie, qu'il n'y avoit pas de purgatoire, qu'on ne devoit pas garder les fêtes ni honorer les saints ; mais ces hérétiques étant revenus sur nos terres, ils subirent publiquement des peines rigoureuses et exemplaires, qui jettèrent pour un tems l'épouvante dans ceux de la même secte.

Il y avoit en ce tems là un curé d'un village voisin de Dour de notre collation et de notre seigneurie, dont la mauvaise conduite et la négligence à exercer ses fonctions pastorales étoient si scandaleuses que notre abbé, en qualité de collateur, avec le doyen de Bavay, se crurent obligés de s'en plaindre à l'archevêques de Cambray par deux lettres dattées l'une du mois de mars 1659, et l'autre du mois d'avril. L'archevêques répondit le 10 avril à Marlier qu'il étoit sensiblement touché d'apprendre que ce curé persévéroit dans sa mauvaise conduite et façon d'agir, et de ce qu'il avoit fait dans l'église des Trinitaires d'Audergnies ; qu'ayant été informé de ses autres
p. 157. désordres, il avoit accordé au doyen de Bavay le pouvoir d'administrer les sacremens de pénitence et d'eucharistie au paroissiens de ce curé, et de le communiquer aux autres pasteurs qu'il jugeroit à propos ; qu'il l'avoit averti sérieusement de se corriger, sous peine d'une plus griève peine, comme il pourra voir par la copie jointe de la lettre qu'il lui avoit écrite de Cambray, le 2 du même mois, dont nous donnerons icy la traduction en françois, pour montrer qu'il n'a pas été déposé pour nous avoir intenté un procès à l'occasion des dîmes, comme a prétendu un de ses successeurs, mais à cause de ses scandales, de ses mauvaises opinions et erreurs ou égaremens, ne prétendant point cependant qu'il ait été hérétique ; car le terme d'*errores*, dont il est parlé dans cette lettre, se

peut entendre d'égarement dans les mœurs et non dans la foi. Aussi il n'est pas fait mention dans sa sentence qu'il ait erré dans la foi catholique.

« Monsieur le pasteur,

« Je suis extrêmement surpris et marri de ce que Votre » Révérence persévère dans ses excès, malgré les remon- » trances si charitables et les ordres si sévères que vous avez » reçu tant de nous que de Monsieur le révérendissime évêques » de Saint-Omer, notre vicaire général. Après vos autres » erreurs et abus, j'ai appris que vous ne continuiez pas seule- » ment dans la négligence à vous acquitter de vos devoirs » dans votre église, mais encore que vous avez excité de » grands tumultes et de très griêves scandales le dimanche » du *Laetare* dans l'église des pères Trinitaires d'Audergnies, » en voulant empêcher nos paroissiens d'y recevoir les sacre- » mens de pénitence et d'eucharistie. C'est chose intolérable » que vous ne vouliez pas seulement administrer les dits sa- » cremens, comme vous le devez et estes obligé de les con- » férer à vos paroissiens, mais encore que vous vouliez les » empêcher de les recevoir ailleurs, de sorte que, par votre » façon d'agir, il paroît que vous ne vous nuisez pas seule- » ment à vous-même, mais aussi que vous fermiez le chemin » du salut à votre troupeau, choses tout à fait inexcusables » et insupportables. C'est pourquoi je vous ordonne de vous » déporter de vos mauvaises opinions et pensées, et de réfor- » mer vos mœurs ; autrement, je serai obligé d'agir plus » sévèrement à votre égard et de vous témoigner combien » vos sentimens me déplaisent, ainsi que vos actions. Espérant » cependant mieux de vous, et présumant que vous acquies- » cerez à mes avertissemens et à mes ordres, je prie Dieu » qu'il vous accorde un esprit droit et des sentimens plus sa- » lutaires, et qu'il vous remplisse de toutes bénédictions cé- » lestes.

« A Cambrai, le 2 avril 1659. »

Ce curé, insensible à ces remontrances et à ces menaces, au lieu d'en devenir meilleur, ayant persévéré et même empiré dans ses désordres, fut arrêté et conduit dans la prison du palais archiépiscopal, à Cambray ; où après qu'on lui eut fait son procès selon les formes, on lui prononça sa sentence le 24 décembre de l'année suivante, portant[1] qu'il auroit à faire une confession générale avant la fin de l'année, qu'on le suspendoit de ses fonctions pastorales par provision, qu'on lui défendoit l'entrée de sa paroisse jusqu'au bon plaisir de l'archevêques, sous peine de prison ultérieure ou autre châtiment arbitraire ; de plus qu'il auroit pendant son absence à se pourvoir d'un coadjuteur ou déserviteur ; sinon qu'on y pourvoiroit ; le condamnant au surplus aux dépens et à ceux de sa prison, dont on se réservoit la taxe, jusqu'à ce que son procès ayant été plus pleinement instruit, on en ait disposé par une sentence définitive.

Le roi d'Espagne ayant perdu son second fils, travaillé de convulsion et du haut mal, et craignant de perdre encore le sérénissime prince-infant, son fils unique, écrivit au marquis de Caracene, gouverneur du Pays-Bas, pour demander à l'abbé Marlier des reliques de saint Ghislain, dont Sa Majesté avoit oui vanter le grand crédit auprès de Dieu, surtout pour la guérison de ces sortes des maux. Le marquis, pour s'acquitter de sa commission, pria plusieurs fois ce prélat au nom du roi de lui en accorder, sans en avoir pu obtenir, sous prétexte qu'on n'en avoit donnée aucun depuis mille ans que le saint étoit mort ; mais les prières réitérées de Son Excellence, et le grand respect que Marlier avoit pour Sa Majesté Catholique l'obligèrent de lui * accorder une parcelle du bras, comme il paroît par la lettre suivante dattée du 14 décembre 1659.

Reliques de saint Ghislain données au roi d'Espagne.

* p. 158.

« Dom Jérôme Marlier, abbé de Saint-Ghislain, conseiller » du roi en sa noble et souveraine Cour à Mons, et tout le » couvent du même lieu, du pays et comté de Hainau, de

[1] *Ex registr. sententiar. off. curiae Camerac.* Baudry en note.

» l'ordre de saint Benoît, sçavoir faisons que, comme il nous » seroit représenté par Son Excellence le marquis de Caracene, gouverneur général de ces Pays-Bas et de Bourgogne, » que le second prince, fils du Roi notre bon maître et seigneur, » estant mort travaillé de convulsion ou mal caduque, nous » ferions chose très agréable à Sa Majesté, si pour la conservation du Sérénissime prince-infant unique et des ceux » dont la bonté divine pourra encore le bénir et cumuler, » nous voulions lui envoyer et donner une partie des reliques » du grand saint Ghislain, notre patron et fondateur, dont » les faveurs et miracles sont tellement fréquents et journaliers à l'endroit de toutes personnes, et particulièrement des » petits, pour ce mal caduque et convulsion, aussi bien qu'à » l'endroit des femmes dans leurs couches et travail d'enfant, qu'il n'y a [jour [1]] dans l'an auquel on n'apporte en » grand nombre, tant de ces pays qu'étrangers, des vœux » et reconnoissances des bénéfices et grâces reçus par les » entremises et mérites du dit saint; voulans en cette occasion » suivre l'exemple des abbés et religieux nos prédécesseurs, » lesquels à l'instance du roi dom Philippes second de ce » nom ont donné à toute l'Espagne une sainte tutélaire au » moyen du corps entier de la vierge et martire sainte » Léocade, lequel avoit été retiré, conservé et honoré » en ceste abbaye depuis l'invasion des Espagnes par les » Ghots, nous avons jugé estre aussi de notre obligation » d'accorder et donner conjoinctement [cette [2]], comme nous » accordons et donnons à Sa Majesté, un saint tutélaire et » protecteur pour sa maison royale au moyen d'une partie de » l'os du bras de ce grand saint Ghislain, séparé depuis cent » ans en ça [3], exposé en bas de son autel pour la satisfaction

[1] Mot suppléé d'après la minute (Ms. Pétillon, IV, p. 26).
[2] Ce mot manque dans le manuscrit définitif des *Annales*; la minute (ms. Pétillon, IV, p. 27) porte : « conjoinctemement cete nous accordons ... ».
[3] Le 7 novembre 1586. Voyez *Annales*, livre IX (*Monuments...*, p. 792).

» et vénération plus particulière des pèlerins, qui est unique
» laquelle soit été donnée depuis mille ans que ce saint est
» au ciel, l'accompagnans du surplus de nos vœux et prières
» à ce que Dieu, par ses mérites et intercessions, veuille
» prospérer Sa Majesté avec sa royale prospérité[1] sur le pre-
» mier et le plus florissant throsne chrétien, pour la conso-
» lation de ses fidèles sujets et de l'Église universelle, aussi
» longtemps que les siècles dureront; auquel effet nous avons
» inscrit les noms de Sa Majesté, de la reine sa femme et de
» leurs enfans royaux dans la société et confrérie du mesme
» saint, les rendant participans de tous les mérites d'icelle,
» et particulièrement de toutes les prières et sacrifices de
» nous, abbé et couvent que dessus, leurs très humbles, très
» obéissans et fidèles serviteurs et subjects. En foy de quoy
» nous avons les présentes signéz de nos mains et munys de
» nos cachets abbatial et conventuel, en nostre maison et
» abbaye dudit saint Ghislain, ce quatorzième du mois de
» décembre de l'an seize cens cinquante-neuf. »

Il est remarquable que cette abbé dit dans sa lettre que ces reliques accordées au roi d'Espagne soient les premières qu'on ait données depuis la mort de saint Ghislain. Sans doute, il ne se souvenoit pas que le père recteur du collége de jésuites à Mons en avoit reçues de lui-même l'an 1651, comme nous avons dit ailleurs[2], sinon que ces reliques ne fussent que du suair ou des vêtements de ce saint, comme plusieurs autres reposantes dans quelques monastères et paroisses du Hainau, dont Brasseur, natif de Mons, dans sa *Sancta sanctorum Hannoniae*[3], imprimée dans la même ville 1658, fait mention, telles que celles qui reposent à l'abbaye d'Hautmont, à l'abbaye de Saint-Jean à Valenciennes, à l'abbaye de Fonte-

[1] Le même mot se lit dans la minute ; il faut évidemment : « postérité ».
[2] Plus haut, p. 157-8.
[3] Ouvr. cit., pp. 43, 251, 125, 134.

nelle, dans l'église paroissiale de Grand-Reng. Mais à supposer que par ces reliques on doit entendre des parcelles des vêtements de saint Ghislain, on ne peut accorder cette lettre avec cet historien, qui entr'autres reliques que l'église collégiale de Sainte-Waudru possède, met une dent du même saint, Ibid., p. 200. que sa statue d'argent montre dans sa main. Marlier, qui avoit lu certainement Brasseur, avec qui il étoit fort familier, croyoit peut-être que cette dent n'étoit pas authentique, comme plusieurs autres reliques qu'on dit être de saint Ghislain, telles que celles que les habitants du * village de la Tour- *p. 159.* Saint-Ghislain ou Gelin, comme ils l'appellent par corruption, au diocèse de Tours en France, prétendent avoir depuis plus de cent ans une partie considérable de son corps. Monsieur Coyrard, curé de cette paroisse, pour être éclairci de la vérité et réalité de ces reliques, écrivit l'an 1692 à notre abbé Mol, qui le 21 mars de la même année lui répondit en ces termes : « Je vous dirai que nous croyons d'avoir ici tout » le corps de saint Ghislain ; mais nous ne pouvons vous » spécifier ces saintes reliques en détail, à cause que nous les » avons dans une châsse qui est cachetée des archevêques de » Cambray et de nos abbés prédécesseurs, de sorte que si » celles que vous me dites avoir sont bien avérées, elles » auront été transportées dans la révolution des guerres des » Normans, lorsque notre monastère a demeuré plusieurs » années désert, et que saint Gérard, qui fut envoyé pour le » rétablir, retira les saintes reliques de notre glorieux patron » et fondateur des mains de certains clercs qui l'avoient » emporté à Maubeuge, et cette restitution se célèbre icy le » 6 novembre [1], selon que vous verrez dans les leçons de sa » feste, que je vous envoie, » etc., etc. Il finit sa lettre en promettant à ce curé de lui envoyer à la première occasion

[1] Dans le martyrologe de l'abbaye (Ms. Mons, bibl. publ., 193), on lit au 6 novembre : *Ipso die restitutio sancti patris nostri Gisleni.* Cfr. Molanus, dans son édition d'Usuard, les martyrologes de Canisius, Ménard, le *Lignum Vitae* de Wion, etc.

la vie de saint Ghislain dès qu'on l'aura imprimée de nouveau, n'ayant plus aucun exemplaire de la première impression [1]. Monsieur Garnier, à présent curé de la même paroisse de la Tour-Saint-Gelin, ayant trouvé dans sa maison pastorale la lettre de cet abbé, et souhaitant d'avoir des appaisemens plus clairs et plus certains de la vérité de ces reliques, écrivit à notre abbé D. Nicolas Brouwet, une autre lettre dattée du 25 janvier 1751, que nous donnerons icy toute entière (excepté celle de dom Ghislain Mol, qu'il insère mot à mot dans la sienne et que nous venons de rapporter), tant pour faire connoître en quelle vénération notre saint fondateur a été en France, comme il l'est encore, que pour montrer quel peu de fondement on doit faire sur la possession prétendue de certaines reliques.

La Tour Saint-Ghislain ou Gelin, en Touraine, en France. Éclaircissemens demandés sur les reliques de saint Ghislain qu'on croit y posséder.

« De la Tour-Saint-Gelin, du 25 janvier 1751.

« Monsieur,

« Je m'adresse à vous pour m'éclaircir d'un fait important ;
» j'espère cette faveur de votre bonté. Il y a deux ans que je
» suis en possession d'un bénéfice, cure de Touraine assez
» considérable pour son étendue et le nombre des habitans.
» Cette église a pour patron saint Ghislain ou Gelin (comme
» nous disons, peut-être par corruption), votre illustre fonda-
» teur, avec une portion considérable de ses reliques, dont
» voici le détail : trois grands morceaux du crâne, plusieurs
» costes, les deux grands os des jambes, trois à quattre livres
» de ses cendres, une dent et des ossements du col, dont deux
» semblables ne peuvent être du même endroit. Pour assurer
» la vérité de ces reliques, j'ai été surpris de ne trouver aucuns

[1] Cependant on venait de réimprimer, en 1690, l'*Abrégé de la vie de saint Ghislain* par dom Jérôme Marlier, édité pour la première fois en 1655. Il faut croire, d'après la lettre de l'abbé Mol, que la dévotion des pèlerins avait rapidement épuisé cette seconde édition ; aussi bien une troisième édition parut en 1695.

» procès-verbaux dans la châsse, lorsque j'en ay fait l'ouver-
» ture. J'ay seulement trouvé dans les papiers de mes prédé-
» cesseurs une lettre d'un abbé, l'un des vôtres, en datte du
» 21 mars 1692, en réponse à celle de Monsieur Coyrard,
» curé de ce lieu. En voicy la copie figurée : « Monsieur,
» pour répondre à la vôtre, je vous diray que nous croyons
» d'avoir icy tout le corps de saint Ghislain... Je suis votre
» très-humble et obéissant serviteur, D. Ghislain abbé ».
» Ce saint est très connu en Touraine, mais je n'en ai aucun
» office particulier. Saint Grégoire, un de nos saints prélats,
» nous en a laissé seulement une légende courte, dont nous
» faisons, le jour de sa fête (que nous célébrons le 16 may), les
» trois dernières leçons des matines ; le reste de son office se
» prend au commun des pontifes. Cette légende nous dit
» seulement qu'il étoit d'Athènes, moine de l'ordre de saint
» Basile, et qu'il fut fait évêques de cette ville. Étant à Rome,
» il fut envoyé dans les Gaules, où il convertit un grand
» nombre des gentils. R'entré dans le monastère qu'il avoit
» fondé dans le Hainau, il y mourut et y fut inhumé. Une
» portion considérable de ses reliques ayant été aportée en
» Touraine, donne son nom à une paroisse et à un bourg con-
» sidérable. Voilà, Monsieur, tout ce que nous avons sçû
» jusques à présent de notre saint patron. Je désirerois avoir
» un plus grand détail de sa vie, pour augmenter la ferveur
» de mon troupeau, et c'est dans cette espérance que je
» m'adresse à vous ; je vous en aurai une entière obligation,
» comme de m'instruire, si vous le pouvez à présent, sur le
» détail de ses reliques, que je vous ai faite. J'espère cette
» grâce de votre charité, et vous prie d'agréer le respect avec
» lequel j'ai l'honneur* d'être,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« GARNIER, curé de la Tour-Saint-Gelin. »

Notre abbé m'ayant chargé de répondre à ce curé, je lui écrivis le 24 février suivant une longue lettre, où je lui fis voir évidemment par deux anciens manuscrits de notre bibliothèque, dont l'autheur du premier écrivoit un peu après Louis le Débonnaire [1], c'est à dire vers le milieu du neuvième siècle ou au commencement du suivant, selon le père Mabillon, et l'autre écrivoit l'an 938 [2], que le corps de saint Ghislain ayant été levé de terre l'an 818 par Halichaire, évêques de Cambray, et notre abbé Éléphas, à cause de la dédicace de la nouvelle église, qu'on ne pouvoit faire selon les canons lorsque le corps de quelque saint y reposoit, il fut résolu par ces deux prélats de cacher celui de saint Ghislain hors de notre église, derrière la fenêtre du maître-autel, en attendant que Dieu révéleroit sa sainteté par quelque miracle éclatant. Il demeura dans cet endroit jusqu'à l'an 925, qu'il fut exposé à la vénération des fidèles. Les Normans, qui n'entrèrent dans le Hainau que l'an 880 au plutôt, ne peuvent donc rien avoir enlevé du corps de saint Ghislain, puisqu'il demeura en terre depuis l'an 818 jusqu'à 925, c'est-à-dire environ quarante ans après qu'ils eurent cessé de faire des courses dans ce pays. Il est vrai que l'an 926 il fut enlevé par les religieuses ou dames de Maubeuge ; mais elles le rendirent tout entier la même année, tel qu'il étoit encore l'an 1491, comme il paroît par l'acte de visite de même date qu'Henri de Berghes, évêques de Cambray, en fit, où il dit expressément qu'il trouva les reliques de ce saint toutes entières,

[1] Baudry désigne ici la vie anonyme, dont il parle dans la préface des *Annales* (*Monuments...*, t. VIII, p. 204-5), et qui a été publiée par Mabillon, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti*, saec. II, p. 790-6 et dans les *Acta sanctorum*, t. IV d'oct., p. 1030-5. Nous croyons avoir montré (*Analecta Bollandiana*, t. VI (1887), p. 233-5) que cet ouvrage n'a pas été écrit avant la fin du Xe siècle ou le commencement du XIe.

[2] Il s'agit de l'homélie composée par un disciple de saint Gérard et que nous avons publiée ibid., p. 257-70. Cfr. *Annales*, préface (*Monuments...*, t. VIII, p. 210), et *Analecta Boll.*, t. XII, p. 414-5.

excepté un bras que l'on donnoit à baiser aux pèlerins[1] ; et ce bras ayant été emporté l'an 1581 par les gueux de Tournay avec son reliquaire[2], Louis de Berlaymont, archevêques de Cambray, en détacha l'autre bras pour le mettre dans un autre reliquaire, comme il fit l'an 1586[3]. L'archevêques Vanderburch, qui fit la dernière visite du corps du saint, le trouva encore entier l'an 1626[4], lorsqu'en ayant séparé le chef, il les mit dans des nouvelles châsses respectives, où ils ont demeuré tous deux enfermés jusques aujourdhui ; de sorte que l'église paroissiale de la Tour-Saint-Gelin, en Touraine, ne peut prétendre raisonnablement d'être en possession de trois grands morceaux du cran de notre saint fondateur, ni de plusieurs costes, ni de deux grands os de ses jambes, ni des ossemens de son col. Je fis aussi remarquer à Monsieur Garnier, curé de cette paroisse, que la légende qu'on y lit le jour de la fête de ce saint ne peut avoir été composée par saint Grégoire de Tours, qui mourut l'an 595, cinq ans au moins avant la naissance de saint Ghislain. Ce curé, aussi candide et ingénu que zélé pour le culte de notre saint fondateur, patron de sa paroisse, me répondit le 16 janvier 1752 par la lettre suivante, où il avoue qu'il s'étoit trompé dans sa première ; que ces reliques considérables, qu'il disoit être de saint Ghislain, ne sont pas toutes de lui, et que la légende qu'on lisoit à matines dans sa paroisse le jour de sa fête, n'étoit pas de saint Grégoire, évêques de Tours.

« Mon très révérend Père,

« Quoique j'aie reçu l'honneur de votre réponce à ma pre-
» mière lettre le 24 février de l'année dernière, j'ai différé
» cependant jusqu'icy pour répondre aux difficultés que vous

[1] Cfr. *Annales*, livre VI t. c. p. 585-6.
[2] Ibid., livre IX (ibid., p. 759).
[3] Ibid., p. 792.
[4] Voyez ci-dessus, livre X, p. 58-59.

» faites sur la vérité de nos reliques, qui assurément sont en
» partie de votre saint fondateur. Dans les premiers temps,
» je n'étois pas suffisamment instruit, et je vous prie de re-
» garder ma première lettre comme non écrite. Voicy les
» preuves qui font notre certitude. Monsieur Coyrard, l'un de
* p. 161. » mes prédécesseurs, vivoit du tems * de dom Ghislain Mol,
» abbé de votre monastère, et lui marquoit, en réponce à sa
» lettre, qu'il croyoit avoir tout le corps de saint Ghislain ;
» mais il n'en avoit qu'une certitude morale, puisqu'il con-
» vient qu'il pouvoit en avoir été détaché [1] dans la révolution
» des guerres des Normans, lorsque le monastère demeura
» plusieurs années désert, jusqu'es au tems que saint Gérard
» fut envoyé pour le rétablir, qui en même tems retira ses
» saintes reliques des mains de certains clercs qui les avoient
» emportées à Maubeuge. C'est de cette ville que nous a été
» aportée la portion des reliques que nous avons, par un
» seigneur fondateur de ma paroisse, qui commandoit dans
» le tems. Ses descendans ont toujours soutenu cette tradi-
» tion dans ma paroisse ; elle s'est soutenue d'âge en âge, et
» à plus de cent et quelques années de date, qui est peut-être
» à peu près la fondation de mon église ; elle peut être aussi
» plus ancienne, car je n'en ai aucun monument. Vous con-
» venez que les reliques de votre glorieux fondateur ont été
» enlevées par les religieuses ou dames de Maubeuge, et
» qu'elles les ont gardées jusques à ce qu'on rétablit des
» moines à laplace des ceux que les Normans avoient choisis [2],
» et que ces religieuses les rendirent par la suite. C'est ce
» que porte notre tradition, qui est notre seul titre justificatif,
» et l'endroit d'où nous les avons eues. Toutes les différentes
» translations, dont vous convenez, ne sont qu'effectivement
» que des preuves négatives, et prouvent en même tems que
» quelque portion des reliques a pu être détachée, comme il

[1] « Il a omis quelque mot, peut-être : *quelques parties.* » (Note de dom Baudry lui-même, en marge.)
[2] Il faut lire sans doute : « chassés ».

» est certain suivant notre tradition. Les preuves positives
» ne font pour vous que jusqu'es au seizième siècle, et c'est
» depuis ce tems que nous possédons notre portion des reli-
» ques. Il en est de même de la visite qu'Henri de Berghes,
» évêques de Cambray, qui trouva le corps tout entier,
» excepté un bras (mis dans un reliquaire séparé), et de
» Louis de Berlaymont, qui le trouva encore entier l'an 1586.
» L'intégrité du même corps, trouvée par votre abbé dom
» Marlier l'an 1659, est encore antérieure à notre fait. Vous
» convenez cependant qu'il s'est trompé au rapport de Bras-
» seur dans sa *Sancta sanctorum Hannoniae*, imprimée à
» Mons l'an 1658, qui dit que l'église de Sainte-Waudru à
» Mons possède une dent du même saint. Examinez le fait [1].
» Je ne crois pas que cette église possède cette dent ; car
» nous l'avons, et la même tradition nous l'apprend. Le
» détail que je vous ai fait de nos reliques est considérable à
» la vérité ; mais je ne prétends pas aujourdhuy qu'elles
» soient toutes de votre glorieux patron. Je m'étois trompé,
» faute d'être assez instruit, et il y en a aportées par le
» même autheur de Rome. Nos reliques ne doivent pas être
» regardées suspectes, quoique nous célébrions la fête de
» saint Ghislain le 16 may ; c'est sans doute le jour qu'elles
» ont été reçues icy, et je vous dirai que sur la châsse qui
» les renferme, est écrit « Ghislain », et non « Gelin », que
» nous ne disons que par corruption. Elle est en cuivre
» doré et d'une sculpture très gotique. Il est assez prouvé
» que vos reliques et les nôtres sont les même, et que la
» ressemblance de nom n'a point fait de confusion avec votre
» patron. Je me suis trompé en attribuant notre légende à
» saint Grégoire de Tours ; mais cette erreur n'est rien,
» puisque la vôtre est conforme à celle que nous avons.
» Monsieur Fleury, tome 8[e] de son *Histoire ecclésiastique*,
» parle en deux endroits différens de notre patron : le pre-

[1] On conserve encore, à la trésorerie de l'église Sainte-Waudru, un petit reliquaire, sur lequel se lit cette inscription : « UNG DENG DE S. GHISLAIN ».

» mier page 470 et le second page 493. Le nom est écrit
» Guilain, à peu près comme nous l'écrivons; le changement
» ne fait rien dans la vérité, et il est bien sûr qu'il parle de
» votre fondateur. Voilà, mon révérend Père, tous les monu-
» mens et toutes les preuves que je puisse vous donner après
» une exacte recherche. Je vous prouverois plus efficacement
» la vérité de nos reliques même que les vôtres, si mes pré-
» décesseurs avoient été plus soigneux et m'en eussent laissé
» une tradition par écrit. Je serois bien aise de remédier à
» ce défaut, et de sçavoir tout ce que nous ignorons de votre
» glorieux fondateur, que nous regarderons toujours comme
» notre patron. J'ai l'honneur de présenter mes respects à
» Monsieur votre abbé, et vous prie de vouloir bien agréer
» celui avec lequel je suis,

« mon révérend Père,
« votre très humble et très obéissant serviteur,
« GARNIER, curé de la Tour-Saint-Gelin .

« La Tour-Saint-Gelin, le 16 janvier 1752. »

*p. 162. *Quoique ce curé avoue ingénument que toutes les reliques considérables qu'il disoit avoir de saint Ghislain dans sa paroisse, ne soient pas toutes de ce saint, il soutient cependant que celles que son église possède y reposent depuis plus de cent ans et quelques années, quoique plus bas il se contredit en disant que l'an 1659 est antérieur à cette possession, tant il est embarrassé à répondre aux objections que je lui avois faites. Au reste, je ne veus pas lui disputer la dent qu'un seigneur, qu'il ne nomme pas, a donnée à sa paroisse après l'avoir reçue des dames de Maubeuge, sans en marquer l'année. Raissius dans son *Thrésor des reliques des Pays-Bas*[1] imprimé à Douay l'an 1628, ni Brasseur dans la *Sancta sanctorum Hannoniae*, imprimée à Mons en 1658[2], dans

[1] *Hierogazophylacium belgicum*, p. 11-22.
[2] P. 173-80.

leur catalogne des reliques de Maubeuge, ne parlent point de cette dent de saint Ghislain, laquelle par conséquent ne peut avoir été donnée à l'église paroissiale de la Tour-Saint-Gelin avant l'an 1658. J'ai cru devoir m'étendre un peu au long sur cette matière, pour confirmer la possession du corps entier de notre saint fondateur, à la réserve d'un bras enlevé l'an 1581 par les gueux de Tournay et quelques autres petites parcelles dont nous avons parlé.

La paix ayant été publiée[1] le 18 mars 1660, notre abbé 1660.
Marlier et ses religieux commencèrent à respirer, et cette paix leur fut dautant plus douce et agréable qu'ils avaient éprouvé les fléaux de la guerre plus que dans tout autre monastère; mais la grande misère et la disette où ils se trouvoient réduits les mettant hors d'état de réparer les ruines de la maison, ils commencèrent cette année à réparer le mieux qu'ils purent les bâtiments les plus nécessaires.

Le comte Fuensaldana[2], ayant été fait gouverneur général 1661.
du Pays-Bas à la place du marquis de Caracene, arriva à Cambray au commencement de novembre de l'an 1661, mais malade du déplaisir qu'il avoit eu à Paris un peu auparavant, où il étoit en qualité d'ambassadeur du roi d'Espagne, et d'où il avoit eu ordre de sortir à l'occasion d'un démêlé arrivé à Londres entre le baron de Wateville, aussi ambassadeur de Sa Majesté Catholique, et le comte d'Estrades, ambassadeur du roi de France auprès de Sa Majesté Britannique[3]. L'arrivée cependant du comte de Fuensaldana ne laissa pas de causer de la joie aux peuples, qui en avoient conçu une grande estime, et dont ils se promettoient beaucoup. Tous les seigneurs les plus distingués ne témoignèrent pas moins de joie par l'empressement qu'ils avoient d'aller le complimenter à Cambray. Marlier, qui avoit été honoré de son

[1] *Mémoires* de Marlier, p. 297-8.
[2] Ibid., p. 299 et suiv.
[3] On peut lire le récit de ce démêlé dans Marlier, *Mémoires*, p. 299-301.

amitié lorsqu'il commandoit..... [1] dans le Pays-Bas, fut un des premiers à lui aller faire la révérence, et arriva à Cambray le premier jour que le comte s'y alita; et il en fut reçu avec toutes les marques de bonté qu'il auroit pu désirer; car tirant la main de son lit, il serra étroitement celle de ce prélat, en disant qu'il lui étoit bien obligé de la peine qu'il prenoit de le venir voir, et lui promit de lui rendre service dans l'occasion, qu'il épousoit les intérêts de son abbaye, et quoiqu'il fût établi gouverneur du Pays-Bas, il n'étoit pas moins son ami qu'auparavant. Marlier resta trois jours auprès de Son Excellence, de laquelle en prenant congé, elle lui promit de l'aller voir à Saint-Ghislain en allant à Brusselles.

1662. Confrairie de la Très Sainte Trinité à Saint-Ghislain.

Cet abbé touché de compassion envers les misérables captifs gémissans sous les fers des infidèles, conçut le dessein d'ériger dans son église la confrérie de la Sainte Trinité, pour avancer leur liberté par les libéralités des confrères. Il en donna la commission à dom Ghislain Boucault, son prieur, qui s'étant addressé à frère de Lissaux, ministre trinitaire et commissaire et vicaire général des provinces de Picardie et des Pays-Bas, en obtint des lettres dattées du 7 avril 1662, par lesquelles il lui accordoit la permission d'ériger cette confrérie, et aux religieux que l'abbé auroit choisis de bénir et de distribuer les scapulaires à tous ceux et celles qui s'y enrolleront, et de communiquer toutes les indulgences, privilèges et prérogatives accordés aux confrères par le pape Alexandre septième. Le 23 aoust suivant, consacra le grand autel de l'église paroissiale de Hornu, et le 9 septembre il bénit la chapelle* de Wamioel, rebâtie de nouveau et aggrandie, et en consacra l'autel.

*p. 163.

La qualité[2] de primat de Hainau, dont les abbés de Saint-Ghislain sont honorés, les a souvent exposés à franchir de

[1] Baudry a laissé ici un espace libre pour ajouter un mot. Dans Marlier (p. 303), on lit : « lorsqu'il avoit commandé les armées dans »...

[2] *Mémoires*, p. 306 et suiv.

fâcheux pas et à essuyer quantité des disgrâces dans les assemblées des États. Marlier n'en essuya pas moins que ses prédécesseurs, et comme il étoit conseiller de la Souveraine Cour à Mons, il eut à combattre en deux différens champs. Un jour entr'autres, ayant été commis pour faire exécuter un décret du roi envoyé à la Cour de Mons pour assembler le clergé de la province, afin de procéder provisionnellement à l'élection d'un député des États, en attendant la sentence définitive du procès intenté par les chapitres et doyens contre les abbés, il fut obligé d'écrire à tous les abbés, prévôts, prieurs, chapitres et doyens, pour se rendre à Mons un jour marqué, pour y procéder le lendemain à l'élection provisionnelle d'un député de leur corps, ensuite du décret du roi. Quelques abbés mécontens envoyèrent sa lettre au comte de Buquoy, qui étoit alors à Farciennes, lui représentant qu'il entreprenoit sur son droit de grand bailli de Hainau, à qui seul appartenoit de convoquer et d'assembler les états de la province. Ce comte, qui avoit toujours témoigné à Marlier plus des marques extérieures d'amitié qu'il n'en avoit dans le fond du cœur, prit facilement feu sur cet article, et sans faire grande attention à la teneur de la lettre, laquelle l'auroit satisfait et mis en repos sans lui donner aucun ombrage, s'il l'avoit lue plus attentivement et avec moins de prévention, il écrivit au marquis de Caracene et au président, leur remontrant que, par une nouveauté inouïe, cet abbé avoit entrepris de convoquer et d'assembler le premier corps des états de la province, au préjudice de ses droits, de ses privilèges et de l'authorité royale, à laquelle seule apartenoit d'ordonner de pareilles assemblées, et que tel procédé étoit de dangereuse conséquence et intolérable. Le marquis de Caracene et le président envoyèrent ses lettres au conseil de la cour, laquelle ne manqua pas de servir une bonne réponce, pour montrer le tort du comte de Buquoy, et que l'abbé de Saint-Ghislain n'avoit fait qu'exécuter un décret du roi, ensuite des ordres qu'il en avoit reçus, et qu'il n'y avoit aucune dangereuse suite à

craindre et à appréhender de la part des conseillers, qui avoient toujours conservé la fidélité au roi[1]. Tandis que l'on écrivoit de part et d'autre, le jour désigné pour l'élection d'un député approcha. Le comte, voulant l'empêcher par la force, posta des soldats de sa compagnie aux portes de Mons, pour en défendre l'entrée aux membres du clergé ; ce qu'ils firent avec assez de désordre. Le conseil ayant appris cette violence, en fit tenir les informations par un de son corps. Le comte extrêmement irrité, ayant demandé à ce conseiller par quel ordre il informoit sur ses actions, celui-ci répondit que c'étoit par ordre de la cour. Depuis lors il chercha partout à traverser Marlier, à qui il imputoit cet affront. Il se présenta un peu après une occasion pour lui faire ressentir son indignation. Le gouvernement de Saint-Ghislain vint à vaquer par la mort du sieur d'Hennin. Le comte de Buquoy, sçachant que ce prélat s'intéressoit pour le successeur de ce gouverneur, avec qui il pourroit vivre en bonne intelligence, pour ne plus essuyer mille déplaisirs qu'il avoit autrefois soufferts avec quelques uns, tâcha d'en établir un à sa guise, dont Marlier pourroit éprouver les mauvais traittemens. Le marquis de Caracene lui ayant demandé son avis sur les mérites des prétendans, il releva beaucoup ceux d'un certain capitaine qui n'avoit servi que trois ou quattre mois l'an 1633 ou 1634, et depuis lors n'avoit fait aucun service; il lui proposa celui-là, parce qu'il le croyoit ennemi de Marlier, qui pour s'y opposer fit deux fois le voyage de Brusselles, qui ne lui fut pas inutile. Car le marquis de Caracene (qui avoit encore le gouvernement général des Pays-Bas, parce que le comte de Fuensaldana étoit mort à Cambray avant d'en prendre possession), conféra celui de Saint-Ghislain au sieur de Gye, l'un de plus anciens et de plus braves colonels que le roi avoit à son service, et qui, pendant trente-six ans qu'il porta les

[1] « Mais bien », continue Marlier (*Mémoires*, p. 311), « de celle des » gouverneurs, puis qu'il s'en estoit trouvé plusieurs lesquelz y » avoient mancqué ».

armes, s'étoit distingué dans les plus belles actions des guerres dernières, et surtout à la bataille de Nortlingue et à la journée du fauxbourg Saint-Antoine sous le prince de Condé. Le comte de Buquoy eut un vif ressentiment de cette promotion, procurée par cet abbé, qu'il disoit dans les rencontres ne chercher qu'à le contredire et à s'opposer à ses desseins. Il voulut cependant se réconcilier avec lui ; mais il en fut détourné par plusieurs personnes, qui ne trouvoient pas leur compte de le voir bien avec ce prélat. En effet, c'étoit moins à ce grand * bailli de Hainau que Marlier imputoit tous les démêlés qu'il eut avec lui dans plusieurs assemblées des États, qu'à certains esprits jaloux et brouillons, qui débitoient mille choses auxquelles il n'avoit jamais pensé. Cependant le comte de Buquoy résolut efficacement de se réconcilier avec lui, malgré tous les obstacles de ces esprits turbulens, et choisit l'abbé de Saint-Denis pour être médiateur de cette paix ; qui la lui proposa au commencement de la semaine sainte. Marlier fit dire au comte qu'il la souhaitoit ardemment, pour lui témoigner l'amour et l'estime qu'il avoit pour Son Excellence dans les occasions qui se présenteroient, et qu'il n'attendoit que les fêtes des Pâques fussent passées pour voir le bon effet de cette réconciliation. Entretems cet abbé retourna à Saint-Ghislain pour y célébrer l'office de la semaine sainte ; mais le samedi saint, 24 mars 1663, il reçut lettres d'Espagne du prince dom Jean d'Autriche, pour une affaire d'importance concernant le service de Sa Majesté Catholique, ce qui l'obligea de se rendre à Brusselles aux fêtes des Pâques, où il apprit, le 30 du même mois, par le marquis de Traisignies, que le comte de Buquoy étoit mort le jour précédent. Cette nouvelle fut d'autant plus sensible à Marlier qu'il auroit souhaité de faire la paix personnellement et en bonne forme avec Son Excellence, quoiqu'il s'étoit réconcilié de cœur avec elle.

* p. 164.

1663.

Translation des reliques de saint Sulpice.

La même année notre abbé transporta le corps de saint Sulpice, évêques de Bayeux, d'une vieille châsse de bois en une autre nouvellement fabriquée. Dom Hilaire Pinet, reli-

gieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui par hazart se trouva à cette translation, obtint après bien des prières une côte de son corps, qu'il envoya au monastère de Saint-Vigor, à Bayeux, dont ce saint avoit été autrefois évêques, comme il paroit par la lettre que dom Willicourt, prieur, dom Colomban Dolesdo, souprieur, et dom François Dubusc, tous trois religieux de Saint-Vigor et de la même congrégation, écrivirent le 30 d'aoust 1663 pour nous en remercier, où ils reconnoissent que saint Sulpice étoit évêques de Bayeux. Nous sommes en possession de son corps depuis le dixième siècle. L'abbaye de Liessies a reçu aussi de la nôtre un os médiocre du même saint, au rapport de Brasseur[1].

Le marquis de Castel-Rodrigo[2] ayant été pourvu du gouvernement général du Pays-Bas, le marquis de Caracene, son prédécesseur, avant son départ pour l'Espagne, dit à Marlier qu'il souhaitoit, avec madame la marquise son épouse, s'acquitter d'un vœu qu'ils avoient fait à saint Ghislain, où ils vinrent
1664, le 1er d'aoust 1664, accompagné du duc d'Arschot, grand bailli de Hainau et de la duchesse sa femme, du marquis de Monroy et d'un grand nombre des personnes d'une noblesse distinguée. Comme les évêques de Gand et d'Anvers avoient reçu le marquis de Caracene dans leurs églises cathédrales avec les mêmes cérémonies que l'on observe à la réception d'un souverain, Marlier crut pouvoir lui rendre les mêmes honneurs. Mais auparavant il fit sonder Son Excellence si cette réception lui seroit agréable ; et ayant témoigné qu'ouy, on disposa toute chose pour cette cérémonie. Le lendemain matin, l'abbé ayant été averti par Leurs Excellences qu'elles entreroient à l'église à neuf heures et demie, il se revêtit pontificalement, et précédé de tous ses religieux alla les recevoir à la porte de l'église, avec le crucifix et l'eau bénite qu'il leur présenta ; puis se tournant vers la marquise, il leur fit le compliment suivant :

[1] *Sancta sanctorum Hannoniae*, p. 163. Baudry en note.
[2] *Mémoires*, p. 321 et suiv.

« Ayant eu [1] deux fois l'honneur de paroître en cet équipage
» à la porte de mon église pour y recevoir deux grands
» princes, jamais je ne l'avois fait avec plus de satisfaction
» que cette fois, puisque la première fois, en recevant le roi
» de France dans le malheur de la perte de cette ville, je n'y
» avois eu que de la répugnance et du déplaisir, et qu'à la
» seconde que j'y reçus le prince dom Jean d'Autriche, qui,
» me tirant d'exil, m'avoit remis dans la possession de mon
» abbaye, j'en avois eu bien de la joie et de la satisfaction ;
» mais comme il me laissoit encore dans la guerre, il me
» falloit encore le repos à souhaiter ; et que pour lors l'ayant
» trouvé au moyen de la paix, que les soins, les travaux et la
» valeur de Monsieur le marquis son mari nous avoit acquise,
» il ne pouvoit me rester autre chose à souhaiter en ce monde
» que l'honneur que je possède à présent*, de les voir dans *p. 165.
» ma maison et dans mon église, pour leur y pouvoir témoi-
» gner un échantillon de ma reconnaissance et y rendre
» grâces à Dieu, en leur présence, de tous ces bonheurs et
» bienfaits, et le prier pour la prospérité de Leurs Excellences
» et de leur famille. »

La marquise [2] ayant répondu en langue espagnole et le marquis en françois, l'abbé les conduisit au chœur dans deux endroits séparés, la marquise vis-à-vis du chef de saint Ghislain et son époux vis-à-vis du corps, que l'on avoit exposés pour satisfaire leur dévotion ; puis ayant entonné le *Te Deum*, il dit la messe, pendant laquelle la musique et l'orgue poursuivoient cet himne ; ce qu'étant achevé presqu'en même temps, et après que Leurs Excellences eurent rendu leurs devoirs aux reliques du saint, il les mena tous deux à leur appartement respectif, où il dinèrent séparément, la marquise avec la duchesse d'Aremberg, et le marquis dans la salle haute avec les seigneurs qui l'accompagnoient en grand

[1] Ibid., p. 324 et suiv,
[2] Ibid., p. 325 et suiv.

nombre. Le dîner fini, tous deux remercièrent fort gracieusement Marlier, puis partirent pour Enghien, d'où ils se rendirent le lendemain à Brusselles, où le marquis disposa dabord à son arrivée toutes les affaires de sa charge en tel état qu'il vouloit les laisser à Castel-Rodrigo, son successeur, qui au mois d'octobre suivant fit son entrée à Mons, où Marlier alla le complimenter, en qualité de conseiller, avec les autres membres du conseil, quoiqu'il en avoit déjà eu une audience particulière, dans laquelle ce nouveau gouverneur général des Pays-Bas lui témoigna beaucoup d'estime et de bienveillance.

Dom Nicolas Dubois[1], abbé de l'abbaye de Saint-Amand, de laquelle il avoit été chassé et dépouillé contre toute forme de justice[2], y ayant été rétabli en vertu d'un décret de dom Jean d'Autriche, qui fut confirmé par un autre décret du roi, le marquis de Caracene avoit eu ordre de remettre toute chose dans cette maison dans le même état qu'elles y étoient avant la déposition de ce prélat, et de réduire dom Benoît Legrand, qui s'en étoit mis en possession par des voies illégitimes et irrégulières, à son rang de profession, et de lui faire rendre compte des maniances qu'il avoit eues des biens de ce monastère pendant son usurpation. Mais comme ce marquis ne put exécuter cette commission par soi-même, il substitua à sa place notre abbé Marlier avec le conseiller fiscal du grand conseil à Malines, pour achever le rétablissement de l'abbé Dubois, qui avoit rebâti de fond en comble son monastère avec la magnificence qu'elle se voit aujourdhuy, dont l'église peut passer pour la plus grande et la plus belle du Pays-Bas. Outre cela, il avoit réformé tous les abus et rétabli la discipline régulière par des sages constitutions

[1] Ibid., p. 328 et suiv.

[2] Les auteurs du *Gallia christiana*, t. III, (1725), p. 269-70, louent aussi beaucoup cet abbé, qui eut à subir de violentes attaques de la part de l'autorité diocésaine, à cause de l'énergie avec laquelle il défendait les privilèges de son monastère. Voir aussi *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. II (1865), p. 361-4.

tirée de la congrégation de Bursfeld et de plusieurs autres. Marlier n'omit rien pour s'acquitter de sa commission ; mais ayant eu lieu de stater, l'affaire traîna tellement en longueur, que l'intrus ne fut réduit au rang de sa profession qu'après que Louis quatorze étant demeuré maître de Tournai par la paix d'Aix-la-Chapelle, il mit en exécution le décret du roi d'Espagne en déposant ce religieux brouillon et ambitieux.

Le duc d'Arschot[1], que l'on qualifioit déjà alors de duc d'Aremberg[2], faisant son entrée à Mons en qualité de grand bailli de Hainau, notre abbé Marlier[3] fut le complimenter le premier à son hôtel, comme il descendoit de son cheval. Le duc le rèçut assez bien et lui en fit de grands remerciemens. Cet accueil donna occasion à un chacun de croire que Marlier avoit la meilleur part dans ses faveurs. En effet on l'avoit déjà vu vivre avec lui avec assez de privauté jusqu'es là. Lorsque le duc, après son retour d'Espagne, venoit à l'assemblée des États, il alloit souvent le surprendre à table et faire maigre avec lui, et six mois auparavant il l'avoit tiré de son auberge à Enghien pour le traitter dans son château. Mais malgré tous ces témoignage d'amitié, ils ne laissèrent pas de se brouiller à la suite. La qualité de primat de Hainau et de conseiller engagea plusieurs fois ce prélat dans ces démêlés, ce qui n'empècha pas qu'ils ne se réconciliassent de tems en tems ensemble[4].

Le marquis de Castel-Rodrigo[5] gouverneur des Pays-Bas, 1665.
voyant que les places-frontières étoient tout ouvertes, les villes du Quenoy, Landrecy, Avesnes, Philippeville et Ma-

[1] Philippe-François, né en 1625, mort en 1674.
[2] Par la bulle d'or du 9 juin 1644, l'empereur Ferdinand III avait érigé en duché la principauté d'Aremberg.
[3] *Mémoires...*, p. 337 et suiv.
[4] Baudry va bientôt raconter ces démêlés ; on trouve, au dépôt des Archives du Royaume, conseil d'état, carton 58, quelques pièces qui s'y rapportent.
[5] *Mémoires...*, p. 340 et suiv.

rienbourg ayant été cédées au roi de France par le traitté des Pirénées, jugea à propos d'assurer les provinces par des nouvelles fortifications. Sur la fin de juillet 1665, il résolut de fortifier Saint-Ghislain, où l'ingénieur Verboon, en présence du
p. 166. duc d'Arschot, marqua, le 7 du mois suivant, le premier bastion, qui coûta deux fois plus au roi qu'il n'aurait dû coûter; ce que le marquis de Castel-Rodrigo ayant appris, il appela l'abbé Marlier à Brusselles pour le charger de la direction des ouvrages ultérieurs de la ville. Ce prélat s'excusa le mieux qu'il put d'une commission de cette nature, répugnante et contraire à sa profession; mais malgré ses remontrances, le marquis, qui vouloit épargner les finances de Sa Majesté, l'obligea de l'accepter. Aussi ce ne fut pas sans difficulté qu'il l'exécuta ; car le commandant et le major de la place, les capitaines, lieutenans, sergeants, jusques au caporaux, y vouloient y trouver leur compte; mais Marlier, malgré toutes leur opposition, éleva un beau bastion avec tant d'oeconomie qu'il ne coûta que trente mille florins, au lieu qu'on en avoit élevé ailleurs de plus petits dont chacun en avoit coûté soixante mille ; de sorte qu'il fit un profit au roi de trente mille florins pour l'érection d'un seul bastion, qui fut achevé l'an 1666, ainsi que deux autres, que l'on nomma les bastions de Saint-Philippes, de Saint-François et de Saint-Charles, et qui furent revêtus des pierres et de briques, fournis de terre, et chacun d'une batterie élevée avec son parapet. Ces trois ouvrages, compris une grande demi-lune revêtue de la même façon, trois redoutes aussi de briques, quarante-sept baraques pour les soldats, et les frais emploiés à une partie d'une maison et les palissades pour le commandant, coûtèrent au roi cent cinq mille un cent dix-huit florins et quinze patars, somme trop considérable pour une place de si peu d'importance[1].

[1] Le « Compte rendu à la chambre des comptes du roi » des dépenses faites pour ces fortifications, est conservé dans le dépôt des Archives de l'État à Mons. Voyez la *Notice* que M. Léopold Devillers a publiée sur ce dépôt (1871), p. 47.

La même année 1666[1], les états de la province de Hainau s'assemblèrent à Mons pour prêter le serment de fidélité à Charles second, roi d'Espagne, entre les mains du duc d'Aremberg, grand bailli de Hainau, qui avoit la commission de le recevoir et de le prêter au nom de Sa Majesté pour la conservation des privilèges du pays[2]. Le marquis de Bournonville vint, la veille de cette solemnité, trouver Marlier à son refuge, pour l'assurer de la part du duc qu'il auroit toute la joie imaginable de pouvoir vivre en bonne intelligence avec lui, comme du passé. L'abbé témoigna au marquis qu'il le souhaitoit ardemment et qu'il étoit bien vrai qu'il s'étoit excusé de se trouver le lendemain au dîner qui devoit se faire aux fraix de l'État; mais que, pour avoir l'honneur de voir le duc, il s'y trouveroit, ajoutant qu'il appréhendoit quelqu'obstacle à cette réconciliation à l'occasion du rang qu'il vouloit donner à un pair de Hainau[3], au préjudice du clergé, dont il étoit obligé de soutenir le droit en qualité de primat. Marlier se trouva donc à cette cérémonie avec treize autres abbés, laquelle se fit sur un échafaut élevé sur le marché vis-à-vis de l'hôtel de ville, et se comporta si adroitement en cette rencontre qu'il prit la droite et le rang qu'il y prétendoit avoir avec le clergé. Le duc le dissimula, et la cérémonie achevée, étant arrivé à l'hôtel de ville avant ce prélat pour prendre le dîner préparé, il s'approcha de lui dès qu'il apprit son entrée par le vicomte de Barlin[4], pour lui témoigner la joie qu'il avoit de le voir, et l'ayant prié de bénir la table, ils se placèrent près de l'un l'autre. Le duc lui donna mille marques d'amitié, et deux jours après, qui étoit un vendredi, comme ils étoient encore 1666

[1] *Mémoires...*, p. 346 et suiv.
[2] La relation de cette cérémonie, qui eut lieu le 24 février 1666, se lit aux pages 14-21 du tome I des manuscrits intitulés : *Divers recueils et rescripts*, n° 1291 des Archives de la ville de Mons. Cfr. *Mémoires et publications de la Société des sciences du Hainaut*, t. I (1840), p. 220-1.
[3] Savoir « le comte du Rœulx » (Marlier, *Mémoires*, p. 348).
[4] Marlier (ibid., p. 346 et suiv.) l'appelle « viscomte de Berlin ».

aux États, Son Excellence le prit dans son carrosse pour lui donner à dîner, pendant lequel le comte de Barlin prenant une coupe de vin et s'adressant à la duchesse, but à la bonne réunion du duc son époux avec Marlier; mais cette réconciliation fut interrompue et rétablie de tems en tems. L'occasion où ils se brouillèrent le plus fut la suivante.

Le 30 septembre [1] de la même année 1666, on procéda à la la nomination d'un nouveau chevalier de la cour à Mons, où le duc d'Aremberg se trouva avec deux députés de la noblesse, selon la coutume, et où le sieur de Villerelle [2], chevalier de la même cour, présenta une requête demandant que son fils, le sieur de Rosnée, seroit compris dans la nomination, offrant de remettre son état de chevalier en mains de Sa Majesté, en cas que son fils auroit la chevalerie vacante par la mort du sieur de Ramez ; mais Marlier et cinq autres conseillers déclarèrent le fils inhabile du vivant de son père ; quattre autres furent d'avis contraire, sous prétexte qu'il étoit plus
*p. 167. capable que son père, et que * seroit un avantage aux conseillers de voir leurs enfants les remplacer de leur vivant. A quoi les six autres opposèrent que telle nomination étoit directement contraire aux chartes [3], qu'elle ouvroit la porte à ne faire entrer dans le conseil que des enfants ou neveux des conseillers, et des ignorants et incapables de remplir la charge des juges ; que le conseil ne seroit à la suite composé que de deux ou trois familles, et qu'étant fermé à des sçavans et habiles avocats, le désespoir de ne pouvoir prétendre au consulat seroit cause que l'on n'étudieroit plus ; que le conseil étant sujet en ce cas d'être pourvu d'ignorans, il se commettroit mille injustices au préjudice des sujets de Sa Majesté ; que cette nomination diminueroit beaucoup la liberté des

[1] Ibid., p. 354-5.
[2] « Le sieur de Virelles » (ibid., p. 355) ; « le sieur de Virelle » (ms. Pétillon, t. IV, p. 30). Voir aussi ci-dessous, p. 278.
[3] Voyez les *Chartes générales de 1619*, chap. I, article XIII, dans Ch. Faider, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, t. II (1873), p. 94.

suffrages, puisqu'elle seroit renfermée dans des sujets de peu de famille, au lieu que jusques lors cette liberté s'étendoit sur la généralité des avocats, dont le conseil avoit toujours en droit d'en nommer trois des plus capables.

Le duc d'Aremberg, sans avoir égard à des raisons si solides, auquelles il n'avoit rien à répliquer, voulut absolument que les députés de la noblesse auroient voix dans ce jugement ; à quoi les six conseillers répliquèrent que, selon la charte [1], les deux députés intervenoient bien pour nommer, mais non pour en juger. En effet, ils ne prêtent serment dans ces rencontres que de faire une bonne et léalle nomination, et non de juger, selon le dispositif du premier chapitre de la charte. Le duc fut extrêmement irrité dans cette assemblée au sujet de la séance du comte du Rhœux, quoique ce prélat n'y avoit agi que pour l'intérêt du clergé, qui avoit motivé cette séance à l'entrée du conseil, au jugement duquel il remit cette difficulté, prétendant que la chambre avoit droit d'en connoître en pareil cas ; le duc au contraire prétendit qu'on le dépouilloit de son authorité, si la chambre en connoissoit, et donnant de haute lutte la préséance au comte du Rhœux, il dit que c'étoit à lui à en disposer. Et quant à la nomination du sieur de Rosnée du vivant de son père, comme il y fut question de juger de son habileté ou inhabilité, qui est une affaire de justice et un point de la charte, dont il vouloit juger avec le conseil, Marlier soutint que le grand bailli n'y avoit droit ; ce qui irrita si fort Son Excellence, qu'elle s'éleva de son siége pour menacer ce prélat par des termes que nous nous dispenserons de rapporter icy ; puis, sans avoir égard à l'opposition de la Cour, il voulut juger avec les deux députés de la noblesse, déclarant le sieur de Rosnée habile à cette nomination, pour laquelle il ordonna au greffier de distribuer les billets, y comprenant le nom de son fils. Quelques conseillers, craignant d'encourir l'indignation du duc, reçurent ces billets ;

[1] Ibid., article x (tome cité, p. 93).

mais notre abbé n'en voulut pas recevoir, pour ne pas contribuer à une nomination si irrégulière, et en empêcher l'effet. Ce qui lui attira de nouvelles disgrâces de ce prince, qui non seulement lui fit ressentir sa colère en surchargeant . . . . . de ses terres[1] par le logement des soldats, mais aussi en présentant, au mois d'octobre suivant, une requête au marquis de Castel-Rodrigo contre ce prélat, où il se plaignit des affronts prétendus qu'il en avoit reçus, et contre qui il avoit fait tenir les informations par le conseiller fiscal, sa créature, quoiqu'il ne pût citer la moindre parole par laquelle il l'auroit pu offencer. Marlier au contraire prouva, par la déposition de cinq autres conseillers, que le duc l'avoit insulté le premier, sans qu'il y ait donné occasion, et ne manqua pas de se justifier auprès de Castel-Rodrigo par une requête qu'il lui présenta à son tour, où il remontra à Son Excellence que les menaces, les insultes et les affronts que le duc lui avoit faits, étoient d'autant plus griefs qu'ils avoient été faits dans une chambre de justice et à un conseiller prêtre, pour n'avoir soutenu que l'intérêt de la cour et de la justice, au lieu que le but du duc, en faisant nommer un fils à la chevalerie du vivant de son père contre les loix du pays, étoit d'augmenter le nombre de ses créatures, et de se rendre maître absolu du conseil; auquel n'ayant aucun égard, il reprocha qu'il vouloit l'ériger en république, puisqu'il ne vouloit plus de chef. Après cela, Marlier se plaignit dans sa requête qu'on vouloit faire passer sa franchise et sa liberté pour excès, tant aux faits prétouchés qu'à celui que le sieur fiscal Maleingreau a cherché au dehors de la commission regardant Monsieur de Villerelles[2]; et pour appuyer sa justification, il

[1] Baudry a laissé un espace vide après le mot « surchargeant ». Dans la minute des *Annales* (Ms. Pétillon, t. IV, p. 30), il avait écrit : « lui fit ressentir les effets de sa colère, tant en sa personne que dans » les libertés et privilèges de son abbaye, en surchargeant la ruines » de ses terres par... ».

[2] « Monsieur de Virelles » (ibid.).

joignit l'acte authentique de ces cinq conseillers, sçavoir Eustache l'Écuyer, Gilles Bruneau, Philippes de Hauchin, Philippes Bourlart, * et Antoine Crinon, qui, le 24 janvier 1667, déposèrent tous que tout ce que l'abbé Marlier avoit fait et dit dans l'assemblée du 30 septembre de l'année précédente, n'avoit été que pour maintenir l'autorité du conseil et le bien de la justice; en quoi il s'étoit comporté en homme de bien et d'honneur, et avec beaucoup de vigueur, selon qu'exigeoit l'importance de l'affaire. Ce prélat ayant demandé par trois requêtes la communication des information que le sieur Maleingreau, conseiller fiscal, avoit tenues contre lui, ne put l'obtenir; mais le duc obtint subreptivement, le 9 mai 1667, une lettre du marquis de Castel-Rodrigo, par laquelle il étoit ordonné à ce prélat d'aller dire au duc à son hôtel qu'il étoit au repentir, le priant d'oublier le passé et de le tenir pour son serviteur. Marlier n'ayant reçu cette lettre que le 22 d'octobre suivant, écrivit le lendemain au marquis de Castel-Rodrigo, se plaignant hautement d'être si rigoureusement traitté, sans avoir été ouï et pour n'avoir commis d'autre faute que d'avoir maintenu la justice, le priant de suspendre l'exécution jusqu'à ce qu'on l'auroit entendu. Castel-Rodrigo ayant lu sa lettre, dit à celui qui la lui avoit mise en mains, qu'il étoit charmé de l'avoir reçue, et que l'abbé ne devoit s'inquiéter du sujet y repris. Cependant, comme il craignoit le grand crédit du duc à la cour de Brusselles, il s'y transporta au mois de novembre, après s'être muni d'un passeport du marquis de Rochefort, commandant la ville d'Ath, qui s'étoit rendue à Louis quatorze, roi de France, le 18 de juin de la même année ; et quoique le duc pendant les mois de novembre et de décembre se tenoit à Brusselles auprès de Castel-Rodrigo, pour en obtenir lettre itérative et compulsoire, il ne put cependant rien impétrer, tant ce prélat soutint solidement la justice de sa cause; d'où il conclut que cette ordonnance avoit été rétractée, quoiqu'elle auroit été faite après avoir été ouï et avec connoissance de cause, et encore plus par le retour

*p. 168. 1667

de ce gouverneur des Pays-Bas en Espagne ; ce que le duc reconnut suffisamment, puisqu'il n'en avoit pu avoir l'intérinement, quelques efforts qu'il fît.

1668 Confrérie de saint Éloy. Les bourgeois de Saint-Ghislain, excités d'une dévotion particulière envers saint Éloy, et sçachant qu'il y avoit une célèbre confrérie à Béthune sous les auspices de ce saint, s'addressèrent à un de nos religieux, nommé dom Colomban du Colombier, pour leur procurer l'érection de cette confrérie dans leur église paroissiale. Ce religieux, secondant leur dévotion, écrivit à Monsieur Jolli, qui en avoit la direction, pour le prier de leur en faire expédier des lettres authentiques ; ce qu'il fit par celles écrites en parchemin qu'il leur envoya de Béthune, dattées du 1er décembre 1668[1].

1669 Le duc d'Aremberg, qui depuis seize mois conservoit encore le souvenir de l'affront qu'il prétendoit avoir reçu de l'abbé Marlier, le fit signifier le 17 mai 1669, par un billet sans tête et sans signature, de comparoître le 20 du même mois à l'hôtel de Naast, à Mons, pour satisfaire à l'ordonnance dont nous avons parlé. Sur quoi ce prélat présenta requête au roi dans son conseil d'état, remontrant que le duc n'agissoit que de son authorité privée, et qui, s'il lui étoit redevable de quelque satisfaction, il devoit bien se contenter de celle qu'il s'étoit faite à lui-même par les affronts qu'il lui avoit faits. Puis il demanda d'entrer à l'ordinaire dans les assemblées du conseil, que le duc lui avoit interdites sans authorité régulière, mais de sa seule volonté et dans sa propre cause ; ce qui lui fut accordé.

1670 Le grand-bailli de Hainau ne fut pas le seul qui traversa ce prélat. Le sieur de Gye, colonel et gouverneur ou commandant de Saint-Ghislain, qui lui redevoit son gouvernement, lui interdit la pesche de notre étang, d'où notre monastère tire sa principale subsistance. Marlier ne pouvant

[1] « Mais cette confrairie ne dura guères », dit Baudry dans sa minute (ms. Pétillon, t. IV, p. 27, marge inférieure).

soufrir une ingratitude aussi noire, en fit des plaintes au comte de Monterey, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, qui les ayant écoutées favorablement, lui dépêcha, le 28 décembre 1670, la permission de le pescher, à la grande con*fusion de cet ingrat. *p. 169.

Brouilleries de l'abbé Marlier avec ses religieux.

Mais ce qui fut le plus sensible à l'abbé Marlier, fut le trouble et la persécution que lui suscitèrent trois de ses propres religieux, dont le chef se nommoit dom Jean de Saint-Ghislain, qui peschant dans l'eau trouble, et le voyant brouillé avec le duc d'Aremberg, profitèrent de cette occasion pour lui ôter la maniance du temporel, sous prétexte qu'il l'avoit mal administré ; et pour y réussir, il n'est pas de calomnie dont ils ne le chargèrent. Mais ce prélat sçut si bien se justifier, que cet attentat tourna à leur grande confusion[1]. Deux religieux présentèrent donc, le 26 janvier 1671, une requête à la Cour de Mons, par laquelle il demandoient à ce que leur abbé auroit à rendre compte de l'administration du temporel depuis vingt-deux ans qu'il en avoit eu la maniance. Les vicaires généraux de Cambray en étant avertis et mécontens de ce procédé, vinrent faire une visite le 6 février suivant, tant pour soutenir leur juridiction et leur droit, que pour y conserver la paix, jusqu'à ce que le futur archevêques, Ladislas Jonart, évêques de Saint-Omer, alors qui fut transféré de cet évêché à celui de Cambray le 4 avril de la même année, viendroit lui-même à Saint-Ghislain, à qui ils pourroient faire leurs plaintes ; et ayant repris ces brouillons de s'être addressés au Conseil, au préjudice de la juridiction épiscopale, ils présentèrent requête à Sa Majesté, pour lui remontrer que cette cause personnelle étoit de la connoissance de l'archevêque ou de son vicariat, selon les droits et les chartes du

[1] On trouvera une grande quantité de pièces relatives à cette affaire au dépôt des Archives du Royaume, conseil d'État, carton 58, et à Mons, au dépôt des Archives de l'État, fonds Saint-Ghislain et chartrier de Saint-Ghislain. Nous nous contentons de mentionner une fois pour toutes l'existence de ces documents.

pays de Hainau, à l'exclusion de la Cour de Mons et des autres, comme il avoit été décrété par le roi en tel cas, et nommément l'an 1662 en pareille cause pour l'abbaye de Saint-Amand, r'envoyée au juge ecclésiastique. A quoi cependant le conseil de Mons n'ayant aucun égard, certifié de la prévention de la juridiction ecclésiastique, avoit décrété contumace ; et ces religieux, en vertu de l'acte qu'ils en avoient levé, firent saisir le temporel du monastère de Saint-Ghislain au grand scandale de tout le monde, quoique la Cour avoit été privée par le vicariat de tenir le tout en état, selon le placart de Sa Majesté, laquelle s'étoit réservée la décision de difficultés qui surviendroient entre les juges ecclésiastiques et séculiers. C'est pourquoi ils la supplièrent d'ordonner par eux qu'ils pourroient entendre les arrêts et comptes que Marlier offroit de leur rendre, d'autant plus que s'il s'y trouvoit quelque malversation, la connoissance avant tout et la punition compétoit au juge ecclésiastique, de qui il avoit reçu, l'abbaye étant venue à vaquer, l'administration du temporel et du spirituel par sa confirmation, ainsi que les autres administrateurs, interdisant cependant à la dite cour et à tous autres juges, pour autant que de besoin, de prendre connoissance ultérieure de cette affaire. Le conseil privé ayant vu les requêtes de l'abbé, du prieur et des religieux, qui prirent tous son parti, exceptés les trois dont nous avons parlé, nommément celle du 20 mars, avec les avis du conseil de Mons et ceux du vicariat de Cambray, le siège vacant, ayant vu aussi la requête présentée le 26 janvier précédent par les religieux adversaires, tient en surséance et état l'effet de contumace, arrêts, décrets d'ajournement personnel et de prise de corps, et tous autres décrétés par la cour de Mons, avec interdiction de part et d'autre, et ordonna à Marlier de rendre promptement ses comptes de son administration, depuis qu'il avoit régi les biens de son abbaye, pardevant les sieurs Farinart et Bourlart, conseillers du conseil de Mons, à l'intervention du doyen de

la métropole de Cambray, que Sa Majesté commettoit à cet effet, se transportant aux fins que dessus à Saint-Ghislain, et s'informant de plus sur tous les points objectés à l'abbé, tâcher d'y introduire le bon ordre, l'union et la paix, et envoyer dabord leur besogné clos et arrêté avec leurs avis à Sa Majesté ou ceux de son conseil, pour y être ultérieurement disposé; authorisa aussi ces commissaires d'établir un administrateur ou plusieurs, tels qu'ils jugeroient à propos, jusqu'à ce que leur besogné soit envoyé au conseil privé.

Antoine Descamps, comme procureur de l'abbaye de Saint-Ghislain, accompagné d'hommes de fiefs, se transporta à l'antichambre du conseil de Mons, où il fit devoir de signifier cette ordonnance; et en ayant voulu délivrer la copie à un huissier de cette cour pour la porter aux conseillers, il ne voulu pas la recevoir, et leur dit, après l'avoir communiquée au conseil, * de l'accepter sans requête ou placet; et alors le procureur Descamps mit et laissa, le dernier juin, sur un banc de l'antichambre la copie en présence de l'huissier; puis s'étant transporté le même jour à Saint-Ghislain, et ayant fait appeler dom Benoît le Doux, dom Grégoire Cheval et dom Jean de Saint-Ghislain, leur chef, commis du mois de mars par la cour de Mons à la maniance des biens du monastère, il insinua l'ordonnance du conseil privé aux deux premiers, qui en acceptèrent la copie et se tinrent signifiés, tant pour eux que pour dom Jean, alors absent, qui menoit toute cette affaire comme ayant plus d'esprit et d'intrigue, et qui ne se servoit de deux autres que pour donner plus de poids à son procédé. Les administrateurs, au lieu d'obéir et de se conformer à l'ordonnance du conseil privé, et de s'abstenir d'ultérieures poursuites vers celui de Mons, la méprisèrent au contraire, en la qualifiant de titre imaginaire et futile ; et le 24 juin suivant, fête de saint Jean-Baptiste, ils firent ouvrir par un serrurier la place des archives, *vocatis vocandis*, à ce qu'ils disoient, voulant par là blanchir une de noires actions qu'ils commirent entre plusieurs autres. Car après

*p. 170.

avoir, contre toute forme de justice et par voie de fait la plus violente et la plus outrageuse, fait faire insulte sur tout ce qu'il y avoit dans notre refuge à Mons, en rompant les coffres des étrangers, en ouvrant celui du valet de la maison, dont ils prirent l'argent, en furettant la chambre de l'abbé et en brisant les scribannes, ils renouvellèrent leur tragédie ce jour solemnel dans le monastère pendant la grand'messe même au quartier abbatial, qu'ils essayèrent de faire ouvrir à la sourdine par un serrurier, qui fut trouvé crochetant les serrures ; mais un religieux du parti de l'abbé, qui en avoit eu vent, l'en empêcha. Cela ne leur ayant pas réussi, ils dressèrent, trois heures après, des échelles pour y monter et entrer par les fenêtres, comme fit dom Jean de Saint-Ghislain, leur chef, qui ayant défait les verrouils, y introduisit ses complices, qui empêchèrent l'abbé et ses partisans d'y entrer pour n'être pas témoins de ce qui se passeroit, et afin de pouvoir fouiller à leur aise les places de ce quartier, les archives et la chambre de l'abbé, et en emporter tout ce qu'ils jugeroient à propos.

Le prieur, étant retourné à Saint-Ghislain, s'empara des clefs de la cuisine et de la cave, qu'il rendit au maître d'hôtel établi depuis quinze ans, à qui les administrateurs en avoient substitué un autre. Ces administrateurs, irrités de ce procédé, présentèrent le 1er juillet deux requêtes au conseil de Mons, l'une contre l'abbé et l'autre contre le prieur. Dans la première, ils remontrèrent que, *vocatis vocandis*, ils n'avoient fait ouvrir les archives de l'abbaye que pour y prendre les papiers nécessaires à leur administration, et spécialement les baux des héritages d'icelle, pour agir contre fermiers défaillans ; que les baux anciens et nouveaux, embrefs et chassereaux de recettes, etc., étoient en possession actuelle de l'abbé lors absent, ou d'autres religieux par son ordre, ou dans sa chambre, qu'ils n'avoient osé ouvrir, disoient-ils, par respect. C'est pourquoi ils prièrent le conseil d'ordonner à leur prélat de leur remettre en mains tous les papiers nécessaires à leur administration. Dans l'autre requête, ils se plai-

gnirent que le prieur s'étoit emparé, le 29 juin, par violence les clefs de la cuisine et de la cave, troublant ainsi la liberté d'administrer le temporel, et que l'abbé, par ordre duquel le prieur s'étoit saisi des clefs, n'avoit aucun titre pour s'authorizer à ce faire, ni même le décret du conseil privé du 20 juin, qu'ils traitèrent de futile, d'imaginaire et de capté. Le conseil ayant vu ces deux requêtes ordonna, sur la première, d'appeler partie pour y répondre à tiers jours ; sur la seconde, qu'il seroit informé sur cette, et qu'entretems le prieur remettroit promptement les clefs en mains des administrateurs jusqu'à autre ordonnance. Marlier, informé de ces deux requêtes, en présenta une autre conjointement avec le prieur et autres religieux au roi, où il lui remontra les violences que les prétendus administrateurs avoient commises tant au refuge à Mons que dans l'abbaye, en faisant ouvrir par force les arch*ives et le quartier abbatial, et lui ôter par ce moyen *p. 171.
le pouvoir de rendre ses comptes, par la saisie des papiers sans lesquels il lui étoit impossible de le faire, et qu'il avoient déposé par voie de fait l'ancien maître d'hôtel ; enfin que le mal et le trouble croissoit de plus en plus par la mauvaise conduite des administrateurs, dont un étoit sorti depuis cinq jours sans permission, même contre la défense expresse de son supérieur, débitant à Mons ses calomnies ordinaires, et qu'on espéroit d'autant moins de remédier à ce mal que le sieur Farinart, conseiller, commis par Sa Majesté à l'audition des comptes, ayant été requis de prendre jour pour disposer avant tout ce qui est ordonné par intérim, afin d'en avertir le doyen de Cambray, qui étoit l'attendant, avoit répondu qu'il remercioit Sa Majesté de l'honneur qu'elle lui faisoit, ne pouvant accepter cette commission, parce que le conseil de Mons prétendoit juger cette cause. C'est[1] pourquoy l'abbé, le prieur et autres religieux supplièrent Sa Majestée d'ordonner au conseil de Mons de se conformer à la sentence

[1] Ici commence l'écriture de dom Augustin Du Rot.

du 20 juin, leur interdisant de recevoir aucunes requêtes des administrateurs ou de leurs adhérans, cassant les apointemens [1] rendus sur les deux requêtes mentionées et apostillées depuis la signification de cette sentence, et ordonner aux dits religieux de ne plus s'entremettre au fait de cette prétendue administration ; le tout à peine d'attentat. Cette requête eut pour apostille, le 11 jullet 1671, d'être r'envoyée à la Cour de Mons, pour avertir Sa Majestée des plaintes y reprises contre les religieux, leur ordonnant de se régler précisément suivant son décret et ordonnances du 20 juin.

La Cour de Mons, ayant reçu cette requette apostillée, ordonna, le 14 jullet suivant, qu'elle seroit communiquée aux administrateurs, pour répondre aux plaintes que l'on avoit fait à leur charge.

DOM AUGUSTIN DU ROT,
RELIGIEUX SOUS-PRIEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-GHISLAIN,
AU LECTEUR,

Dom Pierre Baudry, prieur de l'abbaye de Saint-Ghislain, a travaillé pendant douze à treize années à cet ouvrage des Annalles de notre abbaye, avec beaucoup d'assiduité et de peine pour faire ses recherches. Après bien des travaux, il a enfin déterré ce qui étoit dans le cahos de l'oublie, et ce que nos chronologistes et historiens antérieurs ne purent jamais pousser au même point, peut-être parce qu'ils n'ont pas examiné les archives de la maison, ou plutôt qu'ils n'ont pas eu la libertée de fouiller dans les antiquités de ces archives, comme il l'eut de le faire à loisir ; ce qui lui procura une aisance d'examiner tous les anciens titres de notre abbaye, les manuscrits, qu'il lisoit avec une grande facilité, tant anciens que modernes ; aussy il a examiné exactement et avec beau-

[1] « les appointemens » (Ms. Pétillon, IV, p. 32).

coup de soins les lettres, les comptes, les bulles des Souverains Pontifes, les diplômes des empereurs, des rois des Romains, etc., qui reposent dans les archives de notre maison ; les donnations des évêques, des princes et seigneurs, des particuliers ; les acquisitions, contracts, et les engagemens des serves qui se vouoient à saint Ghislain ; par lesquels engagemens il a fait des découvertes excellentes des nobles familles, dont on ignoroit l'antiquité ; c'est qui est une des belle chose de son ouvrage, après sa critique, où il dit les choses sincèrement, comme il les a découvert. Il n'y a que l'amour de la patrie qui l'a tout à fait ébranlé, quand il parle de Jérôme Marlier, abbé de Saint-Ghislain, qui étoit natif de Mons comme luy ; il emploit toute sa force et son éloquence pour exalter son héros. Si jeune que je l'ay connu, même dans son novitiat, j'ay toujours remarqué en luy un certain panchant pour la mémoire de ce prélat ; c'est ce qui arrive à tout le monde, sans qu'on puisse en pénétrer la source. Il s'est servit des propres mémoires que cet abbé a laissé de sa vie et de ses affaires ; ce qui doit toujours être un peu suspect, n'entendant qu'une partie. Il auroit pu se dispenser de rapporter bien des choses inutilles et étrangers aux annalles de Saint-Ghislain, qu'on devroit mettre dans un oblie éternel, puisque bien d'honettes gens n'ont pas approuvé la conduite * de ce prélat dans beaucoup de faits. Les grands génies font ordinairement les plus grandes fautes, si telles on les peut croire ; car on doit toujours présumer qu'un prélat de son caractère et homme de grand esprit, comme étoit Monsieur Marlier, tendoit toujours à des bonnes fins et au bien, et que c'est un malheur s'il ne réussit pas.

Nota.

* p. 172

J'ay cependant entendu dire de nos anciens religieux qui l'ont parfaitement connu, que cet abbé avoit beaucoup d'esprit et de mérite ; qu'il avoit essuyé les plus fâcheuses disgrâces d'une guerre onéreuse ; qu'elle ne luy ont pas donné le tems de respirer ; mais qu'il avoit luy-même augmenté ses travers, se plongeant dans des affaires mal à propos. On me

permettra d'en dire ce que je sçais, dans l'occasion. Je ne m'arrêteray pas icy davantage sur cette matière : je laisseray à un chacun la liberté de penser comme il jugera bon, après avoir vu la vérité.

Enfin dom Pierre Baudry, mourut dans le tems qu'il travailloit à mettre ses recherches en ordre, le 1er may 1752, dans la 49e année de son âge, parvenus dans cet ouvrage à l'an 1672. Je trouve que les mémoires qui regardent Monsieur Marlier arrangés; mais pour le reste, c'est un tas de mémoires en confusion, que je feray mon possible pour les débrouiller, et continuer cet ouvrage selon la connoissance que j'en ay, ne me flattant pas du même goût. Je l'avoit écrit dans des cahiers séparés de ce manuscrit, afin qu'une plume moins grossière et plus élégante que la mienne s'en servît pour la joindre icy; mais on m'a conseillé de le faire moy-même. Une des principale raison qui m'a fait entreprendre cette continuation, c'est afin que ces mémoires mal en ordre et dispersés pièces par pièces, qui ont coûté tant de travaille à l'autheur, ne se perdent pas; je m'étudieray à en suivre les idées; je pris qu'on me pardonne de ce que je me mêle du métier d'autruy. Continuons l'histoire; cet avertissement est pour montrer l'endroit où dom Pierre Baudry a fini, étant surprit de la mort.

1672 Marlier[1], sur la fin de l'an 1671 ou au commencement de la suivante, du moins avant le 13 janvier 1672, rendit donc ses comptes depuis l'an 1649, première année de la prélature,

[1] Dans la minute des *Annales* (Ms Pétillon, t. IV, p. 32), cette phrase fait immédiatement suite aux derniers mots (... « que l'on avoit fait à leur charge ») qui précèdent l'avis de dom Durot au lecteur. Comme Durot n'a fait que copier en cet endroit la minute de Baudry, c'est d'après cette minute que nous donnerons la suite ; malheureusement il ne reste plus, à partir de ce passage, que deux pages du manuscrit de Baudry.

à l'archevêque de Cambray et ses commis, en présence de [1] quattre plus anciens religieux de sa maison, et trouva un boni sur ces vingt et une années de deux cens vingt milles livres [2], fruit de ses travaux et de son administration, comme il fit évidemment paroître, quoy qu'il avoit trouvé à son avénement à la croce son abbaye chargée considérablement de detes, et après avoir essuyé les calamités du tems, les effets de la guerre, le boulversement de sa maison par l'incendie du magazin à la poudre, la prise et la reprise de la ville, les censes ruinées et brûlées. Cependant le conseil de Mons, à ce que disoit Marlier, se montrant toujours partie, prétendit que cet abbé exiberoit toutes les pièces justificatives et titres qui avoient servis à ses comptes, pour être communiquées à ces cinq ou six religieux, ses adversaires, qui s'étoient calomnieusement formés partie.

Ce prélat, pour donner appaisement à ce Conseil, conformément à l'intention de Son Excellence le comte de Montei, qui, dans sa lettre du 13 juillet 1672, avoit déclaré au conseil de Mons qu'il vouloit que cette affaire se vuidroit à l'amiable le plutôt que faire se pouroit, offrit de les exhiber aux commissaires, et consentit que ces religieux pouroient avoir un curateur *ad lites*, pour épargner les fraix excessives du monastère, *et afin qu'ils ne s'émanciperoient point d'avantage, *p. 173.
au préjudice de leur profession. Malgré cela, le conseil de Mons, fomentant les procédures et les persécutions contre cet abbé (comme il crut), voulut que les pièces justificatives seroient communiquées à ses religieux adversaires, ordonnant une chose impossible à ce prélat, en l'obligeant de les exhiber au plus tard en treize jours, avec menaces de certaines peines [3]; ce qui étoit en effect tout à fait impossible, à cause de la grande quantitée de contracts, baux, titres d'achat de toutes

[1] Ici commence, dans le ms. Pétillon, t. IV, la page 33.

[2] « 224000 livres », d'après la copie de ce compte rendu conservée au dépôt des Archives de l'État à Mons, chartrier de Saint-Ghislain.

[3] (Avec m. de c. p.) mots omis dans la copie de Durot.

choses nécessaires, acquits, accords manuels des officiers de la maison, comme maître des bois, receveur, grenetier, maître d'hôtel, dont les copies n'auroient point été faites pendant un an, quoi qu'on y auroit employé trois écrivains, attendu qu'il rendoit comte depuis vingt et un ans de prélature, et que le grand et petit cachereau[1] comprenoient plus de quinze cens foeuillets de papier, même en petit caractère, ce qui auroit coûté une somme très considérable en fraix de copie ; outre qu'il ne convenoit pas, pour le bien du monastère, que tous ces manimens auroient été communiqués à toutes sortes de personnes, tels qu'avocats, procureurs, et qu'il suffissoit que Son Excellence ou ses commissaires en auroient connoissance quand il leur plairoit, pour convaincre de faux ces religieux qui avoient accusé leur abbé de s'être servis d'acquits infidels et captés sous des renversaux, ce qui étoit une noire calomnie, comme il parut depuis par un acte de dom François Dubois et dom Placide Caudrelier, qui ayant intervenus le 2 may à une conférence accordée par la cour de Mons entre l'abbé et ses religieux adversaires, afin que ces derniers y déclarassent et produisissent le recèlement des receptes, et accusassent les prétendues acquits infidèles et captés sous des renversaux qu'ils avoient imposé à leur abbé par deux écrits, l'un du 1er d'avril et l'autre du 12 1672, attestèrent, s'offrant de le ratifier par serment, que ces religieux adversaires, après avoir été défiés plus de dix fois par leur prélat de lui produire ces renversaux et recellement, ne purent produire un seul renversal, et n'avancèrent que trois petites parties, qui n'auroient été que de simples omissions, en cas qu'elles auroient dû entrer dans son compte ; lesquelles cependant n'y entrèrent pas, puisqu'elles étoient d'une autre entremise, avec laquelle il avoit à rencontrer.

Le comte de Monterei, ensuite d'une requête de l'abbé

[1] Chassereau. — Le dépôt des Archives du Royaume et celui des Archives de l'État à Mons possèdent un bon nombre de ces chassereaux ou registres terriers (voir notre préface).

Marlier, de son prieur et autres religieux, écrivit une seconde lettre du 29 mars 1672 au conseil de Mons, luy ordonnant encore d'ajuster le différend à l'amiable, avec ordre de l'avertir de leur besoigné et du succès. Cette lettre n'ayant été présentée au conseil de Mons que le 25 avril, l'abbé présenta le même jour une requette, où il remontre qu'ayant rendu ses comptes à l'archevêque et à ses commis, en présence des quattre plus anciens religieux, officiers et les plus intelligens de la maison, non tant pour faire connoître la bonne conduitte et œconomie, dont les gens de bien n'avoient jamais doutés, que pour confondre les plus noires et les plus méchantes calomnies qui n'avoient jamais été vomis par des religieux contre leur prélat, il avoit toujours souhaité de pouvoir exposer ce compte à la vue de tout le monde, et qu'il l'avoit exhibé par ordre du conseil de Mons, quoyque le comte de Monterei ne l'y avoit pas obligé, voulant plutôt terminer ce différent à l'amiable par voye d'accomodement que de procédure ; mais qu'il ne pouvoit mettre en mains des administrateurs les acquis de ce compte qu'ils pressoient si fort d'avoir, parce que ç'auroit été, en les leur donnant, mettre des épées en mains des furieux, d'autant plus que dans ces acquits il y avoit beaucoup de liquidations autant difficilles qu'importantes, dont ils n'auroient sçu pénétrer le fond, et ils y auroient calomnié encore ce qu'ils n'auroient pu comprendre ; non qu'il fût dans l'impuissance d'exhiber tous ces acquits, ni pour en avoir restitué aucun captés sous des renversaux, comme ces religieux supposoient[1] calomnieusement, puisqu'il n'y en avoit pas un qui luy manqua, mais pour leur ôter tous prétexte et moyens de procédures volontaires et calomnieuses, qu'ils avoient envie, comme ils s'étoient vantés, de traîner pendant toute la vie de l'abbé, que l'on termineroit cependant dans huit jours, si le conseil ordonnoit à ces religieux de mettre en mains des conseilliers commis les contredits qu'ils

[1] Au lieu de « supposoient », Durot a écrit « s'en vantoient ».

entendoient faire à ce compte, et qu'ils se vantoient avoir prêts avec les appaisemens, et d'ordonner à ces conseilliers commis de les luy proposer somairement et de recevoir de même les solutions promptes et péremptoires, avec les appaisemens conformes, qui dévoilleroient toutes leurs calomnies, et donneroient sujet de les rejetter et de les condamner.

Le conseil n'ayant rien voulu disposer sur cette requette qu'après que l'abbé auroit satisfait aux ordonnances précédentes et exhiber en effet les comptes antérieurs et acquits servans à l'un et à l'autre, l'abbé luy présenta, le 4 avril, une autre requette, laquelle ayant eu la même apostille, il se crut obligé, avec le prieur et autres anciens religieux, d'en présenter
p. 174. une au comte de Monterei, où, après avoir remontré ce que dessus et la partialité du conseil de Mons, il supplia Son Excellence de se porter pour la justice et le bien de la religion, qui souffroit beaucoup, tant à Saint-Ghislain qu'ailleurs, par ces divisions domestiques, et de nomer deux commissaires tels qu'il luy plairoit, dont un serait ecclésiastique, pour prendre connoissance et l'informer du tout, pour en attendre la décision, et de le rétablir au préalable dans son administration, comme ils l'avoient encore prié au mois de mars dernier. Son Excellence ensuitte de cette requette, commit dom François Bouchault, coadjuteur de Saint-Bertin, avec le sieur de la Porte, conseilier et maître de la chambre du roy à Bruge, et Philippe Farinart, conseilier du conseil de Mons, pour examiner les troubles suscités à cet abbé et faire la revue de ses comptes.

Les religieux administrateurs ayant apprit que ces trois commissaires avoient fait un besoigné sur lequel le conseil d'état se préparoit de juger en faveur de Marlier, présentèrent le 4 octobre une requette au conseil de Mons, pour montrer que le différent qu'ils avoient commencé par devant cette cour n'étoit pas instruit, non plus que le besoigné, ni même de la moitié, soit que l'on considéra les objections qu'ils

avoient contre leur abbé ou les[1] vérifications d'icelles ; et d'ailleur ce besoigné ne méritoit aucune considération, tant parce que les commissaires étoient récusables pour des grandes raisons, que pour d'autres raisons péremptoires, d'où ils conclurent que ce besoigné étoit nul, supplians la cour de les prendre sous leur protection, et que s'étant auparavant saisis de cette cause, ils ne devoient pas laisser altérer son authorité.

Enfin le comte de Monterei ayant fait voir et examiner mûrement, au conseil d'état du roy, le besoigné et avis des commissaires députés par le roi pour ajuster le différent des religieux avec leur abbé, et tout ce qui avoit été représenté tant de leur part que de celle des députés des états du pays, et notamment par leur lettre du 18 octobre 1672 ; et que ne s'étant donné sujet suffisant pour donner à Marlier un coadjuteur, encore moins de le déposséder de l'administration de sa charge d'abbé, ordonna de le rétablir dans ses fonctions abbatiales, et commit à cet effet, le 23 féverier 1673, messires J. B. Brouchoven, baron de Bergheyck, conseilier de courte robe du conseil suprême de Sa Majesté et des conseils d'état et des finances, avec dom François Louchier, abbé de Liessies, dom François Bouchault, coadjuteur de Saint-Bertin ; qui s'étant transportés à Saint-Ghislain, firent assembler la communautée au chapitre, où ils rétablirent, le 10 de mars 1673, l'abbé Marlier dans ses administrations et fonctions abbatialles. Quant au temporel, pour éloigner toute occasion de discorde et affermir la paix et l'union dans la communautée, ils avisèrent et statuèrent, à la réquisition de l'abbé et des religieux, les points, articles et règlemens suivans[2] :

[1] Ms. Pétillon, t. IV, commencement de la p. 34.

[2] La minute originale de ce règlement se trouve aux Archives du Royaume, conseil d'état, carton 58. L'archevêque de Cambrai Théodore de Brias, a fait publier ces statuts le 29 juillet 1680 (voyez ci-après, p. 305), et un de ses successeurs, Charles de Saint-Albin, les a insérées

L'abbé Marlier rétabli dans son administration. Règlemens pour l'administration du temporel.

« 1. Que le sieur abbé de Saint-Ghislain devra rendre et » donner à louage toutes les fermes, censes et marchez, avec » l'avis et conseil des officiers ; et aux passemens des baux et » contracts le prieur, les anciens et les deux députés du cou- » vent devront intervenir pour sceler lesdits baux et contrats, » tant du scel abbatial que conventuel ; et au surplus on » devra y observer toutes les formalités et solemnités accou- » tumées au dit monastère ; et au regard des vins desdites » fermes et marchés, ledit sieur abbé en disposera ainsy qu'il » s'est pratiqué par ses prédécesseurs et qu'il se pratique » par abbés du même ordre de cette province.

« 2. Que ledit abbé, ensuite de l'offre qu'il a fait, établira » un receveur à changer de trois ans à trois ans, idoine et » capable, pris du corps de la communauté religieuse, pour » recevoir le revenu en argent des fermes muables, tant des » terres labourables, pretz, pâtures, moulins, censes, dîmes, » terrages, cens et entrecens de charbon, droits seigneu- » riaux, et autres casuels de la vente des bois. Néanmoins [1] » le fermier de charbonage sera maintenus dans les fermes » permises et ordinaires.

« 3. Item un autre receveur pour les grains provenans » desdites fermes, aussy pour le terme de trois ans seule- » ment.

« 4. Item un troisième receveur pour les rentes signo- » rialles, à changer aussy au bout de trois ans.

« 5. Et afin que lesdits receveurs puissent avec plus de fa- » cilités et avec moins de distraction de l'office divin exer- » cer lesdites maniances, ils ne pourront être pourvus d'autres » offices ni charges dans ledit monastère.

en entier dans son ordonnance du 29 juin 1726 (pages 2-4 de cet imprimé). Nous nous sommes servi de ces différents exemplaires, et spécialement de la minute de Baudry, pour corriger la copie très défectueuse de Durot.

[1] La fin de cet article (« Néanmoins — ordinaires ») ne se trouve pas dans la minute originale.

« 6. Que lesdits receveurs devront rendre compte de leur
» administration d'an à autre audit sieur abbé, en présence
» du prieur, de deux anciens religieux et de deux autres
» députés par la communautée.

« 7. Lesdits auditeurs devront aussy intervenir à l'examen
» et auditions des comptes des receveurs séculiers établis
» pour les biens scitués du quartier d'Ath, et tout* autre *p. 175.
» compte dudit monastère, comme aussy à la consultation et
» résolution à prendre sur toutes les affaires importantes de
» ladite abbaye.

« 8. A l'égard des modérations, le dit sieur abbé les rè-
» glera à la participation et avis des officiers, ainsi qu'il s'est
» pratiqué ès autres monastères du même ordre, après la
» visite et vérifications des pertes souffertes par les fermiers
» en leurs dépouilles, au tems limité par la charte et cou-
» tume généralle du pays.

« 9. Que le maître d'hôtel et les officiers comptables de-
» vront tenir registre exacte et pertinent tant des receptes
» que des mises, pour l'exhiber et donner audit sieur abbé de
» mois à autre, et un extrait sommier de leur entremise. Le
» receveur des fermes muables devra par ordre dudit sieur
» abbé, mettre quelques sommes d'argent ès mains du prieur,
» pour payer les ports des lettres des religieux.

« 10. Au regard de l'infirmerie, ledit sieur abbé établira
» un religieux ou continuera celuy dès à présent établis,
» pour soigner et pourvoir aux nécessités des malades, et
» par dessus ce, il gagera un médecin et un chirurgien pour
» les servir ; et au surplus il fera observer les constitutions
» sur la règle de saint Benoist touchant les malades, sans [1]
» qu'il leur soit permis d'appeller autres médecins ou chirur-
» gien, ne fût par la permission et congé de leur supérieur.

« Lesquels points et articles ledit abbé et religieux devront

[1] Les mots « sans qu'il leur soit permis » manquent à la fois dans la copie de Durot et dans l'imprimé de 1726. Dans la minute de Baudry le mot « d'appeler » est omis.

» bien ponctuellement garder, observer et accomplir, sans y
» contrevenir directement ou indirectement en manière
» aucune, pour ainsy être la volonté de Son Excellence.

« Fait à l'abbaye de Saint-Ghislain, le 15 de mars 1673. »

Étoit signé : « J. B. Brouchoven, baron de Bergheyck. Dom
» François, abbé de Liessies. Dom François Bouchault, coad-
» juteur ».

Le comte de Monterei, ayant ainsy rétabli l'abbé Marlier, voulut encore assurer le repos de ce prélat et épargner les fraix de l'abbaye, en ordonnant à la cour de Mons, le 21 de may suivant, de ne plus écouter dom Benoist Le Doux et dom Jean de Saint-Ghislain, les principaux brouillons, qui furent obligés à leur tour de rendre leur compte à l'abbaye d'Afflegem, le 1er jullet suivant, par ordre du baron de Bergeyck, l'abbé de Liessies et dom François Bouchault, députés de Son Excellence, en présence de dom Jean L'allemant, prieur de Saint-Sépulchre à Cambray, et de l'avocat Hullin. Mais ces comptes dépourvus d'appaisement, dont ils furent chargés par grands nombres d'apostilles, n'ayant pas été signés à cause des abus, omissions et recellemens commis évidemment jusqu'à la somme de vingt-quattre ou vingt-cinq mille livres, ils furent réduits à en devoir former et rendre un en état purgatif ; ce qui les obligea de présenter une requette au comte de Monterei, pour le supplier de leur accorder des conseilliers de l'un et l'autre conseil de Mons, pour les entendre. Cette requette ayant été r'envoyée à ceux du conseil ordinaire à Mons, les conseilliers, au lieu de rendre l'avis requis, conduisirent
16 . les choses à un procès formel, si l'abbé Marlier n'avoit permis à ces religieux de pouvoir choisir une personne indifférente pour être présent à leur compte et y passer le tout à l'amiable ; de quoy ledit conseil avertit, comme il en a été, n'auroit plus rien à voir ni à faire. Cependant ces religieux, après un choix prémédité qu'ils firent de Philippe Le Duc, premier conseilier du conseil [1] ordinaire, ce conseilier, pour se rendre

[1] Ici finit ce qui nous reste de la minute des Annales (au bas de la p. 34 du Ms. Petillon, IV).

l'arbitre et le juge de ce compte, malgré la défence qu'en avoit fait le comte de Monterey, à la requisition de Marlier, à la cour de Mons et par conséquent à tout autres juges, d'écouter ces religieux, reçut cependant leur requette, et leur donna tel apointement qu'ils avoient demandé, tant au sujet de leur compte qu'en les authorisant d'aller seul parmy la ville de Mons, interdisant à l'abbé de les en éloigner, lorsqu'il leur ordonna même de retourner à Saint-Ghislain, pour solemniser la fête de tous les saints, et pour les corriger d'une désobéissance formel, qui ne concernoit pas la matière dont il étoit question.

Et Marlier voyant que ce conseiller, qui avoit d'abord voulu faire entrer l'authorité du conseil ordinaire, contre l'intention de Son Excellence, à la présentation de ce compte, se portoit au surplus en auditeur et maître absolu, en déchargeant le compte où il devoit le plus le charger, au préjudice de l'abbé et du monastère, il fut obligé de s'en retirer ; et le conseil ordinaire, en son absence, ordonna que le compte seroit poursuivit, clos et arrêté, comme il fut en effet, mais avec une longueur affectée par ces religieux, pour concerter pendant ce tems-là dans Mons des nouveaux dessins, se soustraire de l'obéissance dûe à leur abbé, et troubler encore la maison ; comme il parut assez par la lettre de dom Jean de Saint-Ghislain, écrite le 10 novembre 1674, à ses adhérans, où il leur marquoit que, leur compte étant achevé, ils alloient travailler fortement à leur libertée, et où il traitoit son abbé de mauvais ministre, pour s'être efforcé de faire accorder le subside que le roy demandoit à la province du Haynaut.

Marlier, profitant de cecy, présenta une requette derechef, entre le 10 et le 25 novembre, au comte de Monterey, où après avoir remontré ce que dessus, et que le compte de ces religieux avoit été notoirement rendu à une personne incompétente, tel que le conseillier Le Duc, il supplia Son Excellence de le déclarer de nulle valeur, et qu'il fût examiné, clos et

arrêté par le baron de Bergeyck, les abbés de Saint-Bertin
*p. 176. *et Liessies, commissaires députés à son rétablissement, ou leurs subdélégués, et défendre expressément au conseil ordinaire de ne plus écouter ces religieux, comme Son Excellence avoit déjà fait le 21 de may de l'année précédente, afin de couper une bonne fois le pas aux mauvais dessins que ces brouillons avoient formé de troubler de nouveau l'abbé et son abbaye.

Le comte de Monterey envoya, le 28 novembre 1674, au conseil de Mons, luy ordonnant de l'avertir en son conseil d'état des plaintes y reprises, avec leur avis, l'interdisant cependant de passer outre à aucune procédure judiciaire.

1675 Je ne sçais ce qui se passa l'an 1675, soit faute de mémoire, soit à cause de défence réitérée que le comte de Monterey avoit fait au conseil de Mons de ne plus les écouter ; quoy qu'il en soit, ces esprits inquiets ne demeurèrent pas longtems en repos, et sans considérer la ruine totalle de notre cense de Wasmes, dont la grange fut emportée le 1 aoust 1674, et la maison, bergerie et étables avec les utensilles furent brûlées et ruinées par les François, qui mirent aussy deux ans après le fermier à mort ; outre les censes et marchéz de Wieries,
Marlier chagriné de nouveau. Harchies, Ville et autres biens qu'ils avoient fait saisir par les créanciers, pour être remboursés de 6641 livres qu'ils disoient leur avoir prêté, pour ne rien laisser à leur abbé afin d'avoir de quoy à les nourrir, ils firent aussy saisir les revenus du moulin de Saint-Ghislain, la veille de saint Jean-Baptiste, qui étoit le seul bien apparent resté, par le sieur Dupuis leur avocat, qui en recevoit le rendage de trois mois en trois mois, sans que l'on sçût pour combien de tems cela dureroit, puisqu'ils n'avoient fait taxer les billets que par partie et de tems à autre, afin que ses vastes prétentions de salaire n'auroient sonnés trop haut tout d'un coup, qu'il disoit cependant n'être pas moins de trois mille livres. Et ces
1676. brouillons, n'ayant plus d'accès au conseil de Mons, selon toute apparence, ils renouvellèrent leur scène, l'an 1676, par une

requette ou plutôt libelle diffamatoire, où ayant répété les anciennes calomnies dont l'abbé s'étoit déjà purgé et sur lesquelles on avoit déjà jugé en sa faveur, ils en ajoutèrent encore des nouvelles.

Premièrement, que ce prélat ne vouloit s'opposer à ceux qui demandoient des intérêts illégitimes ; ce qui étoit absolument faux, comme l'abbé fit paroître par le procès qui a été instruit contre Jacques Cornan par devant la cour de Mons.

Secondement, qu'il avoit fait des nouvelles aliénations ; ce qui étoit un autre mensonge. Aussy ils n'en ont pu spécifier une seule; d'ailleurs l'abbé, depuis son rétablissement, n'avoit manié un seul obol, ayant laissé le tout recevoir par les officiers.

Troisièmement, que l'abbé avoit constitué des rentes au dessus de l'octroye du roy et de l'évêque ; ce qui fut encore trouvé faux, puisque l'octroy portoit vingt-cincq mille livres, et n'en avoit constitué que pour vingt-quattre mille.

Quattrièmement, que l'abbé, au lieu d'observer l'amnistie qu'il leur avoit faite, il exerçoit au contraire contre eux une guerre continuelle par des actes de hayne, d'inimitié et d'hostilité ; ce que l'abbé traitta de médisances, puisqu'ils étoient nourris, entretenus et traités comme les autres, et que deux d'entre eux ayant été malades l'étée précédente, il en fit prendre autant de soin que de ses deux prieurs morts en même tems ; que si quelqu'un d'entre eux avoient été corrigés en chapitre, ce n'avoit été que pour des fautes griêves, et que lorsque l'énormité du cas le requerroit, en ayant même pardonné un grand nombre d'autres.

Cinquièmement, ils chargèrent l'abbé de 19175 livres, pour l'intérest prétendue des démolitions et bâtimens du refuge à Mons. A quoy l'abbé répondit que l'abbé Crulay, son prédécesseur, voulant établir une colonie de religieux dans l'hôtel à Mons, l'an 1646, il avait fait sortir le louager de la maison qu'il occupoit, pour en faire une chapelle, comme il fit en effet, faisant quitter le plancher du premier étage, qui en affaiblissoit tellement le bâtiment, que, menaçant ruine et en danger

d'écraser le monde, on fut obligé, selon les avis des experts, de la faire démolir l'an 1648, la croce vaccante ; d'où il fit paroître qu'il n'avoit pas fait démolir ce bâtiment de son tems, et encore plus qu'il eût fait sortir ces religieux du refuge, comme ces brouillons luy objectèrent, puisque l'un et l'autre se sont fait durant la vaccance de la croce, et par résolution commune des religieux, ainsy qu'attestèrent les plus anciens ; et qu'il étoit faux, comme ces brouillons avoient avancé encore, qu'à la place de ces religieux qui demeuroient au refuge, il y eût introduit ses parens, puisque du sçu de tout le monde il n'y eut que deux religieux, sçavoir dom Frédéric Du Faux et frère Gabriel Sergeant, qui demeurèrent au refuge pendant 22 ans, depuis la promotion de Marlier, sans qu'il y eût aucun de ses parens qui y eussent demeurés. Qu'il étoit bien vray qu'après la mort de son frère Marlier, bailli de Saint-Ghislain, arrivée l'an 1670, sa veuve ayant voulu se retirer avec ses enfans d'un lieu plein de soldats, il luy donna un petit quartier, qui étoit celuy du concierge ordinaire du refuge ; et comme il avoit été nécessaire de rétablir la porte et frontispice de cet hôtel, qui avoit été démolis, et que cela
* p. 177. ne se pouvoit faire * sans abbattre une chambre qui entroit bien avant dans la première cour, auquel cependant la place de dessus appartenoit, par l'avis de ses religieux, il prit à rente la maison de Claude Hennon, dont cette chambre dépendoit, pour avoir l'entré de son hôtel plus commode et plus considérable, s'il venoit à être vendu, et de plus que cette maison étoit encore aussi bonne qu'auparavant, et par conséquent qu'on le chargeroit à tord de 19175 livres. (Notez que c'est toujours dom Pierre Baudry qui parle, avec les mémoirs de son cher patriotte. Je suis l'arrangement que ledit dom Pierre a fait, comme je l'ai promis ; j'espère qu'on me permettra de dire un mot à la fin de l'histoire de Monsieur Marlier, qu'il trouve en la personne du susdit plutôt un avocat qu'un historien. Ce dom Jean de Saint-Ghislain, qu'on traitte icy si souvent de brouillon, d'esprit inquiet et de calomnia-

teur, est cependant nomé abbé de Saint-Denis en Broqueroy, près de Mons, en cette année 1676. Nous parlerons après.) Laissons cette disgression, qu'on me pardonnera, pour reprendre l'histoire de Monsieur Marlier.

Cinquièmement (continue dom Pierre), ces brouillons se plaignirent enfin, mais à tord, de n'avoir été suffissament ouis; puisque pendant le terme de trois mois entiers ils avoient contestés pardevant les commissaires de Sa Majestée tout ce qu'ils y avoient voulu et servis tous les écrits qu'ils avoient souhaités, de même qu'à Bruxelles, où ils ont encore présenté plusieurs requêtes, jointes à la farde principalle, et vus et examinés au conseil d'état. D'où l'abbé conclu que ces religieux l'ont noirci par une malice affectée, pour secouer son joug et vivre en liberté, comme ils avoient fait du passé.

Marlier ne se contenta pas de se justifier des accusations faites contre luy dans cette requête présentée au comte de Monterey; mais ayant apprit qu'elle avoit été renvoyée à Théodore de Brias, archevêque de Cambray, il fit un beau facton pour l'éclaircir de la fausseté des calomnies anciennes et nouvelles qu'ils avoient débités contre sa conduitte, où il la justifie en disant qu'il a soutenu la maison pendant vingt-huit ans parmy les plus grandes secousses qu'elle eût jamais soufferte depuis le ravage des Normans, malgré qu'il l'avoit trouvé, à son avènement à la croce, chargée de cent vingt mille livres de detes volantes, recoeuillies par le prieur et les quatre plus anciens religieux, dont le cahier avoit été mis en mains des commissaires députés par le comte de Monterey, et de trente-six mille livres de capital de rente constituées par son prédécesseur; encore ce défaut d'argent auroit été peu de chose, aussi bien que ces grosses charges, s'il avoit pu recoeuillir et jouir du bien de sa maison, et si elle n'avoit été ruinée dans tous ses bâttimens. Mais l'année 1649, première de sa prélature, il fit une perte presque généralle de tout le bien de son abbaye à cause de la prise de Condé, arrivé au mois d'aoust, de sorte que ce qu'il en reçut ne suffit pas pour

satisfaire, non aux charges ordinaires, mais non pas seulement à la taille du clergé, aux impositions des États, aux rentes et pensions, qui montoient alors à la somme de 12169 livres chacque année, outre qu'il avoit perdu la même année toutes les provisions de son monastère, tant en beurre, bierre, vin, poissons et autres choses, qui furent consumés par une garnison de deux mille hommes que l'on avoit jetté à la hâte dans Saint-Ghislain et l'abbaye, de peur que les ennemis ne s'en fussent saisis, ainsy que de Condé, qui consumèrent tout, excepté six tonnes de bierre que l'on avoit sauvé dans le dortoir; puis faisant un détail du peu des revenus qu'il avoit reçu des fermes du monastère depuis l'an 1649 jusqu'à l'an 1658, il montra que, selon les quittances qu'il avoit exhibé à son compte, il avoit employé à rebâtir tant le monastère que les censes ruinées ou brûlées, la somme de nonante-deux mille cincq cent cinquante quattre livres dix sols, jusqu'à la 1671, que ces religieux commencèrent à le troubler, dont soixante mille avoient provenus de son travaille, tant en qualité de député des États que de conseilier, et qu'outre cela il avoit épargné par sa ménagerie septante-neuf mille sept cent soixante-deux livres, par le moyen desquels, bien loin d'avoir augmenté les detes que son prédécesseur luy avoit laissé à payer, qu'au contraire il en avoit déchargé une grande partie, au lieu que ses religieux pendant leur administration avoient jouis des revenus de deux meillieurs année qu'il y avoit eu depuis trente ans, sçavoir 1670 et 1671, et une partie de 1672, bien loin de décharger le monastère de dette, ils le chargèrent au contraire de douze mille sept cent septante-quattre livres, et sans parler des frais immences qu'ils avoient causés par cette levée de boucliers contre leur abbé, ni des grosses sommes que prétendoient encore leurs correspondans, qui tenoient même le peu de bien dont cet abbé se seroit un peu aidé dans ce tems misérable, en arrêt à ce sujet; ils ruinèrent cette belle ménagerie qu'il avoit établie, l'ayant tronqué de la moitié de ses belles terres, au grand intérêt de

son monastère, qui en auroit peu même subsister, du moins pour son pain et sa bierre, en ce tems calamiteux de la perte généralle de son bien, au lieu qu'il étoit réduit à acheter son grain à brasser à très grand prix ; beau fruit de leur administration, au sujet de laquelle tout le monde a été remplis de scandales.

Enfin l'abbé finit son facton en demandant à l'archevêque d'obliger ses religieux à lui mettre en main cette requette ou libelle diffamatoire; qui les obligea en effet de la lui remettre, de sorte que ce prélat vécut encore deux ans en repos de la part de ses religieux, mais non pas de la part des François, qui vinrent sur la fin de novembre faire le siège* de Saint- *p. 178.
Ghislain.

Le souvenir des mauvais traitemens qu'il avoit reçu de 1677.
cette nation, lorsqu'ils prirent cette place vingt-quattre ans auparavant, et la ruine totalle des bâtimens que le monastère avoit souffert l'année suivante par l'incendie du magazin à la poudre, le troubla beaucoup. Cependant il dut encore se résoudre à la volonté de Dieu, qui vouloit mettre sa patience à la dernière épreuve; et si ses amis ne luy avoient conseillié de se retirer à Mons, il auroit attendu avec sa constance ordinaire, en restant dans Saint-Ghislain, tous les mauvais traitemens qu'il appréhendoit des François. Mais le conseil de ses amis prévalut ; aussy il eut la consolation de ne pas subir le même sort que ses religieux, et de ne pas être témoins des dégâts causés dans sa maison par ce siège, qui fut conduit par le maréchal d'Humières.

La garnison, qui étoit de onze cent hommes, se deffendit avec assez de vigeur et d'oppiniâtreté ; mais à la faveur des glaces, les François s'en rendirent maîtres après dix jours d'attaque, quoyque le duc de Villa Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, s'étoit avancé jusqu'auprès de Mons avec l'armée d'Espagne et d'Hollande, pour en faire lever le siège.

Religieux de Saint-Ghislain chassés par les François.

La garnison sortit avec armes et bagages ; mais les religieux n'eurent pas une capitulation si honorable : ils furent tous chassés et exilés en France, hormis deux, sçavoir dom Ildefonse Du Belloy et dom Benoist Le Doux ; et les François leur substituèrent des religieux de la congrégation de Saint-Maur, qui ne sortirent de Saint-Ghislain que l'année suivante, après la paix de Nimègue, après que les nôtres furent de retour et r'entrés en possession de leur abbaye ; laquelle fut extrêmement endomagée dans ses bâtimens, dont les toits et les murailles furent boulversés par le canon des François, qui firent servir les cloîtres d'écuries à leurs chevaux, et l'église de corps de garde aux soldats, d'où ils firent plus de trente feux, et dont une partie logea dans le dortoire et le quartier d'hôtes, qu'ils ont tellement endomagé qu'il n'y est resté ni portes ni fenêtres, ni lambris, ni pavé, ainsy que dans les cloîtres, dont les chevaux brisèrent tout le pavet.

1678. Ce n'est point encore tout. Les écuries de la maison ainsy que la halle et la maison de la Couronne, qui appartenoit au monastère, furent brûlés par le feu qui prit aux baraques qu'ils avoient fait faire auprès de ces écuries ; et non contens de confisquer nos biens, ils s'emparèrent de tous nos poissons, tant des petits viviers que du grand étang, ainsy que d'une grande partie de tous nos utensiles, cuivre, plomb, étain, et les cloches, qu'on a dû racheter au sieur Du Mez, lieutenant général d'artillerie, pour la somme de trois cens écus.

Il sembloit que les religieux, qui avoient persécuté jusqu'alors leur abbé, auroient du moins dû le laisser en repos sur la fin de sa vie, et que ces nouvelles pertes et calamité les auroient touchés de compassion, encore bien même qu'il eût été coupable. Mais, insensibles à tous ces maux, et voulant effectuer les noirs dessins qu'ils avoient conçu de le troubler pendant toutes les années de sa prélature, ils le chargèrent encore des nouvelles calomnies, après avoir renouvellé les anciennes, auprès de l'archevêque de Cambray, Théodore De Brias ; qui trop crédule à leurs plaintes vint faire une visite à Saint-

Ghislain, où le 27, 28 juillet 1680, et non 1688, il fit des règlemens, et le 29 il fit publier ceux que le comte de Monterey avoit fait faire par l'abbé de Liessies, le coadjuteur de saint Bertin et le baron de Bergeick six ans auparavant pour le bien et la paix de la maison, auxquels il y ajouta quelqu'uns moins considérables, que nous omettrons icy [1]. Mais l'abbé Marlier sçut encore se justifier sur toutes les accusations par un état qu'il fit des recettes depuis l'an 1649 jusqu'à l'an 1680, la pénultième de sa vie, où il montra plus clair que le jour que, s'il n'avoit pas été aussy œconome qu'il l'étoit, s'il avoit été un homme oisif, à voyager à son plaisir, à faire un train comme d'autres abbés, à tenir bonne table, ou, comme ses ennemis disoient, à se dépouiller de l'affection de père pour la porter aillieurs et gratifier des étrangers, comme il auroit pu faire, de tous ses émolumens, tels que ses vacations de députés de la province, de ses gages et salaires de conseillier perçus pendant vingt années, et de ses vins pendant trente-deux ans, ses religieux auroient dû jeûner, ou il auroit fallu charger son monastère et l'endeter jusqu'à la somme de cent quarante mille florins, eu égard à la perte des biens et revenus de sa maison et aux domages causés aux bâtimens, pour la réparation desquels il a dû faire des dépences immenses pendant sa prélature. Et il ajouta qu'il étoit bien vray qu'il avoit prit un carosse l'an 1680 (qui étoit la dernière de sa vie), mais qu'il croyoit pouvoir s'en servir après cinquante-deux ans de religion, cinquante-un de profession et trente-deux de prélature ; que si cependant il apprenoit que cela déplût à ses religieux, il étoit tout prêt à s'en défaire, ayant les pieds et les jambes aussy bonnes que la tête pour se soutenir. Mais cet abbé, quoyqu'encore plein de force, étoit plus proche de sa fin qu'il ne croyoit. Il étoit accidenté des vents, qui se formoient dans les fesses entre la

[1] Ces ordonnances sont conservées au dépôt des Archives de l'État, à Mons. Elles ont été imprimées tout au long à la suite de l'ordonnance de Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, datée du 29 juin 1726, pages 9-13.

peau et la chair, que son valet de chambre dissipoit en luy donnant un grand coup de pied dans le derrière. Mais comme
1681 ce mal dangereux luy prit lorsqu'il portoit le vénérable à la procession, il ne put y remédier alors par ce moyen ordinaire depuis longues années. D'autres disent que ce valet étoit absent, et qu'il n'y avoit que luy qui sçut le secret de donner ainsy un coup de pied ; de sorte qu'il mourut subitement, * le deux de juin 1681, après cinquante-trois ans de religion, cinquante-deux de profession, trente-trois ans de prélature, et quinze de consulat ecclésiastique, dont il se déporta au mois de mars 1673, je ne sçais pour quelle raison. Je ne trouve pas d'abbé de Saint-Ghislain qui ait souffert autant de contradictions et de persécutions que luy, et qui ait gouverné sa maison dans un tems plus misérable, tel que fut celuy de sa prélature, pendant laquelle il vit trois sièges et son monastère boulversé et ruiné plusieurs fois, et ne reçut année pour année que le tiers des revenus ; ce qui auroit dû fermer la bouche à ses adversaires, et les exciter plutôt à compatir aux malheurs de cet abbé qu'à luy susciter tant d'affaires par les plus noires calomnies, qui furent reconnues telles par les gens de bien, qui n'ont sçut assez admirer sa patience et la constance, et cette grande égalité d'âme avec laquelle il souffrit toutes les disgrâces de la fortune et les persécutions de ses ennemis, qui l'ont voulu faire passer pour un mauvais œconome, et moins industrieux que lui n'auroient pu entretenir dans un tems aussy calamiteux.

*p. 179.

Mort de l'abbé Marlier.

Ils devoient faire attention que l'abbaye de Saint-Ghislain est plus considérable en les droits et priviléges qu'en fond, comme étant plus seigneurialle que foncière, quoyqu'on y peut vivre honêtement en tems de paix. Mais en tems de guerre elle demande une grande œconomie ; car ayant tout son bien dans ses environs, elle perd tout à la fois, puisque son bien consiste en dismes et terres labourables, qui sont les premiers et les derniers sacrifices de la guerre ; n'étant d'ailleurs accommodée de bois, comme le sont presque toutes les autres abbayes, au moyen desquels elles peuvent aisément

subsister en tout tems ; ceux de Saint-Ghislain ne contenant qu'environs cent et huit bonniers, qui ne font que huit et demy par an, et encore à fort bas prix, pour être éloignés des villes ; il en faut encore tirer la moitié pour la provision de la maison ; de sorte qu'en tems de guerre, la campagne ruinée, elle n'a de quoy subsister.

Mais il seroit inutile de justifier davantage la conduite de cet œconome et frugal prélat, qui ne s'est que trop justifié devant ses juges, comme il paroît évidemment par les pièces du procès que j'ay lu sans prévention.

Icy finit l'ouvrage de dom Pierre, que j'ay copié fidèlement de ses brouillons. Voilà donc l'histoire de Monsieur Marlier achevée, laquelle est des plus surprenante, d'autant que c'est la prélature la plus traversée qu'on ait vu dans la maison de Saint-Ghislain. Dom Pierre, comme j'ay dit dans mon avertissement cy-devant, a suivi les mémoires que ce prélat a laissé de sa vie et de ses faits, rendant témoignage de luy même ; jointe à cela cet amour de la patrie, ou quelques autres motifs, ont poussé l'écrivain à s'ériger plutôt en défenseur de son héros qu'en historien.

Qu'à Dieu ne plaise que je veuille approuver la conduite de ces religieux révoltés contre leur supérieur, à qui ils devoient toute révérence, respect et soumission aveugle, laquelle est du devoir, et sied toujours aux religieux ; et que Dieu me garde de r'apporter la moindre raison que ces religieux avancent pour se croire en droit de se révolter contre leur supérieur ; ne voulant pas condamner ny l'un ny l'autre, je me contenteray de dire icy ce que je tiens des gens non partials.

J'ay entendu plusieurs fois parler nos anciens religieux et des vieux bougeois, qui ont parfaitement connu et l'abbé, et ces religieux soulevés ; à en juger selon qu'ils en parlent avec connoissance, ceux-cy se sont égarés d'une façon de leur devoirs, et Monsieur l'abbé n'est pas demeuré dans le siens en bien des articles du temporel. Dom Pierre auroit dû, en

historien, r'apporter les raisons et les motif plus au long, qui ont donné occasion à ces religieux de se révolter contre leur abbé, sans s'étendre si fort à excuser son cher patriotte en montrant toujours la conduitte de ces religieux par le mauvais côté; car après avoir tout lu ce qu'il écrit de Monsieur Marlière, ne seroit-ce pas témérité que de porter son jugement?

Remarquons que si ces religieux (sans cependant approuver la moindre chose) n'auroient pas eu des raisons bonnes et suffissantes, auroient-ils été si loin, ayant en front l'authorité, le poid et le génie supérieur de Monsieur Marlier, qui étoit sans contredit l'aigle du conseil souverain d'Haynault, outre l'authorité que la règle de saint Benoist donne aux abbés de son ordre? ne les auroit-on pas chassé de toute part, et jetté la piere comme à des perturbateurs et calomniateurs tracassiers? bien loin que le publique ait eu des tels sentimens, le principal de ces religieux, qu'on traite si souvent cy-devant de brouillons, a été nomé pendant le cour de ces affaires abbé de Saint-Denis lez Mons; tout cela ne dénote guère que ce fût un brouillon, un calomniateur.

Dom Pierre dit encore que ce prélat s'est déporté de son consulat au mois de mars 1637 [1], et qu'il ne sçait pour quelle raison. Il est certain qu'il sçavoit que ce prélat avoit remit son consulat au comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas pour, par ce moyen, avoir la protection et se concilier ce seigneur, comme on a vu en 1673, qui le favorisa et le rétablit dans son administration, malgré l'orage; sans quoy cet abbé n'auroit jamais parvenu à la fin de cette affaire.

*p. 180. * Sans vouloir avancer trop et prendre le partis de l'un ou de l'autre, je r'apporteray icy quelques faits de Monsieur Marlier, afin qu'on puisse un peu développer ce que dom Pierre a jugé à propos de cacher, et ne point juger de personne avec témérité. Quand Monsieur Havine nous a proposé

[1] Lisez 1673.

de vendre notre ancien refuge à la rue d'Avré, une des raisons qu'il nous allégua fut les impertinences que les parens de Monsieur Marlier y firent pendant son vivant, sans pouvoir y remédier, s'étant emparés de tout et y faisans les maîtres, et[1]...

Je trouve des mémoires écrits de mondit sieur Havine, un des successeurs de Monsieur Marliere, digne de mémoire et de bénédiction pour sa droiture, que j'ay connu, puisque ce fut luy qui me fit la grâce de me recevoir en religion ; je trouve, dis-je, que Monsieur Marlier, ensuitte d'octrois obtenu du roy par l'abbaye de Saint-Ghislain, afin de pouvoir lever en capital la somme de 50,000 livres à rente, il a levé 75000 livres ; dans laquelle somme il a prit 20000 livres à l'insçu de la communauté, qui l'a ignoré 22 ans ; pour laquelle somme il avoit constitué une rente au denier seize, portante 1666 livres de rente, laquelle rente fut débatue par l'avocat Luc et cassées. Il avoit encore constitué invalidement 2150 livres de rente pour detes à plusieurs particuliers, qui furent cassés et les canons perçus imputés sur leur capital. Il a cédé, au commencement de sa prélature, notre marchéz de Nouvelle pour sa vie durante ; pour quoy il a reçu 8000 livres. Il recevoit tout par luy même ; on voit par les règlemens de 1673, lorsqu'on l'a rétablit dans son administration, qu'il est convenu de mettre des receveurs, avec cette clause « pour le terme de trois ans » ; par où on voit qu'on étoit sur la défiance.

Ne serait-ce pas des semblables choses qui auroient révolté et soulevé ces religieux ? Quoy qu'en dise, pour ainsy parler, le panégeriste du dit prélat, on voit trop d'affection et de feu pour la querelle de cet abbé.

Une fille d'une de nos fermes me dit en 1750, étant d'une âge fort avancée, qu'elle se souvenoit parfaitement que les parens de Monsieur Marlière alloient souvent chez son père, où ils se faisoient bien traiter, tandis que tout manquoit à l'abbaye, et qu'ils se faisoient payer les vins des baux que

[1] La phrase reste interrompue dans le manuscrit. Les points de suspension sont de la main de Durot lui-même.

Monsieur Marlier passoit pour leur usage dans les fermes de l'abbaye; tout cela donne une teinture désavantageuse, et ne s'accorde guère avec ce que dom Pierre nous en a dit.

On voit les mauvais traitemens que les François ont fait à l'abbaye de Saint-Ghislain, et les malheurs du tems de Monsieur Marlière; dom Pierre ne dit qu'il se les avoit attiré en partie par son attachement affecté qu'il témoignoit pour les Espagnoles. Il s'est trouvé à la tête des trouppes avec dom Jean d'Autriche, quand il reprit Saint-Ghislain ; pourquoy il s'est attiré la colère des François (ce n'étoit pas là sa place), lesquels ayant eu connoissance de plusieurs choses semblables, lui ont fait tout le mal qu'ils ont pu, et ont maltraité et chassé les religieux. Je laisse à un chacun la liberté de penser sur cet échantillon. Cet abbé étoit pourtant à plaindre, dans cet abîme de malheur où il étoit plongé; et je ne doute pas que ces religieux n'eussent poussé les choses trop avant, et qu'il y ait même eû beaucoup de passion.

Ses successeurs ont payé les dettes en partie. Monsieur Molle est celuy qui a tout netoyé, avec l'assistance de Monsieur Havine, qui étoit alors procureur, qu'on peut dire avoir fondé la maison de nouveau, puisque c'est par ses soins et travaux que Monsieur l'abbé Molle a payé et remboursé toutes les rentes imposées sur l'abbaye; et après qu'il fut luy-même abbé, on voit aujourd'huy les fruits de ses travaux; son successeur a trouvé même de quoy achever ce qu'il avoit commencé.

FIN DU LIVRE ONZIÈME.

*p. 181.

Dom Ildephonse Du Belloy, natif de Rebaix, vilage entre Lessine et Ath, fut nomé abbé de Saint-Ghislain par le roy l'an 1681 [1]. C'étoit un homme de probité et très recommandable par son humilité et ses manières affables. Il ne négligea rien pour s'acquitter des detes que son prédécesseur luy avoit laissé à payer ; il espéroit que la paix, qui avoit été signée trois ans auparavant à Nimègue, lui donneroit le tems de s'en acquitter entièrement. Mais la guerre ayant recommencé l'an 1683, et les terres du monastère ayant été entièrement désolées par le dernier siège et le campement des François qui ruinèrent toute la campagne, et les sommes excessives qu'ils exigèrent et qu'on du leur payer, dont notre monastère étoit encore redevable de trois mille florins.

Dom Ildefonse Du Belloy, abbé. 1681

1683

L'armée françoise étant venu camper à Boussu, la garnison de Saint-Ghislain, d'aillieurs au nombre de quattre à cinq cents hommes, causa un grand intérêt, tant par le traittement des officiers généraux que par le fracas des chambres des hôtes. On perdit les dépouilles des terres ainsy que de toutes les prairies, excepté celle des préts de Lille ; ce qui obligea cet abbé à trouver de l'argent à quelque prix que ce fût, pour faire subsister la communautée ; et l'expérience qu'il avoit que la levée de l'argent à intérest étoit un chancre pour un monastère, et entretenoit toujours avec elle des suites fâcheuses, il proposa un autre moyen à ses religieux, qui étoit de vendre, avec la permission de l'archevêque, une grande quantité de fines perles attachées à une mittre et à la chappe que le pape Adrien six avoit donné autrefois à l'abbé dom Quintin Benoist [2].

1684

Chappe d'Adrien VI dégarnie de ses perles, pour être vendues.

Les religieux ayant consenti et approuvé ce moyen, il en demanda la permission à Théodor de Brias, archevêque de Cambray, qui luy en dépêcha l'octroye le dernier de sep-

[1] Le dossier de cette élection est conservé aux Archives du royaume, conseil d'État, carton 58.

[2] Cfr. *Annales*, livre VI (*Monuments*, t. VIII, p. 619).

tembre 1684. Comme les perles étoient en ce tems là assez de grand prix, il se procura une somme d'argent considérable, dont il s'est servit pour s'acquitter du moins des dettes dont la maison étoit chargée, il conçut le dessin de bâtir les écuries modernes, quoyque ses religieux n'approuvassent pas son dessin, aimant mieux qu'il déchargea la maison des detes. Cependant, comme les écuries avoient été tellement ruinées avec les greniers, qu'on ne pouvoit s'en servir, ayant été brûlées l'an 1678 avec le grand grenier, il exécuta son dessin et acheva ce grand bâtiment vers l'an 1685; qui est le seul qui reste à présent, avec la brasserie.

Écuries de l'abbaye rebâties.

1687.

D. Ildefonse, abbé de Saint-Ghislain, écrasé de son cheval

L'an 1687, étant allé par dévotion, le 9 septembre, à Notre Dame de Bon-Secours près de Condé, il y périt en chemin faisant, par la chûte de son cheval, qui l'ayant emporté bien loin, ou plutôt l'ayant entraîné, l'écrasa enfin le même jour, à 54me année de son âge, après trente-quattre ans de profession, vingt-huit de prêtrise, et six de prélature, s'étant confessé et ayant dit la messe le jour précédent, fête de la Nativité de la Vierge. Il eut pour successeur dom Ghislain Molle.

Dom Simon Guillemot, prieur de notre monastère et religieux de la même maison, mérite assez qu'on fasse icy mémoire de sa mort, qui arriva le 30 mars de cette année 1687. Il étoit recommandable tant par sa piété que par son érudition. Il a parut assez souvent dans le cours de cette histoire ; après l'éloge que le père Mabillon a donné de ses mérites[1], il seroit téméraire de vouloir enchérir sur ce sçavant bénédictin.

D. Ghislain Molle lui succède.

Dom Ghislain Molle, dont la mémoire est en bénédiction, a succédé, comme j'ay dit, à dom Ildelphonse Du Belloy[2]. Il est né le 2 octobre 1651 à Ath, où il fut baptisé dans l'église de

[1] *Acta sanctorum Ordinis S. Benedicti*, saec. I, praef. p. LXII, num. 117 ; saec. II, p. 789, num. 1. Voir aussi Dom U. Berlière, dans la *Revue Bénédictine*, t. VI (1889), p. 547.

[2] Le dossier de cette élection est conservé aux Archives du royaume, conseil d'état, carton 58.

Saint-Julien, et levé sur le font de baptême par Quintin Brouchart et Pétronille Sauvage, qui le nomèrent Nicolas, nom de son père. Sa mère se nomoit Catherine Brouchart. Ses parens, quoyque pauvres selon le monde, remarquant en luy la crainte du Seigneur, qui est, selon le psalmiste, le commencement de la sagesse, firent des efforts pour le faire étudier. Ils l'envoyèrent à Mons, où il étudia les humanités au collège des pères Jésuittes. Sa piété et sa douceur lui attira l'estime de ses maîtres et de ses condisciples, et se distingua au dessus de ces derniers par le progré qu'il fit dans ces sciences. Après avoir achevé ses humanités, il alla étudier à Douay la philosophie, où la candeur de ses mœurs et la douceur de sa conversation, jointe à une piété solide, charmoient ses condisciples, dont les plus riches se faisoient un plaisir et s'empressoient à l'envie à luy fournir ce dont il avoit besoin, de sorte que les parens ne furent pas beaucoup incomodés à luy procurer ce qui luy étoit nécessaire pendant le cours de sa philosophie. Mais l'amour de la retraite et l'ardent désir de se donner à Dieu l'ayant dégoûté de cette science, il conçu dèz lors le dessin de se retirer dans quelques monastère. Dieu qui dispose des hommes selon sa sagesse incompréhensible, et qui a toujours suscité de tems en tems des abbés à Saint-Ghislain pour y rétablir le spirituel et le temporel, luy inspira de venir postuler dans notre monastère. Aussi il fut fidèl à sa voix et vint se présenter à l'abbé Marlière, qui d'abord ayant remarqué que sa vocation Ses belles qualités venoit d'en haut, ne différa pas long tems à luy donner l'entrée, de sorte qu'il prit l'habit le 4me de mars 1674, et fit sa profession le 25 mars 1675. Comme il avoit l'âge requis et la science suffissante pour recevoir les ordres sacrées, l'abbé le fit ordonner * sous-diacre le 21 décembre de la même année *p. 182. par Théodor de Bryas, archevêque de Cambray, qui luy confera le diaconat le 21 mars de l'année suivante, et le consacra enfin prêtre le 30 may de l'année suivante, de sorte qu'en moins de six mois il reçu tous les ordres sacrés. Son abbé,

qui remarquoit en luy une prudence consommée jointe à d'autres vertus non communes, et un grand zèle pour la régularité, et voyant que les jeunes religieux pouvoient apprendre dans sa seule conduite tous leurs devoirs, il l'établit directeur des novices et des jeunes profès. Dom Ghislain Molle s'acquitta de cette charge avec toute la fidélité et l'exactitude qu'on avoit pu attendre de luy ; il veilloit sur leur conduite avec une application continuelle, travaillant sans relâche à leur instruction ; il leur enseignoit leur devoir par ses paroles et son exemple, joignant ses prières ardentes à ses soins et à ses travaux. Mais soit que son humilité lui fît croire qu'il étoit incapable de remplir cet emplois, ou que la jalousie de certains confrères qui, comme il arrive souvent dans les monastères, ne souffrent qu'avec peine qu'un jeune religieux profès d'un an eût la direction des autres jeunes, son humilité, dis-je, luy ayant rendu cette charge insupportable, il voulut s'en déporter ; mais quelques instances qu'il en fît à son abbé, il le continua. (Quelqu'un on dit que Marlier faisoit cela pour chagriner et mortifier des anciens religieux, qui étoient en brouille avec luy ; ce seroit encore icy une chose opposée à ce que dom Pierre nous a dit.) Dom Ghislain Molle, voyant que son abbé n'acceptoit pas sa démission, sa droiture et sa religion souffrant de se voir, pour ainsy dire, l'instrument innocent de la vengeance de son abbé, il se joignit à dom Simon Guillemot, qui, poussé du même bon esprit, vouloit aussy se déporter du priorat, tant à cause de son grand âge, disoit-il, que pour vaquer plus facilement à son salut, en se déchargeant de la conduite de ses confrères. Et pour y mieux réussir, ils employèrent tout deux le crédit de l'archevêque de Cambray, ces honêtes gens ne voulant plus servir dans les fâcheuses circonstances où ils se trouvoient. L'archevêque trouva leurs raisons légitimes ; mais comme il étoit persuadé de leur suffissance, et considérant que ces deux charges étoient de la dernière importance pour maintenir la vigeure de la disci-

pline régulière, il leur ordonna de continuer dans l'exercice de leurs charges, jusqu'à ce que l'abbé auroit trouvé des religieux propres et capables de remplir leurs fonctions.

Voicy ce que l'archevêque de Cambray a réglé par la première ordonnance de celles qu'il fit à Saint-Ghislain le 27 et 28 jullet 1680, pendant les fâcheux brouilles de la maison entre Monsieur Marlier et ses religieux.

« Premier article. Ayant égard aux infirmités et grand âge » de dom Simon Guillemot, à présent prieur, nous avons » trouvé juste et raisonable la très humble prière faite d'être » déchargé de son office ; et les justes causes que dom » Ghislain Molle nous a représenté ont paru assez considé» rables pour agréer les excuses qu'il nous a fait d'exercer » plus long tems la charge de maître des jeunes, etc... »

N'oublions pas de dire en passant que le 17 de may 1680, frère Ghislain Molle, frère Augustin Deleau, frère Placide L'aubry et frère Joseph Havinne défendirent à Saint-Ghislain une thèse de logique imprimée, sous père Archange Rosquier, dominicain, lecteur à Saint-Ghislain. Marlier ayant donc accepté, environ trois mois après l'ordonnance de Monsieur l'archevêque, la démission de dom Ghislain Molle, il l'établit oeconome, et puis l'abbé Du Belloy le fit sous-prieur ; il s'acquitta de ces deux charges avec toute la vigilance et la fidélité possible, de sorte qu'après la morte malheureuse de Monsieur Du Belloy, il fut mit sur les rangs, avec dom Jean de Saint-Ghislain, alors abbé de Saint-Denis, et autrefois religieux de Saint-Ghislain, qu'on a vu cy-devant être le chef de ceux qui se sont soulevés contre Monsieur Marlière. Dom Ghislain Molle fut enfin nomé abbé de Saint-Ghislain, avec l'approbation de tout le monde. En recevant ses patentes du roy d'Espagne, dattées du 1 de mars 1688, il protesta, en 1688
présence des notaires et hommes de fief, que par l'acceptation de ses patentes et la bénédiction, il ne vouloit pas s'obliger à payer la pension de six cens livres dont Sa Majesté avoit chargé son monastère, oberré et surchargé d'autres charges,

et qu'il n'auroit pas plutôt accepté la croce, s'il avoit sçu qu'on auroit eu une telle pension. Je ne sçais si ses protestations et remontrances l'en exemptèrent. Il fut du moins béni le 12 de mars à Liessies. La maison étoit si pauvre, à ce que j'ay entendu dire de nos anciens, qui vivoient de ce tems-là, qu'il a fallu que l'abbé de Liessies auroit payé les fraix et dépences de sa bénédiction. Les religieux dudit Liessies le félicitèrent sur sa bénédiction par une feuille de vers latins, où ils vantoient extrêmement la candeur de ses mœurs, son amour pour la chasteté, l'intégrité de son âme, sa profonde et solide humilité, et son zèle pour la régularité, sa grande horreur pour le luxe et la pompe du siècle, sa douceur et sa mansuétude. En effet, il étoit doué de toutes ces belles qualités et les vertus, auxquelles on peut ajouter une grande patience avec laquelle il souffrit constamment ses longues et continuelles maladies, sans pousser la moindre plainte.

Etat déplorable de l'abbaye. Grands biens qu'il y fit.

Il y a apparence qu'il fut béni avant avoir reçu ses patentes, puisqu'il proteste que sa bénédiction, faite le 12 de mars 1688, ne devoit pas nuire à la protestation qu'il fit de * ne pas payer la pension, et que ses patentes étoient dattées de Madrid le 1er de mars 1688, ne pouvant luy être parvenues en si peu de tems.

* *p. 183.*

Dèz qu'il fut établit abbé, il se mit en devoir de rétablir son monastère dans le temporel ; car ressentant vivement l'état pitoyable où il étoit réduit, et voulant sérieusement remédier tant aux dérèglemens et aux abus introduits par le passé dans l'administration des biens, qu'à ceux qui étoient à craindre pour l'avenir, il proposa à ses religieux, le 30 de may, jour de saints Lambert et Bélerin, disciple de saint Ghislain (dont on fit la fête pour la première fois sous le rit de seconde classe, ensuitte d'octroy obtenu de l'archevêque le 25 du même mois), certains articles pour la plus grande gloire de Dieu et le soutien de la réforme, s'engageant de les observer inviolablement le premier. Ces articles furent reçus de toute la communautée, qui promirent

unanimement le même jour de les observer, et voulurent qu'ils seroient insérés dans les constitutions de la maison, comme faisant partie tout à fait nécessaire à la réforme, et qu'il en seroit fait mention à la suitte dans la formule du jurement que l'on fait devant la profession dans le chapitre, afin que ceux qui la feroient promissent expressément de les observer, pour obliger ainsy les religieux qui professeroient d'embrasser avec eux le moyen de rétablir et de conserver le bon état du monastère, dans les archives duquel ils ordonnèrent aussy que ces décrets seroient conservés à toujours. Ces règlemens sont trop beaux et trop utils que pour ne leur pas donner place icy, tels qu'ils sont dans l'original[1].

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsy soit-il.
» L'an de la Nativité 1688, le 30e de may, jour des glorieux
» confesseurs saints Lambert et Bellerin, compagnons de
» saint Ghislain, etc., Nous soussignés dom Ghislain Mol,
» abbé de Saint-Ghislain, et tous les religieux profès de
» ladite abbaye, ressentant vivement l'état pitoyable de notre
» monastère, et voulant sérieusement remédier tant aux
» dérèglemens et abus introduits par le passé dans l'admi-
» nistration du bien temporel qu'à ceux qui sont à craindre
» pour le future, nous avons par un commun consentement,
» pour la plus grande gloire de Dieu et le soutien de notre
» sainte réforme, convenus d'observer inviolablement les
» articles suivans :

« 1er. Comme les vins provenans des baux des fermes,
» censes et autres marchéz, dont quelques uns de nos pré-
» décesseurs ont prétendu de pouvoir privativement disposer,
» ne doivent pas moins faire partie du gros de la recepte que
» les fermes mêmes, en vu de la pauvreté religieuse, nous re-

[1] Une copie ancienne de cet accord se trouve aux Archives du Royaume, archives ecclésiastiques, établissements religieux 6309, fol. 76vo-77ro. Le tout a été imprimé dans l'ordonnance de Charles de Saint-Albin (29 juin 1726), p. 4-8. Nous nous sommes servis de ces deux exemplaires pour rectifier çà et là la copie de dom Durot.

» nonçons de plein gréz à cette prétendue possession, et ordon-
» nons que lesdits vins, tant du révérend prélat que de ceux du
» couvent, soient reçus à l'avenir par le receveur général,
» pour être employés, comme le reste des biens, pour la plus
» grande utilité du monastère.

« 2. Afin que le réverend prélat et ses successeurs puis-
» sent tant mieux vacquer au salut des âmes dont ils sont
» chargés, et veiller à ce que la discipline soit bien observée,
» ils ne pourront exercer par eux même aucune recepte,
» quoy qu'ils doivent toujours surveiller sur les receveurs et
» officiers qu'ils auront constitués, de sorte que lesdits offi-
» ciers devront exposer fidèlement audit révérend prélat
» toutes les affaires et difficultés de considération qui pour-
» ront survenir, afin qu'iceluy, avec le conseil des anciens, en
» dispose pour un plus grand bien, et que par ainsy un
» chacun concourra, selon sa portée, au rétablissement de
» notre monastère. Par le mot d'anciens, nous entendons icy
» et tout ailleurs le révérend père prieur, les deux plus
» anciens de profession, et deux autres conventuels élus au
» chapitre par la pluralité des voix secrettes des religieux,
» pour se trouver à touttes les affaires de conséquences.

« 3. Mais comme il est à propos que les révérends prélats
» ayent quelque argent à leur usage, soit pour les aumônes,
» soit pour leurs voyages, soit pour d'autres nécessités, ils
» le prendront desdits receveurs, auxquels ils donneront
» quittance à chaque fois ; et si la portance de cet argent
» excédoit deux cens écus par an, lesdits révérends prélats
» devront rendre compte aux anciens du surplus, afin d'ôter
» tout sujet de plainte, et que les biens de Dieu et des
» pauvres soient dispensés et administrés d'une manière con-
» forme au vœu de pauvreté que l'on a fait et à l'état de
» pénitence qu'on a embrassé.

« 4. Lesdits receveurs marqueront soigneusement toutes
» leurs mises et leurs recettes, non dans des papiers séparés,
» mais dans un journal, afin que tous les trois mois, et même

» plus souvent, si le révérend prélat le juge à propos, ils » puissent faire une balance plus exacte et plus facile de » tout ce qu'ils auront reçu ou dépensé pendant ce tems, et » que par ce moyen ils soient mieux disposés aux comptes » généraux pour les rendre, eux ou d'autres à leur place en » cas d'empêchement.

« 5. Or le tems pour commencer lesdits comptes généraux » sera le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste. Tous les rece- » veurs les rendront, consécutivement l'un après l'autre, au » révérend prélat en présence des anciens, et ils ne désis- » teront point que tous leurs comptes ne soient clos et signés » de ceux qui interviendront. On ne pourra aussy différer » lesdits comptes, sinon que par hazard il ne survienne » quelque empêchement extraordinaire, ou quelque affaire » qui ne pouroit être différée, ou qui seroit de plus grande » importance que les comptes mêmes.

« 6. Tous les trois ans, ou plus souvent, si le révérend » prélat le souhaite, les dits receveurs, comme aussy tous » les autres officiers remettront leurs clefs entre les mains » *du révérend prélat dans le chapitre des coulpe, le lundy de *p. 184. » la semaine sainte, où chacun s'accusera des fautes qu'il » aura commises dans l'administration de son employ ; et ce » sera au révérend prélat à juger si, pour leur mérite, ils » pouront être continués dans leurs charges.

« 7. Il n'en sera pas de même des officiers séculiers, à » sçavoir du bailly et du greffier ; car connoissant par expé- » rience que la crainte qui leur fait appréhender que le chan- » gement des abbés ne leur soit occasion de les déposséder » de leurs offices, est souvent cause que, par le moyen des » intelligences secrettes, ils prennent plus de part qu'ils ne » devroient à l'élection et à la nomination des abbés, afin » d'avoir celuy qu'ils espèrent leur devoir être favorable, » nous voulons et ordonnons, pour leur épargner cette solli- » citude, et à nous les suittes qu'elle pouroit avoir, qu'à » l'avenir la collation des dits offices soit pour la vie des

» officiers, si ce n'est qu'ils fissent quelques fautes contre les
» devoirs de leurs charges ou qu'ils voulussent bien s'en
» démettre; auquel cas, aussy bien que celuy de mort desdits
» officiers, le révérend prélat proposera à la communautée
» pour chacque office trois personnes capables, tant pour leur
» probité que pour leur sçavoir, de remplir dignement l'office
» vaccante, laquelle sera conférée et exercée par celuy à qui
» toute la communautée consultée aura donné plus de voix.
» Le révérend prélat en aura deux dans ces élections.

« 8. L'entreprise des procès, soit en demande ou en dé-
» fence, étant de très grande importance tant pour le bien spi-
» rituel que le temporel, on embrassera d'orénavant les voyes
» d'accomodement dans les difficultés qui pouroient naître.
» Que si, pour conserver nos biens et nos droits, il faut venir
» aux procès, le prélat ne s'y poura engager qu'après en avoir
» délibéré avec les anciens et consulté quelques avocats
» habils et non suspects.

« 9. Le révérend prélat ne pourra aussy vendre les fermes,
» censes et autres marchéz qu'avec l'avis des anciens; et quant
» aux modérations, que les fermiers ne manquent point de
» prétendre pour les pertes par eux souffertes dans leurs
» dépouilles, soit par l'intempérie de l'air, soit par la violence
» de la guerre, le révérend prélat demandra encore, outre
» l'avis des anciens, celuy des receveurs respectifs, et on ne
» délibérera sur cette matière qu'après les visites des dé-
» pouilles, que lesdits receveurs ou quelqu'autres religieux
» feront ; on y joindra aussy pour le moins un séculier
» expert et propre à bien vérifier la portance desdites pertes.

« 10. Lorsque par ce moyen, que nous espérons que Dieu
» bénira, nous nous serons peu à peu acquittés des detes
» exorbitantes dont notre monastère se trouve chargé, l'argent
» qui restera au dessus de la dépence ordinaire et des
» aumonnes, qui devront alors être plus abondamment distri-
» buées, sera mis en réserve pour la fabrique ou autres
» nécessités dans un coffre à trois diverses clefs, dont le

» révérend prélat tiendra la première, le révérend prieur la
» seconde, et le plus ancien des conventuels la troisième,
» tout comme il se pratique à l'égard du ferme où les
» archives sont conservés. Les receveurs cependant auront
» soin de tirer quittance du révérend prélat des sommes qu'ils
» déposeront dans ledit coffre.

« 11. Tous ces articles sont, à notre jugement, si nécessaires
» pour le bon gouvernement de notre monastère, soit qu'on
» les considère comme remèdes pour le passé que comme
» préservatif pour le future, que nous avons bien voulu tous,
» d'un commun consentement, soussigner et apposer le cachet
» abbatial et conventuel, promettans en nous et en nos suc-
» cesseurs une observance entière et inviolable d'iceux, sans
» qu'ils puissent être altérés ny troublés par aucunes pra-
» tiques contraires ; prétendans aussy qu'en cas que nous
» vinssions à nous unir à quelque corps de congrégation
» (ce qui seroit à souhaiter), l'on nous laisse dans la libre et
» constante possession de les observer.

« 12. Et afin que cesdits décrets ayent plus de force et d'ef-
» ficace, tant pour nous que pour tous ceux qui nous sui-
» vront, nous entendons et voulons qu'ils soient insérés dans
» nos constitutions, comme faisant partie tout à fait néces-
» saire à notre réforme, et qu'il en soit fait mention dans la
» formule du jurement que l'on fait devant la profession,
» afin que ceux qui la vont faire promettent expressément
» l'observance desdits articles, pour par ainsy obliger nos suc-
» césseurs d'embrasser avec nous le moyen de rétablir et de
» conserver le bon état de notre monastère ; ordonnons de
» plus que ces présents décrets soient conservés dans nos ar-
» chives. Ainsy fait et décrété dans le chapitre du monas-
» tère de Saint-Ghislain, le jour et an que dessus. »

Étoit signé : « Dom Ghislain Mol, abbé. Dom Bernard
» Meuret, prieur. Dom Joseph Havinne, sous-prieur. Dom
» Anselme Le Brun, ancien. Dom Gérard Liépin, ancien.
» Dom Sulpice de Troisfaux. Dom Michel Du Ry. Dom Pla-

» cide Laubry. Dom Augustin Deleau. Dom Vincent Adam.
» Dom Maur de Moitemont. Dom Antoine Bouzé. Dom Paul
» Du Hamel. Frère Grégoire Laurent. Frère Pierre Evrard.
» Frère Jérôme de Raismes. Frère Jean Derbaix.

« S'ensuit l'article qu'on a ajouté au jurement de ceux qui
» vont faire professe depuis que ce premier règlement a été
» fait, afin de les obliger à l'entière observance desdits
» articles.

« *Postremo admitto omnes et singulos articulos quos*
* p 185. » *pro bonorum* * *temporalium administratione abbas*
» *et conventus ediderunt die 30 maij 1688, atque*
» *eorum observantiam promitto tamquam reforma-*
» *tionis nostrae necessarium supplementum vel mu-*
» *nimen.* »

Cet abbé voyoit avec douleur l'état déplorable et toutes les playes encore saignantes des malheurs de notre monastère, qui gémissoit encore, pour ainsy parler, sous le poid des rudes secousses qu'il avoit essuyé du temps malheureux de Monsieur Marlier, tellement que ce pauvre sanctuaire, l'azile de tant de saints depuis tant d'année, ne subsistoit plus que par lambaux tous en désordre. C'est ce qui excitoit la juste et sainte compassion de ce digne et véritable abbé, envoyé de Dieu pour remédier à tant de maux et les prévenir pour le tems future.

Ce prélat ayant donc fait ces beaux et sages règlemens (qui dénotent assez quel étoit le fond de sa piétée et de son caractère, et ce qu'il pensoit de l'administration de ses prédécesseurs), commença à retrancher tout ce qu'il crut être superflus dans le monastère, afin de venir à bout du ferme dessin qu'il avoit conçu de rétablir le temporel de sa maison.

Il se défit de quelques domestiques dont ses prédécesseurs s'étoient servis, se contentant d'un seul valet; il se défit aussy des carosses et des chevaux, qu'il regardoit comme des superfluités propres à nourir la vanitée et le luxe, si peu sortable à la profession monastique; et méprisant le quartier abbatial,

il voulut avoir dans le dortoire une cellule commune, ainsy que ses religieux. Il se trouvoit le premier dans toutes les exercices régulières, aux offices, aux travaux manuels et aux veilles; embrassoit les occupations les plus ravallées, gardoit les mèmes austérités dans la nourriture, la même simplicité dans les habits, de sorte que rien ne le distinguoit de ses confrères que la vertus ou ses actions qui étoient attachées à sa supériorité. Il disoit souvent, à l'exemple du Sauveur, qu'il étoit destiné de Dieu pour servir ses frères, et non pour en recevoir des services; il n'affectoit aucunes différences humaines, et ne recherchoit d'autres prééminences que celles qui sont établies dans la règle de saint Benoist et qui se trouvent dans les exemples des saints. Enfin, il conversoit avec tant d'humilitée avec ses religieux qu'on pouvoit luy appliquer à juste titre ces paroles du Saint Esprit : « Vous a-t'on établis » pour gouverner les autres, ne vous en élevez point ; vivez » parmy eux comme l'un d'entre eux ». Un jour, un ecclésiastique de Mons, noble de naissance, qui avoit étudié avec luy à Douay et l'avoit encore assisté de ses libéralités, l'étant venu voir à Saint-Ghislain, il le trouva dans le jardin travaillant avec ses religieux à bècher la terre. Surpris de le voir occupé à un travail si rabaissé, il ne put s'empêcher que de luy dire que ce travail ne convenoit pas à un abbé et primat de Haynault. Ce prélat répondit agréablement que bien loin que sa dignité abbatialle le dispensa de ce travail, qu'au contraire elle luy obligeoit plus que ses religieux, puisque, si saint Benoît appelloit la vie monastique une milice spirituelle, le capitaine devoit marcher à la tête de ses soldats et les animer par son exemple à essuyer toutes les fatigues de la guerre. Cet réponce fut goûté de cet ecclésiastique, qui conçu encore une plus grande estime de cet abbé, dont il put assez louer l'humilité.

Math. 20, v. 28.

Ecclésiastique 32, v. 1.

La conversation de ce prélat étoit agréable et toute spirituelle ; les entretiens mêmes qui paroissoient être les plus incipides, devenoient, par un petit tour ingénieux qu'il leur

donnoit, remplies d'édification et d'onction, de sorte qu'il tournoit tout au profit des âmes de ceux avec qui il conversoit, principalement de ses religieux, qu'il exortoit sans cesse à tendre à la perfection de leur état ; il avoit toujours à la main quelques sentence de l'Écriture ou des saints pères, qu'il proféroit très à propos et avec une addresse particulière pour reprendre ses confrères ; car il le faisoit avec tant de prudence, de douceur et charité, que les corrections n'étoient jamais infructueuses, même à l'égard des esprits les moins traitables.

Un jour, un ancien religieux s'étant aigris de la correction qu'il luy avoit faite d'une faute commise contre la régularité, cet abbé en fut si touché que, par un excêt d'humilité, luy demanda pardon, quoyqu'il l'avoit reprit avec toute la modération possible ; ce qui fit une telle impression sur ce religieux, qu'il se jetta à son tour à ses pieds, reconnaissant sa faute et son tort. Il avoit en horreur tous les discours contraires à la charité et à l'union, et quelque doux et débonaire qu'il fût, il punissoit avec rigeur les religieux qui, par leurs paroles et leurs mauvaises manières, excitoient des disputes et des dissentions dans la communauté, et qui par leurs murmures tâchoient de les soulever contre leurs supérieurs, à dessin de se faire un parti. Il regardoit ces sortes d'esprits comme des pestes de religion, qu'il comparoit aux Corés, Dathan et Abiron. Et quoyque les lieux claustraux étoient fermés exactement à toute personne du sexe, il voulut encore qu'on ne laisseroit entrer aucune femme au-delà de la grande porte du monastère, et que les religieux allassent sur la cour, afin d'éloigner tout soupçon et éviter toutes curiosités et familiarités avec les séculiers, disant qu'il importoit fort peu de s'être retiré dans la solitude, si on y cherchoit à vivre dans une continuelle dissipation, si contraire à l'esprit de la religion et de la retraite, comme on voit par plusieurs de ses lettres, qui sont autant de témoignages de son zèle pour la discipline régulière. Comme cet abbé s'appliquoit avec un soin

infatiguable à rétablir le temporel de sa maison, les trouppes du camp de Quivraing, commandées par le comte de Gournay, vinrent à Saint-Ghislain, où, sans avoir égard à la pauvreté et mauvais état où étoit réduit notre * monastère, ils enlevèrent deux cens sacs de grain, le 22 octobre 1689, qui étoit presque toute la provision qu'il avoit pu amasser pour son œconomie; encore cette perte auroit été peu de chose, si le siège de Mons, que les François investirent le 15 de mars 1691, dont ils se rendirent les maîtres le 9 avril suivant, n'avoit désolé les campagnes et les terres appartenantes à notre monastère, et si les armées n'avoient occasionés la chèreté des vivres et réduit les paysans des environs à mandier leur pain ; ce qui toucha si vivement ce charitable prélat, à qui les entrailles étoient toujours ouvertes aux pauvres, que n'ayant pas de quoy les secourir autant qu'il auroit pu des aumônes de son monastère, dont les provisions ne suffisoient pas même pour sustenter ses religieux, à qui il proposa l'abstinence du vin, afin de nourrir les pauvres en ce tems de misère, promettant de s'en abstenir le premier ; ce que tous les religieux acceptèrent, à la grande édification du publique et au grand contentement de cet abbé, qui en partie avec l'épargne provenante de cette abstinence, outre ses aumônes journalières et celles qu'il faisoit au dehors, ordonna qu'on distribueroit tous les dimanches quattre cens pains aux pauvres; ce qu'il fut d'autant plus agréable à Dieu que ces aumonnes provenoient de leurs abstinences.

*p. 186.

1689.

Cependant comme le monastère étoit encore extrêmement oberré, plusieurs conseilliers, médecins, et, ce qui est encore plus surprenant, des abbés et religieux de la province, connoissant la pauvreté du monastère, par une compassion charnelle et non selon Dieu, luy conseillièrent de reprendre l'usage de la chaire, sous prétexte qu'elle étoit plus saine que le poisson et à plus vil prix. Mais cet abbé zélé, au lieu de se rendre à leurs raisons, demeura toujours ferme dans le dessin qu'il avoit de maintenir l'abstinence de la chaire et les pra-

tiques de la réforme, et il fut d'autant plus inébranlable que l'abbé de Saint-Denis luy écrivit de ne pas écouter ces personnes, comme on peut voir par la réponce qu'il fit à cet abbé, l'an 1690, par une lettre datée de Mons le 28 octobre, laquelle est remplie d'édification et de son zèle pour l'abstinence et la mortification, que je ne puis m'empêcher de traduire icy, comme un témoignage et un monument de sa piété et de son amour pour les austérités et la discipline monastique.

« *Pax Christi.*

« Mon Révérend Père et très cher confrère,

1690. « Quoyque la promesse que j'ay fait à Dieu, et que les
» présens fléaux, dont la divine justice nous menace, ne m'in-
» duissent que trop à l'entière observance de la discipline régu-
» lière, cependant les raisons reprises dans vos lettres m'ont
» extrêmement réjouis, et m'ont confirmé dans le dessin
» d'une vie plus austère. Je puis maintenant chanter avec le
Psal. 98. » psalmiste : « Vos consolations, Seigneur, ont remplis de joye
» mon âme à mesure du grand nombre des douleurs qui ont
» pénétrés mon cœur ». Car parmy tant de calamités, de
» pertes et de detes dont nous voyons notre monastère
» chargé, accablé et abandonné, la bontée de Dieu répand de
» tems en tems sur nous tant de joyes et de consolations,
» que notre indigence ne porte pas du tout envie à ceux qui
» sont dans la bonne chère et dans l'abondance. Tant de
» maux qui étoient près à fondre sur nous, nous avoient
» effrayés au commencement de la guerre ; mais, par la grâce
» de Dieu, et par l'habitude que nous nous sommes faites,
» nous les souffrons aisément. Il ne manquoit pas des con-
» seilliers, même des personnes religieuses, des médecins,
» qui compatissoient à notre pauvreté reconnue, nous con-
» seilloient plus d'une fois d'abandonner l'abstinence, sous

» prétexte que la chaire étoit plus saine et de moindre prix que » le poisson : jolie assurément et fort prudente compassion » envers nous ! Notre saint législateur a proscrit de sa règle » cette prudence de la chair, lorqu'il n'a pas introduit les pois- » sons exquis, mais nous a recommandé la pénitence, la pau- » vreté, l'astinence et toute vilité. Si nous avons voué à Dieu » la pénitence, si nous nous glorifions du nom illustre de » pauvres de Jésus-Christ, pourquoy ne souffririons-nous » pas la disette, l'indigence et le mépris, lorsque l'occasion se » présente? Au reste, nous sçavons à présent par expérience » que notre œconomie s'étend à moins de fraix que celle d'un » bourgeois du commun ; cependant nous devrions rougir » que la table des pauvres de Jésus-Christ est encore un festin » aux pauvres du siècle. O, si nous daignions comparer la » table des saints moines qui nous ont devancés dans la voye » du salut éternel, et de leur pénitence avec la nôtre ! que de » fois il nous seroit permis de nous écrier avec un saint » homme : « Ce n'est pas ainsy, ce n'est pas ainsy que nos » pères vivoient ».

« Persévérons courageusement dans les résolutions que » nous avons prises d'observer inviolablement notre réforme ; » conservons de cœur et d'action, tant dans la nourriture que » dans le vêtement, la pauvreté, laquelle est si essentielle à » la religion, que, selon Guillaume d'Auxerre, elle ne souffre » pas de dispense. Ce sont ces choses que je prie de tout mon » cœur la divine miséricorde de vouloir nous accorder ; et je » me souscris de votre révérence le très humble et très » dévoué serviteur.

« D. Ghislain, abbé du monastère de Saint-Ghislain.
« De Mons, ce 26 octobre 1690. »

Le 3 de mars, il fut commis par Théodore de Brias, arche- 1692.
vêque de Cambray, pour aller bénir dame Marie-Angélique Du Mont, élue abbesse des Bénédictines à Mons; ce qu'il fit le même mois avec édification et après un discours qu'il fit à

cette dame sur les obligations attachées à sa qualité d'abbesse; ce qui toucha si vivement toutes les religieuses, qu'elles le choisirent pour leur directeur, persuadées qu'elles ne pou-
p. 187. roient mieux confier leure conscience et leur salut qu'à un si habile directeur. Mais cet humble prélat, se croyant déjà trop chargé de la conduitte de ses confrères, s'en excusa le mieux qu'il put, et n'auroit accepté leur direction, si ledit archevêque ne l'en auroit prié par des prières réitérées, et l'en auroit enfin obligé par les pouvoirs qu'il
1694. lui dépêcha, le 7 may 1694, de les absoudre de tous cas réservés. Il s'acquitta de cette commission avec tant de fruit et de bénédiction, que la paix, l'union, la régularitée fleurirent dans ce monastère des vierges avec plus d'éclat que dans tout autre de l'Europe du même sexe.

1695. La guerre qui s'alluma de plus en plus dans les Pays-Bas,
Corps de S. Ghislain transporté à Mons. obligea l'abbé de faire transporter le corps de saint Ghislain à Mons, où il fut gardé dans l'église paroissiale de Sainte-Élisabeth, et où il demeura au moins jusqu'au 20 de mars
1697. 1696, et probablement jusqu'en l'an 1697, que la paix fut conclut au château de Riswick en Hollande, en vertu de laquelle les François évacuèrent, le 17 décembre de la même année, Mons et Saint-Ghislain, qui furent rendus aux Espagnols, conformément au septième article du traité.

Les François évacuent Saint-Ghislain.

Cette paix fit respirer l'abbé Molle, qui s'appliqua plus que jamais à rétablir le temporel de sa maison. Aussy Dieu bénit tellement ses aumonnes, sa frugalité et sa grande œconomie, qu'en moins de trois ans il r'emboursa plus de dix-huit mille livres de capital, que Monsieur l'abbé Marliere avoit levé à l'insçu de la communauté, qui l'a ignoré vingt-deux ans, sans comprendre les pensions et d'autres dettes volantes dont l'abbaye étoit chargée. Il est visible que la main de Dieu l'assista ; car il n'est pas concevable coment il eût pu faire tant d'affaires en si peu de tems, outre les aumônes qu'il faisoit, qui étoit son principal soin, afin de s'attirer la bénédiction de Dieu, comme elle se répandit effectivement sur ses

Mémoire de M. Havinne, abbé de Saint-Ghislain.

entreprises, qui n'avoient pas d'autres fins que la gloire de Dieu, avec le secours duquel il auroit payé toutes les dettes du monastère, s'il avoit vécu quelques années de plus. Comme il étoit infirme, et que tous les remèdes que les médecins luy prescrivoient devenoient inutiles, il crut que sa fin approchoit ; c'est pourquoy, avant mourir, il voulut encore donner quelques témoignage de son zèle pour l'observance monastique et le salut de ses confrères, qu'il tâcha sans cesse d'élever à la perfection de leur état ; et sçachant que l'attachement à la volontée propre y étoit un obstacle invincible, et que les murmures et la conversation des religieux qui, travestis en agneau, enlèvent cependant comme des loups les brebis à leurs pasteurs, sous prétexte de zèle et d'amitiée, en tâchant par des fosses interprétations de les écarter de la voye du salut, de la mortification, et de la croix de Jésus-Christ ; il fit un antidote, à qui il donna le titre de « *Convention nécessaire entre la religion et ceux qui vont faire profession* » où il leur montre, avant de s'engager par leurs vœux, l'obligation qu'ils ont de renoncer à leur propre volonté pour faire celle de leurs supérieurs, et d'éviter les murmurateurs et ceux qui aiment le relâchement, de s'appliquer aux saintes lectures, d'aimer le silence, et fuire la conversation des séculiers, de s'appliquer à l'oraison, à la méditation, de souffrir patienment la disette des choses nécessaires à la vie, de sortir rarement du monastère, de n'avoir la moindre chose en propre, de jeûner souvent, de garder exactement la chasteté, de s'étudier sans cesse à la pureté de cœur, et afin qu'ils auroient souvent devant les yeux des avis si salutaires, il en fit imprimer un grand nombre d'exemplaires, l'an 1698, que je traduiray icy, pour l'édification de nos religieux et tous ceux de notre réforme.

Convention nécessaire entre la religion et ceux qui vont faire profession.

« Mon cher frère,

« Si vous voulez vivre avec nous dans le monastère, et » désirez de servir Notre Seigneur Jésus-Christ, il faut avant » tout que vous accomplissiez ce que dit le Sauveur : « Si » quelqu'un veut venir avec moy, qu'il renonce à soy-même, » qu'il porte sa croix tous les jours, et qu'il me suive ».

Luc 9.

« Si donc vous êtes prêt à quitter toute chose pour Dieu, » et à renoncer à vous même ; si vous êtes prêt d'abandonner » tout à fait vos volontées et de les rompre, autant qu'il est » en vous, ainsy que vos vitieuses inclinations et passions ; » si vous êtes prêt de renoncer courageusement à toutes les » pompes du siècles, à ses plaisirs et à ses charmes ; si vous » êtes prêt de renoncer, avec le secours de Dieu, à tout » orgueil et superbe, et d'embrasser tout ce qui est simple et » abjet ; si vous êtes préparé à souffrir pour Jésus-Christ » les réprimendes, les injures, les tentations, les incommo- » dités et les tribulations tant du corps que de l'esprit ; » si, dis-je, vous vous croyez disposé à accomplir et à » souffrire toutes ces sortes de choses, vous pouvez tran- » quillement entreprendre la vie monastique, dans la con- » fiance que la bontée miséricordieuse de Dieu vous assis- » tera. Autrement, si vous n'êtes pas disposé à un entier » abandon de vous-même, sortez librement, parce qu'il n'est » pas expédient que vous entriez irréligieusement en religion. » Dans le monastère, vous devrez vivre, non selon votre » volonté, mais selon celle d'autruy, et obéir humblement en » toute chose ; lorsqu'on vous commandera quelque chose » conformément à la loy de Dieu et à la sainte religion, » il faudra que vous le fassiez sans contredire et sans » murmure. Lorsque vous souhaiterez de reposer, peut- » être on vous fatiguera par les travaux ; lorsque vous vous » disposerez à monter à des grandes choses, on vous abais-

» sera ou on vous humilira ; en un mot, lorsque vous voudrez
» faire cecy ou cela, on vous dira peut-être de faire autre
» chose ; et vous devrez vous efforcer de faire promptement
» la volonté de celuy qui commande, et il ne vous sera jamais
» permis de dire : « En cecy, je suis prêt d'obéir; mais en cela,
» je ne le veux pas, ou je me soucis fort peu d'obéir. » Il faudra
» que vous * obéissiez promptement et simplement en tout ce *p. 188.
» qui vous sera commandé ou prescrit, et qui n'est pas mau-
» vais de soy même, ni contraire aux commandemens de Dieu
» et à la profession religieuse. C'est ce que vous accomplirez
» sans peine, si des yeux de la foy vous considérez attentive-
» ment l'authorité de Dieu qui vous commande en la personne
» des supérieurs, quoyqu'ils soient même fâcheux, et si vous
» apprenez à vous soumettre en esprit à ses ordres divins, qui,
» pour l'amendement de vos vices et votre plus grande perfec-
» tion, exige que vous supportiez ce qui est contraire à la
» volonté propre et à votre propre jugement. Il est vray que
» vous éprouverez diverses répugnances et difficultés par cette
» sorte de violence que vous ferez à vos volontés et à vos in-
» clinations. Souvent le diable, la chair, et même les hommes
» qui n'ont pas la véritable crainte de Dieu, vous suggéreront
» de murmurer et contredire aux ordres de vos supérieurs ;
» mais il sera nécessaire que vous persévériez constanment
» dans vos saints propos, et que vous rejettiez ces mauvaises
» suggessions, et que vous évitiez prudenment ceux qui,
» comme des loups travestis en agneaux, sous prétexte
» d'amitiée et de zèle, éloignent les brebis de leur pasteur,
» et qui tâchent, par des interprétations embarassées, de
» nier le mérite de la mortification et de la croix. Il ne vous
» sera pas permis de rechercher les choses superflues et déli-
» cattes, ni de vous addonner à des dissolutions illicites, ou
» aux autres impertinences d'une vie relâchée ; mais ayant
» quitté tout à fait les dangereuses vanités du siècle et la voye
» spatieuse des séculiers, vous devrez marcher tous les jours
» de votre vie dans la voye étroite et laborieuse de la péni-
» tence, vous contenter des choses simples, supporter même

» la disette des choses nécessaires, jeûner souvent, garder » toujours l'intégrité de la chasteté, être assidu à l'oraison, » à la méditation et aux saintes lectures, observer exacte» ment le silence, mener une vie séparée des séculiers, sortir » rarement du monastère, n'avoir rien du tout en propre, » quelque petite chose que ce soit, s'appliquer sans cesse à la » pureté de cœur, ne chercher que les choses du ciel, assister » de nuit et de jour, soit pendant les grandes chaleurs ou les » grands froids, aux offices divins ; enfin de vous attacher » fidèlement à tout ce qui convient à la sainte religion, et de » rejetter prudenment tout ce qui luy est contraire.

« Que si, abandonnant la crainte de Dieu, vous commen» ciez quelque fois (ce qu'à Dieu ne plaise) à vivre négligen» ment et à troubler ou chagriner vos supérieurs et vos » frères, par votre superbe, désobéissances, vos murmures et » vos contradictions, et blesser la charité fraternelle et la » paix, sçachez que vous en serez punis sévèrement. Cepen» dant que toutes ces difficultés ne vous épouventent pas ; » mais en vous défiant entièrement de vous-même, mettez » toute votre confiance en Notre Seigneur Jésus-Christ. Car » c'est luy qui fortifit les foibles, et relève ceux qui sont » abattus ; c'est luy qui applanit les chemins raboteux, et qui » change les amertumes en douceur ; c'est luy qui rend ce » qui paroît insupportable aux hommes, non seulement très » facil, mais aussy très agréable par sa grâce ; c'est luy-même » qui a dit : « Venez à moy, vous tous qui êtes fatigués et qui » êtes chargés, et je vous soulageray. Prenez mon joug sur » vous, et apprenez de moy que je suis doux et humble de » cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes ; car mon » joug est doux et mon fardeau est léger ». L'entré du chemin » du salut est ordinairement étroit, fâcheux et difficil ; mais » l'amour divin venant à s'augmenter à la suitte, et le cœur » venant à s'élargir par la charité, on court avec une joye » ineffable, avec une douceur amoureuse, dans la voye de » Dieu. A luy honneur et gloire dans les siècles des siècles. » Ainsy soit-il. »

Cette année 1698, mourut dom Jean de Saint-Ghislain, abbé de Saint-Denis, qui fut autrefois religieux de notre monastère, de qui dom Pierre Baudry a assez parlé cy-devant.

1698. Mort de D. Jean de Saint-Ghislain, abbé de Saint-Denis

Monsieur Molle, cet homme admirable, ne se contenta pas de faire des beaux règlemens pour élever les religieux à la perfection de leur état ; mais ayant aussy extrêmement à cœur le salut de ses vassaux, il fit plusieurs bancs politiques pour arrêter le progré que faisoit l'hérésie de Calvin dans notre vilage de Wasmes, dont plusieurs manans étoient infectés ; il fit publier une ordonnance par le mayeur du lieu pendant trois dimanches consécutifs, dont le dernier étoit le 1er de mars 1699, où il étoit ordonné que les manans catholiques n'auroient aucune liaison avec les hérétiques du village dans les travaux des houilles, et qu'à la suitte on ne rendroit aucun corps d'ouvrage aux bendes ou maîtres qui ne seroient pas catholiques et munis d'un témoignage de leur curé, par lequel ils fassent conster de leur foy ; que les bendes formés et les maîtres dans les travaux donneroient, en dedans quinze jours, à l'abbé une déclaration de ceux qui sont catholiques, et des autres qui, par leurs discours ou autrement, auroient fait connoître qu'ils ne le sont pas ; sous peine d'être privés de leurs ouvrages. Et comme plusieurs familles convaincus d'hérésie étoient sortis de Wasmes depuis plusieurs années, il ordonna aux bailly, mayeur et échevins de n'admettre aucune personne dans leur communautée sans être munies d'un certificat en bonne forme du lieu où ils ont été et de la vie qu'ils y avoient mené, avec ordre aux sergeans d'y veiller et de l'en avertir.

1699.

Règlemens pour extirper l'hérésie à Wasmes.

Enfin ce digne abbé, dont la mémoire est en bénédiction, après avoir souffert avec* une patience admirable les douleurs presque continuelles de ses longues infirmités, dont il fut toujours affligé pendant sa prélature, et après avoir remis son monastère dans un bon état, contre l'attente de ses religieux, dont plusieurs étoient de sentiment de mettre l'administration du temporel entre les mains du conseil, parmy une

*p. 189.

1700. Mort de l'abbé D. Ghislain Molle.

provision de vivre, tellement les affaires étoient désespérées ; il mourut à Mons le 17 avril 1700, âgé de quarante-neuf ans, ayant gouverné douze ans avec un zèle infatigable. La mort de ce prélat, cet homme de Dieu, digne d'une plus longue vie, qui auroit fait le bonheur du monastère et de la communautée, qui ne ressentoit que trop la perte qu'elle venoit de faire, toujours résignée cependant à la volonté de Dieu, c'est ce qu'il leur avoit apprit avec un soin admirable ; la mort de ce prélat, dis-je, fut très sensible à tous les honêtes gens de bien, qui le regardoient comme un saint ; et nomément aux religieux de Liessies, qui ayant apprit sa mort, écrivire au prieur et religieux de Saint-Ghislain une lettre de condoléance, pour témoigner la douleur dont ils furent pénétrés de la perte qu'ils avoient fait d'un si digne prélat, où ils disent qu'il étoit l'exemple des abbés et le parfait modèle de toutes les vertus chrétiennes et religieuses.

Dom Joseph Havine, son successeur, luy fit graver cette épitaphe vis-à-vis de l'autel de saint Ghislain, sur une belle planche de marbre blanc enchâssée dans un marbre noir :

DEO OPT. MAX.

D. GHISLENI MOLLE
HUIUS MONASTERII ABBATIS

VIRI OB CANDOREM MORUM ET RARUM MODESTIAE EXEMPLUM MULTUM COMMENDANDI, QUI RETENTA REGULARIS DISCIPLINAE OBSERVANTIA, NON OBSTANTE BELLORUM INIURIA, MONASTERIUM HOC DIU A[1] ALIENO PERGRAVATUM, SUA ŒCONOMIA ET RELIGIOSA PARCIMONIA PENE EXONERATUM FACILE PRISTINO STATUI, NISI MORS OBSTITISSET, RESTITUISSET. ITA ENIM AMBIDEXTER EXTITIT, UT ALTERI SINE ALTERIUS DETRIMENTO VOLUERIT INTENDERE.

PRAEFUIT ANNIS DUODECIM, ET CONSUMMATUS IN BREVI EXPLEVIT TEMPORA MULTA.
OBIIT XVII. APRILIS MDCC. AETATIS SUAE XLIX.
SUI PER MAGNO DESIDERIO RELICTO, CUIUS MEMORIA IN BENEDICTIONE SIT.
AMEN.

[1] Lisez *aere*.

Dom Joseph Havine, son successeur, et digne fils d'un tel père spirituel, naquit à Saint-Ghislain le 1 mars 1654 ; et ayant achevé le cours de ses humanités à Mons, au collège d'Houdain, il vint se présenter dans notre monastère, où il fit une partie de son noviciat, et le reste à Mons, où il professa le 7 janvier 1678. Le 20 septembre 1681, il fut honoré du sacerdoce, et après s'être dignement acquitté des charges d'œconome, de grand receveur, de directeur des novices et de sous-prieur, il fut enfin élu abbé le 30 novembre 1700 [1], et béni à Cambray par l'archevêque de Fénelon [2]. Comme il avoit extrêmement aimé son prédécesseur, avec qui il avoit beaucoup travaillé pour rétablir le temporel du monastère, il se le proposa pour model ; aussy il n'omit rien pour l'imiter parfaitement dans toutes ses vertus. Il étoit extrêmement sobre, frugal, et si grand œconome, et si modeste dans ses meubles, que son quartier et sa cellule ne respiroit que pauvreté ; il n'avoit d'autre table que celle de ses religieux ; il aimoit surtout le silence et la retraite ; la pureté et la chasteté lui étoient si chères, qu'il ne vouloit pas que ses religieux, sinon en cas de nécessité, eussent la moindre conversation, quelqu'innocente qu'elle fût, avec les personnes de l'autre sexe ; et comme on lui remontroit que son zèle pour l'éloignement du sexe étoit outré, il répondit que des saints et des grands hommes, tant du nouveau que de l'ancien testament, avoient fait des chutes pour avoir conversé avec des femmes et s'être trop fiés sur leur vertus ; il ne sauroit assez défendre leur compagnie, quelque chaste et parfaits que fussent des religieux ; et qu'on ne sçauroit assez prendre de précaution pour ôter tout soupçon aux séculiers, de soupçonner des personnes consacrées à Dieu de ne pas observer exactement un vœu

D. Joseph Havine lui succède.

Ses belles qualités; grands biens qu'il fit au monastère.

[1] Le dossier relatif à l'élection se trouve aux Archives du Royaume, Conseil d'État, carton 58.

[2] A cette occasion, l'abbaye fit exécuter, par l'orfèvre montois Dominique de Thuin, deux médailles en argent, qui furent offertes à Fénelon. Voir E. Matthieu, dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXIV (1895), p. 414.

aussy délicat que celuy de la chasteté, qui est souvent un trésor que l'homme porte dans un vase de terre et d'argile, si fragil et si sujet à se rompre. Il aimoit extrêmement la pauvreté et simplicité religieuse ; il ne voulut jamais prendre de carosse, malgré les sollicitations qu'on lui en eût fait ; il alloit souvent à Mons à pied et quelque fois à Brusselles. Il avoit aussy un grand phlegme ; il avoit les grands parleurs en horreur, ayant coutume de dire que, dans ces sortes de personne, l'esprit ne se rencontroit jamais. Un jour, deux religieux luy ayant demandé (c'est ce qui est de ma connoissance) ce qu'il pensoit d'une personne qui l'étoit venu voir et dont on luy vantoit beaucoup le bel esprit et son éloquence, il répondit qu'il ne pouroit jamais luy persuader que cet homme étoit tel qu'on vouloit luy faire accroire, s'il étoit vray, selon l'oracle du Saint Esprit, que le sage parloit peu, et que le fou parloit beaucoup. Aussy a-t-on sçu depuis que cette personne n'étoit pas tel qu'on le croyoit, et que la science qu'il paroissoit avoir avoit plus de lueur que de solidité.

Son assiduité aux offices divins ne l'a pas moins rendu recommandable. Il excitoit[1] luy-même avant deux heures de nuit ses religieux, pour aller au chœur et y chanter les matines, et puis alloit sonner la cloche, selon l'avis de saint Benoist, qui recommande à l'abbé d'exciter les frères, quoyqu'il luy permet cependant d'enjoindre cette charge à
p. 190. un religieux qui puisse s'en acquitter diligenment[2]. Il étoit d'une humilité solide, qui luy faisoit accroire qu'il étoit indigne de la croce, dont il s'est voulu plusieurs fois déporter, comme nous dirons après ; et quelqu'effort que l'on fît pour luy persuader de prendre un carosse (comme j'ay déjà dit), jamais il n'en voulut avoir ; il regardoit cette sorte de voiture comme peu sortable à la pauvreté et simplicité religieuse.

[1] Il éveillait (*excitabat*).
[2] *Regula S. Benedicti*, cap. 47.

Sa prudence, sa force, son intégrité et sa vive pénétration d'esprit luy ont attiré l'estime et l'admiration de toutes les personnes de l'État, qui n'ont pu assez louer et approuver ses avis et conseils, lorsqu'il assistoit aux assemblées de la province, et surtout la prudence et la sagesse avec laquelle il s'acquitta, en qualité de député, de ce qu'on l'avoit chargé ; aussy l'hureux succet de ses députations l'ont fait regarder comme une des principalles têtes et l'appuis et le père de la patrie. L'intérest ni la recommandation des princes n'ont jamais pu ébranler sa constance et son intégrité, quand il s'agissoit de la justice et de donner son suffrage à qui il le méritoit. Ceux même qui l'avoient requis de servir certaines personnes, qui prétendoient les plus considérables employes de l'État, n'ont pu s'empêcher que de prôner son intégrité et son amour pour le bien publique, et la fermeté avec laquelle il refusait de les servir. Un jour qu'on luy dit qu'un prince et autres personnes du premier rang étoient extrêmement irrités de ce qu'après avoir été requis par eux de donner son suffrage à un certain quidam, incapable de servir et remplir un certain employ, il répondit qu'il aimoit mieux les irriter que d'attirer sur luy la colère de Dieu ; et comme on luy répliqua qu'il s'en repentiroit un jour, il dit qu'il étoit charmé de souffrir pour la justice.

La ville de Saint-Ghislain, qui avoit été rendue aux Espagnoles l'an 1678, en vertu de la paix de Nimègue, et que les François démolirent un peu avant en sortir, tomba encore sous leur domination, qui s'en emparèrent le 6 féverier 1701, ainsy que de plusieurs autres places du pays, à la faveur en vertu d'un traité secret fait entre eux et Son Altesse Électoralle de Bavière.

1701 Les François reprennent Saint-Ghislain.

L'abbé Havine assista, au mois de mars 1702, à Mons, à l'inauguration de Philippe de France, duc d'Anjou, qui avoit été appellé à la couronne d'Espagne par un testament fait le 2 octobre 1700, à l'exclusion de Charle d'Autriche, depuis empereur sous le nom de Charle VI. La même année 1702, on refondit pour la troisième fois la seconde cloche de la

1702.

paroisse de Saint-Ghislain, laquelle eut pour parain Charle-Joseph de la Roche, bailli dudit lieu, et pour maraine Isabelle Havine ; elle fut appelée Martine ; les fondeurs étoient André et Antoine Bernard.

L'abbé Havine ayant receuilli paisiblement, pendant les cincq premières années de sa prélature, les revenus de son monastère, s'acquitta du reste des dettes que luy et son prédécesseur avoient trouvé. On a assez vu comme elles avoient été faites pendant la prélature d'un de leurs prédécesseurs ; et espérant que les années suivantes ne seroient pas moins favorables, il croyoit qu'en peu de tems il pouroit commencer, par le moyen de ses épargnes et son œconomie, à bâtir les édifices les plus nécessaires de son monastère, qui tomboient en ruine.

1706. Mais la guerre[1] ayant fait rapprocher les armées en Haynault, il dut différer son dessin.

Monsieur Gassion vint camper avec l'armée françoise, au mois de juin, depuis Thulin jusqu'à Boussu, avec un nombre infinie de gargotiers, qui désolèrent toutes les campagnes et les prairies appartenantes à notre monastère jusqu'à près d'une lieu et demy aux environs, de sorte que nos prairies ne furent pas seulement fouragées, mais même pâturées après qu'ils en eurent enlevé le foin. On ne conserva qu'une partie derière notre abbaye, et encore à grands fraix qu'il fallut faire pour les sauvegarder, dont même on fut obligé d'abandonner le pâturage aux chevaux malades du comte Albert, qui occupoit alors, avec tous ses équipages, tout le quartier du devant du monastère. On croyoit être quitte pour ces pertes, par l'éloignement de l'armée entière, qui marcha du côté de

[1] Les événements qui suivent sont racontés très en abrégé dans une petite chronique manuscrite, conservée au dépôt des Archives de l'État à Mons, et qui a pour titre : *Diverses mémoires 1706-1716*, ou encore : *Mémoire de ce qui s'est passé de plus remarquable pendant les guerres depuis 1706 jusqu'en 1716*. C'est un petit volume in-folio, dont la chronique ne remplit pas six pages. Nous en avons extrait les quelques détails qui présentent un certain intérêt.

Lille. Mais les François, croyant que la ville de Saint-Ghislain couvroit Mons, en rétablirent incessament[1] les fortifications, démolies à la paix de Nimègue. Le sieur Joseph de Bauffe, fameux ingénieur natif d'Ath, mort brigadier en Affrique au service d'Espagne, eut la direction des ouvrages et mit bientôt la place en état de défence, mais au grand domage et préjudice de notre monastère, qui fit encore une grande perte par le grand nombre d'arbres fruitiers que l'on dut couper et déraciner, et par les gazons que les pioniers emportèrent pour construire ces ouvrages ; et ce qui augmenta encore cette perte, fut le retour de l'armée françoise, laquelle, après que les alliez eurent pris Menin le 22 aoust, vint camper depuis Montignies-sur-Roc jusqu'à Hensies, où elle resta jusqu'au 12 de novembre de la même année 1706, fourageant et enlevant tout ce qui étoit resté aux environs. Saint-Ghislain fortifié de nouveau.

Sur la fin d'avril, le duc de Bourgogne et de Berry, avec Jacques Stuart, fils de Jacques second, roy d'Angleterre, passèrent par Saint-Ghislain, où ils dînèrent dans la salle du quartier abbatial. Quelques précautions qu'eussent prit les François pour conserver la ville de Saint-Ghislain en la fortifiant, elle fut surprise lorsqu'ils y pensoient le moins, à deux heure la nuit, le 27 novembre, par un détachement de la garnison d'Ath, commandé par le sieur de la Motte et le sieur Le Dru, qui pillèrent plusieurs maisons des bourgeois, à qui ledit sieur de la Motte demanda, pour le rachat du pillage, une somme considérable d'argent, que les bourgeois refusèrent d'abord de payer, parce que la ville étoit soumise à la contribution de la Hollande. Mais le sieur de la Motte, sans avoir égard à ces raisons, insista à exiger cette somme, dont il obtint enfin, après plusieurs pourparlers, cent soixante pistolles, dont notre abbaye, pour mettre à couvert du pillage, en paya cinquante, et la ville cent et dix ; je ne sçais si on leur restitua cette somme ; il est du moins certain que l'abbé, le bailly, le mayeur prièrent le sieur Peesters, député des Hautes-Puissances les États généraux pour les contributions 1708. Saint-Ghislain surprise.

[1] « Au mois d'octobre » (*Mémorial de 1706-1716*, p. 1).

et autres affaires, de leur faire restituer cet argent, ou de le
*p. 191. tenir à compte des contributions de la province, * conformément à la prière que lui en avoit faite le pensionaire sieur d'Onnesies de la part des députés de la province de Haynau.

Le 28 du même mois, Albergoti, qui venoit de devant Brusselles, dont le duc de Bavière venoit de lever le siège ou plutôt le bombardement, Albergoti, dis-je, vint investir Saint-Ghislain, et le 30, à onze heure de nuit, la garnison capitula, et fut conduite prisonière de guerre à Mons, et changées avec les prisoniers que de la Motte avoit fait trois jours auparavant.

1709 Les alliez, qui avoient dessin d'assiéger Mons, crurent qu'il convenoit auparavant de se rendre maîtres de Saint-Ghislain, dont la garnison n'étoit composée que de deux cens hommes, qu'ils vinrent sommer aux portes, vers quattre heure après midy, le 10 de septembre, de se rendre; ce qu'ils firent presque en même tems, après une seule décharge de mousqueterie, plutôt par formalité que dans le dessin de se défendre ; la garnison fut faite prisonière.

Après que la citadelle de Tournay eut capitulé, le prince Eugène de Savoye et Milord duc de Malboroug, qui commandoient l'armée des alliés, avoient détaché le prince héréditaire de Hesse, pour investir Mons avec quattre mille hommes. Toute l'armée le suivoit, à dessin d'en faire le siége; mais celle de France, commandée par le maréchal de Villars, vint camper

Bataille de Malplaquet.

vers Blangies et à Malplaquet, où il s'y donna une sanglante bataille, laquelle commença le onze de septembre à huit heure du matin. Les religieux et les bourgeois, qui entendoient de Saint-Ghislain, éloigné seulement de deux bonnes lieues, les bruits des coups de canon, craignoient au commencement pour la reprise de leur ville, croyant que les François alloient r'emporter la victoire ; ils furent r'assurés lorsqu'ils entendirent le canon r'approcher, conjecturant de là que les François avoient du dessous. Aussy ils ne furent pas trompés dans leurs conjectures ; car les alliez, quoyqu'ils perdirent

beaucoup plus de monde, gagnèrent la victoire. On r'apporta à Saint-Ghislain, surtout dans notre abbaye, grand nombre des blessés, dont tout notre cloître et autres places de notre monastère en furent remplies. Le prince Eugène, avec les principaux officiers de son armée, vint d'abord après la bataille[1] dans l'église de notre monastère ; il étoit habillé fort simplement d'un brun caffé. On avoit préparé un prie-Dieu couvert d'un coussin ; il se plaça dans une stalle du bas, où, d'une posture pleine d'onction et de reconnaissance vers Dieu, sans bouger la moindre chose, il assista toujours à genoux au *Te Deum*, qu'il fit entonner par notre abbé Havine, et le chœur continua, les trompettes avec les timbales et autres instrumens sur la place, et la mousqueterie par toute l'armée, le tout en action de grâce de la victoire qu'il venoit de remporter. Après quoy il se retira pour aller disposer toute chose pour le siège de Mons.

Un peu après que Saint-Ghislain fut prit par les alliez, l'an 1709, on y mit une garnison hollandoise, et on y établit pour commandant le sieur de la Gadelière, françois de nation, mais de la religion réformée, qui contre toute justice se faisoit payer huit pattards à chacque tonne de bierre sortant de la ville, autant à chaque charée de houille que les entrepreneurs du magazin faisoient sortir pour la garnison et corps de garde de la ville d'Ath, quattre pattards à la rasière de farine, et ainsy du reste, quoyque le vicomte de Woecq avoit exempté les entrepreneurs de tout droit, parce qu'il y alloit du service de Sa Majesté Impérialle. Des exactions aussy injustes obligèrent les intéressés de s'en plaindre au conseil d'état, commis 1710
au gouvernement général des Pays-Bas espagnoles, qui prenant fait et cause, en écrivirent à Leur Hautes-Puissances pour les prier de donner ordre au sieur de la Gadelière de s'abstenir des semblables exactions. Leurs Hautes-Puissances, ayant reçu ces plaintes, écrivirent le 15 aoust 1710, au com-

[1] « Le 15 septembre à 11 heures du matin » (*Mémorial*, p. 4).

mandant, de leur mander les raison qu'il avoit d'en agir de la sorte, et entretems luy ordonnèrent de s'abstenir de toute exaction, sous peine d'encourir leur indignation. Mais soit que le sieur de la Gadelière nia le fait, ou qu'il allégua quelque raisons spécieuses pour se justifier, il continua ses exactions
1712. jusqu'à l'an 1712, qu'il fut suspendu de son commandement pour trois mois, après lesquels, ayant fait sa soumission aux Hautes-Puissances, il fut rétablit, à condition de ne plus rien exiger, avec menaces de subir des peines plus griéves en cas de récidif. Mais tout cela n'empêcha pas qu'il ne commît ses exactions ordinaires, dont on fit des plaintes une seconde fois à Leurs Hautes-Puissances. J'ignore si elles furent écoutées ; il y a de l'apparence que non, puisqu'il a continué, et qu'il y a encore aujourdhuy des restes de ces sortes de droits, qui ont prit leur commencement alors.

1713. La paix signée à Utrèque, le 12 d'avril 1713, entre la France, l'Espagne, le Portugal et autres alliez, et le 6 de mars 1714 entre Sa Majestée Impérialle et la France, fit respirer l'abbé Havines, qui avoit vu, pendant l'espace de dix mois, la ville de
1714. Saint-Ghislain trois fois prise et reprise. L'épargne qu'il avoit fait, luy fit concevoir enfin le dessin de rebâtir enfin son monastère tout délabré, tant par les différens sièges qu'il avoit souffert depuis septante ans, que par son antiquité. Les religieux les plus affidés, qui connoissoient à peu près les fonds, luy conseillèrent et le prièrent d'attendre encore quelques années, de peur que, n'ayant les fonds nécessaires pour exécuter son dessin, on ne luy reprocha de n'avoir pu achever les bâtimens qu'il auroit commencé. Mais ce prélat, qui avoit mit toute sa confiance en Dieu, mit en exécution ce qu'il avoit résolu après s'être assis, comme cet homme de l'Évangile, pour considérer et computer ce qui étoit nécessaire. Il commença par la maison du Seigneur, qu'il fit démolir par un grand nombre d'ouvriers, avec une diligence extraordinaire ; ce qui n'étoit pas étonnant, puisque ces démolitions se faisoient par la sape, ce qui épargna des grands fraix qu'il auroit fallu faire

si on avoit démolis peu à peu ; de la façon [1] que l'on a sappé la tour ou clocher, et comme on la fit r'enverser tout d'une pièce avec sa flèche, qui étoit assez haute, est quelque chose d'assez curieux pour que je le rapporte icy. On étoit embarassé comment on auroit renversé cette masse par la sappe ; * comme on étoit à délibérer sur le partis qu'on auroit à prendre, et par où on commenceroit pour effectuer ce dessin, la lecture du réfectoire étoit de l'histoire ecclésiastique ; on y lut un jour qu'on avoit démolis un fameux temple des anciens payens, ce qu'on avoit exécuté par la sappe, pour en expédier plus vite la ruine totalle ; on y lut aussi la manière qu'on avoit fait cette sappe, ce qui a servi de leçon à nos religieux, qui en instruisirent d'abord les ouvriers, lesquels, ayant bien examiné le tout, s'offrirent avec ardeur de mettre en exécution ce dont on les avoit instruis. Les bourgeois, informés du stratagème que l'on avoit conçu, vinrent tout effrayés représenter à l'abbé que la secousse qu'alloit causer la chute entière du clocher, ébranleroit leurs maisons ; il y en eut même qui luy firent des sommations. Mais on n'eut aucun égard à leur terreur panique ; en effet, les ouvriers entreprirent cette sappe avec chaleur et ferveur, comme étant une chose extraordinaire. Ils commencèrent par faire une brèche d'outre en outre de la muraille de la tour ; après quoy, ils y mirent des petits étançons préparés à cet effet, puis firent une seconde brèche à côté de celle qui étoit étançonnée, et y mirent aussy, comme à la première, des petits étançons de trois à quattre pouces de diamettre ; ils continuèrent de la sorte jusqu'à quand ils eurent mit la tour à jour de trois côtés, comme une lanterne de moulin. Voilà donc cette masse énorme appuyée et supportée par ces petits étançons de bois, lesquels sont si serrés du poid de la tour, qu'on ne sçauroit plus les otter ni arracher ; c'est pourquoy on les entoura de charbon de houille avec du bois propre à brûler, et avec le feu ils furent consumés ; et fait à fait qu'ils

*p. 192.

[1] Il faut certainement corriger ceci, par exemple ainsi : « Et la açon... ».

brûloient, la tour s'affaissa et tomba toute entierre, sans faire de domage, avec une secousse et un bruit extraordinaire; et quand les matériaux furent retirés et arrangés, on ouvrit

Premièr e pierre mise à l'églis e abbatiale.

la terre, et Monsieur Havine mit la première pière à la neuve tour, c'est-à-dire sous le cul de lampe du chœur de la nouvelle église, avec grande solemnité, le 8 de may 1714, à la construction de laquelle on a travaillé avec diligence jusqu'en 1718 pour l'achever.

1717. Inauguration de Charles VI.

L'abbé Havine assista, le 18 octobre 1717, à Mons, à l'inauguration de l'auguste empereur et roy Charle trois, laquelle se solemnisa avec les cérémonies accoutumées. Le prince de Rubempré y reçu l'homage des États au nom de Sa Majestée, et jura réciproquement de soutenir les privilèges du pays.

1719.

L'église de l'abbaye de Saint-Ghislain, qui est très belle et très vaste, riche par son architecture, ayant été achevée l'an 1718, l'abbé Havines invita dom André Tourneur, abbé de Saint-Denis en Broqueroye, et dom Ansbert Petit, abbé d'Haumont, pour en venir faire la bénédiction. On choisit le 15 de janvier 1719 pour cette cérémonie, laquelle se fit par l'abbé de Saint-Denis, et la grande messe fut chantée par l'abbé d'Haumont, pendant laquelle la bourgeoisie, qui s'étoit mise sous les armes et avoient fait quelque compagnies de grenadiers, firent adroittement quelques décharges de mousqueterie. Le dortoir, que l'on commença à battir après que l'église fut achevé, fut habité le 1 de may 1722, jour auquel nous en primes possession (j'étois alors novice); il est très vaste et spatieux, et un des plus beaux des monastères des

Dortoire, quartier des hôtes etc., bâtis.

Pays-Bas. Son perpextif est très agréable, d'où l'on découvre les campagnes éloignées de quattre à cincq lieues. Outre ces deux grands corps de battimens, il fit encore bâtir le grand édifice qui fait face à la cour du monastère, dont une partie contient le quartier abbatial, et l'autre celuy des hôtes, dont l'escalier est magnifique; aussy tout le cloître, avec le battiment qui comprend la cuisine et autres places souterraines, avec le chauffoir des religieux et les places à côté, qui furent

1722.

tous achevés l'an 1722. Après avoir battis les quartiers des

hostes, il a acheté les meubles et litteries qui y sont; car il ny avoit pas de meubles qui vaillent depuis la ruine de la maison. Cette même année, on acheva le clocher, et on y mit les cloches à la fin de décembre ; de sorte qu'on peut dire que ce prélat a, pour ainsy dire, fondé le monastère de Saint-Ghislain; car outre les dettes que son prédécesseur a payé avec son assistance, et celles que luy-même a payé, qui alloient à une somme frappante, dont tous les fonds de la maison n'auroient pas suffit, si on les avoit vendu, il a, pour sa frugalité et son œconomie, renouvellé entièrement sa maison. Car tout ce que l'on fit après sa mort, ne se fit que par ses épargnes qu'il a laissé en mourant. Il n'a jamais voulu permettre qu'on ait appliqué ses armes dans aucun endroit de la maison, qui est très belle et admirée des étrangers, tant pour la solidité que pour la régularité des édifices. En effet, on n'y voit rien de superflus, comme dans les autres monastères, où le grand nombre des bâtimens sont plutôt à charges qu'ils ne les embellissent et ne leur rapportent de commodités. Mais celle de Saint-Ghislain, dans son petit nombre d'édifices, a quelque chose d'agréable qu'on ne trouve pas aillieurs; ce qu'on doit attribuer au sieur Caby[1], lillois, fameux architecte

Nota : L'église et l'abbaye détruites par les François en 1798.

[1] Lisez « Gabi ». L'architecte montois De Brissy n'a pas, comme quelques auteurs modernes l'ont avancé, contribué à la construction de l'église et des bâtiments attenants. Mais c'est lui qui donna les plans de l'infirmerie et de la bibliothèque, construites en 1729, et dont Durot parle ci-après. Cf. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 214 ; Léop. Devillers, *Passé artistique de la ville de Mons* (ibid., t. XVI. p. 339). Nous croyons intéressant d'insérer ici une lettre écrite en 1779 par Nicolas Lesne, procureur de l'abbaye, et dans laquelle il donne de curieux détails sur les constructions exécutées dans l'abbaye de 1715 à 1733. Nous avons extrait cette lettre du manuscrit 17649-51 de la Bibliothèque Royale de Bruxelles, pièce 27, fol. 74, 75. Elle est adressée à « Monsieur, Monsieur Maria, secrétaire de Sa M. I. R. et A. en son conseil privé etc., etc., etc., à Bruxelles ».

« Monsieur,

« En satisfaction de la vôtre, dattée du 13 juillet courant, j'ai l'hon-
» neur de vous répondre que notre vieille église fut démolie l'an 1714,

et d'un goût délicat, quoyqu'on les a critiqués pour avoir fait notre église trop étroite, eu égard à sa longueur. Cependant les experts avouent qu'à ce défaut près, qui n'est pas de la faute de l'architecte, avouent, dis-je, que l'église est une des plus belles pièces d'architecture, et son frontispice, qui est de

» pour mettre à profit les débris qui pouvoient servir à la reconstruc-
» tion de la nouvelle. On ne fit pas grand progrès dans les fondemens
» pour cette année, de façon que l'érection de notre église peut être
» époquée, dans son principe, en 1715 et successivement. Car cette
» masse, dans sa beauté simple, ne permettoit point une accélération
» pressante, vu et considéré le sol marécageux, qui malgré toutes les
» précautions de l'art, se joue toujours dans les arrangemens de
» l'homme le plus habile. Le corps carré du bâtiment, avec toutes ses
» dépendances, etc., et contigu à l'église, fut bâti successivement ; il
» fallut emploïer bien des années pour former la carcasse de ces deux
» objets. L'architecte qui forma ou dressa le plan de l'une et l'autre
» partie et qui en conduisit l'exécution, s'appeloit le sieur Gabi, natif
» de Lille en Flandres. Le sculpteur qui travailla aux décorations du
» chœur, de l'église et du buffet d'orgues, se nommoit Bonblé, natif
» de Mons en Haynaut. Ses ouvrages sont assez recevables pour le
» temps ; il ne lui manquoit que quelques coups de rabots des acadé-
» mies modernes, pour en faire un excellent artiste. Le peintre chargé
» de la confection des tableaux du chœur, église et réfectoir, s'appe-
» loit d'Avesnes, natif de Mons aussi en Haynaut. Outre luy, il falloit
» encore une infirmerie et un emplassement de bibliothèque, et deux
» pavillons faisant face à la grand'porte d'entrée au monastère.
» Comme vous connoissez, cette infirmerie, bâtie en 1729, et le
» plus beau morceau d'architecture de notre maison, consistant en
» 6 places, vestibule et chapelle, élevée sur souterains, et la biblio-
» thèque au dessus, ne laisse que le regret d'une plus vaste extension
» dans sa longitude. L'architecte chargé du plan et de la direction se
» nommoit Mr Du Bressi, natif de Mons ; ce fut le même qui, selon
» son plan et direction, conduisit en perfection, l'an 1733, les deux
» pavillons cy-dessus mentionnés. Quant à l'église, nous avons tou-
» jours entendu dire par gens de l'art que, pour la perfection de
» notre église, il ne manquoit que 12 pieds dans la largeur, propor-
» tion gardée à sa hauteur.

« Je suis très flatté, Monsieur, que cette circonstance me procure
» le plaisir de vous assurer....... « Dom Nicolas LESNE,
« religieux et procureur.

« Saint-Ghislain, 20 juillet 1779. »

pières de taille bleues, est un des plus beaux et des plus superbes des Pays-Bas, avec sa simplicité.

L'an 1719, nous fîmes une échange de certains biens avec les dames de Ghislenghien, de certains biens contre d'autres à Wasmes, après en avoir obtenu l'octroys de l'empereur [1]. Biens échangés avec Gillenghien.

Un fameux Janséniste et appellant, nomé dom Thiéry de Viaixnes, religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Vasnes, ayant été exilé de France en vertu d'une lettre de cachet, qu'il reçut à l'abbaye Ponthières, diocèse de Langre, où il demeuroit alors, le 28 de may 1721, vint se réfugier à Saint-Ghislain le 22 de juin de la même année, sous le nom emprunté de dom Joseph Le Vif, afin d'y mieux jouer son rôle ; car son nom et surnom étoit dom Thiéry de Viaixnes, lequels étoient déjà trop connus et trop odieux dans les Pays-Bas, et aux catholiques et constitutionnaires de France. Comme l'abbé Havines avoit été bien reçu en France, lorsque la communauté de Saint-Ghislain a été chassé en l'an 1677, comme nous * avons [dit [2] plus haut], et que d'aillieurs il avoit un religieux qui demeuroit dans cette congrégation, et qu'il ignoroit la doctrine de ce janséniste, il ne fit pas de difficulté de le recevoir à Saint-Ghislain, tant en échange de la pension qu'il payoit pour son religieux, que par motif de reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçu luy-même en 1677, attendu que son extérieur et sa modestie, jointe à une piété apparente, qu'il appuyoit des discours édifians, pouroit servir d'édification à ses religieux, conformément à la règle de saint Benoist, chap. 61[me]. Aussy du commencement on ne voyoit rien en luy que d'édifiant. Cependant un religieux, qui avoit entendu dire

1721.

Janséniste reçu à Saint-Ghislain.

* p. 193.

[1] Le contrat d'échange a été analysé dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 1[re] sér., t. XIV (1848), p. 216. L'original se trouve au dépôt des Archives de l'État à Mons, chartrier de Saint-Ghislain ; il est daté du 18 août 1718, jour auquel il fut signé par les religieux de Saint-Ghislain ; le 19, il fut signé par les religieuses de Ghislenghien.

[2] J'ai suppléé ces trois mots.

qu'on avoit lu dans la gazette, quelques jours après, que cet hypocrite avoit été banni de France, supçonna si ce n'étoit pas le même fameux dom Thiéry, quoyqu'il avoit changé son nom ; et ayant communiqué son soupçon à un de ses confrères, celuy-cy luy dit qu'il étoit aisé de le reconnoître, parce que la gazette avoit marqué que toutes les dents de ce Janséniste étoient tombés, lorsqu'il étoit dans la prison de Vincennes à Paris. En effet, ils remarquèrent qu'il n'avoit plus aucune dent, et remarquèrent attentivement toutes les démarches de ce fugitif ; j'étois novice alors, avec un compagnon qu'il avoit tellement séduit en cachette, qu'il luy avoit persuadé de faire ses prières devant une image du père Quenel, qu'il luy avoit donné ; ce novice ayant été découvert dans sa dévotion tortue,et ne voulant rendre cette image, qu'il m'avoit montré pour me sonder, fut congédié. Quant à moy, il ne me parla jamais de rien ; il me faisoit beaucoup d'amitié et des politesses, et me disoit, quand il me trouvoit aux heures permises, ces mots : « Mon cher frère Augustin Du Rot », répettant plusieurs fois mon surnom, faisant agréablement allusion sur la bonté du rôt. Il ne me parla jamais de doctrine, comme il fit à mon compagnon ; aussy n'étoit-ce pas mon fait. Il étoit charmant et séduisant dans ses conversations ; mais ayant plus d'esprit que de retenu et de politique, il ne tarda guère à se faire connoître ; en effet, il avança certains discours qui ne laissèrent auxdits confrères aucun lieu de douter que ce ne fût le véritable dom Thiéry de Viaixnes. Ces religieux susdits, avant que de travailler à faire chasser de Saint-Ghislain un hôte aussy dangereux, voulurent en être confirmés par sa propre bouche. Pour y réussir, ils luy parlèrent du pape et de la constitution *Unigenitus* ; à ces paroles, il leva entièrement le masque, et commença à déclamer contre le souverain pontife et la constitution *Unigenitus*, disant hautement qu'il défereroit plutôt à une ordonnance du parlement de Paris qu'à cent bulles émanées du Saint-Siège ; et non content de ces excets, il déchargea sa bille, et vomit

son venin contre l'archevêque Fénelon, mort depuis six ans, dont il tâcha de ternir sa glorieuse mémoire par mille calomnies que la pudeur ne permet pas de rapporter icy, quoyqu'elles ne feroient aucune impression à tous ceux qui ont eu l'honneur de connoître ce vertueux prélat, dont la bonne réputation l'a mit à couvert de toute calomnie, et qui n'a mérité la hayne des Jansénistes que pour s'être opposé avec un zèle infatigable aux erreurs des appellans, dont il a mérité à juste titre d'être appellé le martau. Ces deux religieux dont nous venons de parler, firent le rapport de tout ce qu'ils avoient entendu de la bouche de cet appellant au prieur, qui, coiffé du mérite apparent de cet hypocrite, n'en voulut rien croire, sinon après que luy-même luy avoua ingénument tout ce qu'il leur avoit dit.

Dom Ghislain Levesques, alors souprieur et notre père maître, qui fut depuis abbé, et dom Nicolas Bruwez, alors procureur, qui est aujourdhuy, 1755, honoré de la croce, avec quelques autres religieux, prévoyant les fâcheuses suitte que cet hôte alloit causer dans notre monastère, n'omirent rien pour le faire sortir. Ils sollicitèrent plusieurs fois son exil auprès de l'abbé et du prieur, qui, tirant les choses en longeur, les obligèrent enfin de s'addresser à Cambray, aux cours de Brusselles et de Mons, dont cette dernière députa deux conseilliers à Saint-Ghislain, où, ayant interrogé cet appellant sur son nom et sa doctrine, il leur avoua, avec une franchise inouïe et un orgueil dont il faisoit ostentation, qu'il avoit changé de nom, et qu'il persistoit dans son appelle, ajoutant qu'on ne le feroit changer là-dessus, et poursuivit par dire des grossièretés extravagantes contre le Saint-Siège et les papes, que je tairay, pour ne pas faire peine aux véritables enfans de l'Église. Quoy qu'il en soit, le tout rapporté au Conseil, cet appellant fut banni du Haynault, et Monsieur l'abbé condamné à mille livres d'amende pour chacque jour qu'il le retiendroit à Saint-Ghislain. On résolut ensuitte au même Conseil de faire connoître cet arrêt aux cours souveraines des provinces

Date de la rédaction de cette histoire.

Ce Janséniste est chassé de Saint-Ghislain et banni des Pays-Bas. Il meurt à Utrecht,

voisines, de sorte que, le 17 octobre 1721, ce fameux appellant ne fut pas seulement exilé du Haynault et de tous les Pays-Bas catholique, il ne trouva d'autre azile qu'en Hollande, où il se retira, et fit son séjour ordinaire à Utrech, où il produisit ses rêveries et son fanatisme dans les lettres qu'il écrivit à Monsieur Petitpied, docteur de Sorbonne, etc... Je trouve un recueil de dom Pierre Baudry, dans lequel il s'étent fort à marquer toutes les extravagances furieuses et frappantes de ce pauvre malhureux contre le Saint-Siège ; je les omettray icy, comme étant scandaleuses et étrangères à notre ouvrage, puisqu'elles ont été faites en Hollande. Enfin ce fameux appellant, après avoir vomi tout son fiel et son venin contre l'Église romaines et la bulle *Unigenitus*, tout bien imprimé [1], mourut dans la 77e année de son âge, la nuit du 30 au 31 octobre 17..[2]. Il avoit, pour ainsy dire, mit notre maison dans une mauvaise réputation ; c'est ce que nous n'avons que trop ressentis, quoyqu'innocens ; car on nous regardoit comme des appellans, et nos ennemis en tirèrent même profit pour se venger. Ces gens mal intentionés n'ont pas échappé cette circonstance pour assouffir leurs ressentimens. D'autres étoient guidés de quelques intérests mal placés, sous les apparences de la querelle de l'Église, pour venir à leurs fins ; tellement qu'on peut dire que l'abbé Havines a été une victime innocente et qu'il a été décrié d'une façon qu'il
p. 194. ne méritoit pas, n'ayant aucune part * à tout ce qu'il s'étoit fait, puisqu'il avoit été surpris et trompé d'une manière que bien d'autres n'auroient pu éviter.

Cet homme de bien, quoyqu'abbé très méritant, s'estimant indigne de la croce, avoit, depuis l'an 1716, par trois fois donné sa démission par écrit à ses religieux, leur donnant pouvoir de demander des commissaires à Sa Majestée Impériale pour

[1] Voyez Colonia, *Bibliothèque janséniste* (1735), p. 4-8 ; Colonia-Patouillet, *Dictionnaire des livres jansénistes* (1752), tome I, p. 29-31.
[2] 1735.

l'élection d'un autre abbé; ce que la communautée ne voulant pas accepter, tant à cause de l'exemple qu'il leur donnoit, que pour sa grande capacité à gouverner son monastère ; mais cet humble prélat, se sentant affoiblir tous les jours par ses continuelles infirmités, qu'il souffroit avec une patience admirable, sans jamais pousser la moindre plainte, quoyqu'il enduroit des très vives douleurs, pria Monseigneur de Mornay, évêque coadjuteur de Québec et vicaire général de Cambray, et le vicariat, de permettre qu'il remit sa croce en main de l'empereur, pour procéder ensuitte à une nouvelle élection, afin d'employer le peu de tems qu'il luy restoit à vivre à se disposer mieux à la mort, et qu'il étoit juste qu'allant entrer dans la septantième année de son âge, on le laissa reposer, après avoir été employé plus de quarante ans aux affaires de son abbaye ; comme il paroît par deux lettre, l'une dattée du 16 novembre 1722, et l'autre du 7 décembre de la même année, qu'il écrivit au même évêque.

Cependant il ne faut pas dissimuler que le chagrin qu'il eut de ce qu'on le soupçonnoit à Cambray d'avoir obtenu de la cour de Brusselles l'interdiction d'une visite que l'on avoit demandé au vicariat, pour rétablir la paix que le fameux appellant dom Thiéry avoit troublé par ses erreurs qu'il vouloit semer dans notre monastère, ne contribua pas peu à vouloir se déposer de la croce, comme il paroît assez, tant par ces deux lettres que par la réponce que Monseigneur de Mornay luy fit, le 14 décembre 1722 ; quoyqu'il soit vray qu'il n'avoit eu aucune part à cette interdiction, que le prieur seul avoit procuré à son insçu et de la communautée, pour éviter les mauvaises suittes qu'il appréhendoit avec raison, comme fauteur de cet appellant, qu'il avoit conduit jusqu'à Bruxelles lorsqu'il fut banni de Saint-Ghislain, luy prêtant depuis lors tout secours, et entretenant avec luy des relations secrettes et publiques, se chargeant de recevoir et de faire passer en France des livres contre la constitution *Unigenitus*, communiquant à quelqu'un de ses religieux des livres, libels

et brochures suspectes, défendus et condamnés, donnant par cette conduite trop de soupçon de sa foy et de son grand attachement aux fauteurs de l'hérésie. Aussi le prieur subit la peine qu'il méritoit, lorsqu'il fut déposé le dernier de juin 1726 par Monsieur de Saint-Albin, archevêque de Cambray, de son prieurat et de toutes fonctions des ordres sacrées, avec défence à l'abbé de luy donner aucune charge, office ou employ de la maison, le tout provisionellement, jusqu'à récipiscence, pour avoir dit en plain chapitre, en présence de cet archevêque, qui étoit venu à Saint-Ghislain pour prendre une connoissance parfaite des démarches dont tout le monde, tant séculiers que religieux et ecclésiastiques, accusoit le prieur, pour avoir dit, dis-je, en présence de l'archevêque et quelqu'un du vicariat, lorsqu'il fut interrogé sur sa foy, sa soumission à l'Église et aux constitutions des souverains pontifs, et spécialement à la constitution *Unigenitus*, qu'il ne la regardoit pas comme reçue canoniquement par l'Église. Cette affaire renouvella les bruits publiques qui avoient prit naissance en 1721. On commença pour lors à nous rendre justice et regarder le reste de la communauté comme bons catholique ; les persécutions tant du dehors que du dedans cessèrent, notre innocence étant mise à jour. Je passe beaucoup de choses dont j'ay été aussy témoin, pour ne pas fatiguer le lecteur. On fit des règlemens, et bien du bruit, qu'on nous a publié au chapitre par Monsieur Mur, comme secrétaire du vicariat, et Monsieur Mazile, grand vicaire ; c'est ce qui se fit le dernier de juin 1726, après que ce secrétaire eut lu la sentence de déposition du prieur.

Ce prieur cependant, très recommandable d'aillieurs par son zèle pour la régularité, reconnut ses erreurs, dans lesquelles il étoit plutôt tombé faute de science suffissante que par malice, mourut à Saint-Ghislain le 19 avril 1730[1], après

[1] C'est sans doute Jean Derbaix, mentionné à la date du 19 avril dans le nécrologe de l'abbaye, comme prêtre et moine de Saint-Ghislain.

s'être soumis à l'Église, et reconnu la constitution *Unigenitus* pour règle de foy, et donné des marques assurées d'un sincer repentir.

L'abbé Havines, ayant dû encore gouverner son monastère, par le refus que firent ses religieux d'accepter sa démission, s'appliqua encore à bâtir les édifices les plus nécessaires, tant dehors que dans la maison. Outre l'église, le dortoir, le quartier des hôtes et abbatial, et le quartier de la grande porte de l'abbaye, il fit encore bâtir quelques maison de la ville appartenantes au monastère, et les grandes censes de Dour et de Wihéries, dont cette dernière, quoyque bâtie par ses ordres, luy causa cependant de la peine, pour ne pas avoir été exécutée selon la simplicité et le dessin qu'il en avoit approuvé. Car depuis l'an 1720 il n'avoit quitté sa chambre, pour infirmité, se confiant entièrement sur le prieur, dont il est parlé cy-dessus, et son grand receveur, qui faisoient bien des choses à son insçu, même inutiles, quoyque cependant très fidels pour le maniment des deniers ; et j'ajouteray, à l'éloge du dernier, qu'il rendit des très grands services à la maison par le grand nombre des cacheraux, cartulaires et autres écrits qu'il se donna la peine de faire, d'un très beau caractère et très proprement.

Censes de Wiheries et de Dour bâties.

1723.

Les bâtimens que l'abbé Havines fit construire, ne sont pas les seuls monumens de son œconomie et de sa frugalité. Outre cela, il fit fondre, l'an 1723, dix-huit à vingt cloches, pour compléter le carillon, comme il est ; il entreprit encore plusieurs ouvrages considérables, comme les staux et le pavé de marbre du chœur, mais qui ne furent achevés que sous son successeur, à qui il a laissé en mourant de quoy achever la maison ; ce qu'il fit * à l'imitation de son digne prédécesseur.

Cloches du carillon fondues.

* p. 186.

1725.

Le 14 féverier 1725 [1], pour raisons proposées aux religieux, l'abbé Havines et la communauté vendirent notre ancien

[1] Lisez 1726. Voyez plusieurs pièces relatives à cette vente aux Archives du Royaume, chancellerie des Pays-Bas à Vienne, H. 47.

Ancien refuge de Saint-Ghislain à Mons vendu, et le moderne bâti.

refuge, gisant à la rue d'Avré à Mons [1], à Monsieur le conseillier Cornet, seigneur de Peissant, pour la somme de quinze cens pistolles ; et ensuitte d'un amortissement obtenu, le 15 novembre, de l'empereur Charles VI, on acheta avec une partie des deniers capitaux, l'année suivante, une maison scituée dans la rue de Quievroix [2], pour la somme de 17550 livres argent fort, c'est à dire 20361 livres argent courant, où l'on bâtit le refuge moderne avec une très belle chapelle, laquelle fut bénie, le 7 octobre, par dom Ghislain Levesques, son successeur ; de sorte que les deniers capitaux provenans de la vente de notre ancien refuge ne suffirent pour acheter et bâtir le moderne, qui ne contient pas la sixième partie de terrain de l'autre ; aussy il faut avouer que c'est une des grandes bévue qu'on ait jamais faite. Enfin l'abbé Havines, après avoir renouvellé presque toute la maison de son vivant, et laissé de quoy, de ses épargnes, pour l'achever comme on la voit aujourdhuy, et souhaité ardenment, avec l'apôtre saint Paul, d'être délivré de la prison de son corps et de ce monde,
1726. qu'il avoit toujours méprisé, il fut exaucé le 8 décembre 1726,

Mort de l'abbé Havinnes.

auquel il mourut, exténué par une longue maladie, qui ne luy laissa que la peaue collée sur les os, à la 73e année de son âge, après 49 ans de profession, 46 de prêtrise, et 27 de prélature. Il mourut regreté de tous ses religieux et de l'État ; je l'ai déjà dit et je le répète, qu'on peut le regarder comme un second fondateur de la maison de Saint-Ghislain, après l'avoir remit, comme on a vu, du tems de la prélature de son prédécesseur, de la sienne et de celle de son successeur, qui luy fit l'épitaphe suivante, où son éloge est beaucoup au dessous de son mérite.

[1] Actuellement l'école moyenne de l'État, rue des Ursulines.

[2] Une liasse de pièces concernant cet achat est conservée au dépôt des Archives de l'État, à Mons. On y voit que les lettres d'amortissement données par l'empereur étaient datées du 26 mars 1726.

D. O. M.
HIC IACET
REVERENDUS DOMINUS
DOMINUS
D. IOSEPHUS HAVINE GHISLENOPOLITANUS
HUIUS MONASTERII ABBAS LVI

QUI DOMUM HANC PENE TOTAM A FUNDAMENTIS EXTRUXIT, ET LONGA INFIRMITATE PATIENTISSIME TOLERATA EXHAUSTUS, PLENUS MERITIS ET VIRTUTIBUS OBDORMIVIT IN DOMINO VIII. X[bris] ANNO DOMINI MDCCXXVI, AETATIS SUAE LXXIII, PROFESSIONIS XLIX, SACERDOTII XLVI, PRAELATURAE VERO XXVII.

R. I. P.

Dom Ghislain Levesques (voicy encore un des disciples de l'abbé Molle, cet homme de Dieu), à qui le Ciel avoit réservé les ouvrages que son prédécesseur luy avoit laissé à faire ou à achever, naquit le 18 mars 1673 à Solre-le-Château, bourg honoré du titre de comte, et très célèbre en ecclésiastiques, et religieux, et prélats qu'il a donné à l'Église. Il eut le plaisir de se voir le troisième abbé de Solre, sçavoir Haumont, Maroille et Saint-Ghislain, parens, vivans dans le Haynau seul, et un grand nombre de supérieurs dans les ordres mandians, qui remplissoient dignement de son tems les dignités qu'ils occupoient.

Il fit ses humanités au colège des Pères de l'Oratoire à Thuin, où il se distingua surtout par sa piété, servant d'exemples à ses condisciples, qu'il édifioit par sa sage conduite et la pureté de ses mœurs, comme je l'ay appris de ses condisciples, qui étoient aussy parvenus à des rangs supérieurs. Quoyque, selon la coutume introduite dans notre monastère, on y recevoit personne qui n'eût achevé le cours de philosophie, l'abbé Molle cependant l'en dispensa, aimant mieux que les postulans fussent imbus de la philosophie céleste que de cette science humaine, laquelle est souvent insipide, seiche, et dépourvue de l'onction du ciel. C'est pourquoy il le reçut

d'abord après ses humanités. Dom Ghislain Levesques ayant donné des marques assurées de sa vocation par sa ferveur et son exactitude à s'acquitter des devoirs de religion, fut enfin admis à la profession, qu'il fit le 16 novembre 1695, et le 19 septembre 1699 il fut honoré du sacerdoce. Comme l'abbé Molle lui avoit donné son nom de Ghislain en lui donnant l'habit de la religion, il n'omit rien aussy pour l'imiter ; il étudioit avec soin toutes les vertus dont ce digne prélat étoit orné, tâchant de les exprimer toutes par sa conduite, par une application continuelle à la prière, à la lecture des saints pères, des saintes Écritures, et aux autres exercices de la religion ; de sorte qu'il acquit en peu de tems une si grande perfection, qu'on luy confia la direction des novices et des jeunes profès, dont il s'acquitta avec tout le fruit qu'on en avoit désiré, veillant assidument sur leur conduite, observant toutes leurs démarches, éprouvant leur vocation par diverses mortifications, leur inspirant l'horreur du vice et l'amour de la vertus, le mépris des choses temporelles et la recherches des biens éternels, relevant les foibles et animant les forts à une plus grande perfection ; ce qu'il faisoit surtout par son exemple et ses fréquentes exortations, toujours remplies de l'onction divine. C'est ce que je puis dire avec vérité, ayant été mon père maître et directeur spirituel. Après avoir remplis dignement cette charge et celle de sousprieur, il fut établit
1726. prieur l'an 1726; et enfin, après avoir été uninenment choisis,
Dom Ghislain L'Evesques abbé. il fut nomé abbé [1], le 6 féverier 1727, par l'archiduchesse Élizabeth, sœur de l'empereur Charle VI, gouvernante des Pays-Bas. Monsieur de Saint-Albin, archevêque de Cambray, qui l'aimoit beaucoup pour son zèle qu'il avoit témoigné, n'étant que sousprieur, pour la constitution *Unigenitus*, lorsqu'il procura l'exil de dom Thiery de Viaixnes, fameux

[1] Le dossier de l'élection se trouve aux Archives du Royaume, conseil privé, carton 1464; la dépêche du 19 mars, agréant la nomination, est conservée au même dépôt, chancellerie des Pays-Bas à Vienne, C. 3. nº 6 secundo, litt. A, B, C.

appellant, voulut avoir le plaisir de le bénir de ses propres mains ; ce qu'il fit le 27 avril 1727 dans son église métropo- 1727.
litaine, en présence d'un grand concours * de peuple qui y *p. 196.
étoient accouru pour être spectateurs de cette cérémonie.

L'abbé Levesques, après avoir été bény, fut accompagné par plusieurs abbés et supérieurs jusqu'à Saint-Ghislain, où il fit son entré le 1 may suivant, aux grandes acclamations des bourgeois et des vilages circonvoisins appartenant à notre monastère, qui s'étoient mis sous les armes pour aller à sa rencontre, et l'accompagnèrent jusqu'au monastère. Les bourgeois de la ville de Saint-Ghislain se distinguoient les plus, par le bruit des campes et des armes, par des feux de joye et par des illuminations qui durèrent toute la nuit.

Ce prélat, profitant des épargnes considérables que son 1728.
prédécesseur lui avoit laissées en mourant, apporta tous ses soins pour achever tout ce que Monsieur Havine n'avoit pu
faire, étant prévenu par la mort. Il commença par la maison Nouvelles stalles.
du Seigneur, qu'il orna magnifiquement, en faisant travailler avec diligence aux stalles du chœur, dont les bois avoient été acheté et commencés par son prédécesseur ; ils furent achevés l'année 1728, lesquelles peuvent passer pour les plus belles du pays, tant pour le goût que pour la délicatesse de la menuiserie et la sculture, et principalement les médailles en bas relief représentantes la vie de saint Benoist et de saint Ghislain, que les connoisseures admirent avec raison. Le feu
qui prit à la bibliotèque au-dessus de l'infirmerie, l'engagea Bibliothèque brulée:
à d'autres ouvrages, sçavoir à démolir la vielle infirmerie et bibliotèque, et à en bâtir des nouvelles, comme nous dirons cy-après.

Mais avant de passer aux autres ouvrages, il ne faut pas 1729.
oublier que le 9 janvier 1729 il bénit solemnellement la neuve église de l'hôpital Sainte-Élizabeth à Saint-Ghislain, dont il étoit depuis longtems le directeur. Le fond avoit été acheté le 28 aoust 1719, et on y ouvrit la terre le 17 mars 1725, et on y mit la première pière le jeudy saint, de sorte qu'on poursi-

vit les ouvrages avec tant de diligence, qu'en moins de quattre ans elles quittèrent leur ancien hôpital, scitué près du grand pont de la ville, à gauche en descendant vers l'abbaye ; quittèrent, dis-je, leur ancien hôpital, pour aller habiter le neuf[1], à la construction duquel l'abbé dom Ghislain l'Evesques ne contribua pas peu par ses libéralités.

Le 7 octobre de la même année, il bénit encore la neuve chapelle du refuge nouveau à Mons ; j'y ay assisté, comme à la précédente bénédiction. Avant que de faire cette cérémonie, j'ay dû aller, de la part de l'abbé, demander la permission au dames de Sainte-Waudrud ; après leur office de prime, elles me firent decendre au bas de l'escalier dessous leur jubet, et elles, elles étoient rangées sur cette marche, toutes du long ; étant ainsy en bas, je fis ma demande ; elles me firent toutes une profonde révérence, disant : « Le chapitre vous l'accorde ». Madame de Melun portoit la parole ; on tint un acte authentique de cette cérémonie ; et on me fit voir l'acte de la bénédiction de la chapelle de l'ancien refuge.

1730. Les stalles du chœur étant achevés, il fit dresser le maître-autel, qui est superbe, tant pour son architecture que pour les chapitaux, bases, et autres ornemens de cuivre doré, et le marbre exquis, qui y reluisent avec éclat, et il l'enrichit depuis de plusieurs pièces d'argenteries. Il commença par le tabernacle, comme devant être le sanctuaire et la demeure du Saint des Saints. Il est haut de huit pieds et large de quattre aux environs, partie d'argent, partie de cuivre doré, et surmonté d'une couronne d'argent qui en est détachée, soutenue par deux anges voltigeant, aussy d'argent ; et au bas de ce tabernacle, c'est-à-dire des deux côtés du soleil, qui est aussy magnifique, de deux pieds et demy de hauteur, aux deux côtés, dis-je, il y a 2 adorateurs à genoul, d'une grandeur proportioné, aussy du même métail. La lampe d'argent, sus-

[1] Cfr. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII (1867), p. 220-1, note 3.

pendue au millieu du sanctuaire, est aussy une des belles pièces du pays, ainsy que ce tabernacle, est encore un monument de sa piété. Nous omettons plusieurs autres pièces d'argenterie considérables ; mais avant que de sortir du chœur, je ne puis omettre les tablaux, d'une hauteur prodigieuses, contenant les principaux mystères de la vie du Sauveur, qui en remplissent toutes les arcades. A ces tablaux on peut encore ajouter le pavet, qui est partie de marbre blanc, partie de marbre noir, en compartiment. Il ne faut aussy oublier l'autel magnifique de saint Ghislain, qui est aussy tout de marbre, et ne cède en rien, ni en beauté, ni en magnificence, au maître autel, soit pour les marbres, soit pour l'architecture, dont le corps et le chef de saint Ghislain, celui-là renfermé dans une châsse et celui-ci dans un busque, qui sont tout d'argent et d'un ouvrage très exquis, en relève l'ouvrage et lui donne de l'éclat. Ne passons pas les trois autres autels, qui, pour être de bois marbré, ne laissent pas de briller par la délicatesse de leure sculpture, et par l'or et les autres ornemens qu'on n'a pas épargné, et qui sont renfermés, avec celuy de saint Ghislain, d'un beau balustrade, aussy de marbre, qui entreprend toute la nef et les collatéraux. Tous ces ouvrages magnifiques et très bien exécutés sont autant de témoignages de sa piété et de son zèle pour le culte divin ; de sorte qu'il a pu dire, avec le roy prophète : « Seigneur, j'ay aimé » la beautée de votre maison, et le lieu de votre demeure ». Mais il crut que ce fut peu de chose d'avoir orné le temple matériel du Seigneur, s'il n'avoit soin du temple vivant du Saint-Esprit, principalement des infirmes, en qui Jésus-Christ reluit davantage, comme il l'assure luy même dans son Évangile ; c'est pourquoy ce charitable abbé bâtit une très belle et très commode infirmerie, ayant fait démolir la vielle, qui avoit été brûlée en 1728, avec une magnifique bibliotèque au dessus, dont la façade est très superbe[1]. Monseigneur de

Bibliothèque rebâtie.

[1] Voyez plus haut, p. 345-46, note.

Saint-Albin, archevêque de Cambray, y mit la première pière le 17 juin 1729, et tout le bâtiment fut achevé l'an 1730, comme on peut voir par les deux inscriptions suivantes, gra-
*p. 197. vées sur * deux tables noires,au dessous des armoiries de Son Altesse et de l'abbé Levesques :

HUIUS AEDIFICII PRIMUM LAPIDEM POSUIT CELCISSIMUS CAROLUS ARCHIEPISCOPUS DUX CAMERACENSIS, SACRI ROMANI IMPERII PRINCEPS, ANNO DOMINI 1729, 17 IUNII.

La seconde de ces tables est ainsy :

SEDENTE ET HOC MONASTERIUM REGENTE
R. D. GHISLENO LEVESQUES ABBATE
A FUNDAMENTIS EXTRUCTUM EST 1730.

Cette bibliotèque est d'un très bon goût ; la sculpture est fort délicate, la menuiserie est la plus belle et la plus magnifique qu'il y eut dans les Pays-Bas, selon les connoisseurs ; elle est très riche en manuscrits, qui sont en très grand nombre, quoyque nous en ayons perdus quelqu'un qu'on avoit prêté de bonne grâce, et qu'on n'a pu jamais les recouvrir ; ils étaient prétieux, puisque certains écrivains en ont fait les ornemens de leurs ouvrages. Ceux qui nous restent sont très anciens.

Je trouve dans les brouillons de dom Pierre Baudry un cathalogue de ces manuscrits [1], qu'il a recueillit avec trop de

[1] C'est très probablement ce catalogue que dom Berthod avoit vu en 1774 dans l'abbaye, et dont il fait l'éloge (cfr. *Monuments...*, t. VIII, p. XXXVI).

Nous avons eu l'heureuse chance de rencontrer, dans la bibliothèque de M. Alphonse Wins, juge au tribunal à Mons, un autre exemplaire de ce catalogue (manuscr. n° 8). C'est un petit in-quarto de 20 feuillets, écrit au XVIII[e] siècle. Un moment, j'avais cru reconnaître l'exemplaire original écrit par Dom Baudry ; mais en le comparant de près à l'autographe des *Annales*, il a fallu renoncer à cette idée. Au feuillet 1, le titre: *Catalogus librorum mss. existentium in bibliotheca abbatiae Ghislenopolitanae in Hannonia* ; puis, immédiatement au dessous, le catalogue lui-même, sans l'introduction (« Je ne me flatte pas... ») que Durot a transcrite dans les *Annales*. Le feuillet 20

peine et de travaille, et avec la dernière exactitude. pour que je ne le rapporte pas icy de mot à mot ; quoyque Sanderus en ait donné, l'an 1641, le cathalogue [1], qui est fort imparfait, selon que je l'ay entendu dire plusieurs fois de notre dit confrère dom Pierre. Les sçavans seront peut-être charmés d'en avoir icy un cathalogue plus exacte et plus ample, en y insérant ce que Sanderus a omit, et en ajoutant, pour la commo-

se termine par la mention du manuscrit coté « 5. *Expositio in 150 psalmos* » ; la suite fait défaut. Suit enfin un vingt et unième feuillet, ajouté après coup et sur le recto duquel le chanoine Paul-Antoine-Herman Wins († 1834) a écrit la note suivante : « Les livres » dossés des lettres ci-dessus,ont été cédés à M. Verbyst, de Bruxelles, » le 21 mai 1817 ».

Voici la liste, telle qu'elle se lit au haut du même feuillet : « 17 vo- » lumes numérotés depuis 1 jusqu'à 17 : QQQQ. — OOOO. — *Ivo* » *Carnotensis.* — DDD. — PPP. — FFFF. — IIII. — NNN. — » WW. bis WW. — EE. — Q. — WWWW. — T. — HH. — III et » B. n° 17, Flave Joseph ». Suit cette curieuse indication du prix : « à deux francs la livre, y compris les couvertures au même prix » !

Le chanoine Wins avait acheté aux moines de Saint-Ghislain, qui en 1794 s'étaient enfuis de l'abbaye devant les armées françaises, leur riche collection de manuscrits (voir *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 408). Il ne les garda pas tous ; il se défit de ceux qui ne l'intéressaient pas ; il en vendit d'autres à Verbyst ; enfin il retira de plusieurs autres les feuillets ou les cahiers que seuls il voulait conserver et qu'il fit relier à part. M. le juge Alphonse Wins conserve précieusement ces volumes et ces fragments, héritage de son vénérable grand-oncle. Le sort d'un bon nombre de ces manuscrits a été indiqué par le chanoine Wins, dans le Catalogue dont nous parlons ici. Souvent en effet il a écrit dans la marge, en regard de la description des différents volumes, des notes comme ceci : « retenu » — « Verbyst » « *ex hoc EE retinui finem* » — « puis cédé à Verbyst » — « *abieci* » etc., etc.

[1] Sanderus, *Bibliotheca Belgii manuscripta* (1641), p. 245-9. Cette liste est datée de l'an 1628, et mentionne 137 volumes.Il faut y ajouter, outre les registres des archives de l'abbaye, les manuscrits plus ou moins nombreux qui étaient conservés ailleurs que dans la bibliothèque. Tels sont le cartulaire, déposé maintenant aux Archives de l'État à Mons ; tels, les mémoires écrits par plusieurs religieux et dont nous avons parlé dans la préface ; tels encore, les livres liturgiques, par exemple le missel du XVIe siècle, qui se trouve maintenant

dité des connoisseurs, les commencemens des Vies des Saints. Voicy comme dom Pierre écrit :

« Je ne me flatte pas », dit-il, « de nomer au juste les » autheurs des ouvrages contenus dans ces manuscrits, et » surtout des Pères de l'Église ; mais je me contenteray de les » rapporter tels que je les ay trouvé, laissant aux critiques à » développer s'ils en ont été les véritables autheurs. Il seroit » à souhaiter que celuy qui a relié ces anciens volumes, vers » l'an 1738 et 1739, n'eût pas arraché les premières pages à » plusieurs : peut-être aurions nous appris les noms des » autheurs, ou du moins le titre de leurs ouvrages, à la grande » satisfaction des curieux ; c'est pourquoy on doit me par- » donner si ce cathalogue n'est pas plus correcte. Quant à » l'ordre, j'observeray celuy des volumes, qui sont cottés par » les lettres de l'alphabeth. Je commenceray donc par la » lettre A. »

à la bibliothèque publique de Valenciennes (ms. 124, alias 117), le martyrologe-nécrologe de l'abbaye, que possède la bibliothèque de la ville de Mons (ms. 193, alias 68 et 8389). De ces cent trente-sept volumes, il n'en existait plus, quand Baudry dressa son catalogue, que 109. Durot vient de faire remarquer comment plusieurs avaient été perdus ; tels sont, par exemple, ceux que l'on conserve, sous les numéros 8223 et 15586 à la bibliothèque royale de Bruxelles ; ils n'ont pas la reliure, très caractéristique, faite en 1738 ou 1739, et qui distingue, à peu d'exceptions près, tous les autres volumes que nous avons rencontrés. Ils avaient donc vraisemblablement disparu, avant cette époque, de la bibliothèque de l'abbaye. Le premier de ces manuscrits est un recueil de Vies de Saints, copié au XIe siècle (voir *Catalogus codic. hagiogr. bibl. regiae Bruxellensis*, edid. Hagiographi Bollandiani, t. II, p. 198-201) ; le second, un Martianus Capella, du XIIe.

Nous n'avons pu retrouver qu'une bonne trentaine des manuscrits mentionnés par Baudry. La plupart faisaient partie jusqu'à ces derniers temps de la magnifique collection de sir Thomas Phillips, qui les avait achetés dans la première moitié de ce siècle (cf. *Catalogus librorum manuscriptorum in bibliotheca Phillippica*, t. I (1837), surtout pp. 4, 16 et 79). Il faut cependant observer que plusieurs fois Phillips a indiqué, comme ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Ghislain, des volumes qui n'en provenaient certainement pas. Récemment, l'admi-

Nouveau catalogue des manuscrits de l'abbaye de Saint-Ghislain.

A. Grand volume in-folio : contient une partie de la Bible, sçavoir : 1. *Parabolae Salomonis* ; 2. *Ecclesiasten* ; 3. *librum Sapientiae* ; 4. *Cantica canticorum* ; 5. *Ecclesiasticum* ; 6. *librum Tobiae* ; 7. *librum Iudith* ; 8. *librum primum Esdrae, in quo desunt aliqua* ; 9. *librum Ester* ; 10. *libros 2 Machabaeorum* ; 11. *Ezechielem prophetam* ; 12. *Danielem prophetam* ; 13. *Oseam, Amos, Ionam, Michaeam, Naum, Abacuc, Sophoniam, Aggeum, Zachariam, Malachiam* ; 14. *Isaïam* ; 15. *Ieremiam* ; 16. *Actus apostolorum* ; 17. *epistolam sancti Iacobi apostoli* ; 18. *duas epistolas sancti Petri apostoli* ; 19. *tres epistolas sanctis Ioannis apostoli* ; 20. *epistolam Iudae apostoli* ; 21. *epistolas beati Pauli ad Romanos, 2 ad Corrincthios, ad Galatas, ad Ephesios, ad Philippenses, ad Collocenses, 2 ad Thessalonicenses, 2 ad Thimotheum, epistola ad Titum, epistola ad Philemonem, epist. ad Hebraeos*, et 22. *Apocalipsim.*

nistration de la bibliothèque royale de Bruxelles a fait l'acquisition d'un certain nombre des volumes délaissés par le feu baronnet [voir Ed. Fétis, *Rapport sur la situation de la Bibliothèque royale durant l'année* 1888 (Bruxelles, 1890), pp. 10-12 et 25-37 ; item *durant les années* 1890-1891 (Bruxelles, 1892), p. 35-36] ; nous avons donc pu contrôler, pour tous les volumes retrouvés jusqu'ici, la description donnée par Baudry. Nous indiquerons en note le numéro d'ordre assigné à ces volumes soit dans la bibliothèque Phillips (*B. Ph.*), soit à la bibliothèque royale (*B. R.*), soit à la bibliothèque de la ville de Mons (*B. M.*), soit enfin dans la bibliothèque de M. Alphonse Wins (*B. W.*), en y joignant l'indication de l'âge des manuscrits et, s'il y a lieu, quelques observations sur leur état actuel. De plus, nous nous sommes permis, quand un même volume contient plus d'un ouvrage, de distinguer par des chiffres, là où Baudry avait négligé de le faire, les différents documents énumérés dans son catalogue.

Ce catalogue a eté publié séparément par le baron de Reiffenberg, dans le *Bibliophile belge*, t. VI (1850), pp. 243-7 et 368-74 ; l'éditeur a jugé bon de modifier maintefois, non seulement l'orthographe, mais aussi la rédaction de Baudry ; nous avons dit dans notre préface qu'il ne nous paraissait pas utile de l'imiter en cela.

B[1]. Grand volume in-folio. Contient les vingt livres des Antiquités judaïques, et sept livres de la Guerre des Juifs avec les Romains, en latin, par Flave Joseph. Ce volume est fort proprement écrit par un de nos religieux, vers l'an 1156.

C. Dans ce grand volume in-folio, il y a : 1. *Apparatus super libros sex Decretalium, editus a Guidone Basio, archidiacono Bononiensi* ; 2. *item Apparatus domini Ioannis Andreae super sex Decretalium*, dont ce dernier a été achevé le 21 de jullet 1327.

D[2]. Ce grand volume in-folio contient une histoire en françois ou gaulois, depuis Hérode Antipas jusqu'à l'an 1186, et auroit dû finir, selon une ancienne note marginalle, l'an 1276[3], vers lequel l'autheur vivoit. Il y est parlé beaucoup de la guerre des croisades, des comtes de Flandre et de Haynault, et des généalogies des principalles familles du Haynault, comme de Rumignies, Fontaine, Ligne, Rhœux. Item ce volume est enrichis de magnifiques vignettes en or, avec toutes sortes de figures, représentans divers animaux, qui est un travaille immense. Le texte du premier chapitre est le suivant : « Comment Hérode Antipas fist coper le chief saint Jehan Baptiste, et les souffranches Notre Signeur » ; puis il commence ainsi : « Nous vous avons dit devant ke li empereres Tyberius envoya Pilatte en Yudée », etc. Le relieur a cotté ce volume de la lettre D, par erreur, qu'il auroit dû cotter E, et le premier, tome D, qui est le suivant, cotter E.

E[4]. Grand volume in-folio. Contient l'histoire en françois

[1] B. Ph. 258 et 379, 5°. (On a fait remarquer qu'il est arrivé à Phillips de mentionner une seconde fois, en lui donnant un nouveau numéro d'ordre, un volume déjà catalogué auparavant.) — B. R. II, 991. — XIIe siècle. Le chanoine Wins a écrit ici dans le catalogue (B. W. 8) : « retenu », puis « Verbyst ». De même pour les manuscrits Q et T.

[2] B. Ph. 379, 2°. — B. R. II, 988, tome II. — XIIIe s. Le chanoine Wins a écrit en marge du catalogue : « retenu ». De même pour les manuscrits E, I, K, N, V, Z.

[3] Au folio cclxxxviij recto, on lit cette note : *chi faut chou que ensivir se doit del anee* m. c. iiijxx. *et* vj. *dusques a le anee* m. ijc. lxxvj.

[4] B. Ph. 379, 2° et 4198. — B. R. II. 988, tome I. — XIIIe s.

ou gaulois depuis la création du monde jusqu'à Tibère et Pilatte ; il est écrit de la même main, enrichis de vignettes comme le précédent, qui n'est que le second tome de celuy-cy.

F. Grand volume in-folio, contenant les Instituts et autentiques de l'empereur Justinien, avec des notes aux deux marges.

G. Grand volume in-folio. Contient un traité sur les Instituts de Justinien et sur le droit canon [1].

H. Décrétales ; ✠ *Dubium tamen an titulum istum habeat istud magnum volumen in-folio ; quidquid sit, in eo tractatur de iure canonico cum notis ad margines.*

I. Grand volume in-folio. A pour titre : *Elementarium Papiae seu glossarium*, qui est un espèce de dictionnaire latin avec les significations des mots en d'autres latins, et des règles de la grammaire.

K. Grand volume in-folio. Contient une partie de la Bible, depuis la Geneses jusqu'aux Psaumes inclusivement.

L. Le second de celuy cy-dessus cotté H ; aussy en grand volume in folio.

M. Grand volume. Contient les compilations des Décrétales divisées en cinq livres par saint Raymond de Pennafort, qui l'a compilé par ordre de Grégoire neuf.

N[2]. Grand volume. Contient : 1. huit homélies sur toutes les évangiles de l'octave de Pâques, depuis le jour de Pâques jusqu'à [3] la quasimodo inclusivement, par saint Grégoire le Grand ; * 2. item un autre sermon sur l'évangile du premier dimanche après l'octave de Pâques ; 3. item cincq sermons par saint Maxime, évêque ; 4. sept homélies par le vénérable Bède, sur les fêtes de Pâques et les dimanches suivans ; * p. 198.

[1] Le chanoine Wins a ajouté, dans le catalogue, le mot « papier ».
[2] B. Ph. 374. — B. R. II, 983. — xe s. Le manuscrit est incomplet du commencement et de la fin. De plus, les homélies des différents auteurs cités ci-dessus ne sont pas rangées par ordre d'auteurs, mais par ordre de matières.
[3] Durot : « depuis » ; j'ai corrigé d'après le manuscrit B. W. 8.

5. item trois homélies de saint Augustin, sçavoir une sur l'évangile du samedy après Pâques, une sur le jeûne, une sur la fête de saint Jacques et saint Philippe, apôtres, sur l'évangile saint Jean : *Non turbetur cor vestrum.*

O. Grand volume in folio. Contient un *Compendium medicinae in septem libros divisum.*

P[1]. *Explanatio regulae sancti Benedicti per Smaragdum abbatem.*

Q. Grand volume in folio. Contient : 1. l'histoire scolastique par Pierre Comestor ou le Mangeur, chanoine et doyen de l'église de Troye en Champagne, qui le dédia à Guillaume, archevêque de Sens et cardinal ; ce Pierre le Mangeur mourut l'an 1198, et ce manuscrit étoit déjà à Saint-Ghislain au milieu du siècle suivant, sous notre abbé Wautier, premier de ce nom, qui entre autres livres que l'on distribuoit, selon la règle de saint Benoist, au commencement du carême aux religieux, distribua celuy-ci[2] ; 2. item, il y a, à la fin de ce volume, un décret ou lettre contre les puissances et les seigneurs laïques qui imposent des tailles, exigent des dîmes, des vingtièmes et autres droits sur les ecclésiastiques et religieux. Ce décret est de Boniface, à mon avis qui est Boniface huit ; et par conséquent, cette lettre ou décret, datté de Rome le 24 féverier, deuxième année de son pontificat, est de l'an 1296.

R. *Libri quatuor tractatus sancti Augustini de doctrina christiana, cum floribus seu virtutibus patris Francisci Maronis ordine Minorum.* Ce volume a été achevé d'être écrit par dom Martin Carlerij, le 19 décembre 1521, par ordre de son abbé dom Quintin Benoit[3]. Ce François Mairon est surnomé le docteur éclairé, *doctoris illuminati*, selon ce manuscrit.

S. Rabbi Moyses. *Volumen in folio in tres partes divisum.*

[1] B. Ph. 376. — B.R. II. 985. — XIV[e] s.
[2] Cfr. *Annales*, livre IV (*Monuments...*, t. VIII, p. 426).
[3] Cfr. ibid., livre VI (ibid., p. 620).

T. 1. *Caeremoniale nigrorum monachorum ordinis S. Benedicti ex observantia Bursfeldensi ;* 2. *item ordinarium nigrorum monachorum ordinis S. Benedicti de observantia Bursfeldensi.*

V[1]. Grand et gros volume in folio. Contient l'histoire de la Bible en gaulois, dont voicy le titre : « Che sunt chi aprés li » livre historial de le Bible, que en chest livre sunt translatet » et par histoire les escolatres » ; c'est à dire que ce n'est qu'une translation gauloise du volume devant cotté Q, qui a pour titre *Historia scolastica*, par Pierre Comestor.

W. *Libri 16 Moralium sancti Gregorii papae. Magnum volumen.*

X. *Volumen magnum integrum continens opera sancti Thomae in libros Sententiarum.*

Y. Missel écrit l'an 1463 par Jean Hermant, dans le calendrier duquel saint Ghislain est qualifié évêque.

Z[2]. Grand volume in folio. Contient ce qui suit : A. une homélie de saint Anselme, *super illud Lucae: « Intravit Iesus in quoddam castellum » ;* B. *tres homilias S. Bernardi abbatis super « Missus est angelus Gabriel »* Lucae ; C. item les homélies suivantes de saint Jean Chrysostome [3] : 1. *de superscriptione psalmi 50 ;* 2. une autre homélie sur le même psaume[4] ; 4. sur le psaume 150 ; 5. *in Iob ;* 6. *de*

[1] B. Ph. 379, 1°. — B. R. II. 987. — XIII[e] s.

[2] B. Ph. 379, 3° et 1387. — B. R. II. 989. — X[e] s., à part les premiers feuillets, qui sont du XII[e].

[3] Originairement le manuscrit commençait ici. Mais longtemps avant 1738 (voir ci-dessus, p. 362), les premiers feuillets de ce recueil des œuvres de S. Jean Chrysostome avaient été arrachés. Une main du XII[e] siècle a recopié, à la suite des textes A et B, les parties enlevées, savoir les textes C 1 et le commencement de C 2. Nous avons conservé, pour les œuvres de Chrysostome, la numérotation originale, mise en marge dans le manuscrit par une main du X[e] siècle. Cela nous a aidé à constater quelques omissions commises par Baudry et une lacune assez considérable qu'il n'avait pas remarquée.

[4] Suit (fol. 33[vo]-35) la pièce 3. *De Psalmo 122 « Ad te levavi oculos meos »*, que Baudry a oublié de signaler.

ascension Eliae ; 7. *in natalem Machabeorum* ; 8. *de tribus pueris* ; 9. *de sancta Susanna* ; 10. *de perditione*[1] *Iudae* ; 11. *de cruce et latrone* ; 12. *item aliam de iisdem* ; 13. *item de cruce dominica* ; 14. *de ascensione Domini* ; 15. *de pentecoste* ; 16. *de nativitate Domini* ; 17. *de nativitate Domini et S. Ioannis Baptistae et conceptionis* ; 18. *de Lazaro resuscitato* ; 19. *de Cananaea* ; 20. *super illud Mathaei : « Vae mundo a scandalis »* ; 21. *de principibus Marci* ; 22. *in illud Lucae ; « Homo quidam erat dives »* ; 23. *homilia in Ioannem* ; 24. *de recipiendo Severiano* ; 25. *de pace*[2], *cum idem Severianus episcopus susceptus est ab ipso Ioanne Chrisostomo* ; 26. *lectio eiusdem de ieiuniis et Geneseos*[3] ; 27. *de eruditione disciplinae, alias doctrinae* ; 28. *epistola ad Eutropium* ; 29. *eiusdem, cum de eius expulsione ageretur* ; 30. *epistola ad Theodoricum monachum* ; 31. *homilia de militia spirituali* ; 32. *de militia christiana* ; 33. *de patre et duobus filiis* ; 34. *homilia ad neophitos*[4], *et* 36. *de reversione eius ex esca*[5] ; 37. *de eiusdem Chrisostomi prioris exilii regressu*[6] ; 42. *de reparatione lapsi*. Jusqu'icy de saint Jean Chrisostome. D. *Duae epistolae S. Hieronimi contra Vigilantium hereticum*. E. *explanatio eiusdem de Antichristo in Daniel prophetam*. F. *Epistola ad Eustochium virginem*. G. *homilia de filio prodigo, et de eius fratre qui semper cum patre fuit*. H. *homilia sancti Gregorii*

[1] Erreur de lecture de Baudry. Le manuscrit porte : *proditione*.

[2] Savoir *Sermo ipsius Severiani de pace...*

[3] Le titre, dans le manuscrit, est fautif aussi : *De ieiuniis et geneos*. La pièce 26 est l'homélie I *in Genesim : de ieiunio et eleemosyna*.

[4] Il manque ici quelques feuillets, sur lesquels se trouvaient la fin de la pièce 34, la pièce 35, et le commencement de la pièce 36.

[5] Fausse lecture. Le manuscrit a : *ex Asia !*

[6] Baudry a omis de cataloguer ici les pièces 38. *De fide in Christo* ; 39. *De eo quod non laeditur homo nisi in semetipso* ; 40. *De compunctione cordis liber I* ; 41. *De compunctione cordis liber II*.

papae ad Secundum. Tous ces ouvrages des Pères, excepté ceux de saint Anselme et de saint Bernard, ont été écrits par un de nos religieux vers l'an 938, comme il paroît par le caractère, qui est le même que celuy de l'homélie prononcée l'an 938 par le même [1].

AA. 1. *Libri decem de divinis officiis* ; 2. *discertatio inter clericum et monachum de eo, an monachi possint praedicare verbum Dei* ; 3. *opus cuiusdam authoris ad authorem praedictum de divinis officiis, in quo tractatur de corpore et sanguine Domini in Eucharistia* ; 4. *de natura divina* ; 5. *de Trinitate* ; 6. *de matrimonio* ; 7. *Vita S. Malachiae per sanctum Bernardum* ; 8. *sermo eiusdem Bernardi in depositione eiusdem Malachiae* ; 9. *alius sermo eiusdem de eadem depositione* ; 10. *liber de consideratione ad Eugenium papam* ; 11. *liber eiusdem de contemplatione ad eundem* ; 12. *sermo eiusdem de obitu domni Humberti* ; 13. *officium eiusdem S. Malachiae cum notis* ; 14. *epistola eiusdem S. Bernardi ad Widonem, abbatem de Tribus Fontibus, de corpore et sanguine Domini* ; 15. *epistola eiusdem ad Gausfridum Carnotensem episcopum* ; 16. *epistola eiusdem ad magistrum Hugonem Sancti Victoris* ; 17. *item sermones sequentes eiusdem, scilicet in commemoratione S. Michaelis archangeli* ; 18. *de verbis Domini : « Qui scandalisaverit unum de pusillis istis »* ; 19. *in festivitate omnium sanctorum* ; 20. *de plenitudine gloriae quam habituri sunt sancti, quando sine macula et ruga intrantes in gaudium Domini sui, sequuntur agnum quocumque ierit* ; 21. *de sinu Abrahae et altari sub quo sanctorum voces apostolus audivit, et de septem panibus, ex quibus septem sportae remansisse leguntur* ; 22. *in dedicatione ecclesiae* ; 23. *item de sacramento*

[1] Voir ci-après le manuscrit TT.

dedicationis ; 24. item de dedicatione ecclesiae ; 25. in calendis octobris de visione prophetica, qui sermo divisus est in quatuor capita.

BB. *Continet librum 23 in Iob Gregorii papae. Item lib. 24, 25, 26 et 27 in Iob.*

CC[1]. Volume in folio. Contient : 1. *epistolam Philippi Coloniensis archiepiscopi scriptam Venetiis suo amico R. Leodiensi episcopo, qua mandat ipsi pacem initam esse Venetiis inter imperatorem Fredericum Barberousse et Alexandrum III papam, cui ipse imperator cum omnibus archiepiscopis et episcopis regni Teutonici se subiecit tempore schismatis ; 2. epistola fratris*
* p. 199. ** Terrici, domus templi praeceptoris, cum universo fratrum pauperrimo et omnino annihilato conventu, ad Philippum Flandriae comitem, qua ipsi mandat christianos deletos fuisse, regem suum captum ; 3. Vita Paulae a S. Ieronimo ; 4. Vita S. Antonii monachi et eremitae ab Athanasio episcopo Alexandrino ex graeco translata in latino ab Evagrio presbitero ; 5. Vita beati Pauli primi eremitae edita a Ieronimo presbitero ; 6. narratio eiusdem Ieronimi de captivo monacho nomine Malchio ; 7. de beato Paulo Simplice ; 8. Vita S. Hilarionis ab eodem Ieronimo ; 9. Vita et conversio*[2] *patrum Aegyptiorum et Sciti monachorum, scilicet Vita S. Ioannis Aegyptii monachi ; de sancto Hor mo-*

[1] B. W. 9, contient divers fragments, parmi lesquels le premier feuillet de ce manuscrit CC ; on y lit au recto (XIIIe siècle) les pièces 1 et 2, au verso (XIIe siècle) le commencement de la pièce 3. La lettre de Philippe de Cologne a été récemment publiée par M. R. Röhricht, dans le *Neues Archiv.* t. XVII (1892), p. 621-22, d'après une copie qu'en avait prise le R. P. Dom U. Berlière sur le manuscrit qui nous occupe.

[2] Corriger : *Vita et conversatio.* C'est l'*Historia monachorum* de Rufin.

nacho, Ammone, beato Beno ; de Oxirinco civitate ; de S. Theone ; de S. Appollonio ; de alio S. Ammone ; de S. Coprea, beato Siro abbate, S. Heleno, S. Helia abbate, Pitirione, Eulogio ; de beato abbate Appelle, beato Pafnutio ; de monasterio beati Isidori ; S. Serapione ; passio S. Appollonii monachi ; de S. Dioscoro ; de Nitriae monasteriis ; de S. Didimo, S. Cronio, S. Origine, S. Eugrion[1] *; de duobus Machariis : de Aegyptio Machario, de Alexandrino Machario ; item de S. alio Ammone, de sancto Frontonio, de S. Piamone, de S. Iohanne ;* 10. *Adortationes sanctorum patrum, perfectionesque monachorum, quas de greco in latinum transtulit B. Ieronimus, sedecim libris comprehensas, ut habet textus in decursu ; tamen numerantur octodecim libri ;* 11. *de sanctis senioribus qui signa faciebant ;* 12. *de conversione*[2] *optima ss. patrum diversorum ;* 13. *septem capitula verborum quae misit abbas Moyses abbati Pemenio, et qui custodierit ea, liberabitur a poena ;* 14. *de Marino monacho ;* 15. *homilia in evangelium dominicae nonae post pentecosten ;* 16. *apocalipsis cum eius expositione ;* 17. *liber regulae pastoralis Gregorii papae ;* 18. *sermo B. Augustini in festum cathedrae S. Petri octavo calendas martii ;* 19. *epistola ad Romanos cum argumento praevio ;* 20. *item epistola ad Corrinthios cum argumento ;* 21. *argumentum secundae ad Corrinthios, cuius fragmentum tantum habetur.*

DD[3]. *Confessiones sancti Augustini in tredecim libros divisae, scriptae a religioso S. Ghisleni anno* 1156.

[1] Corriger : *Evagrio.*
[2] Corriger : *conversatione.*
[3] B. R. II, 1635. — XII[e] s. Le chanoine Wins a écrit en marge du catalogue (B. W. 8) : « retenu ». De même pour les manuscrits II, LL, SS, TT.

EE[1]. 1. *Liber de disciplina claustralium divisus in sedecim capitula ;* 2. *liber admonitionum ad interna trahentium in duodecim divisus capitula ;* 3. *Vita et actus sanctorum confessorum Eucharii, Valerii atque Materni Trevirorum archiepiscoporum ;* 4. *epistola S. Augustini episcopi de magnificentiis gloriosi Ieronimi presbiteri et doctoris eximii ad beatum Cyrillum Ierosolimitanum episcopum ;* 5. *epistola beati Cirilli episcopi Ierosolimitani ad beatum Augustinum doctorem magnificum de miraculis sancti Ieronimi doctoris eximii ;* 6. *epistola sancti Eusebii ad sanctum Damasium Portuensem episcopum et ad Theodomnum Romanum senatorem de morte gloriosissimi Ieronimi doctoris eximii.*

FF. *Flores sententiarum ex libris Moralium beati Gregorii papae excerpti.*

GG. *Tractatus sancti Augustini de Cantico Graduum.* Grand volume, comme tous les précédens.

HH[2]. 1. *Vidua Sareptana, opus in tres libros divisum, editum in lucem a domno Georgio Galopin, religioso Sancti Ghisleni*[3], *cuius simile exemplar extat apud Altimontenses, scriptum, si non compositum, a Lamberto, anno 1172 ;* 2. *Expositiones super Cantica canticorum, quae etiam reperiuntur in eodem volumine Altimontense ;* 3. *Historia evangelica.*

II[4]. 1. *Calendarium scriptum saeculo decimo quarto,*

[1] Le chanoine Wins a écrit en marge du catalogue : « *Idem qui DDD* ». « *Ex hoc EE retinui finem* ». « Puis cédé à Verbyst. »

[2] B. Ph. 370. — B. R. II. 979. — XII[e] s. Le chanoine Wins a écrit en marge du catalogue : « Verbyst ».

[3] Voir ci-dessus, p. 246.

[4] B. Ph. 378 et 1384. — B. R. II. 986. — XIV[e] s. Manquent actuellement dans le manuscrit les pièces 1, 2, 3 et 6 à 12. A la page 146

ubi S. Ghislenus vocatur episcopus et pater; festum ibi notatum 9 octobris; celebrabatur tunc aliud festum 12 decembris; item eodem mense fiebat octava sanctae Leocadiae, nempe... decembris usque ad 16; item prima iunii translatio S. Ghisleni episcopi; item 27 ianuarii festum S. Sulpicii episcopi cum octava; 2. *tabula Petri de Dacia ad sciendum in quo signo sit luna, et quo gradu illius signi;* 3. *Canum*[1] *super calendarium magistri de Dacia dicti Philomena*[2]; 4. *Vita sancti Ghisleni versu hexametro scripta dicataque preceptori O. etc... per monachum S. Ghisleni, sed rudem poetam;* 5. *Aegidii Romani, ordinis Eremitarum Sancti Augustini, libri tres de regimine principum, nuncupati domino Philippo primogenito et haeredi praeclarissimi viri Domini Philippi, Dei gratia illustrissimi regis Francorum. Hi libri de regimine principum scripti fuerunt per Ioannem de Rivo, anno 1315;* 6. *liber provincialis, in quo rescensentur omnes civitates et episcopatus mundi;* 7. *liber Aristotelis de secretis secretorum, sive de regimine principum, regum vel dominorum;* 8. *beatissimi Ysidori Spalensis archiepiscopi de natura rerum, continens 47 libros;* 9. *liber a magistro Thoma de Aquino, de officio sacerdotali;* 10. *viridorum*[3] *consolationis;* 11. *de virtutibus et vitiis;* 12. *tractatus de peccato originali, editus ab eodem Aegidio ordinis Eremitarum Sancti Augustini;* 13. *epistola Aristotelis ad Alexandrum Magnum. — Haec*

du volume, on lit : *Anno Domini* M°.CCC°.XVme *fuit hoc opusculum per I. de Rivo in scripto redactum.* Cf. *Catalogus codicum hagiographicorum bibliothecae regiae Bruxellensis*, t. II (1889), p. 474. Ce volume n'a plus la reliure de 1738-39, laquelle a été remplacée, sans doute après la disparition des pièces ci-dessus indiquées, par une reliure moderne.

[1] C'est-à-dire : *Canon.*

[2] Voir sur ce surnom A. Budinszky, *Die Universitaet Paris im Mittelalter* (1876), p. 223.

[3] Corriger : *Viridarium.*

omnia opera, praeter epistolam Aristotelis ad Alexandrum Magnum, scripta sunt ab eodem calamo, adeoque a Ioanne de Rivo.

KK. 1. *Omilia sancti Ioannis Chrisostomi de cruce et latrone ;* 2. *dicta Laurentii de muliere Cananaea ;* 3. *omilia in illud Lucae : « Cum appropinquaret Dominus Iesus Ierusalem, videns civitatem flevit » ;* 4. *sententiae sanctorum patrum ;* 5. *liber prognosticorum, a Iuliano Toletanae sedis episcopo ad Idalium episcopum Barcinonensem in tres libros divisus ;* 6. *epistola Idalii Barcinonensis episcopi ad Iulianum Toletanum episcopum ;* 7. *epistola eiusdem Idalii ad Humfredum Narbonensem episcopum ;* 8. *epistola Quirici episcopi Barcinonensis ad Ildephonsum Toletanum,qua gratias agit pro opere divinitatis*[1] *sanctae Mariae ;* 9. *epistola sancti Ildephonsi archiepiscopi ;* 10. *Quirici episcopi oratio Effrem diaconi ;* 11. *libri quinque eiusdem Effrem, cum monitis eiusdem*[2]*; quorum plurima folia transposita sunt ob negligentiam religatoris.*

LL. 1. *Epistola beati Ieromini presbiteri ad beatum Damasum papam, qua rogat eum ut actus gestorum a beati Petri apostoli usque ad eorum tempora enarrare dignetur ;* 2. *rescriptum seu responsio beati Damasi papae ad Ieronimum, qua mandat ipsi se mittere quod potuerit invenire ;* 3. *series chronologica summorum pontificum a beato Petro usque ad Calixtum secundum, qui fuit sacratus anno 1119, mense februario ;* 4. *liber beati Ieronimi de viris illustribus ;* 5. *chronographia Eusebii Caezariensis episcopi, ab eodem Ieronimo de greco in latinum translata, a primo Assiriorum rege Nino, Heli filio, usque ad annum Christi 327 ;* 6. *eiusdem chronographia seu historia eadem, chronologia seu historia continuata ab eodem Ieronimo usque ad annum 378 ;* 7. *item prosecutio eiusdem historiae seu chronographiae a Prospero,*

[1] Corrigez : *virginitatis*, et comprenez : *De virginitate.*

[2] Les pièces 10 et 11 ont été, je n'en doute pas, mal cataloguées par Baudry. Il faut, me paraît-il, y reconnaître l'ouvrage de Taion de Saragosse *Sententiarum libri quinque* (= 11), ouvrage dédié à Quirice de Barcelone, et la lettre de celui-ci à Taion (= 10).

usque ad annum 470, ut notatur ad marginem, quamvis desinat in morte Valentiniani 3 imperatoris, anno 455 occisi ; 8. chronica domni Sigeberti Gemblacensis monachi incipiens a regno Theodosii imperatoris usque ad annum 1112, plutôt 1014, parce qu'il n'est pas entier.

MM. *Libri quatuor Dialogorum sancti Gregorii papae.*

NN. 1. *Ordinationes seu constitutiones Benedicti XII papae super reformationem ordinis seu religionis nigrorum monachorum editae 12 calend. iulii pontificatus eius anno secundo, id est 1334, et scriptae Parisiis mense iunio ; 2. eiusdem Benedicti bulla circa praedictas constitutiones ; 3. statuta facta ab abatibus Sancti Germani Antisiodorensis, S. Vedasti Attrebatensis, S. Petri Catalaunensis, ordinis * S. Benedicti, in provinciali capitulo nigrorum monachorum eiusdem ordinis S. Cornelii Compendii celebrato 3 maii 1342 ; 4. bulla Clementis VI circa predictas constitutiones.* * p. 200.

OO. *Expositio Angelomi monachi Luxoviensi, qui florebat anno 827, super 4 libros Regum, mire laudata a Trithemio.*

PP. 1. *Homilia venerabilis Bedae presbiteri in vigilia sancti Ioannis Baptistae ; 2. sermo sancti Maximi episcopi in festivitate sancti Ioannis Baptistae ; 3. homilia venerabilis Bedae presbiteri in natali eiusdem Ioannis Baptistae ; 4. eiusdem homilia in vigilia S. Petri apostoli ; 5. sermo S. Maximi episcopi in eadem vigilia ; 6. sermo anonimi in natali sanctorum Petri et Pauli apostolorum ; 7. homilia venerabilis Bedae presbiteri in eodem festo ; 8. sermo beati Ioannis Chrisostomi de sancto Paulo ; 9. omilia sancti Ieronimi in natali S. Pauli ; 10. sermo S. Maximi episcopi in natali S. Laurentii ; 11. alius sermo de eodem S. Laurentio ; 12. omilia S. Augustini episcopi de eodem Laurentio ; 13. omilia venerabilis Bedae in assumptione B. Mariae ; 14. sermo S. Ioannis episcopi in diem decollationis sancti Ioannis Bapt. ; 15. homilia*

venerabilis Bedae de eadem decollatione; 16. *omilia in commentario S. Ambrosii in illud Lucae*: « *Exurgens Maria abiit* »; 17. *omilia S. Maximi episc. in dedicatione ecclesiae B. Michaelis archangeli*; 18. *omilia eiusdem in vigilia S. Andreae apostoli*; 19. *homilia S. Gregorii papae in natali sancti Andreae*; 20. *homilia in vigilia S. Mathaei*; 21. *homilia S. Augustini episc. in illud Ioannis*: « *Ego sum vitis vera* »; 22. *homilia S. Gregorii papae in illud Ioannis*: « *Hoc est preceptum meum* »; 23. *homilia eiusdem S. Augustini in natale SS. apostolorum Simonis et Iudae*; 24. *homilia S. Ambrosii in illud Mathaei*: « *Ecce ego mitto vos sicut oves* »; 25. *omilia S. Ieronimi in illud Mathaei*: « *Nolite arbitrari* »; 26. *eiusdem in illud Mathaei*: « *Nihil opertum quod* »; 27. *omilia S. Gregorii papae in illud Lucae*: « *Si quis venit ad me* »; 28. *homilia venerabilis Bedae in natali S. Sebastiani*; 29. *eiusdem Bedae in natali S. Iacobi*; 30. *eiusdem homilia in illud Mathaei*: « *Videns turbas Iesus ascendit* »; 31. *eiusdem homilia in illud Lucae*: « *Homo quidam nobilis abiit* »; 32. *eiusdem homilia in illud Lucae*: « *Facta est contentio inter discipulos Iesu* »; 33. *sermo S. Leonis papae de octo beatitudinibus*; 34. *sermo S. Ioannis Chrisostomi*; 35. *sermo S. Augustini in psalmum 125*; 36. *Omilia B. Gregorii papae in illud Lucae*: « *Cum audieritis praelia et seditiones* »; 37. *omilia eiusdem in illud Lucae*: « *Si quis vult post me venire* »; 38. *omilia venerabilis Bedae in illud Lucae*: « *Convocatis Iesus duodecim, dedit illis virtutem* »; 39. *homilia eiusdem in illud Lucae*: « *Dicebat Iesus turbis pharisaeorum et principibus Iudaeorum*: *Vae vobis qui aedificatis monumenta* »; 40. *homilia S. Gregorii papae in illud Mathaei*: « *Homo quidam peregre* »; 41. *sermo S. Maximi de sancto Eusebio Vercellensi*; 42. *homilia Gregorii papae in illud Lucae*: « *Sint lumbi vestri praecincti* »; 43. *homilia S Augustini in illud Mathaei*: « *Simile est regnum caelorum decem virginibus* »; 44. *homilia Gregorii papae in illud Mathaei*: « *Simile est regnum caelorum thesauro* »; 45. *eiusdem homilia in illud Mathaei*: « *Loquente Iesu ad turbas* »; 46. *homilia venerabilis Bedae in illud Lucae*: « *Non est arbor*

bona quae facit fructus malos » ; 47. *sermo S. Augustini pro dedicatione ecclesiae* ; 48. *omilia venerabilis Bedae presbiteri in illud Lucae :* « *Ingressus Iesus perambulabat Iericho* » ; 49. *sermo S. Ioannis Chrisostomi de ieiunio Ninivitarum* ; 50. *sermo S. Augustini* ; 51. *sermo S. Leonis papae de ascensione Domini* ; 52. *sermones eiusdem in festo pentecosten* ; 53. *sermo S. Maximi episcopi de S. Ioanne Bapt.* ; 54. *eiusdem duo sermones de pentecoste* ; 55. *sermo S. Leonis papae in natali SS. Petri et Pauli* ; 56. *sermo S. Ieronimi de assumptione B. Mariae, sed non integer.*

QQ. *Tractatus theologicus de Deo, praedestinatione, de sacramentis in genere, de baptismo, in quo multa desunt folia.*

RR. 1. *Esayas propheta* ; 2. *Ieremias propheta, et* 3. *fragmentum Ezechielis.*

SS[1]. 1. *Enarratio Leontii episcopi Neapoleos Cyprionum*[2] *insulae, de vita et actione S. patris Ioannis (Eleemosinarii) archiepiscopi Alexandrini* ; 2. *carmen continens sequentia : quod beatus papa Bonfacius, eius nominis quartus, a Phoca imperatore templum Romae Christo donari petierit et impetraverit* ; *quod in omnium primordiis sanctorum nominandus et glorificandus sit Dominus, qui omnes condidit sanctos* ; *quod sancta Maria sit vere mater Domini nostri Iesu Christi secundum carnem, et omnibus sanctis prelata post Dominum prima resideat gloriosa ; quod omnipotens Dominus sibi ad laudem et gloriam novem creavit ordines angelorum ; quod ss. patriarchae primi ab exordio presentis vitae procreati, reparatores sint orbis atque creaturae ; quod prophetarum alii in utero, alii in pueritia, alii in iuventute, alii in senectute Deo cogniti et sanctificati inventi sunt ; quod Ioannes Bapt. in*

[1] B. Ph. 375. — B. R. II. 984. — XI[e] s. Cf. *Catal. cod. hagiogr.*, t. II, p. 472-4.

[2] Corrigez : *Cypriorum.*

exordio[1] *predicationis et baptismatis primatum tenuerit ; de sancto Petro apostolorum principe et de eius coapostolo Paulo ; de reliquo glorioso apostolorum choro ; de candidato sanctorum martirum exercitu ; quod sanctis Christi sacerdotibus atque doctoribus, sive confessoribus, non ignota sed satis sit nota huius diei festi solemnitas (omnium sanctorum, ut arbitror) ; quod sanctae virgines prudentes Christi solemnitatem presentis diei experte*[2] *nullo modo credendae sunt ; quod monachorum singulare propositum huius diei solemnitate separatum non sit, sed cum sanctis reliquis devotissime celebrandum ; quod tantorum patrocinia intercessorum nobis tota mentis intentione quaerenda sint, ut per temporalia festa quae agimus, illorum interventu ad aeternam patriam pervenire mereamur ; (hucusque carmen, quod autem*[3] *breviloquium omnium sanctorum appellat).* 3. *Sermones duo, de assomptione (potius anuntiatione) scilicet et de nativitate B. Mariae Virginis ;* 4. *revelatio capitis S. Ioannis Bapt., quae sic incipit : « Duo quidam monachi » ;* 5. *Vita S. Gertrudis virginis Niviallensis, ab authore contemporaneo, qui multa ab ore eius refert ; sic incipit : « Sancta et inseparabili caritate » ;* 6. *Vita S. Gregorii episc. Lingonicae ; 8 idus januarii, quae sic incipit : « Egregiae sanctitatis viri » ;* 7. *Passio sanctorum martyrum Victoris et Coronae ; sic incipit : « In diebus Antonii*[4] *regis », celebratum tertio idus maii ;* 8. *Passio sanctarum martyrum Chioniae, Hirene, Agapae, quae est nonis aprilis ; sic incipit : « Sanctarum itaque Chioniae ;* 9. *Passio sanctorum martyrum Taraci, Probi et Andronici, quae est 4 idus maii ; sic incipit : « Consule Diocletiano et Maximiano » ;* 10. *Vita beatissimi Arnulphi Mettensis episcopi et confessoris Christi, quae sic incipit : « In omnipotentis Dei nomine et Christi Iesu », ab authore contemporaneo, qui dicit se nonnulla a familiaribus*

[1] Durot écrit *cordio* ou *iordio ;* le copiste du catalogue B. W. 8. a laissé ce mot en blanc.

[2] Corrigez : *solemnitate... expertes.*

[3] Il faut probablement corriger : *auctor.*

[4] Corrigez : *Antonini.*

ipsius sancti narratione et pleraque per semetipsum cognovisse ; 11. *item pauca alia de eodem Arnulpho, de eius filiis, a quodam alio authore, qui refert quomodo Carolus Magnus ab eodem sancto descendat ;* 12. *Vita, conversio*[1] *et poenitentia Mariae* * *Aegytiacae, de greco translatum in latinum a Paulo diacono Neapolis ecclesiae ;* 13. *Fragmentum passionis Theodosiae martyris, quae passa est tertio nonas aprilis in civitate Caesareae Palestinae ;* 14. *Adventus exceptioque corporis sancti Benedicti atque Scolasticae sororis eius, quae est quinto idus iulii ; quae sic incipit : « Cum diu gens Langobardorum » ;* 15. *duo sermones de nativitate Beatae Mariae ;* 16. *Vita sanctae Chunegundis*[2], *quae sic incipit : « Summa et incomprehensibilis providentia ». Quae vita non est integra.* * p. 201.

TT[3]. 1. *Passio S. Iacobi apostoli, fratris Ioannis evangelistae, quae est octavo calendas augusti ; sic incipit : « Apostolus Domini Iesu Christi Iacobus, frater beati Ioannis evangelistae, omnem Iudaeam » ;* 2. *Passio S. Bartholomei apostoli, quae est nono calendas septembris ; sic incipit : « Indiae tres esse apud historiographos dicuntur » ;* 3. *Passio SS. martyrum septem Dormientium, quae sic incipit : « Cum per universum orbem », translata in latinum per Gregorium...*[4]*fuit haec passio, interpretante Ioanne Siro, ut in fine habetur ;* 4. *Passio S. Mathaei episcopi, quae est*

[1] Corrigez : *Conversatio.*

[2] Corrigez : *Hunegundis.*

[3] B. Ph. 366. — B. R. II. 975. — xe s. Le commencement d'une passion de saint Denis a été écrit, au xe siècle aussi, immédiatement après le document 40, au fol. 176vo - 177vo. Cf. *Catal. cod. hagiogr.*, t. II, p. 460-3. Les pièces 41 et 42, qui font actuellement défaut, ont été detachées par le chanoine Wins ; elles constituent maintenant le manuscrit B. W. 1. Cf. *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 409-10. Dans son catalogue, Sir Thomas Phillips mentionnait sous ce numéro 366 «deux volumes». Cela veut dire que le manuscrit T T est formé de deux parties distinctes, écrites cependant à la même époque ; la première comprend les documents 1 à 38, la seconde les suivants.

[4] Suppléez : *Turonensem.*

undecimo calendas octobris; sic incipit: « Cum Deo cura est de hominibus »; 5. *Passio SS. Simonis et Iudae, quinto calendas novembris; sic incipit: « Simon itaque Cananaeus et Iudas zelotes »;* 6. *Passio S. Andreae apostoli 2 calend. decembris; sic incipit: « Passionem sancti Andreae »;* 7. *Passio S. Salvii episcopi, 6 calendas iulii; sic incipit: « Christo igitur donante et universali ecclesiae in Domino ». Haec passio scripta est ab authore teste occulari plurimorum miraculorum pertractorum*[1] *meritis eiusdem martiris;* 8. *Qualiter crux ab Eraclio imperatore, de regno Chosroae Ierosolimis est restituta; sic incipit: « Tempore illo postquam Constantino augusto »;* 9. *Sermo S. Isidori episcopi in dedicatione ecclesiae B. Michaelis archangeli;* 10. *Sermo S. Maximi episc. de eadem;* 11. *Vita S. Landelini confessoris, quae est 17 calend. iulii; sic incipit: « Gloriosus igitur et acceptabilis Deo Landelinus ex progenie celsa Francorum ac nobilissima in pago Cameracensi, et in villa quae vocatur Vallis »;* 12. *Passio S. Thomae apostoli, quae sic incipit: « Beatum Thomam cum reliquis ad officium apostolatus electum »;* 13. *Vita S. Ioannis apost. et evangelistae a Mellito episcopo Laodiciae; quae sic incipit: « Secundam post Neronem persecutionem »;* 14. *liber de miraculis S. Andreae apostoli;* 15. *Passio S. Pauli apost.; sic incipit: « Fuit igitur de tribu Beniamin nomine Saulus »;* 16. *Passio SS. Ioannis et Pauli, quae est sexto calendas iulii; sic incipit: « Iulianus Caezar captus cupiditate sacrilega »;* 17. *sermo S. Ambrosii in nativitate Dei genitricis Mariae;* 18. *Inventio sanctae crucis post annos 233, et quae ostensa est Constantino regi; sic incipit: « Venerabilis Dei cultor in magno viro Constantino*[2]*, in sexto anno regni eius gens multa barbarorum »;* 19. *Passio SS. martirum Marcellini presbiteri et Petri exorcistae, quae est quarto nonas iulias; sic incipit: « Benignitas Salvatoris nostri martirum perseverantia comprobata »;* 20. *Passio Sixti episcopi Urbis Romae, quae est octavo idus augusti; sic incipit: « Tempore illo Decius Caezar*

[1] Corrigez : *patratorum.*

[2] Durot a mal copié. On lit dans le manuscrit : *Venerabili Dei cultore magno viro Constantino...*

et Valerianus prefectus » ; 21. Passio Laurentii archidiaconi et martiris, quae est quarto idus augustas ; sic incipit : « Tempore illo milites tenuerunt » ; 22. Passio S. Ypoliti martiris ; sic incipit : « In diebus illis Ypolitus regressus » ; 23. Passio S. Marci evangelistae, quae est septimo calendas maii ; sic incipit : « Per idem tempus » ; 24. Passio S. Clementis martiris episcopi, quae sic incipit : « Tertius Romanae ecclesiae praefuit episcopus Clemens » ; 25. Homilia in illud Lucae : « Missus est angelus Gabriel » ; 26. Passio S. Sebastiani martiris, quae est decimo tertio calendas februarii ; sic incipit : « In diebus illis Sebastianus vir christianissimus Mediolanensium », duobus libris contenta ; 27. De obitu Petronillae, et passione Feliculae ; sic incipit : « Petronillam itaque bene nostis » ; 28. Passio SS. Nerei et Achillei, Domitillae quoque et Eufrosinae atque Theodorae ; sic incipit : « Nisi studia catholicorum » ; 29. Passio SS. martirum Chrisancti et Dariae ; sic incipit : « Polemeus, vir illustrissimus Alexandriae urbis » ; 30. Passio S. Georgii martiris, quae sic incipit : « In diebus illis hic tribunus cepit » ; 31. Passio beatae Iulianae martiris, decimo quarto calendas martii ; sic incipit : « Tempore illo cum Maximilianus imperator » ; 32. Vita S. Amandi episc. Traiectensium, ab authore contemporaneo (Baudemondo eius discipulo) ; sic incipit : « Amandus igitur sanctissimus atque religiosissimus Aquitaniae partibus » ; 33. sermo in natali S. Ioannis Bapt. ; 34. sermo de passione eiusdem Ioannis Bapt.; 35. homilia S. Fulgentii episcopi Cartaginensis in natali S. Stephani protomartiris ; 36. homilia venerabilis Bedae in natali S. Ioannis evangelistae ; 37. sermo beati Severiani in natali sanctorum Innocentium ; 38. sermo S. Ioannis Chrisost. de iisdem Innocentibus ; 39. Passio S. Quintini martiris ; sic incipit : « Igitur illo tempore sub Maximiano imperatore multi christiani persecutionem patiebantur » ; 40. inventio corporis eiusdem S. Quirini per Eusebiam, matronam Romanam, quae sic incipit : « Expletis his diebus, voluit Dominus ostendere » ; 41. homilia de actibus vel de predicatione beati Gislani sacerdotis et monachi, et de vita et conversione SS. Vincentii et uxoris eius Walde-

trudis, Aldegundis virginis, et Gertrudis, pronuntiata a quodam religioso in ecclesia monasterii Sancti Gislani sub Gerardo abbate eiusdem loci circa annum 938 ; quae sic incipit : « *Memoriam electorum Dei, fratres carissimi, semper venerabilem recenseri* » ; 42. *relatio inventionis reliquiarum seu miraculorum eiusdem sancti Gislani scripta per eumdem circa annum 938, quorum ipse author fuit testis ocularis.*

VV. 1. *Homilia 12 Gregorii papae in Ezechielem prophetam ;* 2. *item eiusdem Gregorii papae homilia 10 in extrema parte Ezechielis prophetae ;* 3. *epistola S. Ieronimi ad Damasum de psalmo 118.*

WW[1]. *Pars Bibliae, a Genesi inclusive usque ad psalmos inclusive.*

XX. *Homiliarum liber ab anonimo in Evangelium et novum testamentum pro diversis festis anni.*

YY[2]. 1. *Vita beati Gregorii papae, Ecclesiae doctoris, a Ioanne levita, divisa in quatuor libros ; quae sic incipit :* « *Gregorius igitur genere Romanus, arte philosophus* » ; 2. *Vita S. Nicolai episc. Mirae in Licia ; sic incipit :* « *Nicolaus ex illustri prosapia natus civis fuit Patherae urbis* » ; 3. *Vita S. Sulpicii episcopi ; sic incipit :* « *Igitur venerabilis confessor Domini Sulpicius Galliae provinciae exortus* ».

ZZ. 1. *Biblia metrificata per libros et capitula servatim distincta et scripta anno 1462, 3 iulii ;* 2. *dialogus inter divitem epulonem*

[1] Le chanoine Wins a écrit dans le catalogue (B. W. 8) ces notes : « retenu » ; « Verbyst » ; « le 2e volume, contenant le reste de la » Bible, se trouve aussi marqué WW ».

[2] B. Ph. 373. — B. R. II. 982. — XIe s. Les numéros 2 et 3 manquent. Cfr. *Catal. cod. hagiogr.*, t. II, p. 472. La vie de S. Grégoire le Grand ne commence qu'au verso du feuillet 1 ; sur le recto, on lit la fin d'une *Vita S. Lucae evangelistae.*

et pauperem Lazarum carmine leonino ; 3. *altercatio corporis et animae ;* 4. *speculum humanae salvationis et conditionis, a dompno Thoma Tordreau in collegio de Becoud scriptum anno 1462 ;* 5. *speculum conversionis peccatorum per Dionisium de Rikel carthusianum.* Tout ce volume est écrit en papier.

AAA[1]. *Liber Theysir Albumeronis in practica medicinae.* Ce volume a été aussy écrit par Thomas Tordreau.

BBB[2]. Les Éclogues, les Géorgiques et les Énéides de Virgil, in fol.; en papier écrit de même par D. Thomas Tordreau, avec des notes sur ce poète.

CCC. 1. *Casus Bernardi super Decretales* ; 2. *concordantiae decretorum cum titulis Decretalium a magistro Ioanne de Deo compositae in civitate Bononiensi* ; 3. *Expositiones terminorum utriusque iuris ordine alphabetico per modum dictionarii ab eodem Tordreau scriptae.*

**DDD*[3]. 1. *Liber de diversis virtutibus seu diadema monachorum per Smaragdum, centum capitula continens* ; 2. *Vita sanctorum Eucharii, Valerii et Materni, cuius initio desunt aliqua folia* ; 3. *Item series chronologica Trevirorum episcoporum, a sancto Euchario usque ad quinquagesinum quintum inclusive, cuius nomen ultimi vix legitur. Legitur tamen utrumque*[4] *Ruoberius.* * p. 202

[1] B. Ph. 379, 4° et 1386. — B. R. II. 990. — XVe s. Le chanoine Wins a noté en marge : « retenu ». De même pour les manuscrits HHH . LLL . OOO . SSS.

[2] B. W. 10. Le manuscrit n'est plus complet, et commence actuellement par le vers *Iussa mori...* (Eneide, III. 323).

[3] B. Ph. 367. — B. R. II. 976. — Xe s. Cfr. *Catal. cod. hagiogr.*, t. II, p. 464. Le chanoine Wins a écrit en marge : « retenu » ; « Verbyst ».

[4] Baudry avait certainement écrit : *utcumque.*

EEE[1]. 1. *Varii sermones domini Guerrici abbatis Igniacensis numero 54 ;* 2. *Libri tres de victoria Verbi Dei a Roberto abbate Tusciense*[2] ; 3. *epistola congratulatoria Meingez*[3] *canonici ad praedictum Robertum super libros de victoria Verbi Dei.*

FFF. *Isidori de officiis sacerdotum.*

GGG[4]. *Repertorium magistri Duranti.*

HHH. 1. *Historia quomodo arca continens de lacte sanctae Mariae, de cruce Domini, de corona spinea, de lapide sepulchri, de terra ubi ascendit in coelum, de pannis quibus involutus est, de sanguine imaginis quam Iudaei iterum crucifigendo vulneraverunt, de virga Moysi, de manna, de pera S. Petri, de pera S. Andreae, de cunis in quibus infans iacuit, soleum calceamenti sancti Petri, capillos sanctae Mariae Magdalenae, et multa alia, et quomodo illa arca, inquam, ab Ierosolimis usque ad Cartaginem, Cartagine usque ad Toletum, Toleto usque ad Montem Sacrum, et a Monte Sacro usque ad Ovetum delata sit ;* 2. *item historia de famosa energumena ;* 3. *epistola S. Bernardi ad abbatem Trium Fontium de negligentia corporis et sanguinis Domini ;* 4. *tractatus magistri Hugonis super « Tota pulchra es » ;* 5. *sermo de Purificatione beatae Mariae Virginis ;* 6. *sermo in anuntiatione eiusdem ;* 7. *sermo quare in sabbatis fit commemoratio beatae Mariae ;* 8. *Descriptio quare vultus Domini ad Lucaniam civitatem sit delatus de Ierosolimis per Lerbinum diaconum, teste occulari, quae sic incipit : « Vir igitur venerabilis Gualefridus, qui plura refert miracula patrata meritis imaginis Domini » ;* 9. *item liber miraculorum Dei genitricis Mariae ; sic incipit : « Fuit in Toletana urbe quidam archiepiscopus qui vocabatur Hildephonsus ». Scribebat autem ille*

[1] B. Ph. 368. — B. R. II. 977. — XIIe s. Le chanoine Wins a écrit en marge : « *Videatur* ».
[2] Rupert de Deutz.
[3] Dans le manuscrit lui-même on lit : *Meingoz*.
[4] Voyez plus loin le volume GGGG.

author circa annum 1150 ; 10. *sermo domini Rabbodi episcopi de conceptione gloriosae semper Virginis Mariae Dei genitricis ;* 11. *Vita S. Servatii, quae sic incipit : « Troiugenarum metropolis Tungris ;* 12. *Transitus seu obitus sanctae Mariae Magdalenae ; sic incipit : « Post dominicae resurrectionis gloriam » ;* 13. *Historia qualiter corpus eiusdem Mariae Magdalenae translatum sit Viceliacum ; sic incipit : « Nunc igitur, largiente Domino ».*

III[1]. 1. *Liber ymnorum seu soliloquiorum Davidis prophetae de Christo sancto, seu glossa ordinaria aut interpretatio psalmorum ;* 2. *item interpretatio seu glossa cantici Isayae prophetae : « Confitebor tibi, Domine, quoniam iratus es mihi » ;* 3. *cantici Ezechiae : « Ego dixi in dimidio dierum » ;* 4. *cantici Annae : « Exultavit cor meum in Domino » ;* 5. *cantici Moysis : « Cantemus Domino ; gloriose enim » ;* 6. *cantici Abacuc : « Domine, audivi auditionem tuam » ;* 7. *cantici Moysis : « Audite, coeli, quae loquor » ;* 8. *et symboli Athanasii : « Quicumque vult salvus esse ».*

KKK[2]. 1. *Dialogorum S. Gregorii papae libri quatuor ;* 2. *item enarratio plurimorum visionum terribilium.*

LLL[3]. 1. *Homilia S. Augustini in epistolam Iohannis apostoli ;* 2. *Sermo de gestis beati Remigii ;* 3. *Vita eiusdem Remigii, quae sic*

[1] Le chanoine Wins a écrit en marge du catalogue : « Verbyst ».

[2] B. Ph., 371.—B. R. II, 980.—XII[e] s. Le document 2 fait défaut ici, mais je l'ai retrouvé dans le manuscrit B. W. 6., lequel est aussi du XII[e] siècle et se compose de 10 feuillets. Dans son catalogue (B. W. 8) le chanoine Wins avait entouré d'un trait de plume l'article 2, et mis cette note : « *extraxi* ».

[3] B. W. 4. — XI[e] s. Cfr. *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 411-13. Manquent actuellement les pièces 1, 6 (en partie), 7 à 12, 13 (en partie), 17, 18. Par contre, le manuscrit renferme deux documents que Baudry a négligé de signaler : après le n[o] 6 (fol. 26 v) le texte d'un contrat passé en 1165 par Engelbert, abbé de Saint-Ghislain (voir Reiffenberg, *Monuments*, t. VIII, p. 378), et avant le n[o] 19 (fol. 33-34) la fin de la Passion des martyrs africains Libérat, Boniface, etc.

incipit : « Beatissimi Remigii antistitis depositionem » ; 4. Vita S. Vedasti episcopi ; sic incipit : « Postquam Deus et Dominus noster Iesus Christus » ; 5. Vita sanctae Rictrudis ab Hucbaldo Elnonensi monacho ; sic incipit : « Cum Francorum gentem in suis olim primoribus » ; 6.Vita S. Brigidae ; sic incipit : « Sancta itaque Brigida, quam Deus praescivit ad suam imaginem » ; celebratur festum Brigidae prima februarii ; 7. Expositio S. Ambrosii de lapsu virginis ; 8. Passio beati Ignatii Antiocheni, quae celebratur calendis februarii ; sic incipit : Cum Traianus Romanorum suscepisset imperium » ; 9. Passio beati Petri Alexandrini episcopi, quae colitur septimo calendas decembris ; sic incipit : « Sanctus igitur Petrus Alexandrinae episcopus inter praecipuos egregius » ; 10. Passio S. Policarpi episcopi et martiris, quae celebratur septimo calendas februarii ; sic incipit : « Beatissimus episcopus Policarpus et martir » ; 11. Passio innumerabilium sanctorum, quae colitur tertia novembris ; sic incipit : « Priscorum mundialum gesta virorum » ; 12. Passio S. Vincentii archidiaconi et martiris, quae celebratur undecimo calendas februarii ; sic incipit : « Probabile satis est ad gloriam Vincentii » ; 13. sermones tres S. Augustini de passione eiusdem Vincentii ; 14. lectiones in commemoratione et transitu sancti Ionati confessoris, quae celebratur calendis augusti ; sic incipiunt : « Venerabilem huius diei celebritatem ad honorem beati Ionati ; 15. historia elevationis eiusdem corporis sancti Ionati ; sic incipit : « Marcianis est monasterii locus » ; 16. Passio S. Calisti papae et martiris, quae celebratur pridie idus octobris ; sic incipit : « Temporibus Macrini et Alexandri » ; 17. Passio SS. martirum Georgii monachi, Aurelii atque Nataliae, quae celebratur sexto calendas septembris ; sic incipit : « Fuit quidam iuvenis » ; 18. Vita beati Maturini sacerdotis ; sic incipit : « Beati Maturini vitam scribendam exordiens » ; celebratur festum Maturini calendis novembris ; 19. Vita beati Germani Parisiensis episcopi, quae celebratur quinto calendas iunii ; sic incipit : « Beatus igitur Germanus Parisiorum pontifex territorii Augustodunensis indigena ; 20. Vita et conversio S. Vincentii, qui ante conversionem vocatus est Madelgarius ;

incipit : « Cum egregia » etc.; 21. Actus S. Silvestri papae, pridie calendas ianuarii ; sic incipiunt : « Historiaque raptus noster[1] *Eusebius Neocaezariensis episcopus » ; illi actus continent duos libros ; 22. liber miraculorum S. Veronis per Albertum*[2] *monachum Gemblacensem, edita in lucem a domno Georgio Galopin monacho Sangislaniaco*[3]*; 23. Vita S. Simeonis servi Dei cum discipulo Antonino, quae est nonas ianuarii ; quae sic incipit : « Sanctae recordationis beatus Simeon ».*

MMM. 1. *Diversi sermones ab authoribus anonimis ;* 2. *liber S. Ivonis Carnotensis de sacramentis neophitorum ;* 3. *sacramenta Cenomanensis episcopi ;* 4. *epistola A. ad G., olim carissimum filium, nunc vero de propricio venerabilem patrem, qua probat ex patribus et ex scriptura corpus et sanguinem Christi esse vere in Eucharistia ;* 5. *sermo Ivonis episcopi de adventu Domini ;* 6. *eiusdem Ivonis sermones sequentes : de nativitate Domini ; de circomcisione Domini ; de Epiphania ; purificatione beatae Mariae Virginis ; de septuagesima ; in capite ieiunii ; ad poenitentiam ; de quadragesima ; de annuntiatione beatae Mariae ; in ramis palmarum ; in die sancto Paschae ; de ascensione Domini ; de sancto pentecoste ; de sacramentis dedicationis ecclesiae ;* 7. *Proslogeiion libri Anselmi ;* 8. *sententiae quas Alcuinus ex libris ortodoxorum Patrum edidit et Widoni comiti misit ;* 9. *sententia SS. Patrum de abstinentia, de silentio, detractione, iuramento, primitiis sive oblationibus, signis*[4] *nativitatis Christi vel in quibus saeculum, verbo otioso, mendatio, ebrietate, decimis ;* 10. *dicta S. Ieronimi de tentationibus diaboli, de imagine sanctae Trinitatis ;* 11. *epistola S. Ieronimi ad Claudam sororem Severini, de martirio S. Ioannis Bapt., de peccato Adam, de humilitate, increpatio ad populum ;*

[1] Il faut corriger : *Historiographus noster.*

[2] L'auteur de ce recueil est Olbert, abbé de Gembloux.

[3] Voyez ci-dessus, p. 247.

[4] A partir d'ici, le texte relatif au manuscrit MMM est parfois tellement mauvais, qu'on parviendrait à peine, après un long travail d'identification, à le rétablir d'une façon passable.

12. *Ieronimus de eleemosina ;* 13. *de archa Noe, pro archa sapientiae
cum archa ecclesiae, et archa matris gratia ; hoc opus est impres-
sum sub nomine Hugonis de Sancto Victore, continens septem libros;*
14. *tractatus continens sequentia : quid maxime noceat fortuna-*
.203. *tis ;* * *quid in studiis alienum ; distributio officiorum ex politica
veterum constitutione ; de venatica et auctoribus et speciebus eius,
et exercitio licito et illicito ; de alea, et usu et abusu illius ; de
musica et instrumentis, et modis, et fructus eorum ; de similitu-
dine Augusti et Neronis, et histrionibus, et mimis, et praestigia-
toribus ; unde dicatur praestigium, et quis fuerit aucthor eius ;
qui sint magi, et unde dicantur ; de speciebus magicae ; qui sint
incantatores, et arioli, aruspices, phici* [1], *imaginarii, coniectores,
chiromantici, salistatores* [2], *sortilegi, augures; de variis omnibus* [3];
15. *item tres alii tractatus, in quibus multa tractantur eorum de
quibus prius, et plurima alia, quae hic nimis prolixum foret.*

NNN [4]. 1. *Liber soliloquiorum Ysidori episcopi ;* 2. *martirium S. Petri apostoli a Lino Romano greca lingua conscriptum et ecclesiis orientalibus destinatum* ; 3. *martirium S. Pauli apostoli ab eodem Lino ;* 4. *Vita S. Martini episcopi ; sic incipit :* « *Igitur Martinus Sabariae Pannoniorum oppido oriundus fuit* » ; 5. *dialogi Severi de S. Martino ;* 6. *versus de S. Martino ;* 7. *liber S. Martini de Trinitate ;* 8. *Vita S. Bricci episcopi Turonicae civitatis, successoris S. Martini ; sic incipit :* « *Igitur post excessum beati Martini Turonicae civitatis* » ; 9. *epistola de obitu S. Martini episcopi, quae sic incipit :* « *Arcadii et Honorii secundi anno, sanctus Martinus* » ; *in cuius fine epistolae notatur obitus S. Martini anno 412, contra opinionem historiographorum qui figunt eius mortem anno 400 ;* 10. *item alius versiculus de transitu S. Martini episcopi ; sic incipit :* « *Beatus autem Severinus Coloniensis*

[1] Lisez : *physici.*
[2] Il faut évidemment corriger : *salisatores.*
[3] Probablement pour *ominibus.*
[4] Le chanoine Wins a écrit en marge, dans son catalogue : « Retenu », « Verbyst » ; et en regard du n° 3 ; « *Deest 1um folium indicis* ».

civitatis episcopus » ; 11. *item alius S. Ambrosi de transitu S. Martini episcopi ; sic incipit :* « *Eo namque tempore beatus Ambrosius* » ; 12. *item alius versiculus, quando corpus eius translatum est ; sic incipit :* « *Opere pretium est enim olim illud inserere* » ; 13. *homilia in natali S. Martini, Albini magistri* ; 14. *Versus Hildeberti Cenomanensis episcopi de aequipollentia virginitatis sanctae Mariae* ; 15. *Vita S. Remigii episcopi Rhemensis edita ab Hincmaro eius civitatis episcopo ; sic incipit :* « *Post vindictam scelerum, quae facta est a Domino caede Galliarum* » ; 16. *Vita S. Humberti fundatoris abbatiae Maricolensis ; sic incipit :* « *Sanctus igitur Domini confessor Humbertus, gloriosi Francorum regis Hildrici* » ; 17. *Vita S. Germani Altissiodorensis episcopi a Constantio composita et nuncupata Censurio papae, id est episcopo, ut arbitror : nullus enim papa eius nomine reperitur ; Censurius ille autem frater erat Patientis episcopi Lugdunensis*[1], *cuius iussu praedictus Constantius dicit se scripsisse vitam S. Germani ; quae sic incipit :* « *Igitur Germanus Altissiodorensis oppidi indigena fuit* ».

OOO[2]. 1. *Prologus vitae sanctae Gualdetrudis seu Waldetrudis, cum indice capitum vitae, tamen sine vita ;* 2. *Vita S. Trudonis, nuncupata Angilramno archiepiscopo a Donato ; quae sic incipit :* « *Venerabilis igitur Trudo in Hasbania finibus* » ; 3. *Vita S. Eucharii episcopi et confessoris ; sic incipit :* « *Fuit vitae venerabilis et Deo dignus Eucharius* » ; 4. *Passio SS. martirum Mauritii, Exuperi, Candidi, Innocentii atque Victoris et sociorum, facta sub Diocletiano et Maximiano ; sic incipit :* « *Diocletianus quondam reipublicae romanae princeps, cum ad imperium* » ; 5. *Vita et revelatio beatae Aldetrudis virginis, filiae sanctae Waldetrudis, quae celebratur quinto calendas martii ; sic incipit :* « *Fuit namque, sicut vetusta docet series, sub tempore Dagoberti* » ; *ex qua patet*

[1] Durot a écrit : *Hugdunensis !*

[2] B. Ph. 364. — B. R. II. 973. — XIe s. et (fol. 115-122), XIIe s. Cf. *Catal. cod. hagiogr.*, t. II, p. 458-60. Les documents 1, 5, 6 ont été détachés par le chanoine Wins ; ils forment actuellement le manuscrit B. W. 2. Voir *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 410.

fuisse vere religiosam et sanctimonialem ; 6. *Vita et revelatio sanctae Madelbertae virginis, sororis sanctae Aldegundis, quae celebratur septimo idus septembris ; sic incipit : « Festivitates sanctarum virginum » ;* 7. *Passio sanctae Anastasiae virginis, quae celebratur octavo calendas ianuarias; sic incipit : « Igitur tradita Anastasia praefecto Lucio » ;* 8. *Passio sanctae Teclae virginis, nono calendas octobris ; sic incipit : « Tempore illo ascendente Paulo Iconium » ;* 9. *Passio sanctae Euphemiae virginis, quae martirizata est sub Diocletiano imperatore, proconsule vero Prisco ; sic incipit : « In Europa erat congregatio christianorum in civitate Calcedonia » ;* 10. *Revelatio corporis S. Stephani protomartiris ; sic incipit : « Lucianus, misericordiae Dei indigens et omnium hominum minimus » ; hic Lucianus testis est illius revelationis quam refert ;* 11. *translatio eiusdem corporis S. Stephani ; quae sic incipit : « Factum est, cum esset reconditum corpus S. Stephani » ;* 12. *descriptio qualiter protomartiris Stephani brachium ad civitatem Bisunticam sit delatum tempore Theodosii iunioris imperatoris ; sic incipit : « Anno dominicae incarnationis ducentesimo quadragesimo tertio, postquam Diocletianus » ;* 13. *Gregorii Turonensis de beato Stephano historia seu relatio ;* 14. *epistola Aviti presbiteri ad Walchonium papam seu episcopum atque universo clero et plebi ecclesiae Bracharensis ;* 15. *libri duo de miraculis S. Stephani protomartiris, Evodio nuncupati ;* 16. *libellus de miraculis S. Stephani a S. Augustino, vel potius excerptus ex eius operibus ;* 17. *duo sermones S. Maximi de S. Stephano ;* 18. *tres sermones S. Augustini de eodem protomartire Stephano ;* 19. *liber Severi episcopi de miraculis eiusdem S. Stephani ;* 20. *Passio sanctorum Cypriani et Iustinae ; sic incipit : « Illuminatio Domini nostri Iesu Christi facta est ».*

PPP [1]. *Chronicon Cameracense et Attrebatense, a Balderico,*

[1] Actuellement à la bibliothèque royale de La Haye, n° 303. — xie s. Voir L. Bethmann, dans *Monumenta Germaniae historica*, Script. t. vii, p. 398. Dans son catalogue, le chanoine Wins avait écrit en marge : « Retenu »; « Verbyst ».

postea Tornacensium et Novionensium episcopo, Cameracensi, edito in lucem per Colvenerium doctorem S. Theologiae Duacensem anno 1611.

QQQ[1]. 1. *Epistola Hildeberti Cenomannorum sacerdotis (episcopi) M. Anglorum reginae, qua*[2] *ipsi gratias refert pro quodam dono ab ea accepto ;* 2. *Examen seu opus sex dierum sancti Ambrosii.*

RRR. *Liber Dialogorum S. Gregorii papae.*

SSS[3]. 1. *Quaedam homilia S. Augustini in evangelia ;* 2. *Rithmus S. Christophoris ;* 3. *Passio S. Lamberti martyris ; sic incipit : « Gloriosus vir Lantbertus pontifex oppido Traiectensi oriundus fuit » ;* 4. *Vita S. Alexii confessoris ; sic incipit : « Temporibus Honorii et Arcadii erat vir ;* 5. *epistola missa ad monasteria vicina discipulorum ac religiosorum Sancti Ghisleni monasterii,qua mandant mortem et circumstantias vitae venerabilis Oduini eorum abbatis*[4]; 6. *Item versus seu epitaphium istius abbatis*[5] ; 7. *Vita S. Gaugerici episcopi ; sic incipit : « Beatus igitur Gaugericus, Evosio Galliarum oppido, quod ecclesiae Trevirensi iacet,*

[1] B. Th. 369. — B. R. II. 978. — XII[e] s. Le num. 1 manque. Mais dans son catalogue, le chanoine Wins avait écrit cette note : « *Extraxi epistolam Hildeberti et abieci Exameron, utpote saepius impressum.* Or nous avons, de fait, retrouvé ce fragment dans le manuscrit B.W.9. Le fragment se compose d'un seul feuillet, écrit au XII[e] siècle, et qui contient 1° les *Proverbes* de Wipon, non signalés par Baudry ; 2° la lettre d'Hildebert à la reine Mathilde (Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXI, col. 159-62); 3° une autre lettre d'Hildebert, qui commence : *Confrater et filius noster G.* (ibid., col. 275).

[2] Durot a écrit *quas !*

[3] Mss. Heber 1676. — B. Ph. 8391. — B. R. II, 992. — XI[e] s. Font défaut les documents 1, 19 et 20. Cfr. *Catal. cod. hagiogr.*, t. II, p. 510-17.

[4] Baudry a inséré cette lettre au livre II des *Annales* (*Monuments...*, t. VIII, p. 364-5).

[5] Ibid., p. 365-6.

oriundus » ; 8. sermo de elevatione corporis eiusdem Gaugerici ; 9. sermo de octavis S. Gaugerici ; 10. Passio sanctae Christinae virginis et martiris, quae celebratur nono calendas augusti ; sic incipit : « In illo tempore erat quaedam et sacra puella sancta de Tiro nomine Christina » ; 11. Vita beati Ainchadri abbatis ; sic incipit : « Beatissimus Aichadrus Aquitaniae regionis et Pictavis urbis suburbio ortus » ; 12. Passio sanctorum Claudii, Nicostrati, Simphoriani, Castorii et Simplici, quae est sexto idus novembris ; quae sic incipit : « Sancti Dei Claudius, Nicostratus, Simphorianus, Castorius et Simplicius, cum essent insignissimi artifices » ; 13. Vita et passio Benedictae virginis et martiris, quae celebratur octavo idus octobris ; sic incipit : « Igitur cum iam perfecti » ; 14. Actus et passio S. Gengulfi ; sic incipit : « Veneranda commemoratio beatissimi Gengulfi, egregii martiris Christi, martiris, id est litteris intimanda » ; 15. Vita S. Ieronimi presbiteri ; sic incipit : « Beatus igitur Ieronimus, genere nobili ortus, patre vero Eusebio » ; 16. Vita S. Augustini episcopi, a Possidio episcopo Calamensi edita, teste oculari plurimorum gestorum S. Augustini ; quae sic incipit : « Igitur beatus Augustinus ex provincia Affricana, civitate Tagastensi » ; 17. index librorum compositorum a S. Augustino per p. 204. *eundem Possidium ; 18. Vita sanctae Luciae ; sic incipit : « Cum per universam Siciliae beatissimae virginis Agathae fama crebresceret » ; 19. Revelatio S. Ioannis Bapt. ; sic incipit : « Duo quidam monachi de oriente profecti » ; 20. Passio B. Adriani martiris cum sociis 23 ; sic incipit : « Factum est secundum iussionem tiranni Maximi » ; 21. Passio sanctorum quatuor Coronatorum ; sic incipit : « Tempore quo Diocletianus Augustus perrexit Pannonias » ; 22. Vita S. Autberti Cameracensis ; sic incipit : « Igitur humanae perditionis sortem miseratus Deus ».*

TTT [1]. 1. *Legenda de S. Piato martire, Simoni Tornacen-*

[1] B. W. 3. — XIVe s. Manquent les pièces 1 à 11. Voir *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 410-11. Dans son catalogue, le chanoine Wins avait écrit, en face du nº 1 : « Extrait *Legenda de S. Piato*. Retenu » ; puis, relativement aux nos 5 à 11 : « *Abieci* » ; enfin en face des nos 12 à 14 : « Retenu ».

sium et Novionensium episcopo circa annum 1140 nuncupata a canonico ecclesiae Secliniensis ; sic incipit : « Regalis prosapiae excellentia fulgenti domino Simoni, Tornacensium et Novionensium digno pontifici, grex Secliniensis beati martiris Piati salutem et obedientiam » ; 2. *fragmentum sermonis de quadragesimali ieiunio;* 3. *item de inventione corporis S. Piati a S. Eligio. Hic sermo est primus in volumine ;* 4. *Passio de beata Barbara virgine et martire ; sic incipit : « Temporibus Maximiani imperatoris erat quidam satrapa Dioscorus nomine ;* 5. *liber soliquiorum S. Isidori Ispalensis episcopi ;* 6. *libellus de Imitatione Christi in viginti quinque capita divisus ; sic incipit : « Qui sequitur me, non ambulat in tenebris »*, sans nom de l'autheur ; 7. *Liber spiritualis exercitii in duodecim capita divisus ; sic incipit : « Renovamini spiritu mentis vestrae »;* 8. *Epistola quaedam devota ad quemdam regularem ;* 9. *Brevis ammonitio spiritualis exercitii ; sic incipit : « Ab exterioribus pervenit ad interiora » ;* 10. *item libellus continens octo capita, quorum primus est recognitione propriae fragilitatis, et sic incipit : « Cognovi, Domine, quia aequitas iudicia tua » ;* 11. *Liber de sacramento (altaris nempe), continens octodecim capita ; sic incipit : « Venite, omnes qui laboratis » ;* 12. *Vita beatae Catharinae virginis et mart. ; sic incipit : « Tradunt annales historiae » ;* 13. *Passio sanctae Appolloniae virginis et martiris ; sic incipit : « Appollonia virgo sanctissima, soror beati Laurentii » ;* 14. *Passio sanctorum Cypriani et Iustinae ; sic incipit : « Illuminatio domini nostri Iesu Christi ».*

VVV. 1. *Collatio seu conlatio abbatis Paphnutii de tribus abrenuntiationibus ;* 2. *conlatio Danielis de concupiscentia carnis et spiritus ;* 3. *Duae conlationes seu collationes Sereni de animae mobilitate et spiritualibus nequitiis.*

WWW. 1. *Isidori liber testimoniorum ;* 2. *Libri tres prognosticorum futuri saeculi nuncupati a Dalio*[1] *Barcinonis ecclesiae episcopo a Iuliano Toletano episcopo ;* 3. *Liber sententiarum de diversis*

[1] Au lieu de *a Dalio*, lire : *Idalio*.

scripturae, ut habet textus, ubi tractatur de diversis virtutibus cum textibus sanctorum patrum ; 4. Sermo in Cantica ab incerto authore.

XXX[1]. 1. *Prologus versificatus super quatuor evangelia ; 2. quatuor evangeliorum historia compendio versificata, in volumine oblongo.*

YYY. *Eusebii Emiseni homiliae.*

ZZZ[2]. *Liber quaestionum S. Augustini veteris et novi Testamenti, numero 127.*

AAAA. *Sermones in Cantica, quorum primus incipit a sexagesimo primo usque ad octogesimum secundum inclusive.*

BBBB. 1. *Breviarium historiae sanctae Bibliae, quod opus tribuitur a quibusdam Petro Bertorio, de quo Trithemius ; 2. Figurae concernentes mysterium eucharistiae et missae ; 3. Tractatus continens octo libros seu libricellos Siseboto nuncupati a Spanicus Platondae civitatis antistite*[3], *qui dicit se scripsisse temporibus Heraclii regis hunc tractatum de dierum, noctium, mensium, annorum temporumque visciscitudinibus ; item de clemenotrum natura, solis ac lunae cursibus, astrorum quibusdam causis, tempestatum signis atque ventorum, terraeque positione, alternisque maris exitibus, coeli mundique stabilitate ; 4. item expositiones ordine alphabetico variorum nominum plantarum, herbarum, lapi-*

[1] Ce manuscrit « a été en la possession de M. Lacroix, archiviste « de l'État à Mons ». (Al. Pinchart dans le *Messager des sciences historiques* de Gand, année 1849, p. 92). Il était du XIIIe s.

[2] B. Ph. 363. — B. R. II. 972. — IXe-Xe s.

[3] Ce galimatias doit cacher le nom de S. Isidore de Séville, *Hispalensis civitatis antistes*, étrangement défiguré par Baudry ou par Durot. En tous cas, le traité 3 est le *De natura rerum* d'Isidore, dédié de fait au roi Sisebut. Le résumé qui en est donné ici, est tiré, en partie mot à mot, de la préface même de l'ouvrage (Migne, *Patrol. lat.*, t. LXXXIII, col. 963).

dum, urbium, populorum, avium, morborum, animalium, astrorum, stellarum et fluminum, fragmentum; 5. *Epistola Martini papae ad Carolum regem*; 6. *Tractatus de calendario et astronomia cum figuris correspondentibus.*

CCCC[1]. 1. *Tractatus ab anonimo compositus rogatu decani Salisburiensis, nempe de poenitentia, ordine, matrimonio, simonia et vitiis capitalibus*; 2. *Summa de ordine et processu causae*; 3. *Variae homiliae in evangelia ab anonimo*; 4. *Sermo in natale S. Martini episcopi*; 5. *Sermo in natale S. Benedicti et in eius octava, in quibus tractatur de translatione corporis eius Cassino Floriacum*; 6. *Sermo S. Augustini de dedicatione ecclesiae*; 7. *item duo sermones de ea dedicatione*; 8. *Prosa de S. Victore et hymnus de eodem.*

DDDD[2]. *Expositio domni Bernardi Claravallensis abbatis super Cantica canticorum, divisa in sexaginta sermones.*

EEEE. *Legenda aurea, quam compilavit Iacobus natione Ianuensis ordine Fratrum Praedicatorum, continens vitas sequentes, contracta, et passiones sanctorum sequentium*: 1. *Vita sanctorum Petri et Pauli*; 2. *De beato Petro apostolo*; 3. *De beato Paulo apostolo*; 4. *de beata Margareta*; 5. *Iacobo apostolo*; 6. *beato Christophoro*; 7. *Septem dormientibus*; 8. *Stephano papa*; 9. *de inventione B. Stephani*; 10. *de B. Sixto*; 11. *B. Laurentio*; 12. *de assomptione Beatae Virginis*; 13. *de B. Bernardo*; 14. *B. Bartholomeo*; 15. *B. Augustino episcopo*; 16. *B. Egidio*; 17. *B. Ioanne Christ.*; 18. *B. Lamberto*; 19. *B. Mathaeo*; 20. *B. Mauritio*; 21. *Michaele archangelo*; 22. *B. Ieronimo*; 23. *B. Remigio*; 24. *B. Dionisio*; 25. *B. Luca*; 26. *Undecim millibus virginibus*; 27. *B. Simone et Iuda*; 28. *B. Martino*

[1] Le manuscrit B. W. 9 contient en tête le dernier feuillet de ce manuscrit CCCC. Il est du XI[e] siècle, et on y lit les trois dernières lignes d'un sermon *de dedicatione*, puis une prose et trois hymnes en l'honneur de S. Victor.

[2] B. Ph. 1128. — B. R. II. 1403. — XIII[e] s.

episcopo; 29. *B. Clemente*; 30. *Grisogono*; 31. *Barlaam et Iosaphat*; 32. *Anastasia*; 33. *Hilario*; 34. *Marcello*; 35. *Antonio*; 36. *Fabiano*; 37. *Sebastiano*; 38. *Nicolao*; 39. *Remigio*; 40. *Thoma martire*; 41. *Innocentibus*; 42. *Andraea*; 43. *Thoma apostolo*; 44. *S. Eugenia*; 45. *Stephano martire*; 46. *Ioanne ante portam Latinam*; 47. *Machario*; 48. *Basilio*; 49. *Iuliano*; 50. *Valentino*; 51. *Iuliana*; 52. *Maria Ægyptiaca*; 53. *Benedicto*; 54. *Patricio*; 55. *Gregorio*; 56. *Lucia*; 57. *Leonardo*; 58. *Leodegario*; 59. *Caecilia*; 60. *Paula*; 61. *Silvestro*; 62. *Paulo eremita*; 63. *Ioanne Eleemosinario*; 64. *Vedasto*; 65. *Amando*; 66. *Secundo milite*; 67. *Ambrosio*; 68. *Georgio*; 69. *Marcellino*; 70. *Vitale*; 71. *de quadam virgine Antiochiae*; 72. *Petro martire*; 73. *Gordiano*; 74. *Nereo*; 75. *Pacratio*; 76. *Petronilla*; 77. *Petro exorcista*; 78. *Primitiano et Feliciano*; 79. *Vito*; 80. *Quiricio*; 81. *Marina*; 82. *Leone*; 83. *Theodora*; 84. *Alexio*; 85. *Appollinari martire*; 86. *Nazareo*; 87. *Simplicio et Faustino*; 88. *Germano*; 89. *Eusebio*; 90. *Dominico*; 91. *Sixto*; 92. *Donato monacho*; 93. *Ciriaco*; 94. *Hypolito*; 95. *Thimotheo*; 96. *Simphoriano*; 97. *Felice*; 98. *Samniana et Sabina*; 99. *Lupo*; 100. *Mamertino*; 101. *Gorgonio*; 102. *Prote, Hiacincto et Eugenia*; 103. *Cornelio*; 104. *Cipriano*; 105. *Eufemia*; 106. *Forceo episcopo*; 107. *Francisco*; 108. *Pelagia*; 109. *Margareta*; 110. *Taisi meretrici*; 111. *Calixto*; 112. *Chrisanti et Daria*; 113. *Eustachio*; 114. *Quatuor coronatis*; 115. *Theodoro*; 116. *Elizabeth*; 117. *Felicitate*; 118. *Saturnino episcopo*; 119. *Iacobo interciso*; 120. *Pastore*; 121. *Ianne abbate*; 122. *Moïse abbate*; 123. *Arsenio*; 124. *Agatone*; 125. *Pelagio*.

FFFF[1]. *Liber eruditionis religiosorum.*

GGGG[2]. 1. *Passio S. Eustachii martiris sociorumque eius, cuius initium deest ob aliqua folia lacerata*; 2. *Passio SS. aposto-*

[1] Dans son catalogue, le chanoine Wins a écrit cette note : « Verbyst ». De même pour les manuscrits OOOO et QQQQ.
[2] B. Ph. 372. — B. R. II. 981. — XVe s. Cfr. *Catal. cod. hagiogr.*,

*lorum Petri et Pauli; sic incipit : « Cum venisset Paulus Romam » ; 3. Passio SS. Cosmae et Damiani; sic incipit : « Temporibus Diocletiani et Maximiliani fuit quaequam mulier in *civitate Aegea » ; 4. Passio S. Dionisii Areopagitae; sic incipit : « Post beatam et salutiferam domini nostri Iesu Christi passionem » ; 5. Revelatio quae est ostensa beato papa Stephano, et memoria de consecratione altaris sanctorum Petri et Pauli, quod est positum ante sepulchrum sanctissimi Dionisii sociorumque eius, quae revelatio et consecratio acta est quinto calendas augusti ; sic incipit : « Stephanus episcopus servus servorum Dei. Sicut nemo debet iactare de suis meritis » ; 6. Particula (ut habet textus) de gestis Dagoberti regis incliti atque inventione sanctorum martirum Dionisii, Rustici et Eleuterii, quae celebratur decimo calendas maii ; sic incipit : « Quartus a Clodoveo, qui primus regum Francorum ad cultum Dei, docente B. Remigio Remensium episcopo, conversus » ; 7. Passio S. Stephani papae et martiris ; sic incipit : « Temporibus Valeriani et Galliani multi christianorum » ; 8. Passio S. Appollinaris martiris ; sic incipit : « In diebus Claudii caesaris veniens Petrus apostolus » ; 9. Passio SS. Fusciani, Victorici et Gentiani martirum ; sic incipit : « Dum cursus mundanae molis » ; 10. Passio S. Pantaleonis martiris ; sic incipit : « In diebus Maximiani imperatoris persecutio contra Christianos » ; 11. Passio SS. martirum Crispini et Crispiniani, quae sic incipit: « Cum sub Maximiano et Diocletiano, qui simul imperii potiti sunt potestate » ; 12. Passio SS. martirum Alexandri, Eventii* * p. 205.

t. II, p. 464-71. Manquent les pièces 5 à 8. De fait, dans son catalogue, le chanoine Wins avait marqué d'un signe une partie du manuscrit et écrit en marge : « J'ai tiré ce qui est ici entre la parenthèse ». Les feuillets ainsi distraits forment aujourd'hui le manuscrit B. W. 5. Voir *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 413-14. La pièce 11 n'a jamais été à l'endroit que Baudry lui assigne, mais en réalité avant le document 9. Enfin, en tête du manuscrit, et reliés avec lui en 1736-37, se trouvent 40 feuillets contenant la Somme de Durand, et qui ne sont vraisemblablement autre chose que le manuscrit ci-dessus coté GGG. Mais comment ces deux manuscrits sont-ils réunis dans une même reliure originale sous la cote GGGG ?

et Theoduli ; sic incipit : « Quinto loco a beato Petro apostolo Romanae urbis ecclesiae cathedra sedit Alexander ; 13. *Passio SS. Gervasii et Prothasii ; sic incipit : « Ambrosius servus Christi fratribus per omnem Ytaliam aeternam salutem » ;* 14. *Passio SS. Gordiani, Epimachi martirum ; sic incipit : « Temporibus Iuliani impiissimi imperatoris divulgati sunt multi christiani » ;* 15. *Vita S. Hilarii episcopi Pictaviensis ; sic incipit : « Igitur Hilarius Pictavorum urbis episcopus, regionis Aquitaniae oriundus » ;* 16. *Exemplar epistolae quam misit Hilarius episcopus beatae Abrae filiae suae ; sic incipit : « Dilectissimae filiae Abrae Hilarius in Domino salutem ;* 17. *Relatio de translatione S. Vincentii martiris ; sic incipit : « Cum beatus et invictus martir Vincentius sub Daciano Hispaniarum praeside » ;* 18. *item de S. Valerio episcopo et martire, quae sic incipit : « Cum Dacianus praeses praecepisset B. Valerium deportari » ;* 19. *Vita sanctae Waldetrudis ; sic incipit : « Igitur adiuvante gratia Christi, de vita et conversione atque miraculis sanctae ».*

HHHH. 1. *Liber S. Augustini contra quinque genera hostium ;* 2. *liber eiusdem S. Augustini de praedestinatione et libero arbitrio ;* 3. *liber S. Augustini de cura pro mortuis ad Paulinum episcopum ;* 4. *liber de natura boni adversus Manichaeos ;* 5. *Expositio apocalipsis.*

IIII. 1. *Servius in Aeneida Virgilii ;* 2. *Cur symbolum ab apostolis conscriptum fuerit, in qua attribuitur ab authore uniquique apostolo suus particularis articulus symboli ;* 3. *Expositio fidei Nicaenae ;* 4. *Fides Gregorii Neozerarii episcopi ;* 5. *Fides credulitatis S. Augustini episcopi et confessoris ;* 6. *Faustini presbiteri confessio ;* 7. *Explanatio verae fidei Ieronimi ad papam Damasum directa ;* 8. *Vita S. Ghisleni nuncupata praeceptori O. praelato, i° forte Waltero abbati nostro defuncto 1268*[1], *metrificata, in qua sanctus Ghislenus dicitur episcopus Atheniensis ;* 9. *Senecae epistolae ad Lucilium.*

[1] Voir *Analecta Bollandiana*, t. vi, p. 212.

LLLL[1]. 1. *Vita et liber miraculorum S. Ghisleni Rainero monacho circa annum 1036 scripta iussu Radbodi abbatis, precatu Simonis abbatis, ut habet prologus ; sic autem vita incipit : « In hoc tempestuoso salo positi » ; in qua vita nulla mentio episcopatus S. Ghisleni* ; 2. *Vita S. Ioannis evangelistae a Militone Leodiciorum episcopo ; sic incipit : « Secundam post Neronis persecutionem christianorum Domicianus exercuit »*.

KKKK[2]. 1. *Hoc volumen, quod ponendum est ante, continet hymnos, antiphonas, responsoria in notis pro matutinis et laudibus festi S. Ghisleni ab authore anonimo, qui secundum eruditissimum domnum Mabillon scribebat paulo post Carolum Magnum et Ludovicum augustum, id est circa 850 ; sic incipit : « Venerandus igitur sacerdos Gyslenus in gente Attica » ; in qua nulla mentio episcopatus sui* ; 2. *eiusdem S. Ghisleni vita a Rainero monacho seu potius Rounero*[3] *nuncupata Rabbodo suo abbati, precatu Simonis abbatis, circa annum 1036, et est eadem ac supra ad litteras* LLLL ; 3. *item liber miraculorum S. Ghisleni ab eodem, qui videtur scripsisse longo tempore ultimum caput, ut ex textu satis apparet, quod sic habet : « Incipit textus miraculorum quae nostris temporibus etiam divina virtus per beatum Gyslenum operata est » ; inter quae miracula recenset duo patrata anno 1035 et 1036 ; unde colligitur aetas authoris* ; 4. *Fragmentum S. Gerardi abbatis Broniensis et monasterii S. Ghisleni.*

MMMM. 1. *Tractatus Roberti Tuitiensis abbatis super Cantica canticorum in septem libros divisus* ; 2. *Legenda undecim millium virginum scripta a Stephano abbate S. Ghisleni circa annum 1350,*

[1] B. M. 222, alias 229 et 4587. — XIIIe s. Voir *Anal. Boll.*, t. IX, p. 277. Dans son catalogue, le chanoine Wins avait noté en marge : « Retenu ». De même pour les manuscrits MMMM et QQQQ.

[2] B. M. 221, alias 27 et 8401. — XIe s. Voir *Anal. Boll.*, t. c., p. 269-70. Dans son catalogue, le chanoine Wins avait de plus écrit cette remarque : « Précieux ».

[3] Voir ibid., t. VI, p. 218.

quam nostri scribunt ipsi ut authori[1]; *sic incipit :* « *Regnante Domino Iesu Christo post passionem, resurrectionem...* » ; *ad cuius calcem habetur donatio capitis sanctae Salamenae a Coloniensibus facta eidem abbati Stephano, quam dicunt esse unam ex undecim reginabus* ; 3. *Confessio sanctae Leochadiae virginis et martiris, quae obiit in civitate Toletana, quinto idus decembris* ; *sic incipit :* « *In temporibus illis dum post corporeum Salvatoris adventum* » ; 4. *Passio seu vita eiusdem S. Leochadiae* ; *sic incipit :* « *Reparandus igitur ordo lapsae decimae legionis* » ; *ad cuius vitae calcem idem scriptor congratulatur confratribus Gislenianis quod possideant corpus eiusdem sanctae martiris Toleto eorum monasterium translato* ; *hinc patet eius Vitae scriptorem, si non authorem, fuisse religiosus S. Ghisleni* ; 5. *Passio S. Livini per Bonifacium* ; *sic incipit :* « *Tempore igitur quo Colomagneus, inclitus rex Scotorum* » ; 6. *Vita S. Basilii Caezariensis episcopi Cappadociae per Amphilochium episcopum* ; *sic incipit :* « *Basilius itaque solus, sic dicam, in terra aequalem et decentem ostendit vitam* » ; 7. *Historia seu relatio qualiter gloriosa et beatissima Virgo Maria Theophilam a servitute diaboli liberavit* ; 8. *Vita S. Abrahae eremitae* ; *sic incipit :* « *Fratres mei, cupio vobis enarrare conversationem bonam* » ; 9. *Prosa et hymni de sancto Gisleno, ubi nulla mensio de eius episcopatu* ; 10. *Vita eiusdem S. Gisleni scripta circa annum 1160 a Philippo ab Elemosina, abbate Bonae Spei, precibus religiosorum S. Ghisleni* ; *sic incipit :* « *Author rerum omnium Deus* » ; *in qua nulla mentio de episcopatu eius* ; 11. *Vita et passio S. Thomae archiepiscopi Cantuariensis* ; *sic incipit :* « *Igitur beatissimus Tomas Lundinensis urbis indigena* » ; 12. *Rithmus de eodem sancto Thoma* ; 13. *Passio sanctae Margarettae virginis a quodam Theodimo, qui dicit se pretio comparasse pretio cartas ab eis qui eo tempores scriptores erant, et ab eis incerpsisse passionem eius virginis* ; *quae sic incipit :* « *Beatissima autem Margaretta erat Theodsii filia* » ; *quae Vita a Molano tractatur ut a proscripta*[2], *et merito* ; *fabulam enim sapit* ; 14. *Vita sanctae*

[1] Cf. *Analecta Bollandiana*, t. VI, p. 247-8.
[2] Lisez *apocrypha*.

Aldegundis, quae sic incipit : « Postquam mediator Dei et hominum homo Christus Iesus » ; 15. *Passio S. Eugenii episcopi et martiris ; sic incipit : « Omnium rerum genitor tam visibilium quam invisibilium Deus » ;* 16. *Vita S. Gerardi abbatis Broniensis dicata Gontero abbati Broniensi circa annum 1050 ab anonimo monacho Broniensi ;* 17. *item privilegium Stephani papae concessum monasterio Broniensi, datum quinto calendas maii 913 ;* 18. *Vita S. Kiri*[1] *metificata ; sic incipit : « Supplex oro veni me, kiri, iuvare ».*

*NNNN. *Fragmenta commentariorum in diversa Scripturae loca.* * p. 206.

OOOO[2]. *Liber distinctionum magistri Petri Cantoris.*

PPPP. 1. *Aurora Petri de Riga* ; 2. *Tractatus Hugonis de Sancto Victore super lamentationes Ieremiae* ; 3. *Sermo S. Bernardi contra vitium ingratitudinis* ; 4. *De morte quadruplici.*

QQQQ[3]. 1. *Epistola domni Anselmi ad Gondulphum de orationibus S. Mariae*; 2. *Variae orationes ad S. Mariam et varios sanctos ab anonimo abbate Sancti Ghisleni, cuius maxima relucet humilitate*[4] *in oratione quam dirigit ad sanctum Ghislenum* ; 3. *item aliquae piae meditationes.*

[1] Baudry a été distrait. Ce document est une Vie métrique de S. Ghislain, que nous avons publiée dans les *Analecta Bollandiana*, t. VI, p. 291-300, et dont Baudry avait cité les premiers vers dans la préface des *Annales* (*Monuments...*, t. VIII, p. 209). Il avait bien compris alors que le vocatif *kyri* (ou *kyrie*) désigne Dieu, et non pas un saint.

[2] B. R. 14664. — XIVe s.

[3] B. Ph. 4764. — B. R. II. 993. — XIIe s. Dans le manuscrit, toutes ces prières, et les hymnes qui les suivent, sont attribuées à saint Anselme.

[4] Corrigez : *humilitas*, comme on lit du reste dans le catalogue du chanoine Wins.

RRRR. 1. *Sermones tres de Annuntiatione B. Mariae Virginis ; 2. tres de Purificatione eiusdem ; 3. tres de Assomptione et tres de Nativitate eiusdem ; 4. item sermo pro quolibet festo divae Mariae Virginis ; 5. Expositio cantici Magnificat per magistrum Hugonem ; 6. Sermo de Ascentione Domini ; 7. Sermo de Pentecoste.*

SSSS. *Boetius de consolatione philosophiae.*

TTTT. 1. *Excepta de derivationibus, seu liber derivationum ; 2. Liber satirarum Iuvenalis, Equinonis ; 3. Liber satirarum Horatii.*

VVVV[1]. 1. *Vetus calendarium, in quo S. Ghislenus tantum qualificatur confessor ; 2. De epactis, ciclo, septemlunationibus embolismi cum figuris, quod opus aliqui vocant astrolabium ; 3. Tractatus aritmeticus nuncupatus a magistro A. scolatico W. ; qui author scribebat tempore Gerberti sive Silvestri II papae, ut patet ex prologo ; 4. Liber ysagogarum Pophirii artis dialectices ; 5. Vita Persii poetae cum eius quinque satiris ; 6. Libri duo Homeri poetae cum fragmento tertii.*

WWWW[2]. *Liber miraculorum S. Iacobi approbata a Calixto papa.*

XXXX. *Summa de casibus poenitentialibus authore R. ordinis Praedicatorum (Raimundus de Pennafort, ut arbitror).*

YYYY. *Soliloquia Bonaventurae.*

ZZZZ. 1. *Ortus et vitae sanctorum Patrum veteris et novi Testamenti, in octavo pergameno ; 2. Liber Esderi*[3] *nuncupatus domino*

[1] Ce volume appartenait jadis à Mgr Voisin, vicaire-général de Tournai. Voir la *Revue de l'art chrétien*, t. III (1859), p. 443-44.

[2] B. Ph. 4763. — B. R. II. 994. — XIIIe s. Cf. *Catal. cod. hagiogr.*, t. II, p. 507.

[3] Lisez : *Isidori*. Il s'agit de l'ouvrage d'Isidore de Séville signalé ci-dessus, p. 394, note 3.

et filio Sisebolo, divisus in quadraginta seu capita, in quibus tractat de diebus, noctibus, hebdomadis, mensibus, concordia mensium, annis, temporibus solsticiis, mundo, de quinque circulis mundi, de partibus mundi, de coelo et eius numero, de planetis, aquis coelestibus, natura solis, quantitate solis, cursu solis et lunae, de eorum eclypsibus, cursu stellarum, de positione septem stellarum errantium, de lumine astrorum, lapsu stellarum, de variis meteoris et phenomenis etc., cum variis figuris. Hic codex est valde antiquus.

Autres manuscrits, qui ne sont point cottés des lettres d'alphabeth.

1[1]. *Expositio quinquaginta primorum psalmorum Magni Aurelii Cassiodorii, senatoris Ravennantium, usque ad Miserere inclusive.*

2[2]. 1. *Liber quatuor Evangeliorum, cum epistolis sancti Pauli, Petri, Ioannis, Iacobi, Iudae, et Apocalipsi ; et argumentis respectivis praeviis a beato Ieronimo ;* 2. *item Actus apostolorum. Hoc volumen est in magno folio.*

3. *Duodecim parvi prophetae cum glossa ad utramque marginem, in magno folio.*

4. *Commentarium in epistolis ad Romanos et in epistola 2 ad Corrincthios.*

5. *Expositio in 150 psalmos.*

6[3]. *Libri Paschasii Ratberti in Lamentationes Ieremiae, nuncupati seni Odilmanno Severo.*

7. *Glossa ordinaria in psalmos 150, et quaedam cantica prophetarum.*

8. *Ivonis Carnutensis episcopi exceptiones ecclesiasticorum regularium.*

9. 1. *Incipit liber qui dicitur Almasorius, a magistro G. Cremonensi apud Toletum ex arabico in latinum translatus, Abuberti Arazi filii Zachariae ;* 2. *Incipit liber qui ab eo vocatus est Almasorius Isaac filii ; editus est.*

[1] Dans son catalogue, le chanoine Wins a écrit en marge : *Abieci.* De même pour les manuscrits 3, 4, 5. Le catalogue ne va pas plus loin.

[2] Dans son catalogue, le chanoine Wins a écrit : *Retinui.*

[3] B. Ph. 365. — B. R. II. 974. — XI[e] s.

10. *Registrum historiarum ecclesiasticarum, gesta sanctorum martirum continens novemdecim notarios sanctae Ecclesiae conscripta ex mandato beatissimi Petri apostolorum principis successorumque eius Romanorum pontificum, prout eis suffragantur Clemens, Urbanus, Antherus, Fabianus et Damasus, tabulae quoque ecclesiasticae, Patres et maiorum traditio. Omnia labore et studio domni Andreae Marokin, coenobii Sancti Ghisleni monachi, collecta atque emendata sunt*[1]. *Sex tomi in magno folio papiro.*

11. *De iure canonico et civili.*

Voilà tous les manuscrits qui nous restent, dont un grand nombre sont du dixième, onzième et douzième siècle. Nous en avions autrefois davantage, comme on peut voir dans les *Spileges*[2] de dom Luc Dacheri, qu'il en fit imprimer plusieurs, et qu'il dit avoir de nos religieux, qui les avoient tirés de notre bibliothèque. Revenons aux faits de l'abbé dom Ghislain Levesques.

Le feu qui prit à la bibliothèque ancienne par la cheminée de la chambre souterraine, où les menuisiers travailloient (ils faisoient alors nos stalles du chœur, en l'an 1728), ne contribua pas peu à égarer plusieurs de nos manuscrits et de nos livres, qu'il a fallu jetter par les fenêtre du troisième étage pendant l'incendie, dont toute la bourgeoisie et principalement les femmes les receuilloient, pour les transporter à couvert dans les nouvaux cloîtres, qui étoient voisins de cette vielle bibliotèque. Cet accident donna occasion à l'abbé Levesques de bâtir la nouvelle, dont nous avons déjà parlé, sous laquelle il y a une infirmerie très commode et une chapelle[3] qui y est jointe, et que l'abbé Levesques bénit le 30

Chapelle de l'infirmerie bâtie et bénie.

[1] Voyez ci-dessus, pp. 9 et suiv. Il est évident que le titre de l'ouvrage a été mal transcrit par Durot. A la seconde ligne, il faut certainement lire *a notariis* au lieu de *notarios*; quant au mot *novemdecim*, je ne sais ce qu'il vient faire ici.

[2] Lisez « Spicilèges ».

[3] Voyez ci-dessus, p. 346, note.

may, fête de S. Lambert et Belerin 173., à l'honneur de ces deux saints compagnons du glorieux S. Ghislain, qu'on honore depuis ce tems comme patron de l'infirmerie, où on chante une messe particulière le jour de leur fête. La patrone de l'ancienne infirmerie étoit sainte Barbe, dont la fête est le 4 décembre, jour auquel on y chantoit aussy une messe, indépendament de la conventuelle.

L'abbé Levesques, considérant que le quartier des hôtes étoit trop voisin des cloîtres, conçut le dessin de bâtir un autre quartier séparé, pour y recevoir les personnes du sexe féminin, afin d'ôter tout soupçon aux séculiers, qui critiquent les actions les plus innocentes des religieux, et pour les éloigner davantage des lieux claustraux. Il jetta, l'an 1731, 1731
les fondations de deux beaux pavillons sur la grande cour du monastère[1], qui y font un effet merveilleux, l'un pour y recevoir les femmes et les filles, et l'autre pour servir de comptoir aux receveurs religieux du monastère. Entre ces deux pavillons, il y a une belle grille de fer, assise sur une base de piere bleu, entre des pilasses surmontés des vases de mêmes pieres, au millieu de laquelle il y a une grande porte, aussy de fer, très bien travaillée et magnifique, soutenu d'un portique de piere bleu, qui contient deux colonnes d'une grandeur prodigieuse, de même que ses pilasses, le tout de l'ordre toscan, qui soutiennent une corniche ou chapau superbe, sur lequel * il y a deux grands vases charmans, ce *p. 207.
qui fait un point de vu admirable. Car derrière cette grille, outre le jardin, il y a un éloignement d'une lieu, où l'on voit des bois, vilages et prairies. Outre cela, on voit, à la gauche de la cour en entrant, une belle muraille bien façonnée, qui fait face au grand bâtiment à droite, lequel est aussy orné de pilasses, sur lesquelles il y aussy des chapeaux, et dessus des vases, comme à la grille cy-dessus ; enfin tout fut poussé à sa perfection.

[1] Voir ci-dessus, p. 346, note.

1733. L'an 1733, outre ces ouvrages, il enrichit la sacristie de magnifiques ornemens en or et en argent ; il n'omit rien pour embelir le temple du Seigneur, comme on le peut voir ; et s'il avoit exécuté le dessin qu'il avoit conçu de faire faire le jubé et l'orgue superbe, dont il avoit déjà fait le contrat avec les ouvriers un peu avant que de mourir, et l'ouvrage étoit déjà commencé, il n'auroit pas moins travaillé que son prédécesseur. Son naturel débonaire et son amour pour la paix (qu'il me soit permis de dire icy, à sa louange, qu'il avoit beaucoup plus de dispositions pour le spirituel que pour le temporel, et sa bonté luy faisoit faire souvent des coups de travers) son amour, dis-je, pour la paix, luy donnoit une horreur extrême des procès, qu'il tâcha d'éviter autant qu'il put. C'est pourquoi, voyant que la signeurie de Dour, que nous avions par indivis avec le sieur Poisson, avoit occasionné autrefois plusieurs procès avec les seigneurs précédens, et qu'on étoit encore à la veille d'en avoir encore d'autres, qui se seroient peut-être perpétués à la suitte, il fit, le 22 de janvier 1732, du consentement de sa communautée, une division de cette seigneurie, à la grande satisfaction du sieur Poisson, à charge de nous payer une rente de 301 livres et quelques sols, jusqu'à ce qu'il nous auroit procuré un bien équivalent, en compensation de ce que nous luy cédâmes de plus de ce qu'il nous avoit cédé par cet échange [1].

Seigneurie de Dour séparée.

La fatale expérience qu'on avoit eu autrefois, que le magazin à la poudre, placé auprès de la maison, avoit ruiné et fraccassé la plus grande partie des bâtimens du monastère, par la secousse occasionée par le feu qu'on y avoit mit, fit faire à cet abbé tous ses efforts, par le moyen des honêtes

[1] Une partie du dossier de cette affaire est conservée au dépôt des Archives de l'État, à Mons, chartrier de Saint-Ghislain. On peut consulter aussi, aux Archives du Royaume, Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, D. 44, G. 1, des pièces relatives au règlement définitif de la question, par le moyen de lettres d'amortissement (voyez ci-après, à l'année 1753).

gens attachés aux monastères et aux religieux, pour faire éloigner un autre magazin à la poudre, qui étoit voisin de nos bâtimens. Avec le secours de monsieur le général de Bauffe, chef des ingénieurs, il obtint qu'on ôteroit ce magazin et qu'on l'éloigneroit au bout de la ville, auprès de la porte de Mons. On le plaça dans un bastion à droite en sortant, aux fraix de Sa Majesté Impériale et Catholique Charle VI, d'heureuse mémoire, où il étoit beaucoup mieux et beaucoup plus en sûreté que tout allieurs.

Fameux procès pour le titre de prince du Saint-Empire donné aux abbés de Saint-Ghislain.

Quoyque cet abbé eût horreur des procès, il en eut cependant un fâcheux à essuyer au sujet d'une épître dédicatoire adressé à luy [1], où on le traitoit, comme on avoit fait tous ses prédécesseurs, de prince du Saint-Empire, de Wierys et de comte de Bazècles. Le fiscal de Mons, je ne sçais par quelle mauvaise humeur, luy suscita des grosses difficultés, en faisant signifier l'abbé de prouver ces titres, à charge de les rayer de ses propres mains, en cas qu'il ne les prouvât pas [2]. Cette signification luy fut fort sensible ; mais son déplaisir se calma, lorsque dom Nicolas Brouwez, son sous-prieur et depuis son successeur, très versé dans nos archives, luy dit que nous avions les preuves en mains, par les diplômes originaux de Rodolphe, d'Albert, Louis et Charle quattre, empereurs et rois des Romains, qui, donnant l'investiture autrefois à nos abbés de Saint-Ghislain, les qualifioient de princes du Saint-Empire ; et que ce titre n'avoit pas été donné seulement à trois ou quattre de nos abbés, mais à tous leurs successeurs, comme il paroît évidenment par la lettre d'Abert de Bavière, comte d'Haynaut, qui dit expressément que ce titre est annexé au temporel de l'abbaye de Saint-Ghislain, de quelque nom qu'on puisse le nomer et en quelque lieu il consistât, comme il conste, dit encore ce prince, par les diplômes impériaux accordés au monastère.

[1] C'était l'épître dédicatoire d'une thèse qui fut soutenue à Mons, le 10 septembre 1737, par quelques religieux de l'abbaye.

[2] On trouve aux Archives de l'État, à Mons, quelques pièces relatives à ce procès.

Aussi le conseil privé, à qui cette affaire fut reprise, fut tellement convaincu de ces diplômes et autres monumens repris dans le beau facton que dom Nicolas Brouwez fit alors[1], qu'il défendit au fiscal de Mons de poursuivre cette affaire ; ce que l'archiduchesse Élizabeth, gouvernante des Pays-Bas, reconnut deux ans après de vive voix, en présence de plusieurs personnes de sa cours. Elle avoit promis de venir à Saint-Ghislain, et on avoit fait avec dépences tous les apprêts pour recevoir une princesse de ce rang ; entre autre chose, nos religieux préparèrent une foeuille de vers en françois. Étant arrivée à Mons, et n'ayant pu venir jusqu'à Saint-Ghislain, on luy lut ladite foeuille de vers françois, que nos religieux avoient composés pour son arrivée à Saint-Ghislain, où il étoit fait mention que nos abbés étoient honorés du titre de prince du Saint-Empire, en vertus des diplômes accordés par ses ancêtres Rodolphe et Albert et leurs successeurs. Voicy les pièces justificatives de ce procé et du facton[2].

Titres produits à cet effet.

1. La donation de la terre et comté de Bazècles par l'empereur Henry III, du 27 may 1040. *In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Henricus divina favente gratia*, etc. Voyez page 71 du premier tome de nos Annales[3].

[1] *Mémoire présenté à Son Altesse Sérénissime par les abbé et religieux de Saint-Ghislain, contre la plainte faite à leur charge par l'avocat de Sa Majesté au conseil de Hainaut.* 1739, petit in-fol., 43 pp. Des fragments de ce mémoire ont été réimprimés par le baron de Reiffenberg, *Monuments...*, t. VIII, p. XLVII-LIV, et par Al. Pinchart *Bibliophile Belge*, t. V (1848), p. 149-52.

[2] Le dernier acte relatif à cette affaire, avant la suppression de l'abbaye, est la confirmation faite à l'abbé Augustin Léto du titre de prince du Saint-Empire par « Charles-Jean Beydaels, seigneur de Zittaert, conseiller de S. M. l'Empereur et Roi et son premier roi d'arme, dit Toison d'Or, en ces Pais-Bas et de Bourgogne »; l'original, qui est conservé aux Archives du Royaume (chartrier de Saint-Ghislain) porte la date du 15 novembre 1784 ; il fut contresigné deux jours après.

[3] *Monuments...*, t. VIII, p. 320.

2. Diplôme de l'empereur Rodolphe, du 1 septembre 1274. *Rudolphus Dei gratia*, etc. Voyez page 169, tome premier de nos Annales [1].

3. Autre diplôme du même empereur : *Rudolphus Dei gratia*... Voyez page 175 du premier tome des Annales [2].

4. Acte d'investiture par Jean d'Avesnes, comte d'Haynaut, dans lequel est inséré le diplôme cy-dessus : *Universis presentes litteras inspecturis*. Voyez pages 175 et 176 du premier tome de nos Annales [3].

5. Diplôme de l'empereur Albert : *Albertus Dei gratia*. Voyez page 179 du premier tome de ces Annales [4].

6. Diplôme de l'empereur Henry VII, addressé à Thomas de Lille : *Henricus Dei gratia*. Voyez page 186 du premier tome de nos Annales [5].

7. Diplôme de l'empereur Louis : *Ludovicus Dei gratia*. Voyez page 1 du second tome de ces Annales [6].

8. Diplôme de l'empereur Charle IV : *Karolus quartus, divina favente clementia*. Voyez page 18 de ce tome présent [7].

9. Acte d'investiture donné à Jean, abbé de Saint-Ghislain, prince du Saint-Empire, par Albert, duc de Bavière, ensuitte du diplôme de Wenceslas, roi des Romains. *Dux Albertus Bavariae, Dei gratia*. Voyez page 22 du second tome de ces Annales [8].

Revenons aux faits de l'abbé Levesques. Il alla faire solemnellement le service du prince de Nassau à Mons, dans la chapelle de la confrairie de Miséricorde, dont il étoit grand-maître, où il y avoit un magnifique catafalque. Il fit

[1] Ibid., p. 456-7.
[2] Ibid., p. 465-7.
[3] Ibid.
[4] Ibid., p. 471-2.
[5] Ibid., p. 481-2.
[6] Ibid., p. 490.
[7] Ibid., p. 514.
[8] Ibid., p. 520-1.

aussy l'ouverture de la canonisation de saint Jean de la Croix, aux Carmes déchaussés à Mons. Il officia pontificalement à plusieurs endroits, sçavoir aux Jésuittes, aux Dominicains, aux Capucins, aux Ursulines, à Notre-Dame de Tongre, à Quaregnon, etc. * Tout le monde s'empressoit de le demander pour officier solemnellement, parce qu'il le faisoit volontier.

* p. 208.

Entre ses vertus les plus recommandables, sa bonté et ses libéralités ont éclatés surtout envers les pauvres. Outre les aumonnes journalières que l'on donne à la porte du monastère, et qu'il fit augmenter pendant la cherté des grains, il entretenoit plusieurs familles honêtes, tombées de fortune, tant en leur donnant les grains nécessaires, que par des sommes d'argent assez considérables; ce qu'il faisoit secrettement, pour leur épargner la honte de mandier. Outre cela, il distribuoit encore aux curés des environs, surtout à ceux de notre collation et de nos seigneuries, de tems en tems pour des grandes sommes, pour les distribuer à leurs pauvres paroissiens, de sorte qu'on ne doit pas s'étonner si les pauvres le regardoient comme leur père, et qu'ils le regretèrent à sa mort, laquelle arriva à Mons, le 14 décembre 1739, ensuitte d'un catharre ; d'où on le ramena le même jour au soir à Saint-Ghislain, où il fut enterré le lendemain par dom Eleutère Martin, abbé de Saint-Denis, dans le cavau de l'église, ainsi que son prédécesseur. Il mourut à la soixante-septième année de son âge, à la treizième de sa prélature et quarantième de prêtrise, regreté de beaucoup de monde, tant pour sa bonté que pour sa douceur. Il a fait un bon usage des épargnes de son prédécesseur, comme le témoignent les magnifiques ouvrages qu'il a fait achever. On ne luy a pas encore mit d'épitaphe ; je laisseray ici place pour la mettre, quand on en mettra une.

1739. Mort de l'abbé D. Ghislain L'Evesques.

1740. Dom Nicolas Brouwez, abbé de Saint-Ghislain.

Dom Nicolas Brouwez, qui gouverne encore aujourd'huy, 1755, natif de Blaton, succéda à dom Ghislain Levesques [1]. Les commissaires de l'archiduchesse Élizabeth, gouvernante des Pays-Bas autrichiens, se rendirent à Saint-Ghislain le 10 janvier 1740, et recueillirent les voix le lendemain, le même jour et mois que l'on avoit procédé à l'élection de l'abbé Levesques. Et fut nomé abbé par Son Altesse Sérénissime, le 3 féverier suivant, et fut béni à Bruxelles par Monseigneur de Tempy, archevêque de Nicomédie et nonce du pape dans les Pays-Bas, dans son hôtel à Brusselles, assisté des abbés de Caubergue et du Parc, le 20 mars 1740. Il naquit à Blaton, le 14 décembre 1679, selon la matricule de notre maison, qui est une faute, qui a toujours subsisté depuis qu'il est entré en religion; car il m'a dit, parlant à moy, que c'étoit une erreure que de marquer sa naissance le 14 décembre 1679; qu'il étoit né le 14 de mars 1679 ; par conséquent, tenons-nous à cette dernière datte. Il fit ses humanités à Ath, où il fit aussy sa philosophie et une partie de sa théologie, dans lesquelles sciences il fit un grand progré, et y auroit brillé éminenment, s'il avoit continué. Car tout le monde convient qu'il a l'esprit au-dessus du commun, et une mémoire prodigieuse. Mais comme il est écrit qu'on ne doit pas louer un homme tandis qu'il vit, *Ne laudes hominem in vita sua*, je laisse à d'autres à prôner ses louanges et ses belles qualités après sa mort. Il fait un grand champs et donne des belles matières pour employer une plume élégante à écrire des choses admirables et très édifiantes pour l'ordre de saint Benoist. Il professa le 21 de novembre 1699, et fut ordonné prêtre le 13 décembre 1705 ; puis, s'étant acquitté louablement des charges de receveurs des menues rentes et de procureur de la maison, dont il soutint les droits avec fermeté, après quoy il fut fait sous-prieur, et puis prieur, et béni abbé, comme nous l'avons dit, le 20 mars 1740. Qu'il me soit du moins permis de dire, en

[1] Le dossier de l'élection est conservé aux Archives du Royaume, Conseil privé, carton 1464.

passant, qu'il est encore une jeune plante et un élève de l'admirable dom Ghislain Molle, qui l'a reçu en religion. Puis donc qu'il me faut taire les louanges de mon héros, je me borneray à décrire ce qui arriva de plus remarquable pendant sa prélature.

L'orgue, qui avoit été commencé, avec son jubé, du tems de son prédécesseur, furent achevés en 1744 ; ils peuvent passer pour les plus magnifiques du pays.

Mémoires mss. de dom Augustin Durot, religieux de Saint-Ghislain.

Tout ce qui suit est tiré des mémoires que j'ay dressés au sujet de la guerre qui s'alluma en Europe, après la mort de Charle VI, arrivé l'année 1740, au mois d'octobre, que je décriray en racourcit, pour mieux faire comprendre ce qui concerne nos annalles. Ceux qui souhaiteront en voir les particularités et le détaille, qui ne conviennent pas icy, pouront voir ces mémoires manuscrits in-quarto. Il est écrit à la tête : *Mémoires du siége de Saint-Ghislain*, etc... *écrit par dom Augustin Du Rot*, *religieux de Saint-Ghislain*, etc.

1741. Guerre en Allemagne.

La mort de l'empereur Charle VI, arrivé le...[1] octobre 1740, causa des troubles fâcheux en Allemagne. L'électeur de Bavière, l'électeur de Saxe, roy de Pologne, et celuy de Brandenbourg, roy de Prusse, voyant la maison d'Autriche sans enfans mâles, formèrent sur elle des grandes prétentions, qu'ils tâchèrent de faire valoir, ce qui occasiona des cruelles guerre au delà du Rhin, qui étoient un fâcheux prélude pour nous. Le roy de Prusse, malgré les protestations d'amitiée qu'il faisoit à Marie-Thérèse d'Autriche, fille aînée du feu empereur, attaqua lorsqu'on y pensoit le moins la Silésie, dont la maison d'Autriche étoit en paisible possession, où les armes de ce roy firent des grands progrès, n'ayant personne et presque pas de trouppes pour s'y opposer. L'électeur de Bavière, à qui l'électeur de Saxe, roy de Pologne, se joignit, demanda du secours au roy de France, qui luy envoya une armée nombreuse, eut d'abord des avantages considérables

[1] 20.

au delà du Rhin, d'autant plus facilement qu'il ne rencontra personne pour l'inquiéter, parce que le peu d'Autrichiens qu'il y avoit sur pied étoient occupés en Silésie contre le roy de Prusse ; de sorte que le duc de Bavier avec ces puissans secours s'avança jusqu'auprès de Vienne en Autriche. Tout le monde croyait la maison d'Autriche perdue, voyant tant de roys et de puissances contre elle ; on croyait Viennes assiégé. Mais les alliés de Bavière changèrent leur route, et retournèrent vers Prague, capitalle de Bohême, qu'ils prirent par les armes, et tout le royaume ensuitte, dont l'électeur de Bavière * fut déclaré roy, et fut depuis empereur sous le nom * p. 209
de Charle VII, après en avoir été élu le 24 janvier 1742. Pendant que ceux-cy faisoient des conquettes en Bohême, le roy de Prusse subjugoit la Silésie.

Toutes ces fâcheuses affaires en Allemagne excitèrent le 1741.
gouverneur de Saint-Ghislain, qui prévoyoit de loin les suittes qui résulteroient de cette guerre, de représenter en cour que la ville de Saint-Ghislain étoit insultable derrière notre jardin, et que l'on pouroit aisément la surprendre de ce côté-là, en cas que la guerre vinsse dans les Pays-Bas, comme elle n'y fut que trop depuis. Cause pourquoy on y fit une visite de la part du gouvernement de Brusselles, et ensuitte du rapport, il fut ordonné qu'on feroit les ouvrages nécessaires dans ces endroits, et qu'on repareroit tous les autres côtés de la place, pour la mettre à l'abris de toute insulte au besoin. Et les finances de notre auguste reine n'étoient point en état. Les ingénieurs de Sa Majesté s'avisèrent de marquer un bastion dans notre jardin, sous prétexte que c'étoit l'endroit le plus foible, jusqu'à sous les fenêtres de notre dortoir ; ce qui nous jetta dans une grande consternation. Ce que ces ingénieurs voyant, ils proposèrent, pour éviter cette ouvrage, de bâtir à nos fraix une muraille le long de la rivière, en avant de ce bastion marqué ; ils proposèrent, dis-je, cette alternative, prévoyant bien que nous choisirions cette dernière proposition, plutôt que de tout perdre notre jardin, qu'auroit occupé

ce bastion, qui d'aillieurs nous auroit fort incommodé, non seulement par la perte de notre jardin, de la pêcherie, et de la commodité de pêcher notre étang, mais aussy par le voisinage des soldats et autres, tant femmes que filles, quelquefois pas trop sages, que nous aurions été obligé de voir passer sous nos fenêtres du dortoir et de l'infirmerie ; ce qui auroit été monstrueux dans une maison religieuse, d'entendre un bruit continuel de toutes sortes d'espèces dans un endroit consacré au silence. On s'addressa cependant à la cour, pour être exempts de l'un et de l'autre ; mais on gagna rien, sinon que des belles promesses, comme il est d'ordinaire. Car les ingénieurs, qui étoient d'aillieurs de mauvaise humeur contre nous, avoient tellement persuadé la nécessité de l'un ou de l'autre de ces ouvrages, que nous dûmes enfin faire construire la muraille telle que les ingénieurs la marqueroient. Ils nous la firent faire de six briques, tandis que nous entendions de la faire de deux briques et demy. Ils trouvèrent encore d'autres moyens de nous quereller, nous obligeant sans nécessité de faire encore à cette muraille des contreforts, aussy de six briques d'épaisseur, en quarré d'un bout à l'autre, de dix-huit pieds de distance des un des autres ; ce qui faisoit une dépence inutille, qui nous a mené à des fraix immences, qui n'ont été guère moins qu'à dix-huit mille livres. Car cette muraille est de six briques d'épaisseur, comme j'ay dit, de dix-huit pieds de hauteur depuis le fond jusqu'au somet, et elle est longue de cinquante-quattre toises pieds de roy, outre lesdits contreforts. On a commencé à ouvrir la terre l'an 1741, et elle fut achevée cette année, tant du côté du nord que de l'orient. L'année suivant, on y fit la terrace aux fraix du souverain.

1742. Nous y pratiquâmes aussy, cette année 1742, des réservoirs et une pêcherie, au lieu des broussailles qu'il y avoit auparavant dans ces endroits, qui étoient impraticables, lesquels ne contribuent pas peu à l'embelissement de notre jardin. Nous fîmes une porte au bout de la susdite muraille, du côté du

nord, qui avoit communication avec le rampart de la ville, afin de clore la maison de ce côté-là. Les ingénieurs formèrent des difficultés pour la fermer, prétendant que c'étoit le service du roy que cette porte soit toujours ouverte; ils vouloient même la faire mettre bas, et par ce moyen notre maison auroit été ouverte à tout le monde de ce côté-là. On s'addressa au comte Frédéric d'Arrac, capitaine général des Pays-Bas, représentant les inconvéniens qui arriveroient, cette porte étant ouverte aux soldats et bourgeois; c'est pourquoy on pria Son Excellence d'avoir la bonté de permettre aux abbés et religieux de tenir cette porte fermée, par le moyen d'un verouil et cadenat à leur disposition; qu'ils seroient cependant obligés de faire ôter cette porte, ou la tenir ouverte, toutes les fois qu'il s'agiroit de siège; aussy la permission de remettre à leur profit le peu d'herbe qu'il croîtroit sur la terrace, afin d'ôter tout prétexte aux gouverneurs présens et futures de tenir la porte ouverte pour couper les herbes. Ce qu'on obtint de Son Excellence, le 27 août 1742.

La reine d'Hongrie, scavoir Marie-Thérèse d'Autriche, qui a été couronné reine à Presbourg le 25 de juin de l'année dernière[1], la reine d'Hongrie, dis-je, ayant un si grand nombre d'ennemis en tête, n'eut d'autre recours qu'à se jetter entre les bras des Hongrois, qui furent touchés des remontrances qu'elle leur fit, tenant entre ses bras son fils, le petit archiduc, du mauvais état où elle se trouvoit. C'est ce qui leur fit une telle impression, qu'ils lui donnèrent un puissant secours, contre tout attente. Et ayant fait la paix avec le roy de Prusse, en luy cédant, pour ainsy dire par force, une partie de la Silésie, et le roy de Pologne ayant retiré son épingle de ce jeu, elle put alors joindre ses trouppes, qui n'étoient plus nécessaires en Silésie, aux secours qui luy venoient de la Hongrie, de sorte qu'elle se trouva en état de résister à l'élec-

[1] Savoir 1741. En réalité, Durot écrivait cette partie des *Annales* en 1755 (cf. ci-dessus, p. 411, lignes 1 et 2), on voit, par les mots « l'année dernière » qu'en résumant ses *Mémoires* (cf. p. 412), il lui arrive de les copier mot à mot.

teur de Bavière, élu empereur sous le nom de Charle VII, et à ses alliez, qui échoèrent enfin et furent contrains de se retirer, après avoir été eux mêmes assiégés dans la ville de Prague, où les François firent un défence vigoureuse, malgré l'extrême misère dont ils étoient accablés. Le prince Charle de Lorraine, frère de François de Lorraine marié à la reine de Hongrie, les y assiégea. Il y avait dans cette ville une armée formidable aux ordres du maréchal de Bellisle.

Le maréchal de Mailbois, qui commandoit une armée françoise d'observation sur le Rhin, y marcha avec ses trouppe, pour favoriser à ceux qui étoient dans Prague un débouché et une retraite. En effet, Son Altesse Royalle, le prince Charle de Lorraine, abandonna la ville de Prague, qu'il tenoit investie, et s'avança avec une partie de son armée à la rencontre de Mailbois ; ce qui facilita une retraite au maréchal de Bellisle, qui se retira vers la Bavière, avec perte de presque toute son armée, tant par le feu du prince Charle, qui s'étoit mis à sa poursuitte, que par la rigeur de l'hyver. On compte que les François ont perdu en cette campagne quattre-vingt mille hommes, que d'autres font monter jusqu'à cent mille hommes.

p. 210. * En effet, les affaires des François au secours du duc de Bavier empereur, étoient en très mauvais état en Allemagne ; et furent contrains à la fin de tout abandonner et repasser le Rhin avec les débris de leur armée, et les choses s'embrouillèrent de plus en plus. La France, qui n'avoit donné jusqu'alors du secours, prit fait et cause, et déclara elle-même la guerre à la reine d'Hongrie et à l'Angleterre, laquelle s'alluma par mer et par terre, en Italie et en Allemagne.

1743. L'Angleterre se joingnit à la reine d'Hongrie ; les Hollandois, sans se déclarer, luy donnèrent leur contingent, tant en trouppe qu'en argent. Le duc d'Aremberg, qui commandoit les alliez, gagna sur la rivière du Main à Detthingem une bataille contre les François, où le roy d'Angleterre étoit en personne.

1744. Guerre dans les Pays-Bas. Des puissantes armées descendirent dans les Pays-Bas, qui devinrent le théâtre de la guerre, où les François firent des

conquettes très rapides. Le duc d'Aremberg, à la tête des alliés, sçavoir des Autrichiens, Anglois, Hanovriens, Hollandois et Hessois, et le comte de Saxe avec l'armée françoise, où le roy étoit en personne, vinrent camper en Flandre. Les François commencèrent les opération par le siège de Menin, où la tranchée fut ouverte le 28 may 1744 ; et cette place se rendit le 4 juin suivant. Puis, ayant investi Ipres, ils ouvrirent la tranchée la nuit du 17 au 18 ; la ville se rendit le 25, et le fort de Knocq le 29 du même mois. Le 10 jullet, Furnes fut remis aux François, après trois jours de tranchée ouverte.

Pendant que les François faisoient ces opérations, on lâcha les eaux aux environs de Mons et de Saint-Ghislain, pour former la grande innondation, qui a gatté des belles prairies et fait un tort considérable aux particuliers et à la province ; ces innondation y demeurent jusqu'à la fin de 1746.

Après le siège de Furnes, les François demeurèrent tranquils en Flandre, parce que le roy a dû faire un détachement de son armée, pour aller s'opposer au prince Charle de Lorraine, qui avoit passé le Rhin à la poursuitte de ses trouppes ; et le comte de Saxe, depuis maréchal de France, s'est retranché en Flandre entre Lille et Ipres, pendant que ce détachement étoit en marche pour l'Alsace avec le roy. Le duc d'Aremberg fit camper son armée entre Lille et Tournay, vers Cisoing, dont le quartier général étoit à Sainguin-Melanctois. On croyoit qu'il auroit attaqué le comte de Saxe dans ses retranchemens, ou qu'il auroit siégé Lille ; car il avoit manœuvré à ces fins. Mais les alliez ne secondèrent pas ses dessins, de sorte que les deux armées se regardoient sans rien faire ni rien entreprendre.

Le roi de Prusse, profitant de l'absence de l'armée du prince Charle de Lorraine, occupée à la poursuitte des François vers le Rhin, déclara derechef la guerre à la reine d'Hongrie, et l'électeur de Saxe, roy de Pologne, se joignit à cette princesse. Mais celuy-cy ayant eu du dessous, et perdu jusqu'à la ville de Dreste, sa résidence électoralle, le roy de Prusse victorieux

y entra en personne et descendit au palais électoral, où les enfants de l'électeur étoient encore, n'ayant pas eu le tems de les sauver. Ce roy ne leur fit que des grandes honeurs. Cet électeur, ayant donc du dessous, fut obligé de faire la paix. Le prince Charle fut aussy obligé de repasser le Rhin avec ses trouppes, le 23 août 1744, pour s'opposer aux progrès du roy de Prusse en Saxe, et le François le passèrent aussy, afin de poursuivre son arrière-garde.

Le 16 décembre, mourut à Brusselles Marie-Anne d'Autriche, épouse du prince Charle de Lorraine, sœur de la reine d'Hongrie ; elle fut inhumée auprès de sa tante, Marie-Élisabeth, gouvernante aussy des Pays-Bas, qui mourut à Marimont la nuit du 26 au 27 d'aoust 1741, qu'on a reconduite à Brusselles et enterrée à Sainte-Gudule.

1745. Le 20 janvier 1745, l'empereur Charle VII mourut à Munich, dans son palais électoral ; ce qui embrouilla davantage les affaires de l'Europe. François-Étienne de Lorraine, marié à Marie-Thérèse d'Autriche, reine de Hongrie et de Bohême, luy succéda à la couronne impérialle, sous le nom de François premier.

Les François commencèrent la campagne de 1745 par le siège de Tournay et de la citadelle. Le 22 avril, le comte d'Etrés, à la tête de quattre mille chevaux françois, vint paroître devant Mons, venant de vers Maubeuge, et de là se porta à Wasmes, où il campa, après avoir passé sous le canon de Saint-Ghislain ; et un autre gros d'infanterie vint camper à Hautrage. Les crassins, qui étoient de hussarts, étoient à Baudour et à Sirault. Cette manœuvre nous fit croire qu'on en vouloit à Saint-Ghislain ; mais le lendemain le matin, ils décampèrent et dirigèrent leur marche vers Tournay, où la tranchée fut ouverte la nuit du 1 de may.

Le duc de Cumberlant, généralissime des Anglois, accompagné du comte de Konigseck, qui commandoit les Autrichiens, à la tête des Anglois, Hanoveriens et Hessois, et des Hollandois commandés par le comte de Waldecq, vint avec

ces trouppes devers Brusselles, rangées en trois colonnes, pour secourir Tournay. Il livra battaille le 11 may auprès du vilage de Fontenoy, près d'Antoing, à une lieu de Tournay et six de Saint-Ghislain. Elle fut cruelle et longtems en balance, par la valeur des Anglois. Le roy de France, qui étoittémoin, croyoit de la perdre ; mais à la fin, il a fallu que les alliés désistent et se retirassent vers Ath en bon ordre. Cette battaille a été meurtrière. Bien des gens ont accusé les Hollandois de n'y avoir pas fait leur devoir. On la nome la battaille de Fontenoy. Les affaires de la reine d'Hongrie n'eurent pas un meillieur succet en Silésie ; le roy de Prusse y gagna une bataille à Friebert sur l'armée combinée autrichiene * et saxonne, commandée par le prince Charle de Lorraine. * p. 211.

Les François, continuant leurs conquettes, prirent Gand, le 11 jullet, et se rendirent, le 21 du même mois, maîtres d'Oudenaerde, et le 12 de Termonde ; et après avoir ouvert la tranchée devant Ostende, la nuit du 14 au 15 aoust, la ville se rendit le 23 suivant ; et s'étant encore rendus maîtres de Nieuport, le 5 septembre, ils firent le siège d'Ath, qui se rendit le 8 octobre.

François-Étienne de Lorraine fut couronné empereur le 4 octobre 1745. Le roy de Prusse a encore gagné une bataille en Saxe, le 15 décembre, contre les Saxons et les Autrichiens, prit ensuite Dreste, comme j'ay dit cy-devant, et fit la paix avec l'électeur de Saxe, à laquelle la reine d'Hongrie accédat, et fut signée le 25 décembre. La nuit du 28 au 29 du même mois de décembre 1745, les François firent une tentative sur Saint-Ghislain ; ils y vinrent avec des échelles, des pontons et autres attirailles de guerre, chargés sur des chariots couverts et bien cachés, sans que personne ait entendu parler de la moindre chose. La garnison de Maubeuge, aux ordres de Monsieur Phelippe, qui en étoit gouverneur, en étoit parti le 28 au soir, pour se rendre au rendé-vous devant Saint-Ghislain ; le comte de Dunois, commandant de Vallentiennes, étoit aussy

partit le 28 au soir pour la même fin, avec sa garnison et une partie de celle de Condé ; celuy-cy avec sa trouppe arriva avant minuit à Hornu et Boussu ; et de l'autre côté de la ville il y avoit environ six cens hommes de garnison d'Ath, et tous dans un silence admirable, attendant le signal de leur canon, qu'ils avoient aussy avec eux. Mais cette tentative fut inutille, soit qu'ils ayent vu l'impossibilité de surprendre une ville dont les innondations la rendoient inaccessible, soit que Monsieur Phelippe soit arrivé trop tard, parce que son guide s'étoit égaré la nuit, et ne pouvoit faire avancer son canon à cause des mauvais chemins, ou autres raisons qu'on n'a pas connues ; de sorte qu'ils retournèrent chacun à leur garnison. Le matin du 29, celle de Saint-Ghislain avoit été fort tranquille toute la nuit ; ignorant ce manège, fut surprise à l'ouverture des portes, vers huit heure du matin, de voir défiller le reste de la cavaillerie françoise vers Boussu, pour retourner à Vallentiennes, et d'apprendre que les François avoient passé une partie de la nuit à la porte, à Hornu, Quaregnon, Jemappe et Boussu, et de l'autre côté au Tetre.

1746. Le baron de Rhimshem, gouverneur de Saint-Ghislain, qui avoit été envoyé à Mons pour y commander les Autrichiens, qui y étoient avec les Hollandois, vint à Saint-Ghislain le 2 de janvier, afin de s'informer et prendre une connoissance, s'il étoit possible, du dessin des François en faisant cette démarche. On a prétendu qu'il y avoit quelque officier de la garnison de Saint-Ghislain qui vouloit et étoit convenu de livrer la ville aux ennemis ; c'est ce qu'il ne s'est pas trouvé véritable. Quoy qu'il en soit, un major hollandois, qui commandoit alors dans la ville de Saint-Ghislain, eut une sévère réprimande de n'avoir pas fait tirer quelques coups de canon, pour avertir la garnison de Mons à la vu des François ; et quelques batteliers, qui ont été appellé aux informations que Monsieur le baron de Rhimshem a tenu, déclarèrent qu'on avoit arrêté leurs battaux à Jemappes, sans dire autre chose. On présuma que c'étoit pour surprendre Saint-Ghislain par la

rivière. Monsieur le baron de Rhimshem envoya à Boussu et autres vilages par où les François avoient passé, tant sur le chemin de Vallentiennes et Condé que sur celuy de Maubeuge et Ath, pour s'assurer au juste du tord et de la dépence qu'ils y avoit fait ou causé, afin de leur faire payer, comme ils firent en effet, en vertu de l'accomodement fait avec Monsieur de Sechelle, intendant de l'armée françoise. D'autres crurent, avec plus de vraisemblance, que les François firent cette démarche pour attirer toute l'attention des généraux des alliez de ce côté-là, pendant que le maréchal de Saxe méditoit une sérieuse entreprise d'un autre côté. L'événement les confirma dans leur sentiment ; car les François marchèrent peu de tems après vers Brusselles, et s'en rendirent les maîtres, comme nous voirons bientôt.

Après cette démarche des François, la cour de Brusselle, considérant que les aliez n'avoient pas plus de monde qu'il en falloit pour défendre Mons, résolut, suivant les remontrances que luy fit le baron de Rhimshem, gouverneur de Saint-Ghislain, qui commandoit les Autrichiens à Mons, comme j'ay déjà dit, et le comte de Nava, commandant de la place aussy à Mons, de raser les fortifications de Saint-Ghislain, et en tirer la garnison pour l'employer aillieurs, et emmener tout ce qu'on pouroit des poudres, de l'artillerie et de l'arcenal, pendant la nuit par la rivière sur des battaux. Mais Monsieur Spalart, major des ingénieurs au service de la reine d'Hongrie, remontra à la cour que, dans la situation où étoit alors Saint-Ghislain, on pouroit le défendre avec peu de monde, s'offrant luy-même de le défendre pendant quinze jours. La cour déféra à son sentiment ; et comme on changeoit tous les huit jours la garnison, qui étoit un détachement de celle de Mons, le commandant, qui changeoit aussy avec la troupe, ne pouvoit pendant si peu de tems prendre une connoissance parfaite des postes extérieurs. C'est pourquoy on établit un commandant fixe en la personne de Monsieur Spalart, en l'absence de Monsieur le baron de Rhimshem,

occupé aillieurs. Ledit sieur Spalart avoit autrefois été ingénieur de la ville de Saint-Ghislain. C'est pourquoy qu'il en connoissoit le fort et le foible mieux que personne. D'abord qu'il y fut établis, il ne négligea rien pour se mettre à l'abris de toutes insultes, en faisant travailler aux endroits les plus foibles, et mit les innondations dans des lieux dont on ne s'étoit point encore avisé, par le moyen des fontaines de Hornut, qu'il fit dégorger, qui ne furent cependant d'aucune utilité.

Le 28 janvier 1746, les trouppes de France, aux ordres du maréchal de Saxe, marchèrent vers Brusselles, malgré la rude saison de l'hyver. Monsieur Phelippe étoit cantonné à Binche, avec un corps d'armée, afin d'empêcher que les garnisons de Mons, Charleroy et Namur etc. n'inquiettassent les François dans le projet du siège de Brusselles, qu'ils firent en forme, dans un tems fâcheux. La tranchée y fut ouverte le 7 féverier, et la ville se rendit le 20 suivant. La garnison, qui étoit nombreuse, et dix-sept généraux y furent faits prisonniers. Les François prirent ensuitte Louvain et quelques autres postes, puis dirigèrent leurs marches vers la ville d'Anvers. La garnison se retira à leur approche, le 19 de may, dans le château de cette place, qui se rendit aussy, le
* p. 212. 30 du même mois. Les alliés se * retiroient à proportion que l'armée de France avançoit.

Les sentimens se partagèrent touchant les dessins des François : les uns disoient qu'ils marcheroient vers Namur, et laisseroient en derrière Mons, Charleroy et Saint-Ghislain ; que ces places, coupées de toute part, tomberoient d'elles-mêmes ; les autres soutenoient au contraire qu'ils ne laisseroient jamais des pareilles places en arrière, comme l'événement le fit voir en effet. Les François cependant firent mine d'en vouloir à Charleroy par des marches et contre-marches, qui persuadèrent tellement aux alliez qu'ils en alloient faire le siège, qu'ils firent un détachement de la garnison de Mons, pour l'y jetter. La garnison de Mons étant affoibli par ce

détachement qu'ils avoient envoyé à Charleroy, détermina les François à en faire le siège. Ils tombèrent tout-à-coup sur cette place, devant laquelle nous les vîmes déjà paroître le 6 de juin. Le 7, nous aperçûmes de Saint-Ghislain leurs tentes sur les hauteurs de Bellian, où ils mirent leur quartier général.

Le prince de Conti, qui commandoit le siège, prit 1746.
son logement à l'abbaye des dames dudit lieu. Le 8, la ville fut investie de touts côtés, et le régiment d'Arcourt-dragon vint camper près de Saint-Ghislain, à la barière du pavé lez Wamioelle, le long du ruissau de Wasme, afin d'empêcher la garnison qu'elle n'incomode les convois de l'armée du siège de Mons par des courses et des sorties qu'elle auroit pu faire. Le canon de Saint-Ghislain les incommodant dans ce camps, ils le quittèrent, pour se porter au-dessus d'Hornu, tant pour se mettre à l'abris du canon de Saint-Ghislain, que pour être plus à porté de relever les gardes qu'ils avoient sur la chaussée de Mons à Vallentiennes, sçavoir à Wamioelle, Hornut, Boussut et Haynin. Ils avoient aussy une garde sur la rivière, au fort de l'écluse de Boussu, que la garnison de Saint-Ghislain avoit abandonné. Mais comme le canon les incommodoit encore à ce second campement, ils montèrent plus haut vers Warquegnies, où ils demeurèrent jusqu'au 14 jullet, que Saint-Ghislain fut investie.

Mons étant donc investis de tout côté le 9, Monsieur Spalart ne laissoit plus sortir personne, sans sa permission, de la ville de Saint-Ghislain. Les femmes seules avoient la liberté d'aller et venir, et les villageoises de porter leurs denrées au marchez. Monsieur notre abbé, qui avoit résolut de ne point sortir du monastère, fut cependant conseillé d'aller faire sa révérence au prince de Conti à Bellian, et aux principaux seigneurs officiers de l'armée campée devant Mons, et les prier d'épargner notre maison en cas de siège. Car nous n'étions pas certain si on en feroit un, les François croyant la pluspart que Saint-Ghislain se rendroit en vertu de la capitu-

lation de Mons, dans laquelle cette petite place seroit comprise, non seulement parce que la garnison n'étoit composée que d'un détachement de cette capitalle, mais aussy parce qu'ils croyoient que le comte de Nava, qui en étoit commandant, avoit pleine authorité sur celuy de Saint-Ghislain. Aussy ce fut pour cette raison que la cour de France ordonna au prince de Conti de faire le siège de Mons avant celuy de Saint-Ghislain, quoyqu'on avoit remontré au roy que cette ville en étoit la clef, et qu'on ne pouvoit seigner les eaux sans la prendre auparavant. Ce qui étoit une erreure grossière; car Saint-Ghislain ne servit jamais de rien pour Mons; au contraire, il luy est à charge, comme nous venons de voir ci-devant.

Monsieur notre abbé sortit de Saint-Ghislain sans obstacle, par un pur hazard. Car on arrêtoit tout le monde, et on l'auroit arrêté le premier, par mauvaise humeur que le commandant nourrissoit contre luy. Sans doute que la garde a supposé qu'il avoit permission, se présentant avec franchise, ou que la sentinelle ne s'est pas avisé de l'arrêter comme les autres. Trois jours après son départ, les François envoyèrent chez nous notre sergeant de Villers-Saint-Ghislain, pour nous sommer de livrer une grande quantité de fascines, et des planches de deux pouces d'épaisseur, pour être conduit au parcque d'artillerie devant Mons. Et afin que ce sergeant pût entrer à Saint-Ghislain, on luy avoit donné une lettre pour Monsieur de Lillebonne, qui commandoit les dragons d'Arcourt campés au-dessus d'Hornu; à qui on marquoit de donner à ce sergeant un tambour, pour le conduire à Saint-Ghislain en battant la caisse. Il fut mené chez le commandant, qui, ayant lu la sommation que le sergeant portoit, répondit à Monsieur le baron de Tregval, qui l'avoit écrit, que c'étoit contre les règles de la guerre que d'obliger ceux qui sont dans une ville blocquée de livrer la moindre chose à l'ennemis, et ajouta dans sa lettre qu'il ne nous avoit pas délivré cette sommation. Cependant il vint chez nous et nous la montra ; et nous luy

demandâmes ce que nous ferions dans une telle circonstance. Il nous dit que nous pourions écrire à Monsiéur notre abbé par le même sergeant de Villers-Saint-Ghislain; qui ne l'ayant pas trouvé au camps devant Mons, du aller jusqu'à Maubeuge, où il étoit allé au devant du prince de Conti, qui venoit commander le siège de Mons. Il fut surprit de cette sommation, et quelques efforts qu'il fît pour être exempts de cette livraison, ou du moins d'une partie, il du fournir ce qu'on exigeoit. Il acheta les planches, et fit faire des fascines dans nos bois.

La nuit du 9 au 10 juin, les François rompirent l'écluse de Boussu et les ventailles voisines, au dessous de Saint-Ghislain, qui tenoient les innondations ; ce qui les en rendit maîtres de ce côté-là. Mais Monsieur Spalart fit boucher la rivière à l'endroit du fort du maret de Saint-Ghislain, et la fit dégorger des deux côtés par des coupures, qui remplissoient les endroits innondés, à mesure qu'on déchargeoit du côté de Boussu ; de sorte que, par son industrie, la rupture de l'écluse de Boussu devint inutille aux François, qui travailloient à grand force autour de Mons. Le 26, ayant achevé les apprêts et toutes leurs ouvrages, ils commencèrent à battre la ville avec vigeur et un bruit terrible, jusqu'au 10 jullet suivant, que la ville se rendit aux François, qui ont essuyés un tems fâcheux pendant tout ce siège, par une pluye continuelle.

Le grand feu qu'on avoit fait du canon à Mons, nous faisoit appréhender des suittes fâcheuses pour notre monastère, attendu que la reddition de la ville de Saint-Ghislain n'avoit pu être comprise dans celle de Mons, comme nous l'aurions souhaité et comme les François le demandoient, dont le comte de Nava, commandant, n'avoit pu disposer, parce que Monsieur Spalart avoit reçu ses patentes de la cour, avec plein pouvoir de défendre Saint-Ghislain jusqu'à ce qu'il jugea * à propos de la rendre. *p. 213.

Tandis qu'on faisoit le siège de Mons, l'argent a manqué à la garnison de Saint-Ghislain. Nous fûmes obligés de ramasser

le peu d'argent qu'il y avoit dans la maison, et le donner pour payer les soldats; qu'on nous a rendu dans la suitte, avec beaucoup de remercîment de la part du gouvernement. Les François s'étant rendus maîtres de la ville de Mons, le 10 jullet 1746, dont la garnison sortit le 13, le prince de Conti résolut de faire le siège de Saint-Ghislain [1], dont il donna la conduite à Monsieur le marquis de la Farre, qui avoit sous luy six maréchaux de camps, sçavoir Messieurs de Chaumont, le duc de Fleury, Faudoas, Dandelau, Beaupréau, le duc d'Avré ; deux brigadiers devoient aussy être à ses ordres, sçavoir Messieurs Ruffey, colonel de Boulonnois, de Rouget, colonel de Vermandois. Son Altesse Sérénissime, le prince Conti, destina pour cette expédition les régimens de Mailly, Vermandois, Boulonnois et Bassignie-infanteries, avec le régiment d'Arcourt-dragon. Monsieur de Broglie, qui a été fait gouverneur de Saint-Ghislain par les François, avoit le détaille du siège, etc. Les colonels étoient : de Mailly, du régiment de Mailly ; le chevalier de Pont, du régiment de Bassignie ; Lillebonne, du régiment d'Arcourt-dragon.... Les lieutenans-colonels étaient : de Mellé, du régiment de Mailly ; Broquaire, du régiment de Vermandois ; Morel, du régiment de Boulounois ; de Pinville, du régiment de Bassignie. Commandans étoient : Dangely, Brissant, Fouquet. Pour l'artillerie étoient le chevalier de Pont. Pour les ingénieurs étoient de Fillay, de la Coste, de Riversant. Pour les deux brigades d'artillerie étoit le chevalier Le Peltier. Voilà les principaux officiers, que j'ay icy marqué, afin qu'on les reconnoisse quand je les placeray aux jours de leur tranché ou de piquet, comme nous allons voir.

1746. Le 12 jullet au matin, Messieurs de Chaumont, les cheva-

[1] Le manuscrit 91 (alias 162 et 2057) de la Bibliothèque publique de Mons, intitulé *Mémoire sur l'histoire de la ville de Mons pour l'année* 1746, *où est compris le siège de la ditte ville et celui de la ville de Saint-Ghislain*, ne contient qu'une relation très courte (une page) des événements que Durot rapporte au long ci-après.

liers de Broglie et Le Peltier, vinrent reconnoître les environs de la place de Saint-Ghislain, pour camper les trouppes destinées à ce siège, et ont marqué l'emplacement des parques d'artillerie ; et le 13, on prépara l'artillerie avec ses munitions. Il y avoit huit pièces de canon de vingt-quattre livres de bal, quatre pièces de seize livres, et deux petites de campagne, qu'on devoit conduire devant la place.Les trouppes destinées à ce siège vinrent devant Saint-Ghislain le 14 jullet ; ils furent envoyés du camp de Bellian, et la brigade composée des régimens de Mailly et Boulonnois campèrent auprès de Quaregnon, où étoit le quartier général. Le marquis de la Farre, qui commandoit le siège, prit son logement chez le curé dudit Quaregnon. Il fut récompensé du bâton de maréchal de France, après ce siège, qu'on lui avoit donné à commander à cet effet. La droite du camp étoit appuyé à la chaussé de Mons à Vallentiennes, et la gauche tiroit vers le moulin de Quaregnon, ayant derrière et devant soy le ruissau de Wasmes, c'est-à-dire que le camp auprès de la chaussé de Mons étoit du côté du ruissau vers Saint-Ghislain, et l'autre moitié de ce camp, du côté du moulin, étoit vers Quaregnon, ayant devant soy le ruissau. Le parcque d'artillerie étoit derrière Wamioelle, avec les deux brigades à droite de la susdite chaussée, ayant ledit ruissau en derrière. Il y avoit aussy un dépost d'artillerie à Douvrain, hameau de Baudour. De l'autre côté de la rivière d'Hayne, les régimens de Vermandois et Bassignie occupèrent le camp des dragons d'Arcourt, au dessus d'Hornu, et ceux-cy allèrent camper auprès du moulin de Baudour ; ils ont passé la rivière de Hayne près du Rivage de Quaregnon, sur un pont de communication que le chevalier de Broglie fit construire par le moyen de deux grands battaux qui, ayant été coulé à fond et couverts de madriers, fut en état pour y passer les trouppes et les chariots en moins d'une demie heure d'entreprise ; et vers neuf heure du matin, nous vîmes que nous étions investis de tous côtés. Cette après-midy, vint un officier fran-

çois avec un tambour à Saint-Ghislain,de la part de Monsieur de la Farre, pour sommer Monsieur Spalart, qui y commandoit, de la rendre. Ce commandant reçut cet officier à la porte de Hornu, et le renvoya d'abord ; mais vers quattre heure après midy, il envoya à Monsieur de la Farre Monsieur de Mégret, lieutenant du régiment de Ligne, avec une lettre en réponce aux propositions du marquis de la Farre, laquelle contenoit en substance qu'il défendroit la ville autant qu'il pouroit, et qu'il profiteroit du premier commandement que la reine d'Hongrie luy avoit confié afin de témoigner son zèle pour les intérests de sa Majestée. Le même jour, on fit reconnoître pendant la nuit par Monsieur de Fillay, soutenu de vingt grenadiers, le fort de Baudour, au bout de la chaussée de la porte d'Ath. Le chevalier de Broglie,qui l'accompagnoit, avança plus avant vers la ville et sonda les deux côtés des innondations, qu'il trouva n'avoir que cincq pieds de profondeur et suffisantes à naviguer avec des barques, et forma le dessin de proposer au marquis de la Farre d'enlever ce fort en coupant la communication de la place aux assiégés. Ces deux officiers étant de retour, firent leur rapport au général ; et sur ce que Monsieur de Fillay ne croyoit pas ce poste de Baudour insultable d'emblée, il fut résolut qu'on dresseroit une batterie de deux canons et deux mortiers, pour éteindre le feu du détachement du fort ; ce qui fut exécuté le 15. Le duc de Fleury étoit d'inspection, et le chevalier de Pont et Broquaire étoient de piquet ; ils n'ont eu que cinquante travailleurs commandés. Monsieur Spalart, commandant de la place, fit fournir les munitions nécessaires aux batteries, et se mit en état de la défendre. Les assiégeans avoient fait venir, à tout événement, à Boussu douzes barques, avec vingt-six batteliers. On conduisoit ces douzes barques sur des chariots couverts de foeuillage au Tetre, entre Saint-Ghislain et Baudour ; et pour en ôter la connoissance aux assiégés, on les masqua avec beaucoup de fascinages. On commanda, pour la nuit du 15 au 16, trois cens travailleurs armés et munits

chacun d'une bêche et d'une pioche, quattre compagnies de grenadiers, et trois cens dragons aux ordres des Messieurs de Lillebonne et Mellez, avec ordre de faire attaquer le fort de Baudour. Le projet de cette attaque étoit que deux compagnies de grenadier s'embarqueroient sur ces douze barques sur l'innondation des prets de Baudour, à la gauche du village du * Tetre, et débarquans sur la chaussée, entre la ville et le fort, prendroient cette redoute par le derrière. Quoyque l'ordre eût été donné expressément, Messieurs de Lillebonne et de Mellez trouvèrent la chose impratiquable, l'ouvrage n'étant point battus, et ils continuèrent leur ouvrages. Monsieur de Faudoas étoit d'inspection, et Messieurs de Mailly, Morel et Boisrenard, major de Mailly, étoient de piquet. Les François eurent ce jour-là trois cens vingt travailleurs commandés. Le 16 au matin, nous vîmes qu'ils avoient fait des ouvrages considérables devant le susdit fort, vis-à-vis d'une maison au voisinage sur la chaussée, où ils placèrent deux pièces de canon, et deux mortiers derrière ladite maison, et nous vîmes leurs barques sur l'eau des prets de Baudour. Ils commencèrent à jetter des bombes dans ledit fort, d'où on fit un feu continuel, tant de la mousqueterie que du canon. Les François firent venir des déposts de la tranchée de Mons jusqu'à quarante-huit mille fascines, deux mille cincq cent fagots de sappe, cinq mille quattre cent cinquante clayes et huit mille sept cent vingt piquets de batterie. Monsieur Dandlau étoit d'inspection, et Messieurs les chevaliers de Pont et de Riversant étoient de piquet. Le 17, les assaillans battirent le fort de Baudour tout de bon, et les assiégés ont bien répondu à feu des François. Leurs bombes cependant faisoient des brèches considérables, et démontèrent le canon du fort ; ce qui fit rallentir le feu de ceux qui le défendoient. Le canon de la ville les secondoit, mais sans grand effet, à cause que l'ennemis étoit bien retranché, qui jettoit de tems en tems des bombes vers la ville, sur la chaussée, pour écarter sans doute ceux qui auroient pu y aller pour prendre

*p. 214.

connoissance de leurs dessins. Il y avoit toujours grand feu de part et d'autres, et la brèche du fort s'augmentoit, malgré les sacs à terre qui r'emplassoient les débris des bombes.

La nuit du 17 au 18, le feu des François désista vers onze heures, et attaquèrent le fort ; voicy comment. La troisième compagnie des grenadiers du régiment de Mailly et celle de Vermandois s'embarquèrent, avec un ingénieur, dans les douzes susdites barques sur les innondations des prets de Baudour, à gauche, avec ordre de tirer deux fusées s'ils arrivoient sur la chaussée entre ledit fort et la ville, et de n'en tirer qu'une, si cette manœuvre étoit impossible. Quoyque ces deux compagnies fussent partit dez neuf heure du soir, il étoit déjà onze heure et demy qu'il n'avoient pu s'attacher à aucun feu. L'officier qu'on avoit placé sur le grenier de cette maison où étoit la batterie, pour observer le signal convenu, avertit à onze heure et demy qu'il voyoit une fusée en l'air, et dez qu'il en eut apperçu une seconde, les deux compagnies de Mailly, à la tête desquelles étoit Monsieur de Broglie, suivis de trois cents travailleurs et trois cents dragons, marchèrent par la chaussée à corps découvert, droit à l'ouvrage, tandis que les deux compagnies de grenadiers qui s'étoient débarquées entre ledit fort et la ville, marchoient également, tellement que voilà la redoute attaquée en devant et en derrière. La garnison qui y étoit, voyant qu'il n'y avoit pas de remède, r'allentirent leur feu ; à paine les Francois essuyèrent vingt coups de fusil. Celuy qui commandoit demanda à capituler ; on le reçut avec sa trouppe prisonniers de guerre, et fit amener la barque qui étoit pour l'usage de ce fort sur le bord du fossé, pour y recevoir les François. Les grenadiers y entrèrent, et se rendirent maîtres de l'ouvrage. Ils n'eurent à cette attaque que deux soldats de blessés. Aussitôt, ils firent tirer les planches de la rivierette tenant à cette redoute, et celle du grand coulant, pour faire couler les eaux des prets de Baudour, ou plutôt pour en diminuer le volume.

Tandis que cette opération se faisoit vers Baudour, trois

cent travailleurs, conduits par les ingénieurs, étoient employés à faire un boyau sur les hauteurs des pachis des boeufs, en avant du camp de Qùaregnon, au dessus de Wamioelle, où l'on traça pendant la nuit une batterie pour neuf pièces de canon et deux mortiers, pour battre la ville. Nous fûmes surpris, à la pointe du jour, de voir de nos chambres tant de terres remués en une si courte nuit. Monsieur de Beaupréau étoit d'inspection ; Messieurs de Lillebonne, Fouquet et Boisrenard étoient de piquet. Il y eut cette nuit 870 travailleurs commandés. Ils achevèrent leurs travaux le 18, ajustant les embrasures, qu'ils nous dérobèrent en les masquant, de sorte que nous ne sçûmes que quand ils tirèrent leurs canons, combien ils en avoient de pièces ; que nous connûmes par les coups terribles de ces bouches à feu, qui étoient placées vis-à-vis des fenêtres de notre dortoire, d'où ils nous firent bien vite déloger. Elles étoient de vingt-quatre livres. Pendant que les assiégeans travailloient à ces ouvrages, les assiégés ne discontinuoient pas leur feu, de la ville et du fort d'Hornu. Il y avoit une batterie, dite « la Royalle », près de la porte de Mons, dans un bastion à gauche en sortant de la ville, de trois pièces de canon de douze livres ; une autre à droite de ladite porte, aussy dans un bastion où étoit le magazin à la poudre, de deux pièces de douze ; une troisième à l'avancée de ladite porte de Mons, où étoit une ouvrage à corne qui couvroit l'entrée de la ville, où il y avoit trois pièces de canon, et quattre pièces au fort d'Hornu avec deux mortiers ; et une pièce auprès de l'écluse, qui faisoit un feu continuel. Nous étions en crainte, voyant qu'on préparoit des telles verges. Nous avons accommodé un endroit dans nos souterrains, afin de nous y retirer et nous mettre à l'abris des malheurs pendant le siége ; nous y avons pratiqué une autel, où nous avons sauvé le Saint-Sacrement ; nous y disions la messe ; nous avons aussy retiré les livres de la bibliothèque. Le même jour, l'épouvante s'est mise dans toute la ville ; les femmes, filles et enfans se sauvèrent dans nos souterrains

toutes éplorées. Les femmes accouroient avec des petits enfans dans les bras, en tenans d'autres par les mains, et d'autres les suivoient en pleurant. On les voyoit accourir avec des coffres, des pagniez, des paquets des hardes qu'elles avoient de plus prétieuses, suppliantes qu'on leur fît place dans nos souterrains. C'étoit un spectacle des plus tristes. Les mères ne sçavoient appaiser leurs enfans ; tout cela, joint au babil de ces femmes, ne montroit que confusion. Les officiers de la garnison se sont emparés des souterrains sous le quartier abbatial, où on leur faisoit la cuisine en gras, à leurs fraix ;
Nota. quant à nous, nous avons toujours fait maigre. Ils ont placé leur hôpital sous le quartier des hôtes, de l'autre côté ; c'étoit une étrange pouillerie, et nous étions chargés de puces et de puanteur.

* p. 215. * Revenons au siège de Saint-Ghislain. Cette nuit du 17 au 18, cent cinquantes fusiliers, aux ordres d'un lieutenant, montèrent le piquet, pour garder les ouvrages du pachis des bœuf. Ils eurent cette nuit neuf hommes blessés ; car le feu de la ville n'a pas discontinué, tant le canon que la mousquetterie. La nuit du 18 au 19, les assiégeans, qui continuoient leurs ouvrages, eurent trois hommes blessés et un de tué. Le duc d'Avré étoit d'inspection, et Messieurs de Mailly, Dangeli furent de piquet, avec six cens travaillieurs commandés.

Le 19, à quattre heure du matin, ils commencèrent à battre la ville de la batterie du pachis des boeufs. Trois pièces battoient l'angle de notre jardin, trois autres pièces battoient la batterie royalle, celle du magazin à la poudre, et celle de l'avancée de la porte de Mons en même tems, et trois pièces battoient le fort de Hornu et la redoute Élizabeth, qu'ils ruinèrent d'abord. La batterie qui étoit auprès de la grande écluse, qui incômodoit les assiégeans, fut attaquée de leurs canons, et les boulets qui échapoient faisoient ravage entre l'église abbatialle et paroissialle, et perçoient les maisons qui étoient alors, que nous avons fait démolir. Vers dix heure du

matin, une bombe mit le feu dans du foin, qui brûla la maison de Jacques Frison, tenante à l'abreuvoir du fossé des Rauw, et une autre mit le feu en même tems dans une grange de l'autre côté de la rue, le long du même fossé, qui se communiqua aux maisons voisines, de sorte que presque toute les maisons du quartier de la porte de Mons furent brûlées, sans que les bourgeois à qui ces maisons appartenoient, osassent se présenter pour arrêter l'incendie, à cause des boulets et bombes que les François redoubloient vers ce quartier. Cette incendie causa d'autant plus d'allarme à tout le monde, que l'on craignoit qu'il se communiqua au magazin à la poudre, qui en étoit voisin et en danger, parce que quelque canoniers en avoient laissé la porte ouverte, et même laissé tomber de la poudre en traînasse, se précipitant pour éviter les boulets qui donnoient fort devant la porte de ce magazin, ayant emporté les palissades de la clôture et la guéritte du sentinel, qui avoit tout abandonné, contre son devoir. Nous animâmes le mieux que nous pûmes les bourgeois réfugiez chez nous, pour qu'ils aillent éteindre ce feu, ou du moins l'arrêter. Mais ils se cachèrent, et les officiers étoient occupés à ranger leurs trouppes sur la place, comme c'est l'ordinaire pendant un feu ; de sorte que l'exemple de trois religieux qui y coururent (j'étois un de ces trois ; c'est moy qui a fermé le magazin à la poudre et rompu la traînasse de poudre malgré les boulets ; et nous n'y trouvâmes personne, ces maisons brûloient toute seules), de sorte, dis-je, que l'exemple de trois religieux, qui y coururent les premiers, ne les toucha pas ; de quoy m'étant apperçu, je retournay à l'abbaye, pour les chercher où ils étoient cachés ; j'en trouvay jusque dans les fourneaux du cavau des morts. Je les fis sortir par force, en les rudoyant. Alors voyant que le feu gagnoit et que toute la ville étoit en danger, ils prirent courage, et la crainte d'un embrasement général les fit tous aller avec ardeur pour couper le feu, avec quelques soldats autrichiens, plus zélés que les Hollandois, qui s'étoient sauvés chez nous, pour ne pas

s'exposer aux grelles des balles de mousquet, des boulets et des bombes. Ils avoient cependant été détachés de la parade pour assister les bourgeois, qui me remercièrent en après de les avoir brusqué pour les faire marcher au feu; et après cette incendie, la garnison se réfugia dans nos cloîtres, où ils couchoient ; ce qui acheva de nous remplir de puces.

Les François, qui avoient prévu l'inutilité de l'attaque des forts d'Hornu, parce qu'après leur prise, ils ne pouvoient cheminer jusqu'au premier fossé de la ville que sur la chaussée, large de trois toises seulement, ne discontinuoient pas cependant leur manoeuvre, pour amuser les assiégés de ce côté-là ; et entre tems, ils avoient fait des ponts de communications du côté de Douvraing, sur les fossés au delà des prets de Lille, par cent cinquante travailleurs, qui enlevèrent toutes les bailes et barrières, à dessin de former par là la principale attaque, comme ils la firent en effet. La nuit du 19 au 20, ils augmentèrent leur nombre de travailleurs jusqu'à trois cent, et eurent quattre soldats de blessés. On tirailloit continuellement de la mousqueterie ; le canon a redoublé à quattre heure du matin, ont continué toute la journée et ont causés des grands domages dans les maisons de la ville, principalement avec les bombes. Vers dix heure du matin, un boulet, venant de la batterie du pachis des boeuf, pointé vers la batterie de la grande écluse, alla percer la muraille du chœur de l'église de la paroisse un peu au-dessus du tabernacle où reposoit le Saint Sacrement, qui y étoit resté par la négligence et timidité du curé, qui avoit fuit et s'étoit sauvé avec les autres dans nos souterrains, abandonnant ainsy ses devoirs. Dom Jacques Hayez et moy y courûmes ; nous prîmes la remontrance ou le soleil,et retirâmes la grande hostie, que je remis dans le ciboir, où reposoient une quantité de petites hosties, que je transportay, ayant un étolle sous notre scapulaire (disons en passant que je vis couler des larmes à plusieurs bourgeois qui virent cette cérémonie ; il me suivirent), que je transportay, dis-je, sous notre scapulaire, à

cause des hérétiques qui étoient sur la place en quantité, et notre grande cour en dégorgeoit. C'est ce qui me fit prendre le partis de porter le Seigneur à la chapelle des religieuses de l'hôpital de Saint-Élizabeth, afin d'éviter les irrévérences qui auroient pu survenir, si je l'avois porté chez nous en passant dans notre cour. Une chose remarquable, c'est que nous avions porté la remontrance et le ciboir dans la sacristie de la paroisse, étant épouvanté de ce troux au-dessus du tabernacle, de la poussières et des décombes parsemées dans le choeur, pour retirer la grande hostie de la remontrance ; nous ne fûmes pas plutôt sortis de cette sacristie, qu'un autre boulet est venu renverser la table où nous avions fait cette oppération, et retournant des religieuses chez nous, une oreille d'une bombe éclatée en l'air est venu à mes pieds. Le duc de Fleury étoit d'inspection, et Messieurs de Lillebonne et de Mellez étoient de piquet.

La nuit du 20 au 21, les François reconnurent le terrain pour l'ouverture de la tranchée * du côté de Douvrain dans * p. 216.
nos prets de Lille, afin d'attaquer la ville par le fort de France et celuy qui étoit scitué derrière notre jardin, l'autre attaque étant inutille; elle continuoit cependant son feu, et la garnison leur donnoit toujours de la besoigne. Les assiégeans eurent ce jour-là quattre hommes blessés. Cette nuit fut tranquille. Les François raccomodoient les domages qu'un bombardier hollandois leur causoit avec ses bombes, qu'il mettoit où il vouloit, d'une addresse toute particulière, qui a fait l'admiration des François. Monsieur de Faudoas étoit d'inspection, et Messieurs Rouget et Bauquaire de piquet, avec cincq cent travailleurs commandés. Ils ouvrirent la tranchée la nuit du 21 au 22 dans nos prets de Lille, à cincq cent toises du fort de France, après en avoir fait couler les eaux. Les deux compagnies de Boulonnois et Bassignie précédoient cent cinquante travailleurs, suivis d'une brigade de sapeurs et cent cinquante fusiliers aux ordres de Monsieur de Chaumont, maréchal de camp, et de Monsieur de Ruffey,

brigadier, avec ordre d'entrer dans la tranchée, dez qu'elle seroit en état de les y recevoir. Ils firent pendant cette nuit trois cent toises de tranchée, sans que les assiégés s'en aperçussent ; aussy n'ont-ils perdu personne. Mais à quatre heure du matin, les assiégés voyant ce travaille, tirèrent sur les assaillans quelques coups de canon et la mousquetterie; ce qui ne les empêcha pas d'entrer dans la tranchée et d'employer le jour pour la perfectionner, malgré la vivacité de la mousquetterie. Le 22, la tranchée fut relevée par le duc de Fleury, maréchal de camp, et Monsieur Roget, avec le même nombre d'hommes ; quattre cent travailleurs poussèrent la tranchée jusqu'à quarante toises du fort de France. Le feu des assiégés fut très vif pendant cette nuit, et les assiégeant eurent huit hommes blessés et deux tués. Quattre cent travailleurs de jour perfectionèrent la tranchée ; ils firent devant le fort des paralèles ; on auroit dit des labyrintes. Monsieur Dandlau étoit d'inspection, et Messieurs de Mailly, Morel et Boisrenard étoient de piquet ; il y eut neuf cent travailleurs commandés ; ils tracèrent une batterie la nuit du 22 au 23, à quarante toises du fort de France, pour le battre et la redoute. Pendant tout ce tems-là, la batterie des pachis des boeuf manoeuvroit toujours, et Monsieur l'abbé, qui étoit à la cense de Wasmes, envoyoit tous les jours par son valet à la garde montante de quoy boire, et aux officiers et soldats canoniers, afin qu'ils ménageassent nos battimens.

Monsieur Spalart, commandant de la ville, s'étant apperçu qu'on vouloit attaquer tout de bon de ce côté-là, a fait poster pendant la nuit précédente six pièces de canon, qu'il avoit tirer des autres batteries, derrière notre abbaye, sçavoir deux dans un ouvrage joignant la rivière, dit « le jardin du major », avec deux mortiers, une autre à l'angle du poste des grenadiers, et une autre approchant la porte d'Ath, et deux pièces à l'avancée de ladite porte, lesquelles étoient toutes pointées vers le fort de France, dont la garnison se retiroit pendant la nuit dans une ouvrage dudit jardin du major. C'est pourquoy

on faisoit feu hardiment avec le canon sur les François au-dessus dudit fort, sans craindre de tuer ses propres gens ; et quand le canon désistoit, cette garnison du fort y retournoit et faisoit quelques coups de mousquets, et ensuitte se retiroient pour laisser tirer le canon. Ils ont continué et trompé ainsy les assiégeans, qui, s'ils avoient sçu ce stratagème, ils se seroient bien vite rendu maîtres du fort. Ils ne quittoient cependant ce poste pendant le jour.

Le 23 au matin, nous vîmes que les François avoient avancé leurs ouvrages si près du fort qu'ils se parloient avec ceux de la garnison. Les assiégeans eurent cette nuit huit hommes de blessés et deux de tués, la mousquetterie de part et d'autre ayant été très vive. Les balles des François, qui tomboient comme la grêle dans la maison, s'applatissoient comme des cens contre nos murailles, même dans les chambres, où l'on étoit point en sûreté. Monsieur de Beaupréau étoit d'inspection, et Monsieur le chevalier de Pont, avec un major, étoit de piquet, avec cent cinquante travailleurs commandés. Ils mirent, la nuit du 23 au 24, leur batterie en état devant le fort de France, et y postèrent deux canons et deux mortiers. Monsieur Faudoas, maréchal de camp, et Monsieur de Mailly, colonel, montèrent la tranchée ; trois cent travailleurs et deux brigades de sapeurs poussèrent la tranchée jusqu'aux palissades, dont les soldats françois, appuyés sur les palissades, parloient aux assiégés ; c'est ce que j'ay vu ; mais d'abord que l'officier paraissoit, on ne voyoit plus personne, et on tiroit de part et d'autre. Les François ne pouvoient cheminer dans ces endroits que sur une langue de terre qui formoit la digue de la rivierre, laquelle étoit encore imbibée d'eau ; ils y faisoient une consommation étrange de clayes et de fascines, et les soldats étoient dans la tranchée presque jusqu'aux genouil dans la boue ; ils eurent ce jour dix blessés et un tué ; et leur canon devant ce fort commença à tirer quelques coups, et celuy du pachy des bœufs continuoit toujours son train, aussy bien que celuy du

fort de France, qui fit la nuit un feu très vif ; ils jettèrent de part et d'autres beaucoup de bombes et de grenades. Monsieur Spalart étoit nuit et jour sur pied, pour veiller par luy-même et donner ses ordres. Le détachement du fort de France continuoit toujours la manœuvre, comme j'ay dit, afin de donner liberté au canon de la ville de foiter les François devant le fort de France. La tranchée étant donc perfectionée, ils y formèrent le paralelle déjà commencé, pour y passer les trouppes destinées à déboucher la nuit suivante du 24 au 25, pour attaquer l'ouvrage l'épée à la main. Monsieur le duc d'Avré étoit d'inspection, Messieurs de Lillebonne, de Fouquet et de Puget étoient de piquet, avec onze cent travailleurs commandés.

Le 24 au matin, après que les assiégeans eurent discontinué leur mousqueterie, ils continuèrent de battre le fort avec vigeur ; ce n'étoit que coup de canon partout. Vers dix heures du matin, les assiégeans s'étant apperçu que le feu du fort étoit ralentis, la redoute étant toute criblée et abandonnée des assiégés, se déterminer d'aller voir dans cet ouvrage. Un sergeant des canoniers et quelques grenadiers s'avancèrent, et ne trouvant pas de résistance, ils sautèrent dans l'ouvrage, criant, comme on fait d'ordinaire : « Tue, tue, tue ». La garnison, qui étoit aux ordres d'un sergeant hollandois, prit la fuite en partie vers la ville, et ceux qui ont fait mine de se défendre ont été fait prisonniers, au nombre de dix-sept avec le sergeant. Ils y tuèrent un canonier hollandois, qui s'étant endormi d'yvresse, s'éveilla au bruit ; croyant que c'étoit ses
*p. 217. gens qui se deffendoient, * comme on le conjecture, il courut au canon avec la mèche allumée, pour y mettre le feu. Un grenadier françois lui crioit d'arrêter. Il n'y fit aucune attention ; ce qui excita ce grenadier à le tuer d'un coup de sabre, qui lui tranchat la tête. Ce grenadier sauva la vie à une quantité de ses camarades par la mort de ce canonier ; car ce canon étoit chargé à cartouche, à la bouche duquel les François s'étoient découverts hors de la tranchée, se croyans

en sûreté, le fort étant à leur puissance. Ceux qui avoient sauté les premiers dans cette ouvrage, appellèrent leurs camarades à leur secours. Les assiégés s'étant apperçu de la surprise de fort, portèrent tout leur feu à l'ouvrage derrière l'abbaye, le long de la rivière, dit « le jardin du major », et à l'ouvrage à droite, vis-à-vis de la rive gauche de la rivierre. Les François entrèrent dans la redoute qu'ils venoient de prendre, quoyque toute criblée de leur canon, d'où ils firent un furieux feu contre la garnison, qui en faisoient encore un plus grand de ces susdits deux ouvrage, et le canon les secondoit, avec deux mortiers qu'on emplissoit de grenades ; tout ce feu battoit la redoute de France, et en faisoient voler les quartiers, dont les briques blessoient tous ceux qui en approchoient. Mais la vivacité de ce feu n'empêcha pas les François de faire leurs logemens en fort peu de tems ; nous les vîmes de nos fenêtres, où nous étions cependant en danger, nous les vîmes, dis-je, courir aux gabions, fascines et sac à terre avec une trépidité admirable, et les apporter avec ardeur dans ce fort, malgré le feu de mousqueterie et canonade qu'on leur lâchoit, à laquelle ils répondoient. Les canons du pachis des bœufs foitèrent pendant ce feu les deux ouvrages d'où sortoit le feu de la ville ; ils avoient braqué leurs canons en raze campagne, à côté de leur batterie, pour pouvoir pointer de ce côté. Les François perdirent à cette attaque, en moins de quinze minutes, trente et un hommes, dont vingt blessés et onze tués ; on continua ce feu jusqu'au 25. Le canon ronfla toute la nuit du 24 au 25, ainsy que la mousqueterie de part et d'autre. Messieurs Dandlau et le chevalier de Pont étoient cette nuit de tranchée. S'étant donc rendus maître de ce fort, ils en renversèrent les terres de l'extérieures, du côté de la place, et en firent l'intérieur de leurs retranchement et de leurs batteries. Ils travaillèrent aussy avec un courage admirable à faire un chemin, pour y amener encore six pièces de canon de vingt-quattre, qu'ils y ont effectivement amenés par le moyen de trois cent travailleurs, des clayes et des planches;

car la terre étoit encore imbibée; c'est ce qui faisoit la difficulté d'amener devant cette redoute ces horribles fardeaux. Si ces canons avoient été mis en œuvre, Monsieur l'abbé, qui étoit dehors, auroit eu beau d'envoyer de quoy boire aux canoniers ; notre maison ne pouvoit plus être ménagée, et n'auroient pu nous ménager, comme ils ont fait jusqu'aujourd'huy, 24, de la façon que Monsieur Spalart avoit arrangé ses batteries derière notre bibliotèque et nos pavillons. Le 25 enfin, — Monsieur de Chaumont étoit d'inspection, Messieurs de Ruffey, Boisrenard et Decrus, tout deux major, étoient de piquet, — Messieurs de Beaupréau et Lillebonne doublèrent la tranchée ; ils eurent ce jour quarante-huit travailleurs commandés. Monsieur Dandlau étoit à la tranchée, que Monsieur de Lillebonne releva. Le feu de part et d'autre continua jusqu'à midy, et le canon de la ville donnoit avec vigeur sur l'ouvrage des François de la redoute de France, sans cependant leur faire grand mal, parce qu'ils s'y étoient couvert. A midy, Monsieur Spalart, commandant de la ville, après plusieurs conférences avec les officiers de la garnison, et voyant les assiégeans les maîtres du fort de France, qui étoit l'endroit le plus foible et le plus insultable; voyant aussy qu'il ne pouvoit plus résister, à cause de la foible garnison, réduite à environ deux cent quattre-vingt dix-neuf hommes, déjà trop fatigués par les veilles, et murmuroient de ce qu'on ne les payoit pas ; les bombes d'aillieurs manquoient, et la pluspart des boulets qui restoient n'étoient pas de calibre, quoyque cependant il ne manquoit pas de plomb en balles, poudre, farine, viandes et autres munitions de bouches, prit la résolution, à notre grande satisfaction, d'arborer le drapeau blanc, ou plutôt la nappe de leur table, que l'on attacha à une longue et grosse perche, afin de le placer à l'angle de notre jardin, un tambour battant la chamade vers midy et demy ; et les François voyant ce drapeau, ayant entendu le tambour, y répondirent aussy avec un tambour. Ils sortirent tous de leurs tranchées, criants de toute leur force : « Vive le roy, vive le roy ». On délivra des

ôtages de part et d'autre, et vers midy et demy et une heure, Monsieur Spalart envoya Monsieur Baril, capitaine du régiment de Konigseck, avec Monsieur de Mégraix, lieutenant du régiment de Ligne, tous deux Autrichiens, proposer à Monsieur le marquis de la Farre les articles de capitulation. Il y eut d'abord quelques difficultés, Monsieur Spalart prétendant obtenir pour sa personne la même capitulation que Monsieur le comte de Nava, commandant de Mons, et Monsieur le prince de Hesse-Philipstal, qui y commandoit les Hollandois; ce qui luy fut refusé, attendu la différence des grades. La garnison se rendit donc prisonnière de guerre, que les François firent monter à cincq cens hommes, quoy qu'il n'en restoit plus dans la ville que deux cens quattre-vingt dix-neuf en état de porter les armes ; les uns avoient été pris, les autres malades, et d'autres s'étant cachés, parce qu'ils étoient déserteurs de France. Voicy la liste des officiers : commandant, Monsieur Spalart, autrichien ; le baron de Maldeghem, capitaine du régiment de Ligne-infanterie ; Monsieur Baril, capitaine du régiment de Konigseck-infanterie, tous deux autrichiens ; Monsieur de Crinier, capitaine du régiment de Swaremberg, infanterie hollandoise ; Monsieur de Mégraix, lieutenant du régiment de Ligne-infanterie ; Monsieur de Makau, lieutenant du régiment de Los Rios-infanterie ; Monsieur de Ringler, lieutenant du régiment de Los Rios ; Monsieur de Vallensart, lieutenant du régiment de Salme, tous quattre autrichiens ; Monsieur de Martini, lieutenant du régiment de Broukos-infanterie ; Monsieur Guérin, lieutenant du régiment de Kinschot-infanterie ; Monsieur Hosdick, lieutenant du régiment de Swaremberg ; Monsieur Herma, lieutenant du régiment d'Orange ; Monsieur Brouwert, lieutenant du régiment de Moulaert, tous cincq hollandois; Monsieur Cousse, ingénieur autrichien ; un artificier qui commandoit le canonier, et un directeur de magazin.

La ville de Saint-Ghislain capitule.

La capitulation fut signée vers huit heure du soir [1], après beaucoup de démarches. Le chevalier de Broglie, colonel d'infanterie, aide-major général de l'armée, en qualité de gouverneur de Saint-Ghislain, en vint prendre possession au
* p. 218. au nom du roy de France, par la porte de Mons, * accompagné de trois compagnies de grenadiers du régiment de Mailly, et vint ensuitte à minuit loger à l'abbaye, où il demeura trois ou quattre jours, jusqu'à ce que la maison du gouverneur soit en état de le loger. Enfin le 26 jullet 1746, la garnison, conduitte auprès de l'arcenal, mit les armes bas ; on livra au vainqueur le magazin, l'arcenal et le reste des munitions. Une grande quantité d'officiers vinrent ce jour à Saint-Ghislain ; nous leur donnâmes à manger. C'est ce qui dura quelques jours et nous fatigua beaucoup. Les femmes de la ville, qui avoient été réfugiées chez nous pendant le siège, la capitulation étant signée, netoyèrent et lavèrent toute la maison. Monsieur l'abbé revint aussy le 26, et fut très satisfait des peines et démarches qu'il avoit fait, voyant le peu de domage que les François avoient fait pendant ce siège. Il ne regreta pas l'argent qu'il avoit envoyé aux canoniers ; car nous n'eûmes que quelques coups de boulet à la bibliotèque, un peu à la brasserie, derrière cette bibliotèque, et un peu plus à la muraille du potager ; mais à l'angle de notre jardin, le long de la rivierre, la brèche étoit suffissante pour y monter ; de sorte que l'église, le dortoire, et autres battimens n'essuyèrent aucuns coups ; toutes les bombes qui tombèrent dans notre maison ne firent aucun tort, sinon qu'une seulle, qui effleura une fenêtre du grenier abbatial et en fracassa le coin en tombant dans la cour.

Tout bien considéré où ces bombes sont tombées tout à l'entour des battimens, il est visible que Dieu, à qui nous

[1] On conserve au dépôt des Archives de l'État à Mons (États de Hainaut, capitulations 1572-1746), les articles imprimés de cette capitulation (Mons, Mathieu Wilmet, 1746, 4 pp.).

devons toute grâce, gloire et honneur, nous a garantis de malheurs. Quoyque les domages causés par l'artillerie françoise ne montent pas à cent écus, cependant les présens que l'abbé du faire à Messieurs de l'artillerie, afin qu'ils exécutassent les ordres qu'ils avoient du prince de Conti et du marquis de la Farre, de ne pas toucher à nos battimens, montèrent à treize cent ducats au moins, compris les milles ducats qu'on nous fit payer, par une exaction exorbitante et sans aucune grâce, pour le rachat de nos cloches ; ceux de la ville en ont payé cent. Je laisse à part la grande consomption de vin et poissons que nous fîmes pendant une quinzaine,pour traiter tous les officiers françois qui nous venoient voir.

Le 27, à six heure le matin, la garnison de Saint-Ghislain fut conduite à Mons sans armes ; les officiers seuls avoient leurs épées, à la tête de leur compagnie, et Monsieur Spalart les précédoit à cheval ; et de Mons, on les conduisit en France, compartis dans plusieurs endroits. Messieurs Ringler et Guérin, tous deux lieutenans, celuy-là autrichien et celuy-ci hollandois, demeurèrent en ôtages pour les detes que leurs trouppes respectives avoient contractés, et ils n'eurent leur liberté qu'après que toutes fussent payés. Entre neuf et dix heure du matin, Monsieur le marquis de la Farre fit son entrée à Saint-Ghislain, accompagné d'une nombreuse suitte, escorté par un détachement de dragons du régiment d'Arcourt à cheval. Il examina les brèches et la scituation de la place. Après quoy, il descendit à l'abbaye, où il devoit dîner chez nous ; mais une ordre précipitée qu'il reçu de se rendre à Mons, l'en empêcha. Il se contenta de prendre de pied droit un croûton et un ver de vin ; il donna ses ordres pour la police des trouppes, qui furent très bien exécutés. Le roy le récompensa du bâton de maréchal de France peu de tems après ce siège. On peut dire que les trouppes ont été bien garantis de part et d'autres par les ouvrages immences que l'on fit pour leur sûretée ; les assiégés n'ont perdu que cincq hommes ; les assiégeans eurent cinquante-huit hommes

de blessés et quinze de tués. La garnison françoise entra dans Saint-Ghislain le même jour, 27 jullet ; elle étoit composée de deux cents hommes, tirés des régimens de Mailly, de Vermandois, Boulonnois, Bassignie, et des battaillons de milice de Picardie, Champagne, Normandie et Touraine. Monsieur Niatel, capitaine de Mailly, y fut établis major, aux ordres de Monsieur de Broglie. Une compagnie d'artillerie vint s'emparer de tout ce qui regardoit leur corps, sçavoir de la poudre, de l'arcenal, des armes, etc...

La nuit du 28 au 29 jullet, la tranchée fut ouverte devant Charleroy, et la ville se rendit le 2 aoust suivant, à l'étonnement de tout le monde. Après que le prince de Conti eut pris cette place, il eut du mécontentement, qui le fit retirer et retourner chez lui. Il a passé le 13 aoust à Saint-Ghislain, comme il l'avoit promis à Monsieur notre abbé. Nous le reçûmes au bas de l'escalier des hôtes en corps, Monsieur l'abbé à la tête, aussy en frocque ; il se transporta tout de suite sur la brèche, à l'angle de notre jardin ; puis il vit le rampart jusqu'à l'avancé de la porte d'Ath, et revint dans l'abbaye par la place, où il but deux vers de vin seulement et mangea quelques poires cru, qu'on avoit servi entre autre chose, et partit ensuitte pour Paris au bruit du canon de nos ramparts ; nous fûmes très satisfaits des façons aisées de ce prince. Le 6 septembre suivant, la ville de Namur fut investie par les François, et la tranchée fut ouverte le 12 ; la ville se rendit le 20, et le château dudit Namur le 30 suivant. Ils finirent la campagne par la bataille de Roucour[1], qu'ils gagnèrent, ce qui leur donna aisance de se retirer en quartier d'hyver ; car les alliez les auroient fort incommodés s'ils n'avoient pas gagné cette battaille. Ils démolirent Mons, et ne laissèrent que le cordon de la ville ; ils emmenèrent les canons, qu'ils y avoient autrefois laissé, à la fonderie de Douay par des batteaux, qui passèrent à Saint-Ghislain.

[1] La bataille de Rocour (village près de Liège, canton de Fexhe-lez-Slins) fut livrée le 11 octobre 1746.

Le premier de féverier on passa au plus haut offrant les palissades, les bois des ponts, des barrières, des corps de gardes, enfin tout ce qui étoit des fortifications de Saint-Ghislain, et on fit conduire à Charleroy, par des chariots des villages voisins, toutes les munitions et attirailles de l'arcenal, les poudres du magazin, etc.; tout cela dis-je, fut conduit à Charleroy le 2 de féverier par les paysans du voisinages, qui souffrirent des maux étranges pendant ce voyage, à cause des chemins impratiquables ; il y en eut plusieurs qui sont retourné chez eux sans chevaux et chariots, étant péris dans ces chemins ; c'étoit une de plus grande cruauté. Enfin, toutes les armes de l'arcenal, qui étoit bien garnis, canons, mortiers, foconaux, etc., tout partit pendant ce mois de féverier. On démonta les ponts-levis, et on a arraché toutes les palissades, tant du cordon que des ouvrages extérieur ; c'étoit *comme un déluge. Le 20 dudit mois, Monsieur de Bergerie, ingénieur, a marqué à tous les villages destinés pour la démolission de Saint-Ghislain, les ouvrages qu'ils devoient raser à corwez ; ceux de Saint-Ghislain furent chargés de raser et applanir les deux forts de Hornu ; ceux de Wasmes, Boussu et Quiévraing, les ouvrages extérieures ; et ceux de Quaregnon et du Pâturage avoient tout le cordon. La chose ainsy arrangée, on commença le 21 à travailler à ces ouvrages, non sans beaucoup de gémissements, clameurs et lamentations pitoyables de ces pauvres gens, qu'on faisoit marcher à la militaire ; et ceux qui ne venoient pas, on envoyoit des trouppes à discrétion chez eux ; on les fit travailler sans relâche jusqu'au 14 d'avril, que les ingénieurs on dit que c'étoit assez. La muraille de notre jardin, le long de la rivière, étoit condamné à sauter par fougasses; mais Monsieur de Bergerie, qui étoit homme bienfaisant, écrivit en Cour, sans nous le dire, représentant que cette muraille, qu'on faisoit passer pour fortification, étoit la clôture du monastère ; il reçut réponce du ministre de la guerre, qu'il me fit voir comme à un amis, avec ordre de ne pas toucher cette mu-

1747.

* p. 219.

raille, et la respecter comme cloiture d'une maison religieuse. On fit en même tems couler les innondations, où on trouva une quantité immence de poissons très beaux et bons.

Le 15 de mars, Monsieur de Broglie abandonna le commandement de Saint-Ghislain, pour se rendre à l'armée en Flandre en qualité d'aide-major général ; et le lendemain, la garnison en sortit aussy, à la réserve d'un sergeant et dix hommes, qu'on y laissa tant pour faire avancer la démolission que pour veiller aux droits des batteaux et des chariots, que le comte d'Etrés, gouverneur de Mons, s'étoit réservé. Pendant qu'on travailloit aux démolissions des villes conquises, aux fraix des villages, les trouppes françoises s'assemblèrent vers Gand à la my-avril aux ordres du comte de Lowendal, entrèrent dans le pays de Waes, Flandre hollandoise, où ce général s'empara d'Ardembourg, le 17 avril ; et le même jour, ayant partagé ses trouppes, il investit l'Écluse et le Sas de Gand ; puis s'avançant vers Rodenandam, il obligea la garnison de se rendre prisonnière de guerre. Ses trouppes investirent encore le même jour le fort de La Perle, qui capitula le 24 suivant, et le 30, la garnison du Sas de Gand se rendit aussy prisonnière de guerre. Le fort Philippine fut investis le même tems que les susdites places ; la tranchée y fut ouverte la nuit du 1 au 2 de may, et se rendit le 6, la garnison prisonnière.

Les trouppes françoises, qui avoient eu leur quartier d'hyver en France, descendirent vers les Pays-Bas. Le régiment de Navarre logea à Saint-Ghislain le 20 et 21 avril, et les villages voisins en logèrent d'autres, qui tous alloient joindre les trouppes cantonnées dans le Brabant, et les alliés étoient aussy en marche ; on ne voyoit partout que dès préparatifs pour une rude campagne. Il ne restoit plus à Saint-Ghislain que l'arcenal, qui étoit un bâtiment fort beau et tout neuf, placé dans un bastion au bout de la rue du Curé, et le magazin à la poudre, aussy tout neuf et solide, à l'épreuve des plus grosses bombes. C'étoit une masse étonnante, placé dans un

autre bastion, à côté de la porte de Mons à droite ; pour quoy on fit venir des sappeurs pour le faire sauter par fougasses, ce qui nous fit appréhender et aux bourgeois quelque accident de la secousse que ces fourneaux auroient donné ; en suitte des représentations des bourgeois à cet effet, on leur laissa la libertée de le démolir à leur fraix pour les matéreaux, et on a congédié les sappeurs, après les avoir payé le 30 avril, pour le tems qu'ils y avoient travaillé ; car ils avoient déjà mis leurs fourneaux en état d'y recevoir la poudre. Les trouppes de France n'étoient point oisives dans la Flandre hollandoise ; ils ouvrirent la tranchée devant Hulste la nuit du 9 au 10 de may, qui se rendit le 12, la garnison prisonnière, consistante en quattre-vingt dix-sept officiers et mille six cens quattre-vingt-un soldats. Le fort d'Axel se rendit ensuite.

Le prince de Tingry, qui avoit précédé le roy de France, qui devoit venir dans les Pays-Bas à la tête de ses trouppes, le prince de Tingry, qui attendoit le roy à Mons, vint à Saint-Ghislain le 22, où, après avoir visité les débris et les endroits des fortifications, vint chez nous, et demanda à voir un cheval que nous avions nourris, dont les principaux officiers convoitoient, par les importunités de leur part obligèrent l'abbé Brouwez à le destiner pour le roy, à cause de sa beauté et de sa perfection ; ce seigneur l'ayant vu, le jugèrent et toute sa suite digne d'être présenté au roy. Le roy partit de Compiègne le 30 de may, et arriva le même jour à Mons, où on l'attendoit depuis du tems pour le recevoir royallement ; ce que l'on fit en effet, au bruit du canon, etc... Le 31, Monsieur notre abbé eu l'honneur de luy faire compliment, et luy présenter le cheval cy-dessus mentioné, que le roy et toute la cour a trouvé beau ; il l'a caressé de la main et luy a parlé, qui fut le seul qui eut cet honneur à Mons ; car il ne répondoit que d'une inclination de tête à ceux qui luy faisoient compliment. On le ramena chez nous, et quelques jours après, on vint le prendre pour le mener à Bruxelles, où

étoit Sa Majestée Très Chrétienne, qui l'a encore caressé à son arrivé, et depuis nous n'eûmes de nouvelles de notre cheval. Le roy partit de Mons le même jour 31, après avoir entendu la messe à Sainte-Waudrud. Monsieur l'archevêque de Cambray, Charle de Saint-Albin, à la tête du clergé, revêtu pontificalement, le reçut à la porte de l'église ; devant qui le roy se mit à genoux pour recevoir l'eau bénite. Après la messe il embrassa toutes les chanoinesses, en qualité d'abbé de Sainte-Waudru, et il est parti sortant de l'église pour Brusselles, où il a assisté à la procession du Saint-Sang de Miracle.

Les alliés campèrent vers Mastrick, le long de la rivière de la Démere, et les François étoient dans le Brabant. Le maréchal de Saxe, informé du mouvement des alliez, fit faire à l'armée françoise, qui étoit près de Louvain, des marches forcées. Le roy étoit à l'abbaye du Parcq, qui se mit à la tête de sa maison, pour s'avancer aussy vers Tongre, avec le reste de l'armée, où le maréchal de Saxe fit des dispositions pour une battaille, et les alliés étoient aussy rangés en battaille, qui se donna enfin le 2 de jullet 1747, où les alliés eurent du dessous et se retirèrent vers Mastrick ; cette affaire a coûté chère aux deux partis. Au commencement de ce mois de jullet, on a démoli l'arcenal de Saint-Ghislain, le seul morceau qui restoit. On a vendu les bois et matéreaux à un bourgeois de Vallentiennes, qui étoient solides et fort beaux ; on a aussy remis les chaussées de la ville de Saint-Ghislain, que l'on avoit détournées en la fortifiant, dans leurs anciens lits.

p. 220. * La nuit du 14 au 15 jullet, les François ouvrirent la tranchée devant Bergue-ob-Zom, ville du Brabant hollandois, qui fut un siège meurtrier et de conséquence, pour les difficultés qu'il s'y rencontroit, et qui attiroit l'attention de toute l'Europe. Cette ville fut prise d'assaut le 17 de septembre, lorsqu'on s'y attendoit le moins, car tout le monde croyoit que les François auroient été obligés d'abbandonner cette entreprise ; on la prit, dis-je, d'assaut, où il y eut un pillage

et un désordre monstrueux. Les soldats y ont fait de riches butins ; le roy noma Lowendal maréchal de France, pour le récompenser du commandement de ce siège. Les alliés, qui s'étoient retirés sous Mastrick après la battaille de L'Affeld [1], y demeurèrent tranquils le reste de la campagne. Ils prirent leur quartier d'hiver l'un et l'autre, après que les François s'eurent emparés des forts de La Croix et de Lilloo.

La campagne finis, le maréchal de Saxe a passé à Hornu, retournant à Paris, le 14 de décembre. Il avoit extrêmement fatigué les provinces par des passeports qu'il a établit pour son compte. Si on vouloit être en sûreté, il les falloit acheter fort cher ; tellement que, par ce moyen, il mit en bourse des sommes immences. Outre ces griffleries, les peuples étoient écrasés par les demandes exorbitantes des ministres, les logemens, les corwez, le rachat des cloches, la milice, la réfections des pavets, etc... La ville de Saint-Ghislain a payé pour sa part passé 18985 livres, sans beaucoup d'autres fraix ; on peut juger par cet échantillon du reste. C'est ce qui est étonnant pour un pauvre petit endroit comme Saint-Ghislain, sans terroire et sans ressource ; et notre abbaye a été aussy très fatiguée.

Nous avons fait applanir proprement, à nos fraix, les restes des fortifications qui étoient sur nos prairies, derrière notre maison ; on y a travaillé pendant toute l'hyver. Toutes les puissances belligérantes, tant victorieuses que les autres, étoient lasses de la guerre, aussy bien que les peuples de l'Europe, qui gémissoient sous le pesant fardeau de ce fléau, songèrent à s'accommoder, après avoir tout ruiné et épuisé leurs finances. Ils choisirent Aix-la-Chapelle pour y assembler un congré, où les ambassadeurs de tous les intéressés se trouvèrent, afin de travailler à la grande affaire de la paix. Quoyque les ambassadeurs fussent assemblés à Aix-la-Chapelle pour s'accommoder, toutes les trouppes de part et

1748. Les fortifications applanies, etc.

[1] 2 juillet 1747.

d'autre se mirent en campagne le mois de mars 1748. Monsieur de Lowendal avec son armée partit de Namur, et fit quelques marches du côté de Luxembourg, faisant mine d'en vouloir à cette place ; mais après avoir attiré toute l'attention des alliés de ce côté-là, il se replia tout à coup sur le duché de Limbourg, dont il s'empara, et de la ville, et s'avança vers Mastrick, tandis que le maréchal de Saxe avançoit de Louvain par Tongre vers la même place, qu'ils investirent, après que les alliés s'en furent retirés à leur approche. La tranchée y fut ouverte, la nuit du 15 au 16, en trois différens endroits, et se rendit le 3 de may suivant, avec la condition de faire une cession d'arme, pendant l'assemblée du congré d'Aix-la-Chapelle, et en attendre la décision ; ce qu'il fut accordé et publié en présence des deux armées de France et celle des alliés.

Demandes excessives des François aux États du Hainaut.

Pendant que les François avançoient leurs conquettes rapides, on fatigoit les sujets déjà conquis avec une espèce de cruauté. Le 5 de juin, il y eut à Mons une assemblée d'état de la province du Haynau, où l'intendant a demandé à cette seule province 450,000 florins, que l'assemblée a d'abord refusée avec beaucoup de murmure. Mais il a fallu y passer, et accorder cette somme[1] le 14 suivant, dans une autre assemblée, afin d'éviter d'autres mauvais traittemens. Car on menaçoit de mettre des trouppes à discrétion partout, si on ne satisfaisoit au plutôt. Il a fallut, pour ainsy parler, sucer le sang des peuples déjà accablés pour trouver cette somme ; nous en fûmes, pour notre part, à huit mille florins. Pendant ces travers, on vint encore s'emparer de nos quartiers des hôtes et de nos écuries, pour y loger Monsieur de Bauffremont, maréchal de camp des armées du roy, qui y vint le 8 jullet, et y demeura jusqu'au 3 de novembre suivant. Il a

[1] On peut voir le compte rendu de cette séance du 5 juin aux Archives de l'État à Mons, Actes des États de Hainaut, registre 53, fol. 126-28.

mit bonne police tout le tems qu'il y fut; car Saint-Ghislain, Hornu et Boussu étoient logés de cavaillerie à ses ordres. Monsieur le cardinal d'Alsace vint à Saint-Ghislain le 31 jullet ; il a demeuré le 1 et le 2 aoust, que Monsieur de Bauffremont a fêté, aussi bien que nous ; le clergé des États du Haynau en corps est venu à Saint-Ghislain, pour luy faire la révérence et le remercier d'avoir obvié par son crédit auprès du roy, et par les représentation qu'il luy a fait des suittes fâcheuses qu'auroit eu un édit publié en féverier 1748, qui ordonnoit à tout ecclésiastique, de quelque qualité qu'il soit, et aux régisseurs des biens des fondations pieuses, de donner une déclaration exacte des revenus et rentes desdits biens ecclésiastiques, à peine cincq cent florins d'amende à ceux qui seront trouvé déclarer peu ou faux ; lequel édit le roy infirma, à la prière de mondit sieur le cardinal, qui étoit de la maison de Chymay. Il partit de Saint-Ghislain le 3 pour Mons, après avoir dit la messe ; Monsieur de Bauffremont le fit escorter par un détachement cavaillerie battant au champ, qu'il r'envoya et remercia les officiers, étant arrivé un peu plus loin que la première porte de la ville. Ce cardinal, archevêque de Malinnes, étoit un modèle de toutes sortes de vertus.

Le cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, à Saint-Ghislain.

Son crédit auprès du roi.

La paix étant sur le point de se conclure, les troupes de France qui étoient dans le Brabant, commencèrent à se mettre en marche vers la my-aoust, pour retourner en France. Car il y avoit une cession d'arme depuis le 3 de may, d'autres disent le 2 de may précédent ; et ces troupes retournans successivement, nous fûmes logés plusieurs fois à Saint-Ghislain ; quant à l'abbaye, elle en étoit exempte, par qu'elle étoit déjà logée par Monsieur de Bauffremont. Le maréchal de Saxe a passé à Hornu le 9 d'octobre, retournant à Paris ; c'est ce qui nous a donné des assurances que nous aurions bientôt la paix tant souhaitée, et qu'elle étoit prochaine. En effet cette grande affaire fut enfin terminée, bien autrement que les hommes ne s'y attendoient, par le traité définitif d'Aix-la-Chapelle, signé le 18 octobre 1748. Cette nouvelle causa une joye inexpri-

Paix d'Aix-la-Chapelle.

mable aux peuples, qui alloient commencer à respirer et se délasser des fatigues de la guerre.

* p. 221.

* Tous les commissaires des puissances intéressées s'assemblèrent, tant en Italie que dans les Pays-Bas, afin de procéder à l'évacuation des places et restitutions stipulées dans ce traité, arrêté à Aix-la-Chapelle le 18 octobre 1748, qui contient 24 articles et deux articles séparés, que je ne r'apporteray pas icy, pour ne pas grossir ce volume davantage ; je ne l'ay déjà que trop extendu en rapportant, en racourcit cependant, les guerres que j'ay cru pouvoir y avoir place, regardant notre maison comme le reste de la province. En conséquence de ce susdit traité, les François commencèrent par évacuer Bergue-ob-Zom et le reste de leurs conquettes, et on s'est rendu de part et d'autres les prisoniers, qui retournèrent chacun à leur destiné.

1749.

Mons et Saint-Ghislain évacués.

Mons ne fut évacué que le 24 féverier, parce que les ministres avoient statué que les villes du Haynau autrichien, sçavoir Mons, Saint-Ghislain, Ath, Charleroy, etc., ne seroient restitués qu'après qu'on auroit satisfait à ce qui concernoit les biens qui appartenoient au duc de Modène en Hongrie, au rétablissement de l'abbé de Saint-Hubert [1] et de ses religieux, et d'autres difficultés semblables ; lesquelles étantes applanies, les François sortirent de Mons par la porte de Bertaimont, à cincq heures et demy du matin, pour aller à Maubeuge, et les Autrichiens entrèrent par la porte de Nimis vers huit heure le matin ; et vers trois heure après midy, le même jour 24 féverier, un détachement de trente homme vint prendre possession de Saint-Ghislain [2], qui fut le dernier restitué à la reine d'Hongrie, tellement qu'il fut la conclusion de la grande et fâcheuse affaire de la guerre, qui a fait périr plus d'un million d'hommes, et ruiné autant. On fit des grandes

[1] « Dom Célestin Dejong ». Note de Durot, en marge.

[2] La relation des commissaires de Sa Majesté relativement à cette évacuation se trouve aux Archives du Royaume, Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, O. O. 33.

réjouissances pour la paix, et surtout pour la sortie des François de la province, qu'ils ont ruiné par leurs demandes exorbitantes, et de ce qu'on étoit délivré de ces hôtes onéreux, qui fatiguoient aussy tout le monde par des corwez, etc... Le particulier étoit cependant autant aimé que le général étoit hays. Par la sortie des François, notre refuge à Mons se trouvoit libre ; car depuis le commencement de la guerre dans les Pays-Bas, on y avoit logé des officiers du premier rang. Enfin voilà tout tranquil ; il semble qu'on commence à renaître, et qu'on respire une toute autre aire ; ces grands bruits cessent.

Notre monastère a gagné un procé pendant ce mois[1], qui nous inquiétoit autant que la guerre, contre le curé de Wiery, par un sentence prononcé le 12. C'étoit une affaire d'une grande conséquence. Ce curé prétendoit que la cession que Messieurs les chanoines de Saint-Géry à Cambray nous ont fait de la dîme du dit Wiery dans le onzième siècle, moyennant une reconnoissance que notre monastère doit pour la dite cession audit chapitre de Saint-Géry ; laquelle reconnoissance il prétendoit être simoniaque, malgré quelle étoit approuvée des papes par leurs bulles, avec ces mots : *sub annuo censu ;* il s'efforçoit de prouver par là une simonie, par des écrits impertinens et peu sortables à un homme de son caractère ; il demandoit du moins de jouir d'une partie de cette dîme. Il a été condamné, comme non recevable ni fondé dans ses fins et conclusions, en conséquence à tous dépens, qui étoient considérables. Si nous avions perdu ce procé, beaucoup d'abbayes et chapitres étoient dans le même cas. Aussy tout le monde étoit attentifs à sa décision ; dans le moment qu'on prononçoit la sentence, il y avoit déjà plusieurs curés dans l'antichambre de la cour, prêts à présenter des requettes contre d'autres abbayes, chapitres et prévôtés pour

Dîme de Wihéries difficulté applanie.

[1] Voyez aux Archives de l'État à Mons, Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, 16914.

le même sujet ; car tous les pasteurs intéressés croyoient que leur confrère auroit gagné cette cause.

N'ayant plus rien à craindre, tout étant en paix, on a r'amené à Saint-Ghislain, le 16 de mars, toutes les argenteries de la sacristie, qu'on avoit sauvé à Mons dans le mois de may 1744, pendant le siège de Tournay, et lorsque toutes les armées étoient en campagne dans notre voisinage. On y a aussy mené la châsse et le chef de saint Ghislain. On a mit ce trésor dans une cave de notre refuge, afin de le mettre à l'abris de tout accident d'un siège ; où, par une négligence des plus grossière, on l'a laissé jusqu'en 1749, tellement que tout étoit moisis et décollé quand on le retira ; les coffres et le foin même qu'on avoit mit pour les garantir, étoient pouris. On a laissé à Mons le corps et le chef de saint Ghislain jusqu'au 23 de mars, comme je diray ; on a aussy ramené, avec les argenteries,les ornemens qui étoient au refuge ; on s'est servit pour la première fois des blancs que l'abbé Brouwez a fait faire, le 21 mars, jour de saint Benoist ; ils ont coûté seize mille livres. L'ouvrier étoit d'Ath, où ils ont été fait ; il se nomoit Dormal. Il fit aussy, aux ordres du même prélat, l'ornement rouge pour le même prix ; aussy sont-ils très riches. Il a de plus fait le noir brodé en argent. Les ornemens rouges susdits ont servi pour la première fois le jour de saint Pierre et de saint Paul, 29 juin 1749, et les noirs ont servit le premier de may 1752, au service de dom Pierre Baudry, assez connu par ces Annalles de Saint-Ghislain.

Corps de saint Ghislain, argenteries et reliques ramenés à Saint-Ghislain.

Monsieur l'abbé Brouwez prit la résolution de faire r'amener les prétieuses reliques de notre glorieux patron saint Ghislain, apôtre du Haynaut, avec la révérence que mérite un si grand saint. La bourgeosie de la ville de Saint-Ghislain l'ayant apprit, vinrent supplier Monsieur l'abbé de leur permettre de faire les honneurs qu'ils pouroient au retour de ces saintes reliques ; c'est ce qu'ils obtinrent, dabord pour eux seuls ; mais le bruit de cette permission s'étant communiqué à ceux d'Hornu et par tout nos vilages des nos seigneuries, ils

vinrent en foule postuler la même grâce, qu'il a fallu leur accorder, et leur laisser satisfaire un zèle dont on n'avoit jamais vu de semblable. Ils s'exercèrent dans les armes, dont ils apprirent fort bien le maniment ; c'étoit tout feu et ferveur ; ils nomèrent des officiers, auxquels ils obéissoient avec exactitude ; ils se fournirent de fusils et poudre à tirer, et se munirent de bonets de grenadiers fort propres, des sabres ; ils étoient tous en cocardes et cadenettes, très proprement ; on auroit dit des préparatifs de guerre. Ce n'étoit partout que tambours, que coups de fusils et pistolets. On voyoit d'un autre côté accoutumer les chevaux au bruit du feu, pour la cavaillerie. Ils se sont aussy pourvu d'instrumens musicaux, des cors de chasse, haubois, etc... qui jouoient dans la dernière perfection ; des tyballes, des trompettes pour la cavaillerie, qui s'arrangea fort bien. Les officiers surtout étoient magnifiques en * équipage et en habits.

Pompe solemnelle pour le retour du corps de saint Ghislain.

* p. 222.

Le jour du retour des reliques de saint Ghislain fut arrêté au 23 de mars 1749, le dimanche de la Passion y tombant. Je dressay un char de triomphe pour les y placer et le reconduire à Saint-Ghislain. Le chef étoit placé sur un petit thrône richement orné d'une broderie d'or sur un velour violet, où pendoit une frange d'or large de quattre doigts, sous un dais aussy richement accommodé. Le char étoit couvert de tapisseries bien arrangées, et la châsse de saint Ghislain étoit placée sur le planché dudit char au pied du thrône cy-devant parlé, ou au bas du chef ; laquelle châsse étoit sur sa civière. Les côtés étoient garnis de damas rouge, au-dessous des nappes blanches ; on ne voyoit pas la civière, ni les roues de devant de cette voiture. La chaise du cocher étoit couverte de damas bleu céleste, où pendoit une grande frange d'or. Le tour du daix étoit aussy garnis de grandes franges d'or, lesquelles étoient larges d'un demy-pied. Les quattre montans du dais étoient cachés avec du damas violet mélangé négligemment de dentelle d'or. Le ciel de ce dais était orné au dessous d'une croisée de damas, aussy mélangé de dentelle d'or, au millieu de laquelle croisée pendoit une grosse floche de

rubans d'or et d'argent de prix. Aux quattre coins du dais, il y avoit quattre enfans habillés à la romaine, représentans quattre anges, qui tenoient les montans ; ils étoient magnifiquement parés, gesticulans une branche de laurier argenté de la main. Six chevaux tiroient cette respectable voiture, que j'avois ajusté sur le brancar d'un carosse. Le cocher et le postillon étoient de la livré de Madame de Courcelle, épouse de Monsieur le marquis de Courcelle, conseiller noble et président du conseil souverain d'Haynaut ; le cocher et le postillon étoient, dis-je, de la livrée de Madame de Courcelle, laquelle, à cause de sa dévotion à saint Ghislain, a été préférée à quantité d'autres, qui présentoient aussy leur livrée et leurs chevaux. On avoit donné audit cocher et postillon des belles cocardes, et on en avoit mit à la tête et aux queux des chevaux, tellement que tout ce qui étoit de cette marche étoit en cocardes, tant hommes que chevaux. On étoit aussy occupé à netoyer le chef et la châsse de saint Ghislain au refuge à Mons, qui s'étoient noircis, comme j'ay dit, dans le cavau. Puis on les mit à vénération du publique, le 22, dans la grande salle du refuge, sur des tables bien ajustés avec des sierges allumés ; tout le monde avoit la liberté d'y aller honorer le saint. La pluye continuelle qui dura presque toute la journée du 22, a déconcerté tout ce monde, qui se préparoit pour le 23 ; elle discontinua vers le soir, et le tems est demeuré claire. Vers cincq heure du soir les officiers de cavaillerie d'Hornu et de Saint-Ghisiain sont venu avec leurs tymballe, trompettes, dans la cour du monastère, faire le prélude de la fête du laindemain, et après avoir touché des aires de tymballe et trompettes, ils se retirèrent. C'étoit un mouvement continuel dans toutes nos seigneuries. Je fus chargé de me transporter à Mons le 23, pour ajuster les reliques sur le char que j'avois dressé ; je dis donc la messe, jour du dimanche de la Passion, à quattre heure du matin, pour la commodité des bourgeois qui étoient déjà tous à lerte pour s'ajuster. Je partis avec le char, sur lequel je mis les quattres enfant destinés pour les habiller en anges,

que je fis accommoder à Mons avec leurs habit à la romaine, que leurs parens leur avoient procuré. Tout le monde s'empressoient à l'envie et témoignoient une joye et un zèle admirable pour honorer le retour des reliques de saint Ghislain. Les mayeur et échevins ont préparé leurs campes, qu'ils ont placé dans une allée de notre jardin, le long du cimetière. Les trouppes de la reine de Hongrie en garnison à Saint-Ghislain, quoyqu'en petit nombre, n'ont pas moins témoigné leur zèle, excité par celuy des bourgeois, demandèrent pour marcher à côté des reliques, la bayonette au bout du fusil ; ce qu'ils firent à l'entrée de la ville, où ils attendoient. On a préparé tout ce qui étoit nécessaire pour dire la messe à la chapelle de Notre-Dame de Salut, où étoit le rendez-vous général de tous nos villages. On y dit la messe entre sept à huit heure ; tous les villageois y assistèrent. On y a aussy porté tous les ornemens nécessaires pour y revêtir Monsieur l'abbé (à l'arrivé des reliques), ses officians, les chantres, et quattre diacres qui devoient porter le chef de saint Ghislain depuis cette chapelle jusqu'à l'église abbatialle. J'avois écris la veille à quattre vicaires, qui s'y sont trouvés de bonne grâce à l'heure marquée. On avoit aussy commis huit hommes forts et robustes pour porter la châsse, sçavoir quattre d'Hornu et quattre de Saint-Ghislain ; ceux d'Hornu étoient destinés pour porter jusqu'à la porte de la ville de Saint-Ghislain, où ceux-cy les auroient relevés, pour porter jusqu'à dans l'église abbatialle. Mais cet arrangement des porteurs fut inutil, comme je diray quand quand nous serons à Notre-Dame de Salut.

La cavaillerie de Wasmes arriva devant notre refuge vers neuf heures du matin ; ils ont promené en plusieurs endroits de la ville en trouppe, avec leurs tymballes et trompettes, ce qui attira beaucoup de monde vers notre refuge ; et un peu après que ceux-là furent arrivés, vinrent ceux d'Hornu, aussy bien monté et proprement ajustés en chevaux et en équipages, et vers onze heure, ceux de Saint-Ghislain parurent avec les

grenadiers à pied. La cavaillerie, qui faisoit belle figure, avoit aussy timbales et trompettes, et l'infanterie ses instrumens musicaux, cors de chasses, haubois, bassons, etc..., qui touchoient parfaitement bien ; tellement que les tyballes et trompettes de Saint-Ghislain, d'Hornu, de Wasmes et de Villers-Saint-Ghislain, les cors de chasses, haubois, bassons de Saint-Ghislain et de Wasmes, les tambours, les fiffres, tout cela ensemble faisoient leur partie ; jointe à cette musique un monde infinie ; tout cela, dis-je, présentoit un spectacle nouveau. On étoit convenu qu'il n'y auroit que la cavaillerie et les grenadiers qui viendroient jusqu'à Mons, et que le reste
223. attendroit entre Jemappe et * Quaregnon. Dez le matin, Monsieur le comte d'Arberg avoit mit un piquet de trente hommes de ses trouppes sur la place de Mons, avec les quattre drapeaux mentionés, où ceux de Saint-Ghislain les devoient aller recevoir en trouppe.

Pendant ce tems, je plaçay les saintes reliques sur le char, que je tiray de la salle où elles étoient exposées à la vénération du peuple. Ensuitte de quoy je fis mettre ce char à la vue de tout le monde, sous la grande porte de l'issue du refuge ; car la cour ne suffissoit pas pour y contenir l'affluence du peuple. J'y mis nos sergeans, qui étoient proprement accomodés ; outre qu'ils étoient habillés de neuf, on leur avoit donné de chapeaux neufs galonnés en argent. Ces sergeans étoient douze ; ils eurent toute la peine du monde à satisfaire la dévotion du peuple ; on leur donnoît des chapelets, des livres de prières, des bagues, etc... pour les toucher aux châsses. Des sœurs convers des couvens des filles grillées accouroient avec les chapelets que ces religieuses portent à la ceinture, aussy pour les toucher. Monsieur le comte de Nava, commandant de Mons, a fait tripler la garde de la porte du Rivage ; il avoit ordonné en outre un piquet considérable au dehors de la porte, parce qu'il avoit permis l'entrée de la ville aux trouppes bourgeoises de Saint-Ghislain, de Wasmes, de Hornu et de Vilers-Saint-Ghislain. Nous avions fixé l'heure

du départ de Mons à onze heures et demy. Mais un incident mal entendu nous a retardé : l'officier qui étoit sur la place avec les drappeaux et ses trente hommes, ne voyant pas la bourgeoisie de Saint-Ghislain pour les prendre, prit le partis de les apporter luy-même avec sa trouppe et un tambour à notre refuge, où il trouva la troupe bourgeoise de Saint-Ghislain rangée, qui alloient partir pour les aller prendre sur la place. Cet officier étant arrivé avec sa troupe et ses drapeaux, les bourgeois de Saint-Ghislain paradèrent parfaitement bien ; la troupe militaire fit ses évolutions, et les bourgeois de Saint-Ghislain y répondirent, présentant les armes aussi bien qu'eux. Pendant qu'ils paradoient ainsy de part et d'autre, l'officier autrichien prit un de ces drapeaux, et le présenta à l'officier bourgeois avec révérence ; il prit le second, et en fit de même. Après quoy, les officiers de la jeunesse s'avancèrent, à qui on a donné les deux autres drapeaux de la même façon que les premiers. Cette cérémonie étoit fort belle, après laquelle tant les autrichiens que les bourgeois firent encore les évolutions militaires avec beaucoup de justesse, et ceux-là se retirèrent, fort étonnés de voir des bourgeois manier les armes avec tant d'addresse. Cela étant finis, il n'y avoit plus qu'à partir. Je placay les quattre enfans habillés en anges aux quattre coins du char ; c'est ce qui donna d'abord un coup d'œil charmant. Rien n'étoit plus beau que de voir la modestie et la subordination des troupes bourgeoises accompagné de l'armonie de leurs instrumens musicaux, et l'aspect de ce respectable char. Icy c'étoit le bruit des tambours et des fiffres ; là c'étoit les fanfardes des tymbales et trompettes ; d'un autre côté c'étoit le son harmonieux des cors de chasses, des haubois, des clairons, des bassons, etc... qui ne discontinuoit pas, et jouoient de leurs instrumens à l'envie, à la vu d'un peuple infinie qui remplissoit toute la rue, et toutes les maisons du voisinage. La grosse cloche du château, qui sonnoit depuis long tems avec le carillon, et le mouvement de tout ce peuple, ne démontroit que solemnité.

Nous voilà enfin prêts à partir, et tout disposé. Monsieur notre abbé m'en donna l'ordre. D'abord, j'envoyay les deux coureurs des hommes et des garçons de Saint-Ghislain, qui étoient fort propres et lestes, dire à Monsieur le bailly, qui étoit général de toutes troupes de nos seigneuries, qui étoit aussy magnifique en habit et en équippages, qu'il pouvoit partir. D'abord ce général, qui attendoit cet ordre à cheval, et toute la cavaillerie, mirent l'épée à la main et commencèrent la marche à douze heures et demy, par la rue des Cincq Visages, à la prière des dames d'Épinlieu, tymballes et trompettes sonnantes ; la cavaillerie d'Hornu suivoit celle de Saint-Ghislain, après laquelle marchoit la jeunesse de Saint-Ghislain, tambours battans et leurs instrumens sonans, tous avec une gravité étonnante. Voilà ce qui précédoit le char, qui marcha aussy comme les autres, attelé de six chevaux, entouré de nos sergeans, qui marchoient selon leur rang aux deux côtés. Je suivois le char à pied, et Monsieur l'abbé suivoit immédiatement dans son carosse attelé de deux chevaux. Après qui marchoient les grenadiers des hommes mariés de Saint-Ghislain, tambour battant, drapeau déployé, comme la jeunesse de l'avant-garde. La cavaillerie de Wasmes et de Villers-Saint-Ghislain fermoient l'arrière-garde, tymballes et trompettes sonnantes. La grosse cloche du château ne discontinua pas que nous fûmes hors de la ville ; les couvens du voisinage sonnèrent aussy leurs cloches. De la rue des Cincq Visages nous descendîmes vers la rue des Capucins, pour rejoindre celle de la porte du Rivage. Le peuple étoit touché de cette marche, y voyant cette modestie et cette subordination.

Nous fûmes arrêtés par Monsieur l'abbé du Val, à la tête de sa communauté, qui chantèrent un répons, et Monsieur l'abbé ayant achevé l'oraison *Da quaesumus*, il ôta ses habits de chœur et entra dans le carosse de l'abbé de Saint-Ghislain, pour suivre les saintes reliques. De là, nous arrivâmes à la porte du Rivage, où nous trouvâmes la garde triplée

sous les armes, et au-dessus de la porte, sur le rampart, étoient encore des trouppes rangées, où ils paradoient, battans au champ. Un peuple infinie nous suivoit, les uns par dévotion, et les autres par curiosité. A la sortie de la ville, au-dehors, nous trouvâmes encore un piquet de quarante hommes de la garnison, aussy rangés et présentans leurs armes aussy, quand les saintes reliques passèrent. Monsieur le comte de Nava avoit ordonné ces honneurs à notre glorieux patron, par la dévotion que luy et son épouse, qui étoit une sainte femme, lui portoit, et par l'affection qu'il avoit pour nous et notre maison : il avoit demeuré dans notre refuge, et y demeuroit encore quand les François firent le siège de Mons. Etant arrivé à Jemappe, nous trouvâmes que les paysants du lieu avoient netoyé le pavet dans ce vilage, qui est toujours fort sal, et qu'ils attendoient les reliques de saint Ghislain sous les armes, avec tambour et drapeau ; ils paradèrent à notre passage et sonnèrent leurs cloches. Au sortir de ce vilage, nous trouvâmes toutes les troupes de nos seigneuries et les fusiliers de Saint-Ghislain, tous rangés en bon ordre ; l'infanterie de Wasmes avoit des cors de chasse et autres instrumens. Nous sommes parvenus au terroir de Quaregnon, où le curé avoit amené toute sa paroisse en procession, pour y recevoir saint Ghislain. Tous les habitans de nos vilages, qui * étoient là nous attendant, paradèrent à notre approche, * p. 224. et chacun étoit à son drapeau. C'est icy que l'ajudant-général et les aides de camps prêtèrent plus leurs attentions pour l'arrangement des places de chacque vilage en particulier. L'ordre étoit trop bien donné pour qu'il y ait du bruit ; en effet, il n'y eu eut pas du tout. Ces troupes bordoient les deux côtés du pavet, et présentèrent les armes au passage de saint Ghislain, et prenoient leur rang comme il étoit marqué. Il y avait à peu près onze cens hommes armés ; on ne peut trop louer le bon ordre avec lequel ils ont suivi les reliques ; ils étoient presque tous en jeûne, ne croyant pas qu'on auroit été si long tems à marcher.

Le curé de Quaregnon, comme j'ay dis, avoit amené toute sa paroisse au sortir des vêpres, avec la croix et confallons, les filles avec leur chandeille, et la jeunesse leur drapeau, qui s'étoit mit aussy sous les armes ; ils ont paradé à notre passage auprès du Dauphin. Le curé avoit exorté ses paroissiens, avant que de sortir de l'église, d'être modeste et d'honorer le saint. Il nous arrêta donc à la limitte du terroir du village de Quaregnon, chanta avec son clergé un répond fort proprement devant les reliques, revêtus en chappes ; après l'oremus *Da quaesumus,* il a marché devant le char, entonnant sur le sixième ton *Laudate Dominum omnes gentes*, et nous avons suivis doucement cette procession, chantant toujours des psaumes sur le même ton. Nous fûmes conduits de la sorte, avec beaucoup de dévotion, jusqu'à une autel fort propre, avec deux belles tables couvertes de beaux linges, pour y placer le chef sur une et la châsse sur l'autre. Il y avoit, du pavet à cet autel, une belle allée de grands lauriers bien arrangés, laquelle autel étoit éloignée du chemin d'environ trente pas, vis-à-vis de cette tour qui a été autrefois une chapelle dédiée à saint Quintin. Je fus surpris, y étant arrivé, qu'on fit arrêter le cocher et le postillon, et que les paysans dudit Quaregnon, que Monsieur le curé avoit posté, par un esprit de dévotion vouloient enlever la châsse de saint Ghislain ; ils n'auroient sçu prendre le chef : il étoit trop élevé et bien attaché. Je leur ay demandé ce qu'ils prétendoient faire ; ils m'ont répondu avec respect qu'eux et Monsieur leur curé avoient dressé cette autel et mit ces deux tables pour reposer Monsieur saint Ghislain où on tenoit par tradition que Monsieur saint Ghislain et Madame sainte Waudrud se rencontroient ensembles pour faire leures prières dans la chapelle de saint Quintin. Pendant que Charle Dusart, qui étoit le mayeur, me faisoit cette réponce, d'autres faisoient leurs efforts pour prendre la châsse et la porter sur une de ces tables, à côté de cette autel. Elle étoit sur sa civière bien chevilliée ; ils n'auroient sçu la prendre sans que je leur

donne le secret. Je leur représentay que cette châsse étoit attachée et chevillée, et que ce seroit un grand retardement de la détacher; qu'il se faisoit tard. Pendant cette édifiante contestation, arrive le curé, poussé du même zêle, me priant avec beaucoup d'instance de vouloir permettre qu'on posât saint Ghislain, du moins la châsse, sur une de ces tables préparées à cet effet. Je luy fis les mêmes représentations. Il me dit alors ces mots : « Mais, dom Augustin, nous avons donc perdu nos peines ? » Je luy dis que leure bonne volonté suppléroit à tout. Monsieur l'abbé, qui étoit là voisin, dans son carosse, regardoit nos contestations sans dire mot. Le curé entra dans mes raisons ; il a crié à haute voix de se mettre à genoux. Tous ses paroissiens s'y jettèrent dévotement autour du char jusqu'à dans la boue; car il avoit plu la veille, et les chemins étoient sals, joint un froid piquant. Étant donc tous à genoux, le curé entonna l'hymne *Iste confessor*, et on le chanta doucement jusqu'à la fin ; et après que le curé eut chanté l'oraison *Da quaesumus*, luy et ses paroissiens firent une profonde révérence aux reliques, et me salua. Après quoy, nous continuâmes notre route, marchans toujours doucement. La croix et les confallons de Quaregnon, les filles avec leur chandeille, la jeunesse avec son drapau, nous conduisirent jusqu'aux limittes de leur terroir, et ont continué de sonner leurs cloches et carilloner. Quand toute la trouppe fut passé, le curé reconduisit ses paroissiens en chantant des hymnes à l'honneur de saint Ghislain. Étant arrivés sur la terre du vilage de Wamioelle, les filles du lieu attendoient avec Notre-Dame et leur chandeille ; ils nous conduisirent jusqu'à dans notre église ; les guidons de Saint-Ghislain attendoient aussy, avec les filles de Wamioelle. Nous sommes enfin parvenus à Notre-Dame de Salut, avec un concours de peuple qui auroit doublé sans doute, si ç'auroit été l'été. On voyoit tout le monde accourir au travers des campagnes pour venir border le chemin. Rien, je le répète, n'étoit mieux arrangé, ny plus édifiant, sans querelle, tout le monde avec respect et

soumission. Les officiers, qui étoient tous de bonne figure, mettoient bon ordre, selon les exortations qu'ils avoient reçu. Nous arrivâmes, dis-je, à Notre-Dame de Salut, où nous trouvâmes le curé d'Hornu en chape, avec son clergé et celuy de Saint-Ghislain de même ; la communauté y étoit aussy en frocque, qui fut pénétrée de joye et de satisfaction à la vue des reliques de notre glorieux père, qu'ils ne regardoient qu'avec des larmes de joye. Il étoit résolut d'ôter icy les reliques, et les porter sur les épaules, comme j'ay déjà dit, de crainte d'accident à la décharge de la mousquetterie. Mais les religieux, voyant la belle façon dont ce char étoit accommodé et ajusté, prièrent Monsieur l'abbé d'y laisser les reliques et continuer jusqu'à Saint-Ghislain ; ce qu'il accorda. Les six chevaux étant d'aillieurs accoutumés au bruit; on étoit à l'abris de ce qu'on craignoit, sçavoir que ces chevaux ne prenne mord à dent et ne fassent fracas.

Monsieur l'abbé descendit de son carosse, aussy touché que
* p. 225. ses religieux de ce bel ordre,* et se transporta dans la chapelle de Notre-Dame de Salut, où il se revêtit pontificalement, et les officians en firent de même. Pendant ce tems, on distribua des flambeaux aux religieux, et les bourgeois qui ne purent porter les armes, firent leur possible, malgré leur infirmité, pour s'y rendre aussy avec des flambaux, afin d'accompagner le saint, tellement qu'il ne restoit plus dans la ville de Saint-Ghislain un seul homme. Pendant que Monsieur l'abbé se revêtoit, les trouppes firent un décharge généralle, qui étoit la première ; car il étoit défendu à cause des chevaux, qui ne bougèrent cependant pas pour ce terrible feu. Monsieur l'abbé et les officians, étant revêtus, s'avancèrent devant les reliques, et après que Monsieur l'abbé eut donné l'encens, nous avons recommencé la marche vers Hornu, dont le curé et celuy de Saint-Ghislain, qui étoient venus en cérémonie à Notre-Dame de Salut, précédoient la croix des religieux, et les filles des deux endroits se sont aussy rangées, avec leur jeunesse d'Hornu et de Saint-Ghislain, portantes

chacune leure vierges et leure chandeille ; celles de Wamioelle suivoient. Pour ne rien omettre à cette cérémonie, il étoit justes que les fidels compagnons de saint Ghislain, saints Lambert et Bellerin, soient de la fête ; c'est pourquoy on n'a pas manqué d'apporter leurs corps, dont l'église paroissialle de Saint-Ghislain est en possession. Ils précédoient le clergé de la paroisse, et les religieux entouroient leur glorieux patron, flambeaux à la main, chantans des réponds et des hymnes, précédés de la croix et de deux accolites. Les cloches d'Hornu ont sonnés tant que nous avons été sur leur terrain. Monsieur l'abbé et ses officians suivoient avec six diacres, sçavoir deux d'office, et les quattre qu'on avoit destinés pour porter le chef de saint Ghislain ; deux chantres en chappes. Étant à l'entrée de la ville de Saint-Ghislain, on fit avec gravité la première décharge des campes placées dans notre jardin ; les trouppes de la reine de Hongrie et de Bohême, qui étoient en petit nombre de garnison à Saint-Ghislain, nous attendoient à la porte de la ville, firent à notre arrivée les évolutions militaires, mirent la bayonnette au bout du fusil, et se placèrent les armes sur leurs bras, l'un à droite, l'autre à gauche, à côté de saint Ghislain, ayant nos sergeans devant et derrière ; nous ne trouvâmes à Saint-Ghislain que des femmes et des filles, qui s'étoient aussy empressées de témoigner leur joye du retour de leur glorieux protecteur ; elles avoient joncée toute la ville de verdure, et avoient mit partous des croisés ou croisures, comme à la fête du Saint Sacrement. Il fallut prendre des étrangers pour servir les cloches, que l'on sonnoit à notre arrivée à l'abbaye, à la paroisse et aux religieuses. On fit la seconde décharge des campes, encore avec la même gravité, quand nous parveimes au millieu de la ville, lorsque saint Ghislain montoit le pont de la rivière ; tout étoit majestueux. Les reliques arrêtèrent devant la paroisse, où le curé de Saint-Ghislain a chanté un répond, conjoinctement avec celuy d'Hornu et leur clergé, qui nous ont accompagnés jusqu'à dans notre église, pendant que les reliques arrêtoient

devant la paroisse. Les bourgeois et les villageois se rangèrent sur la place, la queu s'avançant toujours, et paradèrent de la meillieur façon, après que l'oraison fut achevée. Le char s'avança au pied de l'escalier de l'église abbatialle, au grand bruit des cloches, tambours, tymballes, trompettes, cors de chasse, haubois, etc.... ; il y en avoit deux bendes, et deux paires de tyballes ; trois bendes de trompettes, c'est-à-dire six ; une douzaine de tambours ; deux fiffres, que l'on entendoit au-dessus de tous. Étant donc arrivés au bas de l'escalier de l'église abbatialle, je descendis les quattre anges du char,et j'y montay. Je vis alors d'un point de vu que toute la place étoit toute pleine d'hommes armés ; ce n'étoit partout que des drapeaux, des étendars, de la cavaillerie, et le long des maisons une foulle d'étrangers, qui étoient accourus pour voir cette cérémonie. Je vis, dis-je, tout ce monde, la vu attachée pour me voir ôter ces saintes reliques du char, que je descendis au bruit de tous ces instrumens ; jamais on ne vit une telle affaire à Saint-Ghislain. Je mis la châsse entre les mains de quattre fort hommes et robustes, qui la prirent par la civière et s'en chargèrent les épaules ; puis je détachay le chef de son thrône élevé, et le mis sur la civière, qu'on avoit tenu prête ; je le délivray aux quattre diacres préparés à cet effet, qu'ils le portèrent révérenment à côté du grand autel sur des tables préparés. Nous regardions ce spectacle avec joye et consolation. En entrant dans l'église, on entonna le *Te Deum*, et l'organiste touchoit des plus gros fuseaux ; car on ne l'auroit pas entendu, pour le bruit de ces instrumens. On fit la troisième des campes, de la même façon que les deux précédentes,pendant le *Te Deum*, qui alloit grand train ; laquelle décharge des campes étant finie, tout ce monde fit une décharge généralle de la mousquetterie, qu'ils réitèrent trois fois. Après quoy, on ordonna à chacques vilage de quoy se divertir, et se retirèrent avec le même ordre qu'ils avoient observés jusqu'alors. Pendant que les vilageois se retiroient et défilloient en ordre avec leurs

tambours et instrumens, drapeaux déployés, les hommes et garçons, c'est-à-dire leurs officiers, postèrent des sentinelles à la porte du chœur, qui n'y laissèrent entrer trop de monde, deux à la porte du quartier abbatial et deux à la porte de la cuisine, et placèrent un piquet à cheval à la porte du monastère (notez que le feu de la jeunesse de Saint-Ghislain ne donnoit qu'un seul coup ; ils n'ont jamais manqué).

Ayant donc mit ce piquet à la porte du monastère, l'infanterie de Saint-Ghislain, les grenadiers à la tête, entrèrent dans notre église avec leurs instrumens, battant au champ, s'avancèrent sous les armes dans le chœur, tambours battans, où ils s'arrangèrent fort bien. Après quoy, Monsieur l'abbé, qui s'étoit déshabillé au bruit des tambours et de ces instrumens musicaux, s'avança sur le gradin du presbiter ; le capitaine des hommes prit un drapeau des mains du grenadier qui l'avoit rapporté de Mons, et le donna avec respect et une profonde révérence à mondit sieur abbé, qui le délivra à un religieux, afin de le porter à côté des saintes reliques ; on luy donna le second, qui fit de même ; après quoy, le capitaine de la jeunesse s'avança et délivra de la même façon les deux autres drapeaux, qu'on leur avoit confié à Mons. Pendant cette cérémonie, la trouppe présentoit les armes ; étant achevée, ils remirent le fusil sur l'épaule et se retirèrent comme ils étoient venus ; et chacun retourna chez soy après l'ordre, les uns pour déjeûner, et les autres pour dîner et soupper ; car ils * n'avoient pas eu le tems de toute la journée ni de boir ni de manger ; il étoit alors cincq heure du soir. Après quoy, ils se divertirent avec ce qu'on leur avoit donné de l'abbaye. Le soir, on fit des feux de joye dans la ville, et des illuminations à toutes les fenêtres des maisons ; c'étoit une fête des plus solemnelle. Les officiers de ces trouppes ont soupé à l'abbaye, à ceux d'Hornu et à ceux de Blaugis. Tous les autres se sont excusés ; ils voulurent retourner chacun avec leur trouppe. Les religieux étoient à table pêle-mêle, pour qu'il ne manqua rien. Les joueurs d'ins-

*p. 226.

trumens mangèrent au réfectoire ; on les fit venir au dessert, et on se divertit hônêtement jusqu'à dix heure, qu'on a fait retirer tout le monde. Au souper, je me mis à une petite table avec ces quattre enfans que j'avois à ma garde ; d'abord qu'ils eurent mangé, je les reconduisis chez eux, et renseignay à leurs parens ce qu'ils avoient de prétieux. Ces enfans étoient: Gaspard Decamps; François, son frère; Albert Doyen; Henry, son frère. Les instrumens jouoient dans la salle, pendant le dessert, des airs charmans. On but plusieurs santées, et on finit par celle de notre auguste reine de Hongrie et de Bohême Quand tous ces gens furent sortis de chez nous, aux ordres de l'abbé, qui a toujours été présent, ils allèrent se divertir dans une maison de la ville jusqu'à bien avant dans la nuit.

Voilà ce qui se passa le 23 de mars 1749. J'ay promis cy-devant de donner les noms des personnes plus considérables de cette fête, étant bien juste, puisque c'est par leur zèle et leurs dépence qu'elle a été brillante. J'ay omis les vilageois; cela m'auroit mené trop loin.

L'abbé dom Nicolas Brouwez
Dom Pierre Baudry, prieur.
Dom Ambroise Depliche, sous-prieur.
Dom Joseph Ketelbuter, ancien.
Dom Augustin Durot.
D. Ghislain De Lanois.
D. Philippe Bernier.
D. Amand Cazier.
D. Jacques Hayez.
D. Jérôme Quintin.
D. Grégoire Le Sage.
D. Jean Desomme.
D. Denis Dutrieux.
D. François Picavez.
D. Benoist Lefebvre.
D. Maur Defontaines.
D. Placide Duwelz.
D. Émilien Haynaut.
D. Ildephonse Sorlin.
F. Paul Courtecuisse.
F. Nicolas Lesne.
F. Bernard Lorette, tous trois novices alors.

LE MAYEUR ET ÉCHEVINS :

Le Sieur Adrien Boulmant.
Le S. J.-Franç. Vandismal.
Le S. Jacques Baligant.
Le S. Nicolas Le Duc.
Le S. Pierre Brogniez.
Le S. Louis Rousseau.
Le S. Jean Rouchain.
Le S. J.-B. Desterbecque, massart.

Liste des officiers bourgeois :

Le S. J.-Franç. Brouwez, bailly général.
Le S. Guillaume Anseau, greffier, commandant.
Le S. Antoine Brouwez, ajudant général.
Le S. Gaspard Simon, aide de camp.
Le S. Louis Lambert, major général.
Le S. Nicolas Doyen, capitaine des hommes.
Le S. J.-Fr. Vandismal, lieut. grenadiers.
Le S. Antoine Miroir, lieut. fusiliers.
Le S. Martin Faidherbe, porte-enseigne.

La jeunesse de Saint-Ghislain :

Le S. Adrien-Fr.-Jos. Merlin, licentié ès droits, avocat, étoit capitaine.
Le S. Pierre-Fran. Meurant, lieutenant.
Le S. Pierre Gallet, ajudant.
Le S. Mathias Faidherbe, porte enseigne.

Les officiers de cavaillerie :

Le S. Philippe Meinson, capitaine.
Le S. J.-Bap. Bruyn, lieutenant.
Le S. Ghislain Quinet, cornette.
Le S. Gaspar Simon, maréchal de logis.

Il y avoit sous les armes des hommes :

Grenadier de Saint-Ghislain, compris sergeant, etc.	26
Fusiliers	52
Cavaillerie.	29
Grenadiers de la jeunesse.	17
Fusiliers	32
Des officiers ci-dessus	27
Total.	175

Tellement qu'il y avoit à Saint-Ghislain seul cent septante-cincq hommes qui ont eu le prix, étant les plus adroits.

Voicy l'ordre qu'on avoit marqué aux villages.

Premier : Saint-Ghislain ; 2. Hornu ; 3. Wieries marchoit troisième, pour la principauté ; 4. Bazècles marchoit quattrième, pour la comté ; 5. Villers-Saint-Ghislain ; 6. Wasmes ; 7. Dour ; ces deux villages ont fourni passé cincq cens hommes ; 8. Blaugies ; 9. Erquenne ; 10. Fayt-le-franc ; 11. Wamioelle.

Voila les personnes et les vilages qui ont contribués, tant par leurs peines que par leurs dépences, à la solemnitée du 23 de mars 1749 à Saint-Ghislain, dont la mémoire et la reconnoissance seront à toujours dans l'abbaye de Saint-Ghislain de ce qu'ils ont secondé à faire honneur à leur glorieux patron.

La joye des religieux et de toute la bourgeoisie en général de Saint-Ghislain étoit extrême, du retour des reliques de saint Ghislain, leur saint tutélaire. On le vit encore le 24 de mars, le lendemain ; ils demandèrent qu'on voulût les recevoir pour la messe d'action de grâce, qu'on a chanté pour remercier Dieu de ce que nous avions le bonheur de revoir ce prétieux trésor. Le prieur chanta cette messe, où tous les bourgeois se trouvèrent encore dans le même équippage que la veille ; les petits garçons revinrent encore habillés. Je ne pus leur faire faire ce que j'avois prémédité, parce que j'étois tombé malade subitement d'une maladie mortelle, de laquelle je fus abandonné des médecins et des hommes ; mais le sacristain les plaça, à ce défaut, le mieux qu'il pu à l'entour de l'autel, en face au peuple. On prépara encore les campes, et tout le reste s'est ajusté comme la veille. Les trouppes bourgeoises s'assemblèrent vers huit heure du matin avec le même appareil ; c'étoit la plus belle carmesse qu'on ait encore vu à Saint-Ghislain ; tout le voisinage y accourut encore. Ces trouppes étant assemblées, après qu'on eut sonné la grande messe, entrèrent dans l'église armées, battant au champ, aux

sons de leurs instrumens, drapeaux déployés. Les grenadiers, tant des hommes que des garçons, s'arrangèrent dans le chœur à la façon militaire ; et les fusiliers aussy, tant des hommes que des garçons, s'arrangèrent dans la nève, et tous avec beaucoup de modestie ; la cavaillerie étoit de piquet à la porte.* Leurs instrumens musicaux, tymballes, trompettes, qui les avoient accompagnés à l'église, sonnans leurs marches, montèrent au jubet, et accompagnèrent l'orgue pendant la messe. Tout étant ainsy disposé, on la commença ; l'introïte achevé, ils firent une évolution et s'appuyèrent sur leurs armes, qu'ils présentèrent à l'évangille, après laquelle ils se remirent comme devant ; à l'élévation du prétieux corps et sang de Jésus-Christ, ils mirent bonets et chapaux bas, et s'agenouillèrent sur un genouil, présentans les armes ; après quoy, ils remirent bonets et chapaux, et se postèrent dans leur scituation ordinaire, toujours dans un ordre admirable. La messe achevée, ils sortirent de l'église, leurs instrumens les joignirent en sortant, et se placèrent vis-à-vis de la porte, tambours battans, et firent une décharge de mousquetterie, après que les campes eurent achevés leur dernière décharge, qui étoit la troisième ; car on fit la première à l'introïte de la messe, la seconde à l'élévation, et la troisième à la fin, après laquelle on fit la décharge de mousqueterie que je viens de dire. Ils en firent encore deux, avec toujours la même adresse ; ensuitte de quoy les officiers, qui vinrent dîner à l'abbaye, les renvoyèrent chez eux pour dîner. On entendoit continuellement l'armonie de leurs instruments musicaux, qu'ils ne congédièrent que le soir. Après qu'ils eurent dîné, il se rassemblèrent encore sur la place, et entrèrent dans la cour de l'abbaye battant au champs, où ils ont paradés au son de leurs instrumens, et firent les évolutions militaires et des décharges jusqu'à la nuit, qu'ils se sont divertis ; c'étoit tout finis. Mais Monsieur Spalart étant venu dîner chez nous le 25 avec compagnie, comme il avoit été commandant de Saint-Ghislain, et qu'il l'avoit défendu au dernier siége, 1746, les bourgeois pour lui faire honneur se ralièrent, quoyque

* p. 227.

sans instrumens, qu'ils avoient congédiés la veille, et vinrent dans la cour de l'abbaye luy faire quelques décharges, avec les cérémonies accoutumées ; de quoy il fut très satisfait, admirant le leste et l'addresse de ces bourgeois à manier les armes. Ainsy finit cette fête.

Bénédiction de la machine à feu, sur Hornu.

Le 4 avril suivant, l'abbé Brouwez fit la bénédiction de la machine à feu du sieur Du Rieux, placée sur les vaines de charbon au terroir d'Hornu, qu'il reprit à ferme de notre abbaye.

Grands chandeliers d'argent.

Les ornemens blancs, rouges et noires que cette abbé a fait faire, et les quattre grands chandeliers d'argent, d'une beauté et d'une magnificence non commune, qu'on a ramené à Saint-Ghislain le 24 de may 1749, et qui ont servit à l'autel pour la première fois le 25 dudit mois, jour de la Pentecôte, lesquels quattre chandeliers ont coûtés deux mille couronnes, la couronne faisant six livres et demy et deux sols, tout cela, dis-je, et toutes ces sommes, jointes à celles des ornemens, prouvent assez l'amour qu'il avoit pour la maison de Dieu. On a contracté, pour les deux autres, à la somme de onze cens cinquante couronnes ; mais l'orphèvre a manqué.

Difficultés pour la procession de saint Ghislain.

Le 4 de may, jour de la translation de saint Ghislain, qui est la carmesse de la ville de Saint-Ghislain, le curé, par un esprit brouillon et inquiette, fit une espèce de scandale, en ne voulant point se conformer à la coutume de ses prédécesseurs. Nous faisons, ce jour, la procession autour de la place, avec les reliques de saint Ghislain, de la même manière que nous la faisons le 9 octobre, jour de ce glorieux saint, afin de satisfaire la dévotions des peuples, qui y accourent de toute part. Cette procession se fait devant ou après la messe abbatialle, comme il plaît aux abbé et religieux ; ce qui est établit d'ancienne coutume. Le clercq de la paroisse vient toutes les fois, sçavoir à la carmesse de Saint-Ghislain et le 9 d'octobre, demander si on fera la procession devant ou après la grande messe, pour que le clergé de la paroisse puisse s'arranger, afin d'être à tems à la porte de leur église, et précéder la croix de l'abbaye avec la leure, la viege, SS. Lambert et Bellerin, etc..., et faire ainsy le tour de la

place ; après lequel ils retournent, ayant fait leur révérence au bas de l'escalier aux reliques de saint Ghislain que l'on porte à cette procession, à Monsieur l'abbé et à la communauté, en chantant un répond à l'honneur de saint Ghislain. Le 4 de may, dis-je, qui tomboit le dimanche de la carmesse de Saint-Ghislain, un mouvement de rébellion ou je ne sçais quoy d'orgueil poussa le curé de Saint-Ghislain, N. Clinquart, à ne pas vouloir se conformer à la coutume, comme viens de dire. Il fit marcher le matin sa procession, et fit le tour de la place seul, avec la croix, etc... et son clergé, sans parler à personne et sans attendre la procession de l'abbaye ; ce qui a étonné tout le monde, qui en rioit avec scandal, voyant une telle nouveauté. Pour quoy nous avons présenté une requette à la cour souveraine de Mons, pour qu'il ait à s'arranger à son devoir et à se conformer à ses prédécesseurs. Il parut dabord assez roid ; il étoit naturellement tracassier et chicanier. Mais s'appercevant du peu de régularité dans sa façon de faire, voyant sa cause mauvaise, les témoins étant ouïs, il devint aussy rampant qu'il avoit fait voir de fierté. Il a prié très humblement l'abbé de désister, et a promit de se conformer à ses prédécesseurs pour la procession de la carmesse, c'est-à-dire de la translation de saint Ghislain, et celle du jour, le 9 d'octobre. L'abbé Brouwez, qui fut touché de la soumission très humble de ce curé de Saint-Ghislain, a bien voulu désister de ce procé, moyennant que ledit curé paya les fraix, qui étoient déjà considérables ; ce qu'il a accepté très volontier, a payé les fraix, et s'est conformé dans la suitte à la coutume.

Gouverneur de Saint-Ghislain de retour.

Cette année 1749 fut fertile en satisfaction pour les bourgeois de Saint-Ghislain. Le retour de Monsieur le baron de Rimshem, leur gouverneur et pour ainsy dire leur père, leur fut aussy un sujet de joye. Il avoit été appellé à l'armée, après la battaille de Fontenois, pour y commander les Autrichiens. Il fut ensuitte envoyé à Mons en qualité de général major ; il fut fait en après lieutenant général ; il fut, dis-je, envoyé à Mons, où il fut fait prisonnier ; j'ay parlé de luy le 2 de janvier

1746 [1]. Il revint à son gouvernement de Saint-Ghislain pour y faire sa résidence, qu'il a préféré à tout autres postes. C'étoit un homme de bien. Il arriva le 18 juin à la sourdine,
* p. 228. pour éviter* les honneurs que la bourgeoisie de Saint-Ghislain vouloit luy rendre.

L'abbé Brouwez fit aussy la bénédiction de la machine à feu du baron de Sourdeau, placée sur les confins de Wasmes et Pâturage, le 17 de jullet, de même façon qu'il fit celle du sieur Du Rieux sur le terroire d'Hornu [2]. Cette machine de Wames est scituée sur des cors de veines de notre seigneurie et de celle du Pâturage, pour en tirer les eaux souterraines. Le bailly de Saint-Ghislain fit une visite dans notre seigneurie
Hérétiques à Dour. de Dour, suspectée d'avoir des hérétiques [3] ; il trouva en effet beaucoup de livres hérétiques, tendans à boulverser la doctrine catholique, que l'on saisit et que l'on a apporté à l'abbaye de Saint-Ghislain, pour les séquestrer dans l'enfer de la bibliotèque, avec les autres livres condamnés. Quand les Hollandois étoient de garnison à Saint-Ghislain, ils alloient de tems en tems à Dour, où ils étoient les bien venus ; ils y ont fait des prosélites hérétiques ; on a cependant mit ordre à ce torrent.

1749. Pendant le mois d'aoust, Monsieur l'abbé reçut une lettre de la Cour, qui étoit circulaire à tous les ecclésiastiques ; elle étoit à l'addresse des abbés et religieux, pour être ouverte et lu en chapitre, où on l'ouvrit effectivement, après avoir assemblé la communautée ; elle ordonnoit d'avertir la Cour s'il y avoit quelqu'un de chez nous qui eût reçu quelques bénéfices des François dans le tems qu'ils étoient les maîtres du pays. Nous ne dûmes pas avertir la Cour, n'étant pas dans le cas, comme ils étoient dans plusieurs endroits. Dans le mois d'octobre suivant, le dit sieur abbé Brouwez fit faire un

[1] Voyez plus haut, p. 420.
[2] Voir plus haut, p. 472.
[3] Voyez ci-dessus, p. 26, note 2, p. 251-52, et aussi Archives du Royaume, Conseil privé, registre 315, fol. 179.

étang dans le Bois l'Évêque, au delà de Wames, qui ne rapporta pas ce dont on s'étoit attendu ; on a dû faire une muraille considérable afin de soutenir les terres des digues.

On a rapporté à Saint-Ghislain l'ornement noir dont j'ay déjà parlé, le 10 de janvier ; cet ornement a coûté trois cens vingt-cincq écus, l'écus faisant cinquante-six pattards. La grosse cloche de la paroisse étant cassée et la seconde défectueuse, on les descendit pour les refondre. La grosse avoit été coulée en 1613, dom Amand d'Anvaing parain ; la seconde, en 1702, avoit pour parain Charle-Joseph de la Roche, bailly de Saint-Ghislain, et pour maraine Isabelle de Havinne, sœur de Monsieur l'abbé Havinne. On les a refondus et colé le 13 avril 1750, lesquelles n'ont été bénites que le 8 jullet suivant par le doyen de Bavay, au défaut d'un vicaire général de Cambray, qui avoit promis de faire cette bénédiction ; ce qui a traîné. L'abbé Brouwez est parain, et maraine dame Anne-Marie Brouwez, née Hossart, épouse de son neveu, bailly de Saint-Ghislain [1]. La seconde cloche a pour parain Jean-François Brouwez, bailly de Saint-Ghislain, et pour maraine dame Anne-Marie Hossart, sa belle-mère. 1750.

Des raisons inconnues au publique ont porté la cour impériale et royalle d'abroger la fête de saint Grégoire VII [2].

[1] C'est la seule cloche qui n'ait pas été détruite à l'époque de la révolution française ; elle existe encore. L'inscription qu'elle porte a été publiée dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, (1867), p. 218-9.

[2] On n'avait jamais mis en exécution dans les Pays-Bas le décret par lequel Charles VII avait défendu, le 29 avril 1730, la célébration de cette fête. Mais par une circulaire du 9 juillet 1750, le marquis de Botta-Adorno enjoignit de supprimer l'office de saint Grégoire VII dans les bréviaires. Voyez Placards de Brabant, t. VIII, pp. 1 et 2 ; Archives du Royaume, Conseil privé, carton 1282, et Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, D. 30. G. La susceptibilité de la cour autrichienne lui faisait voir dans cet office « des passages indécents et injurieux à l'autorité des souverains ». Cfr. Ch. Piot, *Le Règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens* (1874), p. 109-10, et dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, 2e édit., t. II (1880), p. 451.

L'abbé Brouwez reçut à ce sujet une lettre de l'avocat du roy, laquelle luy enjoignoit, ensuitte des ordres de la cour, de la lire en chapitre, la communauté assemblée ; elle défendoit de ne plus lire les leçons de Grégoire VII, ni d'en plus faire l'office, pour des dangereuses conséquence, et enfin de biffer et déchirer ou coller du papier sur les fœuilles des leçons données par Benoist XIII et celles qui étoient dans les bréviaires, tellement qu'on ne les puisse plus lire.

1751. L'année dernière 1750, les vicaires des paroisses de la terre de Mons ont présenté une requette, conjoinctement avec ceux du Brabant, au conseil privé à Bruxelles, demandans augmentation de leur portion, payable par les décimateurs, de cent cinquante livres, qu'ils obtinrent, tellement que dans la suite on leur paya quattre cens cinquante livres, au lieu de trois cens qu'on leur payoit par année[1]. Des curés toujours inquietes, et plus attentifs à leurs propres intérests qu'aux intérests de Jésus-Christ, voyant que les vicaires avoient obtenu leur demandes, s'avisèrent de présenter aussy une requette au même conseil[2], demandans mille florins, et qu'ils se chargeroient de toutes les charges. Ils ont travaillé à cette affaire ; mais tous les curés n'étoient pas de cet avis, parce qu'il y en a qui ont plus de mille florins, sans les charges. Ils ont servis des écrits peu sortables à des chrétiens contre les décimateurs, et ont mit en usages des artifices pour surprendre la religion des membres du conseil privé, qui vaut mieux les taire que d'en parler. Aussy furent-ils renvoyés avec confusion, le 21 de mars 1751[3], de toutes leurs fins et conclusions. Ils ne se sont pas contentés d'avoir chargé les condécimateurs des plus lâches sottises pendant le cour de ce procé ; après qu'ils furent r'envoyés, ils ont exposé effrontément au publique un

Prétentions des curés du Hainaut.

[1] Voyez Archives du Royaume, Conseil privé, reg. 315, fol. 163vo, à la date du 6 mai 1750.
[2] Ibid., registre 316, fol. 187vo.
[3] Ibid., registre 317, fol. 24vo, à la date du 1er avril 1751.

facton, et un des plus ridicul et de plus sot, qu'ils ont fait imprimer l'un et l'autre. Ce livre, par son stil crocheteur, portoit sa réprobation au front ; il étoit pour exciter du tumulte ; on peut dire que c'étoit un toxin à la révolte ; il étoit intitulé : *Exposition du droit des curés de la province du Haynau concernant la portion canonique* ; il n'a servit qu'à les confusionner. Il étoit digne de la source où il avoit été puisé ; il déclamoit le plus contre l'abbaye de Saint-Ghislain, de qui l'autheur a reçu mille bienfaits, et qu'elle l'a mit sur le chandelier. Ces curés ont eu le moyen de se purifier des calomnies attroces qu'ils ont avancé, et à la Cour par leurs écrits, et au publique par ce fanatique livre, à cause du jubilé de l'année sainte, dont nous avons reçu la bulle de Benoist XIV, le 21 de may, donnée à Rome en décembre 1750, et accordé à Cambray par l'archevêque le 12 avril 1751, Jubilé.
lequel a réduit les quinze jours des stations ordinaires par la bulle de Rome à cincq stations, quand on les faisoit avec les processions qui alloient dans les paroisses, comme il étoit réglé par le mandement dudit archevêque, etc. ; et quand on n'accompagnoit pas ces processions soit des paroisses, soit des maisons religieuses ou confréries, etc., il falloit faire quinze visites au lieu de cincq. Les stations étoient assignées à Saint-Ghislain dans l'église abbatialle, paroissialle, et à l'hôpital. Ce jubilé a duré pendant l'espace de six mois, à commencer le 30 de may, qu'on a publié à sept heure du matin, au son de toutes les cloches, grosses et petites toute ensemble, comme * il se pratique dans des semblables occasions pour *p. 229.
l'ordinaire. Après la grande messe, que Monsieur l'abbé a chanté, — c'étoit le jour de la Pentecôte, — nous avons fait la procession solemnellement pour l'ouverture du jubilé sur la place, de concert avec la paroisse, qui précédoit la croix, comme le 9 d'octobre et le jour de la translation de saint Ghislain. Nous chantions les litanies des saints, afin d'obtenir du ciel les secours nécessaires pour acquérir les grâces accordées par le jubilé.

Nous avons commencé le 21 de juin nos cincq stations en procession précédée de la croix entre deux accolites, le matin après l'office de prime, et avons continué les jours suivans sans interruption. Il falloit, pour chaque jour, visiter notre maître-autel, la paroisse, l'hôpital et notre autel de Notre-Dame, et à chacque station réciter cincq *Pater* et cincq fois *Ave Maria*, pour les fins ordinaires de l'Église. Ce jubilé, qui a commencé le 30 de may, a finit le 29 de novembre, qui fut le jour de la clôture, qu'on annoça aussy la veille au son de toutes les cloches. On exposa le Saint Sacrement à six heures du matin jusqu'après les vêpres. Nous avons fait la procession dans les cloîtres après la grande messe, et après les vêpres nous l'avons fait sur la place, et nous avons passé par l'hôpital en chantant : *Benedicite omnia opera Domini Domino*, quarti toni. Le curé de Saint-Ghislain, avec son clergé, précédoit devant la croix, revêtu en chappe, la croix, confalons de la paroisse, sans reliques ni images, à cause du Saint Sacrement que l'abbé portoit. Au retour, il vint jusqu'au bas de l'escalier de l'église abbatialle, où on luy a donné la bénédiction du Saint Sacrement; puis il retourna à l'église paroissialle, et nous entonnâmes en entrant dans la nôtre le *Te Deum* en actions de grâces, après laquelle ont a dit les oraisons qui conviennent. Ainsy finit le jubilé de l'année sainte 1751, accordé par Benoist XIV.

Opération aux yeux de l'abbé Brouwez.

L'abbé Brouwez, qui avoit beaucoup lu pour les affaires du monastère, il eut le malheur à la fin de ne voir plus d'une oeuile, et l'autre qui étoit extrêmement affoiblit, tellement qu'il étoit à la veille d'être aveugle. Un occuliste vint par un pur hazard à Mons : il étoit de la faculté d'Avignon ; il luy a fait l'opération du cataracte avec une adresse si grande que l'abbé a assuré que s'il avoit dormit, il ne l'auroit pas éveillé. Voicy comment il fit cette opération : il luy benda l'oeuile droite, et à la gauche, dont il ne voyoit plus, il luy enfonça un petit instrument qui avoit la forme d'une éguille, dans le côté de l'oeuille bien avant jusqu'à la racine ; il en sortit trois goutes d'eau jaune, et il a vu, par un grand bonheur.

Car peu de tems après, et quand cet homme étoit partit pour la Turquie, il perdit l'autre. Ainsy sans cette opération, il étoit tout à fait aveugle. Il est vray qu'il ne pouvoit plus lire ; mais il voyoit pour se conduire, et voyoit encore le ciel et la terre, qui étoit une grande consolation pour luy.

Une querelle s'étant élevé entre des capucins en Lorraine, les supérieurs, pour faire leur devoir, en éloignèrent quel- 1752.
qu'uns, pour éviter dans la suitte un pareil scandale. Apparenment qu'il y avoit quelques Allemans entre ceux qu'on éloigna. Ils prétextèrent qu'on les éloignoit parce qu'ils avoient prit la querelle de la reine de Hongrie contre des capucins françois. Quelle querelle pouvoient-ils prendre, des religieux de cette espèce ? Pouvoient-ils, par leur pouvoir, avancer ou retarder les affaires des souverains ? Ces sortes de querelles siédent-elles à des religieux, à des religieux capucins surtout ? En bonne foy, ne diroit-on pas que l'on dort et que l'on rêve, quand on voit et qu'on entend des choses semblables ? Quoy qu'il en soit, ces inquiets, ces mécontens de leur état, qui sont même à charge à eux-mêmes, se présentèrent à la cour, disant que les François les avoient chassés pour la querelle de la reine de Hongrie. Ces capucins, dont il vaut mieux taire la conduite que d'en parler, furent cependant écoutés et crus ; pourquoy on donna des ordres pour prendre les noms des religieux françois de nation qui étoient religieux dans les états de Sa Majestée la reine de Hongrie; ce qui a inquiété une quantité d'honêtes gens ; tellement que Monsieur notre abbé reçut, le 14 féverier 1752, une lettre de l'avocat du roy, luy enjoignant de luy envoyer les noms, dans une liste exacte, en dans quinze jours, des religieux françois de nation, ensuitte d'une ordre du 12 février qu'il avoit reçu de la cour. Il faut pourtant faire une distinction des capucins lorrains ou françois de ceux des Pays-Bas ; ceux-cy demeurent dans leur état, et ceux-là en sortent d'une manière très grossière, oubliant leurs devoirs, surtout leur pauvreté qu'ils ont embrassé.

Mort de D. Pierre Baudry.

Dom Pierre Baudry, qui a travaillé à ces Annalles, mourut 1 de may, d'une fistule où la mortification s'étoit jetté ; on a dû l'enterrer aussitôt sans cérémonies, à cause de la puanteur horrible de ses playes, qui étoient épouvantables. Le 8 suivant, on mit la première pière à la maison de ville et de la halle. Dom Ildephonse Sorlin, comme le plus jeune des prêtres, la mit au nom et place de l'abbé Brouwez et de toute la communauté de Saint-Ghislain, et le sieur Antoine Brouwez, baillif dudit Saint-Ghislain, mit la seconde. J'en ay donné le plan et je l'ay conduit à sa fin, avec la muraille entre l'église paroissialle et abbatialle, où il y avoit des chétives maisons qui nous appartenoient, qu'on a jetté bas comme inutilles.

La confrérie du Saint Sacrement dans l'église paroissialle de Saint-Ghislain prenant un nouvel accroissement avec beaucoup d'édification, l'abbé Brouwez, toujours attentif à ce qui concerne la gloire de Dieu, regardoit d'une œil attentif la ferveur de ces confrères, qui reprenoient pour ainsy dire une nouvelle vigeur ; regardant, dis-je, le bon ordre qui venoit s'introduire dans ce corps, le fit résoudre de s'y enroller luy-même et toute sa communauté. C'est ce qui se fit au commencement de juin 1752. L'abbé Brouwez fit encore bâtir les écuries de la cense de Moranfayt dans le mois de septembre et octobre de cette année.

1753. Hôtel de ville bâti. * p. 230.

L'hôtel de ville de Saint-Ghislain étant achevée, les mayeur et échevins en prirent possession, le 8 avril 1753, jour du dimanche de la Passion. Ils y ont donné un beau repas à *Monsieur l'abbé Brouwez et à Monsieur le baron de Rimshem, gouverneur de Saint-Ghislain, qui a été fait depuis lieutenant général. Pendant le repas, où nous étions quattre religieux avec l'abbé, qui a donné au mayeur la clef de l'hôtel de ville, lui présentant sur une assiette ; il luy a recommandé de rendre bonne justice à un chacun, avec un petit discours três énergique. Le mayeur l'a remercié au nom du corps échevinal et de la bourgeoisie, de leur avoir fait un hôtel de ville de son propre mouvement et sans aucune obligation. On y a bu avec beaucoup de modestie les santées convenables.

Le mayeur étoit le sieur Louis Lambert ; lieutenant-mayeur, Jean-François Wan Wesmal ou Vandismal. Les échevins étoient les sieurs Jacques Baligant, Jean-Baptiste De Bruyne, Nicolas Boulmant, Augustin Delacroix, Toussain Rouchain. Les deux massarts étoient les sieurs Adrien Boulmant, Mathias Faidherbe.

Ces messieurs échevins ont placé dans l'hôtel de ville une quantité de chroniques, que le susdit sieur Baligant avoit fait. Il étoit bon poète. Ils ont été goûtés pour la circonstance ; c'est pourquoy je les rapporteray icy, pour satisfaire les curieux.

Ces deux chroniques suivant étoient au bas de l'escalier de l'hôtel de ville :

eCDICI Laeta DIes se Denotat.
asCenDIte basILICaM.

Au-dessus de la porte de la chambre échevinalle :

In haC LegIs DoMo reCta fIent.
a CoeLo beneDICeMInI.

Aux deux côtés de ces chroniques latins, étoient ceux-cy :

HabItans, respeCtés Cette MaIson De LoI
eLLe ensIgne Le CheMIn DroIt.
Le CIeL Le DIt et ManIfeste
La LoI est L'aMe D'ICI-bas.
aInsI De sa MaIn aCCeptés-La.

Sur la muraille faisant face à la cheminée :

InCoLae, Date gLorIaM pIo praeLato
aC praeCLarae DoMInatIonI.
LIbeat CoeLo Dare generaLI sanItateM
nobIs ConCeDentI LargItateM.
eCDICI Laeta DIes aDest.
ConDeLeCtabIMInI.
bIbentes De Mero LaetIfICante Cor
Certantes aD CharI sanItateM praeLatI.
aDest basILICa : nosCIte eaM.

Le repas finis, ledit sieur Baligant adressa ce distique à Monsieur de Rimshem :

Caro de Rimshem longos cimus[1] *annos.*
Det Deus ex nostris multiplicare suos.

Et parlant toujours au même, il a continué à la louange de notre auguste reine de Hongrie :

« De la reine la grandeur
» Pareille au soleil ressemble,
» Qui jette plus de splendeur
» Que les étoilles ensembles.

» Le soleil tout parcourant,
» Et qui jamais ne repose,
» N'est que d'elle différent
» Seulement de quelque chose :

» C'est que le soleil mourra
» Après quelque tems d'espace ;
» Que Thérèse au ciel ira
» Du soleil prendre la place. »

Sur la façade au dehors, sous les armes de Monsieur l'abbé, étoit gravé en lettre dorées ce chronique suivant, aussy du même Baligant :

1754. Quaregnon. Hauteur du marais perdue.

AD PACEM ERECTA IPSA FLOREBIT [2].

Nous avons perdu la hauteur du marais de Quaregnon contre les gens du roy, par une sentence, avec les titres et la possession depuis plus de deux siècles [3] ; et nous avons gagné

[1] Ce mot est visiblement fautif, et le vers boiteux. Peut-être Baligant avait-il écrit : *exposcimus*.

[2] Ce chronogramme se lit encore au frontispice du bâtiment en question, lequel a, jusqu'en 1877, continué à servir d'hôtel de ville, et est maintenant abandonné. Cfr. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII (1867), p. 220.

[3] Voyez Archives de l'État, à Mons, Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 14886.

un autre procé au même conseil de Mons contre maître Onuphre Demoulin, curé d'Aubechies, qui fut condamné le 5 mars 1754[1]. Voicy le cas. L'abbaye de la Trinité à Aubechies, ordre de saint Benoist, fondée par Gérard second, évêque de Cambray, fut réunie, avec tout ce qu'elle possédoit, à l'abbaye de Saint-Ghislain l'an 1119 par Bouchart, aussy évêque de Cambray. Ledit maître Onuphre Demoulin, curé de ce lieu, a prétendu que tous ces biens réunis au monastère de Saint-Ghislain lui appartenoient, étant de la dépendance de sa cure, en vertus de l'abandon des dîmes d'Aubechies que ladite abbaye avoit fait en 1700 ; pourquoy il attaqua au conseil souverain du Haynaut, demandant qu'on le mît en possession de ces biens, fondé sur ledit abandon et la présomption. Il fut r'envoyé de ses fins et conclusions, avec les fraix.

Difficulté applanie avec le curé d'Aubechies.

Le 24 de may de la même année, l'abbaye de Saint-Ghislain a fait un partage avec la communauté de Wasmes. Notre monastère avoit dans les bois de la commune dudit Wasmes le chêne en raspe qui y produisoit, le faux ou être, népliers, pomiers sauvages et vingt-cincq chênes de haute futay dans chacque bonier, que nous étions en droit de couper et en faire notre profit des susdites espèces de bois ; les autres espèces appartenoient aux manans communs. Après avoir bien et mûrement pensé et examiné le tout, et les disgrâces que notre monastère a essuyé pour nous maintenir par des procès très frayeux dans cette possession, et celles qu'on souffroit encore tous les jours avec ces manans remuans, naturellement malins et chicaniers, nous leur avons cédé, de consentement réciproque, licite et canonique, de part et d'autres, deux boniers de bois que nous avions en propre et en notre particulier, et les droits cy-dessus només, moyennant qu'ils nous cédroient vingt-quattre boniers séparés en fond du commun des quattre-vingt-quattre boniers qu'il y avoit en total, où nous avions ces

Partage du bois de Wasmes.

[1] Ibid., 14977.

droits partout. Après que cet accomodement fut fait, nous avons vendu à ferme à Gabriel Jadon, manant dudit Wasmes, ces vingt-quattre bonniers aux conditions reprises dans son baille, à charge de les défricher et les mettre en labour à ses fraix ; de plus, il est conditioné que, si ledit Jadon ou fermier se laisse arriérer deux ans, notre abbaye poura rentrer en possession desdits vingt-quattre boniers tels qu'elle le trouvera ; il ne luy est pas permis de vendre à personne aucune chose desdites terres pour bâtir, ou bâtir luy-même, sinon qu'une seule maison ou cense, à l'usage desdits vingt-quattre boniers.

*p. 231. 1754. Boussu brûlé. * Le 17 de may, le feu prit à Boussu par le four d'un fournil ou boulangerie, vers onze heure à midy, lequel se communica d'une rue à l'autre avec une telle violence qu'en moins d'une heure de tems il réduit en cendre trente-neuf maison ; ce qui fit un tord considérable. Il y avoit des cences qui ont tout perdu. L'abbé Brouwez, touché du malheur de ces pauvres gens, a donné des bois pour assister à rebâtir les maison. Les mayeur et échevins, de concert avec le curé, baillif et principaux de Boussu, envoyèrent des lettres circulaires partout, priant un chacun de ne rien donner aux particuliers de Boussu ; qu'eux-mêmes iroient à la quette, pour partager à tous un chacun également. C'est ce qui a été goûté, d'autant que par ce moyen on a obvié à beaucoup de brigandage, et les pauvres étoient partagés ; on a même rebâtit leurs maison avec les aumônes et les soins des mayeurs et échevins et principaux de Boussu.

La France ayant déclaré la guerre à lareine de Hongrie, Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de François premier, empereur d'Allemagne, la princesse royalle Charlotte de Lorraine [1], sa sœur, sortit de son abbaye de Remiremont en Lorraine, l'an 1743, où elle étoit abbesse, et se retira à

[1] On peut consulter, au sujet de cette princesse, la notice que M. R. Chalon a publiée dans les *Mémoires et publications de la Société des sciences... du Hainaut*, 2e sér., t. II (1854), pp. 201-29.

Vienne auprès de l'empereur, son frère, et de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de Hongrie et de Bohême, sa belle-sœur. Après avoir séjournée pendant ce laps de tems à Viennes, la reine de Hongrie luy assigna, entre autres bénéfices, la dignité abbatialle du noble chapitre de Sainte-Waudrud à Mons, dont cette souveraine étoit perpétuelle abbesse, comme comtesse d'Haynaut. Elle ordonna, avant que d'envoyer cette nouvelle abbesse, audit chapitre, aux États de la province, aux Messieurs du magistrat de la ville de Mons, etc., par une lettre écrite de sa main, de recevoir cette abbesse comme si c'étoit sa personne même, luy faisant autant d'honneur. On n'a pas manqué d'obéir à un ordre si bien donné. La princesse royalle de Lorraine partit de Viennes, pour se rendre à Mons, au mois de septembre 1754. Leurs Majestées Impérialles et Royalles l'ont conduit, avec toute sa suitte, où elle fit ses derniers adieu, et continua son chemin jusqu'à Bruxelles, où le duc Charle de Lorraine, son frère, gouverneur des Pays-Bas, etc. la reçu avec toutes les marques d'amitiées et de tendresses ordinaires entre des personnes unies de si près, luy procurant tous les divertissemens possibles, tant à Bruxelles, à Marimont, qu'à Baudour, où il la conduisit le 7 novembre, avec toute la noblesse de deux sexes, et où l'abbé Brouwez rendit ses devoirs à Leurs Altesses le 9, de qui il fut très satisfait. Il leur a envoyé à Baudour des poissons d'une grosseur extraordinaire, et des très beaux fruit, pendant que ces seigneurs et dames se divertissoient à la chasse du cerf. Ils fixèrent le jour de l'entrée solemnelle au 17 de novembre, qui se fit avec éclat. Tous les illustres corps qui composoient, pour ainsy dire, la ville de Mons, ne ménagèrent rien pour rendre cette fête brillante. Outres les superbes préparatifs qu'ils firent, ils allèrent tous en corps à la rencontre de cette princesse, où l'abbé Brouwez étoit aussy, avec son corps du clergé de l'état, comme primat. On la conduisit à Sainte-Waudru dans ce cortège, la bourgeoisie fort proprement mise ; et la garnison paradoient en haye. On ne luy a

donné ce jour que l'eau bénite. Le duc Charle, son frère, l'accompagnoit comme particulier, fort gayment. On n'a pas tiré ni canon ni fusil ; car elle ne sçavoit souffrir ce bruit. Elle étoit très richement parée. On luy donna un splendide souper à l'hôtel de ville, après lequel il y eut bal jusqu'au jour. Elle revint le lendemain 18 à la messe du Saint-Esprit, qu'on chanta dans la dite église, où, après les sermens ordinaires, elle prit possession de son bénéfice, et on luy donna la croce abbatialle. Cette princesse se concilia les cœurs des Montois par ses belles manières et sa modestie ; elle avoit deux superbes carosses magnifiquement attelés ; toutes la noblesse des deux sexes, les officiers du chapitre étoient richement vêtus. Elle retourna loger à Baudour, et retourna à Mons le 19, pour y faire sa demeure fixe ; elle logea au gouvernement. Cette princesse est fort charitable envers les pauvres.

1755. Édit pour les biens non amortis

Pendant le cours de cette année, on travailla avec ardeur à mettre en exécution l'édit de la reine de Hongrie, du 15 septembre 1753, ordonnant à tous les gens de main-morte de quel qualité, état et condition qu'ils soient, à tous les administrateurs des hôpitaux et fondations pieuses etc., de donner une déclaration exacte des biens non amortis qui étoient de leur administration, sous de grosses peines d'amende, outre la confiscation. C'est ce qui a embarassé beaucoup de maisons religieuse, et les régisseurs des fondations pieuses. Après beaucoup d'inquiétude, d'allés et des venirs, on a dû payer le sixième denier du produit de ces biens non amortis. L'abbé Brouwez partit pour Bruxelles le 17 aoust, afin d'y travailler à ce qui regardoit notre abbaye, selon les déclarations que nous avions fait des biens que nous avions non amortis. Nous n'avions pas beaucoup de chose ; pour le peu que nous en avions, il ne falloit pas laisser confisquer. Il revint content de sa négociation, et on dépêcha nos lettres d'amortissement pour tout ce que nous avions déclaré, le 17

[1] Ces lettres sont conservées aux Archives du Royaume, chartrier de Saint-Ghislain.

septembre 1755 [1]; pourquoy nous n'avons payé que neuf cens trois florins, compris l'amortissement des pâtures que nous avions acheté au Tetre, jugement de Baudour, dont la veuve Poisson étoit obligée payer, ensuitte de l'obligation que son maris s'étoit engagé, à la séparation de la seigneurie de Dour que notre abbaye a fait avec luy 1733, pour ce qu'on luy avoit relâché de plus de notre moitié. Car ledit sieur Poisson s'est chargé, pour mettre la balance à ce partage, de payer à notre abbaye une rente de trois cens une livres et quelques deniers, tant et si longtems que nous trouverions un bien de notre convenance pour remplacer le capital de cette rente de trois cens une livres, s'obligeant de plus de nous procurer l'amortissement à ses fraix, et payer tous droits seigneuriaux de l'achat. Nous avons r'employé cet argent en achetant des pâtures au Tettre, nomé La Planque, tenantes au pavet de Saint-Ghislain à Baudour, jugement dudit Baudour ; un bonier situé à Flieux, jugement de Saint-Ghislain, et une autre petite partie aux Harbières ; la veuve dudit sieur Poisson a dû payer, pour remplir ses obligations, aux environs de six cens florins des neuf cens trois que nous avons payé. Nous avons aussy, parmis cette somme, obtenus un amortissement pour trois verges de terrain que nous avons acheté à la ville de Saint-Ghislain, entre l'église abbatialle et la * paroissialle, afin de pouvoir tirer la muraille de ligne * p. 232.
avec la paroisse, plutôt pour la beauté de la ville que de notre profit. Il y avoit encore quelque petite chose à Wieries, à Erquenne, etc. On peut juger, par la somme, que nous n'avions pas beaucoup de bien non amortis. Les religieuse de Saint-Ghislain, ensuitte de leure déclaration, on dû payer dix-huit cens florins ; on leur a modéré quattre cens florins à force d'amis, tellement qu'elles n'ont payé pour leur part que quattorze cens florins, et toutes les autres maisons à proportion. Le gouvernement a amassé une somme considérable par l'édit du 15 septembre 1753. On avoit toujours espéré qu'il n'auroit pas eu de lieu ; il a fallu à la fin y passer.

Les tables chronologiques et alphabétiques, que j'ay placés

à la fin de ce voulume [1], finissant icy avec l'année 1755, j'y donneray une chronologie, tirée exactement de ces Annalles, des abbés de Saint-Ghislain, où on trouvera les preuves suffissantes pour se persuader que toutes les chronologies qui ont parues jusqu'à présent ont toutes été défectueuses [2]. Je sçais que dom Pierre Baudry avoit fait des notes pour réfuter ces mauvaises chronologies (comme il me le dit un jour dans une conversation), pour justifier la chronologie qu'il avoit dessin de donner à la fin; pour réfuter, dis-je, auparavant six autres, du moins dans des certains endroits, avant que de donner la sienne, et pour faire voir qu'on n'en peut faire une correcte sans la lecture des chartes originalles de nos archives, que ces chronologistes, même domestiques, n'ont pas lues, si on excepte dom Simon Guillemot, dont le père dom Jean Mabillion et dom Luc d'Acheri vantent beaucoup l'érudition dans les Actes des Saints de notre ordre et dans les Spicilèges [3]; mais quelque grande connoissance que ce sçavant prieur ait eu de nos chartes, plusieurs luy ont échappées, comme on pourra remarquer dans la chronologie que je donneray cy-après ; et il est surprenant qu'il y ait inséré trois abbés, sçavoir Ratbode, Everlin et Foucard, qui n'ont jamais gouverné notre monastère [4], puisque, pendant les années de leur prétendue prélature, on trouve dans nos chartes d'autres abbés, lesquelles ne font aucune mention de ces trois, comme il l'avoue luy-même, ainsy que les autres chronologistes, qui ont encore insérés dans leurs catalogues un abbé Léon, qui paroissoit fort suspect

Dom Simon Guillemot loué par Mabillon et Dachery.

[1] Ces tables ont été depuis réunies dans un petit volume séparé ; voyez notre préface.

[2] La liste des abbés de Saint-Ghislain vient d'être établie, avec un soin admirable et preuves à l'appui, par Dom Ursmer Berlière, *Monasticon Belge*, t. I (1890-97), p. 244-70.

[3] Voyez ci-dessus, p. 312.

[4] Voyez *Annales*, préface (*Monuments...*, t. VIII, p. 206-8) ; cf. *Analecta Bollandiana*, t. VI (1887), p. 220-8 ; Berlière, *Monasticon*, t. I, p. 251.

à dom Pierre, comme il me l'a conté [1]. Ledit dom Simon a cependant l'avantage d'insérer dans la chronologie et à leur place deux autres abbés que les autres chronologistes n'ont pas connu, ou n'ont pu les placer dans leur rang [2], comme avoue ingénument dom Jean Carlier, prieur de Saint-Ghislain, et un autre chronologiste anonime après luy. Cet aveu, disoit dom Pierre Baudry, et la diversité des sentimens, ainsy que les anachronismes manifestes de ces chronologistes, justifieront assez la libertée que j'ay prise d'exclure de nos Annalles et de notre chronologie plusieurs abbés, et d'y insérer d'autres, qui certainement ont gouvernés notre monastère en cette qualité, comme il paroit par plusieurs chartes originalles de leur tems. Voilà une conversation que j'ay eu avec dom Pierre, que j'ay r'appellé le mieux qu'il m'a été possible, et j'ay trouvé dans ses brouillons une foeuille volante, où je vois trois chronologie anciennes, manuscrites, précédée d'un discours en forme de lettre, que je rapporteray fidèlement de mot à mot cy-après, par où on voira qu'il promet de donner ces chronologies défectueuses avant que de donner la chronologie de nos abbés (c'est ce que je feray, pour suivre sa pensée) ; par où, dis-je, il promet de donner ces chronologies défectueuses, sçavoir trois manuscrites et trois imprimées. Mais comme les imprimées sont dans les mains de tout le monde et qu'on les peut voir commodément, je me contenteray de donner les trois manuscrites seulement. Quant aux notes qu'il a fait pour réfuter ces chronologies, comme il me l'a dit de son vivant, je ne les retrouve point dans ses paperasses, malgré toutes mes recherches. Je les regrettes de tout mon cœur ; mais

[1] Cfr. *Annales*, livre III (*Monuments*, p. 380-1). Les doutes de Baudry n'étaient pas du tout fondés, et l'abbé Léon doit trouver place parmi les abbés de Saint-Ghislain. Voir Berlière, ouvr. cité, p. 255.

[2] Ces deux abbés sont Wautier II, † 1284 (cf. ibid., p. 461), et Étienne de Moranfayt, 1366-1384 (ibid., p. 512). Guillemot insère ailleurs le nom d'un autre abbé, Roger, deuxième du nom, † 1311, mais mal à propos selon Baudry (ibid., p. 483). Cf. Berlière, ouvr. cité, p. 259.

nous trouverons de quoy un peu dédomager le lecteur. Il n'a qu'à voir la préface, et toutes les années qui sont marquées dans ma chronologie cy-après, qui précèdent et suivent les noms des abbés, et examiner les preuves. Qu'il me soit aussy permis de dire que toutes les chronologies précédentes sont défectueuses, parce qu'on n'a pas vu les chartes originalles ou qu'on n'a pas eu la libertée de fouiller nos archives, comme l'a fait dom Pierre avec beaucoup de travaille. On se flatte aujourd'hui d'en avoir fait la plus exacte recherche et d'avoir trouvé toutes choses au juste. On trouvera toute appaisement, avec preuve, dans les Annalles de Saint-Ghislain (pour la chronologie que je donneray) dans ces Annalles, dis-je, de Saint-Ghislain, que dom Pierre Baudry a fait, qu'il n'a cependant poussé à bout, ayant été prévenu de la mort, que j'ay achevé, avec le secours d'un peu de ses mémoires très embrouillés. Je ne doute pas que les notes dont j'ay parlé n'ayent été égarés avec les autres morceaux de papier rebutés qu'on a brûlé quand on a netoyé sa chambre. Voicy ce que ce je trouve dans les mémoires dudit dom Pierre, avec les trois chronologies, que j'ay promis de rapporter fidellement de mot à mot.

« Monsieur,

» Avant vous donner la chronologie de nos abbés, j'ay cru » vous devoir avertir que la plus ancienne de sept manuscri- » tes que j'ay trouvé chez nous, est celle de dom Jean Carlier, » autrefois prieur de Saint-Ghislain, qui la composa l'an » 1590 [1], en envoya un exemplaire à dom François de Bar, » prieur d'Anchin, lorsqu'il écrivoit son histoire des évêchés » et monastères des Pays-Bas ; mais comme cette chronique » est effacée en plusieurs endroits, et qu'il y manque quelques » pages, et que d'ailleurs Raissius l'a suivit presque en tout, » je l'omettray icy, ainsy que plusieurs autres imparfaites, » pour en donner trois manuscrites entières et trois impri- » mées.

[1] Voyez ci-dessus, p. 20, note 2.

» 1. Je commenceray par celle de dom François de Bar,
» prieur d'Anchin, laquelle finit à Dom Jean Hazart, mort
» l'an 1604, et me fut envoyé par dom Michel Favier, biblio-
» thécaire d'Anchin[1].

» 2. La seconde est de dom Simon Guillemot[2], prieur de
» Saint-Ghislain, mort l'an 1687, qui l'écrivit du vivant de
» notre abbé Marlière, c'est-à-dire entre l'an 1649 et 1681;
» cette chronologie est la plus correcte, ou plutôt la moins
» fautive.

» 3. La troisième est celle de l'autheur anonime de notre
» matricule, écrite l'an 1695.

» 4. La première des imprimées est de Raissius, insérée
» dans sa *Coenobiarcha Gisleniana*, imprimée à Douay
» l'an 1641.

» * 5. La seconde est des Brasseur, insérée dans son *Thea-* * p. 233.
» *trum abbatiarum Hannoniae*[3], imprimée à Mons l'an
» 1645.

» 6. La troisième de ces imprimées est de Vinchant, insé-
» rée dans ses *Annales du Haynaut*, imprimée à Mons
» l'an 1648,... » que je ne rapporteray pas icy, pour la raison
que j'ay dit cy-devant ; on poura les confronter avec les trois
chronologies suivantes, pour remarquer mieux les anachro-
nismes.

VOIR CI-APRÈS L'ANNEXE I.

* Voilà les trois chronologies manuscrites que j'ay promis. * p. 234.
Ajoutant les imprimées, on voira les fautes manifestes et les
différens sentimens des chronologistes dans leurs chronolo-
gies, par conséquent toutes défectueuses et non recevables.
Celle qui suit, je l'ay tirée de ces Annalles, appuyée des chartes

[1] La notice de François de Bar sur les abbés de Saint-Ghislain se lit dans le manuscrit 823 de la bibliothèque publique de Douai feuillets 274-330.
[2] Sur cette chronologie, voyez notre préface.
[3] *Aquila*.

originalles, qui prouvent la vérité des tems et des années. J'y trouve cependant une difficulté : l'année que Widry second a été nomé à la croce. Il est probable qu'il a été nomé immédiatement après la mort dudit Widry 1er ; peu importe qu'il ait été nomé immédiatement après la mort dudit Widry 1er, ou quelques années après, il est certain que depuis l'an 1052 jusqu'à l'an 1081, qu'il n'y a eu que ces deux Widry qui ont gouverné l'abbaye de Saint-Ghislain [1], et qu'Everin ni Foucart n'étoient point abbés, non plus que Ratbode. Pour s'éclaircir sur ce sujet, il n'y a qu'à voir les pages V et VI de la préface [2]. Voyons à présent ma chronologie : les chiffres qui précèdent marquent la nomination à la croce, et les suivans marquent l'année de la mort.

VOIR CI-APRÈS L'ANNEXE II.

[1] *Monuments...*, t. VIII, p. 328.

[2] Ibid., p. 206-8. — Une autre difficulté, que nous avons signalée ailleurs (*Analecta Bollandiana*, t. VI, p. 228, note 1), concerne l'abbé Oduin, 1er du nom. En effet, Baudry a établi que, de 1051 à 1081, le siège abbatial fut occupé par deux abbés du nom de Wéry ou Widry (voyez ci-dessus ce qu'en dit Baudry lui-même), quoiqu'il ne soit pas absolument prouvé qu'il n'y ait eu entre eux aucun intermédiaire. D'ailleurs, l'abbé Oduin se trouve mentionné dans des pièces des années 1077 (comme prieur), 1082, 1083, 1086. (Voyez Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien du* VIIe *au* XIIe *siècle*, pp. 428-9, 434, 437-8, 446-7). Que dire donc d'un acte, daté de l'année 1056, *anno Verbi incarnati* MoLVIo, *indictione* VIIIIa, *concurrente* Io, *epacta* Ia, et au bas duquel on lit la signature de l'abbé Oduin ? (Voyez Gachard, *Documents concernant l'histoire de la servitude au moyen-âge*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. V, p. 223 ; Duvivier, op. cit., p. 394-5). Il faut remarquer tout d'abord que l'indiction, le concurrent et l'épacte indiqués concordent exactement avec l'année 1056, et qu'ils ne conviennent qu'à une seule autre année de l'ère chrétienne, savoir l'an 771. D'ailleurs, les noms des témoins qui, avec Oduin, ont signé cet acte, sont parfaitement admissibles. En effet, si les quatre noms de Gossuin de Mons, Wautier Bulceim, Tietwin son fils et Baudry de Roisin, qu'on lit au bas de cette pièce, se retrouvent dans les chartes de Saint-Ghislain en 1065, 1070, 1073, 1076 (Baudry excepté), 1086, 1101 (cf. Duvivier, op. cit., pp. 402, 410, 415, 424, 446,

*Le 1 novembre de l'année dernière[1], il y eut un tremblement de terre des plus terribles à Lisbonne, capitalle du royaume de Portugal, qui a fait des effets épouvantables et très tristes; joint à cela d'autres nouvelles qu'on recevoit de toutes les parties du monde après de la même espèce, ont jetté l'épouvente dans les esprits ; ce qui occasionna des telles appréhentions qu'on croyoit tous les jours sentir des tremblements de terre, qui n'étoient cependant pendant un tems que des chymères. Mais le 18 de féverier 1756, à septh heure trois quards le matin, nous sentîmes effectivement dans les Pays-Bas un tremblement ou balancement de terre, qui a donné six à sept secousses fort douces; ce qui a épouventé tout le monde, cette fois avec raison. *p. 2 3 5. 1756.

L'an 1692, il y eut encore, le 18 septembre à deux heures après-midy, un tremblement de terre dans tous les Pays-Bas ; l'année avoit été aussy abondante en pluye que celle-cy, et les eaux étoient considérablement crûes, comme cette année.

Le 18 juin, vers six heures du matin, nous fûmes avertis que la princesse royalle Charlotte de Lorraine viendroit à Saint-Ghislain vers cincq heures après-midy, comme le grand-maître de sa maison l'avoit fait annoncer la veille le soir par un coureur à notre refuge. Cette princesse étoit sœur de

et Baudry, *Annales* livre II, *Monuments...*, t. VIII, p. 326-36), si ceux de Gossuin et de Baudry apparaissent encore même en 1107 et 1109 (Duvivier, pp. 465, 470, et Baudry, ibid., p. 336), on les rencontre déjà dans deux autres actes datés de 1056 (Baudry, ibid., p. 325-6). Le premier de ces actes fut passé en présence de l'abbé Wéry I ; mais il était déjà mort quand on rédigea le second, où il est appelé *abbas bonae memoriae.* Faut-il en conclure qu'entre Wéry I et Wéry II, dont il n'est pas fait mention avant 1064 (Baudry, ibid., p. 326), on doive intercaler un abbé Oduin, différent de celui qui était prieur en 1077 et devint abbé vers 1082 ? Si l'on n'admet pas cette solution, je ne vois pas d'autre ressource que de déclarer apocryphe la pièce qui nous a fait soulever cette difficulté chronologique ; mais je crois qu'on prouverait difficilement la non-authenticité de cette pièce.

[1] Durot a écrit dans la marge, en regard de ce paragraphe : *Mes Mémoires.*

l'empereur François I, comme je l'ay assez dit cy-devant au mois de décembre 1754, page 230. Citôt qu'on fut avertis de la venue de cette dame, on s'est donné les mouvemens nécessaires pour arranger et préparer toutes choses afin de faire honneur et la recevoir selon son rang, et comme il étoit dû. Elle arriva vers le quard après cincq heure, avec deux carosses attelés de six chevaux très lestes, accompagnée d'une troupe de seigneurs, d'officiers de la garnison de Mons, et des cuirassiers tous à cheval. Il y avoit dans ces deux caroces, sçavoir dans le premier la princesse royalle, le grand-maître et la grande-maîtresse de sa maison, et Madame de Solre, une des aînées des chanoinesses du chapitre de Sainte-Waudrud à Mons ; dans le second caroce, étoient Madame de Ferrari, dame de cour, Madame Marnix, une des aînées de Sainte-Waudrud, et Mesdemoiselles de Salm et de Mastaing, toutes deux chanoinesses du même chapitre.

A son arrivée, on a sonné toutes les cloches de l'abbaye et de la paroisse. Monsieur l'abbé Brouwez, revêtus pontificalement, avec ses officians, sçavoir diacre, sous-diacre, chapelains de mitre et de croce, deux chantres, tous revêtus superbement, précédés de la croix entre deux accolites, un thuriféraire, et toute la communautée en habit de cérémonie, la reçut à la porte de l'église, où elle descendit. Après les révérences ordinaires, l'abbé mit l'encens en l'encensoire, et luy présenta le gobilion. Après qu'elle eut prit l'eau bénite, et reçue l'encens, elle fit une profonde révérence toute majestueuse, et se tenante debout avec cette aire pleine de majestée et d'humilitée. L'abbé Brouwez, comme j'ay déjà dit, outre qu'il étoit doué d'une mémoire prodigieuse et judicieuse, il connoissoit à fond nos archives, r'appela à ce moment ce que sa fidelle mémoire luy put fournir, et luy fit un compliment avec une grâce et une force d'autant plus admirable, qu'il partoit d'un respectable viellard prêqu'aveugle, chargé d'année, caractérisé et revêtu pontificalement. Aussy cette princesse toute majestueuse, en qui on discernoit comme dans un miroir

une humilitée, une douceur et une vertus consommée, écoutoit cette arrangue avec beaucoup d'attention ; que je rapporteray icy. On avoit fait cesser l'orgue, qui jouoit en plain, pendant que l'abbé la prononçoit.

« Madame,

« Cette journée sera une des plus remarquables aux enfans » de Saint-Ghislain, qui viennent avec moy se prosterner aux » pieds de V. A. Royalle, à l'entrée d'une église qui appar- » tient par tant de titre à la maison royalle de Lorraine.

« Effectivement, les bénédictins, chassés de cette maison » par la fureur des Normans au commencement du dixième » siècle ; des étrangers s'en étoient emparés, et ils y seroient » apparenment encore, si la piétée et l'authoritée souveraine » de Gilbert, duc de Lorraine, n'avoient chassés ces usurpa- » teurs en 930. La libéralitée de cette auguste maison ne se » borna point là ; car Godefroy, aussy duc de Lorraine, » donna encore des grands biens à notre monastère en 965.

« Il est vray, Madame, que tout ce que nous tenons et tout » ce que nous possédons est dut ainsy à la maison de Lor- » raine. Trop heureux, si les enfans de Saint-Ghislain pou- » voient mériter la protection de V. A. Royalle ! Ce seroit un » nouvel engagement, non seulement de continuer leurs vœux » au Ciel, comme ils font tous les jours, mais encore les redou- » bler pour la prospérité de l'auguste maison de Lorraine, et » pour celle en particulier de V. A. Royalle, qui en fait un si » bel ornement. »

A quoy cette princesse répondit par une profonde inclination. Ensuitte nous la conduisîmes au son de l'orgue, avec le cortège cy-dessus dit, sçavoir la croix, etc. ; nous la conduisîmes, dis-je, dans le chœur de l'église, où étant parvenus, l'abbé entonna le *Te Deum*, qu'on a chanté solemnellement. La princesse avança, précédée de l'abbé et ses officians, jusqu'au prie-Dieu qu'on luy aveoit préparé dans le santuaire, du côté de l'évangile, où elle se mit à genoux. Après qu'elle eut fait

une adoration avec beaucoup de dévotion et de piété au Saint Sacrement, qui étoit exposé, — car c'étoit le vendredy dans l'octave du Saint Sacrement, — elle se tint debout le reste du *Te Deum*, le grand-maître appuyé sur le dossier de son fauteuil ; et les seigneurs, officiers et dames de sa suitte étoient pêle-mêle dans les stales avec les religieux, les dames cependant dans celles d'en bas. Le *Te Deum* achevé et les oraisons dites, l'abbé a donné la bénédiction du Saint Sacrement, pendant laquelle cette princesse étoit dans une posture très édi-
p. 236. fiante. Après la bénédiction, elle sortit de l'église* et est entrée premièrement dans le chapitre, pendant que Monsieur l'abbé se déshabilloit. Comme je la suivis d'un peu de loin, elle me fit signe d'approcher, et elle m'a demandé ce que c'étoit que cecy. Je luy répondis que c'étoit le chapitre. Comme je voulois me retirer par respect, elle me dit demeurer, afin que je puisse répondre à ses demandes. Sortant du chapitre, elle monta au dortoir ; car il est permis aux souverains, selon nos constitutions, d'aller par toute la maison. Montant au dortoir, Monsieur le grand-maître m'ordonna de me tenir au côté de la princesse, pour montrer le chemin et luy répondre. Elle demanda à voir une chambre du dortoir ; je luy ouvris la nôtre, où elle entra, et elle l'a fort examiné. Elle se mit à la fenêtre, et admiroit les belles vues des chambres, d'où elle me fit plusieurs questions. Elle m'a demandé, entre autres choses, ce que c'étoit que ce bâtiment à marteau. « C'est, luy dis-je, Madame, notre bibliothèque ». — « Allons-y », dit-elle. Je l'y conduisis, et elle l'a trouvé fort belle. Monsieur l'abbé l'y étant venu rejoindre, elle se plaignit et lui fit des reproches gratieuses des peines qu'il s'étoit donné de monter, et avec qui elle s'accosta fort honêtement. De là, elle se rendit dans les quartiers des hôtes, où on luy avoit préparé une collation magnifique et splendide. Elle se mit à table avec les dames seulement ; on avoit préparé dans une autre chambre des rafraîchissemens pour les messieurs de la suitte, où ils alloient comme furtivement pour rafraîchir. Après que Son

Altesse Royalle eut un peu reposé et rafraîchis, elle se promena dans les endroits de la maison, surtout dans le jardin, qu'elle visita partout ; elle y écoutoit le carillon, et elle me dit : « Vous avez donc un carillon ». Elle prit plaisir à examiner les petits arbres chargés de fruit, surtout les cerisiers, qui étoient remplis de cerises, mais encore vertes. Elle voulut voir le potager ; elle s'y est promenée une espace de tems, et l'a trouvé fort propre. Après quoy, elle s'est retiré dans le quartiers des hôtes, et n'y trouvant point les dames, que la curiosité avoit attirées au pavillon, pour voir ce salon destiné pour les dames, — car elles n'entrent point dans le quartier des hôtes,— la princesse, dis-je, ne trouvant point les dames dans le quartier des hôtes, elle les rejoignit au pavillon, où elle se reposa un peu. Elle fit asseoir Monsieur l'abbé seul, tandis que tout le monde étoit debout, hormis les dames. Étant sur le point de partir vers le quard pour huit heure, la princesse se leva de sa chaise, et s'approchant de Monsieur l'abbé, elle le remercia avec beaucoup de bontée des politesses qu'elle avoit reçu ; et l'abbé la remerciant réciprocquement très humblement de ce qu'elle avoit daignée nous honorer de sa visite, luy répéta que cette journée seroit remarquable pour les enfans de Saint-Ghislain. Sur quoy elle le pria, avec un air gratieux, d'accorder à ses religieux dix jours de congé de surcroît à celuy d'ordinaire, qui étoit de dix jours par année ; ce que Monsieur l'abbé accorda par une profonde inclination, avec la même grâce que cette princesse l'en avoit prié. Elle sortit du pavillon, où la communautée étoit au bas de l'escalier, l'attendant pour luy souhaiter un bon voyage et la remercier de ses bontés ; elle se recommanda très affectueusement aux prières des religieux en montant en carosse. Elle partit au son de toutes les cloches, et à la vu d'une multitude qui étoit accouru pour voir cette princesse ; elle partit, dis-je, fort satisfaite de nous, et nous de ses belles et gratieuses manières. Elle étoit vêtue fort simplement, ni plus ni moins qu'une bourgeoise.

Les dames de la compagnie de Madame Royalle étoient, comme j'ay déjà dit, Mesdames de Solre-de Croy et Marnix, deux des quattres ainées du chapitre de Sainte-Waudrud à Mons ; la princesse Marianne de Salm et Mademoiselle de Mastaing, toutes deux aussy chanoinesses du même chapitre ; Madame la marquise de Lenoncourt, grande-maîtresse ; la comtesse de Ferrari, dame de cour. Les cavaliers étoient le comte d'Ogera grand-maître ; le général baron de Dombasle, commandant de Mons ; le prince de Sulkowski, colonel commandant le régiment de Colloredo ; le chevalier de la Marlière, capitaine des grenadiers du régiment de Ligne-infanterie ; le prince Charle de Ligne, fils de Claude ; le comte de Groesbeck ; le chevalier de Liedekercke, tous trois capitaine de Ligne-infanterie ; le comte de Mérode-Deins, volontaire au même régiment ; Monsieur de Blackeney, sous-lieutenant de celuy de Colloredo.

Monsieur le baron de Rhimshem, lieutenant-général, gouverneur de Saint-Ghislain, etc. s'étoit rendu à l'arrivée de la princesse, pour la complimenter ; il étoit en uniforme. Il a été très bien reçu de S. A. Royalle ; il avoit mit la petite troupe, qui n'étoit que pour la garde, sous les armes, afin de parader ; il avoit posté des sentinelles portant la bayonnette au bout du fusil. Il a fait sa cour à la princesse tout le tems qu'elle fut à l'abbaye. Nos gardes étoient aussy venu, et le baillif les a postés dans leurs postes [1].

[1] Sur le recto du dernier feuillet du manuscrit (p. 237), une main plus récente a transcrit le factum poétique (?) suivant :

« Ornez le firmament des lumières nombreuses ;
» On découvroit la lune et des feux animés,
» Et les champs et les airs étoyent déjà semés.
» Ces miracles volants, ces astres de la terre,
» Qui de leurs rayons d'or font aux ombres la guerre,
» Ce trésor où reluit la divine splendeur,
» Faisoient déjà briller leurs flammes sans ardeur ;
» Et déjà quelques-uns, en guise d'escarboucles,
» Du beau poil de Marie avoient paré les boucles.

» Fin de la ditte pièce. »

En tête de ces bouts rimés se trouve le nom de « Nicolas Bievesoz ».



Renvoy
1 La ville de St Ghislain
3 Magazin a la poudre
4 Arcenal
6 Porte des grenadiers
8 La grande ecluse
10 Fort de France
12 Grande innondation
15 Digue de la petite innondation
16 Fort du marest de St Ghislain
Renvoy
19 Prairies des Boeufs
Batteries de la ville
Corps de gardes
28 Batterie royalle
Wasmuel
Hornu

Back of
Foldout
Not Imaged

Entre les feuillets 212 et 213, est inséré un plan dessiné par dom Durot et dont nous donnons ci-joint une reproduction. Sur le revers du plan, Durot a écrit la note suivante :

PLAN DE SAINT-GHISLAIN

tracé par Dom Augustin Du Rot, religieux de Saint-Ghislain et sous-prieur.

La démolition des fortifications de Saint-Ghislain en 1747 étant toute achevée, on ne voyoit partout que débris, et des terres en mont toutes dérangées ; ce qui faisoit un paralel tout opposé à ce que nous avions vu cy-devant, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur de ces ouvrages, toutes palissadées, fraisées et érissées en chevaux de frise. Voyant cette espèce de désolation, afin qu'on ne perdît pas la mémoire de ces fortifications et des innondations qu'il y avoit en 1746, lorsque les François la siégèrent, j'en ai tracé un plan par cœur, pour le mettre dans mes Mémoires que j'avois fait de la guerre et de ce siège ; j'en avois fait deux ; j'ay retrouvé celui-cy chez mes parens, où je l'avois mis, que j'ay placé icy, quoyqu'un peu souillié, quand j'ay achevé ces Annalles. On y peut voir toutes les pièces bien figurées, mais sans mesures. J'ay pris mes mesures, quand je l'ay dressé, par mes pas ; tellement qu'il peut donner une idée juste de ce que c'étoit de Saint-Ghislain en 1746.

ANNALES DE SAINT-GHISLAIN. — ANNEXE I.

Chronologia abbatum monasterii Sancti Ghisleni, authore D. Franc. De Bar, priore abbatiae Acquicinctinae, circa annum 1590	**Chronologia abbatum eiusdem monasterii, autore D. Simone Guillemot, eiusdem loci priore, scripta inter annum 1649 et 1681**	**Chronologia abbatum eiusdem monasterii excerpta ex eius matricula scripta anno 1695**
1. *S. Ghislenus obiit anno* 665	1. *S. Ghislenus obiit anno* 670	1. *S. Ghislenus obiit* 670 *vel* 675
2. *Elephas praeerat anno* . 800	2. *Elephas rexit ad annum* 820	2. *Elephas praeerat sub episcopo Cameracensi Heligario, obiit*. . . .
3. *S. Gerardus praeerat* 931, *obiit*. 958	3. *S. Gerardus praeerat* 931, *obiit*. 959	3. *S. Gerardus obiit* . . . 958
	4. *Wido*	4. *Wido* . . . .
4. *Simon obiit* 990	5. *Simon praeerat* 976-996	5. *Simon praeerat* 976, *obiit*. . . . .
5. *Wenricus obiit*. 1000	6. *Winricus obiit* 1026	6. *Winricus obiit* 1023
	7. *Guido intrusus a comite Hannoniae*. . . .	7. *Guido intrusus a comite Hannoniae* . . . . . .

		8. *Hilfridus intrusus ab eodem, et uterque depositus a Gerardo episcopo Cameracensi*		8. *Hilfridus ab eodem intrusus, obiit*	
				9. *S. Poppo obiit.*	
6. *Heribrandus praeerat* 1021, *obiit*		9. *Heribrandus obiit circa*	1041	10. *Heribrandus obiit* . . .	1040
7. *Widricus*		10. *Ratbodus obiit*	1042	11. *Ratbodus obiit*	1042
8. *Ratbodus obiit*	1042	11. *Widricus saltem vixit ad*	1064	12. *Widricus obiit*	1065
9. *Everlinus obiit*.	1068	12. *Everinus obiit*	1069	13. *Everinus obiit*	1068
10. *Folcardus obiit*.	1073[1]	13. *Folcardus obiit*	1078	14. *Folcardus obiit*.	1073
11. *Guidricus 2 praeerat sub Gerardo 2 Cameracensi episcopo* . . .		14. *Widricus 2 obiit* . . .	1081	15. *Guidricus obiit cal. april.*	1081
12. *Oduinus obiit* 1093 *vel*	1103	15. *Oduinus obiit circa annum*	1093	16. *Oduinus obiit*	1093
13. *Alardus obiit*	1112	16. *Alardus obiit*.	1112	17. *Alardus obiit*	1112
14. *Gualbertus obiit*	1115	17. *Walbertus tribus rexit annis*.		18. *Walbertus obiit*	1115
15. *Oduinus 2 obiit*	1142	18. *Oduinus 2, dictus venerabilis, obiit*	1142	19. *Oduinus 2, dictus venerabilis, obiit*	1142

[1] Durot a écrit : 1037.

ANNALES DE SAINT-GHISLAIN. — ANNEXE I (Suite).

Chronologia abbatum authore Franc. De Bar	Chronologia abbatum autore Simone Guillemot	Chronologia abbatum excerpta ex matricula
16. *Egericus obiit* 1156	19. *Egericus obiit circa annum* 1162	20. *Egericus obiit* 1156
17. *Engelbertus obiit* 1165	20. *Engelbertus tribus rexit annis*.	21. *Engelbertus 8 rexit annis*
	21. *Gossichinus intrusus ab imperat. Friderico, depositus anno 1167 ab anchiepiscopo Rhemensi*.	22. *Gozwinus Engelberto defuncto intrusus a Friderico imperatore et depositus ab archiepiscopo Rhemensi anno*. 1167
18. *Leo obiit*. 1170	22. *Leo praeerat tempore Gossichini praedicti, obiit*	23. *Leo obiit* 1172
19. *Lambertus obiit* 1191	23. *Lambertus obiit* . . . 1191	24. *Lambertus obiit* 1191
20. *Gossuinus dignit. abb. abdicavit* 1195	24. *Gossuinus abb. dign. resignavit, obiit circa annum*. 1195	25. *Gossuinus post 2 regiminis annos pedum pastorale abdicavit, et obiit*. 1195
21. *Hugo obiit*. 1202	25. *Hugo obiit* 1202	26. *Hugo obiit*. 1200
22. *Aegidius obiit* 1228	26. *Aegidius eodem anno ordinatus obiit* . . . 1228	27. *Aegidius obiit* 1228

23. *Henricus obiit* 1228	27. *Henricus post 3 hebdomadas obiit* 1228	28. *Henricus post 3 hebdomadas obiit* 1228
24. *Walterus obiit* 1268	28. *Walterus obiit* 1268	29. *Walterus de Maregne obiit* 1268
25. *Guillelmus obiit* 1271	29. *Guillelmus eodem anno investituram accepit a Richardo imperatore Cameraci, obiit* . . .	30. *Willelmus obiit* 1271
26. *Petrus rexit 13 ann., obiit*	30. *Petrus adhuc vivebat 1279, obiit*	31. *Petrus obiit* 1284
	31. *Walterus 2 obiit* . . . 1284	
27. *Aegidius 2 dignit. abb. abdicavit* 1288	32. *Aegidius 2 anno 4° regiminis pedum pastorale resignavit, obiit*	32. *Aegidius post ann. 5 regiminis abdicavit pedum pastorale* . . . .
28. *Rogerus obiit* 1310	33. *Rogerus obiit*.	33. *Rogerus obiit* 1310
	34 *Rogerus 2 vixit ad annum* 1311	
29. *Philippus obiit*. 1316	35. *Philippus eodem anno ordinatus obiit* . . . 1316	34. *Philippus obiit*. 1316
30. *Stephanus obiit* 1365	36. *Stephanus Warelle obiit* 1365	35. *Stephanus obiit 27 feb.* 1365
	37. *Stephanus 2, dictus de Moranfayt, obiit circa* 1384	

Annales de Saint-Ghislain. — Annexe I (Suite).

Chronologia abbatum authore Franc. De Bar	**Chronologia abbatum autore Simone Guillemot**	**Chronologia abbatum excerpta ex matricula**
31. *Ioannes de Gougnies obiit* 1390	38. *Ioannes de Gommignies obiit* 1390	36. *Ioannes de Gaugnies obiit* 1390
32. *Guillelmus 2, dictus de Ville, obiit* 1401	39. *Guillelmus de Ville obiit*	37. *Guillelmus de Ville obiit* 1401
33. *Albertus de Gougnies obiit* 1402	40. *Albertus de Gougnies obiit* 1404	38. *Albertus de Gougnies obiit* 1403
34. *Ioannes de Layens obiit* 1431	41. *Ioannes de Layens obiit* 1431	39. *Ioannes de Layens obiit*. 1431
35. *Petrus 2, cognom. Bourgeois, obiit* 1443	42. *Petrus 2 obiit* 1443	40. *Petrus Bourgeois obiit* . 1443
36. *Petrus 3, dictus de Croix de Durmelz, dignitate abb. resignata obiit* . 1456	43. *Petrus 3, assumpto sibi in coadiutorem Theodorico du Châteaux ann.* 1453, *obiit* . . 1456	41. *Petrus de Croix obiit* . . 1456
37. *Theodoricus de Castello obiit* 1458	44. *Theodoricus du Châteaux, olim abbas Altimontensis, obiit* . 1459	42. *Theodoricus de Castro, obiit* 1458

38. *Ioannes 3, dictus de Blarye, obiit* 1465	45. *Ioannes 3, dictus Blarye, vixit ad annum* 1465	43. *Ioannes Blarye obiit.* . 1465
39. *Ioannes 4, dictus Faber, obiit* 1494	46. *Ioannes 4, dictus Fabry, assumpto sibi in coadiut. Quintino Benoît, obiit*	44. *Ioannes Fabry obiit.* . 1494
40. *Quintinus Benoît obiit* . 1528	47. *Quintinus Benoît obiit* 1527	45. *Quintinus Benoît obiit* . 1528
41. *Carolus Croy obiit* . . . 1564	48. *Carolus de Croy, episc. Torn., obiit.* 1564	
42. *Mathaeus Moulart obiit* 1600	49. *Mathaeus Moulart, episc. Attreb., obiit* 1600	
43. *Ieronimus Liétart obiit* 1586	50. *Ieronimus Liétard obiit* 1586	
44. *Ioannes 5, dictus Hazart, obiit* 1604	51. *Ioannes 5, dictus Hazart, obiit* 1604	
	52. *Amandus Danvaing obiit* 1618	
	53. *Gaspardus de Boussu obiit* 1626	
	54. *Petrus 4, dictus Trigault, obiit* 1637	
	55. *Sulpicius de Blois obiit* 1639	
	56. *Augustinus Crulay obiit* 1648	

Annexe II.

Chronologie des abbés de l'abbaye de Saint-Ghislain, tirée de ces Annalles par Dom Augustin Durot, sous-prieur de la même abbaye, l'an 1756.

	Només abbés l'an		Leur mort l'an
1.		S. Ghislain	687
2.	808	Elephas	839
3.	931	S. Gérard	959
4.	977	Wido	986
5.	989	Simon	1015
6.	1015	Wenric.	1026
7.		Guidon intrus par Regnier, comte d'Haynau	
8.		Hilfride intrus par le même, et tout deux déposés par Gérard, évêque de Cambray	
9.	1027	S. Popon, abbé de Stavelo, a régit 2 ans	
10.	1029	Héribrand.	1050
11.	1051	Widry premier	1056
12.		Widry second.	1081
13.	1081	Oduin premier	1093
14.	1095	Alard	1112
15.	1112	Walbert	1114
16.	1114	Oduin second	1142
17.	1142	Égeric	1160
18.	1162	Engelbert	1165
19.	1165	Gossuin ou Gossichin, intrus par l'emper. Frédéric, et déposé par l'archev. de Rhims	1167

	Només abbés l'an		Leur mort l'an
20.	1167	Léon	1169
21.	1170	Lambert	1191
22.	1191	Gossuin abdiqua en l'an.	1195
23.	1195	Hugues.	1202
24.	1202	Gille premier	1228
25.	1228	Henry ; il n'a régit que 20 jours. . .	1228
26.	1228	Wautier ou Gautier	1268
27.	1268	Guillaume	1271
28.	1271	Pierre de Quaregnon	1281
29.	1282	Wautier second	1284
30.	1285	Gille second abdiqua en l'an	1289
31.	1289	Roger de Sars, relig. de Crépin . . .	1310
32.	1311	Philippe Martin	1316
33.	1317	Étienne de Warelle	1366
34.	1366	Étienne second de Moranfayt. . . .	1383
35.	1384	Jean de Gommignies	1396
36.	1396	Guillaume de Ville	1401
37.	1401	Albert de Gougnies	1402
38.	1402	Jean second, dit de Layens	1432
39.	1433	Pierre second, dit Bourgeois	1443
40.	1443	Pierre 3e, dit de Croix, résigna en l'an	1456
41.	1456	Thiéry du Château, premier mittré . .	1458
42.	1459	Jean troisième, dit Blary	1465
43.	1466	Jean 4e, dit Fabry, résigna en 1480 ou en 1481, et il mourut en l'an . . .	1494
44.	1491	Dom Quintin Benoît, nomé coadjuteur en 1480.	1528
45.	1529	Charle de Croy, évêque de Tournay. .	1564
46.	1565	Mathieu Moulart, évêque d'Arras en 1575. Il mourut l'an.	1600
47.	1580	Dom Jérôme Liétart.	1586
48.	1587	Dom Jean Hazart quattrième	1604
49.	1604	Dom Amand Danvaing	1616
50.	1617	Dom Gaspard de Boussu	1628

	Només abbés l'an		Leur mort l'an
51.	1628	Dom Pierre Trigaut, 4e.	1637
52.	1638	Dom Sulpice de Blois	1639
53.	1639	Dom Augustin Crulay	1648
54.	1649	Dom Jérôme Marlier	1681
55.	1681	Dom Ildephonse du Belloy	1687
56.	1688	Dom Ghislain Molle.	1700
57.	1700	Dom Joseph Havinnes	1726
58.	1727	Dom Ghislain Levesques	1739
59.	1740	Dom Nicolas Brouwez	1762
60.	1763	Dom Amand de Cazier.	
		Dom Augustin Letot [1]	

[1] Les deux derniers noms ont été ajoutés après coup, par deux mains différentes.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Au moment où la première feuille a été tirée, nous n'avions pas encore eu le temps de faire revenir de Mons le manuscrit autographe des Annales. Il faut en conséquence corriger les quelques fautes suivantes, qui s'étaient glissées dans la copie. P. 1, ligne 3, lire : *cens ans* ; ligne 6 : *tranquillité*. — P. 3, l. 3, *suffrages*. — P. 11, l. 4, *regitre* ; l. 19, *chapitres*. — P. 12, l. 19, *tharinces*. — P. 13, l. 7, *croire* ; l. 10, *regitre*. — P. 16, l. 13, *des saints* ; l. 15, *Périon* ; l. 18, *obscène* ; l. 20, *Monbritius*.

P. 80, au lieu des appels de notes [1], [1], [2], mettez [1], [2], [2] ; la note [2] correspond aux deux derniers.

P. 115. Poème dédié à Crulay, à l'occasion de l'introduction de la réforme dans son monastère, dans *Rhetorum collegii S. Adriani Gerardimontani Poesis anagrammatica* (1651), p. 272-73. Cf. Berlière, *Monasticon belge*, t. I, p. 266, note 2.

P. 122, note 3. Voir aussi U. Berlière, *La Congrégation bénédictine de la Présentation Notre-Dame*, dans la *Revue Bénédictine*, t. XIII (1896), 253-67, 348-58, 401-11, 487-99, 544-56 ; t. XIV (1897), p. 60-70.

P. 152. Poèmes à l'occasion de l'inauguration de l'abbé Marlier, dans *Rhetorum*, p. 292-96. Cf. Berlière, p. 267.

P. 340, l. 26, lire : *Blaugies*.

P. 352. Sur la visite de l'abbaye faite à cette occasion par l'archevêque de Cambrai, voir Bellegarde, *Mémoires historiques sur l'affaire de la bulle Unigenitus*, Bruxelles, 1755, t. II, p. 284-91.

TABLE DES NOMS PROPRES

Les noms de lieux (pays, localités, cours d'eau) sont imprimés en petites capitales.

L'astérisque * sert à désigner les moines et abbés de Saint-Ghislain.

Pour faciliter les recherches, nous avons autant que possible rétabli la forme usuelle des divers noms propres. Lorsque la forme employée par Baudry ou par Durot s'en écartait assez pour donner lieu à des hésitations, nous avons ajouté entre crochets [ ] l'orthographe adoptée par nos auteurs. Quand ils emploient des formes différentes pour un même nom, nous avons signalé les variantes les plus notables.

ABRÉVIATIONS : archev. = archevêque ; — év. = évêque ; — fl. = fleuve ; — m. = martyr, martyre ; — n. (après un chiffre) = note ; — riv. = rivière ; — S. = Saint ; — v. = vierge.

Abdias, 13.
S. Abraham, ermite, 400.
S. Achart, abbé de Jumièges, 392.
Acheri (Luc d'), 247, 404, 488.
* Adam (Vincent), 322.
S. Adrien m., 392.
Adrien VI pape, 311.
AFFLIGHEM, abbaye St-Pierre, 84, 107, 108, 118, 120 n., 121, 122 n., 123, 189, 296.
AFRIQUE, 339.
Aimerich (Pierre), abbé de Crespin, 24, 25.
AINIÈRES, voir AIVIÈRES.
AISNE riv., 152.
AIVIÈRES près de Tournai (pour AINIÈRES ?), 2.
AIX-LA-CHAPELLE (Congrès et traité d'), 449-52.
* Alard, abbé, 501, 506.
Albergoti, 340.
* Albert de Gougnies, abbé, 504, 507.
Albert, archiduc, 1, 3, 9, 24, 26, 40-43, 52-55.
Albert, comte, 338.
Albert, duc de Bavière, comte de Hainaut, 407, 409.
Albert 1, empereur d'Allemagne, 407-9.
Alcaforado (Henri), commandant de Saint-Ghislain, 239-242.
Alcuin (*Albinus*), 387, 389.
Ste Aldegonde, 153, 382, 401.

S[te] Aldetrude, 389.
S. Alexandre I, pape m., 397.
Alexandre VII, pape, 153, 266.
S. Alexis, 391.
Allemans, prieuré de Saint-Ghislain, 73.
Alost, 248.
Alphonse, roi de Castille, 159.
Alsace, 417.
Alsace et de Boussu (Thomas-Philippe d'), archev. de Malines, 451.
S. Amand, év. de Maestricht, 37-39, 44, 381.
S. Ambroise, archev. de Milan, 376, 380, 386, 389, 391.
S[te] Anastasie, v. m., 390.
Andlau, Andelau (maréchal d'), 426, 429, 436, 439, 440.
S. André, apôtre, 380, 384.
Angelome de Luxeuil, 375.
Angely (d'), officier français, 426, 432.
Angleterre, Anglais, 209, 221, 245, 416-19.
Angre [Ancre] (Anne d'), abbesse de Bélian, 56.
Anne d'Autriche, reine de France, 193.
Annequin (d'), capitaine de cavalerie, 243.
Annonciades, voir Douai.
Anseau (Guillaume), 469.
S. Anselme, archev. de Cantorbéry, 367, 387, 401.
S. Antoine, moine dans la Thébaïde, 44, 370.
Antoine (Élisabeth), 23.
Anvaing, 2 n.
Anvaing (d'), voir Danvaing.
Anvers, 29 n., 51, 55, 56, 164, 218, 270, 422.
Anzin [Anzein] (Mont d'), 164, 207.
S. Apollinaire, év. de Ravenne, 397.
S. Apollonie, v. m., 393.
Arberg (comte d'), 458.
Arbie (comte d'), 28. Il s'agit probablement de Lord Derby.
Arbre-lez-Ath, [Arbe], 45, 46.
Ardembourg, 446.
Aremberg (duc d'), 416, 417, et voir Arschot.
Aremberg (duchesse d'), 271.
Aristote, 373.
S. Arnoul, év. de Metz, 378, 379.
Arquennes (baron d') 164, 169.
Arrac (comte Frédéric d'), 415.
Arras, 70, 158, 161, 247 ; — abbaye de S[t]-Vaast, 25, 54, 375.
Arschot (duc d'), duc d'Aremberg, 221, 270-81.
Artois, 209, 210, 215.
Arundel (comte d'), 28.
Assignies (Jean d'), abbé de Nizelles, 70.
Ath, 75, 147, 156, 166, 196-98, 200, 211, 212, 216, 236, 279, 311, 312, 339, 341, 411, 419-21, 452, 454 ; — église Saint-Julien, 313.
S. Athanase, 370.
Athènes, 259.
Attre [Atre], 45, 46.
Aubechies, 483. — Abbaye de la Trinité, 483.
S. Aubert, év. de Cambrai, 392.
Audenarde, Oudenarde, 68, 164, 419.
Audregnies, [Audergnies]. Couvent des Trinitaires, 252, 253
S. Augustin, év. d'Hippone, 366, 371-72, 375-77, 385-86, 390-92, 395, 398.

AULNE, [ALNE], abbaye, 155.
Autel (Érasme d'), abbé de Cisoing, 71-72.
AVESNES, 215, 273.
Avesnes (d'), peintre, 346.
AVIGNON, 478.
Avila (Balthazar d'), général des Minimes, 158-59.
Avit, prêtre à Braga, 390.
AXEL (fort d'), 447.

Baillœuil (Nicolas), 250.
Baligant (Jacques), 468,481-82.
Bar (Francois de), prieur d'Anchin. 20, 490, 491, 500.
Ste Barbe, v. m., 44, 393, 405.
Baril, capitaine autrichien, 441.
Barlin, voir Berlin.
Baronius (le cardinal), 17, 20.
S. Barthélemy, apôtre, 379.
Barzée (Gaspar), jésuite, 66.
BASÈCLES, BASSÈCLES, BAZÈCLES, 130, 147, 153, 407, 408, 470.
S. Basile, év. de Césarée, 400.
Bassegni (comte de), 129.
Bassignie (régiment de), 426-27, 435, 444.
BAUDOUR, 24 n., 152, 165, 212, 249, 418, 427-30, 485-86, — château, 216.
* Baudry (Pierre), prieur, 286-88, 300, 307-10, 314, 333, 350, 454, 468, 480, 488-90; — son catalogue des manuscrits de St-Ghislain, 360-404; — sa liste des abbés de Saint-Ghislain, 488-91.
Baudry de Cambrai (chronique attribuée à), 390.
BAUFFE, 196, 198.
Bauffe (Joseph de), ingénieur, 339; — 407.
Bauffremont (de), maréchal de camp français, 450-51.
Bauquaire, officier français, 435. (Le même que Broquaire ?)
BAVAI, 216, 252, 475.
BAVIÈRE, 337, 340, 410; et voir Albert, Charles VII.
BAYEUX. Abbaye de St-Vigor, 270.
BEAUMONT, 163.
Beaupréau (maréchal de), 426, 431, 437, 440.
Beautin (Nicolas), 22.
BECOUD (COLLÈGE DE), 383.
Beck (comte de), 129.
Bède le Vénérable, 365, 375-377, 381.
BÉLIAN, BELLIAN, BETHLÉEM, abbaye, 55-56, 423, 427.
S. Bellerin, disciple de S. Ghislain, 141, 158, 316, 317, 405, 465, 472.
Belle-Isle (maréchal de), 416.
Bénédictines anglaises, voir BRUXELLES.
S. Benoît, 132, 379, 395; bas-reliefs, 357.
Benoît XII, pape, 375.
Benoît XIII, pape, 476.
Benoît XIV, pape, 477, 478.
* Benoît (Quentin), abbé, 4, 83, 311, 366, 505, 507; — (Anne), 4.
Ste Benoîte, v. m., 392.
Bentivoglio (Gui), nonce à Bruxelles, 27.
Bergerie (de), ingénieur, 445.
BERG-OP-ZOOM, 448, 452.
Berghes (Guillaume de), archev. de Cambrai, 3; — (Henri de), archev. de Cambrai, 59, 260, 263.

Bergheyck, voir Brouchoven.
Berkeley, [Barkeley] (baron de), 28.
Berlaimont (Louis de), archev. Cambrai, 261, 263 ; — (* Augustin), 106.
Berlin, Barlin (vicomte de), 275-76.
S. Bernard de Clairvaux, 367, 369, 384, 395, 401.
Bernard, canoniste, 383.
Bernard (Antoine et André), fondeurs de cloches, 338.
* Bernier (Philippe), 468.
Bersuire [Bertorius] (Pierre), 394.
BESANÇON. Abbaye de Saint-Vincent, 195.
BETHLÉEM, abbaye, voir BÉLIAN.
BÉTHUNE, 23, 280.
BEUVRAGES, [BUVRAGE], 208.
Bichy (Antoine de), internonce, 153.
Bievesoz (Nicolas), 498 n.
BINCHE, BINCH, 161, 422.
* Binot (André), 84, 85, 87, 98, 107, 244.
Blackenay (de), officier autrichien, 498.
BLATON, 70, 136, 142-45, 147, 411.
BLAUGIES, BLAUGIS, 340, 467, 470.
* Blois (Sulpice de), abbé, 75-77, 143, 505, 508.
Blondel, receveur des contributions, 236.
Boèce, 402.
Bognies (Jeanne), 244.
BOIS-L'ÉVÊQUE, près de Wasmes, 475.
Boisrenard, major français, 429, 431, 436, 440.
S. Bonaventure, 402.
Bonblé, sculpteur, 346 n.
S. Boniface de Mayence, 400.
Boniface IV, pape, 377.
Boniface VIII, pape, 366.
Boniface (Gaspar), 197.
BONNE-ESPÉRANCE, abbaye, 130.
BON-SECOURS (NOTRE-DAME de) 129, 130, 312.
Boonen (Jacques), archev. de Malines, 84, 87, 121.
BOUCHAIN, 152, 164, 211-12.
Bouchard, év. de Cambrai, 483.
Bouchault (François) coadjuteur de Saint-Bertin, 292-93, 296, 298.
* Bouchaut, Boucault (Ghislain), prieur, 84 n., 86, 87, 95, 107, 108, 266.
Boucher (Gilles-Noel), 60 ; — (Melchior), 61.
Bouchier (Barbe), 21.
BOUGNIES, 137.
Boulanger (Claude, Anne, Rolende et Ambroise), 244.
BOULLEAU (LE), 197, 217.
Boulmant (Adrien), 468, 481; — (Nicolas), 481.
Boulonnois (régiment de), 426, 427, 435, 444.
Bounot (Jean), 23.
BOURDIAUX (PONT A), 221, 223.
Bourgogne (duc de) et de Berry, 339.
Bourlart (Philippe) 279, 282.
Bournonville, Bornonville (duc de), 164, 207 n. ; — (marquis de), 275.
BOUSSU, 165, 172, 174, 176, 210, 211, 213, 218, 223, 227, 311, 338, 420, 421, 423, 428, 445, 451, 484; — écluses, 212, 214,

425 ; — château, 152, 165-67, 170-71, 210, 214, 216-17, 240.
Boussu (de) : famille 44-46 ; — * Gaspar, abbé 21, 22, 40-64, 68, 75, 505, 507; — Adrien, 46 ; — Adrien 46, 63 ; — Christophe, 46, 55, 74 ; — Gaspar, 46 ; — Gérard, 45; — Gilles-Joseph, 46, 233 ; — Jean, 45; — Jean, 45; — Jean, 45, 55, 74 ; — Jeanne, 45 ; — Louis, 45 ; — Nicolas, 45; — Philippe, 164.
* Bouzé (Antoine), 83 n., 322.
Brabant, 51, 55, 476 ; — Brabant wallon, 215.
Brasseur (Philippe), 56 n., 62, 80, 491.
Brias (Théodore de), archev. de Cambrai, 301, 304-5, 311, 313, 327-28 ; — (comte de) 213-14.
S. Brice, év. de Tours, 388.
Bricquenaix (Jean et Jeanne de), 45.
Ste Brigide de Kildare, 386.
Brissant, officier français, 426.
Brissy (Alexandre de), abbé de Maroilles, 136; — (de ou du Bressi) architecte, 345 n., 346.
Bristol (comte de), 221, 224.
Brocheton, pêcheur, 229.
Broglie (chevalier de), gouverneur de Saint-Ghislain, 426, 428, 430, 442, 444, 446.
Brogne, [Bron], abbaye de Saint-Gérard, 159, 401.
Brogniez (Pierre), 468.
Broquaire, lieutenant-colonel français, 426, 428.
Broqueroie, (Saint-Denis en) 197 ; — abbaye, 84 n., 85, 86, 92, 95-102, 106-8, 115, 118, 121, 122 n., 123, 125, 133, 189, 269, 301, 308.
Brouchart (Catherine), 313; — (Quintin), 313.
Brouchoven (J.-B), baron de Bergheyck, 293, 296, 298, 305.
Broukos (régiment de), 441
Brouwert, lieutenant hollandais, 441.
Brouwez, Brouwet, Bruwez : *Nicolas, abbé, 125, 258, 349, 407-8, 411-98, 508 ; — Anne-Marie, 475; — Antoine, 469, 480 ; — Jean-François, 469, 475.
Bruges, 209, 292 ; — chapitre de Saint-Donat, 39.
Bruneau (Gilles), 279,
Bruxelles, Brusselles, Bruselles, Bruxellois, Bruxellaires, 26, 41-43, 52, 53, 69 n., 85-90, 95, 97, 99, 100, 106, 115, 135, 196, 204, 205, 207, 217, 218, 266, 268, 269, 272, 274, 279, 336, 340, 351, 418, 421, 422, 447, 485-86, — église Sainte-Gudule, 53, 54, 207, 418 ; — Sacrement de Miracle, 207, 448 ; — abbaye de Caudenberg, 54, 411 ; — Bénédictines anglaises, 27, 29.
Bruyn, De Bruyne (Jean-Bapt.), 469, 481.
Brye [Bry], 143.
Bucquoy, Buquoy (Charles de Longueval, comte de), grand bailli de Hainaut, 43 ; — (comte de), grand bailli de Hainaut, 174, 187, 196-200, 210-13, 217-23, 230, 248-51, 267-69.
Buisseret (François), év. de

Namur, archev. de Cambrai, 3, 46 ; — (Georges), 46 ; — (Isabelle), 46.
Bureau (H.), 25.
Bursfeld (réforme de), 83, 90 116 n., 273, 367.

Callenelle (de), voir Offignies.
Calixte I, pape, 386.
Calixte II, pape, 402.
Calvin, 333.
Cambrai, 3, 22, 25, 29, 30, 31, 33, 35, 43, 44, 47, 56, 64, 65, 85, 130, 131 n., 152, 242, 265, 266, 268, 335, 349, 475, 477 ; — Chapitre de Saint-Amé, 66 ; — Chapitre de Saint-Géry, 475 ; — abbaye de Saint-Aubert, 54 ; — abbaye de Sainte-Claire, 21 ; — hôpital Saint-Jean, 33.
Cambrésis, 49.
Cambron, abbaye, 3, 25, 26, 69, 73, 78, 79, 155.
Campine, 196.
Canenelles (de), conseiller à la Cour de Mons, 25. Baudry a sans doute écrit par erreur « Canenelles », au lieu de « Calenelle » ; le conseiller en question est Thiry d'Offignies.
Cantimpré, abbaye, 69.
Capelle (La), 215.
Capucins, 479.
Caracena (marquis de), 210 n., 211-15, 217, 221, 223, 228, 232, 242, 248, 254, 255, 262, 267, 268, 270-72.
Carles, capitaine espagnol, 165.
Carlier (* Jean), prieur, 20, 489, 490 ; — (* Martin), 165.
Carmes. Province de Saint-Joseph, 132.
Caron, capitaine espagnol, 198, 199.
Carondelet (Paul de), seigneur de Villers, 245.
* Carpentier (Charles), 97, 107.
Cassiodore, 403.
Castelnau (marquis de), 165, 185, 206 n.
CastelRodrigo (marquis de), 270, 272-74, 278-79.
Catalogne, 206.
Ste Catherine, v. m., 393.
Caudenberg, voir Bruxelles.
* Caudrelier (Placide), 84 n., 87, 98 n., 108, 290.
Caudron (Jacques), 23.
* Cazier (Amand), abbé, 116 n.; 468, 508.
Ste Cécile, 18.
Chalons, abbaye Saint-Pierre, 375.
Charlart (Madeleine), 77.
Charlemagne, 177, 178.
Charleroi, 422-23, 444-45, 452.
Charles IV, empereur, 407, 409.
Charles VI, empereur, 337, 344 (Durot l'appelle en cet endroit « Charle III »), 354, 356, 407, 412.
Charles VII, empereur (auparavant électeur de Bavière et roi de Bohême), 412-13, 416, 418, 475 n.
Charles II, roi d'Espagne, 275.
Chastres (de), 61.
Chaumont (maréchal de), 426, 435, 440.
Chauny, 174.
* Cheval (Grégoire), 283.
Chine, 65, 66.

SS. Chionie, Irène et Agape, 378.
Ste Christine, v. m., 392.
S. Christophe, 391.
S. Chrodegang, év. de Metz, 159.
SS. Chrysanthe et Darie, 381.
Cisoing, 417 ; — abbaye de Saint-Calixte, 69, 71, 72.
Citeaux (ordre de), 79.
Civilier (Marie et Nicolas), 22.
Clarisses, voir Mons.
SS. Claude, Nicostrate, etc., mm., 392.
S. Clément I, pape, 381.
Clément VI, pape, 375.
Clément XIV, pape, 116 n.
Clinquart (N.), curé de Saint-Ghislain, 472-73.
Cluny, abbaye, 195.
Cobham (baron), 28.
Coene (Jean), abbé de Cambron, 78. 79.
Colins, Collins (A.), conseiller à la Cour de Mons, 102, 103, 104 n.
Colloredo (régiment de), 498.
* Cols (Denis), 109.
Colvenerius (Georges), 67, 391.
Compiègne, 447 ; — abbaye Saint-Corneille, 375.
Condé, 129, 152-54, 162-64, 167, 169, 184, 197, 201, 206, 208-12, 236, 301-2, 312, 420-21.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), 129, 160 n., 208-11, 215, 218, 221, 223-29, 231, 236, 249, 269.
Conti (prince de), 423-26, 443-44.
Copin (Jean), 47.
Cornan (Jacques), 299.
S. Corneille m., 44.
Cornet, seigneur de Peissant, 354.
* Cornu (Jean), 246.
SS. Cosme et Damien, mm., 397.
Cospeau (Jacques, — Louis, — Philippe, évêque de Lisieux), 45.
Courcelles (marquis de), 456.
Couronnés (les saints quatre), 392.
* Courtecuisse (Paul), 468.
Cousse, ingénieur, 441.
Coyrard, curé de La Tour-Saint-Gelin, 257, 259, 262.
SS. Crépin et Crépinien, mm., 397.
Crespin, abbaye, 3, 24-25, 56, 60, 69, 70.
Crinier (de), officier hollandais, 441.
Crinon (Antoine), 279.
Croates, 153.
Crohin (Marie de), 45 ; — (Philippine de), abbesse de Bélian. 55.
Croix (fort de la), 449.
Croix-Borgne (La), 222.
Croy (de) : Adrien, chanoine, 39-40 ; — * Charles, év. de Tournai et abbé, 40, 73, 505, 507 ; — Charles, duc d'Arschot, 20 ; — Jacques, bailli, 40.
Crulay (* Augustin, abbé), 77-143, 149, 299, 505, 508 ; — (Charles), 78 ; — (François), 78, 79 ; — (Louis), 77.
Cuesmes, [Quesmes], 140.
Cumberland (duc de), 418.
SS. Cyprien et Justine, 390, 393.
S. Cyrille de Jérusalem, 372.

Dacre (baron), 28.
Dagobert I, roi, 177-79, 397.
S. Dagobert, m., 74.
S. Damase, pape (le *Liber pontificalis*), 374.
DAMVILLERS, 248.
S. Daniel, abbé, 393.
Danvaing, d'Anvaing: * Amand, abbé, 1·40, 475, 505, 507 ; — Louis, 74.
Decamps (François et Gaspar), 468.
Decrus, officier français, 440.
* Defontaines (Maur.), 468.
Delacroix (Augustin), 481.
* Delanois (Ghislain), 468.
* Deleau (Augustin), 315, 322.
Delecourt (Jean), fondeur de cloches, 36.
Della Faille (Charles), secrétaire d'état, 41, 44, 54, 60.
Delliponti (Jean), maître de camp italien, 153.
Delrio (Martin), jésuite, 79.
DEMER, riv., 448.
Demoulin (Onuphre), curé d'Aubechies, 483.
S. Denis l'Aréopagite, 397.
S. Denis de Paris, 379 n., 397.
Denis le Chartreux, 383.
* Depliche (Ambroise), sous-prieur, 468.
Depret (Mathieu), 143.
* Derbaix (Jean), 322, 352 n.
Derby, voir Arbie.
Descamps (Antoine), 283 ; — (Charles), 243; — (Dorothée), 244 ; — (Marie), 244.
* Deschamps (Amand), 109.
* Desomme (Jean), 468.
Desterbecque (J.-B.), 468.
Destréau, Destraux (Martin), 24 n.
DETTINGEN, 416.
DIEST, 205.
Dolesdo (Colomban), sous-prieur de Saint-Vigor de Bayeux, 270.
Dombasle (général baron de), 498.
Dormal, brodeur, 454.
Dormants (Les sept), 379.
Dorville, 196.
DOUAI, 29 n., 36, 65, 67, 80, 189, 313, 444 ; Couvent des Annonciades, 50 ; — Séminaire Moulart, 80 ; — Collège du Roi, 115.
DOUR, 24 n., 26 n, 251-52, 353, 406, 470, 474, 487.
DOUVRAIN, DOUVRAING, 427, 434, 435.
Doyen (Albert), 468; — (Henri), 468 ; — (Nicolas), 469.
DRESDE, 417, 419.
S. Druon (Drogo), 35, 38, 39 n., 43.
* Du Belloy (Ildephonse), abbé, 304, 311-12, 315, 508.
Dubois (* François) 97, 290 ; — (Nicolas), abbé de Saint-Amand, 272.
Du Buisson (Jean), seigneur d'Oisy, 24, 25.
Dubuisson (Pierre), notaire apostolique, 244.
Dubusc (François), 270.
Duby (Antoinette et Nicaise), 33.
* Du Colombier (Colomban), 280.
* Du Faux, voir Faux (de).
Du Fayt, officier espagnol, 169, 171.
* Du Hamel (Paul), 322.
* Du Kar (Baudouin), 2.

Du Mez, lieutenant-général d'artillerie, 304.
Dumont (Marie-Angélique), abbesse des Bénédictines à Mons, 327 ; — (Marie), 46 ; — (Pierre), 88.
Dunois (comte de), commandant de Valenciennes, 419.
Du Plessis-Praslin (maréchal), 170.
Dupuis, avocat, 298.
Du Quenoy, 216.
Durand (Guillaume), canoniste, 384, 397 n.
Du Rieux, 472, 474.
* Du Rot (Augustin), sous-prieur 285 n., 286-88, 412, 468, 499, 506.
* Du Ry (Michel), 321.
Dusart (Charles), mayeur de Quaregnon, 462.
Dutrieu (Catherine), abbesse de Bélian, 56.
* Dutrieux (Denis), 468.
Du Vivier (Maur), prieur de Broqueroie, 106,
* Duwelz (Placide), 468

Écluse (L'), 446.
* Égéric, abbé, 502, 506.
Elbeuf (duc d'), 174.
* Elephas, abbé, 178, 260, 500, 506.
Élisabeth (archiduchesse), voir Marie-Élisabeth.
S. Éloi. Confréries, 280.
* Engelbert, abbé, 385 n., 502, 506.
Enghien, 196-97, 216, 272-73.
Epinlieu, abbaye, 47, 155, 460.
Ermal (baron d'), 227.
Erquenne, 137, 470, 487.
Escaillon, 143.
Escaut, fl., 152, 164, 207-8.
Estrades (comte d'), 265.
Estrées (comte d'), gouverneur de Mons, 418, 446.
Eth, 249, 251.
S. Étienne, diacre, m., 44, 390.
S. Étienne I, pape, m., 397.
S. Étienne II, pape, 397.
Étienne..., pape, 401.
* Étienne I de Warelles, abbé, 399, 400, 503, 507.
* Étienne II de Moranfayt, abbé, 503, 507.
Etre, 143.
SS. Eucaire, Valère et Materne, év. de Trèves, 372, 383.
S. Eucher, év. d'Orléans, 389.
S. Eugène, év. de Tolède, 159, 401.
Ste Euphémie, v. m., 390.
S. Eusèbe de Verceil, 376.
Eusèbe de Césarée, 13, 14, 374.
S. Eusèbe de Crémone, 372.
Eusèbe d'Emèse, 394.
S. Eustache, m., 396.
Evagre le Scolastique, 15, 370.
* Everlin, Everin, abbé (?), 488, 492, 501.
* Evrard (Pierre), 322.

Faidherbe (Martin), 469 ; — (Mathias), 481.
Falins, 105, 106.
Farciennes, 267.
Farinart (Jean), abbé de Cambron, 25-26, 78-79 ; — (Philippe), 282, 285, 292.
Faudoas (maréchal de), 426, 429, 435, 437.
* Faulx (Ambroise de), 56.
* Faux (Frédéric de) ou du Faux, 109, 300.
Faustin, prêtre Luciférien, 398.

Favier (Michel), bibliothécaire d'Anchin, 491.
FAYT-LE-FRANC, 470.
Felleries (de) : Adrien, 46 ; — Augustin, abbé de Bonne-Espérance, 130 ; — Louise, 46.
Fénélon, archev. de Cambrai, 335, 349.
Ferdinand, cardinal archevêque de Tolède, 75, 77.
FÈRE (LA), 162.
Férion, 16. (Lisez : «Périon»).
Ferrari (comtesse de), 494, 498.
Fillay (de), 426, 428.
FLANDRE, 50, 194-96, 209, 247, 417.
Flavius Josèphe, 361 n., 364.
FLÉNU (bois du), 211.
Fléron (François de), jésuite. Voir Florentin.
Fleury (duc de), 426, 428, 435, 436.
FLIEUX, 487.
FLINES, abbaye, 72, 79.
Florentin (François), jésuite, 66. Il s'agit du P. François de Fléron (Flerontinus).
Foucard, abbé (?), 488, 492, 501.
Fontaine (famille de), 364.
FONTENELLE, abbaye, 69.
FONTENOY (bataille de), 419, 473.
Fouquet (de), officier français, 426, 431, 438.
Fourmentin (Marie), 23.
Fourneau (Marguerite), 45.
FRANCE, FRANÇAIS, 151, 238, 245, 248, 298. 303, 310, 311, 325, 328, 337, 339, 340, 342, 347, 351, 416-53, 474, 479, 484, 499.
François I, empereur, 416, 418, 419, 484, 494.
Francquart, Franquart, architecte, 51, 54, 55.
Frédéric Barberousse, empereur, 502, 506.
FRIEBERT, 419 (= Hohenfriedberg).
Frison (Jacques), 433.
Fuensaldana (comte de), 166, 174, 265, 268.
S. Fulgence de Carthage, 381.
FURNES, 417.
SS. Fuscien, Victoric et Gentien, 397.

Gabi, architecte, 345.
Gallet (Pierre), 469.
* Galopin (Georges), 86, 88, 89, 93-95, 97, 99, 102, 104-6, 110, 147-48, 190-91, 246-48, 372, 387.
GAND, 49, 130, 154, 196, 270 ; — abbaye de Saint-Pierre, 54, 133-35.
Garnier, curé de la Tour-Saint-Gelin, 258-64.
Gassion, officier français, 338.
S. Gélase I, pape, 14.
Gelée (Martin), 243-44 ; — (Michel), 243.
S. Gengoul, 392.
Gennin, officier, 175.
S. Georges m., 381.
SS. Georges, Aurèle et Nathalie, mm., 386.
S. Gérard de Brogne, 115, 159, 257, 262, 382, 399, 401, 500, 506.
Gérard II, év. de Cambrai, 483, 501, 506.
Gérard de Crémone, 403.
Gérard (Aubert), orfèvre, 39.
Gerardi (Balthasar), 18.
S. Germain, év. d'Auxerre, 389.
S. Germain, év. de Paris, 386.

Ste Gertrude de Nivelles, 378, 382.
SS. Gervais et Protais mm., 398.
S. Géry, év. de Cambrai, 391, 392.
Ghelneur (Jacques), abbé de Crespin, 60, 64, 70, 76.
* S. Ghislain, 178, 219, 367, 402, 500, 506. — Reliques, châsses, reliquaires, 21, 38, 39 n., 51, 56, 58-59, 64, 74, 137-42, 153, 157-58, 197, 219-21, 254-265, 271, 328, 359, 454-73. — Miracles, 21-23, 60, 61, 137, 158, 244-45 ; — fêtes 2, 81, 82, 373, 472 ; — confrérie, 57-58 ; — biographies, 96, 258, 373, 381-82, 398, 400, 401 n. ; — hymnes, 399, 400 ; — chapelle, 44, 46, 62, 179 ; — statue, 160, 257 ; — bas-reliefs, 357 ; — tableaux, 178-79 ; — tapisseries, 68.
GHISLENGHIEN, abbaye, 347.
Ghistelles (Jacques de), 249.
Gilbert, duc de Lorraine, 495.
B. Gilles de Rome, Augustin, 373.
* Gilles I, abbé, 502, 507.
* Gilles II, abbé, 503, 507.
* Gilot (Lambert), 87.
GIVRY, 243.
Gobert (François), 137.
Godefroy, duc de Lorraine, 495.
GORCUM (Martyrs de), 18, 49.
SS. Gordien et Épimaque, mm., 398.
* Gossuin, abbé intrus, 502, 506.
* Gossuin, abbé, 502, 507.
Goubille, Gobille, vicaire général de Cambrai, 33, 34, 40, 42 n., 43 n.
Gouffart (Martin), abbé de Broqueroie, 133-36, 147.
Gournay (comte de), 325.
Gozée (Landelin), 60.
GRAMMONT [GRANDMONT], Abbaye de Saint-Adrien, 84, 107-8, 115, 118, 121-23.
Grandmont (comte de), 221.
Grandpré (comte de), 208.
GRAND-RENG, 257.
S. Grégoire le Grand, pape, 365, 367-68, 370-72, 375-76, 382, 385, 391.
S. Grégoire VII, pape, 475-76.
S. Grégoire de Langres, 378.
S. Grégoire de Néocésarée, 398.
S. Grégoire de Tours, 259, 261, 263, 379, 390.
Groesbeck (comte de), 498.
GROSAGE, 77 ; — cense de la Biderie [Briderie], 77.
Guérin, officier hollandais, 441, 443.
Guerric, abbé d'Igny, 384.
Guidi da Bagno (Jean-François), archev. de Patras, nonce à Bruxelles, 60 n.
* Guillaume I, abbé, 503, 507.
* Guillaume II de Ville-Pommerœul, abbé, 504, 507.
Guillaume d'Auxerre, 327.
* Guillemot (Simon), sous-prieur, 10, 83 n., 84, 87, 95, 98, 108, 122, 165, 167, 176, 193, 203, 219, 233, 312, 314-15, 488-89, 500.
GUISE, 162, 185, 206, 236.
Guise (Nicolas de), 41.
* Guy, Wido, abbé, 500, 506.
* Guy, abbé intrus, 500, 506.
Guy de Baiso, canoniste, 364.
GUYENNE, 209.

Gye (de), gouverneur de Saint-Ghislain, 268, 280.

Hacquoz (Adrien et Jacques), 22.
Haeften (Benoît), prévôt d'Affligem, 84 n., 118, 121.
Hainaut, 1, 43, 50, 55, 74, etc...; — panetier héréditaire, 29 n.
Haine riv., 152, 156, 161, 163-165, 167, 209, 226, 249, 427.
Hainin, 423.
Hainin (comte de), 75.
Hal, 218.
Halitgaire, év. de Cambrai, 260, 500.
Hanneton, 214.
Hanovriens, 417-18.
Harbières (Les), près du Tertre, 214, 487.
Harby (Le), dépendance de Blaton, 147.
Harchies, 298; — château, 216.
Harchies (Arnoul d'), 59 n.
Harcourt [Arcourt] (régiment des dragons d'), 423-24, 426, 427, 443.
Harcourt (comte d'), 152.
Haro (Louis de), 248.
Hasnon [Hanon], abbaye 69, 155.
Haulchin, (Philippe de), 279.
Hautmont, Haumont, abbaye, 62, 69, 256, 355.
* Hautport (Robert de), 246.
Hautrage, 213, 418.
Havart (Jean), 142.
Havinne, Havine, Havines : * Joseph, abbé, 308-10, 315, 321, 328, 334 55, 357, 475, 508 ; — Isabelle, 338, 475.
Havré [Avré] (duc d'), 426, 432, 438.
* Hayez (Jacques), 434, 468.
* Haynaut (Émilien), 468.
* Hazart (Jean), abbé, 1, 2, 46, 48, 491, 505, 507.
Hégésippe, écrivain ancien, 13.
Ste Hélène, 44.
Hennin (d'), gouverneur de Saint-Ghislain, 248-51, 268.
Hennon (Claude), 300.
S. Henri II, empereur, 44.
Henri III, empereur, 408.
Henri VII, empereur, 409.
Henri IV, roi de France, 45.
* Henri, abbé, 503, 507.
Hensies, 339.
Herchies, château, 216.
* Héribrand, abbé, 501, 506.
Herlemont, curé de Blaton et de Tongre-Notre-Dame, 143, 145.
Herma, officier hollandais, 441.
Hermant (Jean), 367.
Hesse, Hessois, 417, 418 ; (prince héréditaire de), 340.
Hesse-Philippsthal (prince de), 441.
S. Hilaire de Poitiers, 398.
Hilaire de St-Augustin, provincial des Carmes, 131-32.
S. Hilarion, 44, 370.
Hildebert, év. du Mans, 389, 391.
* Hilfride, abbé intrus, 501, 506.
Hincmar, archev. de Reims, 389.
S. Hippolyte, m., 381.
Hohenfriedberg, voir Friebert.
Hollande, Hollandais, 251, 339, 350, 416-20, 433, 441, 474.
Homère, 402.
Hongrie, 452.

Honnecourt, 129.
Horace, 402.
Hornu, 61, 140, 152, 156, 166, 179, 193, 201, 211, 214, 217, 221-23, 225, 232, 266, 420, 423-24, 427, 449, 451, 454, 456-58, 460, 464-65, 467, 470 ; — chapelle de Notre-Dame de Salut, 48 (?), 211, 217, 222, 242, 453, 463-64 ; — cense de l'abbaye de Saint-Ghislain, 222 ; — fontaines, 422 ; — charbonnages, 472, 474.
Hosdick, officier hollandais, 441.
Hossart (Anne-Marie), 475.
Hucbald de Saint-Amand, 386.
Huetz (Étienne), 22.
* Hugues, abbé, 502, 507.
Hugues de Saint-Victor, 384, 388, 401, 402.
Hulin (Charles), greffier de Saint-Ghislain, 242, 244 ; — (Marie), 23.
Hullin, avocat, 296.
Hulst, 248, 447.
S. Humbert de Maroilles, 80-82, 389.
Humbert de Clairvaux, 369.
Humières (maréchal d'), 303.
Ste Hunégonde, 379.

Idale, év. de Barcelone, 374.
S. Ignace d'Antioche, 386.
S. Ildephonse, archev. de Tolède, 374.
Imbrechy, 45.
Innocent X, pape, 160.
SS. Innocents, 74.
Isabelle, archiduchesse, 1, 52-55, 64, 68.
S. Isidore de Séville, 373, 388, 393, 394 n., 402 n.—(?) 380, 384.
Italie, 452.
Ives de Chartres, 361 n., 387, 403.

S. Jacques le Majeur, ap., 402.
S. Jacques le Mineur, ap., 379.
Jacques I, roi d'Angleterre, 27.
Jacques Stuart, fils de Jacques II, roi d'Angleterre, 339.
Jacques de Voragine, archev. de Gênes, 16, 395.
Jadon (Gabriel), 484.
Jambefort, 73.
Jansénius, év. d'Ypres, 148 n., 160.
Jansson, ingénieur, 163.
Japon, 65, 66.
S. Jean-Baptiste, 377-78, 387, 392.
S. Jean l'Évangéliste, 44, 380, 399.
S. Jean l'Aumônier, archev. d'Alexandrie, 377.
S. Jean Chrysostome, 367-68, 374-77, 381.
S. Jean de la Croix, 410.
SS. Jean et Paul, mm., 380.
* Jean I de Gougnies, de Gommigies, abbé, 409, 504, 507.
* Jean II de Layens, abbé, 504, 507.
* Jean III Blarie, abbé, 505, 507.
* Jean IV Fabry, abbé, 505, 507.
Jean d'Andrea, canoniste, 364.
Jean d'Autriche (Don), archid., fils naturel de Philippe IV, 205-13, 215-42, 248, 269, 271, 272, 310.
Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, 409.

Jean de Dieu, canoniste, 383.
Jean de Rivo, 373, 374.
Jean le Syrien, 379.
JEMAPPES, JUMAPPES, 140, 420, 458, 461 ; — maison de la Motte, 216.
S. Jérôme, 44, 368, 370-72, 374-377, 382, 387-88, 392, 398, 403.
Jésuites, voir MONS.
Jolli, 280.
S. Jonat, 386.
Jong (Célestin De), abbé de Saint-Hubert, 452.
Jonnart, Jonart (Ladislas), év. de Saint-Omer, archev. de Cambrai, 201, 238, 281.
Jouvent (Edmond), abbé d'Aulne, 155.
Juan (Don), voir Jean d'Autriche.
S. Julien, év. de Tolède, 374, 393.
Ste Julienne, m., 381.
Justinien (Institutes de), 365.
Juvénal, 402.

* Ketelbuter (Joseph), 468.
Kinschot (régiment de), 441.
KNOCKE (fort de), 417.
Koenigsegg (comte de), 418 ; — (régiment de), 441.

La Biche (Jean de), seigneur de Serfontaines, 73.
La Coste (de), 426.
La Croix (Jacques de), seigneur de la Motte, 20-21.
La Deuze (Charles de), chanoine de Tournai, 4-9, 29-35, 47 ; — (Quentin de), 4.
LAEFFELT ou LAUFELD [L'AFFELD], 449.
La Fare (marquis de), maréchal de France, 426-28, 441, 443.
La Fère (régiment de), 186.
La Ferté-Senneterre (maréchal de), 165, 168-70, 180, 183, 185, 208.
La Gadelière (de), 341-42.
La Hamaide (Robert de), vic. gén. de Cambrai, 50 n.
La Haye (de), colonel français, 186-89.
La Haye (Madame), 243.
La Lande (de), officier français, 226, 234.
L'Allemant, prieur du Saint-Sépulcre à Cambrai, 296.
La Marlière (chevalier de), 498.
S. Lambert, év. de Maestricht, 391.
S. Lambert, disciple de S. Ghislain, 141, 158, 316-17, 405, 465, 472.
* Lambert, abbé, 502, 507.
Lambert (Louis), 469, 481.
* Lamelin (Thomas), 20.
Lamine (Philippe de), abbé de Saint-Jean à Valenciennes, 68.
La Motte (de), 339, 340; et voir La Croix.
La Motterie (comte de la), 207 n., 221, 223.
Landas (Jean-Amaury de), 29 n.
S. Landelin, 380.
S. Landoald, 39 n.
LANDRECIES, LANDRECY, 75, 137, 163, 167, 169, 185, 206, 248, 273.
L'Angle (vicomte de), 129.
La Porte (de), maître de la Chambre du roi à Bruges, 292.

La Roche (Charles-Joseph de), 338, 475.
* Laubry (Placide), 315, 321-22.
Laurains, 87.
S. Laurent, diacre m., 44, 381.
Laurent..., 374.
Laurent (* Grégoire), 322 ; — (Guillaume), curé de Saint-Ghislain, 33, 41, 47.
Laurin (Antoine), abbé de Saint-Bertin, 133-35.
La Valette (cardinal de), 75.
Le Bèghe (Melchior), abbé du Val des Écoliers à Mons, 43.
Le Brun (* Anselme), 321 ; — (Martin), abbé de Saint-Adrien à Grammont, 121.
Leclercq (Catherine), 45 ; — (Germaine), 137 ; — (Jean), avocat, 60.
* Lecomte (Philippe), 95-96.
L'Écuyer (Eustache), 279,
* Le Doux (Benoît), 87, 283, 296, 304.
Le Dru, 339.
Le Duc (Nicolas), 468 ; — (Philippe), 147, 296-97.
* Lefebvre (Benoît), 468.
Legat, officier français, 196-200, 203.
Legrand (Benoît), moine de Saint-Amand, 272.
Le Merchier (Louis), abbé de Saint-Jean à Valenciennes, 69.
Le Mire (Aubert), 67.
Lenoncourt (marquise de), 498.
Lens, 77.
S. Léocadie, v. m., 38, 39 n., 44, 255, 373, 400.
S. Léon le Grand, pape, 376, 377.
* Léon, abbé, 488-89, 502, 507.
Léon l'Isaurien, empereur, 18.
Léonce, év. de Neapolis (Chypre), 377.
Léopold-Guillaume, archiduc, gouverneur des Pays-Bas, 137, 148-49, 151, 162-63, 196, 204-5.
Le Peltier (chevalier), 426-27.
Le Roi (François), jésuite, 157.
* Le Sage (Grégoire), 468.
Le Samme (Marie de), 45 ; — (Philippe de), abbé de Maroilles, 80, 81, 136.
L'Escaillet, archidiacre de Tournai, 47.
* Lesne (Nicolas), 345 n., 468.
Lessines, 196-97, 311.
Le Tellier, ministre de Louis XIV, 157, 173-74, 195.
* Leto (Augustin), abbé, 408 n., 508.
* Levesques (Ghislain), abbé, 349, 354-411, 508.
Le Waitte (Antoine), abbé de Cambron, 78.
SS. Libérat, Boniface, etc., mm., 385 n.
Liedekerke (chevalier de), 498.
Liége, 216.
* Liépin (Gérard), 321.
Liessies, (abbaye), 43, 69, 91, 102-4, 110 n., 220, 270, 316.
* Liétard (Jérôme), abbé, 2, 40, 48, 505, 507.
S. Liévin, 400.
Ligne (famille de), 364 ; — (prince de), 129, 196, 197, 210, 215, 218, 221, 229 ; — (prince Charles de), 498 ; — (prince Claude de), 498; — (régiment de), 428, 441, 498.
Lille, ville de France, 236, 243, 338, 346 n., 417.

Lille (Georges de), curé de Blaton, 70, 136, 142-47.
Lillebonne (de), colonel français, 424, 426, 429, 431, 435, 438, 440.
Lillo (fort de), 449.
Limbourg, ville et duché, 450.
S. Lin, pape, 388.
Lippomani (Alois), 16.
Lisbonne, 493.
Lisieux, 45.
Lissau (Abraham), orfèvre, 51, 59 n.
Lissaux (de), ministre trinitaire, 266.
Lobbes, 136.
Lobigeois (Pierre), 60.
Londres, 265.
Longue-Espée (Vincent), abbé de Loos, 78, 79.
Longueval (Charles de), voir Bucquoy.
Loos [Loz, Laus], abbaye] Notre-Dame, 60, 78, 79.
* Lorette (Bernard), 468.
Lorraine, Lorrains, 145, 160 n., 479.
Lorraine (Charles de), 416-19, 485-86 ; — (Charlotte de), 484-86, 493-98 ; — (François-Étienne de), voir François I.
Lorsch [Lauresheim], abbaye, 159.
Los Rios (régiment de), 441.
Louchier (François), abbé de Liessies, 293, 296, 298.
Louis IV, empereur, 407, 409.
Louis VII, roi de France, 159.
S. Louis IX, roi de France, 167.
Louis XIV, roi de France, 156-157, 166, 170-74, 176-81, 194-195, 234, 237, 273, 279.
Louis XV, roi de France, 447.
Louvain, 29 n., 196, 215, 422, 448, 450.
Louvel (Claude), abbé de Crespin, 25, 60.
Louvignies, 29 n. ; — château, 216.
Lowendal (comte de), maréchal de France, 446, 449, 450.
Loyers (Pierre), abbé de Saint-Martin de Tournai, 23.
Lozange (Marie), 249, 250.
Luc, avocat, 309.
Ste Lucie, v. m., 392.
Lucques en Italie, 384.
Luxembourg, 135, 450.
Luxeuil, abbaye, 195.
Luytens (Thomas), abbé de Liessies, 102-104 n., 110 n.

Mabillon, 312, 488.
S. Macaire, patriarche d'Antioche, 44, 49, 50.
Ste Madelberte, 390.
Maestricht, 448-50.
Mages (SS. Rois), 44.
Maghem ou Meghe (comte de), 197-98.
Maillebois (maréchal de), 416.
Mailly (colonel de), 426, 429, 432, 436-37 ; — (régiment de), 426-27, 430, 442, 444.
Mainsent (Michelle), 45.
Mairon (François), 366.
Makau (de), officier autrichien, 441.
S. Malachie, év. d'Armagh, 369.
S. Malchus, moine captif, 370.
Malcote (Laurent), doyen de la cathédrale de Tournai, 33, 34, 47.
Maldeghem (baron de), officier autrichien, 441.

Maleingreau, conseiller fiscal, 278-79.
MALINES, 54, 120 n., 121, 131.
MALPLAQUET, 340.
Maminnes, Mamines (prince de), 221-23.
Mangelli (André), internonce, 160.
Mangon (Charles), 146.
Maraldus (M. A.), 114.
S. Marc, évang., 381.
SS. Marcellin et Pierre, mm., 380.
MARCHIENNES, abbaye, 54.
Marchin (comte de), 161-62, 208, 215, 223, 228, 232.
Maresteau (Adrien et Christine), 46.
Ste Marguerite v. m., 400.
Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, 207.
Maria, secrétaire du roi au conseil privé, 345 n.
Ste Marie l'Égyptienne, 379.
Ste Marie-Madeleine, 385.
Ste Marie d'Oignies, 3, 4, 39 n.
Marie-Anne d'Autriche, 418.
Marie-Élisabeth d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, 356, 408, 411, 418.
Marie-Thérèse d'Autriche, impératrice, 412, 415, 417-19, 482, 484-86.
Marie de Médicis, 68.
MARIEMBOURG, 273-74.
MARIMONT, 418, 485.
S. Marin, moine, 371.
Marlborough (duc de), 340.
Marlier, Marlière (Jacques), 157, 251, 300 ; — (*Jérôme), abbé, 84, 87, 88, 94, 102 n., 108, 137 n., 141, 142, 148 n., 149-310, 313-15, 322, 328, 491, 508 ; — (Philippe), 157.
Marnix (Mme de), chanoinesse de Sainte-Waudru, 494, 498.
MAROILLES, abbaye de Saint-Humbert, 80-83, 136, 355.
* Marokin (André), prieur, 9-20, 404.
Marot, 26 n.
Martianus Capella, 362.
S. Martin de Tours, 388, 389, 395.
Martin (??) pape, 395.
Martin (Éleuthère), abbé de Broqueroie, 410.
Martini (de), officier hollandais, 441.
Martyrs de la Légion Thébéenne, 44. Voir Maurice.
Masius, président du Conseil privé, 63.
Masselot (Jean et Yolande), 45.
Mastaing (Mlle de), chanoinesse de Sainte-Waudru, 494, 498.
S. Materne, voir S. Eucaire.
S. Mathieu, apôtre, 379 ; — châsse et reliques, 74.
Mathilde, reine d'Angleterre, 391.
S. Mathurin, 386.
MAUBEUGE, ville et abbaye, 59, 251, 257, 260, 262-64, 418-19, 421, 425, 452.
S. Maurice et ses compagnons, 389. Voir Martyrs.
S. Mauront, 39 n.
S. Maxime, év. de Turin, 365, 375-77, 380, 390.
Mazarin (le cardinal), 151, 166, 170, 172-73, 176-81, 184-88, 191-92, 194, 209, 248.
Maze, Masse (duc de), 132.

Mazile, vicaire général de Cambrai, 352.
Meaco [Meoao], 65.
Mégret, Mégraix (de), officier autrichien, 428, 441.
Meingoz, 384.
Meinson (Philippe), 469.
Melchio (Jean), 22.
S. Méliton, Mellite, év. de Laodicée, 380, 399.
Mellé, Mellez (de), officier français, 426, 429, 435.
Melun (Mme de), chanoinesse de Sainte-Waudru, 358.
Meneses (Don Francesco de), 207 n., 232.
Menin, 339, 417.
Mercator (Clément), 16.
Merlin (Adrien-Fr.-Jos.), 469.
Mérode-Deynze (comte de), 498.
Métaphraste (Siméon), 11, 15, 16.
Meurant (Pierre-Franç.), 469.
* Meuret (Bernard), prieur, 321.
Meurisse (Marie), 22.
Meuse fl., 249.
S. Michel, archange, 44.
Michel (Archange), abbé d'Hasnon, 155.
Mineurs (Frères), 49.
Miroir (Antoine), 469.
Modène (duc de), 452.
* Moitemont (Maur de), 322.
* Molle, Mol (Nicolas-Ghislain), abbé, 257-59, 262, 310, 312-334, 355-56, 412, 508.
Mombritius (Boninus), 16.
Monouil (Marie), 23.
Monroy (Jean de), 197 ; — (marquis de), 270.
Mons, 2, 39, 43-46, 51, 75, 79, 85, 88, 102, 129-31, 137-40, 149, 164-65, 168-69, 174, 188-191, 193, 197, 199, 200, 202, 211-12, 218, 221, 223, 236, 238, 241, 249, 272-73, 275, 287, 297, 303, 337, 339-41, 346 n., 407, 408, 410, 418, 420-26, 443-44, 447, 450, 452, 456-61, 473, 476, 478, 483, 485-86. — Souveraine cour royale 25, 56, 88, etc. — Églises : Sainte-Élisabeth, 328 ; S. Nicolas, 51 n. — Chapitres : Saint-Germain, 220 ; Sainte-Waudru : 138, 153, 197, 219, 220, 257, 263, 358, 448, 485, 494, 498. — Abbayes et couvents : Capucins, 220, 409 ; Carmes déchaussés, 410 ; Clarisses, 50 ; Dominicains, 220, 409 ; Jésuites (collège et séminaire), 20, 21, 51, 75, 80, 130, 157-58, 256, 313, 409 ; Minimes, 220 ; La Paix Notre-Dame (bénédictines), 327 ; Récollets, 132, 139, 142, 220 ; Ursulines, 410 ; Val des Écoliers, 43, 220, 460. — Refuges d'abbayes : Maroilles, 81, 82 ; Saint-Ghislain, 61 n., 121, 136, 138, 142, 160, 197, 220, 299, 300, 309, 325, 328, 334-36, 353-54, 358, 453-54, 456-59, 461. — Chapelle de la confrérie de la Miséricorde, 409. — Collège d'Houdain, 335. — Hôtel de Naast, 219, 221, 280. — Maison des orphelins, 50. — Portes : de Bertaimont, 138, 139, 452 ; de Nimy, 452 ; du Rivage, 221, 458, 460. — Rues : des Capucins, 460 ; des Cincq Visages, 460 ; d'Havré, 61 n., 138, 160, 309, 354 ; de Quiévroix, 354.

Montaigu [Mont-Acut], 129.
Mont-Cassin, abbaye, 132, — (réforme du), 83, 98 n.
Monterey (comte de), 281, 289-93, 296-98, 301, 305, 308.
Montifault (Antoine), prieur d'Oignies, 4.
Montignies-sur-Roc, 339.
Moranfayt, 480.
Morel, officier français, 426, 429, 436.
Morley (baron de), 28.
Mornay, év. coadjuteur de Québec, vic. gén. de Cambrai, 351.
Mortaigne (Jeanne de), 45.
Moulaert (régiment de), 441.
* Moulart (Mathieu), abbé, év. d'Arras, 73, 74, 505, 507.
Moutier-la-Motte, Moustiers, 59 n.
S. Moyse, abbé, 371.
Munich, 418.
Mur, secrétaire du vicariat-général de Cambrai, 352.
Mur-en-Escaudin, 46.

Naples (royaume de), 206.
Namur, 3, 218, 422, 444, 450.
Nassau (Frédéric-Henri de), 55; — (prince de), 409.
Nava (comte de), commandant de Mons, 421, 424-25, 441, 458, 461.
Navarre (régiment de), 446.
S. Nazaire, m., 158 59.
Nemius (Gaspar), archev. de Cambrai, 157, 201, 237, 245.
SS. Néré et Ahillée, mm., 381.
Neufmaison, 216.
Neuville, 216.
Noeville, 152.
Nicéphore Calixte, 15.
Niatelle, officier français, 444.
S. Nicolas, év. de Myre, 44, 382.
Nieuport, 419.
Nimègue (paix de), 304, 311, 337, 339.
Nivelles, 215.
Nives (Hernand de), 22.
Nizelles, abbaye, 51 n., 70.
Noël (Catherine et Christophe), 46.
Normands, 257, 260, 262, 301, 495.
Norfolk (duc de), 28.
Northumberland (comte de),
Nordlingen (bataille de), 269.
Notre-Dame de Salut (Chapelle de), voir Hornu.
Nouvelle, 309.

* Oduin I, abbé, 492-93 n.
* Oduin II [I], abbé, 492-93 n., 501, 506.
* Oduin III [II], abbé, 391, 501, 506.
Offignies (Catherine d'), 45; — (Françoise d'), 45; — (Gui d'), sieur de Callenelles, 45; — Thiry d'), sieur de Callenelles, 45, 56.
Ogera (comte d'), 498.
Oisy (d'), voir Du Buisson.
Olbert, abbé de Gembloux, 245, 387.
Onnesies (d'), 340.
O'Pharel, officiers irlandais, 209, 223-27.
Orange (prince d') 18; — (régiment d'), 441.
Oratoriens de Rome, 17.
Ostende, 419.
Ostelart (Robert d'), abbé de Cambron, 25, 26.

Paillot (l'abbé), 172, 177-78.
Palatinat (le), 197.
S. Pantaléon, m., 397.
Papias le grammairien, 365.
S. Paphnuce, 393.
Par (Charles de), abbé de Saint-Amand, 36, 37.
Parc, Parcq, Parq, abbaye, 54, 411, 448.
Paris, 151-52, 157, 160 n., 183-85, 187-88, 193-95, 210-11, 265, 444, 449, 451 ; — Le Louvre, 194-95; — Prison de Vincennes, 348.
Parkinson (Robert), 17.
S. Paschax Radbert, 403.
Passage (marquis du), 169, 170.
Paton (Corneille), 22.
Ste Patralie, v. m , 44.
Patras, archevêque : voir Guidi da Bagno.
Pâturages, 445, 474.
S. Paul, apôtre, 52, 68, 378, 380, 388, 397.
S. Paul, premier ermite, 370.
S. Paul le Simple, 370.
Paul V, pape, 42, 43.
Paul, diacre de Naples, 379.
Ste Paule, 370.
Pecquencourt [Pequincourt], 143.
Peeters (baron), 28. Il s'agit probablement des « Percy ».
Peesters, 339.
Peissant (Marguerite de), 45. Voir Cornet.
Pennequin (Pierre), jésuite, 131.
Perceval (Jean), 26 n., 31, 33.
Percy, voir Peeters.
Périon (et non pas Férion), 16.
Perle (fort de la), 446.
Péronne, en France, 22.
Perse, poète, 402.
Péruwelz [Perwez], 129, 130. Voir Bon-Secours.
Petit (Ansbert), abbé de Hautmont, 344.
Petitpied, docteur de Sorbonne, 350.
SStes Pétronille et Félicule, 381.
Phelippe, gouverneur de Maubeuge, 419-20, 422.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 45.
Philippe II, roi d'Espagne, 159.
Philippe IV, roi d'Espagne, 133, 206.
Philippe V, roi d'Espagne, 337.
Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance, 400. (Baudry lui donne à tort, le nom de Philippe de l'Aumône).
Philippe de Heinsberg, archev. de Cologne, 370.
* Philippe Martin, abbé, 503, 507.
Philippeville, 273.
Philippine (fort), 446.
S. Piat, m., 392, 393.
* Picavez (François), 468.
Picry (Louis), brodeur, 51.
Pierrart (Vaast), 24 n.
S. Pierre, apôtre, 52, 68, 378, 384, 388, 397.
S. Pierre, év. d'Alexandrie, 386.
SS. Pierre et Julien, mm., 68, 69.
* Pierre I de Quaregnon, abbé, 503, 507.
* Pierre II Bourgeois, abbé, 504, 507.
* Pierre III de Croix de Durmelz, abbé, 504, 507.
Pierre le Chantre, 247, 401.
Pierre de Dace, dit Philomène, 373.

Pierre le Mangeur, 366, 367.
Pierre de Natalibus, év. de Jaselo, I6.
Pierre Riga, 247, 401.
Pinet (Hilaire), moine bénédictin, 269-70.
Pinville (de), officier français, 426.
Plicette (André), curé de Saint-Ghislain, 132.
Poisson, 406, 487.
Pologue (roi de), électeur de Saxe, 412, 415, 417-19.
S. Polycarpe, 386.
Pompée-Justinée (régiment), 22.
PONT, 189.
Pont (chevalier de), officier français, 426, 428-29, 437, 439.
Pontac (Arnauld), 14.
PONTHIÈRES, abbaye, 347.
POPERINGHE. Prévôté de l'abbaye de Saint-Bertin, 133-35.
* S. Poppon de Stavelot, 115, 501, 506.
Porphyre le philosophe, 402.
PORTUGAL, 342.
Possidius, év. de Guelma, 392.
Pottiers (Catherine et Vincent), 45.
PRAGUE, 248, 413, 416.
PRESBOURG, 415.
Prosper d'Aquitaine, 374.
Prusse (roi de), électeur de Brandebourg, 412-13, 415, 417-19.
Puget (de), officier français, 438.
PY-MOULIN, 59 n.

QUAREGNON, 140, 165, 167, 197-200, 211, 221, 226, 230, 410, 420, 427, 431, 445, 458, 461-463, 482 ; — Oratoire de S. Quentin, 140 ; — la « Tour de Ste-Waudru, » 140 ; — « Le Dauphin », 462.
S. Quentin, m., 44, 140, 381, 462.
QUERENAING [QUERRENAIN], 143.
Quesnel, 348.
QUESNAY (LE), 156, 161-62, 185, 186, 192, 208, 251, 273.
QUIÉVRAIN, QUIÉVRAING, QUIVRAING, 161, 185, 325, 445.
Quinet (Ghislain), 469.
* Quintin (Jérôme), 468.
Quirice, év. de Barello, 407-08

Radbode, év. d'Utrecht, 385.
* Radbode, abbé (?), 488, 492, 501.
* Rainier, 399.
* Raismes (Jérôme de), 322.
Raisse (Arnoul de), 66. 80, 490, 491.
Ramez (chevalier de), 276.
S. Raymond de Pennafort, 365, 402.
REBAIX, 311.
Récollets, 94, Voir Mons.
Regnier, comte de Hainaut, 506.
REIMS, 152.
S. Remi, év. de Reims, 385, 389.
REMIREMOMT, abbaye, 484.
RENENBOURG (comte de), 164, 167, 170, 175, 221.
* Resteau (Martin), 137, 202, 238.
RETERCHI, 29 n.
RHIN fl., 416-18.
Richard, roi des Romains, 503.
Richardot (Jean), archev. de Cambrai, 35, 38.

S[te] Rictrude, 386.
Rimshem, Rhimshem (baron de), gouverneur de Saint-Ghislain, 420-21, 473, 480, 482, 498.
Ringler (de), officier autrichien, 441, 443.
Riswick (château de), 328.
Rivage (Le) de Quaregnon, 427.
Riversant (chevalier de), 426, 429.
Robillard (Marie et Médard), 60.
Rochefort (marquis de), 279.
Rocour (bataille de), 444.
Rocroi (bataille de), 129.
Roden an Dam, 446.
Rodolphe de Halsbourg, roi des Romains, 407-9.
Rœulx, Rhœux (comte du), 275 n., 277 ; — (famille de), 364.
Roger de Sart, abbé, 503, 507.
Roger II, abbé (?), 489, 503.
Rome, 85, 92, 94, 98, 99, 101-3, 105-6, 115, 159, 259, 263 ; — cimetière de Calepode, 158.
Roncherolles (marquis de), 169-70.
Roose, Rose (Pierre), président du conseil privé, 77, 106.
Rosière, près de Péronne, 22.
Rosnée (de), 276-77.
Rosquier (Archange), dominicain, professeur à Saint-Ghislain, 315.
Ronchain (Jean), 468 ; — (Toussaint), 481.
Rouget (de), colonel de Vermandois, 426, 435, 436 (?).
Rousseau (Louis), 468.
Rubempré (prince de), 344.
Ruffey, colonel de Boulonnois, 426, 435, 440.
Rufin d'Aquilée, 370 n.
Rumignies (famille de), 364.
Rupert, Robert, abbé de Deutz, 384, 399.
Rurlarde (comte de), 28.

Sacré (Gérard), 108.
Saingheim en Melantirs [Sainguin-Melanctois], 417.
Saint-Adrien, abbaye, voir Grammont.
Saint-Albin (Charles de), archev. de Cambrai, 305 n., 317 n., 252, 356, 360, 448.
Saint-Amand en Pevele, Elnonense monasterium, abbaye, 36-38, 42, 60, 91, 200, 272, 282.
Saint-Amé, chapitre, voir Cambrai Saint-André de Cateau-Cambrésis, abbaye, 69.
Saint-Aubert, abbaye, voir Cambrai.
Saint-Bertin, abbaye, 133-35.
Saint-Calixte, abbaye, voir Cisoing.
Saint-Corneille, abbaye, voir Compiegne.
Saint-Denis, abbaye, voir Broqueroie.
Saint-Denis en France, abbaye, 159.
Sainte-Waudru, chapitre, voir Mons.
Saint-Germain d'Auxerre, abbaye, 375.
Saint-Germain, chapitre, voir Mons.
Saint-Géry, chapitre, voir Cambrai.

SAINT-GHISLAIN, abbaye. Liste des abbés, 500, 506. — Catalogue des manuscrits, 360-404.
SAINT-GHISLAIN, ville, sièges 161, 224-39, 303, 426-44 ; — Chapelle Notre-Dame, 48 ; — Hôpital Sainte-Élisabeth, 4-9, 29-35, 47, 48, 50, 357-58, 435, 477-78, 487 ; — Ecole, 5. — Halle 480 — Maison de ville 480-81. — Portes : d'Ath, 428, 436, 444 ; de Baudour, 167, 170 ; de Hornu, 169-70, 428 ; des Marais, 167 ; de Mons, 407, 431-33, 442, 447. — Rue du Curé, 446. — Chaussée du Tertre, 232. — Maison de « La Couronne », 304. — Forts de Baudour, 428, 429 ; de France, 435-40 ; d'Hornu, 431-32, 434, 445. — Redoutes : Sainte-Barbe, 224, 228 ; Sainte-Élisabeth, 432. — Tour rouge, 167, 199, 200. — Bastions : Saint-Charles, Saint-François, Saint-Philippe, 274. — Digue de Boussu, 224. — Fossé des Rauw, 433.
* Saint-Ghislain (Jean de), abbé de Broqueroie, 281, 283-84, 296-97, 300-1, 308, 315, 326, 333.
Saint-Hidulphe (Congrégation de), 111, 123-24.
SAINT-LAURENT de l'Escurial, abbaye, 14.
SAINT-MARTIN, abbaye, voir TOURNAI.
Saint-Maur (Congrégation de), 125, 304.
SAINT-NICOLAS-AU-BOIS, abbaye 73.
SAINT-PIERRE, abbaye, voir AFFLIGHEM, CHALONS, GAND.
Saint-Placide (Congrégation de), 122.
SAINT-QUENTIN, 162.
SAINT-SAUVE, village, 60.
SAINT-VAAST, abbaye, v. ARRAS.
Saint-Vanne (Congrégation de), 111, 122 n., 123-24, 347.
SAINT-VIGOR, abbaye, voir BAYEUX.
SAINT-VINCENT, abbaye, voir BESANÇON.
Ste-Salamène, 39, 44, 400.
Salazar (comte de), 221.
Salm (princesse Marianne de), chanoinesse de Sainte-Waudru, 494, 498.
Salm (régiment de), 441.
SAMBRE riv., 163, 249.
Sanderus, 361.
Saralva (marquis de), 221, 232.
SAS-DE-GAND, 446.
Sauvage (Pétronille), 313.
S. Sauve, év., 380.
Savoie (prince Eugène de), 340-41.
Saxe (maréchal de), 417, 421-22, 448-51.
Scaliger (Joseph), 14.
Schega (Jean), jésuite, 205.
Schomberg (comte de), gouverneur de Saint-Ghislain, 181, 183-86, 188-89, 191, 193, 195, 201-3, 209, 211-12, 214-15, 217, 223, 227, 229, 231-32, 234-36, 238.
Ste Scolastique v., 379,
S. Sébastien m., 381.
SEBOURG, 35.
SECLIN. Chapitre Saint-Piat, 39.
Séchelle (de), intendant de l'armée française, 421.

Séjournet (Jacques), abbé de Cambron, 155 ; — agent de l'abbaye de Saint-Ghislain à Bruxelles, 42.
Senèque, 398.
S. Serein, abbé, 393.
Serfontaines, 73.
* Sergeant (Gabriel), 300.
S. Servais, év. de Tongres, 44, 385.
Servuis le grammairien, 398.
Sévère, év. de Minorque, 390.
Sévérien, év. 381.
Sigebert de Gembloux, 375.
Silésie, 412-13, 415, 419.
S. Silvestre, pape, 387.
S. Siméon le Shylite, 387.
SS. Simon et Jude, apôtres, 380.
* Simon, abbé, 500, 506.
Simon (Gaspar), 469.
Sirault, 418.
S. Sixte II, pape, 380.
Smaragde, abbé de Saint-Michiel, 366, 383.
Socrate, historien ecclésiastique, 14.
Soignies. Voir Sougnies.
Solis (Don Fernando de), 206, 215.
Solre-le-Chateau, 355.
Solre (comte de), 235.
Solre-Croy (Mme de), chanoinesse de Sainte-Waudru, 494, 498.
Sorez (Josse), 61.
* Sorlin (Ildephonse), 468, 480.
* Soucany (Grégoire), 23.
Sougnies, 23.
Sourdeau (baron de), 474.
Sozomène, historien ecclésiastique, 14.
Spolart, ingénieur, commandant de Saint-Ghislain, 421-423, 425, 428, 436, 438, 440-441, 443, 470.
Spinola (marquis de), 60.
Stourton (baron), 28.
Stravius (Georges Pauli-), suffragant de Cologne, 105 n.; —(Richard Pauli-), internonce à Bruxelles, 91 n., 105 n.
Suisses (soldats), 166-67, 170-71, 185-86, 193, 227, 232, 233.
Sulkowski (prince de), 498.
S. Sulpice, év. de Bayeux (?), 44, 68, 263, 373.
S. Sulpice, év. de Bourges, 382.
Surius (Laurent), 16.
Ste Suzanne m., 13.
Swaremberg (régiment de), 441.

Taion, év. de Saragosse, 374.
Talon, intendant général de l'armée française, 171, 176, 191-92.
SS. Taraque, Probe et Andronique, 378.
Tayard (Thomas), 84.
Tempi (Luc-Melchior), archev. de Nicomédie, nonce apostolique, 411.
Termonde, 419.
Terric, grand-maître des Templiers, 370.
Tertre, Tetre, Tettre (Le), 152, 165-66, 180, 197, 212-13, 420, 428, 429, 487. — La maison de Cisaire, 212-14, 216. — Les pâtures « La Planque », 487.
Ste Thècle, v. m., 390.
Théodoret, historien ecclésiastique, 15.
Ste Théodosie m., 379.

S. Théophile (Theophila dans Baudry) le pénitent, 400.
Thierry du Château, abbé, 504, 507.
S. Thomas, apôtre, 380.
S. Thomas d'Aquin, 367, 373.
S. Thomas Becquet, archev. de Cantorbéry, 400.
Thomas de Lille, chevalier, 400. (Baudry le nomme ailleurs « Thonse de Lille » *Monuments*, t. VIII, p. 481).
S. Thrason m., 13.
THUIN, 216. Collège des Oratoriens, 255.
THULIN, 338.
Tingry (prince de), 447.
TIRCHAINS, 29 n.
TOLÈDE, 38.
Tongre-Notre-Dame, 143, 145, 410.
TONGRES dans le Limbourg, 448, 450.
Tordreau (Pierre), 84, 87, 98 n., 108 ; — (Thomas), 383.
TOUR-AU-BOIS (La), 216.
TOUR-SAINT-GELIN (LA), en Touraine, 257-65.
TOURNAI, 33, 70, 153, 163-64, 206. 236, 261, 273, 340, 417-19, 452 ; — chapitre, 31, 33-35 ; — paroisse Sainte-Catherine, 33 ; — abbaye Saint-Martin, 23-24, 42 ; — hôpital Saint-André, 32, 43, 47 ; — château, 235.
Tourneur (André), abbé de Broqueroie, 344.
Trazegnies (marquis de), 269.
Tregval (baron de), 424.
TRENTE (Concile de), 30, 46, 246.
TRÈVES, 383.
Trigault (Catherine), prieure de Flines, 72 ; — (Nicolas), jésuite, 65 ; — (* Pierre), abbé, 64-75, 143-44, 505, 508 ; — (Simon), 65, 74.
* Troisfaux (Sulpice de), 321.
S. Trond, 389.
TTRIEUX (LES), TRY, 217.
Turenne (maréchal de), 165-66, 169-70, 176, 183, 185, 189, 191-92, 206-10, 215.
TURQUIE, 479.

Urbain VIII, pape, 55-58, 64, 68, 105, 111-14.
Urbin, camérier, 36.
Urfé, Urse (comte d'), 227.
Ste Ursule et ses compagnes, 44, 74, 399-400.
Ursulines de Mons, 410.
UTRECHT [UTRECH, UTRÈQUE], 342, 350.
Uxelles (marquis d'), 165.

S. Vaast, év. d'Arras, 386.
VAL DE GRACE, abbaye à Paris, 193.
VAL DES ÉCOLIERS, abbaye, voir MONS.
VALENCIENNES, 60, 136, 151, 156, 164, 168-69, 192, 206-12, 236, 419-21, 423, 448 ; — abbayes et couvents : Carmes, 132 ; — Dominicain, 132 ; — Saint-Jean-Baptiste, 68, 69, 256 ; — Saint-Sauve, 69.
S. Valère, év. de Saragosse, 398.
S. Valère, év. de Trèves, voir Euchère.
Vallensart (de), officier autrichien, 441.
Van den Bosse, tapissier, 68.

Van der Burch, Burg (François), év. de Gand, archev. de Cambray, 41-42, 44-46, 48, 49, 54, 56, 58, 62-64, 68, 69, 74, 76, 84, 91, 93, 97-101, 115, 129-32, 248, 261 ; — (Philippe), 45.
Van Dismal ou Wan Wesmal (J.-Franç.), 468-69, 481.
Vandy (marquis de), 172, 174.
Vecchiis (Jérôme de), internonce, 205.
VENISE, 153.
VENLO, VENDELO, 22.
Verboon, ingénieur, 274.
Verger Notre-Dame, abbaye, 78, 79.
Verbyst, libraire à Bruxelles, 361 n.
Vermandois (régiment de), 427-27, 430, 444.
S. Véron, 247, 387
VERVINS (paix de), 1.
Viaixnes (dom Thierry de), 347-52, 356.
VICOGNE, abbaye, 69.
S. Victor m., 395.
SS. Victor et Corona m., 378.
VIENNE en Autriche, 413, 484.
Vierge (Sainte), 17, 52, 115, 129, 142. — Congrégation de Sainte Marie (de la Présentation), 122, 123.
Vignacourt (Mlle de), chanoinesse de Sainte-Waudru, 214, 219, 220.
Vigneron, avocat, 250.
Villa Hermosa (duc de), 303.
Villain (François), év. de Tournai, 151 n. ; — (Maximilien), év. de Tournai, 40-42, 50.
Villars (maréchal de), 340.
VILLE, 216, 298.
VILLE-LEZ POMMERŒUL, 229.
Villerelle, voir Virelles.
Villeroi (maréchal de), 170.
VILLERS, abbaye, 25, 79 n.
VILLERS-SAINT-GHISLAIN, 424-425, 458, 460, 470.
S. Vincent, diacre, m., 44, 386, 398.
S. Vincent Madelgaire, 381, 386.
Vincent de Beauvais, 16.
Vinchant (François), 491.
Vincq (Gaspar), abbé de Broqueroie, 85, 87, 88, 95, 121, 133, 148 n.
Virelles, Villerelle (chevalier de), 276, 278.
Virgile, 383, 398.

WAES (PAYS DE), 446.
* Walbert, Gualbert, abbé, 501, 506.
Waldecq (comte de), 418.
* Walter, voir Wautier.
Wangles (baron de), gouverneur d'Avesnes, 215.
Warelles (de), 197.
Warfusée (comte de), 60.
WARQUIGNIES, 423.
WASMES, WAMES, 140, 165, 216, 218, 333, 347, 418, 423, 427, 445, 457-58, 460-61, 470, 474, 475, 483-84 ; — cense de l'abbaye de Saint-Ghislain, 214, 226, 236, 298, 436.
WASMUEL [WAMIŒL, WAMIŒLLE], 217, 266, 423, 427, 431, 463, 465, 470.
Wateville (baron de), 265.
* Watier (Jean), 20.
Waudré (François), imprimeur, 76.
Ste Waudru, 139, 140, 153, 381, 389, 398, 462. — Chapitre, voir Mons.

*Wautier I, abbé, 366, 398, 503, 507.
* Wautier II, abbé, 503, 507.
Wavrin (Roger de), archev. de Cambrai, 59.
* Wenric, abbé, 500, 506.
* Wéry ou Widry I, abbé, 492, 501, 506.
* Wéry ou Widry II, abbé, 492, 501, 506.
Westmoreland (comte de), 28.
* Wido, voir Guy.
* Widry, voir Wéry.
WIHERIES, WIERIES, WIERYS, WIERY, 26 n., 298, 353, 407, 453, 470, 487.
Willicourt, prieur de Saint-Vigor de Bayeux, 270.
Winchester, Winton (marquis de), 28.
Wincq, voir Vincq.
Winghe (Antoine), abbé de Liessies, 42, 51 n., 63.
Wins (M. Alphonse), 360 n., 361 n. ; — (Paul-Antoine-Herman), chanoine, 361 n.
Wipon, 391 n.
Woecq (vicomte de), 341.
Worcester (comte de), 28.

Yepez (Antoine), 121.
YPRES, 417.

Zavala (Pedro de), 162, 164-66, 169, 171, 175.

LES PLANS ET VUES GRAVÉS

DE LA VILLE DE SAINT-GHISLAIN

---

1. Vue de la ville de Saint-Ghislain. (1re moitié du XVIe siècle). D'après l'original qui existe aux archives judiciaires[1], à Mons. Alex. Pinchart del. L. Defferez Sculp.

Messager des sciences historiques. Gand, 1849. In-8°, p. 71.

Cette planche représente la ville de Saint-Ghislain, vers 1503, comme le prouvent les pièces d'une enquête qui eut lieu à cette époque.

2. Carte du Gouvernement de St Guilin.

Les plans et profils des principales Villes et lieux considérables du comté de Flandre, etc. A Paris par le Chevalier de Beaulieu. R. de Hooghe p. et sc. (1667). In-4° obl., pl. 126. — Bibliothèque Royale de Belgique, Fonds Van Hulthem, n° 27472.

3. Plan de la ville de St Guillin.

Même ouvrage, pl. 127.

4. Carte du Gouvernement de St Guislain.

Les plans et profils des principales Villes et lieux considérables du comté de Haynavt Avec la Carte générale et les particulières de chaq : Gouvernement. A Paris par le Chevalier de Beaulieu Avec privilège du Roy. R. de Hooghe p. et sc. In-8° oblong. Bibliothèque publique de Mons. — Acquis à la vente de M. Renier Chalon, n° 1168.

[1] Archives de l'État, à Mons. Inventaire des Cartes et plans, nos 31 et 32.

5. Carte du Gouvernement de St Guilin.

Même ouvrage.

6. Plan de la ville de St Guillin.

Même ouvrage.

7. Plan de St Guislain. A Paris chez le sr le Rouge, rue des Augustins vis-à-vis le panier Fleuri. 1745.

Bibl. Royale de Belgique. Cabinet des Estampes.

8. Plan de la ville de Saint-Ghislain, située sur la rivière d'Hayne, entre Condé et Mons en Haynaut; dédié à S. A. Mr le comte de Saxe, grand duc de Courlande, maréchal de France, par son très humble et très obéissant serviteur, Bailleul le jeune. Paris, 1745.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles. Collection des Cartes et plans gravés, n° 461.

9. Plan des attaques de St Guillain en 1746. Lattré sculp. Paris.

Se trouve dans :

1° Theâtre de la dernière guerre de Flandres (1744-1748), pl. 14. — Bibl. Royale de Belgique, Fonds Van Hulthem, n° 26982.

2° Plans et journaux des sièges de la dernière guerre de Flandres, rassemblés par deux capitaines étrangers au service de France. Strasbourg, 1750. In-4°, p. 60, pl. 14. — Bibl. Royale de Belgique, Fonds Van Hulthem, n° 27000.

10. Plan du Siège de St Ghislain. 1746.

Journal du Siège de St Guilain, commandé par le Mis de la Fare en 1746. In-4°. Plan et 4 p.

11. St Guilain Attaqué le 21 juillet 1746. A Paris. Le Rouge. 1753.

Collection du Cercle archéologique de Mons.

12. Plan de la ville de S[t] Ghislain selon les figures des pièces placées dans leurs endroits sans leurs mesures, n'ayant été crayonées qu'après leurs applanissement, en 1747.

Ce plan a été fait par Dom Augustin Du Rot, religieux de Saint-Ghislain, et publié dans les Annales du Cercle archélogique de Mons, t. XXVI, en regard de la page 499.

13. Plan de la ville de Saint-Ghislain, dessiné par C. Dubuisson en 1756. (Ms. de la Bibl. de Mons.) Lith. de L. Defferez, Gand.

Messager des sciences historiques, Gand, 1849, p. 77.

14. Plan de la ville de Saint-Ghislain, dressé en 1756 par C. Dubuisson. (Mss. de la Bibliothèque de Mons.) Gravé par L. Van Péteghem.

Se trouve dans :
1° Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 3e série, t. VII, 1872, p. 1.
2° Histoire civile et religieuse de la ville de Saint-Ghislain, par l'abbé Petit. Mons, 1872, in-8°.

15. Ville de Saint-Ghislain. 1. Église paroissiale. 2. Hôtel-de-ville. Dessiné et gravé par L. Van Péteghem. Juin 1867.

Annales du Cercle archéologique de Mons, t. VII, 1867, p. 215.

16. Hôtel-de-ville de Saint-Ghislain. AN°. 1572. Louis Titz.

La Belgique illustrée, par Émile Bruylant. Bruxelles. (1892.) Pet. in-f°, tom. II, p. 377.

17. Saint-Ghislain. Le nouvel Hôtel-de-ville.

Dictionnaire encyclopédique de Géographique Historique du Royaume de Belgique. Par A. Jourdain et L. Van Stalle. Bruxelles (1896). In-8°, t. II, p. 313.

18. Saint-Ghislain. Église.

Jourdain et Van Stalle, ouvrage cité, tome II, p. 312.

19. L'Ourse de Saint-Ghislain.

Ann. du Cercle archéol. de Mons, t. VII, p. 210.

20. L'Ourse de Saint-Ghislain.

Mons et le Borinage, etc. Par Albert Du Bois. Bruxelles (1889). In-4°, p. 127.

21. La Fontaine de Saint-Ghislain. Louis Titz, J. Malvaux.

Bruylant, ouvrage cité, t. II, p. 376.

C. R.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages

Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, par Dom Pierre Baudry et Dom Augustin Durot. Livres x, xi et xii, publiés par le P. Albert Poncelet, bollandiste. Introduction v
Annales. Livre dixième 1
— Livre onzième 149
— Livre douzième. 311

Chronologie des abbés. 500
Additions et corrections. 509
Table des noms propres 511

Les plans et vues gravés de la ville de Saint-Ghislain, par M. Charles Rousselle 539

GRAVURE HORS TEXTE :

En regard de la page :

Plan de la ville de Saint-Ghislain, en 1747 499

